R

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/s1journaldesco18soci

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

Imprimerie de BENNUYER et Ce, rue Lemercier, 24 Batignolles.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

D'ÉCONOMIE POLITIQUE

ET DES

QUESTIONS AGRICOLES, MANUFACTURIÈRES
ET COMMERCIALES.

TOME DIX-HUITIÈME.

(6e année. — Août à Novembre 1847.)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE
BIBLIOTHÈQUE

PARIS.
CHEZ GUILLAUMIN ET Ce, LIBRAIRES-ÉDITEURS,
RUE RICHELIEU, 14.

1847

HB
3
J8
sér. 1
t. 28

LIBRARY
JUL 25 1967
UNIVERSITY OF TORONTO

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

COUP D'OEIL

SUR

LA SESSION DE 1847.

A bien prendre, cette malheureuse session, à qui tout le monde jette la pierre, ressemble à beaucoup d'autres. Les Chambres ont tout d'abord gaspillé leur temps, pour précipiter ensuite les votes indispensables et abattre les millions par centaines. C'est affligeant, mais qu'y a-t-il donc là de si nouveau? Remontez à la session précédente, et puis à la session d'avant, et puis encore plus haut, et toujours vous verrez, à quelques légères différences près, la répétition de ce qui s'est passé cette année.

Il est vrai que cette fois la majorité n'a pas eu l'excuse qu'elle avait pu invoquer jusqu'ici : l'état précaire de son existence. Les élections de 1846 avaient donné un excédant de cent voix à l'administration qui est aux affaires, et le chef de cette administration avait solennellement promis de planter bien avant dans le champ des réformes le drapeau du progrès.

Or, par réformes, l'illustre orateur entendait, ce jour-là, surtout celles qui sont de notre compétence, celles de l'ordre économique. L'opinion, consentant à laisser pour quelque temps les questions d'ordre purement politique en suspens, avait bien compris que l'administration appuierait et réclamerait la diminution de l'impôt sur le sel, la réforme postale et la réduction des rentes, toutes questions arrivées à un degré de maturité incontestable. D'autre part, les hommes qui se préoccupent plus directement de la marche des affaires publiques et de l'élaboration parlementaire, s'attendaient à voir discuter à

fond, soit à la tribune des pairs, soit à la tribune des députés, quelques-unes de ces grandes et nombreuses questions qui sont en instance devant les pouvoirs publics, et de ce nombre : la liberté d'enseignement, le régime des prisons, le régime des colonies, la réforme des douanes si intimement liée avec l'avenir de notre marine, d'indispensables améliorations dans les finances publiques ; un plan quelconque pour l'Algérie, et les projets de lois relatifs aux livrets, aux marques de fabrique et de commerce, et aux modèles et dessins de fabrique, qui pouvaient certes recevoir une solution définitive. L'opinion s'attendait, en outre, qu'il serait pris les mesures les plus efficaces pour atténuer les effets provenant de la cherté des subsistances, et pour relever, autant que possible, le moral abattu des nombreux actionnaires des lignes de fer plus nouvellement concédées, et dont le sort est si intimement lié à l'intérêt de toute la communauté.

Or, de tout cela qu'a-t-il été fait? Bien peu, comme il est facile de s'en convaincre en jetant les yeux sur l'ensemble des travaux parlementaires. Les rapports, les discours, les approbations et les critiques n'ont cependant pas plus manqué qu'aux sessions précédentes; mais, en général, tout cela n'a pas abouti. Si l'arbre parlementaire a germé et fleuri, si ses branches ont même un instant paru ornées de quelques fruits, la chaleur du soleil a manqué et la récolte n'a été ni bonne, ni passable, mais simplement médiocre et très-médiocre. En effet, la liste des votes des deux Chambres, fort longue en apparence, se trouve singulièrement réduite quand on défalque les nombreuses lois d'intérêt local, d'échanges de terrains, d'autorisations d'emprunts de villes ou de départements, de diminutions ou d'agrandissements de limites, de jonctions ou de séparations de localités, les projets de loi d'ordre financier tels que demandes de crédits prévus ou imprévus, fixations de budgets arriérés, etc., qui se votent les trois quarts du temps sans discussion.

Si l'une des trois réformes que nous avons mentionnées en première ligne, la réforme de l'impôt du sel, ou celle du tarif des lettres, ou bien encore celle de la rente cinq pour cent, eût été sanctionnée par une loi, elle eût très-probablement suffi pour satisfaire l'opinion publique, et pour suspendre le reproche de nullité que tout le monde fait entendre : il est donc difficile de s'expliquer comment l'administration supérieure s'est décidée à braver l'impopularité et à s'opposer elle-même et directement à des améliorations pour lesquelles amis et ennemis étaient tout disposés à se réunir.

La réforme postale, ayant perdu son ardent promoteur l'honorable M. de Saint-Priest, malheureusement resté sur le champ de bataille électoral, ne se présentait plus avec les mêmes avantages, et la majorité de la Chambre a suivi sur ce point le programme ministériel, malgré les efforts de M. Glais-Bizoin, qui avait repris la tâche de M. de Saint-Priest, et ceux d'un grand nombre de députés de toutes les

nuances. Mais la majorité, forte de sa concession à propos de la réforme postale qu'elle consentait à ajourner, a énergiquement formulé ses vœux pour la réduction de l'impôt du sel : 264 voix ont appuyé la proposition de l'honorable M. Demesmay, tandis que l'urne négative n'a reçu que 14 boules. Toutefois le projet de loi s'est encore engravé à la Chambre des pairs ; la Commission a choisi de nouveau l'honorable M. Gay-Lussac, adversaire de la mesure, et la réduction de l'impôt du sel a été mise aux oubliettes, d'où l'infatigable M. Demesmay la fera sans doute sortir à la session prochaine.

Le grand argument de MM. *les* ministres des finances, en s'opposant à ces deux réformes, a été que par ce temps de cherté des vivres, de dépression des valeurs industrielles, et après les désastres de l'inondation, il était inopportun de toucher à nos finances et d'attaquer surtout les sources d'où émanent les recettes. Pour que l'argument eût eu à nos yeux une valeur réelle, il aurait fallu que M. le ministre des finances pût annoncer à la Chambre la conception d'un plan général de réforme dans lequel serait comprise la révision de l'impôt du sel et du tarif des lettres, et dans lequel on chercherait à compenser, soit en diminuant les dépenses, soit en fécondant les recettes par d'heureux remaniements (celui du tarif des douanes et des prohibitions, par exemple,) les déficit que pourraient donner, dans les premières années, les impôts revisés. De cette façon, l'opinion publique aurait pris confiance ; elle aurait accordé un nouveau délai, parce qu'elle aurait compris qu'on ne voulait pas simplement *enterrer* la question du sel et de la poste, comme la question des rentes votée plusieurs fois au palais Bourbon, et rejetée non moins de fois au palais du Luxembourg, sur le rapport de feu le comte Roy qui désormais (Dieu ait son âme !) ne fera plus obstacle. Cette question des rentes a été en effet si profondément ensevelie, que deux sessions se seront écoulées, depuis 1845, sans qu'on en entende parler.

M. le ministre de l'instruction publique a présenté de nouveau à la Chambre des députés le projet de loi sur l'instruction secondaire, dans lequel on s'attendait enfin à trouver une formule de la liberté d'enseignement promise par une des dispositions particulières accolées à la Charte de 1830. En lisant le projet proposé par M. de Salvandy, il n'est pas difficile de s'apercevoir que si l'on a omis d'y consacrer quelque chose, c'est précisément cette liberté. Ce projet est resté à l'état de rapport.—La Chambre des pairs a consacré un grand nombre de ses séances à la discussion du projet de loi sur l'organisation et l'enseignement de la médecine. L'année prochaine, ce projet sera porté à la Chambre des députés. Nous aurions beaucoup à en dire ; car c'est l'inextricable produit de l'esprit universitaire et de l'esprit réglementaire ; absolument comme le projet de loi sur l'organisation et l'enseignement des écoles de droit, qui a été également présenté, mais non discuté à la Chambre des pairs. Nous ne devons pas cepen-

dant oublier de signaler dans ce dernier projet : la création de chaires d'économie politique dans les Facultés. Nous ne savons ce qu'il adviendra du projet et de l'innovation, mais la mention de l'économie politique dans le programme indique l'approche d'un grand progrès. Les élèves des Ecoles de droit se répandant dans toutes les classes de la société, se mêlant à toutes les affaires, leur influence est considérable, trop considérable peut-être, et la société a un très-grand intérêt à fortifier leur jugement, et à introduire dans leurs études l'élément capable de neutraliser des préjugés et des erreurs dont ils s'imprègnent forcément en pénétrant dans les lois de l'antiquité et dans celles que nous ont léguées, à des titres si différents, les régimes qui ont précédé le nôtre. Indépendamment de ces trois grands projets de loi, la session qui finit en lègue un quatrième à la session future, relatif à l'instruction primaire. Espérons qu'on y fera pour les instituteurs un sort un peu plus digne de leurs fonctions.

Il n'a pas été question du projet de loi relatif au régime des prisons, qui doit soulever à la fois de si graves questions d'humanité et de morale et d'importantes questions financières. Ce projet a été simplement rapporté.

La question du régime des colonies a été également ajournée; car il ne faut compter que pour une très-minime fraction la loi qui détermine la juridiction à suivre pour la poursuite et la punition des crimes commis contre les esclaves. Quant aux lois de 1845, elles ne sont que le prélude des grandes dispositions qui doivent enfin consacrer l'émancipation. Mais, outre cette question, les colonies attendent une autre solution non moins vitale pour elles : la réforme du régime économique qui les rive à la métropole, et dont l'abandon peut seul tirer les propriétaires d'esclaves de la difficile position où ils se trouvent par suite du système douanier auquel ils ont si longtemps prêté la main, et à la veille de l'émancipation des esclaves qu'ils ont trop longtemps repoussée.

Il nous souvient que vers la fin de l'année dernière, on annonçait avec une certaine emphase la préparation de la loi des douanes, devant donner, disait-on, un commencement de satisfaction très-notable aux intérêts sacrifiés jusqu'ici. Ce fameux projet de loi a paru, et l'on a pu voir s'il valait la réputation qu'on lui avait faite. Au reste, l'administration des douanes ne veut pas le reconnaître, et elle se flatte d'avoir transmis à M. le ministre du commerce un projet moins ridicule. Promis depuis le commencement de la session, ce projet, tel qu'il est, n'a été présenté qu'en avril, et la Commission, toute composée d'ennemis de la réforme, l'honorable M. Thiers en tête, a fait tout son possible pour le tenir à l'écart. M. Lanyer n'a déposé son rapport que juste au moment où la Chambre prenait un congé définitif.

De nouveaux crédits extraordinaires de 34 millions ont été accordés pour l'Algérie, sur le rapport de M. de Toqueville, au nom d'une

Commission que la Chambre avait composée de dix-huit membres au lieu de neuf. Les dépenses de la colonie, comme on l'appelle, s'accroissent singulièrement. La probabilité de la somme des profits qu'en retirera quelque jour la France, progresse-t-elle en proportion ? Délicate question que nous ne nous faisons qu'en tremblant, et à laquelle nous n'osons pas répondre. Dans un prochain numéro, nous laisserons l'honorable M. Desjobert continuer le développement de ses observations persévérantes, et les vues qu'elles lui inspirent [1]. Il nous dira quelles impressions il a retirées de la grande et laborieuse discussion à laquelle la Chambre des députés s'est livrée, et qui a été précédée du très-remarquable rapport de M. de Toqueville, dans lequel sont présentés avec une grande clarté et sous un jour plus favorable que défavorable, la nature de notre entreprise, les efforts que nous faisons, les fautes que nous avons commises, et les difficultés que nous rencontrons. Nous devons constater ici que les crédits extraordinaires ont été accordés à la grande majorité de 231 voix contre 30. La Chambre consent donc bien positivement au développement de nos dépenses en Afrique. Elle n'a pas paru toutefois disposée à suivre le gouvernement dans son essai de camps agricoles, où des terres auraient été accordées à des militaires de tous grades et de toutes armes, servant ou ayant servi en Afrique. D'après le projet de loi, le temps passé dans ces camps jusqu'à un maximum de cinq années eût été compté aux militaires; une somme de trois millions eût été employée à cet usage. La Commission ayant rejeté ce projet, le gouvernement l'a retiré. Le rapporteur de la Commission, qui était encore M. de Toqueville, terminait son rapport par quelques réflexions pleines de sens : « On a cherché jusqu'ici principalement et presque uniquement la solution de cette immense question dans des expédients de gouvernement et d'administration. C'est bien plutôt dans la condition économique du pays nouveau qu'elle se trouve : que le cultivateur en Afrique puisse produire à bon marché et vendre son produit à un prix rémunérateur, la colonisation s'opérera d'elle-même. Que le capital y soit en péril, au contraire, ou y reste improductif, tout l'art des gouvernements et toutes les ressources du Trésor s'épuiseront avant de pouvoir attirer et retenir sur ce sol la population qu'on y appelle. » Il y a dans ces réflexions le germe d'un plan de conduite sur lequel il nous semble que l'honorable rapporteur aurait dû s'arrêter davantage. Son travail manque de conclusion.

L'honorable M. Cunin-Gridaine avait entrepris une tâche vraiment méritoire, et qui eût laissé une glorieuse trace de son passage aux affaires, à la condition *sine qua non* qu'elle ne serait pas arrêtée, et à la condition aussi qu'elle continuerait l'œuvre de Turgot et de la Constituante, et non celle de l'Empire : nous voulons parler de la révision

---

[1] Voir le premier article de M. Desjobert : *L'Algérie*, numéro 66, mai 1847.

et du complément de nos lois industrielles. La législature précédente a légué à celle-ci les trois projets sur les livrets, sur les modèles et desseins de fabrique, sur les marques de fabrique et du commerce, et la Chambre des députés les a même reçus déjà tout élaborés par une discussion profonde à laquelle s'est livrée la Chambre des pairs ; mais l'année n'en aura pas moins été perdue : la session a fini en laissant ces trois projets de loi à l'état de rapport. Il est peu probable maintenant qu'ils aboutissent l'année prochaine; car tout porte à croire qu'ils seront encore modifiés par la Chambre des députés, et que la Chambre des pairs ne se bornera pas à enregistrer les modifications, mais qu'elle voudra les contrôler et les améliorer : elle a prouvé en effet par une première discussion qu'elle avait dans son sein des hommes éminemment capables d'aborder utilement ces matières.

Notre honorable collaborateur, M. Wolowski[1], en donnant en janvier dernier un aperçu des travaux auxquels la nouvelle législature pourrait consacrer sa première session, mentionnait encore le projet de réforme hypothécaire, qui doit forcément précéder le développement du crédit financier. Le silence le plus absolu a été gardé sur cette question, ainsi que sur celle soulevée par la coalition des houillères de la Loire portée l'an dernier à la tribune par une proposition de l'honorable M. Delessert. Les Chambres étaient pourtant saisies d'une pétition émanant de la municipalité et de la population de Saint-Etienne; et nous savons que l'honorable M. Anisson-Dupéron était depuis longtemps prêt à faire son rapport à la Chambre des pairs, n'attendant plus que son tour de parole.

La catastrophe de 1840, si cruellement renouvelée en 1846, nécessite qu'on reprenne au plus tôt l'étude d'un projet de loi sur l'endiguement et les inondations, provoqué par l'honorable M. de La Farelle, promis par le ministre des travaux publics à la fin de la session dernière et oublié cette année, ainsi que l'étude d'un projet de loi sur le déboisement des montagnes et la conservation du sol forestier, qui a successivement été présenté et retiré, après un rapport de la Commission de la Chambre des députés. Ce sont là des questions qui ne peuvent arriver que lentement à maturité; mais, avant tout, il faut que, dans l'intervalle des sessions, on ne laisse point macérer les dossiers dans des cartons, et que l'administration s'en préoccupe activement. Il s'agit de la conservation de la terre qui nous nourrit, et il n'y a guère d'intérêt supérieur à celui-là. En attendant, pour remédier provisoirement à la dévastation des eaux, la loi promulguée le 12 juillet 1847 accorde un crédit de 8 millions 900 mille francs, dont 5 millions 600 mille pour la réparation des digues, des levées et des voies navigables dans le bassin de la Loire; 1 million 800 mille francs

[1] Voir un article de M. Wolowski, intitulé *la Nouvelle session*, dans le numéro 62 de janvier 1847.

pour la construction d'une banquette sur les bords des levées en aval de Briare, et 1 million 500 mille francs pour la réparation des routes royales et départementales.

Enumérons maintenant le petit nombre des mesures qui ont obtenu la sanction des trois pouvoirs.

La louable insistance de M. le comte d'Angeville et de notre collaborateur, l'honorable M. de La Farelle, a triomphé de la froideur parlementaire et de tous les obstacles qui arrêtent la marche des affaires n'ayant en vue que les intérêts généraux : leur proposition a été adoptée par les deux Chambres et a été promulguée en loi le 11 juillet 1847. C'est une conquête pour l'agriculture, qui a encore tant à attendre en France de l'amélioration du régime des eaux. Désormais tout propriétaire qui voudra se servir, pour l'irrigation de ses propriétés, des eaux naturelles ou artificielles dont il a le droit de disposer, pourra obtenir la faculté d'appuyer sur la propriété du riverain opposé les ouvrages d'art nécessaires à la prise d'eau, à la charge d'une juste et préalable indemnité. Il n'y a d'exempts de cette servitude que les bâtiments, les murs et les jardins attenant aux habitations. Le riverain sur le fonds duquel l'appui sera réclamé pourra toujours demander l'usage commun du barrage, en contribuant pour moitié aux frais d'établissement et d'entretien ; mais, dans ce cas, aucune indemnité ne sera due. Ces dispositions fort simples, consacrant le *droit d'appui,* étaient indispensables pour permettre à la loi de 1845, consacrant le *droit d'aqueduc,* de produire les bons effets qu'on en attend ; elles commencent une série de dispositions qui seront ultérieurement réclamées et que nos Chambres pourront copier presque textuellement dans le Code de plusieurs autres peuples, et notamment dans les lois sardes et les institutions de la Lombardie.

Une nouvelle loi autorise la Banque de France à faire des billets de 200 francs. Il eût été fort désirable que la proposition de l'honorable M. Faucher, d'autoriser des coupures de 100 francs, obtînt l'assentiment des deux majorités parlementaires ; en s'en tenant au chiffre double, il ne nous semble pas que les deux discussions qui ont eu lieu à la Chambre des pairs et à la Chambre des députés aient produit un résultat direct bien réel [1]. Mais elles en ont produit un qui, pour être indirect, n'en sera pas moins très-profitable : les orateurs se sentant à l'étroit dans cette simple détermination de coupures, ont entamé la généralité du crédit et la constitution des banques; les uns ont produit des erreurs qu'il faudra combattre, d'autres ont jeté sur le sujet des lumières qui ne seront pas perdues et dont on pourra profiter l'année prochaine, quand viendra le projet de loi sur le renouvellement du privilége de la Banque de Bordeaux, et lorsque, dans six ans,

[1] En Allemagne, il y a des billets de 1 thaler (3 fr. 76), qui circulent sans danger. Les hommes les plus éclairés de la Banque étaient de l'avis des coupures de 100 fr. Voir un article de M. Say dans le numéro 3 de février 1847, p. 193.

on aura à statuer de nouveau sur le privilége de la Banque de France.

Non-seulement les intérêts du Midi n'ont rien obtenu, mais ils ont perdu l'espoir de voir diminuer les droits d'octroi pour deux grandes cités du royaume, Paris et Rouen. En accordant à l'administration de Paris la permission d'emprunter 25 millions, soit pour payer les bons de pain que cette ville a distribués cette année aux familles indigentes, soit pour faire face aux travaux publics qu'elle a entrepris, les Chambres l'ont autorisée à maintenir jusqu'en 1858 la surtaxe[1] qui, en vertu d'une loi de finances de 1842, devait cesser en 1853. La ville de Rouen a été également autorisée par une loi à augmenter ses droits d'octroi pour subvenir à ses dépenses. Cette autorisation est donnée pour jusqu'au 31 décembre 1852 et pour une surtaxe de 12 francs 25 centimes par hectolitre d'alcool ou d'eau-de-vie, soit en nature, soit en liqueurs, soit mêlée avec des fruits confits. La Rochelle a obtenu une autorisation analogue. On ne peut guère dire que de pareilles lois soient des progrès accomplis; et si elles comptent au nombre des fatigues parlementaires, à coup sûr elles doivent être inscrites au débit du progrès.

Nous disions, en commençant cette revue rapide de la session de 1847, que l'une des tâches qui incombaient le plus certainement, cette année, aux pouvoirs publics, c'étaient les mesures à prendre pour atténuer les effets de la crise des subsistances et de la crise financière ayant pour cause principale et ancienne la création d'un trop grand nombre de compagnies de chemins de fer. Ce qui s'est passé à propos de ces deux grandes affaires ne saurait être trop déploré. C'est le dernier jour de la session que les projets de loi relatifs aux chemins de fer de Lyon, d'Avignon, de Montereau, etc., ont été examinés : personne n'était suffisamment préparé, et le hasard seul a voté des mesures qui peuvent avoir des effets très-fâcheux pour la fortune publique. Une pareille précipitation, quand il s'agit de si graves et de si grands intérêts, n'est guère faite pour affermir la confiance des populations dans les pouvoirs chargés de les représenter. En moins d'une semaine la Chambre des députés a voté un emprunt de 350 millions, des modifications à la constitution de plusieurs chemins de fer dont le capital se mesure par centaines de millions, et un budget de un milliard et demi !

En fait de subsistances, il est évident que la majorité parlementaire, influencée par les chefs du parti protectionniste et prohibitif, ont paralysé le peu de forces et le peu de courage qu'auraient pu déployer les ministres, et notamment M. le ministre du commerce, dont le langage a été trop souvent l'expression des sentiments d'un homme contraint par des intérêts dominés eux-mêmes par l'illusion. Qu'y avait-il à faire dès le début de la session, puisqu'il était reconnu que la liberté

---

[1] Voir la chronique du mois dernier, numéro 68, juillet 1847, p. 492.

du commerce pouvait seule attirer chez nous l'excédant des céréales qu'il pouvait y avoir dans le Levant, au Nord ou aux Etats-Unis? Il fallait proclamer immédiatement cette liberté au moins pour un an, afin que le commerce eût le temps de prendre ses dispositions, de recevoir des capitaux, de dresser ses batteries, de calculer des spéculations et d'amener le soulagement général par l'appât d'une multitude de profits particuliers. Eh bien! la Chambre des députés a fait preuve d'une grande ignorance et d'une grande étroitesse d'esprit. D'abord elle n'a accordé la suspension des lois céréales que jusqu'au 31 juillet; et plus tard elle a été obligée de recommencer le même travail pour prolonger ce délai jusqu'au 31 janvier, perdant ainsi, par cette hésitation et cette parcimonie, les meilleurs effets de la mesure, qu'elle était, comme malgré elle, forcée d'appliquer. Cette faute de la Chambre, M. le ministre du commerce l'a complétée par ses ordonnances pour prohiber à la sortie le maïs, le sarrasin, les légumes secs, les pommes de terre et les châtaignes; sans donner au commerce le temps de remplir les engagements qu'il avait pu contracter; sans réfléchir qu'en prohibant la sortie des grains sur certains points du territoire, il légitimait l'action de l'émeute s'opposant à la circulation intérieure, il donnait un mauvais exemple aux nations voisines qui, elles aussi, voyant élever les prix par nos demandes, pouvaient demander la prohibition contre nous; sans réfléchir aussi qu'il encourageait le système des réserves, le plus dangereux en temps de disette, et que plusieurs villes ont cruellement expérimenté pendant la crise que nous venons de traverser. En fait cependant, de gré ou de force, cette échelle mobile en l'honneur de laquelle M. Darblay, M. le baron Charles Dupin et autres ont chanté une série de dithyrambes, aura été suspendue pendant un an. Les agriculteurs verront jusqu'à quel point ils doivent craindre l'inondation, et cette expérience contribuera, nous l'espérons, à leur démontrer qu'un droit fixe vaut mieux que tout ce grimoire de droits variables, qui tient plusieurs pages du tarif. L'agriculture elle-même, c'est-à-dire la population des cultivateurs, verra peut-être qu'elle aussi est intéressée à la franchise absolue, qui lui donnera le droit de demander avec nous la réforme de tous les abus de notre système douanier dont elle souffre sans compensation.

Obligés de capituler sur la question des céréales, les prohibitionnistes ont eu deux fois le triste courage de ne rien concéder sur les bestiaux, malgré l'exemple de l'Angleterre, où ils entrent en franchise depuis la réforme de 1846; malgré l'exemple de la Belgique, où les droits ont été provisoirement suspendus. Une première fois, lorsque, au début de la session, fut présenté le premier projet de suspension de la loi céréale, MM. Faucher, Blanqui, Reybaud, Gustave de Beaumont et Tesnières, ne crurent pas (à tort selon nous), utile de braver les murmures de la Chambre des députés. En juillet, lors de la discussion du projet relatif à la nouvelle suspension, M. Faucher prit

son courage à deux mains; mais, malgré ses efforts et ses bonnes raisons, la Chambre ne voulut pas seulement discuter la question. Il faut dire qu'à la Chambre des pairs, les protectionnistes ont dû se montrer plus tolérants ; leurs efforts n'ont pu empêcher la Chambre de renvoyer au ministre du commerce une pétition des principales maisons de commerce, demandant la libre entrée des céréales et des bestiaux, et de renvoyer au bureau des renseignements une pétition de Bordeaux relative au même sujet. Dans ces deux occasions, MM. le comte Daru, le duc d'Harcourt, le président Boullet, Anisson-Dupéron, Schaunbourg et Passy, ont pu hardiment poser la question et répondre aux arguments de M. le baron Charles Dupin et de M. le ministre du commerce, qui (nous répétons ce que tout le monde dit) a cru devoir parler beaucoup plus mal qu'il ne pense.

Afin de ne rien omettre de ce qui a été fait pour assurer l'alimentation du pays, nous rappellerons qu'une loi a affranchi de tous droits de navigation perçus par l'Etat, le transport des substances alimentaires, et admis les bâtiments étrangers à faire des transports des céréales de nos ports de la Méditerranée à l'Océan, et réciproquement. C'est encore une dérogation au système prohibitif des lois de navigation qui portera ses fruits. Enfin, une loi a alloué un million pour l'armement de trois bâtiments à vapeur destinés à remorquer les bâtiments chargés de grains.

Il nous semble maintenant qu'en citant la loi qui accorde deux millions comme secours extraordinaire aux hospices, aux bureaux et aux autres institutions de charité, une loi de défrichement, une loi sur les relais de poste, la loi qui permet de porter, pour l'année 1847, la somme des bons du trésor de 210 millions (*maximum* fixé par la loi du 4 juillet 1846) à 275 millions, et la loi qui autorise le nouvel emprunt de 350 millions et que les Chambres ont votée *in extremis* avec le budget, nous aurons donné une nomenclature complète du petit nombre de travaux positifs de la session.

La loi relative au défrichement, votée cette année, n'a qu'un article. Elle proroge jusqu'au 31 juillet 1850 le titre XV de la loi du 31 juillet 1827, lequel contient une série de dispositions dites transitoires et toutes relatives à la permission d'arracher ou défricher, permission soumise à la sanction de l'administration. La loi sur les relais de poste ouvre simplement un crédit de 175,000 fr. sur l'exercice de 1847, et un crédit de 350,000 fr. sur celui de 1848, pour subvenir aux dépenses que pourra exiger le maintien des communications en poste sur les routes parallèles aux chemins de fer en cours d'exécution.

En résumé, la session nous a valu une loi qui consacre le droit d'appui en matière d'irrigation ; l'autorisation pour la Banque de France des coupures de 200 fr. ; le maintien blâmable de la surtaxe dans l'octroi de Paris et de Rouen ; une loi insuffisante sur la libre entrée des céréales; des lois de chemins de fer véritablement *baclées*[1] ; elle

[1] V. plus loin un article sur les chemins de fer en 1847 et la chronique.

n'a produit pour nos finances qu'une nouvelle dépense de 34 millions pour l'Algérie, et la permission d'emprunter de quoi transformer la moitié ou le tiers de la dette flottante. En vérité, ce n'est pas assez pour six mois de travaux auxquels ont été conviés la très-grande majorité des hommes d'Etat que la France possède : ministres, pairs de France, députés, membres de l'Institut, magistrats, fonctionnaires, administrateurs de l'ordre le plus élevé. Si l'histoire donne un nom à cette session, il n'y en a pas d'autre qui lui convienne mieux que celui de *session blanche;* et si nous continuions deux ou trois ans sur ce pied, l'on peut être sûr que personne en Europe ne tournerait plus les yeux vers la France pour y voir poindre la lumière. On a recherché, par différents buts, les causes capables de neutraliser à ce point l'action du gouvernement et des Chambres; personne, ce nous semble, n'a mieux dit, en quelques points, que l'honorable M. de Montalembert à la Chambre des pairs.

Nous avons enté le système ultrà-centralisateur de l'empire sur le système constitutionnel; l'administration est chargée de tout faire, d'intervenir partout, de mettre la main à tout. Il s'ensuit qu'elle fait rarement bien et que souvent elle ne peut même rien faire : tout le temps des hommes d'Etat se passant à donner des signatures ou à écouter les solliciteurs pour les emplois infinis auxquels ils sont tenus de nommer. Obligée de tout faire, l'administration réclame un budget énorme, et ses besoins s'accroissant sans cesse sous la pression des nombreux intéressés, il arrive que, malgré la prospérité publique et l'accroissement des recettes, le moment de diminuer un impôt plus odieux que les autres, ou de décider une réforme utile, ne vient jamais, et que l'opportunité fuit devant les assemblées politiques comme l'horizon devant le voyageur. Voilà pourquoi, en huit ans, il a été englouti 257 millions d'accroissements de revenus, 469 millions de réserves d'amortissement, 10 millions de dettes inscrites et 696 millions de dettes flottantes [1].

L'amour des places et l'abus de l'intervention administrative, voilà les deux chancres qui dévorent la France. Elle ne s'en guérira qu'en réformant au plus vite le système vicieux d'enseignement uniforme qui pousse fatalement toute la jeunesse de la classe moyenne vers les emplois publics, où, croyant se rendre utile, elle administre et intervient sans trop se rendre compte de son rôle. L'intervention administrative n'est, à tout prendre, que la censure préalable, et le moment serait venu de travailler à la supprimer. Cette réforme produirait des effets incalculables en dégageant le travail d'une foule d'entraves, en allégeant nos finances, en débarrassant les hommes d'Etat et les pouvoirs publics de ce travail de galérien qui amortit les intelligences et énerve toutes les facultés.

JOSEPH GARNIER.

---

[1] Voir le rapport de M. d'Audiffret, session de 1847.

LES LOIS MODERNES

DE NAVIGATION EN ANGLETERRE.

II.

L'acte de navigation proprement dit n'est pas la seule loi qui ait pour objet de protéger la navigation en Angleterre. Nous avons vu que le *bill des droits*, passé en 1651, en avait été le complément, en ce qu'il établissait des droits différentiels sur toutes les marchandises importées par navires étrangers, même dans la navigation directe. C'est cette partie de la législation qui a fléchi la première devant les traités de réciprocité successivement conclus, depuis 1823, avec la plupart des peuples navigateurs. Il importe donc de consulter d'abord les actes qui ont réglé les conditions de cette réciprocité.

Il y a deux choses à considérer dans ces actes : d'une part, l'abandon des anciens priviléges réservés à la marine britannique; de l'autre, les précautions prises pour que l'abandon fût réciproque.

Sous la quatrième année du règne de Georges IV, le Parlement rendit un bill portant que : « Sa Majesté peut, par un ordre en conseil, autoriser l'importation ou l'exportation, par rapport au Royaume-Uni et à tous les autres domaines de Sa Majesté, de toutes les marchandises qui peuvent être *légalement* importées et exportées par navires *étrangers*, au payement des mêmes droits, et avec les mêmes drawbacks, primes, etc., qui sont imposés ou accordés sur ces marchandises, lorsqu'elles sont importées ou exportées par des navires anglais; *pourvu que la preuve soit faite devant Sa Majesté en son conseil, que de semblables priviléges sont accordés aux navires anglais dans le pays auquel ces navires étrangers appartiennent.* »

Cette disposition est complétée, dans le même acte, par celle qui la suit :

« Sa Majesté peut, par un ordre en Conseil, comme il est dit ci-dessus, prélever un droit additionnel de douane, ou retenir le payement des drawbacks, etc., sur toutes marchandises importées ou exportées du Royaume-Uni, ou des autres domaines de Sa Majesté, par les navires appartenant à tel pays étranger où des droits plus élevés seront établis, et des drawbacks, etc., moins considérables accordés, sur les marchandises importées et exportées par les navires anglais,

que sur les marchandises semblables importées ou exportées par les navires de ce même pays. »

Voilà bien le régime de l'intercourse libre ; mais aussi avec toutes les garanties de réciprocité.

Ce qui précède n'est pourtant relatif qu'aux droits de douane prélevés sur les marchandises. L'année suivante, un autre bill fut rendu qui accordait à la couronne des pouvoirs semblables en ce qui concerne les droits de tonnage.

« Sa Majesté peut, par un ordre en Conseil, décider que des droits additionnels de tonnage seront prélevés sur les navires appartenant aux pays où des droits de tonnage plus forts sont prélevés sur les navires anglais que sur les navires de ces mêmes pays, ces droits additionnels ne devant pas être néanmoins plus élevés qu'il ne paraîtra convenable pour contrebalancer (*countervail*) la différence des droits.

« Sa Majesté peut aussi, avec les mêmes formalités, autoriser les entrées et sorties des navires étrangers, au payement de droits de tonnage égaux à ceux qui sont ou seront établis sur les navires anglais, à condition qu'une preuve satisfaisante aura été faite à Sa Majesté en son Conseil, que dans le pays auquel une telle faveur aura été accordée, les navires anglais ne sont pas chargés de droits autres ni plus forts que ceux qui sont imposés sur les navires de ce même pays. »

Par ces actes, le Parlement renonçait donc entièrement, comme on le voit, aux droits différentiels, soit de douane, soit de navigation, qui avaient jusqu'alors protégé le pavillon anglais dans la navigation internationale. Il n'y renonçait toutefois qu'avec certaines réserves, et en prenant les précautions pour que les concessions faites par l'Angleterre fussent payées de retour. Ce n'était pas un abandon absolu, mais un abandon conditionnel, qui tendait à établir, dans l'*intercourse*, une parfaite égalité de traitement. Et comme, pour arriver à cette fin, il y avait à suivre une politique assez déliée, assez complexe, et très-variable dans ses applications, il laissait à cet égard, et avec raison, une latitude très-grande au pouvoir royal.

Plusieurs actes subséquents sont venus, à diverses époques, confirmer et développer ceux qui précèdent. Ainsi, dans la neuvième année du règne de George IV, un bill du Parlement autorisa le roi à prohiber, sur l'avis de son Conseil privé, l'importation en Angleterre du blé, de toutes sortes de grains et de farines, par les navires des pays qui auraient établi sur les marchandises anglaises, ou sur les navires anglais, des droits plus élevés que ceux qui seraient applicables aux marchandises et aux navires de tout autre pays : toute latitude étant laissée à Sa Majesté de révoquer ou de renouveler une telle prohibition aussi souvent que l'occasion s'en présenterait.

Nous ne croyons pas que cette disposition ait jamais été appliquée. Aussi ne la donnons-nous ici que pour mémoire et pour montrer à

ceux qui l'ignorent, la variété des moyens dont l'Angleterre peut faire usage pour forcer les autres peuples à admettre l'égalité des traitements. Si l'application en avait été faite, la France aurait bien pu en recevoir les premières atteintes, car il y a un grand nombre de marchandises anglaises pour lesquelles nous avons établi un régime exceptionnel; par exemple, les houilles, les fontes, les fers, les fils de lin et de chanvre, etc. On ne sait pas assez en France que l'Angleterre est de tous les pays du monde le plus maltraité par nos tarifs.

Un autre acte, en date du 5 juillet 1825, a précisé davantage le régime à établir à l'égard des pays qui n'acceptent pas les conditions de la réciprocité. Il autorise Sa Majesté, sur l'avis de son Conseil privé, à imposer un droit additionnel de 20 pour 100, soit le cinquième du droit principal, sur les marchandises de tout pays qui aurait imposé sur les produits du sol ou de l'industrie britannique des droits plus forts que sur les produits de tout autre pays. Le même droit additionnel peut être appliqué aux marchandises importées par les navires des pays qui auraient imposé des surtaxes sur les marchandises importées dans leurs ports par les navires anglais, ou qui auraient appliqué à ces mêmes navires des droits de tonnage, de port, etc., plus élevés qu'à leurs propres navires, ou qui n'auraient pas mis l'Angleterre, quant au commerce et à la navigation, sur le pied de la nation la plus favorisée.

Cet acte autorise encore Sa Majesté, soit à prohiber d'une manière absolue, soit à frapper d'un droit additionnel de 20 pour 100, l'importation des articles manufacturés de tout pays qui aurait interdit, ou frappé de droits, l'exportation des matières brutes servant en tout ou en partie à fabriquer ces articles.

Quant aux dispositions de ce dernier acte, nous en trouvons plusieurs applications. Par exemple, en vertu d'un ordre en Conseil du 30 janvier 1826, les marchandises importées des Pays-Bas par des navires néerlandais, ont été frappées d'un droit additionnel de 20 pour 100. A la même date, les navires du même pays ont encore été assujettis à un droit de tonnage de 1 liv. 13 sch. 4 d. par tonneau, lorsqu'ils sortiraient des ports anglais chargés de sel. Pour trouver la raison de cette mesure, au moins de celle qui regarde particulièrement le sel, il faudrait remonter aux démêlés qui eurent lieu à cette époque entre l'Angleterre et le gouvernement des Pays-Bas. Révoquée en 1828, par rapport au royaume des Pays-Bas, l'exception a continué à être appliquée à la Belgique, après la séparation de ce pays d'avec la Hollande, en vertu d'un nouvel ordre en Conseil rendu le 3 juin 1831.

Une mesure du même genre, adoptée à l'égard du Portugal, montre avec quelle vigilance le gouvernement anglais travaille à faire respecter par les autres pays les conditions de la réciprocité qu'il accepte, ou du moins à équilibrer les droits.

La reine de Portugal ayant, par un décret en date du 10 janvier 1837, imposé dans les ports de son royaume des droits plus élevés sur les navires anglais que sur les navires portugais, un ordre en Conseil, rendu le 10 mai suivant, assujettit immédiatement les marchandises importées dans le Royaume-Uni par les navires portugais, au droit additionnel de 20 pour 100, et imposa en outre sur les navires mêmes, à leur entrée dans les ports britanniques, un droit de tonnage exceptionnel de 9 deniers par tonneau.

Parmi les actes qui tendent à établir l'égalité de traitement entre le pavillon anglais et les pavillons étrangers, en facilitant de plus en plus les relations commerciales, il y en a deux qui nous ont frappé, parce qu'ils semblent intéresser particulièrement la France. Ils sont relatifs au pilotage.

Par le premier de ces actes, Sa Majesté est autorisée à dispenser les navires étrangers de moins de 60 tonneaux de charge de l'obligation de prendre un pilote à leur entrée dans les ports du Royaume-Uni, dans les cas où les navires anglais jouissent de cette dispense. Par le second, en date du 7 août 1840, les navires même d'un plus fort tonnage, appartenant à des pays avec lesquels l'Angleterre a conclu des traités de réciprocité, peuvent être dispensés de l'obligation de prendre, à leur entrée dans les ports anglais, des pilotes *patentés*.

Ces dispositions, la première surtout, intéressent, disons-nous, la France plus qu'aucun autre pays. En effet, le voisinage des côtes de France et d'Angleterre, dans toute l'étendue de la Manche, rend très-fréquent entre les deux pays l'emploi des navires d'un petit tonnage. Et comme, en raison de ce même voisinage, les voyages sont courts et se renouvellent très-fréquemment, les frais de pilotage ne laissent pas d'être assez lourds. Cependant, nous ne voyons pas que la France ait songé jusqu'ici à réclamer pour sa marine le bénéfice de cette exemption. Du moins ne figure-t-elle pas dans la liste des pays qui l'avaient obtenue en 1841. Ces pays étaient alors la Belgique, la Hollande, les villes libres anséatiques, le Hanovre et le Danemarck; c'est-à-dire tous ceux qui, après la France, sont les plus voisins de l'Angleterre. Il y a là, selon nous, quelque chose à faire. C'est un objet qui, malgré son apparente insignifiance, ne nous paraît pas à dédaigner.

Si l'on veut bien considérer l'esprit et la portée de tous les actes qui précèdent, on verra qu'en établissant pour la marine anglaise un régime nouveau, ils tendaient d'une manière invincible à faire adopter peu à peu ce même régime dans tout le monde commerçant. Du moment que l'Angleterre était entrée dans cette voie, où elle avait été déjà devancée par les Etats-Unis, il était difficile que les autres peuples refusassent d'y entrer à leur tour. En supposant qu'ils n'eussent rien à gagner par l'adoption du principe de la réciprocité, ils avaient désormais tout à perdre s'ils persistaient dans leur isolement. Frap-

pés de droits exceptionnels, sur leurs marchandises et leurs navires, dans les ports des deux pays les plus commerçants du monde, ils auraient eu vis-à-vis des autres peuples un désavantage relatif trop grand. Leur industrie et leur commerce en auraient souffert d'abord, et leur marine ensuite par contre-coup. Aussi n'y a-t-il pas, depuis 1825, un seul exemple d'une résistance persévérante à l'adoption du nouveau système, bien que deux ou trois peuples, comme le Portugal, la Hollande, la Belgique, calculant mal leurs intérêts, aient essayé à diverses reprises de s'y soustraire pour quelque temps.

L'Angleterre ayant donc successivement conclu des traités de commerce et de navigation avec tous les autres peuples du monde, et la première condition de chacun de ces traités étant toujours l'égalité des droits dans la navigation directe, il en est résulté que cette partie importante du système protecteur, qui résidait dans le *bill des droits*, et qui consistait dans l'application des droits différentiels, est tombée en complète désuétude. Elle subsiste encore en principe, mais plutôt comme une menace que comme un fait. En réalité, pour l'Angleterre, une liberté parfaite a remplacé, à cet égard, l'ancien régime du privilége et de l'exception.

Tout ceci ne regarde pourtant que la navigation directe de peuple à peuple, l'*intercourse* proprement dit. Pour ce qui est relatif au pavillon tiers, au commerce avec les colonies anglaises, etc., il faut recourir à l'acte de navigation, dont nous allons maintenant donner le texte, en l'accompagnant des commentaires indispensables.

III.

Le dernier acte de navigation, ou, si l'on veut, la dernière édition de cet acte est, comme nous l'avons dit, de l'année 1845. L'objet en est clairement exposé dans l'article 1er qui lui sert de préambule.

Art. 1er. « Attendu que, dans la session du Parlement tenue dans les troisième et quatrième années du règne de Guillaume IV (1833), il a été passé un acte intitulé : *Acte pour l'encouragement de la marine et de la navigation britanniques*, dans lequel les lois pour l'encouragement de la marine et de la navigation britanniques ont été rappelées et réunies (*consolidated*) ; et attendu que, depuis la promulgation de cet acte, diverses parties d'actes ont été jugées nécessaires pour l'amendement ultérieur de la loi, et qu'il sera avantageux pour le commerce du pays que cet acte et ces parties d'acte soient réunis en un seul acte ; il est en conséquence arrêté, etc. » Suivent les formules ordinaires, qu'il est inutile de rappeler ici.

Des paroles qui précèdent il ne faudrait pas conclure que cet acte renferme tout l'ensemble du système anglais, on a déjà vu que le tarif des droits en est le complément nécessaire. Il ne faudrait pas croire non plus qu'il mentionne toutes les exceptions que chaque prin-

cipe comporte. Ces exceptions résultent, en général, des traités, et ne sont mentionnées que dans les ordres en Conseil rendus en conséquence des actes qui précèdent. Voilà pourquoi la loi ne peut être bien comprise qu'au moyen d'un commentaire.

L'article 2 règle d'abord le commerce avec l'Europe, en ce qui regarde l'intervention des tiers. C'est le plus important de tous. Il est ainsi conçu :

Art. 2. « Les diverses marchandises ci-après énumérées, produites en Europe, savoir : mâtures, bois de construction, planches, goudron, suif, chanvre, lin, raisins de Corinthe, raisins secs, figues, prunes, huile d'olive, blé et grains, vin, eau-de-vie, tabac, laine, sumac, garance, racines de garance, soude, soufre, écorce de chêne, liége, oranges, citrons, graine de lin, graine de navette et de trèfle, ne pourront être importées dans le Royaume-Uni, *pour y être consommées*, que par des navires anglais, ou par les navires des pays dont ces marchandises sont les productions, ou par les navires des pays d'où elles sont importées. »

C'est, comme on le voit, la reproduction presque littérale de cette disposition de la loi ancienne qui repoussait, dans le commerce avec les pays d'Europe, l'intervention du pavillon tiers. Seulement, elle a été singulièrement modifiée dans la pratique. Avant de considérer les exceptions admises, il faut comprendre le texte même dans sa teneur et dans son véritable esprit.

L'exclusion des tiers, quoique formelle, n'est pourtant pas absolue et ne l'a jamais été. Elle ne s'applique qu'à un certain nombre de marchandises énumérées ; et quoique cette énumération comprenne un grand nombre des produits les plus encombrants de l'Europe, elle en omet néanmoins plusieurs qui sont susceptibles de former de très-belles cargaisons : par exemple, la farine, le poisson et l'huile de poisson, les animaux vivants, les viandes fraîches ou salées, les métaux, le sel, la poix, la résine, la potasse, le vinaigre, le sucre raffiné, etc. [1]. Tous ces produits peuvent être importés d'Europe par quelque navire que ce soit. A ce point de vue seul, la loi anglaise laisse encore au pavillon tiers une latitude plus grande qu'on ne le croit communément.

On a pu voir, d'un autre côté, que le commerce direct est entendu d'une manière assez large, puisque la loi admet que les marchandises soient importées, ou par les navires des pays d'où elles proviennent, ou par les navires des pays d'où elles sont expédiées. Ainsi, en vertu de cette disposition, un navire russe peut transporter des marchandises d'un port français en Angleterre, pourvu que ces marchandises soient de provenance russe ; de même qu'un navire français peut trans-

[1] Ces six derniers articles, savoir : le sel, la poix, la résine, la potasse, le vinaigre et le sucre raffiné, étaient autrefois compris dans l'énumération ; ils ont été omis depuis et remplacés par d'autres, sans que M. Sh. Lefebvre, secrétaire du bureau du commerce, interrogé sur ce sujet dans la dernière enquête, ait pu déterminer ni l'époque, ni le motif de cette substitution.

porter d'un de nos ports en Angleterre des marchandises provenant de tout autre pays de l'Europe. Si nous ne nous trompons pas, la loi française est, à cet égard, plus intolérante que la loi anglaise. Du moins est-il vrai que, dans la plupart des traités de navigation et de commerce que nous avons conclus, les marchandises étrangères ne sont admises à jouir de bénéfice de ces traités, qu'autant qu'elles sont apportées en ligne directe des pays d'où elles proviennent : dans bien des cas, nous exigeons même des certificats d'origine.

Il est à remarquer aussi que l'exclusion du pavillon tiers ne s'applique point aux exportations ; les navires étrangers peuvent donc relever des ports de la Grande-Bretagne, pour quelque pays que ce soit, si ce n'est pour les possessions britanniques.

Ainsi la disposition de la loi, considérée en elle-même, est moins restrictive qu'on ne le croit communément. Voyons maintenant les exceptions admises.

Ces exceptions résultent preque toutes de l'inauguration d'une sorte de principe nouveau, qui consiste à étendre pour ainsi dire la nationalité de chaque pays, en considérant comme ports appartenant à ce pays les embouchures des fleuves et rivières qui y prennent leur source, ou qui le traversent dans une portion quelconque de son territoire.

Le premier exemple d'une semblable concession se trouve dans le traité conclu entre l'Angleterre et l'Autriche en 1838. Par ce traité, il fut convenu : « Que les navires autrichiens, arrivant des ports du Danube, jusqu'à Galatz inclusivement, seraient reçus, avec leurs cargaisons, dans les ports du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, et dans ceux de toutes les autres possessions britanniques, exactement de la même manière que s'ils venaient directement des ports autrichiens, avec tous les priviléges et immunités stipulés par le traité. » Et qu'on ne pense pas que cette stipulation accordait seulement aux navires autrichiens la faculté d'importer des ports du Danube les marchandises de provenance autrichienne, qui auraient été voiturées sur le fleuve jusqu'à son embouchure ; une telle faculté résultait déjà du texte même de la loi. L'objet du traité était précisément d'étendre cette faculté aux marchandises étrangères, de provenance russe ou turque, que les navires autrichiens prendraient dans ces ports pour compléter leurs cargaisons.

Lorsque le traité avec l'Autriche fut conclu en 1838, aucune disposition de la loi anglaise n'autorisait une exception de ce genre. Il fallut donc obtenir un acte du Parlement pour la régulariser. C'est ce qui fut fait en 1840. Mais le Parlement ne se borna pas à sanctionner la convention déjà conclue. Par l'art. 2 de l'acte de 1840, il autorisa la couronne à accorder de semblables priviléges, en vertu de conventions spéciales, à tous les autres Etats de l'Europe.

C'était une nouvelle et très-large brèche faite au régime protec-

teur. Sans que le principe de l'exclusion du pavillon tiers eût été rayé de la loi, ni même altéré en apparence, l'application pouvait en être restreinte de jour en jour, comme elle le fut en effet, par une extension fictive des nationalités diverses, ou, si l'on veut, par une sorte de bouleversement de la carte géographique de l'Europe.

Cette disposition nouvelle ne tarda pas à porter ses fruits.

Le 2 mars 1841, une première convention fut conclue dans cet esprit avec la Prusse, comme représentant du Zollverein. Il fut admis que désormais les ports situés aux embouchures de la Meuse, de l'Elbe, du Weser, de l'Ems et de toutes les rivières navigables comprises entre l'Elbe et la Meuse, et susceptibles d'établir une communication entre la mer et le territoire de l'un des Etats associés, seraient considérés, par rapport au commerce avec la Grande-Bretagne, comme ports appartenant au Zollverein, d'où les navires de l'association pourraient venir dans les ports anglais avec les mêmes priviléges que s'ils venaient de leur propre pays. Un ordre en Conseil, portant la date du 11 août 1841, régularisa cette convention.

Relativement à l'Autriche, les priviléges déjà accordés par le traité de 1838 furent étendus d'abord, en 1842, au port d'Odessa, et ensuite, en 1844, aux embouchures de la Vistule.

En 1843, on fit les mêmes concessions à la Russie, en assimilant aux ports russes ou finlandais les embouchures de la Vistule, du Niémen et de tous les cours d'eau navigables qui ont leur source dans les domaines de l'empereur de Russie, ou qui traversent une partie quelconque de ces domaines. L'ordre en Conseil qui a régularisé cette convention est du 24 février 1843.

Par des conventions subséquentes, qui datent de l'année 1844, des priviléges semblables ont été successivement accordés, savoir : au duché d'Oldenbourg, par rapport aux embouchures de l'Elbe, de l'Ems, du Weser, de la Meuse et de toutes les autres rivières comprises entre l'Elbe et la Meuse ; au Mecklenbourg-Schwerin, par rapport à un grand nombre de ports de la Baltique nominativement désignés, comme Barth, Stralsund, Greifswald, Wolgast, Stettin, aussi bien que par rapport aux embouchures de la Trave, de l'Elbe, de la Meuse, ou de toute autre rivière située entre l'Elbe et la Meuse et entre la Trave et l'Oder; au royaume de Hanovre, par rapport aux bouches de la Meuse, de l'Ems, du Weser, de l'Elbe, de la Trave, du Memel, et de toute autre rivière navigable comprise entre la Trave et le Memel.

Le duché de Mecklenbourg-Strelitz ayant accédé plus tard au traité conclu avec le Mecklenbourg-Schwerin, sa marine entra en possession des mêmes avantages.

Pour compléter ces notions, il faut ajouter que, sans qu'il existe à cet égard aucun traité particulier, sans qu'il ait été rendu même aucun ordre en Conseil, par le fait seul d'instructions données à la douane, les concessions faites au Hanovre ont été étendues au duché

d'Oldenbourg, aux villes anséatiques et à la Hollande ; en sorte que les navires de ces pays jouissent aujourd'hui du privilége d'aller des ports de la Baltique dans les possessions anglaises, aux mêmes conditions que s'ils venaient de leur propre pays.

En présence de toutes ces concessions, nous demanderons s'il est encore permis de dire, comme on le fait journellement, que l'Angleterre se montre, en ce qui concerne l'intervention du pavillon tiers, plus rigoureuse que la France. Nominalement, cela peut être vrai. Il est probable que si l'on mettait en regard les tableaux de la douane française et ceux de la douane anglaise, on trouverait que le pavillon tiers figure dans les premiers pour un chiffre bien plus considérable que dans les autres ; mais aussi nous appliquons, nous, cette qualification de *pavillon tiers* à tout propos, même lorsqu'il s'agit des navires norwégiens apportant dans nos ports les marchandises de la Suède; tandis que l'Angleterre a tellement étendu, au contraire, la qualification opposée de *pavillon de la puissance,* tellement confondu, s'il est permis de le dire, les nationalités maritimes, que toutes les régions intérieures de l'Europe ne formeront bientôt plus, quant à elle, qu'un seul et même pays.

Parmi les Etats qui ont participé aux avantages de ces conventions spéciales, nous ne voyons pas figurer la France. Peut-être cela nous touche-t-il moins que les Etats de l'Europe centrale, qui ne communiquent directement avec la mer que par quelques points, et dont presque toutes les rivières navigables vont déboucher dans d'autres pays. Et pourtant, ne comptons-nous pas comme fleuves français l'Escaut, la Meuse, et même le Rhin, quoique le Rhin ne fasse que longer notre territoire, qui vont déboucher en Belgique et en Hollande? Et quel avantage ne serait-ce pas pour notre marine de pouvoir considérer comme français, en ce qui regarde le commerce avec l'Angleterre, les ports situés aux embouchures de ces beaux fleuves ! de pouvoir de là importer dans les ports anglais les marchandises de la Hollande et de la Belgique, et toutes celles qu'on y aurait transportées de l'intérieur du continent! Une telle faculté donnerait certainement lieu, pour nos navires, à des voyages de circuit qui seraient souvent plus avantageux que les voyages directs d'aller et de retour.

L'art. 3 de l'acte de navigation nous arrêtera moins longtemps que celui qui précède. Il est ainsi conçu :

Art. 3. « Les produits de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique ne pourront être importés d'Europe dans le Royaume-Uni, pour y être consommés, excepté les marchandises ci-après mentionnées : 1° Les productions des domaines de l'empereur du Maroc, qui peuvent être importées des places situées en Europe en dedans du détroit de Gibraltar ; 2° les produits de l'Asie ou de l'Afrique, qui auront été transportés dans des places de l'Europe situées en dedans du détroit de Gibraltar, pourvu qu'ils aient passé par des places de l'Asie ou de

l'Afrique situées en dedans du même détroit, et non par la voie de l'Océan Atlantique, et qui pourront dans ce cas être importés de places d'Europe également situées en dedans du détroit ; 3° les produits des pays situés dans les limites de la charte de la Compagnie des Indes, qui, ayant été importés de ces pays à Gibraltar ou à Malte, par des navires anglais, pourront être importés de Gibraltar ou de Malte ; 4° les marchandises prises par les navires anglais par voie de représailles ; 5° la monnaie, les diamants, les perles, les rubis, les émeraudes, et tous les autres joyaux ou pierres précieuses. »

Cette disposition a pour objet, comme on peut le voir, d'empêcher que les marchandises venant de l'Asie, de l'Afrique ou de l'Amérique, ne soient entreposées dans des ports de l'Europe, pour être de là transportées dans les ports anglais. La loi veut que les produits de ces pays viennent en Angleterre en ligne directe. C'est une prétention qui a parfois de graves inconvénients : par exemple, en ce qui concerne le commerce des gommes, dont la France a presque le monopole dans sa colonie du Sénégal. En vertu de la loi anglaise, ces gommes, dont l'Angleterre a besoin, ne peuvent lui être portées que directement de la côte d'Afrique ; mais en vertu de la loi française, la colonie est forcée de les expédier d'abord en France, sauf la réexportation, s'il y a lieu. Selon toute apparence, c'est là la véritable source des difficultés qui se sont élevées tant de fois, entre l'Angleterre et la France, sur la côte occidentale d'Afrique.

Malgré la rigueur de l'art. 3, on voit qu'il admet pourtant de notables exceptions, particulièrement en ce qui concerne le commerce de la Méditerranée, où il laisse, bien plus que ne le faisait la loi ancienne, une assez grande latitude au système de l'entrepôt. Seulement, après avoir permis que les produits de l'Asie et de l'Afrique fussent entreposés, à certaines conditions, dans les ports de l'Europe situés dans la Méditerranée, il ne permet pas qu'ils soient importés de là en Angleterre autrement que par des navires anglais.

On trouvera toutefois une nouvelle exception à la suite de l'art. 4 qui a réglé ce dernier point.

Art. 4. « Les marchandises de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique ne pourront être importées dans le Royaume-Uni, pour y être consommées, dans des navires étrangers, si ce n'est les navires des pays de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique dont ces marchandises sont les productions *et* d'où elles sont importées ; excepté les marchandises ci-après mentionnées, savoir : les productions des domaines du grand-seigneur situés en Asie ou en Afrique, qui peuvent être importées de ses domaines en Europe par des navires de ces mêmes domaines, etc. »

Dans sa teneur générale, cet article ne semble comporter qu'une application pure et simple aux pays de l'Asie, de l'Afrique ou de l'Amérique, du principe déjà consacré par l'art. 2 en ce qui regarde

l'Europe. On y trouve pourtant deux différences essentielles. La première consiste en ce que l'exclusion des tiers, qui ne se rapportait, dans l'art. 2, qu'à certaines marchandises énumérées, s'étend ici à toutes les marchandises sans distinction. La seconde résulte de la seule substitution de la conjonction *et*, que nous avons soulignée dans le texte, à la conjonction *ou*, qui se trouvait dans l'art. 2. Ce changement est plus grave qu'il ne le paraît d'abord, et n'a pas été fait sans intention. En voici les conséquences.

Si, par rapport au commerce avec l'Europe, il suffit, pour que les marchandises soient admises, que les navires appartiennent ou au pays de provenance, ou au pays d'expédition, il n'en est pas de même par rapport au commerce avec l'Asie, l'Afrique ou l'Amérique, dans lequel les deux conditions doivent être réunies. D'où il suit, par exemple, que les navires des Etats-Unis ne peuvent importer de leur pays en Angleterre aucun des produits du Mexique, ou des îles situées dans le golfe du Mexique, ou de toute autre partie du continent américain.

La raison de cette disposition particulière est facile à comprendre. On s'est montré plus sévère et plus jaloux par rapport aux voyages de long cours, que par rapport aux petits voyages qui s'effectuent dans les limites des Etats européens ; on a voulu les réserver d'une manière plus exclusive au pavillon anglais. Mais ce système, dont le succès est très-contestable, ne tiendra plus longtemps contre les justes plaintes qu'il provoque de la part de l'Union américaine.

A l'art. 4 est annexée une clause ainsi conçue :

« Dans le cas où un traité sera conclu avec un pays ayant un port ou des ports en dedans du détroit de Gibraltar, stipulant que, telles productions de l'Asie et de l'Afrique qui peuvent, en vertu de la loi, être importées dans le Royaume-Uni de pays d'Europe, en dedans du détroit de Gibraltar, dans des navires anglais, seront aussi importées des ports de ce pays par des navires de ce pays, dans ce cas, il sera légal d'importer ces marchandises des ports de ce pays dans les navires de ce pays. »

Cette clause, introduite dans la loi pour donner effet à une stipulation du traité conclu avec l'Autriche, est une exception formelle et assez grave au principe que nous avons fait ressortir à propos de l'article précédent. Elle autorise pour la première fois les navires appartenant à un Etat exclusivement européen à porter en Angleterre des produits de l'Asie et de l'Afrique, et bien qu'elle ne s'applique qu'à la Méditerranée, elle n'en a pas moins son importance. C'est encore une de ces concessions dont la France devrait prétendre à s'assurer le bénéfice, parce qu'elle est, mieux qu'aucun autre pays, à même d'en profiter. Malheureusement la France, au lieu de travailler à s'étendre, ne paraît avoir d'autre souci que de se murer plus fortement dans les étroites limites de son système. Depuis trente ans, elle se replie con-

stamment sur elle-même, et comme ce procédé lui a réussi, à ce qu'il paraît, elle y persiste.

L'art. 5, tout favorable à la liberté des relations, dispose que les articles manufacturés, quelle que soit la provenance des matières brutes dont ils sont formés, seront considérés comme les produits du pays où ils ont été manufacturés. C'est en vertu de ce principe, par exemple, que le sucre raffiné peut être importé d'Europe en Angleterre, bien que le sucre brut ne puisse y être importé que des lieux d'origine. Ce qui doit surprendre toutefois, c'est qu'il existe plusieurs exceptions à ce principe, et que ces exceptions s'appliquent précisément à des possessions anglaises, comme les îles dites *du Canal*, et Malte, Gibraltar et Heligoland.

Par l'article 6, il est décrété que nulles marchandises ne pourront être importées dans le Royaume-Uni des îles Guernesey, Jersey, Alderney et Sark, que par des navires anglais. C'est la règle du cabotage étendue à ces îles. La France fait de même en ce qui regarde la Corse, et on peut dire que c'est une loi commune à tous les peuples navigateurs.

Mais il faut remarquer que cette loi ne s'applique en aucune façon aux possessions de Malte, Gibraltar et Heligoland. Ainsi les navires étrangers peuvent importer en Angleterre même les produits de ces possessions. C'est un étrange exemple de libéralisme dans une loi d'ailleurs si restrictive. Est-ce une omission, un oubli ? Ou bien, est-ce une intention déterminée de laisser ces possessions en dehors du système britannique? Bien que plusieurs dispositions de la loi paraissent favorables à cette dernière interprétation, nous penchons plutôt pour la première. De telles omissions ne sont pas rares dans les lois anglaises, où l'on pose rarement des principes généraux qui embrassent tous les cas particuliers.

Tout cela ressort encore mieux de l'article suivant, qui est relatif aux exportations de l'Angleterre.

Art. 7. « Nulles marchandises ne seront exportées du Royame-Uni pour aucune possession britannique en Asie, en Afrique ou en Amérique, ni pour les îles Guernesey, Jersey, Alderney et Sark, si ce n'est dans des navires anglais. »

Relativement à toutes les possessions britanniques désignées dans cet article, il n'y avait plus à s'occuper que de l'exportation, puisque, en ce qui concerne l'importation, il y avait été pourvu, pour les possessions de l'Asie, de l'Afrique ou de l'Amérique, par la disposition générale de l'art. 4, qui s'applique à toutes les provenances de ces trois parties du monde, et pour les îles Guernesey, etc., par l'article précédent.

La disposition de l'art. 7 complète donc le régime applicable à toutes ces possessions ; mais les îles ou possessions de la Méditerranée y sont de nouveau omises. D'où il suit encore que l'exportation de l'An-

gleterre pour ces possessions peut être faite par des navires étrangers.

Nous disons que, relativement aux îles Guernesey, Jersey etc., le régime est complet. Et pourtant on y remarque aussi une anomalie ou une étrange lacune. Tandis que nulle marchandise ne peut être importée de l'Angleterre dans ces îles, ni de ces îles en Angleterre, que par des navires anglais, elles peuvent recevoir les marchandises des colonies anglaises, de l'Asie, de l'Afrique ou de l'Amérique, par des navires étrangers; et ce qui n'est pas moins remarquable, c'est que la réciproque n'existe pas.

Si nous entrons dans ces détails, c'est qu'ils nous paraissent de nature à faire comprendre l'incohérence du système anglais, incohérence qu'on y remarque partout, et qui est peut-être, dans l'état présent des choses, un des mérites de ce système. Il en résulte du moins, qu'au sein d'un régime où le principe restrictif domine, la liberté se fait jour çà et là, et corrige les funestes effets des restrictions.

Les articles 8, 9 et 10 règlent le cabotage, qu'ils réservent entièrement aux navires anglais, en assimilant d'ailleurs en cela aux relations entre les différents ports du Royaume-Uni, qui constituent le véritable cabotage, les relations intermédiaires entre les îles du Canal, ou entre les colonies de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique.

Nous arrivons maintenant à l'un des articles les plus importants de la loi, à celui qui implique peut-être la dérogation la plus grave aux anciennes maximes. Il est ainsi conçu :

Art. 11. « Nulles marchandises ne seront importées dans aucune possession britannique en Asie, en Afrique ou en Amérique, dans des navires étrangers, à moins que ces navires n'appartiennent au pays dont ces marchandises sont les productions, *et* d'où elles sont importées. »

Malgré la restriction qui résulte de la conjonction *et*, l'importance de cette disposition est telle, qu'elle renverse toutes les bases de l'ancien système colonial anglais. Elle admet, en effet, non plus comme une exception, mais comme un principe ou une règle, l'importation dans les colonies anglaises par des navires étrangers. En présence d'une telle disposition, que deviennent les priviléges particuliers de la métropole? S'ils ne sont pas entièrement anéantis, ils se réduisent du moins à peu de chose. Et véritablement, il ne reste plus à l'Angleterre beaucoup de chemin à faire pour mettre son système colonial au néant.

Disons toutefois que l'application de l'article 11 est subordonnée à deux conditions posées par l'*acte des possessions* (*possessions act*). La première de ces conditions est que l'importation par navires étrangers dans les colonies anglaises n'aura lieu que dans certains ports déclarés *francs* (*free ports*); la seconde, que les pays étrangers ne pourront jouir de cet avantage qu'en vertu d'une permission spéciale, délivrée par un ordre en Conseil. Mais d'abord, le nombre des ports successivement déclarés francs dans les colonies anglaises est aujourd'hui

si considérable, qu'il y existe à peine une seule ville maritime de quelque valeur à laquelle ce titre n'ait pas été conféré. La Jamaïque seule en compte quatorze ; la Nouvelle-Ecosse, dix ; et il n'y a pas de si petite colonie qui n'en ait au moins un. En outre, le bénéfice de l'article 11 a été successivement accordé à presque tous les pays commerçants, bien que tous n'en jouissent pas au même degré. On peut donc dire que cette disposition de la loi ressort aujourd'hui tout son effet. S'il reste des avantages particuliers à la marine de la métropole, c'est surtout par rapport à certaines marchandises réservées, mais dont le nombre n'est pas grand.

De tous les Etats qui ont des traités avec l'Angleterre, et il en existe à peine un seul qui ne soit dans ce cas, la France est, après l'Espagne, celui qui possède, quant au commerce avec les colonies anglaises, les priviléges les moins étendus. En vertu de l'ordre en Conseil du 1er juin 1826, nous ne pouvons porter dans ces colonies qu'un certain nombre de marchandises énumérées, dont la plupart ne sont pas même de celles qui font l'objet ordinaire de nos exportations ; par exemple, les diverses sortes de grains et de farines, le biscuit, le pain, les pois, les fèves, le riz, le bois, les animaux vivants, le foin et la paille, la monnaie, les diamants, le sel, les fruits et légumes frais et le coton en laine. Et dans ces articles ne sont pas compris les vins, qui même en ont été ensuite formellement exclus.

Pourquoi cela ? Interrogé sur ce point dans l'enquête du mois de mars dernier, M. Sh. Lefebvre, secrétaire du Bureau du commerce, a répondu qu'il n'en savait pas la raison. C'était sans doute par réserve ; car cette raison n'était pas difficile à trouver. Elle est assez clairement énoncée dans les ordres en Conseil du 1er juin et du 16 décembre 1826, et du 16 juillet 1827, par lesquels nos priviléges ont été réglés et limités. Cette raison est que la France n'a pas voulu, en ce qui concerne le commerce avec les colonies, payer l'Angleterre de réciprocité.

Une des clauses de l'acte des troisième et quatrième années du règne de Guillaume IV, qui ne fait que rappeler en cela la loi de 1825, dispose expressément que les priviléges relatifs aux colonies anglaises, ne seront accordés aux navires des pays qui auront eux-mêmes des possessions coloniales, qu'autant que ces pays accorderont aux navires anglais, par rapport à leurs possessions, des priviléges semblables. C'est dans l'esprit de cette disposition qu'avait été conçu et rédigé le traité de commerce et de navigation du 26 janvier 1826. Il y était dit, que les deux parties contractantes se feraient, quant à leurs colonies, de très-grandes concessions mutuelles ; et même un régime de liberté réciproque, aussi étendu que la législation anglaise le comportait, était dès ce moment reconnu et établi.

Après la conclusion du traité, l'Angleterre entra effectivement dans cette voie ; mais la France refusa de l'y suivre. Dès lors, l'Angleterre

se vit contrainte de revenir sur ses pas, et c'est ce qu'elle fit par l'ordre en Conseil du 1er juin suivant. En voici le préambule : « Les conditions rappelées dans la 5e section de l'acte 6, Geo. IV. c. 114 [1], *n'ont pas été à tous égards remplies* par le gouvernement de France, et néanmoins, Sa Majesté, de l'avis de son Conseil privé, juge convenable de conférer aux navires de France quelques-uns des priviléges sus-mentionnés; en conséquence, usant des pouvoirs dont elle est investie, Sa Majesté déclare, etc. » Voilà donc le motif des restrictions qui nous concernent assez clairement énoncé. Il n'est pas nécessaire de le chercher ailleurs.

Il n'est pas plus difficile de dire pourquoi l'Espagne est encore en cela moins favorisée que la France. Voici le préambule de l'ordre en Conseil, du 28 avril 1828, qui se rapporte à cette puissance : « Les conditions mentionnées, etc., *n'ont été, à aucun égard, remplies* par le gouvernement de Sa Majesté catholique le roi d'Espagne, et, en conséquence, les priviléges accordés par la loi de navigation aux navires étrangers, ne peuvent être légalement possédés et exercés par les navires de l'Espagne, à moins que Sa Majesté, par son ordre en Conseil, n'en accorde aux navires espagnols une partie; en conséquence, etc. »

Veut-on voir maintenant pourquoi d'autres pays ont été mieux traités? Que l'on consulte, par exemple, l'ordre en Conseil du 3 mai 1826, qui regarde la Prusse : « Le commerce et la navigation de ce pays ayant été placés, dans les domaines de Sa Majesté le roi de Prusse, sur le pied de la nation la plus favorisée, il a plu à Sa Majesté, par et avec l'avis de son Conseil privé, de déclarer que les navires appartenant aux domaines de Sa Majesté le roi de Prusse ont droit aux priviléges accordés par l'acte de navigation, et peuvent importer des domaines de Sa Majesté le roi de Prusse, dans toutes les possessions britanniques au dehors, les produits de ces domaines, et peuvent aussi exporter les produits des possessions britanniques, pour les transporter dans telle contrée étrangère que ce soit. »

Pour les autres pays, on s'est contenté de dire, en général, qu'ils avaient entièrement rempli les conditions de l'acte de navigation. Telle est la formule qui a été employée par rapport aux Etats suivants : le Hanovre, la Suède et la Norwège, le duché d'Oldenbourg, les villes libres de Brême, Lubeck et Hambourg, la Colombie, les Provinces-Unies de Rio de la Plata et du Mexique, la Russie, l'Autriche, les Etats-Unis et le Danemarck.

Tous les priviléges dont il est ici question ont été également conférés aux pays compris dans les limites de la charte de la Compagnie des Indes Orientales, c'est-à-dire aux pays situés à l'est du cap de Bonne-Espérance et à l'ouest du cap Horn, aussi bien qu'aux îles Ioniennes. En sorte qu'on peut dire aujourd'hui, que le monde entier

[1] C'est la même clause qui a été renouvelée dans l'acte rendu sous le règne du roi Guillaume IV, en 1833.

jouit de ces priviléges, excepté la France et l'Espagne. Ce n'est pas là malheureusement le seul, ni même le plus grand dommage que la France reçoive du maintien obstiné de son triste système colonial.

Pour ce qui regarde les pays placés sous la domination de la Compagnie des Indes Orientales, les règles ordinaires ne sont plus applicables. Les relations des étrangers avec ces pays sont réglées beaucoup moins encore par la loi, que par les statuts de la Compagnie et par les ordres des directeurs. Ce n'est pas qu'il y règne à cet égard moins de liberté que dans les autres colonies ; au contraire : les navires étrangers y sont ordinairement reçus de quelque pays qu'ils viennent, excepté de la Grande-Bretagne. Seulement, la Compagnie se réserve un grand nombre de priviléges, et même des monopoles absolus sur plusieurs marchandises. Une particularité assez remarquable, et qui résulte d'un acte formel, adopté dans la cinquante-neuvième année du règne de George III, c'est que les navires des Etats-Unis peuvent importer à Calcutta, à Madras, à Bombay et dans l'île du Prince de Galles, des marchandises anglaises, exportées de l'Angleterre même ; mais ils sont les seuls qui jouissent de cette faveur.

L'art. 12 de l'acte de navigation est relatif à l'île de Hong-Kong, où Sa Majesté est autorisée à admettre les navires étrangers, sous les seules réserves qu'il lui plaira d'imposer. Cette disposition, qui date de l'année 1842, n'a pas encore reçu d'application. Elle montre du moins que l'Angleterre ne songe plus guère aujourd'hui à appliquer son système colonial à de nouvelles possessions.

Les articles suivants, jusqu'au vingt-unième inclusivement, règlent les conditions de la nationalité des navires et des équipages. Ces conditions diffèrent très-peu de celles qui sont établies partout ailleurs, et particulièrement en France.

L'art. 22 est relatif aux entrepôts. Il dispose que les marchandises de toutes sortes et de toutes provenances, qui ne sont pas autrement prohibées que par la loi de navigation, peuvent être importées dans le Royaume-Uni par navires anglais, et de tout pays qui n'est pas une possession britannique, par navires étrangers, à quelque pays qu'ils appartiennent, pour y être emmagasinées et à charge de réexportation, sans payer de droits.

C'est en 1823 que l'Angleterre a adopté, pour la première fois, le système des entrepôts. Depuis ce temps, elle s'est appliquée par divers moyens à l'étendre, non sans succès, et elle en a déjà tiré de grands avantages. Toutefois, ce système ne prendra les proportions qu'il peut et qu'il doit avoir, dans un pays de si grande consommation, que lorsque les restrictions qui précèdent seront entièrement abolies.

L'art. 23 autorise le pouvoir royal à étendre ce même système des entrepôts aux colonies. Mais cette disposition, admise seulement en 1843, n'a pas encore reçu d'application.

Enfin, les articles 24 et 25 déterminent les peines à appliquer en

cas de violation de la loi, ainsi que le mode des poursuites légales.

Tel est cet acte de navigation, dans sa teneur actuelle, avec les principales exceptions qu'il comporte. Malgré la rigueur de plusieurs de ses dispositions, et l'esprit restrictif qui perce encore dans presque toutes, il marque un abîme entre le passé de l'Angleterre et son présent. A tout prendre, le régime qu'il établit, bien que fort restrictif encore, est très-libéral si on le compare au régime de la loi ancienne. Il paraîtra tel surtout si on le met en regard du système français.

Il nous reste à voir maintenant quelles sont les principales modifications que ce régime semble devoir subir dans un avenir prochain.

IV.

Que l'Angleterre se décide bientôt à soumettre ses lois de navigation à une nouvelle refonte, cela n'est guère douteux. Il suffit, pour y compter, d'avoir suivi avec quelque attention la marche des événements, et d'avoir observé les tendances de l'esprit public dans ce pays.

Il ne manque pourtant pas de gens en France qui affirment bravement le contraire. Il en est même qui vont plus loin. Ils annoncent déjà que l'Angleterre est sur le point de renoncer à quelques-uns des traités de réciprocité précédemment conclus. Et pourquoi? Parce que, dans l'intercourse avec certains pays, la part du pavillon anglais n'est pas égale, qu'elle est même quelquefois fort inférieure à celle du pavillon de la puissance. C'est ce qu'on remarque, par exemple, dans les relations de ce pays avec la Prusse. Mais combien de fois, depuis vingt ans, n'a-t-on pas fait des prédictions semblables par rapport au traité conclu avec les Etats-Unis d'Amérique, vis-à-vis desquels la situation était pareille! Qu'est-il arrivé cependant? Loin de retirer les concessions déjà faites à l'Union américaine, l'Angleterre les a chaque jour étendues. Elle fera de même avec la Prusse, aussi bien qu'avec tous les Etats qui voudront réclamer sérieusement, ou seulement accepter, l'égalité des conditions ; d'autant mieux qu'elle a aujourd'hui, pour persévérer dans cette voie féconde, des raisons déterminantes qu'elle n'a pas toujours eues au même degré.

L'Angleterre n'en est heureusement plus à ses essais en cette matière. On vient de voir tout ce qu'elle a fait depuis vingt-cinq ans dans la voie des réformes libérales. Elle a donc pour elle l'expérience du passé, et cette expérience est décisive. Sans s'arrêter aux petits calculs, aux rapprochements de détail dont quelques esprits vains se préoccupent, elle n'envisagera, avec raison, que les résultats généraux des réformes antérieures, et ces résultats sont tels, qu'ils doivent lui ôter toute inquiétude sur l'avenir.

Transportons-nous à l'année 1823, date des premières innovations. Tous ceux qui ont suivi les débats de cette époque savent combien les mesures proposées alors par le ministère rencontrèrent de répugnances dans le pays, combien elles suscitèrent de prédictions sinistres. Les

armateurs se soulevèrent en masse. Il annoncèrent hautement le déclin rapide de leurs armements; ils prédirent la ruine finale de la marine britannique. L'armée navale allait bientôt manquer d'hommes : toute l'industrie des transports maritimes allait passer aux mains des étrangers. Aussi le Parlement n'adopta-t-il les réformes qu'avec regret, avec effroi : le gouvernement lui-même, renonçant presque à les défendre, ne sut guère présenter en leur faveur que l'excuse de la nécessité. L'événement a fait voir tout ce qu'il y avait de vain dans ces appréhensions.

Et pourtant, les craintes des armateurs avaient alors une apparence de fondement. Les droits élevés qui pesaient sur les chanvres, sur les bois, sur la plupart des matériaux qui entrent dans la construction des bâtiments, et des objets qui servent à la nourriture ou à l'entretien des équipages, leur imposaient de lourdes charges, et rendaient pénible pour eux la concurrence avec les armateurs étrangers. Malgré ces désavantages réels, on peut voir aujourd'hui si la concurrence étrangère, devenue chaque jour plus libre et plus active depuis 1823, leur a été vraiment funeste.

Comparons rapidement les résultats constatés par les documents officiels.

Pendant les sept années qui ont précédé l'adoption des traités de réciprocité, en 1823, la marine britannique a été à peu près stationnaire. Voici, par exemple, les chiffres des entrées et des sorties dans les ports de la Grande-Bretagne, pour les deux années extrêmes de cette période, en 1815 et en 1823.

ANNÉES.	NAVIRES ANGLAIS.		NAVIRES ÉTRANGERS.	
	Entrées.	Sorties.	Entrées.	Sorties.
	Tonneaux.	Tonneaux.	Tonneaux.	Tonneaux.
1815	1,312,817	1,311,716	673,687	671,335
1823	1,668,336	1,483,592	528,720	515,774

De l'une de ces deux années à l'autre, on peut remarquer que le mouvement de la marine étrangère a diminué dans les ports de la Grande-Bretagne ; mais l'activité de la maritime anglaise s'en est-elle beaucoup accrue? On voit au contraire que le progrès a été faible, puisque, sur les entrées et les sorties réunies, il ne présente guère qu'une augmentation de 15 à 20 pour 100. Sur l'ensemble du mouvement maritime, l'augmentation n'est que de 5 pour 100 en sept ans.

Voyons maintenant les résultats postérieurs à la conclusion des traités de réciprocité. Laissant en dehors les quatre années qui viennent de s'écouler, et pendant lesquelles le progrès a été plus rapide, en raison des réformes opérées dans le tarif, arrêtons-nous aux chiffres de 1842, que nous comparerons à ceux de 1823.

ANNÉES.	NAVIRES ANGLAIS.		NAVIRES ÉTRANGERS.	
	Entrées.	Sorties.	Entrées.	Sorties.
	Tonneaux.	Tonneaux.	Tonneaux.	Tonneaux.
1823	1,668,336	1,483,592	528,720	515,774
1842	3,294,725	3,375,276	1,205,303	1,252,176

Ici, nous voyons que le mouvement de la marine britannique a plus que doublé. Ainsi, pendant cette période de liberté croissante, durant laquelle la marine de la Grande-Bretagne était menacée d'un déclin inévitable et d'une ruine prochaine, elle a grandi avec beaucoup plus de rapidité qu'elle ne l'avait fait auparavant.

En présence de ce progrès constant de sa propre navigation, l'Angleterre aurait-elle par hasard à regretter l'augmentation correspondante de la navigation étrangère, qui s'est accrue aussi de 100 pour 100? N'est-ce pas là, au contraire, un symptôme favorable, qui montre combien, sous ce nouveau régime, le commerce a prospéré? Oui, sans doute, les anciennes entraves mettaient obstacle à l'intervention des navires étrangers ; mais c'était aux dépens de l'industrie, du commerce, et la marine britannique elle-même en recevait le contre-coup. Après la levée des entraves, commerce, industrie, marine, tout a grandi à la fois; et certes, s'il est vrai que les étrangers ont profité de ces réformes salutaires, c'est toujours l'Angleterre qui en a recueilli les plus beaux fruits.

On avait dit qu'une fois la réciprocité admise, les étrangers devant nécessairement s'emparer de toute la navigation internationale, il ne resterait plus à la marine anglaise que la navigation réservée des colonies. Il est donc intéressant d'examiner dans quelle proportion le commerce avec les colonies et le commerce avec les puissances étrangères ont contribué au mouvement maritime de l'Angleterre, avant et depuis les traités de réciprocité, et de voir de quel côté s'est manifesté le plus notable accroissement.

Voici les résultats comparés des deux années 1820 et 1842 pour les sorties seulement.

	SORTIES.		
	1820.	1842.	Accroissement.
	Tonneaux.	Tonneaux.	
Pour les colonies.....	746,822	1,250,937	67 pour 100
Pays étrangers.....	802,686	2,124,333	164
Total.....	1,549,508	3,375,270	

Des deux côtés, comme on le voit, le mouvement maritime s'est accru, mais dans des proportions fort inégales, et c'est le commerce libre, celui d'où la marine anglaise devait, disait-on, être promptement exclue, qui présente en sa faveur le plus notable accroissement.

En 1820, le commerce avec les colonies employait environ 48 pour 100 du tonnage britannique, et le commerce avec l'étranger 52 pour 100. En 1842, la part du commerce avec les colonies n'est plus que de 37 pour 100, et celle du commerce avec l'étranger s'est élevée à 63 pour 100.

Et pourtant, répétons-le, le commerce avec les colonies n'a pas laissé de s'accroître dans une mesure assez forte, de 67 pour 100 en vingt-deux ans. Mais dans le même temps le commerce avec les pays étrangers, où le pavillon anglais ne jouit plus depuis longtemps d'aucune protection, d'aucun privilége, s'est accru, quant aux sorties des navires, dans l'énorme proportion de 164 pour 100. Cette navigation réservée, qui devait devenir en peu de temps l'unique ressource de la marine anglaise, perd donc chaque jour, malgré son accroissement réel, son importance relative, tandis que la navigation libre grandit au contraire dans tous les sens. Il était difficile, à ce qu'il nous semble, que les événements donnassent aux théories des protectionnistes une plus rude atteinte, et à leurs prédictions un plus éclatant démenti.

En présence de semblables résultats, le Parlement anglais ne saurait guère hésiter sur la ligne de conduite qu'il doit tenir. L'enquête ouverte au mois de mars dernier est, au reste, une preuve suffisante de ses intentions libérales, que le résultat des élections actuelles n'aura fait que confirmer et fortifier. Il nous paraît donc hors de doute que de nouvelles atteintes seront portées à l'acte de navigation. L'unique question est de savoir dans quelle mesure et dans quel sens.

Que cet acte soit dès à présent entièrement supprimé, nous ne le croyons pas, et nous en avons dit les raisons. Mais on en fera disparaître les restrictions les plus gênantes pour le commerce, en même temps qu'on mettra le gouvernement en mesure de faire droit aux justes réclamations de quelques peuples étrangers.

Et d'abord, le principe de la réciprocité sera certainement étendu. Jusqu'à présent, vis-à-vis des nations dont la police est vraiment libérale, quant à la marine, cette réciprocité n'est pas entière, il s'en faut de beaucoup. Vis-à-vis de la Prusse, par exemple, l'égalité de traitement n'est pas réelle. L'Angleterre accorde bien à cette puissance, que ses navires seront reçus dans les ports britanniques sur le même pied que les navires anglais; mais elle y met cette condition, que les navires prussiens viendront des ports de la Prusse, ou avec des marchandises prussiennes : autrement, elle les repousse; tandis que la Prusse, elle, reçoit les navires anglais dans ses ports, sans aucune aggravation de droits, de quelque part qu'ils viennent. Il n'est donc pas vrai que, dans ce cas, la réciprocité soit entière, et c'est de quoi la Prusse se plaint avec raison. A tout prendre cependant, la marine prussienne a bien plus gagné que perdu à la conclusion des traités précédents, à tel point que, dans l'intercourse, sa part est fort supé-

rieure à celle de la marine anglaise : mais qu'importe? c'est une parfaite égalité de traitement que cette puissance réclame et qu'elle a droit de réclamer.

La situation est la même vis-à-vis de la Russie, de l'Autriche et de la plupart des petits Etats de l'Allemagne. Il est vrai que l'Angleterre a corrigé, dans une certaine mesure, l'inégalité qu'elle a maintenue jusqu'à présent, en étendant d'une manière fictive, ainsi qu'on l'a vu, la nationalité de chacun de ces pays, jusqu'à des ports qui ne sont pas les leurs. Mais ce correctif ne suffit pas; le défaut d'une réciprocité véritable se fait toujours sentir. En veut-on une preuve frappante? On n'a qu'à lire l'art. 3 du traité conclu avec la Russie, où cette inégalité de conditions est exprimée d'une manière assez naïve. « En considération de ce que les navires anglais, arrivant de pays autres que ceux appartenant aux hautes parties contractantes, sont admis avec leurs cargaisons dans les ports de l'empire russe sans payer aucun autre droit que ceux qui sont payés par les navires russes, et en considération des avantages qu'à cet égard ledit traité accorde spécialement au commerce britannique dans le grand-duché de Finlande, il est agréé qu'à dater du jour de l'échange des ratifications dudit traité, les navires russes arrivant de l'embouchure de la Vistule et du Niémen, etc. » Ainsi, la Russie ayant accordé aux navires anglais l'entrée libre dans ses ports, de quelque part qu'ils viennent, et, en outre, au commerce de l'Angleterre, des avantages particuliers en Finlande, l'Angleterre accorde seulement, en retour, que les navires russes seront reçus dans ses ports lorsqu'ils arriveront d'un certain nombre de lieux spécialement désignés.

Telle est, en général, la situation de l'Angleterre vis-à-vis des puissances du continent européen. Elle a obtenu d'elles plus qu'elle ne leur accorde, bien qu'on puisse dire que les priviléges conférés par elle quant au commerce avec ses colonies, entrent pour quelque chose dans la balance. Aussi ces puissances sont-elles toutes plus ou moins en droit de réclamer. Nous exceptons toutefois la France et l'Espagne qui, maintenant elles-mêmes un système de restrictions plus étroit que le système anglais, sont dans une position différente, et vis-à-vis desquelles l'Angleterre est même en avance de concessions. Voilà précisément l'inégalité, l'injustice, contre laquelle la Prusse se récrie, et qui fait l'objet du débat récemment engagé par elle. Ces réclamations sont trop justes pour que l'Angleterre hésite longtemps encore à y faire droit. Quand elle ne s'y déciderait pas dans son intérêt bien entendu, elle serait tôt ou tard contrainte de le faire, sous peine de voir renaître une guerre de tarifs à laquelle la Russie, l'Autriche et les autres Etats de l'Allemagne pourraient bien ne pas demeurer étrangers.

Sans être sollicitée à cet égard par aucune puissance étrangère,

l'Angleterre se décidera peut-être aussi, dans l'unique intérêt de son commerce, à recevoir par le pavillon tiers les marchandises de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique.

Il est résulté des dépositions faites dans la dernière enquête, que l'obligation de se servir, dans ce cas, des navires anglais, impose au commerce de lourdes charges. Le fret de la Havane pour Londres, par exemple, est ordinairement de 4 liv. st. au tonneau, quand il ne serait guère que de 3 livres, si on admettait la concurrence du pavillon étranger. Que le commerce souffre de cette aggravation du prix du fret, personne n'en doute; mais beaucoup d'hommes, et des plus distingués, supposent du moins que la marine en profite. Nous croyons fermement qu'ils se trompent. Il n'est pas difficile de comprendre, en effet, que la marine britannique aurait tout à gagner à ce que l'Angleterre devînt l'entrepôt des denrées coloniales pour tout le nord de l'Europe, puisqu'elle y trouverait alors de nombreux chargements pour ces contrées; et comment veut-on que l'entrepôt anglais prospère, lorsque les marchandises qu'on y déverse ont payé une livre sterling de plus au tonneau qu'il n'en coûterait pour les porter directement à Brême ou à Hambourg?

Tels sont, en négligeant les détails, les points capitaux sur lesquels le débat s'établira, selon nous, dans la prochaine session du Parlement. Il restera pourtant encore à accorder de nouvelles facilités au commerce des étrangers avec les colonies : on diminuera probablement le nombre des marchandises réservées au commerce de la métropole : peut-être aussi accordera-t-on aux Américains du Nord, qui insistent depuis longtemps sur ce sujet, la faculté de transporter des marchandises de l'une à l'autre de ces colonies. Mais il ne nous paraît pas probable que le système colonial soit encore entièrement abandonné pour cette fois.

Nous serons bien surpris si on ne se relâche pas aussi quelque peu de la rigueur des conditions relatives à la nationalité des bâtiments, en permettant l'achat des navires étrangers, tout au moins dans certains cas.

CH. COQUELIN.

DU SERVAGE EN RUSSIE.

La Russie et les Russes, par N. Tourgueneff [1].
Histoire intime de la Russie sous Alexandre et Nicolas I, par J. H. Schnitzler [2].
Russia, by Kohl [3].

La Russie, il y a dix ans, ne nous était guère mieux connue que la Chine. Un premier ouvrage de M. Schnitzler, le livre de M. de Custine, et les tableaux purement descriptifs de M. Kohl ont déjà répandu quelque jour sur cet horizon obscur à force d'être immense. Le livre de M. N. de Tourgueneff, livre plus scientifique, livre écrit par un Russe, et par un Russe ami des réformes, facilitera l'étude d'un empire qui s'impose à l'attention de l'Europe, en pesant sur ses destinées.

Le nouvel ouvrage de M. Schnitzler, qui est de l'histoire sous la forme anecdotique, paraît consacré à réhabiliter dans l'opinion publique certains actes et même la politique générale qui a présidé aux règnes d'Alexandre et de Nicolas. Si nous avions mission d'entrer dans cet examen, nous pourrions trouver que l'auteur, qui a reçu l'hospitalité en Russie, est un peu partial dans ses jugements; mais nous excusons une partialité qui vient de la reconnaissance. Au reste, l'exposé de M. Schnitzler entre, par occasion, dans des détails qui nous initient aux mœurs et aux usages du peuple russe. C'est un observateur qui a beaucoup vu et bien vu.

Le livre de M. Tourgueneff se compose de trois parties tout à fait distinctes. Le premier volume, qui porte ce titre : *Mémoires d'un proscrit*, est un épisode de l'histoire intérieure et intime de la Russie, dont les hommes politiques pourront utilement comparer les assertions avec celles de M. Schnitzler. Le second volume, dans lequel l'auteur envisage l'avenir de la Russie, est une thèse politique qui ressemble un peu à cette constitution abstraite que J.-J. Rousseau avait fabriquée pour l'usage de la Pologne. Tout l'intérêt de cette publication se concentre, pour nous, dans le second volume qui présente de la société russe le tableau le plus curieux et le plus instructif.

La population et la richesse font en Russie des progrès également rapides. A l'avénement de Pierre le Grand, il y a un siècle et demi,

---

[1] Trois volumes in-8°, au Comptoir des imprimeurs-unis, quai Malaquais.
[2] Deux volumes in-8°, J. Renouard et Cᵉ, rue de Tournon.
[3] Un volume in-8°, Londres.

la Russie comptait à peine 16 millions d'âmes; le nombre des habitants, même sans y comprendre le royaume de Pologne, atteint aujourd'hui le chiffre de 60 millions. Le revenu public, qui n'excédait pas 350 millions de francs au commencement du siècle, est aujourd'hui d'environ 500 millions.

Les accroissements de l'empire russe sont principalement représentés par ceux de Saint-Pétersbourg, ce village dont Pierre le Grand fit une capitale. Pétersbourg est aujourd'hui une ville de palais et compte 500 mille habitants. En énumérant les éléments de cette population, M. Kohl trouve 50 mille nobles, 110 mille serfs et 70 mille soldats. A côté de cette garnison, qui est une armée, on rencontre aussi une armée d'employés dont chaque grade est assimilé à un grade militaire. Le cocher de l'empereur lui-même n'a-t-il pas le rang de colonel?

Le servage, voilà la véritable plaie de la Russie. Ce gigantesque empire a des serfs, comme les Etats-Unis ont des esclaves. Le servage russe est même, à beaucoup d'égards, un esclavage complet. Les serfs, en Europe, au moyen âge, étaient attachés à la glèbe; mais du moins ils suivaient le sort de la terre et on ne pouvait pas les en séparer. En Russie, on vend les serfs sans la terre; il se fait encore aujourd'hui à Pétersbourg des ventes d'hommes, comme à Constantinople et au Caire; souvent même ces ventes ont lieu par autorité de justice et sous les fenêtres de l'empereur.

M. Tourgueneff a consacré à la question du servage les meilleures pages de son livre. Il prouve à merveille que, « si la liberté est ancienne et le despotisme nouveau », c'est surtout à la Russie que doivent s'appliquer ces paroles de Mme de Staël.

« Pour la Russie, dit M. Tourgueneff, l'esclavage est chose nouvelle; elle ne connaissait autrefois ni servitude politique, ni servitude civile. Les premières lois des Russes furent ces lois des Normands qui portaient en elles le germe des plus précieuses comme des plus fécondes libertés des temps modernes. L'institution du grand et du petit jury, c'est-à-dire du jury d'accusation et du jury de jugement, continua d'exister en Russie même après que ce pays eut secoué le joug des Tatars; et des assemblées électives participaient à l'exercice du pouvoir souverain. Si le pouvoir absolu finit par prévaloir, l'esclavage civil demeura longtemps encore inconnu. Un czar, un usurpateur, que les historiens russes comparent à Cromwell, mais qui, par l'astuce et l'hypocrisie, par les meurtres dont il s'est souillé, rappelle plutôt Richard III, Boris Godounoff, fut le premier auteur de cette dégradation, dans laquelle on continue de retenir la meilleure partie du peuple russe. Dans le désir de s'attacher d'une manière plus étroite la classe des petits propriétaires, d'où l'armée tirait alors sa force, il défendit aux paysans qui vivaient sur les terres des propriétaires fermiers de quitter ces terres à l'avenir. »

Le servage n'existait pas dans la petite Russie; Catherine l'y établit. Ce fut en 1783 que l'impératrice rendit cet ukase, l'impératrice qui vivait dans la société des philosophes, qui recevait Diderot à sa cour et qui correspondait avec Voltaire. Ainsi, l'esclavage s'appesantissait et s'étendait en Russie, à la même époque où la liberté se levait sur la France.

Aux Etats-Unis l'esclavage n'est qu'odieux; en Russie, selon M. Tourgueneff, il est odieux et absurde. A la seule vue du serf russe, on comprend que cet homme ne devrait pas être esclave. « En Russie, dit M. Tourgueneff, chaque paysan esclave, même quand il travaille à la corvée pour le propriétaire, ressemble à un petit fermier; il a sa cabane, ses chevaux, ses vaches, ses moutons. L'état de journalier est presque inconnu dans les villages russes. Le serf le plus pauvre a un morceau de terre qu'il cultive pour lui-même. J'ai entendu citer comme une exception aussi rare qu'odieuse, un propriétaire qui avait entrepris de nourrir lui-même ses cent ou cent cinquante esclaves, en les faisant travailler chaque jour pour son compte. C'était dans un des gouvernements de la Russie-Blanche. Une pareille chose est inouïe dans les provinces de la Grande-Russie. Le paysan russe confectionne lui-même son chariot, les harnais de ses chevaux, souvent aussi ses propres vêtements; c'est encore lui-même qui bâtit sa maison, qui y fait, ainsi qu'aux bâtiments d'exploitation, les réparations dont ils ont besoin. Cette nécessité de penser à tout, de diriger tout, de suffire à tout, contribue beaucoup à développer en lui le goût du travail et de l'économie, et en fait un être étonnant de sagacité et d'intelligence. »

Il y a trois espèces de serfs en Russie, les paysans à l'*obrok*, les paysans à la corvée et les esclaves domestiques.

Le système de l'*obrok* est pratiqué sur les grands domaines et s'étend à la majeure partie des serfs; c'est la plus faible moitié des paysans qui se trouve encore assujettie aux prestations en nature et aux corvées.

L'*obrok* est une redevance en argent, fixée à tant par tête (âme) ou par ménage; mais la base réelle de l'impôt est l'étendue du terrain que chaque famille de paysans cultive. Entendu ainsi, l'*obrok* pourrait passer pour une sorte de fermage.

« Quand les paysans, dit M. Tourgueneff, au lieu de travailler pour leur seigneur, lui payent l'*obrok*, il leur abandonne toutes les terres de son domaine. Alors, il n'exploite plus ces terres pour son compte, il n'y habite même pas, et la seule relation qu'il ait d'ordinaire avec les paysans, a pour objet de recevoir, à l'époque fixée, les sommes qui lui sont dues par eux. Il arrive souvent que les propriétaires n'ont jamais visité les biens de cette espèce dont ils sont possesseurs. Les paysans alors s'administrent eux-mêmes; ordinairement ils choisissent parmi eux un chef, qui transmet l'*obrok* au seigneur. »

La différence entre le paysan à l'obrok en Russie et le fermier dans le reste de l'Europe, c'est que celui-ci, ayant la certitude de cultiver le même sol pendant un certain nombre d'années, peut travailler à l'améliorer; tandis que le système de l'obrok, amenant de fréquentes mutations dans la répartition des lots de terre, chacun ne songe alors qu'à tirer pour le moment de son lot le meilleur parti possible. Aussi l'agriculture dans l'empire russe est-elle fort arriérée. Où la terre s'appauvrit, le paysan prospère encore. Les villages de serfs à l'*obrok* jouissent d'une aisance remarquable. Dans les gouvernements de Jaroslaw et de Wladimir on voit, le dimanche, les paysans se promener revêtus d'habits bleus, tandis que leurs femmes portent du damas et du brocart. La Pologne a imité le système de l'obrok, en créant des paysans *censitaires*; mais les censitaires de la Pologne sont libres, et les règles bienfaisantes du Code civil français président à leurs rapports avec les propriétaires fonciers.

Au cœur de la Russie, dans les gouvernements de Jaroslaw et de Wladimir, la terre commence à manquer à la population. Les paysans à l'obrok, qui n'ont que des champs peu étendus à cultiver, abandonnent cette besogne à quelqu'un de leur famille, et s'en vont au loin exercer quelque autre industrie. C'est de là que viennent presque tous les maçons et les charpentiers qui travaillent à Saint-Pétersbourg et à Moscou. La Russie a donc ses émigrations d'ouvriers comme certains départements de la France. Ces paysans industriels, selon M. Tourgueneff, sont généralement sobres, bons travailleurs et réguliers dans leur conduite ; il va même jusqu'à leur attribuer l'avantage de la stature et la beauté de la physionomie.

Plusieurs serfs s'adonnent au commerce en prenant une patente de marchand et en s'incorporant dans une guilde; mais alors ils ne peuvent trafiquer et acquérir que sous le nom du maître. Ainsi, dans certains quartiers marchands de Pétersbourg et de Moscou, on voit des rues entières dont les maisons appartiennent au comte Cheremeteff ou portent la plaque du comte Orloff. La plus grande fabrique de chapeaux à Moscou appartient à un esclave du comte Cheremeteff. Enfin, la Russie, comme Rome autrefois, a des esclaves artistes, peintres, musiciens, comédiens, poëtes même; il ne lui manque plus que des précepteurs esclaves; mais les Russes confient à des étrangers l'éducation de leurs enfants. M. Tourgueneff raconte qu'un seigneur russe, qui était venu à un concert donné par un célèbre violon, son esclave, paya son billet d'entrée par une lettre d'affranchissement. Le fabricant de chapeaux, dont nous avons parlé, avait affaire à un maître moins généreux; car il doit acheter sa liberté 800,000 roubles.

Mais, « ce qui est surtout bizarre, dit avec raison M. Tourgueneff, c'est que parmi les paysans du comte Cheremeteff, il y en a eu qui eux-mêmes étaient propriétaires de terres à esclaves. Ces esclaves au deuxième degré ou esclaves d'esclaves, tous inscrits au nom du comte,

étaient, au yeux de la loi, censés lui appartenir. Jamais, du reste, l'idée ne lui serait venue, à lui ni à personne, qu'il pût se les approprier. Cependant, dans le cas d'une expropriation forcée, nul doute que les esclaves d'esclaves n'eussent partagé le sort des autres paysans du comte ; tous auraient pu être vendus aux enchères publiques, avec les terres qu'ils habitaient. »

Après les paysans à l'*obrok*, viennent les paysans ou serfs à la corvée, qui, au lieu de redevances en argent, sont tenus de fournir certaines prestations en nature. D'après l'usage établi, usage sanctionné par des ukases formels, chaque serf de cette classe doit à son maître trois journées de travail par semaine. Les propriétaires exigent, en outre, des redevances qui se payent en miel, en œufs, en volailles et même en moutons. Indépendamment du travail des champs, les femmes doivent, pendant l'hiver, filer pour le maître une certaine quantité de chanvre ou de laine. Aux époques de la fenaison et de la moisson, les paysans font des journées supplémentaires ; on leur demande aussi des charrois pour le transport des blés, du bois et des autres approvisionnements.

Quand les paysans sont des serfs à la corvée, le maître leur abandonne ordinairement la plus grande partie de ses terres, qu'ils cultivent par lots, chacun pour son propre compte, et il se réserve l'autre partie, à laquelle les paysans travaillent pour lui et dont il vend les produits. Ordinairement aussi, il leur permet de prendre dans ses bois ce qui leur est nécessaire pour le chauffage et pour la construction de leurs maisons. Ce système entraîne de nombreux abus et des actes d'oppression, que les autorités devraient réprimer, mais qu'elles ne répriment pas, parce que tout homme puissant dans un gouvernement absolu, à l'exemple du souverain lui-même, se met au-dessus de la loi. Citons encore ici M. Tourgueneff :

« Il arrive souvent que les petits propriétaires font travailler leurs paysans plus de trois jours par semaine, et multiplient sans scrupule les redevances de toute nature. Ici, c'est un brutal qui assomme de coups de pauvres esclaves ; là, c'est un ivrogne qui, dans ses moments d'ivresse, se livre aux dernières violences contre les malheureuses femmes et les pauvres jeunes filles que le sort a soumises à son pouvoir. Plus loin, c'est un esprit méchant et chagrin qui prend plaisir à tourmenter tout ce qui l'entoure. Puis, viennent les sots qui, ne croyant faire que ce que font les autres, commettent souvent de véritables crimes. Puis encore les désœuvrés, qui trouvent quelque distraction dans l'exercice de leurs soi-disant droits seigneuriaux... Un des abus les plus révoltants, est celui qui existe dans les provinces de la Russie-Blanche (Witepsk, Mohilow), où les paysans sont si misérables qu'ils excitent la pitié des esclaves russes proprement dits. Là, les propriétaires cèdent leurs esclaves, par centaines et par milliers, à des industriels qui entreprennent les travaux de terrassement dans toutes les

provinces de l'empire. Ces pauvres gens sont principalement employés à la construction des grandes routes et des canaux. Dans ce cas, le propriétaire s'engage à fournir tant d'hommes pour un prix convenu, et l'entrepreneur s'oblige à les nourrir pendant le voyage et toute la durée des travaux. Le propriétaire empoche l'argent, et les travailleurs s'estiment fort heureux quand ils sont nourris d'une manière suffisante. »

Un autre abus, qui rappelle le système d'éclaircies (*clearing system*) pratiqué dans les higlands de l'Ecosse et sur les domaines des grands seigneurs irlandais, consiste à transporter les paysans d'une contrée dans une autre. Les propriétaires, suivant M. Tourgueneff, y gagnent doublement : d'abord ils débarrassent du superflu de la population la terre à laquelle les paysans sont enlevés ; puis, à l'aide de ceux-ci, ils peuplent, pour les faire cultiver, des terres en friche dans quelques steppes. Quelquefois d'infâmes spéculateurs trouvent leur compte à vendre d'abord les paysans en détail et séparément, à des propriétaires de terres inoccupées ; le domaine, pourvu d'un nombre suffisant de cultivateurs, est ensuite l'objet d'un second marché contracté, soit en bloc, soit en détail, avec les propriétaires du voisinage. Les paysans ainsi transplantés meurent en grande partie de maladies ou de misère ; mais il en reste toujours assez pour le succès de l'opération, et le despotisme ne compte pas ses victimes.

Le système de la corvée, qui rend les paysans si misérables, a aussi ses dangers pour les seigneurs propriétaires. Les serfs, à qui une partie des terres est abandonnée pour en tirer leur subsistance, s'accoutument à les considérer comme leur appartenant en propre, et ils ne s'en laissent pas toujours déposséder sans combat. La révolte de 1846 en Gallicie s'est propagée, on le sait, dans quelques gouvernements de la Russie elle-même. Antérieurement, deux ou trois mille paysans du comte Cheremet, que l'on avait vendus avec le domaine, après la mort du comte, prirent les armes pour s'opposer par la force à l'entrée en possession du nouveau propriétaire.

Nous voyons avec plaisir M. Tourgueneff, qui est un adepte distingué de la science économique, ranger le système prohibitif parmi les causes qui perpétuent le servage et qui le rendent particulièrement oppressif. Il en tire un exemple bien remarquable.

« Le système prohibitif, dit l'auteur, adopté en Russie depuis quelque temps, en dépit de la théorie et du bon sens, et la nécessité d'habiller une armée dont le personnel s'est démesurément accru, ont fait hausser le prix des draps grossiers et ont été pour quelques propriétaires, possesseurs d'assez bonnes fabriques d'étoffes, la source de bénéfices considérables. Jaloux de leurs succès, d'autres voulurent à leur tour arriver au même résultat ; mais n'ayant ni les emplacements, ni les machines nécessaires, ils crurent pouvoir y suppléer à force de bras ; ils entassèrent par centaines leurs esclaves dans de misérables cabanes, les jeunes filles et les jeunes garçons de préférence, et les fi-

rent travailler tant bien que mal. Les produits, bien que détestables, se vendaient pourtant, et les propriétaires considéraient l'argent qu'ils en retiraient comme un véritable bénéfice. Ils agissaient en cela comme ces gens qui donnent leurs biens en viager pour jouir d'un revenu plus considérable. Il est évident, en effet, que les pauvres esclaves se ruinaient la santé à ce travail, pour lequel d'ailleurs ils n'étaient pas payés ; et ces maîtres cupides auraient dû penser qu'en sacrifiant ainsi des hommes qui étaient leur propriété, ils compromettaient leur capital. Ce moyen de gagner de l'argent, en faisant travailler de pauvres paysans sans leur rien donner, ayant paru fort attrayant à beaucoup de propriétaires fonciers, les simulacres de manufactures se multiplièrent à l'infini. Je me souviens d'avoir entendu les paysans en parler avec horreur; ils disaient : Il y a une fabrique dans tel village, comme ils auraient dit : la peste s'y est déclarée. »

On a vu que les serfs à la corvée étaient plus malheureux en Russie que les serfs à *l'obrok;* mais il existe une classe d'hommes plus maltraités encore par la servitude : ce sont les esclaves domestiques. « Une espèce de servitude existait en Russie, dit M. Tourgueneff, même avant que les paysans eussent été attachés à la glèbe ; les prisonniers de guerre pouvaient y être assujettis. Il arrivait aussi que les domestiques s'engageaient par contrat à servir le maître pendant un certain nombre d'années, ou pendant toute leur vie ; c'est le parti que prenaient ordinairement, dans les temps de misère, de famine, les gens qui n'avaient pas de quoi se nourrir. On appela ces domestiques domestiques ou esclaves par contrat (kabalage-kholopi). Mais il paraît que les esclaves de cette dernière espèce pouvaient recouvrer leur liberté, en rendant au seigneur la somme d'argent qu'ils en avaient reçue lors du contrat. La classe des domestiques (kholopi) resta distincte de celle des paysans laboureurs, longtemps encore après que ceux-ci eurent été attachés à la glèbe. Ce ne fut que sous le règne de Pierre Ier que ces deux classes se trouvèrent confondues, à la suite du recensement qui fut ordonné par ce prince. On inscrivit pêle-mêle sur les registres les kholopi et les laboureurs ; et ce fut cette confusion qui peu à peu donna aux propriétaires fonciers la facilité d'enlever les paysans à la charrue pour en faire des domestiques. »

M. Tourgueneff pense encore que l'établissement de la capitation et l'introduction du recrutement ont contribué à resserrer en Russie les liens de la servitude. Les seigneurs, étant rendus responsables du payement de la capitation et de la fourniture des recrues, acquéraient un pouvoir proportionné à cette responsabilité sur les malheureux attachés à leurs terres. C'était le système féodal dans toute sa rigueur, et sans les garanties de ce système, dans lequel du moins les serfs et vassaux ne servaient que sous le drapeau de leur maître immédiat, et n'allaient que bien rarement verser leur sang loin de la contrée qui les avait vus naître.

Le grand nombre de domestiques est le luxe de toute aristocratie. Mais nulle part ce luxe ne se montre avec une aussi extravagante profusion que dans les pays à esclaves. Selon M. Kohl, chaque noble en Russie n'a pas moins de dix à vingt valets de pied, et l'on compte à Saint-Pétersbourg seulement quatre-vingt-cinq mille domestiques, indépendamment des serfs. Ecoutons encore ici M. Tourguenefl :

« Le peu de frais qu'occasionne ou paraît occasionner l'entretien des domestiques, les caprices de la mode, les extravagances du luxe, tout cela est cause que le nombre des esclaves personnels a passé toute mesure. Ce qui l'accroît encore, c'est que, de génération en génération, tous restent dans cette classe de parias, sans qu'aucun d'eux rentre jamais dans celle des cultivateurs de la terre. Il n'est pas rare de voir une cinquantaine d'êtres humains, hommes, femmes, enfants, attachés, ou censés attachés au service personnel d'un propriétaire foncier, dont le revenu ne s'élève pas au-dessus de dix ou quinze mille francs. Chez les grands propriétaires, on en compte cinq cents et plus. Souvent les maîtres, ne sachant que faire de tout ce monde, en laissent vivre une partie dans les villages auxquels les registres de recensement indiquent qu'ils appartiennent, et leur allouent, pour leur subsistance, une certaine quantité de provisions. En pareil cas, ils les emploient rarement à quelque travail, de sorte que ces hommes ne sont pour eux qu'un objet de dépenses.

« Ce grand nombre de domestiques qui, en définitive, coûtent beaucoup, n'empêche pas les maîtres russes d'être les plus mal servis du monde. Quelquefois, de toute une nombreuse famille, le noble russe n'emploie qu'un seul membre à son service, et pourtant il lui faut nourrir cette famille tout entière... Cette masse de gens inoccupés donne lieu à des bizarreries monstrueuses, assez communes en Russie. Un propriétaire, vivant dans ses terres, a chez lui non-seulement ses tailleurs et ses cordonniers, mais aussi des peintres, des chantres de chapelle, des orchestres et même des troupes d'acteurs et des corps de ballet. Il arriva une fois qu'un seigneur vendit à un autre tout un corps de ballet en bloc ; les danseurs, les danseuses et tout le matériel furent expédiés à l'acquéreur dans des fourgons, comme des balles de coton, ou des tonneaux d'épicerie. »

Si ces esclaves domestiques servent mal leurs maîtres, ce n'est pas qu'ils manquent d'intelligence, ni qu'ils aient de l'aversion pour le travail. Ces mêmes serfs, employés par d'autres que leurs maîtres, et travaillant en qualité de serviteurs à gages, ne le cèdent ni aux Français, ni aux Allemands. Leur sagacité se prête à tout, et ils semblent vraiment infatigables. Ajoutons, et ceci est remarquable dans l'universelle corruption qui règne en Russie, qu'il existe à Saint-Pétersbourg une association qui fournit aux banquiers des garçons de caisse et des commissionnaires. Ces braves gens, dont la probité est proverbiale, ne sont que de modestes paysans affranchis ou esclaves à l'obrok. Ainsi, sans sortir de la capitale, on peut contempler les effets bien opposés de

a liberté et de la servitude ; ici, la paresse et la démoralisation la plus complète ; là, l'intelligence, l'activité et la fidélité au devoir.

Le livre de M. Tourgueneff renferme un chapitre éloquent sur les conséquences de l'esclavage. Mais ce chapitre est écrit par un Russe. Par une généreuse illusion du patriotisme, l'auteur ne mesure pas la profondeur de l'abîme dans lequel les mœurs nationales sont descendues. Il énumère les qualités du serf, et pour les comprendre, il se dit que le malheur, comme un creuset, épure l'âme humaine. Cependant ce n'est pas dans un malheur comme l'esclavage que l'âme se retrempe. L'esclavage a jeté la Russie, maîtres et serfs, dans une démoralisation sans bornes. Il y a là les vices de la civilisation, joints à ceux de la barbarie. M. Kohl prétend que les Russes eux-mêmes avouent leur infériorité morale ; mais il n'est pas besoin d'un aveu, là où la dilapidation se donne effrontément carrière, depuis les employés supérieurs du gouvernement jusqu'au dernier intendant ; et dans un pays où le télégraphe électrique, à peine établi entre Pétersbourg et Tsarskoë-Celo, fut dépouillé en une nuit des fils conducteurs par les paysans des environs.

On compte plus de onze mille serfs en Russie ; mais le mépris dans lequel vit cette classe d'hommes rejaillit sur la classe intermédiaire. Serfs, bourgeois, marchands, industriels, sont également dédaignés par les nobles. En Russie, il faut porter l'épée, ou avoir un emploi, un rang dans le gouvernement, pour compter pour quelque chose. Il en résulte que les véritables objets de l'activité sociale, l'agriculture, l'industrie, le commerce et les arts intellectuels, que le travail en un mot n'y étant pas en honneur, la Russie reste condamnée à occuper parmi les nations le bas de l'échelle.

La Russie et les Etats-Unis, un gouvernement despotique et un gouvernement républicain, qui ont déjà un caratère commun, l'extinction de l'esclavage, se ressemblent encore en ceci qu'il n'y a que les indigènes qui puissent y être légalement esclaves. « Il n'y a, dit M. Tourgueneff, que les Russes véritables, les Russes pur sang, qui soient ou qui puissent être esclaves en Russie ; ni les autres Européens, ni les Orientaux ne peuvent le devenir. On y voit, d'ailleurs, des nobles d'origine anglaise, française, allemande, italienne, espagnole, portugaise, de même que d'origine tartare, américaine, indienne, juive. Tous ils peuvent avoir des esclaves, à la seule condition que ces esclaves soient de véritables Russes. Qu'un Américain arrive en Russie avec un esclave nègre, ou bien un Persan, un Turc, avec des esclaves de leurs pays, l'esclave importé devient libre dès qu'il a touché le sol russe, comme si c'était le sol béni de l'Angleterre ou de la France... Les paysans d'origine non russe, dans les provinces baltiques, ont été esclaves, il est vrai ; mais ils ont cessé de l'être depuis le règne d'Alexandre. Dans une grande partie des provinces polonaises annexées à l'empire, et notamment dans celles qui forment la Russie-Blanche, la population agricole et esclave est d'origine russe.

Tous les étrangers qui se nationalisent en Russie entrent dans la classe des nobles, ou, ce qui est rare, dans la classe des marchands, ou dans celle des bourgeois. Les familles nobles de Russie se disent presque toutes d'origine étrangère, et surtout d'origine tatare, et elles le sont en effet... A qui donc profite cette immense agrégation qu'on appelle l'*empire de Russie*? »

Les idées de progrès, auxquelles le gouvernement russe demeura quelque temps accessible après la campagne de 1815, avaient déterminé l'affranchissement des serfs dans les trois provinces de Livonie, d'Esthonie et de Courlande. Le succès complet de cette mesure en rendait l'extension possible autant qu'elle était désirable. Mais l'œuvre de l'émancipation s'arrêta là. Les seigneurs russes avaient consenti à l'affranchissement des serfs dans des provinces où les propriétaires étaient d'origine allemande; mais ils n'ont pas laissé entamer par la liberté le territoire russe. La province de Pskow avait été comprise dans le même gouvernement que les provinces de la Baltique, ce qui pouvait passer pour un commencement d'assimilation. Mais à cela s'est borné le travail de la réforme. M. Tourgueneff raconte que plusieurs nobles russes, tels que le comte Woronzoff et le prince Mentchikoff, s'étant associés dans le but d'émanciper leurs esclaves, il s'éleva contre cette sainte entreprise une clameur si haute que l'empereur crut devoir s'y opposer.

M. Tourgueneff voudrait que, dans l'émancipation des serfs russes, on renonçât à toute mesure transitoire; il les considère comme mûrs pour la liberté. Mais faut-il se borner à l'émancipation personnelle, ou ajouter au don de la liberté, la propriété ou l'usufruit d'une portion de la terre que l'esclave a trempée et fécondée de ses sueurs pendant la servitude? M. Tourgueneff ne se prononce pas sur cette difficulté, dont la solution se trouverait peut-être dans l'adoption d'un système de métayage semblable à celui qui se pratique encore en France, ou dans une combinaison de la nature de celle qui a rendu les paysans censitaires libres en Pologne. Dans tous les cas, M. Tourgueneff veut que les lois assurent à l'affranchi la propriété de tout ce qu'il possédait étant esclave.

L'affranchissement des serfs obligerait le gouvernement russe à transformer l'impôt de capitation en impôt foncier. La même loi, qui rétablirait la liberté, fonderait ainsi les finances et le crédit de l'empire. M. Tourgueneff se plaint de ce que l'émancipation des esclaves, qui est partout ailleurs une préoccupation générale, n'est pas même discutée à Pétersbourg et à Moscou. Mais qu'importe que la pensée n'en réside pas parmi ces esprits intéressés et prévenus? La force des choses y conduit, appuyée sur la civilisation de l'Europe; et quel que soit le pouvoir des czars, ils ne commandent pas à la nécessité.

X.

LES CHEMINS DE FER

ET LE CRÉDIT.

L'œuvre des chemins de fer français, tardivement entreprise, sans plan d'ensemble et sans ressources certaines préparées à l'avance, se trouve menacée aujourd'hui d'une brusque interruption, de nature à compromettre les plus grands intérêts du pays. — Quelles sont les causes de ce temps d'arrêt? quels dommages peuvent en résulter? quelles mesures convient-il de prendre? C'est ce qu'il est nécessaire d'examiner.

§ I. Origines de la crise des chemins de fer.

On doit attribuer la situation actuelle à des causes multiples.

La première et la plus importante est l'insuffisance de la récolte dernière dans une grande partie de l'Europe, et notamment en France et en Angleterre. Il est inutile d'insister sur les funestes conséquences de cette disette partielle; tout le monde les connaît et les apprécie. Il suffit donc de rappeler, en ce qui concerne les chemins de fer, que le haut prix des subsistances, en augmentant, sur tous les points atteints par la disette, les consommations des travailleurs sans accroître les produits de leur industrie, a par cela même réduit d'autant la somme des capitaux disponibles pour les nouvelles entreprises de travaux publics, et rendu impossibles les épargnes annuelles qui devaient contribuer à faire les versements des compagnies de chemins de fer.

De toutes les causes de la crise, celle-là est certainement la plus immédiate et la plus décisive, c'est elle qui a mis le feu aux poudres et déterminé l'explosion; mais ce qu'il faut bien reconnaître, c'est que la mine était chargée auparavant, c'est que d'autres causes avaient préparé la crise, et que celle-ci se fût déclarée plus tard peut-être, et avec moins de violence, mais inévitablement et par le seul effet des fautes commises dans la concession des nouvelles voies de transport et dans l'organisation des compagnies chargées de leur exécution.

On a trop voulu faire à la fois, et on a mal fait: voilà ce qui est incontestable.

Sans tenir compte des entreprises d'un autre ordre qui appelaient à elles des capitaux considérables : pour la colonisation de l'Algérie, pour l'exploitation de ses mines, pour des établissements industriels de toute nature créés sur le sol français ou à l'étranger, pour des houillères, des hauts-fourneaux, des forges, des ateliers de construction, etc.; on a commencé à la fois un grand nombre de lignes de chemins de fer, en même temps que l'on prodiguait les millions aux travaux de fortification, à l'amélioration des ports et des rivières, à l'achèvement ou à la création de nouveux canaux, le tout sans calculer si les épargnes annuelles du pays et celles que l'on pouvait espérer obtenir du dehors étaient suffisantes pour faire les avances d'une si grande masse de travaux.

Pendant quatre ans on s'est livré, sous ce rapport, à une véritable course au clocher; tout le monde partait et voulait arriver à la fois : la fièvre était générale. Le gouvernement, les Chambres, les particuliers en étaient atteints au

même degré; et cela, il faut le dire, non-seulement en France, mais en Angleterre, mais dans la sage Allemagne elle-même. Partout en même temps on appelait des capitaux, et au moyen de la masse énorme de titres créés, rentes, actions, obligations, et de l'échange qui s'en faisait incessamment, on put croire, en oubliant qu'une partie seulement de ces titres était soldée, que les voies et moyens de toutes ces entreprises diverses étaient assurés. La crise des subsistances surgit alors et montra le néant de cette grande et universelle agitation; elle dévora les épargnes d'une année, trompa tristement tous les calculs, mais eut du moins ce bon effet de prévenir de nouvelles fautes, en faisant abandonner des projets qui, une année plus tard, eussent reçu un commencement d'exécution, et aggravé d'autant les difficultés qui eussent certainement surgi alors.

Si l'on se reporte, en effet, à une année en arrière, on trouve, au commencement de 1846, et pour les chemins de fer français seulement :

26 lignes concédées, ayant un développement de 4,028 kilomètres, et devant exiger une dépense minimum de 1,350,286,000 fr.;

En outre, dans le courant de la session :

2 chemins, ayant ensemble 849 kilomètres, et devant coûter 305 millions, furent concédés;

9 chemins, ayant une longueur collective de 1,604 kilomètres, furent votés, avec autorisation de les concéder; ils représentaient une dépense de 531 millions;

Enfin, 2 lignes de 336 kilomètres ensemble, et estimées 84 millions, étaient classées, mais sans affectation de crédit;

Ce qui portait le nombre total des chemins de fer terminés, en cours de travaux, ou dont l'exécution était officiellement décidée, à 39;

Leur développement total à 6,817 kilomètres;

Et le chiffre minimum de leurs dépenses, d'après les devis, à 2,270,286,000 fr.

Cette somme devait être fournie :

Par les Compagnies, au moyen de leurs actions, jusqu'à concurrence de.	1,651,000,000 fr.
dont 530 millions étaient encaissés, et 1,121 millions restaient dus;	
Par les Compagnies, au moyen d'emprunts.	83,686,000
Par l'État à titre de prêt.	55,600,000
Dito subvention.	96,000,000
Dito en travaux de diverses natures, suivant la loi du 11 juin 1842.	384,000,000

L'ensemble de ces travaux devant durer quatre ou cinq ans au plus, c'était, déduction faite des dépenses soldées et des chemins terminés, environ 1,500 millions, soit 300 millions par an, qu'il fallait trouver pour faire face à ces besoins. Or, la crise des subsistances, qui a coûté, assure-t-on, une de ces annuités, soit 300 millions, a fait ajourner pour plus d'un milliard de travaux; savoir :

Le chemin de Lyon à Avignon.	165 millions	votés avec crédits ouverts ou autorisation de concéder.
— de Cette à Bordeaux. . . .	160 —	
— de l'Ouest.	180 —	
— de Caen.	80 —	
— de Dijon à Mulhouse. . . .	85 —	
— de Dôle à Salins.	10 —	
— de Saint-Dizier à Gray. . .	50 —	
— de Clermont à Limoges. . .	110 —	

Le chemin de Bordeaux à Bayonne. .	45	—	classés, mais non crédités.
— de Caen à Cherbourg. . . .	40	—	

A quoi il faut ajouter toutes les entreprises étudiées et réclamées par un grand nombre de villes, telles que les lignes de Fampoux à Reims, de Troyes à Chaumont, de Dieppe à Abbeville, du Mans à Angers, de Chartres à Tours, d'Angoulême à Rochefort et à La Rochelle, de Rennes à Brest, de Marseille à Toulon, de Mâcon et de Lyon à Genève, etc., etc., qui eussent exigé un nouveau capital de 4 ou 500 millions.

Ce n'est pas là, certes, un résultat dont on doive se féliciter, puisqu'il y a eu perte et souffrance d'un côté, de l'autre ajournement d'entreprises utiles; toutefois, l'avertissement donné a fait revenir à des règles de prudence dont on s'était trop écarté, que l'on avait même perdues de vue entièrement; et si l'on est passé d'un extrême à l'autre, de trop de confiance à trop de découragement, il sera toujours plus facile et moins dangereux de revenir de ce dernier point que de l'excès opposé, qui avant deux ans nous conduisait à une suspension forcée de tous les travaux, par impuissance de trouver les ressources nécessaires pour les continuer.

Cette impuissance eût résulté surtout des vices de l'organisation financière de toutes ces entreprises.

Après des essais infructueux d'exécution des chemins de fer par l'État seul et par l'industrie particulière abandonnée à ses propres moyens, on en était sagement arrivé, en 1842, à un système qui combinait ces deux éléments de force et d'activité. Malheureusement on ne fit que toucher le but sans s'y arrêter. On n'avait envisagé les avantages de cette combinaison que d'une manière incomplète. On fit le partage des travaux entre l'Etat et l'industrie, mais on ne sut pas les associer, et le plus souvent, en outre, le partage lui-même n'eut pas lieu; à mesure que la faveur publique se portait vers les entreprises de chemins de fer, on traita les capitalistes comme les marchands en détail traitent les acheteurs de passage : on augmenta le prix de la marchandise en vente. On commença d'abord par retirer en partie, et bientôt en totalité, le concours de l'État; puis on réduisit la durée des concessions, on augmenta les charges par des diminutions de tarifs, par des obligations de services gratuits, et surtout par des embranchements et des concurrences le plus souvent improvisés au milieu d'une discussion, sans savoir même s'ils étaient exécutables.

Tout cela est de l'histoire; le *Journal des Économistes* le disait, il y a deux ans, sans que l'on voulût y croire; en le répétant aujourd'hui, il peut fournir comme preuves les faits accomplis depuis lors et les solennels aveux faits à à cet égard par le gouvernement et par les Commissions des deux Chambres, dans la session qui vient de finir.

C'est surtout au moment où la crise financière, déterminée par le haut prix des subsistances, a commencé à se faire sentir d'une manière sérieuse, que les mauvais effets des exigences imposées aux Compagnies, et surtout de l'isolement dans lequel on les avait placées à l'égard l'une de l'autre vis-à-vis de l'Etat, se sont fait sentir plus vivement.

Sans rapports entre elles, sans relations avec le Trésor, leur crédit s'est trouvé tout d'abord atteint, et il a été bientôt détruit complétement par les moyens qu'elles ont employés pour faire de l'argent, par les versements qu'elles ont appelés à l'envi. Dans le même temps, d'ailleurs, le ministre des finances

retirait de la Banque les réserves qu'il y laisse d'ordinaire, pour les distribuer en secours aux victimes de la grande inondation de la Loire, ainsi qu'aux bureaux de bienfaisance et aux communes, afin de venir en aide aux populations ruinées par la récolte, et organiser en leur faveur des ateliers de charité.

On ne peut se dissimuler qu'une grande partie du mal produit alors eût pu être évitée, si, tout en maintenant séparés des intérêts que la loi avait faits distincts, les appels adressés simultanément aux capitalistes par les Compagnies et par le Trésor, eussent été concertés à l'avance, réglés exactement sur les besoins réels de chacun, de manière à éviter des secousses violentes et surtout des immobilisations fâcheuses dans un moment de rareté d'argent.

C'est là ce qu'on n'a pas voulu comprendre, et ce qui a singulièrement aggravé la situation. Le ministre des finances, oubliant qu'il n'était pas seulement ministre du Trésor, mais qu'il avait en même temps à charge la conservation du crédit général du pays, a abandonné les Compagnies à elles-mêmes, et n'a songé qu'à vider les caisses de la Banque pour remplir les siennes ; il a déterminé par là une réduction des escomptes, une élévation du taux de l'intérêt qu'il a eu à subir lui-même plus tard ; par tous ces actes, enfin, il a justifié les craintes des capitalistes défiants, et achevé de décourager ceux qui ne l'étaient pas encore tout à fait. Vainement lui a-t-on indiqué les moyens d'affaiblir la crise, en autorisant la Banque à émettre des billets de *cent francs;* en se chargeant de faire, pour les Compagnies des chemins de fer, les appels des versements nécessaires, qu'il eût réglés de manière à éviter les doubles emplois et la concurrence ; il n'a rien voulu entendre, il n'a pas même tenu les promesses faites par lui, dans l'exposé des motifs du budget, d'intervenir auprès des Compagnies pour régler, de commun accord avec elles, toutes les époques de leurs appels de fonds.

Si maintenant on ajoute aux faits qui précèdent la constatation des inexactitudes grossières commises par l'administration des ponts et chaussées, dans les devis d'après lesquels la plupart des chemins de fer avaient été entrepris et concédés, on aura l'énumération complète des causes de la crise générale du crédit, de la crise spéciale des chemins de fer, et l'on comprendra sans peine que, dans cette situation, le gouvernement et les Chambres aient diminué les crédits ouverts pour les lignes à exécuter par l'État, et que plusieurs Compagnies aient ralenti ou même suspendu tout à fait leurs travaux, que d'autres ne les aient pas même commencés, lorsqu'elles se sont vues doublement frappées dans leur existence, par la rareté d'argent qui a rendu leurs rentrées difficiles, et par la découverte que les bénéfices qu'elles avaient espérés ne pourraient se réaliser, et se changeraient au contraire en une ruine probable, sinon certaine, pour les actionnaires.

§ II. Dommages résultant de l'interruption des travaux de chemins de fer.

Il est plus facile de concevoir quels dommages l'interruption des travaux de chemins de fer, amenée par les causes qui précèdent, a pu causer, que de les formuler exactement.

Ces dommages ont été de plusieurs sortes.

Indirectement, la suspension et le ralentissement des travaux ont accru dans une proportion énorme le malaise des populations et les sacrifices des communes, des départements et du Trésor, en privant d'ouvrage et de salaires de

nombreux ouvriers, privés d'occupation au moment même où les subsistances étaient plus rares et plus chères, ce qui les a forcés à réduire leurs consommations.

Directement, ce retard apporté à l'achèvement des lignes en cours d'exécution a coûté au pays plusieurs centaines de millions, représentant l'économie que l'usage plus prompt de ces lignes eût permis de réaliser, depuis le jour où elles auraient pu être terminées jusqu'à celui tout à fait inconnu où elles le seront.

Si élevé que puisse paraître le chiffre énoncé plus haut, il n'a cependant rien d'exagéré. M. F. Bartholony, dont la modération d'esprit est aussi connue que sa compétence parfaite dans ces matières, a publié, il y a trois ans, un compte approximatif des valeurs nouvelles créées par les chemins de fer, compte qui n'a été contesté par personne, et qui justifie pleinement l'appréciation donnée plus haut de l'importance des dommages causés par l'interruption des travaux des nouvelles voies de communication.

M. F. Bartholony, s'occupant d'une manière spéciale du chemin de fer d'Orléans, dont il préside le conseil d'administration, divise son compte en deux parties.

Dans la première figurent les résultats produits par la construction des chemins.

Dans la seconde, les résultats produits par la mise en exploitation.

Nous suivrons ici l'ordre adopté par M. Bartholony.

Les résultats du premier ordre sont de fournir de l'occupation à un grand nombre de personnes, depuis l'ingénieur en chef jusqu'au dernier manœuvre, qui eussent été inoccupés peut-être sans ce travail spécial, ou eussent fait une concurrence fâcheuse aux autres travailleurs. A ces serviteurs directs des Compagnies viennent se joindre une multitude d'ouvriers en tous genres : terrassiers, forgerons, carriers, maçons, mineurs, charpentiers, mécaniciens, rouliers, etc., qui concourent à la production des matériaux servant à la construction des chemins de fer, à l'établissement de leur matériel, etc.

Tous ces hommes doivent à l'exécution des chemins de fer une occupation lucrative ; ils vivent plus largement, se nourrissent et s'habillent mieux que si ce travail leur manquait, et le Trésor trouve déjà dans ce fait, par l'augmentation des revenus indirects, une première preuve matérielle des avantages que les chemins de fer lui procurent.

D'un autre côté, les chefs de ces ouvriers, les entrepreneurs de travaux, les maîtres de forges, les constructeurs de machines, les carrossiers, les propriétaires de bois, et l'Etat lui-même, en cette qualité, doivent aux chemins de fer une prospérité nouvelle, qui augmente ainsi la fortune publique, formée de la réunion des fortunes particulières.

Est-il nécessaire de justifier ces assertions par des faits? Rien n'est plus facile, et l'on peut même hasarder quelques chiffres.

La dépense moyenne d'établissement des chemins de fer destinés à la circulation des voyageurs et des marchandises est en France de 500,000 fr. environ par kilomètre [1].

---

[1] Quelques-uns coûtent beaucoup plus, savoir :

Le chemin du Havre à coûté	636,000 fr.
Le chemin d'Avignon à Marseille	660,000
En Angleterre, la moyenne de 49 chemins terminés est de.	636,000

(Voir le rapport de M. de Girard à la Chambre des pairs, sur le chemin de Lyon à Avignon, session de 1847.)

Cette somme se décompose ainsi :

1° Pour terrains.	40,000 fr.
2° Pour terrassements et travaux d'art.	180,000
3° Pour matériel de la voie et matériel roulant.	200,000
4° Pour bâtiments des gares, stations, ateliers, etc.	50,000
5° Pour administration, direction des travaux, intérêts à servir.	50,000
Ensemble.	500,000

L'article 1er représente, jusqu'à concurrence de 20 p. 100 au moins, la plus-value résultant pour les propriétaires de terrains de la construction seule des chemins de fer, plus-value qui n'existe pas seulement pour les terrains achetés par les Compagnies ou par l'Etat pour l'établissement des voies ferrées, mais encore pour tous les terrains avoisinants dans un rayon assez étendu. Cette prime décroît naturellement en raison de l'éloignement; mais elle se fait sentir toutefois d'une manière sensible jusqu'à plusieurs kilomètres de distance à droite et à gauche des chemins de fer.

Les articles 2, 3 et 4, si l'on en déduit 20 p. 100 pour les bénéfices des entrepreneurs, frais d'intermédiaires, etc., peuvent être considérés comme la liste civile des travailleurs; si donc on multiplie les 6,817 kilomètres de chemins de fer établis en France, ou dont l'exécution est décidée, par la somme moyenne des salaires payés directement ou indirectement aux ouvriers qui ont pris ou doivent prendre une part quelconque à leur établissement, on trouve que ces entreprises ont distribué dans les classes laborieuses, ou tiennent en réserve pour elles, la somme énorme de plus de deux milliards, qui représente, à raison de 300 journées de travail annuel de 2 francs chacune, 780,000 ouvriers et leurs familles recevant pendant cinq ans (durée de l'exécution des travaux) leurs revenus des entreprises de chemins de fer. Et pour apprécier le dommage immédiat que les fautes commises dans l'organisation de ces travaux causent aux classes qui vivent au jour le jour de leur salaire, il faut calculer que, pour chaque kilomètre de chemin qui ne s'exécute pas, ce sont 172,000 journées à 2 francs qui sont enlevées aux travailleurs.

Nous n'avons parlé jusqu'ici que des bénéfices résultant de l'exécution proprement dite des chemins de fer, et l'on a vu combien ils étaient considérables; ceux qui dérivent de l'exploitation des nouvelles voies ne sont pas moins importants.

Quant au personnel employé directement, on peut compter, par kilomètre de chemin exploité, environ cinq personnes gagnant en moyenne 800 francs chacune; mais comment nombrer celles que l'exploitation des chemins de fer occupe dans les mines, dans les ateliers de constructeurs, pour l'extraction de la houille, son transport, la fabrication du coke, l'entretien des machines et de la voie? On peut s'en faire une idée par le raisonnement, mais il est impossible d'indiquer un chiffre.

Ce n'est là, au reste, qu'un avantage insignifiant de la mise en activité des chemins de fer, à côté de celui résultant pour le public tout entier des économies de temps et d'argent que procurent ces nouveaux moyens de communication.

Les voyageurs gagnent à ce nouveau mode de transport une somme notable sur le prix de leurs places, économie que M. F. Bartholony évalue à un quart de l'ancien tarif des diligences, soit au tiers de celui des chemins de fer. Or,

en évaluant le produit brut moyen d'un kilomètre de chemin de fer exploité à 30,000 francs [1], et en donnant aux voyageurs et aux marchandises une part égale dans ce produit, on arrive à reconnaître que sur une recette brute par kilomètre de 15,000 francs pour les voyageurs, il résulte pour ceux-ci une économie annuelle de 5,000 francs, représentant un capital de 100,000 fr. L'économie de temps et l'avantage de trouver toujours des places assurées sans avoir besoin de les retenir ; la multiplicité des départs qui évite les séjours forcés, ne sauraient être évalués à une somme moindre que l'économie directe sur le prix des places; c'est donc ensemble, pour les voyageurs, un bénéfice net en argent de 10,000 francs par an, représentant un capital de 200,000 francs, que la mise en exploitation d'un kilomètre de chemin de fer ajoute au revenu et à la fortune de la France, rien que par le transport des voyageurs.

Ce bénéfice est plus considérable encore pour les marchandises, que les chemins de fer convoient avec une économie de plus de 50 pour 100 sur les prix *anciens* du roulage et de la navigation ; économie qu'il ne faut pas calculer seulement d'après le chiffre des transports effectués par les chemins de fer, mais bien par la somme totale des transports exécutés dans la zone d'activité des voies de fer, dont la concurrence a amené sur toutes les routes, les rivières et les canaux parallèles, une réduction du prix du fret au moins aussi forte.

Calculera-t-on maintenant la valeur des services gratuits, ou à peu près, exécutés par les chemins de fer pour le compte de l'État ? Fera-t-on entrer en ligne de compte les intérêts économisés sur la valeur capitale des marchandises qui restent moins longtemps en route, sur les approvisionnements que la facilité et l'exactitude des arrivages rendent inutiles et qui sont inévitables partout où l'on a à subir les chômages de navigation par sécheresse, glace ou débordement, les réductions de charges des voitures pendant la mauvaise saison, etc. ? Si l'on tient compte de tout cela, et il est impossible de ne pas le faire, on arrivera à reconnaître que, de l'ouverture d'un chemin de fer, il résulte pour la fortune publique, indépendamment des avantages qu'en retirent les actionnaires, un bénéfice annuel de 30,000 francs, au moins, par kilomètre, égal à la recette brute de ces chemins, croissant dès lors avec elle; et que la crise actuelle, en suspendant l'exécution des chemins de fer, cause au pays un dommage direct, équivalant à tout le bénéfice dont il est privé.

Quant au dommage indirect, à la réduction des consommations par la perte des revenus, à la fermeture des débouchés extérieurs dont s'emparent les nations industrielles, qui ont su commencer avant nous, et mener plus habilement à fin l'établissement sur leur territoire de ce nouvel agent de travail économique, il échappe au calcul, tant il est considérable, et suffirait à lui seul pour justifier toutes les mesures que l'on pourrait proposer pour sortir de la situation actuelle, mesures qu'il nous reste à examiner.

§ III. Mesures a prendre pour assurer le prompt achèvement des chemins de fer.

On a vu, par ce qui précède, qu'indépendamment de la crise des subsi-

[1] Les grands chemins, comme ceux de Paris au Havre, de Paris à Orléans, de Paris à la frontière belge, produisent entre 60 et 80,000 fr. par kilomètre. La recette moyenne de 30,000 fr. est donc au-dessous de la vérité.

stances et de l'influence exercée par elle sur les conditions générales du crédit, les fautes commises dans la concession de chemins de fer et dans la constitution financière des Compagnies chargées en grande partie de leur exécution, devaient conduire inévitablement un grand nombre d'entre elles, et cela dans un temps assez proche, à l'impossibilité de continuer ou même de commencer leurs travaux.

Nous ne doutons pas, en effet, qu'un autre système, d'autres combinaisons eussent permis de mener de front et d'achever, dans des délais convenables, toutes les entreprises de ce genre véritablement importantes, toutes les grandes lignes qui se trouvent aujourd'hui compromises ou ajournées.

Ce que l'on n'a pas fait est donc précisément ce que l'on doit faire.

C'est, premièrement, d'effacer des lois de concessions les obligations et les conditions ruineuses qui y ont été introduites.

C'est ensuite de constituer le crédit des Compagnies en l'étayant du crédit de l'État.

Quant à la première mesure, le gouvernement en a compris lui-même la nécessité et la convenance, et dans la session qui vient de finir il a saisi les Chambres de plusieurs projets de loi ayant pour objet de reviser les cahiers des charges de quatre lignes de chemins de fer.

Malheureusement il s'est contenté de reconnaître l'utilité et la justice de cette révision, mais il n'a pas su aller plus loin. En présence d'un péril imminent, il n'a trouvé aucun remède sérieux et efficace : du provisoire, un renvoi à la session suivante, c'est là tout ce qu'il a proposé. Les commissions législatives ont voulu faire plus, elles ont complétement refondu le travail du ministre, et formulé des projets nouveaux qui, s'ils laissaient encore beaucoup à désirer, étaient au moins praticables, et, s'ils ne faisaient pas disparaître entièrement le mal, le diminuaient au moins d'une manière notable. Il est fâcheux que les rapports des commissions déposés tard, parce que les projets de loi eux-mêmes avaient été présentés à une époque déjà avancée de la session, n'aient pu arriver à l'ordre du jour qu'entre les deux budgets, et que le temps ait manqué pour une discussion sérieuse et approfondie ; car on n'aurait pas à regretter sans doute le vote déplorable qui va forcer à la retraite la Compagnie concessionnaire du chemin de Lyon à Avignon, et retarder de plusieurs années l'exécution de cette partie importante de la grande ligne de Paris à la Méditerranée.

Les modifications introduites dans le cahier des charges du chemin de Paris à Lyon sont, sinon suffisantes, du moins convenables. L'erreur commise dans les devis primitifs étant reconnue, on a proportionné les avantages accordés en compensation à la dépense réelle qu'il faudra faire au delà des premiers calculs. Il eût été désirable sans doute que le tracé prescrit pour la traversée de Lyon fût modifié complétement et que les deux gares de Vaise et de Perrache, dont l'exécution et l'exploitation seront si difficiles et si coûteuses, fussent remplacées par une gare unique, commune avec le chemin d'Avignon, et placée entre les Broteaux et la Guillotière ; mais au moins, en attendant que l'on en revienne à ce plan si simple, la Compagnie a été placée à l'abri des mécomptes que l'exécution du chemin dans la traversée de Lyon présentera certainement, l'État, qui a imposé au chemin cette direction vicieuse, se chargeant à forfait de l'exécution des travaux, moyennant une somme fixe de 24 millions.

Pour Lyon à Avignon, une combinaison semblable avait été proposée par la Commission et acceptée par le ministre ; il est fâcheux, nous le répétons, qu'elle n'ait point été admise. C'est une lacune importante qui va exister dans nos voies rapides, et dont l'effet inévitable sera de paralyser en partie les avantages que le public avait le droit d'attendre de l'exécution désormais assurée des chemins de Paris à Lyon et d'Avignon à Marseille.

Pour le chemin de Bordeaux à Cette, dont l'établissement importait à un haut degré aux intérêts des départements du Midi de la France, on n'a rien proposé du tout, et la Compagnie concessionnaire a dû renoncer à l'entreprise et se mettre en liquidation.

Pour les chemins de l'Ouest, pour ceux de Dijon à Mulhouse, de Gray à Saint-Dizier, de Clermont, de Limoges, on a défait également ce qui avait été décidé dans les sessions précédentes. Les concessions autorisées ont été retirées, les crédits ouverts ont été supprimés ou réduits. C'est deux mille kilomètres environ qu'il faut retrancher du réseau, tel que les votes des sessions précédentes l'avaient tracé. C'est le travail et l'existence des ouvriers et de leurs familles, pendant cinq ans, qu'il faudra retrancher ailleurs et qu'ils iront disputer aux agents des autres industries ; c'est une perte de plus de soixante millions par chaque année de retard pour le commerce, l'industrie, l'agriculture, privés des économies de temps et d'argent que l'établissement de ces deux mille kilomètres de voies de fer leur eussent procurés.

Maintenant, peut-on considérer comme certaine l'exécution des lignes qui ont échappé à ce premier naufrage, leurs ressources sont-elles assurées? — C'est là une question non encore résolue pour les chemins en construction ; plus de la moitié du capital n'étant pas encore réalisée, ce qui doit appeler sérieusement l'attention du ministre des finances, administrateur du Trésor et tuteur de la fortune et du crédit publics.

Si, comme on l'a vu l'année dernière, le ministre d'un côté, les Compagnies de l'autre, appellent simultanément les capitaux, le premier pour son emprunt de 350 millions, les secondes pour leurs versements, on doit craindre des rentrées difficiles, une grande rareté d'argent et un taux élevé de l'intérêt ; les opérations du Trésor, la marche des travaux peuvent se trouver compromises, suspendues, malgré l'énormité des sacrifices imposés aux contribuables et aux actionnaires.

Les moyens de conjurer cette nouvelle crise sont simples et de facile application.

Ce qui contribue à un haut degré au malaise de la place, c'est que la plupart des capitalistes qui prennent part aux emprunts de l'État et aux souscriptions des Compagnies de travaux publics, sont concentrés à Paris et dans quelques grandes villes, telles que Lyon, Marseille, Rouen, Bordeaux, Orléans, et que le reste du pays, où il existe cependant des capitaux considérables sans emploi ou placés à très-faible intérêt, restent complétement en dehors de ces opérations, dont le poids, trop lourd aujourd'hui pour les bourses qui les supportent, deviendrait léger s'il se répartissait davantage.

La grande multitude de titres de nature et de valeurs différentes, impossible à connaître exactement en province, les éventualités et les chances aléatoires attachées au plus grand nombre, sont les principaux obstacles qui s'opposent à ce que les capitalistes des départements entrent dans ces affaires.

Une première mesure à prendre serait donc de remplacer tous ces titres

différents, d'un crédit douteux, d'une valeur incertaine et variable, par un titre unique, d'une valeur déterminée et reconnue de tous. C'est, en d'autres termes, que le ministre des finances, autorisé spécialement à cet effet par les Chambres, ouvre un compte à chacune des Compagnies qui ont des travaux à exécuter et des versements à recevoir; qu'il se charge des encaissements aux époques qu'il fixera lui-même pour chaque Compagnie, en échelonnant les appels de manière à éviter des coïncidences fâcheuses, et qu'il fasse les payements des travaux en bons de faibles coupures, à échéance d'un an, portant un intérêt dont les Compagnies lui tiendraient compte, lorsqu'il serait en avances pour elles, et admis comme argent dans toutes les caisses publiques, dans les départements comme à Paris.

Rien de plus simple que cette opération. Si le gouvernement eût été chargé seul de l'exécution des chemins de fer, il eût dû se charger de tout le service financier; pourquoi ne le ferait-il pas pour les Compagnies comme il l'eût fait pour lui-même, comme il le fait en réalité pour les travaux mis à son compte par la loi de 1842?

Non-seulement il y a convenance, mais il y a nécessité d'agir ainsi; car, en laissant les Compagnies faire elles-mêmes leurs appels, on verra en grand le retour des conflits qui ont éclaté l'année dernière, au détriment du crédit, entre deux de ces Sociétés; et comme cette année le Trésor est en jeu, comme il a besoin d'appeler lui-même 350 millions, s'il laisse les Compagnies en appeler dans le même temps 500 autres qui sont exigibles en vertu d'engagements contractés, il courra le risque de manquer son emprunt, son service pourra être compromis, et il sera obligé, dans tous les cas, de payer un intérêt énorme qui grèvera les contribuables à perpétuité.

Telle est la situation; telle est la manière d'en sortir. — Nous soumettons cette étude à M. le ministre des finances et aux hommes d'État qui dirigent les affaires de la France.

AD. BLAISE (des Vosges).

REVUE MENSUELLE

DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SOMMAIRE. — Sujets de prix mis au concours pour l'année 1848 par les diverses sections de l'Académie. — Rapport de M. Lélut sur plusieurs ouvrages de physiologie.. — Mémoire de M. Franck sur les *Devoirs de la philosophie dans l'état actuel de la société.* — Mémoire de M. Barthélemy Saint-Hilaire sur les *Opuscules d'Aristote.*

De nombreux et intéressants concours ont été ouverts par l'Académie pour l'année prochaine et les années suivantes. Ainsi, la section de morale a proposé, pour être décerné en 1848, le sujet de prix suivant : « *Rechercher et exposer comparativement les conditions de moralité des classes ouvrières agricoles et des populations vouées à l'industrie manufacturière.* » Il s'agit moins de rechercher théoriquement lequel est le plus favorable aux bonnes mœurs, du travail agricole ou du travail de l'atelier, que de déterminer les conditions de mora-

lité spécialement propres aux populations agricoles et manufacturières; le genre de travail, les habitudes morales et matérielles que ce travail fait naître, les penchants qu'il crée ou favorise, les rapports sociaux qu'il engendre, les exercices intellectuels qu'il interdit ou permet, le salaire plus ou moins élevé qu'il procure, les besoins qu'il excite et les moyens qu'il donne d'y satisfaire ; toutes ces circonstances varient suivant que l'homme travaille dans un champ ou dans un atelier, et placent ainsi les populations agricoles ou manufacturières dans des conditions de moralité qui ne sont pas les mêmes. Outre la différence résultant des habitudes inhérentes à la nature du travail, il y a aussi celle qui naît des institutions sociales. Ces institutions ne sont point en tout pareilles pour l'ouvrier de la manufacture et pour le cultivateur des campagnes. L'observation des faits dans les pays voisins peut fournir sur cette question d'utiles renseignements. L'Académie a également proposé pour l'année 1849 la question suivante : « *Rechercher l'histoire des différents systèmes de philosophie morale, qui ont été enseignés dans l'antiquité jusqu'à l'établissement du christianisme; faire connaître l'influence qu'avaient pu avoir sur le développement de ces systèmes les circonstances sociales au milieu desquelles ils s'étaient formés, et celle que, tour à tour, ils avaient exercée sur l'état de la société dans le monde ancien.* » Cette question n'embrasse que des systèmes de morale proprement dite, et non des principes de métaphysique et de philosophie générale auxquels ces systèmes se rattachent d'une manière plus ou moins directe. Enfin, la section de morale a remis au concours, pour décerner s'il y a lieu, le prix en 1849, la question suivante : « *Rechercher quelle influence les progrès et le goût du bien-être matériel exercent sur la moralité d'un peuple.* »

Trois sujets de prix ont été adoptés par la section de législation : l'un consiste à *rechercher l'origine de la juridiction ou de l'ordre judiciaire en France, à en retracer l'histoire, à exposer son organisation actuelle et à en développer les principes.* L'autre a pour objet de *rechercher les phases diverses de l'organisation de la famille sur le sol de la France, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours.* Enfin le dernier a rapport aux *actions possessoires, à leur origine et à leur effet pour la défense et la protection de la propriété.* — La section d'histoire a ouvert deux concours. La première question est celle-ci : « *Démontrer comment les progrès de la justice criminelle, dans la poursuite et la punition des attentats contre les personnes et les propriétés, suivent et marquent les âges de la civilisation, depuis l'état sauvage jusqu'à l'état des peuples les mieux policés.* La seconde est formulée en ces termes : *Rechercher quelle a été en France la condition des classes agricoles depuis le treizième siècle jusqu'à la révolution de 1789 ; indiquer par quels états successifs elles ont passé, soit qu'elles fussent en plein servage, soit qu'elles eussent un certain degré de liberté, jusqu'à leur entier affranchissement. Montrer à quelles obligations successives elles ont été soumises, en marquant les différences qui se sont produites, à cet égard, dans les diverses parties de la France, et en se servant des écrits des jurisconsultes, des textes des coutumes anciennes et réformées, générales et locales, imprimées et manuscrites, de la législation royale et des écrits des historiens, ainsi que des titres et des baux anciens qui pourraient jeter quelque jour sur la question:*

La section d'économie politique a mis au concours deux sujets de prix : l'un pour l'année 1848, sur la question suivante : *Déterminer, d'après les principes de la science et les données de l'expérience, les lois qui doivent régir le rapport proportionnel de la circulation en billets avec la circulation métallique, afin que l'Etat*

jouisse de tous les avantages du crédit, sans avoir à en redouter l'abus. L'autre sujet du concours ouvert pour l'année 1849, est ainsi conçu : *Exposer l'ensemble des mesures économiques ordonnées par Colbert; en faire ressortir l'esprit et en déduire les conséquences, telles qu'elles se sont produites depuis son administration jusqu'à nos jours.* »

C'est en 1848 que sera décerné, s'il y a lieu, le prix quinquennal de cinq mille francs, fondé par M. le baron Félix de Beaujour. Le sujet proposé est l'*Examen critique du système d'instruction et d'éducation de Pestalozzi, considéré principalement dans ses rapports avec le bien-être et la moralité des classes pauvres.* Le prix quinquennal, fondé par M. le baron de Morogues pour le meilleur ouvrage sur *l'état du paupérisme en France, et le moyen d'y remédier*, pourra être également décerné en 1848. Tous les programmes de ces intéressants concours se distribuent gratuitement au secrétariat de l'Institut.

—M. Lélut a présenté un rapport sur plusieurs ouvrages de physiologie renvoyés à son examen. Le premier a pour auteur M. Devay, médecin de l'Hôtel-Dieu de Lyon, et pour titre : *Hygiène des familles, ou du perfectionnement physique et moral de l'homme considéré particulièrement dans ses rapports avec l'éducation et les besoins de la civilisation moderne.* Dans une première partie, l'auteur traite de l'hygiène qui est l'homme ; de la santé, qui est son but, et de ses règles; des bases physiologiques de l'hygiène, ou des ressources propres à la nature, des sexes, des âges, des tempéraments. Une seconde partie est consacrée à la matière de l'hygiène, aux modifications physiques, soit internes, soit externes; en d'autres termes, à l'air atmosphérique, aux climats, aux vêtements, aux exercices et aux actes de la sensibilité. Une troisième partie comprend l'hygiène de l'espèce et les règles que la physiologie et la médecine peuvent appliquer à la propagation et même au mariage. Une quatrième partie enfin, l'hygiène morale, traite de ce que l'auteur appelle les modificateurs moraux, et qu'il envisage d'abord dans l'homme lui-même ou dans ses passions, ensuite en dehors de lui, c'est-à-dire dans l'action du milieu social où il se trouve.

Le second ouvrage, qui a pour titre : *Du Délire des sensations*, et pour auteur, M. Michéa, traite de cet état fantastique de l'intelligence, connu dans la science sous le nom d'*hallucinations*, phénomène très-fréquent et qui complique très-souvent les autres maladies nerveuses. L'auteur examine successivement le phénomène de l'hallucination dans l'isolement ou le mélange de ses espèces, dans sa nature psychologique, dans son siége, dans son incompatibilité avec l'intégrité de la raison et la persistance du libre arbitre. Il traite ensuite des causes de ce désordre de l'esprit, de sa proportion dans les divers genres de maladies mentales, nerveuses et autres, de ses rapports enfin avec la médecine légale; il termine par l'exposé des principaux moyens destinés à le combattre.

Le dernier ouvrage dont M. Lélut a entretenu l'Académie est *la physiologie philosophique des sensations de l'intelligence, de M. Gerdy.* Cet ouvrage se compose, en partie, des divers Mémoires que l'auteur a été admis à communiquer, il y a quelques années, à l'Académie des sciences morales et politiques. On sait qu'en philosophie M. Gerdy appartient à l'école de Locke et de Condillac ou, plus généralement, à l'école sensualiste, celle qui fait la plus grande part possible aux impressions du monde et aux sensations qui en résultent, et voit dans les unes et les autres le point de départ presque exclusif

de nos idées, de nos affections et des facultés qu'elles supposent. Son livre est le développement de cette doctrine.

— M. Franck a donné lecture d'un important Mémoire sur les devoirs de la philosophie dans l'état actuel de la société. Les préventions diverses et les accusations passionnées dont la philosophie a été l'objet dans ces derniers temps ne lui ont pas fait perdre courage. Si l'on considère le nombre et la valeur des ouvrages qu'elle a mis au jour dans le seul espace d'un quart de siècle, on sera forcé de convenir qu'à aucune époque elle n'a été plus active et plus féconde. Seulement son activité, au lieu de se porter sur les choses, s'est repliée sur elle-même; au lieu de marcher en avant à la conquête de l'inconnu, comme elle avait fait dans les deux siècles précédents, elle est revenue en quelque façon sur ses pas, elle a voulu se rendre compte de ses œuvres et s'est absorbée dans l'étude de sa propre histoire. Cet ordre de recherches s'accordait parfaitement avec la position où elle se trouvait. Deux partis extrêmes, et qui sembleraient ne devoir jamais se rencontrer, lui faisaient en même temps la guerre; ceux qui, sous un nom ou sous un autre, dans l'ordre de la pensée ou dans celui de l'action, dans l'école ou dans le monde, ne reconnaissent que l'autorité des sens et l'empire de la matière, et ceux qui, par une exagération opposée, évidemment provoquée par la première, rapportent tout à une tradition divine, et font descendre toutes nos connaissances du ciel par une intervention miraculeuse.

Mais cette œuvre de critique et d'érudition, si utile, si indispensable qu'elle soit à la philosophie, et à quelque degré qu'elle en suppose l'esprit et la méthode, ne peut cependant pas se confondre avec elle, ni se substituer à sa place. Il faudrait pour cela que le rôle de la philosophie fût accompli et que la vérité philosophique fût tout entière dans l'histoire, et c'est ce qu'il n'est pas possible d'admettre. Personne assurément n'oserait fixer la limite où devront s'arrêter les progrès des sciences physiques et mathématiques. La philosophie, dit M. Franck, aurait-elle une carrière moins vaste et moins difficile à parcourir? L'objet de ses méditations est-il borné à ce point que l'on puisse dès aujourd'hui le regarder comme épuisé? L'objet de la philosophie, c'est nous-mêmes, considérés comme êtres pensants, c'est-à-dire l'esprit humain, et, par l'esprit humain, la raison dernière, le principe absolu des choses.

M. Franck soutient que l'histoire de l'humanité et la connaissance pratique des hommes ne sont pas capables de fournir de véritables principes de gouvernement, de législation et d'organisation sociale. L'expérience des hommes, quand elle n'est pas au service d'une idée généreuse, d'une conviction supérieure à elle-même n'aboutit qu'à des résultats éphémères obtenus par la ruse et la corruption. L'histoire, ne s'occupant que de ce qui a été fait, sans rechercher ce qu'on aurait dû, ce qu'on aurait pu ou ce qu'on devait faire, peut servir également à justifier les systèmes les plus contradictoires. Cependant, il faut bien s'appuyer sur quelque chose; si dédaigneux qu'on soit pour la théorie, on est bien forcé d'en avoir une quand on se trouve dans la nécessité de rendre compte de toutes ses actions, quand il n'est plus permis, même aux pouvoirs absolus, de se reposer sur l'obéissance et sur la foi. Or, il ne reste plus qu'un moyen de satisfaire à cette condition, c'est l'étude philosophique de la nature humaine, c'est l'observation méthodique et réfléchie des diverses facultés que la société doit mettre en œuvre, dont le libre et harmonieux développement fait sa force, sa dignité, sa vie. La politique, en

donnant à ce mot le sens le plus élevé qu'il comporte, ne peut donc plus rester étrangère à la philosophie, et, par cela même, la philosophie ne peut rester indifférente à la politique. Il faut désormais que ces deux sciences, trop longtemps séparées, se pénètrent et s'éclairent mutuellement; que l'une, sans quitter un instant le terrain des faits, s'élève un peu plus vers l'idéal, qu'elle fasse une plus grande part à l'intelligence, à la pensée, à la perfectibilité humaines; que l'autre descende davantage dans la vie réelle, qu'elle montre le côté utile, le côté pratique de ses résultats, et ne néglige aucun problème qui intéresse l'organisation, le gouvernement et le perfectionnement de la société. Définir, avec plus de précision qu'on ne l'a fait jusqu'à présent, les devoirs et les droits de l'homme en général; démontrer que les derniers ne sauraient exister sans les premiers, et que les uns comme les autres ont leur fondement commun dans la partie spirituelle de notre être, c'est-à-dire dans la partie intellectuelle et morale; suivre le développement ou, si l'on veut, la réalisation successive de ces devoirs et de ces droits, d'abord dans la famille, puis dans l'Etat, ensuite dans la société universelle du genre humain, rétablir dans l'opinion la sainteté du mariage, objet de si vives et si persévérantes attaques; défendre, avec le mariage, le droit de propriété, sans lequel il n'y a pas de famille possible; rechercher dans quelle mesure la famille et l'individu, sans sacrifier aucune des conditions de leur existence ou de leur dignité, doivent être subordonnés tous deux à l'unité de l'Etat, montrer que cette unité a pour condition indispensable celle de l'éducation; enfin, dire ce que c'est que l'Etat en lui-même, quel est le but et quel est le principe de son existence, quels sont les éléments dont il se compose nécessairement, quel degré d'autorité lui appartient sur les divers ordres d'associations qu'il comprend dans son sein, quels sont ses obligations et ses droits par rapport aux Etats étrangers, ou quels principes naturels doivent présider aux relations internationales, telle est, en grande partie, la tâche que la philosophie devrait entreprendre aujourd'hui. Il n'en est pas de plus noble, ni de plus utile, ni de plus propre à la relever dans l'esprit de notre temps. Elle y trouverait le moyen de s'assurer dans l'ordre moral une puissance et une considération analogues à celles des services physiques dans la sphère des intérêts matériels. Toujours appuyée sur la spéculation, sur les résultats les plus considérables de la psychologie et de la métaphysique, il n'est pas à craindre qu'elle s'abaisse jusqu'à la discussion des partis; ce sont les partis, au contraire, qui seront forcés de s'élever à la hauteur de ses principes; elle leur rendra la dignité, l'autorité, la conviction qu'ils ont perdues, ou du moins qu'ils ont gravement compromises.

— M. Barthélemy Saint-Hilaire lit un travail sur les Opuscules d'Aristote. Les Opuscules, au nombre de neuf, forment un recueil qui doit être considéré comme le complément du Traité de l'âme. On y trouve en partie les mêmes questions, avec des développements tout nouveaux, et avec des détails qui montrent clairement le lien qu'Aristote établit entre la psychologie et l'histoire naturelle. C'est le caractère physiologique qui domine dans les Opuscules, et les petits traités sont riches surtout en observations et en théories, dont la science de la nature profitera encore plus que la science philosophique. Ici Aristote reprend toute sa supériorité; la critique ne peut atteindre que des erreurs qui tiennent à peu près uniquement au temps même où il vécut; mais nulle part son génie observateur ne s'est montré plus fertile ni plus exact que dans ces petits traités, dont quelques-uns comptent à peine une vingtaine de

pages, et qui contiennent cependant parfois autant et plus de vérités que les longues discussions auxquelles les mêmes sujets ont plus tard donné lieu. C'est une louange que l'on peut accorder sans scrupule à plusieurs de ces théories ; toute grande qu'elle est, elle n'exalte pas outre mesure la valeur du passé, pas plus qu'elle ne rabaisse injustement les travaux qui ont suivi. Aristote a pu, dans quelques parties de la science, être supérieur à tous ses successeurs, comme il l'était à ses contemporains ; il lui a été donné, par exemple, en logique, d'épuiser le sujet, bien qu'il l'ait découvert le premier, et de ne laisser à d'autres que le faible mérite d'expliquer et d'éclaircir ce qu'il avait dit. Dans quelques-unes des questions que présentent les Opuscules, il a eu le même bonheur, et de là l'intérêt considérable qui doit s'y attacher, malgré l'oubli où trop souvent on les a laissés.

Cet oubli à peu près complet dans lequel les savants ont laissé des ouvrages aussi utiles, M. Saint-Hilaire ne peut le comprendre, et il se demande si ce dédain injuste est bien profitable à l'esprit humain et s'il lui fait honneur. Sans doute les physiologistes peuvent faire avancer leur science sans connaître les travaux de l'antiquité : les sciences naturelles ont fait depuis deux siècles d'immenses progrès, et pourtant elles ignorent en général leur passé, tout illustré que ce passé puisse être. Le savant n'est pas obligé d'être érudit pour être utile. Il prend la science au point où il la trouve, sans s'inquiéter d'où elle vient ; tout ce qui le préoccupe, c'est de la porter un peu plus loin. On dirait que les sciences sont comme la monnaie, qu'on emploie sans que personne songe à savoir qui l'avait avant lui et comment elle a circulé.

LA JUSTICE CRIMINELLE,

CIVILE ET COMMERCIALE, EN 1845.

COMPTE GÉNÉRAL DE L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE CRIMINELLE EN FRANCE, PENDANT L'ANNÉE 1845. — COMPTE GÉNÉRAL DE L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE CIVILE ET COMMERCIALE, PENDANT L'ANNÉE 1845 [1].

Nous allons présenter à nos lecteurs l'analyse des principaux résultats, recueillis, tant pour les affaires criminelles que pour les affaires civiles et commerciales, pendant l'année 1845, par le Bureau de statistique attaché au ministère de la justice et des cultes, et qui vient de publier, il y a peu de jours, ces deux comptes-rendus.

I. JUSTICE CRIMINELLE.

Accusations et *Accusés*.—Le nombre des accusations a diminué d'une manière notable en 1845, de 6 pour 100 ; en 1843 et 1844, il avait été jugé 5,394 et 5,379 accusations contradictoires, tandis qu'il n'a été statué, en 1845, que sur 5,054. Cette diminution porte exclusivement sur les accusations de crimes contre les propriétés.

[1] Deux vol. in-4°. Imprimerie royale, juillet 1847.

Le nombre des accusés a aussi sensiblement diminué. Il avait été jugé contradictoirement 7,915 accusés en 1844, et 7,226 en 1845; les accusations de 1845 ne comprennent que 6,685 accusés, 510 de moins qu'en 1844. Cette réduction s'applique aussi entièrement au nombre des accusés de crimes contre les propriétés, qui est d'un dixième plus faible en 1845 qu'il ne l'était en 1844. Depuis vingt ans que la statistique constate les travaux des Cours d'assises, il n'avait pas été jugé un nombre aussi peu élevé d'accusés, et notamment d'accusés de crimes contre les propriétés.

Il y avait, en 1826, 6,988 accusés contre les personnes et les propriétés; en 1836, 7,252; et en 1845, 6,685; et dans les vingt années ensemble 147,926, ou 7,396 en moyenne.

En partageant ces vingt ans en périodes quinquennales, on trouve 1 accusé sur 4,901 habitants, de 1841 à 1845; 1 accusé sur 4,517 habitants, de 1826 à 1830; 1 accusé sur 4,427 habitants, de 1831 à 1836; et 1 accusé sur 4,297 habitants, de 1836 à 1840. En 1845, il y a eu 1 accusé sur 5,296 habitants. (Recensement de 1846.)

Ce rapport du nombre des accusés au nombre des habitants varie beaucoup d'un département à l'autre. Il est, par exemple, de 1 accusé sur 15,056 habitants, dans la Creuse; sur 14,495 dans le Pas-de-Calais; sur 13,816 dans le Nord, etc..., et d'un accusé sur 1,585 habitants dans la Seine, sur 2,256 dans la Corse, sur 2,867 dans la Lozère, sur 3,519 dans Eure-et-Loir. On s'explique facilement ces deux derniers résultats. Mais si la Seine et la Corse se ressemblent par la multiplicité des crimes, ils diffèrent essentiellement par la nature des crimes : sur 100 accusés jugés en 1845 par la Cour d'assises de la Seine, 89 étaient poursuivis pour des crimes contre les propriétés, et 11 pour des crimes contre les personnes; tandis que sur 100 accusés jugés en Corse, 84 avaient à répondre à des accusations de crimes contre les personnes, et 16 seulement à des accusations de crimes contre les propriétés.

Le nombre des accusés varie également beaucoup d'une année à l'autre dans chaque département. On ne trouve que trois départements qui aient eu le même nombre d'accusés en 1844 et en 1845; trente-un départements en ont eu plus, et cinquante-deux en ont eu moins.

En 1844, sur 100 accusés jugés par les Cours d'assises, il y en avait eu 72 poursuivis pour des crimes contre les propriétés, et 28 pour des crimes contre les personnes. En 1845, le rapport a varié; il y a eu 31 accusés de crimes contre les personnes, et 69 accusés de crimes contre les propriétés. On a d'ailleurs observé, depuis longtemps, que ce rapport est de sa nature assez mobile. On a également observé que les départements du Nord sont ceux où se commettent le plus grand nombre de crimes contre les propriétés; et que les départements du Midi sont ceux où se commettent le plus grand nombre de crimes contre les personnes.

Sexe, âge, état civil, domicile, profession et instruction des accusés. — Il y avait, en 1845, sur 6,685 accusés jugés contradictoirement, environ un sixième de femmes seulement, ou 1,142, ou 17 pour 100. Ce nombre, depuis vingt ans, n'a pas dépassé 20 pour 100; il n'est pas descendu au-dessous de 16 p. 100. Sur 100 femmes accusées, il y en a 16 d'accusées de crimes contre les personnes, et 18 de crimes contre les propriétés. On a compté 90 femmes accusées d'infanticide, 70 d'avortement, 48 d'empoisonnement, 39 de vols domestiques, 32 d'extorsion de titres et de signatures, 29 d'incendie.

Le nombre de femmes accusées varie beaucoup selon les départements : il y avait 35 femmes sur 100 accusées dans la Nièvre, 33 dans l'Ille-et-Vilaine, 32 dans la Creuse et Loir-et-Cher, 31 dans la Moselle, etc. ; 0 dans les Hautes-Alpes, 2 dans la Corse, 4 et 5 dans la Haute-Loire, le Lot et les Pyrénées-Orientales, 7 et 9 dans l'Eure, la Charente, la Charente-Inférieure et le Tarn.

Les 6,685 accusés se classaient pour l'âge comme suit :

1,083 ou 16,2 p. 100 avaient moins de		21 ans.
2,157 ou 32,3 p. 100 étaient âgés de.		21 à 30
1,652 ou 24,8 p. 100.		30 à 40
1,070 ou 16 p. 100.		40 à 50
456 ou 68 p. 100.		50 à 60
267 ou 39 p. 100.		60

Les mineurs commettent plus souvent des crimes contre les propriétés, et les vieillards plus souvent des crimes contre les personnes. Ces derniers sont plus fréquemment traduits aux assises pour des viols et des attentats à la pudeur sur des enfants, des faux témoignages ou des faux en écriture, et des incendies. Sur 100 accusés de ces divers crimes il y en avait 10 à 13 qui avaient plus de soixante ans, et à peine 4 qui avaient moins de vingt-un ans.

Sur 1000 accusés, on a compté 166 mineurs, et sur 1000 accusées, on a compté 133 mineures.

Sur les 6,685 accusés il y avait en 1845 :

Célibataires. . .	3,771	ou 56 p. 100.
Mariés.	2,601	ou 39 p. 100.
Veufs.	313	ou 5 p. 100.

C'est à Paris que l'on constate le plus grand nombre de célibataires parmi les criminels. En 1845, il y en a eu 72 p. 100; cependant on en a compté 74 en Vendée.

Il a été constaté, pour 127 accusés (106 hommes et 21 femmes), qu'ils étaient enfants naturels ; pour 110, qu'ils appartenaient à des familles dont quelques membres avaient été l'objet de poursuites judiciaires ; enfin, pour 432, plus de 6 p. 100, qu'ils vivaient dans le concubinage, ou s'étaient fait remarquer par leur immoralité. On compte dans ce nombre 255 femmes.

Plus des deux tiers des accusés, 4,576, étaient nés dans les départements où ils ont été jugés, et, à l'exception de 59, ils y avaient conservé leur domicile ; un cinquième, ou 1,308, étaient domiciliés dans le département où ils ont été jugés; 591, un peu moins du dixième, n'appartenaient ni par la naissance, ni par le domicile, aux départements où ils ont été jugés ; enfin, 210 accusés, ou 3 pour 100 , étaient étrangers, et, de ce nombre, 277 n'avaient pas de domicile connu. Des 861 accusés jugés dans le département de la Seine, 216 seulement, ou un quart, étaient originaires de ce département.

Parmi les 6,048 accusés ayant un domicile en 1845, 3,939 ou 61 pour 100 habitaient les communes rurales, et 2,469 ou 39 pour 100, les communes urbaines. Il semble résulter des tableaux du dénombrement de la population, que les habitants des communes rurales forment à peu près les trois quarts, et les habitants des communes urbaines le quart de la population. Si ce rapport est exact, il faudrait conclure que les villes fournissent un plus grand nombre d'accusés que les campagnes. Mais la différence ne devrait-elle pas être attribuée en grande partie à ce que la police judiciaire est mieux faite dans les

villes que dans les campagnes? Sur 100 accusés dans les communes rurales, 75 avaient commis des crimes contre les personnes, et 52 des crimes contre les propriétés. En outre, les accusations les plus graves sont surtout dirigées contre des habitants des campagnes : sur 100 accusés de parricide, d'incendie, de rébellion, 88 demeurent dans les communes rurales. Il en était de même de 86 sur 100 des accusés de crimes d'infanticide et d'empoisonnement ; de 28 sur 100 des accusés de faux témoignage ; de 80 sur 100 des accusés de meurtre ; de 77 sur 100 des accusés de violences graves envers les fonctionnaires publics ; enfin, de 74 sur 100 des accusés de viol sur adultes.

Quant à la profession, on a compté :

2,056 accusés, ou 30 pour 100, vivant de leurs revenus ou de leurs entreprises ;

3,712 ou 56 pour 100 travaillant à la journée ;

937 ou 14 pour 100 vivant dans l'oisiveté,

Près des deux cinquièmes, 2,477, étaient occupés à des travaux des champs ;

1,475 étaient ouvriers en bois, en métaux, en coton, en laine, en fil, etc. ;

236 étaient bouchers, boulangers et menuisiers ;

412 tailleurs, perruquiers, chapeliers ;

517 étaient commerçants ou commis ;

295 étaient voituriers, mariniers, commissionnaires ;

155 étaient aubergistes ou logeurs ;

493 étaient domestiques ;

367 avaient des professions libérales ;

280 étaient sans aveu.

Le nombre des accusés entièrement illettrés diminue tous les ans : de 1836 à 1845 il s'est abaissé de 59 à 51 pour 100. Ainsi, près de la moitié, ou 49 pour 100 possédaient quelque instruction ; 2,195 ne savaient qu'imparfaitement lire et écrire ; 877 le savaient assez pour en tirer parti, et 255 avaient reçu un degré d'instruction supérieur. Sur 100 hommes, 46 étaient entièrement illettrés ; sur 100 femmes, 71 étaient illettrées.

Le rapport des illettrés à ceux qui savent au moins lire est le même, à 5 millièmes près, pour les accusés des crimes contre les personnes que pour les accusés des crimes contre les propriétés.

Dans le Haut-Rhin, les Hautes-Alpes, le Doubs, la Moselle, le Jura, la Seine, la Marne, et Seine-et-Marne, les trois quarts des accusés savaient lire ; dans la Haute-Vienne, l'Indre, la Creuse, le Lot, le Morbihan, les Côtes-du-Nord, Tarn-et-Garonne, le Finistère, la Dordogne, le Cher, les Landes, Loir-et-Cher, un quart au plus des accusés savaient lire.

Résultats des accusations. Le jury a accueilli 2,524 des accusations qui lui ont été soumises ; c'est près de la moitié, ou 46 pour 100 ; 276 (5 pour 100) n'ont été accueillies par lui que pour une partie des accusés ; 1,047 ou 21 pour 100 n'ont été admises que pour être atténuées ; 1,407 ou 28 pour 100 ont été rejetées.

Ce n'est qu'à l'égard de 244 accusés que la déclaration affirmative du jury n'a été prise qu'à la simple majorité de sept voix. Une seule fois, la Cour d'assises a renvoyé l'affaire à une autre Cour, où le résultat a été le même, non favorable pour l'accusé. Les Cours d'assises de Lot-et-Garonne et de la Meurthe, convaincues que le jury s'était trompé en déclarant les accusés coupables, ont renvoyé les affaires à une autre session pour être soumises à de

nouveaux débats. Dans la première affaire, le jury a acquitté l'accusé d'abord condamné à mort ; dans la seconde, le deuxième jury a prononcé la même peine.

Sur les déclarations du jury, les Cours d'assises ont acquitté 2,225 accusés; elles en ont condamné 4,417, savoir : 47 à mort, 187 aux travaux forcés à perpétuité, 814 aux travaux forcés à temps, 775 à la réclusion, 2 à la détention, 1 à la dégradation civique, 2,586 à l'emprisonnement, et 5 à l'amende ; enfin, 43 accusés âgés de moins de seize ans, ont été renvoyés : 34 dans des maisons d'éducation pénitentiaire et 9 à leurs parents.

En relevant les résultats obtenus depuis vingt ans, on trouve que les condamnations à mort ont été en moyenne de 110 de 1825 à 1831, de 55 de 1832 à 1835, de 39 de 1836 à 1840, de 50, 42, 50, 51 et 47 à partir de cette année.

Des 47 condamnés à mort en 1845, 37 ont été exécutés ; 10 ont vu leur peine commuée, 9 aux travaux à perpétuité, et 1 à la prison perpétuelle. Sur ces 37 exécutés, 18 étaient coupables d'assassinat, 8 de tentative suivie de blessures graves, 4 d'empoisonnement, 4 de parricide, 1 d'infanticide, 1 de meurtre et de vol, 1 d'incendie de maison habitée.

La série des acquittements offre des particularités remarquables : le nombre s'en est accru de 1826 à 1831 ; il n'a cessé de décroître de 1832 à 1845 : il était de 38 pour 100 en 1826, de 46 pour 100 en 1831, de 41 pour 100 en 1832, de 33 pour 100 en 1840 et 1845. Deux causes ont produit ce résultat : les progrès du jury et les modifications introduites dans nos lois pénales.

Le bénéfice des circonstances atténuantes a été accordé, en 1845, à 2,666 des 3,742 accusés reconnus coupables de crimes : c'est une proportion de 71 pour 100, ou près des trois quarts. Cette proportion n'était que de 70 en 1844, et de 69 en 1843.

Du reste, la répression est loin d'être uniforme dans tous les départements, et les différences qui se remarquent d'un département à l'autre ne s'expliquent pas toujours suffisamment par l'influence des causes indiquées plus haut. Dans l'Orne, en 1845, sur 100 accusés il n'y en a eu que 17 d'acquittés, tandis qu'il y en a eu 25 dans la Dordogne et dans le Loir-et-Cher ; ce sont les deux limites extrêmes.

La peine accessoire de l'exposition a été appliquée à 889 condamnés.

Outre les 3,054 accusations jugées contradictoirement, les Cours ont statué par contumace, et sans l'assistance du jury, contre 429 accusations comprenant 476 accusés absents. Il n'y a eu que 6 contumax acquittés. Du reste, le nombre des contumax diminue et atteste le perfectionnement de la police judiciaire. Il y avait 751 contumax de 1826 à 1830, 586 seulement de 1830 à 1840, et 556 de 1840 à 1845. Le nombre des contumax repris ou qui se constituent volontairement ne dépasse guère le tiers de ce genre de condamnations. Il n'y en a eu que 133 en 1845 : de ce nombre 53 ont été acquittés, 54 condamnés à des peines correctionnelles, 24 à des peines afflictives et infamantes, 9 aux travaux forcés, 15 à la réclusion.

Les crimes semblent se commettre un peu plus fréquemment en été, et un peu moins fréquemment en hiver. C'est en hiver que sont un peu plus fréquents les crimes contre les propriétés ; c'est en été que sont un peu plus fréquents les crimes contre les personnes. Les faits de 1845 ne démentent pas la règle générale.

Dans les 4,073 vols poursuivis, il y a eu 4,357 vols consommés et 346 sim-

ples tentatives. Les vols consommés avaient pour objet : les 55 centièmes, ou 1,554, de l'argent ou des effets de commerce ; 522, des marchandises; 652, du linge ou des vêtements ; 826, des objets mobiliers ; 170, des comestibles ; 210, du blé ou de la farine ; 212, des animaux domestiques. — L'importance des vols n'a pu être constatée que sur 3,928 vols. De ce nombre, le cinquième (0,23) avait causé un préjudice de moins de 10 francs ; le tiers (0,36), un préjudice de 10 à 50 francs ; 554 (0,14), un préjudice de 50 à 100 francs ; 963 (0,25), un préjudice de 100 à 1,000 francs; 190 (0,05), un préjudice de plus de 1,000 francs. Le préjudice total constaté est évalué à 1,223,000 francs, 311 francs en moyenne par vol. Le tiers de ces sommes a été retrouvé.

Les causes de 824 crimes graves ont été notées comme suit : 124 attribuées à la cupidité (désir de recueillir des successions, d'éteindre des rentes viagères, de bénéficier des assurances) ; 53, à l'adultère ; 133, à des discussions d'intérêt entre parents, à des discussions domestiques ; 14 à l'amour contrarié ; 44, au concubinage et à la débauche ; 212, à la haine et à la vengeance ; 85 aux querelles de jeu ou de cabaret ; 35, à d'autres querelles ou rencontres ; 124, à divers autres motifs.

Tribunaux correctionnels. — Ces tribunaux ont jugé 152,923 affaires comprenant 197,913 prévenus : le nombre des affaires est sensiblement le même qu'en 1844; mais celui des prévenus qui mesure l'importance des affaires, a diminué de 7 pour 100, comparé au chiffre de la population ; ce nombre donne un prévenu correctionnellement sur 179 habitants.

Sur ce nombre de prévenus, 89,535 ont été jugés à la requête du ministère public, 11,497 à la requête des parties civiles, et les autres à la requête des administrations pour contraventions fiscales, forestières et autres.

Il y a eu sur les 197,913 prévenus, 82 pour 100 d'hommes et 18 pour 100 de femmes.

Sur ce nombre, un peu plus d'un dixième ou 21,596 ont été acquittés; 1,921 avaient moins de 16 ans, et ont été déposés soit aux maisons pénitentiaires, soit entre les mains de leurs parents. Les 174,396 autres prévenus ont été condamnés savoir : 6,814 à un an ou plus d'emprisonnement; 44,779, à moins d'un an; 122,798 à l'amende seulement; enfin, 5 à démolir des constructions élevées trop près des forêts. 33,060 prévenus ont joui du bénéfice des circonstances atténuantes. Le nombre de ces déclarations s'accroît parallèlement avec la diminution du nombre des acquittements.

La durée de l'emprisonnement se trouve indiquée dans les nombres suivants : 43 prévenus ont été condamnés à 10 ans ; 260 à moins de 10 ans et à plus de 5 ans ; 652 à 5 ans ; 916 à moins de 5 ans et à plus de 2 ans ; 4,002 à plus d'un an, etc.

Récidives et libérés. — Sur les 6,685 accusés traduits en 1845, 1699 étaient en récidive ; ils avaient été précédemment condamnés : 154 aux travaux forcés, 80 à la réclusion, 605 à plus d'un an d'emprisonnement, 833 à moins d'un an et 27 à l'amende. Il y avait 28 récidivistes sur 100 hommes accusés et 12 seulement sur 100 femmes accusées. Le nombre proportionnel des accusés en récidive est absolument le même en 1845 qu'il était en 1844, en 1843 et en 1842.

Sur les 197,913 prévenus jugés par les tribunaux correctionnels, 15,361 étaient en récidive ; ils avaient été précédemment condamnés : 740 aux travaux forcés, 574 à la réclusion, 4,127 à plus d'un an d'emprisonnement, 9,347 à un an et moins de la même peine, et 573 à l'amende. Sur 100 prévenus jugés par

le tribunal de la Seine, 32, près du tiers, étaient en récidive. Les tribunaux n'ont acquitté que 764, un peu plus de 5 pour 100, de ces prévenus en récidive.

Il est sorti, pendant les douze années qui se sont écoulées entre 1830 et 1841, des bagnes de Brest, de Rochefort et de Toulon, 7,704 forçats. De ce nombre, plus du quart, ou 2,055, ont été poursuivis et jugés de nouveau, dans un délai de cinq ans à partir de l'expiration de leur peine. Le nombre des récidives des forçats a été croissant d'année en année : il était de 14 pour 100 sur les libérés de 1830, et de 36 pour 100 sur les libérés de 1841. Mais il faut dire que 9 pour 100 de ces derniers ont été jugés pour rupture de ban, tandis que 1 sur 100 seulement des libérés de 1830 a été poursuivi pour ce délit.

Dans le même espace de temps il était sorti des maisons centrales 51,476 hommes libérés. Sur ce nombre 16,098 (32 pour 100) ont été jugés de nouveau ; mais, de même que pour les libérés des bagnes, la proportion des récidives pour rupture de ban était plus faible pendant les premières années, qu'elle ne l'a été depuis 1835 notablement.

De 1831 à 1836, le nombre des récidives était pour les libérés des bagnes, plus considérable que pour ceux des maisons centrales. Cette différence tend à disparaître.

Le nombre des femmes sorties des maisons centrales, de 1830 à 1841, a été de 14,936, et 3,437 seulement (23 pour 100) ont été jugées de nouveau.

Les trois cinquièmes seulement des libérés tombant en récidive n'ont été jugés qu'une fois ; les deux autres cinquièmes ont été jugés, les uns deux fois, les autres trois, quatre, cinq, six fois, et même davantage. — Sur 100 libérés jugés de nouveau, 72 ont été poursuivis pour vols simples ou qualifiés, 19 pour rupture de ban, et 9 pour vagabondage, mendicité et autres délits.

Détention préventive. — Arrestation. — Il y a eu 55,000 individus arrêtés préventivement. La liberté provisoire a été accordée à 407 seulement; les autres ont été détenus pendant toute la durée de l'instruction. Les Chambres du Conseil et les Chambres d'accusation ont ordonné la mise en liberté de 15,548 de ces derniers, après une courte détention, et 5,514 ont été acquittés par les Cours d'assises ou par les tribunaux correctionnels. Ainsi, 33,531, un peu plus des trois cinquièmes (0,61), ont été définitivement condamnés, et 21,062 (0,39) déchargés des poursuites ou acquittés. Sur ce nombre, 15,206 ont été détenus moins d'un mois, 3,296 ont été détenus un à deux mois, 1,064 ont été détenus deux à trois mois, 1,177 ont été détenus trois à six mois, et 319 ont été détenus six mois et plus.

La Préfecture de police de Paris a opéré, en 1843, 13,036 arrestations ; elle en avait opéré 14,719 en 1844, et 16,646 en 1845. Ces arrestations ont été faites en 1845 : 11,762 dans Paris, et 3,274 dans la banlieue.

Pourvois. — Grâces. — Réhabilitation. — La section criminelle de la Cour de cassation a été saisie de 1,343 pourvois, dont 50 étaient dirigés contre des arrêts ou des jugements rendus par les Cours ou Tribunaux des colonies ; 1,046 pourvois étaient formés par les parties intéressées, et 297 par le ministère public. — Cette section a rendu 1,372 arrêts : 752 en matière criminelle, 347 en matière correctionnelle, 171 en matière de simple police, et 63 en matière de garde nationale. — Les décisions attaquées ont été annulées par 287 arrêts (0,22) ; 813 arrêts (0,61) ont rejeté les pourvois, et 221 (0,17) ont déclaré n'y avoir rien à statuer.

Sur 5,087 arrêts contradictoires, rendus par les Cours d'assises en matière

criminelle, 706 (0,14) ont été déférés à la Cour de cassation; elle en a annulé 68 en tout ou en partie, cassé 25, pour des questions mal posées au jury; 6 pour des réponses mal faites par celui-ci, et 7 pour fausse application de la loi pénale.

Le nombre des individus qui ont obtenu des grâces ou des commutations, en 1845, est de 714; ils ont été choisis parmi 1,229 condamnés: 175 étaient détenus dans les bagnes, 429 dans les maisons centrales, et 110 dans les prisons départementales; 412 ont obtenu la remise du reste de leur peine, et 302 une réduction ou commutation.

25 condamnés ont obtenu des lettres de réhabilitation.

Presse. — Fonctionnaires publics. — Les Cours d'assises ont jugé 8 pourvois de presse périodique, 31 de presse non périodique, et 11 pourvois de délits politiques; ensemble 50, dont 27 acquittés, 22 condamnés à la prison et à l'amende.

Le nombre des fonctionnaires ou agents du gouvernement, inculpés de crimes ou délits, commis dans l'exercice de leurs fonctions, a été, en 1845, de 79, savoir : 27 maires, 1 adjoint, 1 inspecteur de maison centrale, 1 facteur de la poste aux lettres, 1 percepteur, 2 conducteurs des ponts et chaussées, 40 gardes forestiers et 6 douaniers. Les administrations ont autorisé les poursuites de 13 de ces agents; le Conseil d'Etat a accordé la même autorisation pour 15 autres, et l'a refusée pour 51. Des 28 inculpés, 14 ont été condamnés : 1 à la dégradation civique, 4 à la prison, 9 à l'amende; 2 n'étaient pas encore jugés à la fin de 1845.

L'insignifiance de ces chiffres, mis en regard du nombre considérable des fonctionnaires publics, semble prouver que les tribunaux ne sont pas saisis de tous les crimes ou délits qui se commettent dans la sphère administrative.

Morts accidentelles.—Suicides.—Le ministère public a eu à vérifier 11,049 décès suspects; il a été reconnu que 6,908 de ces décès étaient dus à des accidents divers, 1,057 à des morts subites naturelles, et 3,084 au suicide. Ce dernier nombre excède de 111 celui de 1844 et de 64 celui de 1843. Il comprend 2,332 (0,76), c'est-à-dire les trois quarts d'hommes et le quart de femmes.

Les suicides sont plus fréquents dans l'âge mur. On a reconnu en 1845 que : 16 hommes et 4 femmes n'avaient pas atteint leur seizième année (on a trouvé des enfants de sept, huit et dix ans); que 123 avaient de seize à vingt-un ans; 462 avaient de vingt-un à trente ans; 1,201 avaient de trente à cinquante ans; 945 avaient de cinquante à soixante-dix ans; 203 avaient de soixante-dix à quatre-vingts; 41 avaient plus de quatre-vingts ans; et que l'âge de quatre-vingt-neuf ans n'a pas été indiqué.

Le printemps et l'été sont les deux saisons les plus fécondes en suicides. On en a compté en 1845 :

922 en juin, juillet et août;

861 en mars, avril, mai;

756 en septembre, octobre, novembre;

945 en décembre, janvier, février.

Les moyens les plus habituellement employés sont la corde et l'eau; en 1845, 1,110 individus se sont pendus;

995 » se sont noyés;

432 » se sont servis d'armes à feu;

215 individus se sont asphyxiés avec le charbon. Ce dernier moyen est surtout fréquent dans le département de la Seine.

L'amour, la jalousie, la débauche, la misère, les revers de fortune, les chagrins domestiques, les souffrances physiques, sont toujours les causes générales de ces tristes déterminations.

II. JUSTICE CIVILE.

Cour de cassation.—Le nombre des pourvois définitivement jugés en matière civile et commerciale est, en 1845, de 588. La Cour a été saisie, dans le courant de cette année, de 628 pourvois nouveaux : 449 contre des arrêts de Cours royales, 167 contre des jugements des tribunaux civils, 9 contre des jugements des tribunaux de commerce, et 3 contre des jugements des tribunaux de paix.

Chaque année, les arrêts rendus par cette Cour, et qui font autorité dans la jurisprudence, sont classés par ordre de matières. De 1841 à 1845 on a observé que les deux cinquièmes des arrêts se rapportent à des articles du Code civil ; 12 sur 100 au Code de procédure civile; 7 sur 100 au Code de commerce ; 38 sur 100 à diverses lois spéciales. Ce relevé prouve aussi que les jugements qui ont appliqué le Code civil sont bien moins fréquemment cassés que ceux relatifs au Code de procédure, au Code de commerce, au Code forestier et autres.

Cours royales.— Les vingt-sept Cours royales ont été saisies, en 1845, de 12,679 affaires nouvelles, 1,610 de plus qu'en 1844, où l'on en comptait déjà 878 de plus qu'en 1843. L'augmentation en 1845 provient uniquement des affaires électorales, qui se sont multipliées la veille des élections. Si à ces affaires on ajoute les 6,061 affaires qui restaient à juger le 31 décembre précédent, et 388 affaires réinscrites au rôle après avoir été précédemment rayées comme terminées, on a un total de 19,128 causes à juger. Ce nombre comprenait 16,099 appels de jugements de tribunaux civils et de commerce, 223 appels de sentences arbitrales, 2,422 recours en matière électorale, et 384 contestations diverses relatives à l'exécution d'arrêts. De ce nombre, les deux tiers (0,66), ou 10,682, étaient ordinaires, et le tiers sommaires.

Au 31 décembre 1845, il restait 6,953 affaires à juger, plus du tiers. Cette proportion, plus forte que les années précédentes, tient encore aux affaires électorales, que les Cours ont dû juger vers la fin de l'année, *toutes affaires cessantes*, aux termes de la loi. En 1844, les Cours royales n'avaient eu à statuer que sur 649 affaires électorales; en 1845, elles en ont jugé 1,995, trois fois autant. Plus des deux cinquièmes des affaires qui restaient à juger étaient inscrites depuis trois mois; 16 centièmes depuis trois mois jusqu'à six; 26 centièmes depuis six mois jusqu'à douze; 12 centièmes depuis un an jusqu'à deux ans ; 4 centièmes ou 295 depuis plus de deux ans. Des 1,146 affaires anciennes, plus du quart appartenait à la Cour royale de Caen.

Tribunaux civils. — Le nombre des affaires qui avait progressé de 1841 à 1844 a diminué en 1845; il n'était plus que de 118,913 au lieu de 119,928, comme dans l'année précédente. Outre ces causes nouvelles, il restait encore au 31 décembre 46,648 affaires. Les 173,455 procès de 1845 se divisaient en 90,310 causes ordinaires et 83,125 causes sommaires, proportion semblable à celles de 1844 et de 1843.

Les tribunaux civils ont terminé, en 1845, 126,699 affaires. Il y a eu, en outre, 124,450 ordonnances de présidents.

Il y a eu, en 1845, 94 actes d'adoption soumis aux tribunaux; 4,677 demandes en séparation de biens, 798 dispenses accordées pour mariages, dont 686 d'alliance, 107 de parenté et 5 d'âge.

Il y a eu dans le courant de la même année 15,839 ventes judiciaires, formant un total de 226,586,620 francs, et 14,306 francs en moyenne. Le nombre de ces ventes tend à s'accroître.

Justices de paix. — La principale mission des juges de paix est de prévenir les procès. Le chiffre de cette catégorie a donc une grande importance. En 1845, les juges de paix ont eu à juger 659,568 affaires, dont 9,441 restant de l'année précédente. De ce nombre 650,126 ont été terminées; le tiers (0,37) l'a été à l'amiable. Les 2,847 juges de paix ont délivré 2,047,605 billets d'avertissement : les trois cinquièmes sont restés sans effet.

Sur 100 jugements définitifs, prononcés par les juges de paix, on en compte 61 de contradictoires et 39 par défaut. Ces magistrats rendent plus de jugements par défaut que les tribunaux civils de première instance, mais moins que les tribunaux de commerce.

III. JUSTICE COMMERCIALE.

Tribunaux de commerce. — Les 390 tribunaux de commerce (220 tribunaux spéciaux et 170 tribunaux civils jugeant commercialement) ont été saisis, en 1845, de 191,687 affaires, 20 pour 100 de plus qu'en 1841. Il était resté en outre de l'année précédente 6,711 affaires.

Il a été prononcé 157,940 jugements : 19 pour 100 étaient en premier ressort et 81 pour 100 en dernier ressort. Il y a eu, en outre, 614 sentences arbitrales.

Le Tribunal de commerce de Paris a terminé 48,633 affaires; celui de Lyon 9,489 ; celui de Rouen 5,030; celui de Toulouse 3,901 ; celui de Bordeaux 3,873 ; celui de Marseille 3,230.

Sociétés commerciales. — Pendant le cours de 1845, il s'est formé 2,748 sociétés de toute nature : 29 anonymes, 2,080 en nom collectif, 420 en commandite, 197 par actions nominatives, 32 par actions au porteur. Il s'était formé 391 sociétés de moins en 1844.

Faillites.—Le nombre des faillites, qui n'avait été que de 2,517 en moyenne de 1840 à 1842; de 3,071 en 1843; de 3,011, en 1844, s'est élevé à 3,447 en 1845. Les deux tiers (0,61) ont été ouvertes sur la déclaration du failli, un tiers (0,32) sur la poursuite des créanciers, et les 7 centièmes, à la requête du ministère public. Le 31 décembre 1845, il en restait plus des deux tiers (0,68) à liquider: 2,771 seulement avaient eu une solution:

1,313 par concordat;
915 par union des créanciers;
451 par insuffisance d'actif;
92 par jugements rapportés.

En général, l'arriéré des faillites à terminer tend à s'accroître.

On a compté en 1845 : 28 faillis décédés, 129 faillis en fuite; 199 incarcérés ou placés sous la garde d'un officier de paix; 321 dispensés de la mise en dépôt et 174 ayant obtenu des saufs-conduits.

Le passif des faillites terminées par concordat ou liquidation varie comme suit :

259 de..... 5,000 fr. et au-dessus.

418 de.....	5,000	à 10,000 fr.
1,070 de.....	10,001	à 50,000
252 de.....	50,001	à 100,000
223 de.....	100,001	et au-dessus.

Les faillites liquidées dans le département de la Seine, au nombre de 603, présentaient ensemble un passif de 45 millions, ou près de 75,000 francs par faillite. Cette moyenne n'est que de 45,000 francs dans les départements.

L'actif de 146 faillites liquidées en 1845 a été absorbé par les créanciers privilégiés ou hypothécaires. Le dividende dans 525 faillites a été inférieur à 10 pour 100 ; il a été de 10 à 25 pour 100 dans 899 faillites ; de 26 à 50 pour 100 dans 493 faillites ; de 51 à 75 pour 100 dans 76 ; enfin, de plus de 75 pour 100 dans 52 faillites.

Conseils des prud'hommes.—Les prud'hommes sont à la fois conciliateurs et juges. Il existait 68 de ces conseils en 1845 ; mais 4 n'avaient pas encore siégé. Les 64 autres ont été saisis au bureau particulier de 21,155 affaires, 2,279 de plus qu'en 1844. Les parties en ont retiré 5,429 ; il y en a eu 15,779 (89 pour 100) de conciliées, et 1,947 (11 pour 100), de renvoyées au bureau général. Sur ces dernières, 1,419 ont été retirées, et le bureau général n'a eu à statuer que sur 528 affaires, dont 345 en dernier ressort, et 183 en premier ressort : il y a eu 22 appels.

Le Conseil des prud'hommes de Paris, institué pour les métaux, a été saisi de 1,097 affaires ; il en a concilié 931 et jugé 59.

Celui de Lyon a été saisi de 6,035 affaires, et n'en a jugé au bureau général que 88.

Les documents que nous venons d'analyser, sont en retard de près de deux ans. Ce n'est donc qu'en 1849 que l'on pourra apprécier les effets de la disette sur la criminalité, les faillites et les autres résultats de la justice criminelle, civile ou commerciale.

CORRESPONDANCE.

LES TROIS CHEFS D'ACCUSATION DU JOURNAL L'*ATELIER*.

Gray, le 28 juillet 1847.

Mes chers collègues,

Si j'ai eu quelquefois la prétention de faire de la bonne économie politique pour les autres, je dois au moins renoncer à faire de la bonne économie privée pour moi-même. Comment est-il arrivé que, voulant aller de Paris à Lyon, je me trouve dans un cabaret par delà les Vosges ? Cela pourra vous surprendre, mais ne me surprend pas, moi, qui ne vais jamais de la rue Choiseul au Palais-Royal sans me tromper.

Enfin me voici arrêté pour quelques heures, et je vais en profiter pour répondre au violent article que l'*Atelier* a dirigé contre la liberté du commerce dans son dernier numéro. Si j'y réponds, ce n'est pas parce qu'il est violent, mais parce que cette polémique peut donner lieu à quelques remarques utiles et surtout opportunes.

Dans un précédent numéro de ce Journal, nous avions remarqué cette phrase :

« Ce que nous prétendons, c'est que la liberté veut et la possession individuelle et

la concurrence. Il est absolument impossible de sacrifier ces deux conditions de la liberté sans sacrifier la liberté elle-même. »

Cette phrase étant l'expression de notre pensée, posant nettement les principes dont nous nous bornons à réclamer les conséquences, il nous semblait que l'*Atelier* était infiniment plus rapproché de l'*économie politique* qui admet, comme lui, ces trois choses : propriété, liberté, concurrence, que du *communisme* qui les exclut formellement toutes trois.

C'est pourquoi nous nous étonnions de ce que l'*Atelier* se montrait plein de douceur pour le communisme et de fiel pour l'économie politique.

Cela nous semblait une inconséquence ; car, enfin, à supposer que l'*Atelier* et le *Libre-échange* diffèrent d'avis sur quelques-unes des occasions où l'un peut trouver bon et l'autre mauvais que la loi restreigne la propriété, la liberté et la concurrence, en admettant que nous ne posions pas exactement à la même place la limite qui sépare l'usage de l'abus, toujours est-il que nous sommes d'accord sur les principes, et que nous différons seulement sur des nuances qu'il s'agit de discuter dans chaque cas particulier ; tandis qu'entre l'*Atelier* et le *Populaire* il y a autant d'incompatibilité qu'entre un *oui* universel et un *non* absolu.

Comment donc expliquer les cajoleries de l'*Atelier* envers le communisme et son attitude toujours hostile à l'économie politique? A cet égard, nous avons préféré nous abstenir que de hasarder des conjectures.

Mais l'*Atelier* nous donne lui-même les motifs de sa sympathie et de son antipathie.

Ils sont au nombre de trois :

1° Notre doctrine est en cours d'expérience, tandis que celle des communistes est inappliquée et inapplicable.

2° Les économistes appartiennent à la classe riche et lettrée, tandis que les communistes appartiennent à la classe pauvre et illettrée.

3° L'économie politique est l'expression du côté inférieur de l'homme et est inspirée par l'égoïsme, tandis que le communisme n'est que l'exagération d'un bon sentiment, du sentiment de la justice.

Voilà pourquoi l'*Atelier*, fort doucereux envers les communistes, se croit obligé de tirer sur nous, comme il le dit, à boulets rouges et aussi rouges que possible.

Examinons rapidement ces trois chefs d'accusation.

Notre doctrine est en cours d'expérience ! L'*Atelier* veut-il dire qu'il y a quelque part des possessions individuelles reconnues et que toute liberté n'est pas détruite? Mais comment en fait-il une objection contre nous, lui qui veut et la propriété et la liberté? Veut-il insinuer que la propriété est trop bien garantie, la liberté trop absolue, et qu'on a laissé prendre à ces deux principes, bons en eux-mêmes, de trop grands développements? Au point de vue spécial des échanges, nous nous plaignons, il est vrai, du contraire. Nous soutenons que la prohibition est une atteinte à la liberté, une violation de la propriété et principalement de la propriété du travail et des bras, d'où il suit que c'est un système de spoliation réciproque, des avantages duquel le grand nombre est néanmoins exclu. Quiconque se déclare à cet égard notre adversaire est tenu de prouver une de ces deux choses : ou que la prohibition d'échanger ne restreint pas la propriété au profit des uns et à l'avantage des autres (ce qui est bien spoliation), ou que la spoliation, au moins sous cette forme, est juste en principe, et utile à la société.

Ainsi, quant à l'échange, notre doctrine n'est pas appliquée. Et elle ne l'est pas davantage, si l'*Atelier* veut parler de l'économie politique en général.

Non certes, elle ne l'est pas, de bien s'en faut. Pour qu'on puisse dire qu'elle a reçu la sanction de l'expérience, attendons qu'il n'y ait ni priviléges, ni monopoles d'aucune espèce ; attendons que la propriété de l'intelligence, des facultés et des

bras soit aussi sacrée que celle des champs et des machines; attendons que la loi, égale pour tous, règle le prix de toutes choses, y compris celui des salaires, ou plutôt qu'elle laisse le prix de toutes choses s'établir naturellement; attendons qu'on sache quel est le domaine de la loi, et qu'on ne confonde pas le gouvernement avec la société; attendons qu'une grande nation de 36 millions de citoyens, renonçant à menacer jamais l'indépendance des autres peuples, ne croie pas avoir besoin, pour conserver la sienne, de transformer 500 mille laboureurs et ouvriers en 500 mille soldats; attendons qu'une énorme réduction dans notre état militaire et naval, la liberté réelle de conscience et d'enseignement, et la circonscription du pouvoir dans ses véritables attributions permettent de réduire le budget d'une bonne moitié; que, par suite, des taxes faciles à prélever et à répartir avec justice suffisent aux dépenses publiques; qu'on puisse alors supprimer les plus onéreuses, celles qui, comme l'impôt du sel et de la poste, retombent d'un poids accablant sur les classes les moins en état de les supporter, et celles surtout qui, comme l'octroi, la douane, les droits de mouvement et de circulation, gênent les relations des hommes et entravent l'action du travail. Alors, vous pourrez dire que notre doctrine est expérimentée. Et pourtant, nous ne prédisons pas à la société, comme font beaucoup d'écoles modernes, qu'elle sera exempte de toutes souffrances; car nous croyons à une rétribution naturelle et nécessaire, établie par Dieu même, et qui fait que tant qu'il y aura des erreurs et des fautes dans ce monde, elles porteront avec elles les conséquences préposées précisément à châtier et réprimer ces fautes et ces erreurs.

Il y a quelque chose de profondément triste dans le second grief articulé contre nous, tiré de ce que nous appartenons, dit-on, à la classe *riche et lettrée*.

Nous n'aimons pas cette nomenclature de la société en classe riche et classe pauvre. Nous comprenons qu'on oppose la classe privilégiée à la classe opprimée partout où la force ou la ruse, transformées en loi, ont fondé cette distinction. Mais sous un régime où la carrière du travail serait loyalement ouverte à tous, où la propriété et la liberté, ces deux principes proclamés par l'*Atelier*, seraient respectés, nous voyons des hommes de fortunes diverses, comme de taille et de santé différentes; nous ne voyons pas de *classes* riche et pauvre. Encore moins pouvons-nous admettre que les riches soient un objet de haine pour les pauvres. Si l'économie politique a rendu à la société un service, c'est bien lorsqu'elle a démontré qu'entre la richesse due au travail et celle due à la rapine, légale ou non, il y a cette différence radicale, que celle-ci est *toujours* et celle-là n'est *jamais* acquise aux dépens d'autrui. Le travail est vraiment créateur, et les avantages qu'il confère aux uns ne sont pas plus soustraits aux autres que s'ils fussent sortis du néant. Au contraire, il me serait facile de démontrer qu'ils tendent à se répartir sur tous. Et voyez les conséquences du sentiment exprimé par l'*Atelier* : il ne va à rien moins qu'à condamner la plupart des vertus humaines. L'artisan honnête, laborieux, économe, ordonné, est sur la route de la fortune, et il faudrait donc dire qu'en vertu de ses qualités mêmes, il court se ranger dans la classe maudite !

La distinction en classe riche et classe pauvre donne lieu de nos jours à tant de déclamations, que nous croyons devoir nous expliquer à ce sujet.

Dans l'état actuel de la société, et, pour nous en tenir à notre sujet, sous l'empire du régime restrictif, nous croyons qu'il y a une classe privilégiée et une classe opprimée. La loi confère à certaines natures de propriété des monopoles qu'elle ne confère pas au travail qui est aussi une propriété. On dit bien que le travail profite, par ricochet, de ces monopoles, et la Société qui s'est formée pour les maintenir a été jusqu'à prendre ce titre : Association pour la défense du *travail national*, titre dont le mensonge éclatera bientôt à tous les yeux.

Une circonstance aggravante de cet ordre de choses, c'est que la propriété privilégiée par la loi est entre les mains de ceux qui font la loi. C'est même une condition

pour être admis à faire la loi qu'on ait une certaine mesure de propriété de cette espèce. La propriété opprimée, au contraire, celle du travail, n'a voix ni délibérative, ni consultative. On pourrait conclure de là que le privilége dont nous parlons est tout simplement la loi du plus fort.

Mais il faut être juste. Ce privilége est plutôt le fruit de l'erreur que d'un dessein prémédité. La classe qui vit de salaires ne paraît pas se douter qu'elle en souffre. Elle fait cause commune contre nous avec ses oppresseurs, et il est permis de croire que, fût-elle admise à voter les lois, elle voterait des lois restrictives. Les journaux démocratiques, ceux en qui la classe ouvrière a mis sa confiance, la maintiennent soigneusement, nous ne savons pourquoi, dans cette erreur déplorable. S'ils agissent en aveugles, nous n'avons rien à dire; s'ils la trompent sciemment, comme il est permis de le soupçonner, puisqu'ils disent que nous avons raison *en principe*, ce sont certainement les plus exécrables imposteurs qui aient jamais cherché à égarer le peuple.

Toujours est-il que la classe ouvrière ne sait pas qu'elle est opprimée et ce qui l'opprime. Aussi, tout en défendant ses droits comme nous l'avons fait jusqu'ici, et comme nous continuerons à le faire, nous ne pouvons nous associer à ses plaintes contre les riches, puisque ces plaintes, portant à faux, ne sont que de dangereuses et stériles déclamations.

Nous le disons hautement : ce que nous réclamons pour toutes les classes, dans l'intérêt de toutes les classes, c'est la justice, l'impartialité de la loi, en un mot, la propriété et la liberté. A cette condition, nous ne voyons pas des classes, mais une nation. Malgré la mode du jour, notre esprit se refuse à admettre que toutes les vertus, tous les droits, toutes les perfections, toutes les pensées généreuses, tous les nobles dévouements résident parmi les pauvres, et qu'il n'y ait parmi les riches que vices, intentions perverses et instincts égoïstes. S'il en était ainsi, si le bien-être, le loisir, la culture de l'esprit pervertissaient nécessairement notre nature, il en faudrait conclure que l'éternel effort de l'humanité pour vaincre la misère par le travail est la manifestation d'un mobile à la fois dépravé et indestructible. Il faudrait condamner à jamais le dessein de Dieu sur sa créature de prédilection.

Il ne me reste pas d'espace pour réfuter la troisième accusation formulée contre l'économie politique, celle fondée sur cette assertion qu'elle est l'expression du *côté inférieur* de l'homme.

Parce que l'économie politique circonscrit le champ de ses investigations, on suppose qu'elle dédaigne tout ce qu'elle ne fait pas rentrer dans sa sphère. Mais, sur ce fondement, quelle science ne devrait-on pas condamner? L'économie politique, il est vrai, n'embrasse pas l'homme tout entier. Elle laisse leur part de cet inépuisable sujet à l'anatomie, à la physiologie, à la métaphysique, à la politique, à la mode, à la religion. Elle considère surtout l'action des hommes sur les choses, des choses sur les hommes, et des hommes entre eux, en tant qu'elle concerne leurs moyens d'exister et de se développer. Exister, se développer, cela peut paraître aux rédacteurs de l'*Atelier* chose secondaire et inférieure, même en y comprenant, comme on doit le faire, le développement intellectuel général, aussi bien que le développement matériel. Pour nous, après ce qui se rapporte aux intérêts d'une autre vie, nous ne savons rien de plus important, et ce qui prouve que nous n'avons pas tout à fait tort, c'est que tous les hommes sans exception ne s'occupent guère d'autre chose. Après tout, il ne peut jamais y avoir contradiction entre ce que les sciences diverses renferment de vérité. Si l'économiste et le moraliste ne sont pas toujours d'accord, c'est que l'un ou l'autre se trompe indubitablement. On peut réfuter tel économiste comme tel moraliste, comme tel anatomiste ; mais la guerre déclarée à l'économie politique me paraît aussi insensée que celle qu'on ferait à l'anatomie ou à la morale.

FRÉDÉRIC. BASTIAT.

BULLETIN.

Mines, usines minéralurgiques et machines a vapeur en Belgique, en 1844. — Nous extrayons les chiffres que nous reproduisons ici du compte-rendu que vient de publier le ministre des travaux publics belge.

Mines de houille. On a compté en 1844, 309 mines de houille en Belgique, dont 212 en exploitation et 97 non exploitées. Ces mines ont employé à l'entretien du combustible 348 machines ayant une force de 9,835 chevaux ; et à l'épuisement des eaux 122 machines ayant une force de 12,740 chevaux. Il a été extrait 4,445,240 tonneaux de charbon, valant près de 40 millions de francs ; environ 38,000 ouvriers ont été employés à ces exploitations.

Mines métalliques. On a compté, en 1844, 45 concessions, divisées en 589 siéges d'exploitation, dont 63 à ciel ouvert et 526 souterrains. On y a occupé 2,800 ouvriers et obtenu 314,377 tonneaux de fer lavé, 22,689 tonneaux de calamine, 7,402 de schiste à alun, 1,530 de pyrite et 651 de plomb.

Usines minéralurgiques. On a compté 329 usines : 274 dans lesquelles on travaille le fer, 2 pour l'acier, 4 pour le plomb, 13 pour le cuivre, 6 pour le zinc, une pour l'alun, 29 pour le verre. Ces diverses usines ont occupé 8,736 ouvriers.

Les 274 usines à fer ont produit 106,000 tonneaux de fonte, valant 9 millions de francs, et 47,000 tonneaux de gros fer, valant près de 11 millions de francs.

Machines à vapeur. On a compté, en 1844, 1606 appareils à vapeur, représentant une force de 46,216 chevaux. De ce nombre étaient 1,387 machines à vapeur d'origine belge, 63 machines à vapeur d'origine étrangère, 10 bateaux à vapeur, dont 6 d'origine belge, et 146 locomotives, dont 103 d'origine belge.

Accidents. Les accidents arrivés aux ouvriers, de 1840 à 1844, sont au nombre de 1,981, qui ont tué 2,142 ouvriers et en ont blessé 1,337 autres.

Redevances des mines. Les redevances que le gouvernement retire des concessions des mines sont aussi insignifiantes en Belgique qu'en France. En 1844, le *principal* (fixe et proportionnel) de ces redevances a été de 105,000 francs. Dans cette somme se trouve comprise la somme de 7,500 francs que paye annuellement la société de la Vieille-Montagne. L'Etat perçoit en outre de ce principal 10 pour 100 à titre de centimes additionnels, 5 pour 100 du principal et des centimes additionnels pour frais de perception.

Relevé des importations et des exportations de la France pendant l'année 1846. — L'administration des douanes publie tous les ans, vers la fin d'octobre, un volumineux relevé des importations et des exportations, avec des tableaux dans lesquels les résultats du commerce intérieur général et spécial sont détaillés et groupés par provenances et par pays de destination, en produits naturels et en produits manufacturés, en matières de consommation directe et en matières nécessaires à l'industrie. Ce compte-rendu contient en outre des renseignements numériques sur les primes, le transit, les entrepôts, la navigation et les matières saisies en contrebande. Nous avons publié le résumé de ce document pour l'année 1845 dans le *Journal des Économistes*. Mais, indépendamment de ce compte-rendu général, l'administration des douanes publie, tous les ans, à cette époque-ci, un résumé sommaire des résultats obtenus; c'est ce résumé pour l'année 1846 que nous allons reproduire.

Pour comprendre ces chiffres, il faut se rappeler que l'administration des douanes appelle *commerce général*, à l'importation, tout ce qui arrive par terre ou par mer, sans égard à l'origine première des marchandises, ni à la destination ultérieure, soit pour la consommation à l'entrepôt, soit pour la réexportation ou le transit; qu'elle

appelle *commerce général* à l'exportation toutes marchandises qui passent à l'étranger, sans distinction de son origine française ou étrangère. Le *commerce spécial* ne comprend, à l'importation, que ce qui est entré dans la consommation intérieure du royaume ; et à l'exportation, que les marchandises nationales et celles qui, ayant été dénaturalisées par le payement des droits d'entrée, sont ensuite exportées.

Il ne faut pas oublier non plus que la douane entend par *valeurs*, des estimations faites sur des prix arrêtés en 1826 par une commission nommée *ad hoc*, et qui ont singulièrement varié depuis.

Tableau comparatif des principaux résultats du commerce général et de la navigation de la France avec ses colonies et les puissances étrangères, pendant les années 1844, 1845 *et* 1846.

	NOMBRE DE NAVIRES CHARGES.			TONNAGE.			VALEURS OFFICIELLES EXPRIMÉES EN MILLIONS.		
	1844	1845	1846	1844	1845	1846	1844	1845	1846
IMPORTATIONS	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Par navires français.	6,392	6,920	8,184	679,066	746,310	879,808	378 2	399 5	425 6
Par navires étrangers	10,070	10,773	12,113	1,357,789	1,439,320	1,680,290	454 1	474 0	468 5
Total { par mer	16,462	17,693	20,297	2,036,855	2,185,630	2,560,098	832 3	873 5	894 1
Total { par terre ...							360 6	366 6	363 3
Total des importat...	16,462	17,693	20,297	2,036,855	2,185,630	2,560,098	1,192 9	1,240 1	1,257 4
EXPORTATIONS									
Par navires français.	5,369	5,739	5,595	577,032	651,670	654,972	385 4	408 5	403 6
Par navires étrangers	6,396	6,813	6,623	674,101	734,822	709,806	440 5	454 7	456 1
Total { par mer	11,765	12,552	12,218	1,251,133	1,386,492	1,364,778	825 9	863 2	859 7
Total { par terre							320 9	324 2	318 5
Total des exportat...	11,765	12,552	12,218	1.251,133	1,386,492	1,364,778	1,146 8	1,187 4	1,178 2

	IMPORTATIONS (*commerce spécial*). QUANTITÉS (1).			VALEUR EN MILLIONS		
	1844	1845	1846	1844	1845	1846
	—	—	—	—	—	—
Bœufs et vaches	30,880	25,030	21,577			
Moutons et agneaux.....	157,664	152,560	147,774	9 7	8 5	7 3
Autres	168,867	135,415	80,094			
Grains	2,674,961	828,443	5,078,235	50 8	15 5	99 8
Farines.....	6,062	841	55,570			
Coton en laine.....	588,921	607,577	642,374	104 7	108 1	120 8
Sucres des colonies françaises.....	773,819	909,581	786,316	57 9	57 2	49 5
— de l'étranger.....	102,687	115,420	151,848	5 1	5 5	7 4
Café.....	155,777	158,802	168,476	14 4	14 5	15 1
Thé	1,460	1,495	1,840	0 9	0 9	1 1
Cacao	18,801	18,593	18,648	1 7	1 7	1 7
Poivre.....	22,392	20,890	18,650	3 1	2 9	2 6
Fils de coton.....	623	441	418	1 5	1 1	1 0
— de chanvre et de lin.....	81,003	69,717	43,679	32 0	27 7	17 3
Graines de lin.....	320,916	351,794	216,326	24 1	26 4	16 2
— autres.....	201,907	256,415	150.056	15 1	19 2	11 3
Houilles	16,022,678	20,122,818	19,325,363	24 0	30 2	29 0
Huiles d'olive.....	283,537	285,834	327,509	22 7	22 9	26 2
Laines en masse.....	212,736	214,077	184,676	48 8	49 8	36 9
Machines et mécaniques.....	»	21,588	31,015	2 9	3 7	5 4
Fonte brute.....	531,156	556,485	857,366	8 0	8 4	12 9
Fer étiré en barres.....	71,604	69,851	78,078	2 5	2 4	2 7
Cuivre pur de première fusion.....	66,437	95,784	75,471	13 3	19 2	15 1
Plomb, métal brut	193,937	185,918	205,041	8 7	8 4	9 2
Zinc de première fusion.....	123,850	136,719	117,615	5 0	5 5	4 7
Nitrate de potasse.....	19,613	13,763	26,466	1 0	0 7	1 4
— de soude	27,266	35,152	26,456	1 1	1 4	1 1
Soies grèges.....	5,578	6,582	7,689	22 3	26 3	30 8
— moulinées.....	4,844	4,655	5,600	33 9	32 6	39 2
— bourres	2,728	3,401	4,371	4 9	5 7	6 9
Indigo	11,609	10,628	10,674	23 2	21 1	21 0
Cochenille	1,666	1,326	1,365	5 0	4 0	4 1
Toiles de lin et de chanvre.....	28,740	28,450	23,612	15 5	15 5	12 7
Autres articles.....	.....	.....	.....	306 6	309 2	322 6
TOTAL des importations (commerce spécial).....				867 4	856 2	933 0

	EXPORTATIONS (*commerce spécial*) QUANTITÉS (2).			VALEUR EN MILLIONS.		
	1844	1845	1846	1844	1845	1846
	—	—	—	—	—	—
Bœufs et vaches	7,796	9,649	14,511			
Moutons et agneaux	35,721	31,719	53,882	3 1	3 1	4 3
Autres bestiaux	45,880	47,664	48,724			
Vins	1,402,924	1,482,854	1,360,324	51 2	54 5	45 6
Eau-de-vie de vin (alcool pur)	135,883	130,504	106,843	11 0	10 8	9 3
Grains	252,793	778,745	359,080	6 7	13 2	6 5
Farines	144,861	148,154	116,301			
Chanvre et lin	7,465	11,014	9,034	0 7	1 3	0 9
Fils de coton	1,166	7,915	9,664	0 9	6 3	70 7
— de chanvre et de lin	1,549	1,270	1,373	1 0	0 8	0 9
Garance	101,442	134,123	140,329	9 8	12 7	13 6
Livres, gravures	11,958	13,292	13,306	10 4	11 1	11 0
Machines et mécaniques	»	52,886	74,532	3 8	6 8	7 6
Meubles	»	»	»	2 8	3 1	3 1
Modes (ouvrages de)	»	»	»	4 9	3 7	3 8
Ouvrages en métal	70,390	68,250	71,069	10 5	11 8	12 2
Peaux préparées	20,336	20,144	19,841	8 9	9 0	9 0
— ouvrées	10,012	9,650	10,869	25 8	24 1	27 1
Savons	44,967	43,446	31,945	2 7	2 6	1 9
Sel marin et sel gemme	518,399	767,455	270,475	1 6	2 3	0 8
Papier	39,130	42,833	39,782	9 3	10 1	9 3
Soies écrues	690	667	495	4 6	4 3	3 4
— teintes	339	307	336	3 2	2 9	3 2
Sucre raffiné	69,071	145,339	88,211	8 3	17 4	10 6
Tissus de lin ou de chanvre, Toiles	10,172	8,884	10,148	13 4	12 0	13 6
— batiste et linon	702	707	668	11 2	11 3	10 7
Tissus de laine	32,079	31,838	33,021	104 0	104 9	108 6
— de soie	12,625	2,333	12,783	143 7	140 9	146 5
— de coton	56,831	63.257	63,244	117 5	127 7	139 8
Cristaux et verreries	28,086	33,651	34,558	3 4	4 0	4 0
Porcelaine et poterie	54,318	56,564	53,967	11 1	11 8	12 6
Autres articles	.....	.....	.....	204 9	223 3	223 4
TOTAL des exportations (commerce spécial)				790 4	848 1	851 0

Cette année, les articles sur lesquels il y a des augmentations à signaler à l'exportation sont ceux que nos tarifs protégent avec le plus de vigueur contre la concurrence étrangère : les tissus de laine, de coton, de soie ; les machines et mécaniques, les ouvrages en fer ; les bestiaux etc. Ces articles, qui à l'intérieur ne pourraient, au dire de nos adversaires, soutenir un seul jour la concurrence étrangère, la supportent parfaitement au dehors, et chaque année nous avons de nouveaux témoignages de leurs *envahissements* à l'étranger ; ils forment aujourd'hui plus des deux tiers de nos exportations. Quels sont, au contraire, les articles sur lesquels ont porté les diminutions ? Ce sont ceux qui depuis 1815 ont payé les frais du système protecteur : les vins et eaux-de-vie, les articles de modes, les papiers, les savons, etc. Il y a sur ces articles, que la protection a privés de leurs débouchés naturels, ou dont elle a grevé exorbitamment les matières premières (les savons par exemple), une diminution sensible. Plaçons en regard les uns et les autres.

	1844.	1845.	1846.
Tissus de lin ou de chanvre.	24,6	25,5	24,5
— de laine	104	104,9	108,6
— de soie	143,7	140,9	146,5
— de coton	117,5	127,7	139,8
Machines et mécaniques	5,8	6,8	7,6
Ouvrages en fonte, fer, etc.	10,5	11,8	12,2
Bestiaux	3,1	3,4	4,5
Boissons. Vins	51,2	54,5	45,6
Boissons. Eaux-de-vie de vin.	11	10,8	9,5
Modes (ouvrages de)	4,9	3,7	3,8
Papiers	9,5	10,1	9,5
Savons	2,7	2,6	1,9

(1)-(2) Les chiffres relatifs aux bestiaux indiquent le nombre de têtes ; les grains sont évalués en hectolitres, et les autres produits en quintaux métriques.

On voit que les articles protégés à l'intérieur se passent fort bien de protection à l'étranger, et, en même temps, que les autres réclament chaque jour, d'une manière plus pressante, un système plus libéral. Inutile d'un côté, la protection ne cesse pas d'être nuisible de l'autre.

Les exportations (commerce spécial) se sont élevées en totalité à 851 millions, elles n'avaient été que de 848,1 en 1845.

Sur les importations, l'augmentation a été plus sensible; elles ont monté de 856,2 en 1845 à 955 en 1846. Mais cette augmentation provient uniquement des céréales; nous n'en avions importé en 1845 que 828,445 hectolitres; nous en avons importé en 1846 5,078,255 hectolitres; soit encore pour 99,8 en 1846 contre 15,5 en 1845. Il y a eu en revanche une diminution à l'importation du bétail; nous n'en avons reçu que 249,445 têtes, contre 313,005 en 1845.

Population de la Hollande. — Il résulte des exposés de situation de toutes les provinces du royaume des Pays-Bas, présentés dans la session des États provinciaux de cette année, que la population du royaume, au 1er janvier 1847, comparée à l'époque correspondante de l'année 1846, était comme suit :

	1846.	1847.
La province de Brabant septentrional.	390,368	391,731
» de Gueldre.....	366,468	368,269
» de Hollande méridionale.	558,857	559,468
» de Hollande septentrional.	468,737	469,010
» de Zélande.....	157,062	156,590
» d'Utrecht.....	153,083	153,188
» de Frise.....	245,266	245,896
» d'Overyssel.....	211,279	211,777
» de Groningue.....	189,714	190,719
» de Drenthe.....	80,978	82,387
Le duché du Limbourg.....	197,956	198,417
Total.....	3,019,748	3,027,452

La population était au 1er janvier 1846..	3,019,748
Par conséquent une augmentation au 1er janvier 1847, de.....	7,704
D'après les états de l'année dernière, l'augmentation était, au 1er janvier 1845, de	32,178

Des abus des comptes de retour. — Les comptes de retour pour les lettres de change et billets protestés, étaient une formalité nécessaire à l'époque où les relations commerciales étaient encore peu étendues et où les moyens de correspondance étaient lents et difficiles. C'était alors un usage adopté par les commerçants de rembourser, au moyen d'une *retraite* sur le souscripteur ou l'un des endosseurs du montant d'un effet protesté, des frais de protêt, et de ceux que coûtait la négociation de cette *retraite*. Le compte de retour a dû ainsi être institué dans le but unique de certifier les frais déboursés et le prix du change qui était alors très-élevé et très-variable.

Aujourd'hui, les effets protestés repassent presque toujours par la filière des endosseurs, et l'on ne fait plus guère de *retraites*. Mais l'on a conservé l'usage du *compte de retour*, qui est devenu toute autre chose que la pièce justificative d'un déboursé. C'est maintenant un bordereau de profits à partager entre le porteur d'un effet protesté et son cédant. Le premier se fait sa part au moyen d'une commission de banque peu modeste, d'un courtage qu'on double le plus souvent et qu'on prend là même où il n'y a pas d'agents de change, enfin de ports de lettres, timbres et in-

térêts plus ou moins fabuleux. Tout cela devant produire un bénéfice clair et net de 1 à 1 et 1/2 pour 100 du montant de l'effet protesté. Voilà pour un. Le cédant a pour sa part *la perte à la retraite* (retraite qu'on ne fait pas). Cette perte est rarement comptée au-dessous de 1 pour 100 et plus souvent au-dessus. Ce gros mensonge de change est certifié véridique par les agents de change, et, sur les places où il n'y a pas d'agents, par des commerçants notables, qui, les uns aussi bien que les autres, signent en blanc.

En somme, les comptes de retour, et nous ne parlons que des plus honnêtes, surchargent une obligation de 2 pour 100 au moins de frais qui pouvaient être en grande partie évités. Le malheureux sur qui retombe toute cette exagération de frais est sans défense contre elle. S'il n'a pas l'expérience des affaires, il s'imagine que ce sont des frais de *justice*, et il ne va pas plus loin. Si, au contraire, il sait qu'il pourrait attaquer un compte de retour, il ne le fera pas. parce qu'il reculera devant l'occupation et la dépense d'un procès. Souvent, d'ailleurs, il a malheureusement ses raisons pour être de facile composition avec son créancier.

Hâtons-nous de dire que le compte de retour est réprouvé par la plupart de nos maisons de commerce et de banque. Mais, consacré par la législation aussi bien à l'étranger qu'en France, il est entré forcément dans les habitudes commerciales, et la réciprocité des relations empêche tous ceux à qui cet usage répugne de s'en affranchir. Aujourd'hui, un banquier qui voudrait se dispenser de faire des comptes de retour s'exposerait à perdre une grande partie de ses correspondants pour les recouvrements. Ce que l'honnête homme seul ne peut pas faire, la loi peut et doit le faire. Le meilleur moyen de détruire l'abus ne serait-il pas tout simplement de supprimer les articles du Code de commerce qui concernent le compte de retour et de lui enlever ainsi son caractère légal? Si cette suppression a des inconvénients, et si le principe du compte de retour doit être conservé, n'est-il pas urgent au moins, dans l'intérêt et pour l'honneur du commerce, de modifier les articles précités de telle sorte qu'ils de puissent plus abriter un bénéfice honteux et illicite? ***

Valeur des actions des chemins de fer. (*Prix comparé des actions de chemins de fer français à deux ans de distance.* — En comparant la Bourse du 22 septembre 1845, jour de l'émission au parquet du chemin de fer du Nord, et la Bourse du 30 juillet 1847, le *Journal des chemins de fer* a pu donner le tableau suivant :

	Bourse du 22 septembre 1844.	Bourse du 30 juillet 1846.	Différence en baisse en 1847.	Perte de valeur des actions à la Bourse sur le capital social.
Saint-Germain	1,160 —	800 —	360 —	6,480,000
Versailles (rive droite)	550 —	320 —	230 —	5,060,000
Versailles (rive gauche)	372 50	190 —	182 20	3,650,000
Bâle	285 —	180 —	105 —	8,820,000
Orléans	1,267 50	1,248 75	18 25	1,460,000
Rouen	1,092 50	961 25	131 25	9,450,000
Le Havre	900 —	632 50	267 50	10,700,000
Marseille	1,045 —	562 50	482 50	19,306,000
Vierzon	780 —	537 50	242 50	16,005,000
Bordeaux	710 —	478 75	231 25	30,062,500
Le Nord	845 —	562 50	282 50	113,000,000
Boulogne	640 —	345 —	295 —	22,125,000
Montereau	525 —	260 —	265 —	10,600,000
Sceaux	600 —	180 —	420 —	2,520,000
La Teste	210 —	75 —	135 —	1,350,000
Lyon (hors parquet)	625 —	406 25	218 75	87,500,000
Avignon (hors parquet)	590 —	435 —	155 —	46,500,000
Bordeaux à Cette (hors parquet)	580 —	457 50	122 30	34,300,000
Nantes	570 —	375 —	195 —	14,800,000
Dieppe	550 —	300 —	250 —	6,500,000
Strasbourg	560 —	407 50	152 50	38,128,000
Perte totale				488,307,500 fr.

Ainsi, en vingt-deux mois, la spéculation a perdu sur les chemins de fer français la somme énorme de 488,307,500 fr. pour 2,491,000 actions, formant un capital social de 1,232,900,000 fr.

La réforme économique en Angleterre. — *Circulaire de sir Robert Peel à ses commettants du Tamworth.* « Lorsque le dernier, ministère entra au pouvoir, il y avait eu, pour chacune des années précédentes, un déficit dans le montant du revenu comparé à la dépense. Le montant de ce déficit, dans l'année 1841, ne fut pas moins de 2,1000,000 liv. st. Une tentative avait été faite dans l'année 1840 pour combler ce déficit par une addition de 10 pour 100 sur les taxes directes (*assessed taxes*), et de 5 pour 100 sur les revenus de la douane et de l'excise. L'aggravation des taxes de cotisation répondit à l'objet qu'on s'était proposé. Mais la plus grande partie de l'augmentation de revenu qu'on espérait devait être produite par l'augmentation des droits de douane et d'excise, c'est-à-dire par l'aggravation des taxes sur les articles de consommation générale, et sur les matières brutes destinées aux manufactures nationales. Le produit présumé de ces surtaxes était de 1,910,000 liv. st. Elles ne réalisèrent pas, en fait, suivant le calcul le plus favorable, plus de 750,000 liv. st.; laissant ainsi un déficit d'au moins 1,160,000 liv. st. sur les prévisions.

« Dans ces circonstances, il fut de mon devoir, comme ministre des finances, d'aviser à l'adoption de mesures efficaces pour mettre le revenu public en rapport avec les charges qu'il avait à supporter.

« Comme organe du gouvernement, je proposai une taxe sur tous les revenus excédant un certain taux. J'accompagnai la proposition de cette taxe d'une réforme partielle de notre Code commercial, réduisant un grand nombre de droits onéreux pour l'industrie, ou nuisibles aux entreprises commerciales du pays. Le principe de la réforme, adoptée en 1842, comprenait l'abolition des prohibitions, et l'abaissement des droits ayant un caractère prohibitif; la réduction des droits sur les matières brutes, jusqu'à une limite qui n'excéderait pas 5 pour 100 de la valeur, et sur les articles partiellement ou complétement manufacturés, à un taux qui n'excéderait pas 12 ou 20 pour 100.

« Le montant total des réductions effectuées s'éleva :

En 1842.....	1,092,690 liv. st.
1843.....	411,821
1844.....	458,810
	1,963,321

« Malgré ces réductions, le revenu ordinaire du Royaume-Uni, c'est-à-dire le revenu provenant de la douane, de l'excise, du timbre et des taxes, du service de la poste, etc., s'éleva, de 1841 à 1844, comme suit :

1841.....	47,917,000 liv. st.
1844.....	48,125,000

« En prenant le revenu de cette dernière année, j'ai naturellement écarté les recettes provenant de la taxe sur la propriété, et aussi les recettes provenant de sources casuelles, comme le versement fait par la Chine en remboursement des frais de la guerre.

« La période de trois ans, pour laquelle la taxe sur les revenus avait été originairement adoptée, expirait le 5 avril 1845. Encouragé par l'expérience du passé, le gouvernement proposa au Parlement le renouvellement de cette taxe pour une nouvelle période de trois ans, et une application plus étendue de ces principes de réforme commerciale dont on avait fait précédemment l'essai.

« Les droits sur les matières brutes mises en œuvre dans les manufactures, sur les

matières tinctoriales, sur les huiles, aussi bien que sur divers articles produisant peu ou point de revenu, furent entièrement supprimés. La manufacture du verre fut déchargée des droits d'excise, et débarrassée de l'inspection et de l'intervention des employés de l'excise. Le montant des remises de droits, faites en 1845, ne fut pas de moins de 4,511,000 liv.

« En 1846, de nouvelles remises eurent lieu jusqu'à concurrence de 1,151,000 liv.

« Le montant total des taxes remises depuis le commencement de la session de 1842, jusqu'au moment où le dernier ministère résigna le pouvoir, en 1846, fut de 7,625,000 liv. st.

« Le revenu ordinaire de 1841 était de 47,917,000 liv.

« Celui de 1846 (en déduisant toujours les recettes provenant de la taxe sur la propriété et le revenu casuel) fut de 47,584,000 liv.

« Cependant une portion des recettes de cette dernière année, montant à 416,000 liv., doit être attribuée à l'accroissement du revenu sur le sucre, en conséquence de la réduction opérée par le présent gouvernement, sur les droits qui frappent les sucres étrangers : après avoir fait la juste part de cet accroissement, on verra que les réductions de taxes effectuées par le dernier gouvernement, jusqu'à concurrence de 7,625,000 liv., n'affectèrent le revenu que d'une diminution totale de 779,000 liv.

« Le résultat de ces expériences a donc été que, dans les années 1842, 1843 et 1844, la perte sur le revenu résultant de la réduction des taxes a été plus qu'intégralement récupérée. Dans les années 1845 et 1846, on a déjà récupéré les neuf-dixièmes de la perte résultant d'une réduction beaucoup plus large. Mais le calcul ne doit pas s'arrêter là. Malgré les désastreuses circonstances qui sont nées de la dernière récolte, et la dépression du commerce, le revenu de 1847 nous montre de nouveau un accroissement considérable sur celui de l'année précédente. Le dernier tableau publié sur l'état du revenu pour le Royaume-Uni est celui de l'année finissant au 5 avril 1847. Si nous comparons le revenu ordinaire de cette année (après avoir déduit la taxe sur la propriété) avec le revenu ordinaire de l'année finissant au 5 avril 1841, nous trouvons :

« Année finissant au 5 avril 1841. . .	47,218,178
Id. id. 1847 . .	48,161,597
« Différence en faveur de 1847 . .	943,419

« Cette différence en faveur de la dernière année excède de beaucoup tout accroissement de recette obtenu par l'administration du sucre étranger.

« Un état publié le 6 courant porte les comptes relatifs à la Grande-Bretagne jusqu'au moment présent, c'est-à-dire jusqu'au 5 juillet 1847, ceux qui se rapportent à l'Irlande n'étant pas encore complétés. Il montre, pour cette portion de l'empire britannique, un accroissement total sur le revenu ordinaire, comparé à celui de l'année finissant au 5 juillet 1846, de non moins de 2,615,871 liv., dont (malgré la remise des droits sur les grains) 1,812,775 liv. viennent du chef de la douane et de l'excise, ou, en d'autres termes, proviennent de l'accroissement de la consommation.

« L'effet total des mesures proposées par le dernier gouvernement a donc été de supprimer plus de 7 millions et demi de taxes (188 *millions de francs*), pendant que néanmoins le revenu ordinaire de la dernière année financière, sur laquelle l'action de ces mesures se soit exercée, a considérablement excédé le revenu ordinaire (dérivé des mêmes sources) de l'année financière qui avait immédiatement précédé son entrée au pouvoir.

« Dans les observations qui précèdent, je n'ai fait encore aucune allusion à la réduction du droit sur le blé et sur les autres grains compris dans la loi céréale de la dernière année. Cette suppression de 7 millions et demi de taxes, que je viens de rappeler est donc indépendante de tous les avantages qui peuvent résulter, pour les

consommateurs, de la réduction en 1842, et de la suppression à terme en 1846 de tous ces droits sur les grains.

« Je vous ai rappelé les principaux objets qu'on avait eus en vue dans la réforme du tarif ; — l'abolition des prohibitions, — la réduction des droits prohibitifs, — la suppression des droits sur les matières premières des manufactures ; mais je désire appeler spécialement votre attention sur la suppression ou l'abaissement des droits levés à l'importation des marchandises étrangères qui entrent particulièrement dans la consommation du peuple comme moyens de subsistance.

« Vous savez très-bien que c'est sur ce point surtout que les opinions se divisèrent, et que la proposition faite par le gouvernement de supprimer, pour un terme prochain, les droits sur les grains étrangers, fut la principale cause de la dissolution.

« Je désire vous soumettre, sous la forme la plus claire et la plus intelligible, l'ensemble des mesures diverses proposées par le dernier gouvernement pour l'abaissement et la suppression des droits que je viens de mentionner. La première colonne du tableau qui suit indique le montant des droits établis sur les divers articles le 1er janvier 1842 ; la seconde colonne, le montant des droits au 1er août 1846.

	1er janv. 1842.			1er août 1846.		
Animaux vivants ; bœufs, vaches, moutons, etc.	prohibé.			libre.		
Viande, fraîche et salée	prohibé.			libre.		
	liv.	sch.	d.			
Lard, le quintal	1	9	4	libre.		
				liv.	sch.	d.
Beurre, id.	1	1	0	0	10	0
Fromage, id.	0	11	0	0	5	0
Cacao étranger, la livre	0	0	6	0	0	2
Café étranger, id.	0	1	3	0	0	6
Raisins de Corinthe étrangers, le quintal	1	3	2	0	15	0
Jambons, le quintal	1	9	4	0	7	0
Saindoux, id.	0	8	0	libre.		
Riz, id.	0	15	9	0	1	0
Esprits, le gallon	1	2	10	0	15	0
Sucre des colonies, le quintal	1	5	2	0	14	0

« En ce qui concerne les lois céréales, les droits en vigueur au 1er janvier 1842, sur l'importation du blé étranger, variaient, selon le prix moyen sur le marché intérieur, de la manière suivante :

Prix moyen du quarter sur le marché intérieur.	Droit perçu par quarter.	
62 sch.	24 sch.	8 d.
68	16	8
73	1	0

« Des droits proportionnels étaient perçus, selon les mêmes principes, sur l'importation des autres sortes de grains. Sur l'orge, par exemple, et sur le maïs, lorsque le prix de l'orge était au-dessous de 34 sch. le quarter, le droit d'importation sur un quarter de maïs, était de 12 sch. 4 d. ; lorsque ce prix était au-dessus de 41 sch., le droit était réduit à 1 sch.

« Ces divers droits furent réduits dans la session de 1842. Dans celle de 1846, il fut pourvu à leur suppression totale au 1er février 1849.

« Des diverses propositions faites par le dernier gouvernement pour la réduction des droits sur les articles de subsistance et de consommation générale, celles qui se rapportaient à la suppression définitive des droits sur les grains étrangers rencontrèrent l'opposition la plus décidée. »

Après avoir rappelé les circonstances qui ne permettaient pas de différer plus long-

temps l'abrogation des lois céréales ; après avoir signalé les sérieuses conséquences du déficit qui s'est manifesté dans l'approvisionnement en pommes de terre, tant en Angleterre que dans l'Europe en général, et qui rendait absolument nécessaire la suspension immédiate de toutes les restrictions à l'importation, sir Robert Peel expose les raisons qui ne lui permirent pas à cette époque de donner l'assurance que la suspension de la loi serait suivie de son rétablissement.

« Lorsque je proposai au cabinet, le 1er novembre 1845, la suspension temporaire de tous les droits sur les blés étrangers, il devint nécessaire pour moi de décider si je pouvais entreprendre, lorsque la période de la suspension serait expirée, la restauration de l'ancienne. Une telle entreprise impliquait naturellement la résistance, avec tout le poids et toute l'autorité du gouvernement, à toute proposition qui pouvait être faite par d'autres, dans le Parlement, pour la modification de cette loi dans ses principes ou dans ses principales dispositions.

« Il me parut impossible, avec le sentiment que j'avais de mes devoirs publics, de prendre aucun engagement de cette espèce.

« En justifiant la résolution à laquelle je m'arrêtai à cet égard, je n'ai pas dessein de tirer mal à propos aucun avantage des événements qui sont survenus depuis. Le terrible fléau qui a, depuis ce temps, affligé l'Irlande, et qui a demandé un débours extraordinaire de 10 millions sterling pour écarter de ce pays les horreurs de la famine, ne doit pas être considéré comme un argument en faveur des mesures prises en janvier 1846. »

D'après tous les témoignages que le gouvernement avait pu recueillir à cette époque, un retour de la maladie des pommes de terre, pour l'année suivante, paraissait plus que probable, et si la loi céréale avait subsisté, une seconde suspension aurait été nécessaire. En face d'une semblable probabilité, sir Robert Peel expose les raisons qui le déterminèrent à conclure, que la seule résolution sage et salutaire qu'il eût à prendre, était de proposer les mesures qui conduiraient, après un délai convenable, à l'abrogation absolue des lois céréales.

« Il me parut, continue sir Robert Peel, considérant la nature de cette loi, considérant qu'elle avait été adoptée dans la vue de garantir, par sa propre et unique opération, un approvisionnement convenable de blé étranger en cas de nécessité, qu'une simple suspension à l'occasion de la première épreuve un peu grave serait un puisant argument contre son maintien, et que la nécessité d'une seconde suspension, si cette nécessité survenait, donnerait à l'argument une nouvelle force.

« Mais, indépendamment de cette considération, d'autres et de plus importantes raisons influèrent sur ma détermination.

« Ma confiance dans la validité des raisons sur lesquelles je m'étais moi-même appuyé pour maintenir les restrictions sur l'importation du blé, avait été virtuellement affaiblie. Elle avait été affaiblie par le conflit des arguments sur le principe des restrictions, par un concours de faits établissant que le salaire du travail n'augmente pas le prix du blé, par le contraste remarqué entre deux périodes de disette et d'abondance, dans l'état sanitaire, la moralité, la tranquillité et la prospérité générale de la communauté, par des doutes sérieux sur la question de savoir si, dans l'état présent de ce pays, le bon marché et l'abondance ne sont pas mieux assurés pour l'avenir par la libre circulation du blé, que par des restrictions mises à l'importation dans la vue de protéger l'agriculture nationale.

« Parmi les articles d'importation étrangère prohibés jusqu'à l'année 1842, et alors admis moyennant de faibles droits, figurent plusieurs produits importants de l'agriculture, la viande salée et fraîche, les bœufs, les moutons, les vaches, etc. Vous vous rappelez probablement la terreur panique que cette admission causa, la vente forcée du bétail existant, les prophéties annonçant l'impossibilité où l'on se trouverait de lutter avec les herbagers étrangers, et la baisse du prix de la viande à trois pences la

livre. Cinq années sont écoulées depuis que ce grand changement dans la loi est survenu, et votre propre expérience vous met à même de juger si cette panique était bien fondée, et si ces prophéties ont été réalisées.

« Le complet avortement de toutes ces prophéties a eu naturellement son effet sur l'opinion publique, en ce qui regarde les conséquences probables d'une circulation plus libre de tous les autres produits agricoles. »

Après avoir rappelé le rapide accroissement de la consommation des denrées coloniales, tel qu'il résulte des rapports officiels, et en avoir inféré un accroissement correspondant dans la consommation du blé, sir Robert Peel résume ainsi les raisons qui l'ont déterminé à proposer l'abrogation totale des lois céréales.

« C'est par l'influence combinée de ces considérations diverses, c'est en raison de la difficulté croissante de résister, en ce qui concernait les articles de subsistances, à l'application des principes qui avaient été graduellement appliqués à tant d'autres articles, en raison de l'évidence d'un accroissement rapide de la consommation, de l'aggravation de toutes les autres difficultés qui s'opposaient au maintien des lois céréales, par le fait seul de leur suppression à la première approche d'un danger réel, c'est par l'influence combinée de toutes ces considérations que j'en vins à conclure, qu'une tentative pour maintenir ces lois intactes après leur suspension serait un acte impolitique, que les efforts faits pour les maintenir prendraient un nouveau caractère, et que les avantages qu'on pouvait se promettre du succès ne contrebalanceraient pas les conséquences d'une chute, ni même les malheurs qui pourraient résulter d'un nouvel attermoiement.....

« Il n'est pas un des événements survenus depuis cette époque (je parle des événements qui ont dépendu de la question qui nous occupe), qui ne confirme dans la pensée que, même en ce qui regarde spécialement l'intérêt agricole, la marche suivie a été préférable à toute autre.

BIBLIOGRAPHIE.

THE SUPREME IMPORTANCE OF A RIGHT MORAL TO A RIGHT ECONOMICAL STATE OF THE COMMUNITY (*De la suprême importance de la morale pour une bonne organisation économique de la société*), par le docteur THOMAS CHALMERS. Glasgow, chez W. COLLINS, 5e édition, 1846.

La mort du docteur Chalmers, cet O'Connel de l'agitation religieuse en Ecosse, ce chaleureux apôtre de l'économie politique fondée sur la religion, la morale et la charité, vient de causer en Angleterre une sensation profonde, une douleur générale.

Thomas Chalmers était né en Écosse en 1780. Il fut ordonné prêtre en 1803. Esprit ardent et impétueux, intelligence vaste et sûre, il étudia presque toutes les branches des connaissances humaines, et fit dans quelques-unes d'éminents progrès : ses *Sermons sur l'astronomie*, sa *Théologie naturelle*, ses *Essais de philosophie morale* et ses divers travaux économiques en font foi. Son séjour à Glasgow, l'un des centres industriels du royaume-uni, appela de bonne heure son attention sur les faits économiques qui se rattachent à l'existence d'une grande cité manufacturière. Il publia, en 1808, une brochure sous le titre de : *Recherches sur l'étendue et la stabilité des ressources nationales*, dans laquelle il soutint cette singulière thèse, que si les ressources industrielles et agricoles du royaume-uni étaient développées dans toute leur étendue, il pourrait se suffire à lui-même et se passer de l'étranger ; doctrine dont la conséquence obligée était l'anéantissement du commerce extérieur,

cette source de la grandeur, de la puissance britanniques. Ce début n'était pas heureux ; l'auteur prit une revanche digne de lui dans son *Économie civile et chrétienne des grandes villes* (1821), le plus éloquent plaidoyer qui ait été écrit en faveur des classes pauvres. Appelé, en 1823, à une chaire de philosophie morale au nouveau collége de St-Andrew, il publia, deux années après, un nouvel écrit sur l'*Économie politique, considérée par rapport à l'état moral et à l'avenir moral de la société*. C'est le développement et la généralisation des idées déposées dans l'ouvrage précédent. Une critique assez vive de ce dernier écrit par la *Revue d'Edimbourg*, en 1833, l'amena à publier en réponse la brochure dont nous avons donné le titre en tête de cette notice bibliographique, et dans laquelle il enseigne que l'instruction, mais surtout l'instruction religieuse et morale, l'épargne, les habitudes d'ordre et de frugalité, le travail, et, dans les cas de chômage imprévus, la charité, sont les seuls remèdes de la misère. Cette brochure, qui eut un succès tout populaire, a été réimprimée plusieurs fois. Ce fut la dernière de ses publications. A cette époque, il fit son entrée dans la vie publique, en se mettant à la tête du parti qui, dans le sein de l'Église d'Écosse, avait pris pour drapeau le principe de l'indépendance de l'Église par rapport à l'État. Ce parti, que l'appui du docteur Chalmers alors à l'apogée de son talent de prédicateur et de controversiste, qui était immense, ne tarda pas à rendre formidable, a réussi, comme on sait, après dix années de lutte, à amener la célèbre séparation de 1843, et la formation de l'Église libre d'Écosse, dont Thomas Chalmers a été, jusqu'à sa mort, le chef, la lumière et l'honneur.

Le dévouement du docteur Chalmers à la cause des classes souffrantes n'était pas un dévouement d'écrivain ou de philanthrope vulgaire ; c'était un amour ardent, inépuisable. Toute sa vie, vie d'apôtre s'il en fut, s'est passée à chercher, à provoquer, hélas! et sans succès, l'application des plans qu'il avait mûris pour arracher le pauvre à l'ignorance, à la misère et au crime. On peut dire de lui qu'il eut le génie de Bossuet et le cœur de saint Vincent de Paul. A. Legoyt.

Histoire de l'esclavage pendant les deux dernières années, par Victor Schœlcher. 1845-1846. Chez Pagnerre.

Riche, et malheureusement trop riche de faits affligeants, le livre de M. V. Schœlcher offre à ses lecteurs de nombreux et d'utiles enseignements. Que la servitude abrutisse plus encore ceux au profit de qui elle est établie que ceux qui en sont victimes ; que les possesseurs d'hommes, prenant en mépris le travail, soient infectés de tous les vices que l'oisiveté et le pouvoir engendrent ; que la cruauté, devenue chez eux passion, ne recule pour s'assouvir devant aucun moyen si honteux qu'il soit ; ce sont là des vérités non nouvelles et qui, pour tout homme de bonne foi, n'ont plus besoin de preuves. Aussi n'est-ce point parce que ces vérités se trouvent surabondamment démontrées dans le livre de M. Schœlcher, que ce livre nous paraît éminemment utile. Mais s'occupant d'un seul but, l'affranchissement, il pose la question d'une manière claire et nette ; il montre ce qu'on a tenté de faire, ce qu'il en est résulté, et, comme conclusion, ce qu'on peut et doit faire dans un avenir prochain.

Comme M. Schœlcher l'a dit quelque part dans son ouvrage, l'esclavage est vaincu. Nul, pour si peu que le Ciel lui ait départi de cœur et de bon sens, ne croit ni à sa nécessité, ni à sa moralité, et les quelques sophistes gagés qui ont accepté la honteuse mission d'empêcher, autant qu'il est en leur pouvoir, l'affranchissement des esclaves des colonies françaises, sont obligés eux-mêmes, pour remplir leur mandat, de se couvrir d'un masque hypocrite et de parler au nom de ceux-là même qu'ils oppriment. Ce n'est plus l'esclavage, ce sont les maîtres qu'il faut vaincre. Ce n'est plus une lutte contre un principe, c'est un combat contre des intérêts privés. Cette vérité ressort de toutes les pages du livre de M. V. Schœlcher, et c'est persuadé de

cette vérité qu'il convient d'examiner ce qui a été fait et ce que l'on doit faire pour arriver à l'abolition de l'esclavage.

L'*Histoire de l'esclavage* par M. Schœlcher commence au mois de mai 1845, à l'époque où s'entama la discussion qui eut pour résultat la loi du 17 juillet 1845, et s'arrête au mois d'avril 1847. C'est-à-dire qu'une expérience de plus de dix-huit mois permet de demander, en présence de tous les faits recueillis par l'auteur, ce que l'on peut attendre de cette loi, et la réponse n'est que trop facile. Rien pour la liberté. Certes, en lisant la loi de 1845, on ne peut s'empêcher d'être frappé de la bienveillance qu'elle montre pour les nègres. La nourriture et l'entretien de l'esclave ne sont plus laissés à l'arbitraire du maître; l'instruction élémentaire et religieuse leur est promise ; le travail qu'il est loisible d'exiger de l'esclave est fixé; enfin, la faculté de se racheter contre la volonté du maître lui est accordée. Qu'a-t-il donc manqué à cette loi pour produire le bien qu'on en pouvait attendre? D'abord, et pendant trop longtemps, les ordonnances qui devaient servir de complément à cette loi. Mais ce qui surtout manque à cette loi, c'est, à ceux qui doivent l'exécuter, la volonté de l'exécuter, à ceux qui doivent en punir la violation, la volonté de la faire respecter. Lettre ou morte ou mensongère dans le Code des colonies, elle a servi les espérances des colons en leur faisant croire que la métropole s'en tiendrait là. Du bien que n'a pas fait cette loi faut-il s'en prendre à la loi elle-même, aux ordonnances quelquefois bonnes, souvent mauvaises, qui l'ont complétée? Evidemment non. Cette loi a eu le sort qui attend toutes celles qui ne seront pas soutenues par une volonté ferme et forte de maintenir leur exécution. Quant au bon vouloir des colons, ce serait duperie et niaiserie que de vouloir compter sur lui; s'attendre de leur part à une résistance opiniâtre et déloyale, telle que savent la faire les mauvaises passions, est le seul moyen d'avoir quelque chance de réussite. Nous ne pouvons, à l'appui de ces vérités, développer toutes les preuves contenues au livre de M. Schœlcher, et nous devons y renvoyer le lecteur qui, nous en sommes persuadé, puisera dans cette lecture la conviction qu'il convient de renoncer à ces mesures pompeusement décorées du nom de transitoires; et sa conviction, comme la nôtre, deviendra bien forte lorsque, en lisant ces tristes archives des souffrances des hommes de couleur, il rencontrera, nous avons honte à le dire, il rencontrera au nombre de leurs persécuteurs la magistrature et le clergé!

Dans la préface de son ouvrage M. Schœlcher s'excuse d'avoir à prononcer des noms propres et regrette que la nécessité l'y contraigne. Nous ne saurions de notre part nous associer à ses regrets. Dans cette lutte, par lui si noblement soutenue, ce que M. Schœlcher doit combattre c'est l'intérêt, la cupidité, les mauvaises passions du maître: qu'il nomme donc tout haut, qu'il marque d'un sceau d'infamie ces hommes qui, ne sachant pas se contenter de leur horrible pouvoir, osent en pratiquer les plus monstrueux abus, et ses courageux efforts en seront plus fructueux.

Livre sans prétentions littéraires, l'ouvrage de M. Schœlcher, pour mériter la confiance du public, devait être toujours d'une grande exactitude ; et personne ne lui conteste ce mérite. Par cette œuvre courageuse et consciencieuse M. Schœlcher s'est créé un titre de plus à la reconnaissance publique. C.

CHRONIQUE.

Sommaire. — La session. — Nouvelles lois sur les chemins de fer. — Les élections en Angleterre. — D'une pétition contre les nouveaux Conseils de prud'hommes. — Revenu public pendant les six premiers mois de 1847. — L'Étoile du matin. — Réforme postale et réduction de l'impôt du sel à Genève. — Réduction du même impôt à Rome. — La réforme douanière à Haïti. — Les deux envoyés de cette république. — Routes et charité. — La place de Londres et le taux de l'escompte. — Convocation des Conseils généraux. — La foire de Beaucaire. — A l'organisation du travail!

Nous donnons en tête de ce numéro un résumé des travaux de la session.

Dans un autre article, un de nos collaborateurs jette un coup d'œil rétrospectif sur la vaste affaire des chemins de fer, et propose ses vues pour faire cesser une situation qui peut entraîner les plus grands malheurs. Quelle différence avec l'été de 1845! à cette époque on voyait tout en rose; aujourd'hui on voit tout en noir. Nous donnons, dans ce bulletin (p. 76), le calcul des différences entre la valeur des actions à deux ans de distance, et du chemin qu'a parcouru la spéculation.

— Les projets de loi sur les chemins de fer, changés en nourrice, comme a dit un noble pair, au point de n'être plus reconnaissables par leur auteur, ont été l'objet des votes suivants.

La concession du chemin de fer de Lyon, fixée à 41 ans, a été prolongée d'un an par million de francs que la Compagnie devra dépenser au-delà de 216 millions; l'État se charge, en outre, d'exécuter à ses risques et périls, moyennant une somme fixe de 24 millions que lui payera la Compagnie, tous les travaux d'art et de terrassement, ainsi que les constructions de gares et ateliers à faire dans la traversée de la ville de Lyon, depuis le village de Collonges jusqu'à Perrache.

Le projet relatif au chemin d'Avignon à Lyon, par lequel de nouveaux délais étaient accordés à la Compagnie pour l'exécution de ses travaux, ainsi que la garantie de ne rien perdre au-delà de son cautionnement si, après avoir exécuté dans la campagne de 1847 pour 10 millions de travaux, elle croyait devoir renoncer à la concession l'année prochaine, a été rejeté par la Chambre des pairs.

La Compagnie de Montereau à Troyes, qui avait besoin d'un prêt de 5 millions pour solder ses dépenses et combler le déficit existant dans ses ressources par suite du non-payement d'une partie de ses actions, a obtenu du Trésor un prêt de 3 millions à 5 p. 100, remboursable par sixième et par semestre à partir du mois de juin 1852, et a été autorisée à emprunter directement 2 millions et à donner en garantie tous les droits résultant pour elle de sa concession.

La Compagnie des chemins de fer de Dieppe et de Fécamp a obtenu de n'exécuter cette dernière ligne que pour une seule voie, et de l'arrêter à sa jonction avec le chemin du Havre, à Beuzeville, au lieu de la continuer jusqu'à Bolbec.

Enfin, les Chambres ont refusé de concéder provisoirement aux deux Compagnies de Versailles le chemin de Versailles à Chartres dont les travaux, à peu près terminés, ont été faits par les ingénieurs de l'État; elles se sont bornées à autoriser le ministre à poser la voie de fer sur cette ligne, et lui ont ouvert, à cet effet, un crédit de 10 millions de francs.

— Le triomphe de la Ligue aura frappé au cœur, non-seulement le système *protecteur*, mais encore l'aristocratie territoriale, mais encore cette affreuse politique maritime et coloniale qui a valu à l'Angleterre cette haine universelle dont tous les peuples conserveront longtemps le souvenir. Déjà, pendant le ministère de M. Peel, les anciens partis politiques, les whigs et les tories, s'étaient à peu près évanouis. Aujourd'hui, la presse anglaise les recherche en vain au milieu des représentants dont le nom vient de sortir de l'urne électorale. Il y a en Angleterre désormais un parti nombreux et puissant dont la tendance est à l'union des peuples, à la liberté du commerce, à l'égalité des nations, à l'abandon du système colonial, et, en dernière analyse, à la paix et au désarmement.

Nos journaux protectionnistes sont un peu embarrassés de caractériser cette nouvelle situation, qui a commencé il y a quelques années, mais que les élections viennent de mettre en lumière pour tout le monde, et qu'il n'est plus possible de nier. Il y a même plaisir à voir le *Constitutionnel*, dans son double rôle de protectionniste et de whig français, obligé de faire ressortir le caractère de la politique libre-échangiste arborée par lord John Russell, à la suite de Robert Peel, qui lui aussi tenait l'impulsion des ligueurs de Manchester, lesquels ne faisaient eux-mêmes pas autre chose que vulgariser les idées de Quesnay, d'Adam Smith, de Turgot, idées que le *Constitutionnel*, Jocrisse d'une nouvelle espèce, s'est donné l'humiliante mission de railler.

La plupart des apôtres de la liberté commerciale ont reçu un mandat des électeurs. M. Cobden, qui visite en ce moment l'Allemagne, a été élu deux fois. M. Bright, son éloquent compagnon dans la lutte des meetings, a été élu à Manchester; M. J.-B. Smith, le président de la Chambre des Communes, qui a arboré le premier le drapeau du *free-trade*, et M. Villiers, l'infatigable motionneur, rentreront à la Chambre des communes de laquelle feront aussi partie et M. C. Thompson et M. Mac Gregor, et le colonel Thompson et l'éloquent W. Fox.

Les protectionnistes sont définitivement vaincus; ils l'avouent. M. d'Israëli s'est vu obligé de renoncer à représenter la ville industrieuse de Shrewsbury et de chercher d'autres électeurs. Les journaux anglais ont rapporté de lui ces paroles caractéristiques : « Je ne renonce pas aux opinions que j'ai défendues dans le Parlement sur la nécessité de *protéger* l'industrie nationale; mais je n'en ferai pas le thème d'une agitation électorale; j'attendrai les événements. Si mes adversaires réussissent, je dirai que la grande majorité du pays n'est pas disposée à revenir sur une question vidée. » En effet, la question est vidée, et lord John Russel a pu dire, sans crainte de se tromper : « Il n'y aura pas de réaction sur ce grave sujet. »

Ainsi, la protection est vaincue et bien vaincue; mais ce n'a pas été sans des efforts longs, continus, héroïques. Le *Constitutionnel* et le *Moniteur industriel*, qui ont envoyé de leurs collaborateurs en Angleterre pour observer le mouvement, viendront-ils dire encore à l'opinion ignorante et égarée que cette révolution est un nouveau piége de la perfide Albion, et que les Anglais s'entendent tous pour jouer un immense tour de Jarnac à notre industrie ? Ce ne serait pas impossible; en pareille matière, nos adversaires nous ont habitués au merveilleux.

— L'institution récente (9 juin) de trois nouveaux Conseils de prud'hommes à Paris (un pour les tissus et les industries qui s'y rattachent, un pour les pro-

duits chimiques et les industries qui s'y rattachent, un pour les industries diverses) a provoqué une pétition qui est en ce moment présentée à la signature des ouvriers. Les auteurs de cette pétition font d'abord remarquer que les trois Conseils, composés chacun de quinze membres, en tout quarante-cinq, vont être appelés à juger quatre-vingts professions, et qu'ils ne pourront évidemment pas remplir convenablement les fonctions d'*arbitres* que leur confère la loi organique de l'Empire[1]. A cela il faut répondre qu'au fur et à mesure que cette juridiction continuera, comme nous n'en avons jamais douté, à produire d'excellents résultats, rien ne s'opposera à ce qu'on multiplie les prud'hommes, et à ce qu'on subdivise leurs attributions.

En second lieu, les auteurs de la pétition demandent que les tribunaux de prud'hommes soient composés en nombre égal d'ouvriers non patentés et de patrons. Jusqu'à présent, le nombre des chefs de maison a été supérieur, et les ouvriers prud'hommes sont choisis parmi ceux qui payent une patente. Il n'y a rien à objecter aux pétitionnaires en droit strict et aux termes de notre constitution. En fait, rien ne s'oppose à ce que l'on essaye de prendre des prud'hommes parmi les ouvriers non patentés, et que l'on confère le droit électoral à tout ouvrier qui pourra justifier d'un certain temps de séjour dans la ville où il doit exercer ses fonctions.

Quoi qu'il en soit, il faut dire que l'expérience, qui se poursuit depuis deux ans à Paris pour les métaux, a prouvé que les intérêts des ouvriers étaient parfaitement sauvegardés, à tel point que les ouvriers sont aujourd'hui plus souvent demandeurs que les maîtres. Voyez quels ont été les résultats de la première année, dans un article de ce numéro, sur la justice criminelle, civile et commerciale.

Ceci posé, nous ajouterons que cette pétition n'est pas bien conçue. Elle n'est point assez claire; elle sent trop la politique, la déclamation, la phrase, et ceux qui l'ont rédigée ont cru, bien à tort, qu'il s'agissait ici de l'organisation du travail. Ils disent... « Il (le gouvernement) avait promis le *laissez-faire*, il abjure aujourd'hui son principe et essaye de substituer une organisation à l'anarchie de la concurrence »; et plus bas : « Puisque l'autorité remplace le laissez-faire par un commencement d'organisation, nous demandons que cette organisation soit égalitaire. »

Nous ne savons pas et ne voulons pas savoir ce qu'a promis le gouvernement; mais ce que nous ne savons que trop, c'est que jamais, au grand jamais, depuis Turgot, l'administration n'a su ni voulu laisser le travail libre, et qu'elle est intervenue de mille manières dans presque toutes les transactions. Il faut ne rien savoir, pour dire que la liberté est *son* principe. Une seconde erreur, c'est de croire que les institutions de la justice en général, que les prud'hommes en particulier, ont quelque chose à voir avec la concurrence, avec « l'anarchie de la concurrence »; qu'il est en leur pouvoir de la régler ou de la modérer, les élections fussent-elles faites sur la base la plus égalitaire. Les prud'hommes concilient ou jugent des différends, mais ils n'ont pas la mission surhumaine de régler l'offre et la demande des bras, l'offre et la demande des capitaux, l'offre et la demande du travail.

— Pendant les six premiers mois de l'année les revenus du Trésor se sont élevés à 393 millions 600,000 francs; l'an dernier ils avaient atteint le chiffre

[1] 11 juin 1809.

de 399 millions et demi. Ces résultats donnent un déficit, sur l'année dernière, de 6 millions de francs. Les augmentations n'ont été que de 7,180,000 francs, et les diminutions de 13,014,000 francs.

Les augmentations les plus notables sont celles qui ont été produites par les sucres indigènes, les sucres des colonies et les sels. Les sucres indigènes ont payé en plus au Trésor, cette année, 2,555,000 francs; les sucres coloniaux, 1,955,000 francs; les sels, dans la région des douanes, 1,229,000 francs. Mais il ne faut pas oublier qu'à ces augmentations correspondront dans la comptabilité de l'administration des augmentations proportionnelles dans les primes à la sortie du sucre raffiné.

Les diminutions ont principalement porté sur les céréales (5,650,000 francs), affranchies depuis la disette; sur les marchandises diverses (4,565,000 francs), que nos manufactures ont moins consommées et que le commerce a moins exportées, à cause même de la cherté des vivres; sur les boissons (1,225,000 fr.); enfin, sur divers produits (849,000 francs).

Ces chiffres montrent encore que la diminution générale est à peu près égale à celle qui provient des céréales.

En comparant le premier semestre de 1847 au semestre correspondant de de 1845, on trouve, en faveur de l'année courante, une augmentation de 3,741,000 francs.

En résumé, notre revenu a fléchi, nos tarifs fiscaux étant restés ce qu'ils sont depuis longtemps; tandis que le Trésor anglais et le Trésor américain voient marcher parallèlement l'augmentation des recettes avec la diminution des taxes, comme nous l'indiquions dans notre dernière chronique.

— Pour éveiller le monde à ta lumière,
Dieu t'a dit : « Brille, étoile du matin. »

Ce paroles que Béranger adresse à la France ne tarderont pas à être une satire, ou tout au moins de l'histoire ancienne. Tout s'améliore autour de nous, et nous ne savons même pas profiter de l'enseignement qui nous est donné.

Genève a opéré et expérimenté la réforme postale et celle de l'impôt du sel. Par ces deux dégrèvements les contribuables ont eu 182,000 francs de moins à payer, et le budget n'a perdu que 17,500 francs : comme la petite république n'a que soixante mille habitants, les milliers de francs y ont l'importance des millions ailleurs.

Cet automne, une réunion de délégués de tous les gouvernements allemands, ainsi que de ceux de la maison princière de Tour et Taxis, aura lieu à Dresde pour s'entendre sur la baisse du port des lettres, demandée à grands cris de tous les côtés de l'Allemagne.

Une ordonnance du pape a diminué l'impôt du sel à Rome.

Le gouvernement haïtien étudie le moyen de sortir de ses embarras financiers et songe sérieusement à féconder le revenu de ses douanes par une large réforme.

Cette république, que les amis de l'humanité observent avec tant d'intérêt, puisqu'elle est comme le critérium des progrès que peut faire la classe nègre dans la civilisation, vient d'envoyer en France deux représentants qui sont précédés d'une flatteuse réputation : MM. Damien Delva et Ardouin, tous deux sénateurs. Le premier est porteur d'une convention faite et signée par le plénipotentiaire du roi des Français et les plénipotentiaires du président de la république d'Haïti, pour être soumise à la ratification de S. M. Louis-Philippe. Cette convention a trait à un nouveau mode de payement de l'indemnité consentie aux colons de Saint-Domingue. M. le sénateur Ardouin doit représenter, en France, la république d'Haïti avec le titre de ministre résident près le gouvernement français.

—L'année calamiteuse que nous avons traversée sera féconde en enseignements. Elle a surtout mis en lumière la vertu de plusieurs procédés charitables, et nous pensons qu'on ferait une œuvre utile en recueillant les nombreuses observations qui ont pu être faites à cet égard. Nous trouvons dans la correspondance d'un de nos collaborateurs une indication qui mérite d'être mentionnée.

« Je n'ai rien écrit sur les chemins vicinaux ces dernières années, mais j'en ai fait considérablement, surtout en 1846-1847. — Les communes de la Sarthe ont eu le bon esprit de substituer en grande partie le travail à l'aumône simple, et la cherté du pain obligeant tout le monde à travailler, on a obtenu des résultats extraordinaires, deux ou trois fois plus de longueur de chemins vicinaux, par exemple, qu'on n'en fait habituellement. En temps ordinaire, tous ces bras fussent restés à peu près oisifs ou occupés à la quête du pain. Ceci prouve combien il y a de forces perdues dans le pays, surtout dans la population agricole. Il ne serait pas bien difficile d'utiliser la plus grande partie de ces forces perdues; mais ce sont de ces problèmes auxquels les gouvernants actuels n'attachent pas une grande importance, si même ils les comprennent.»

— Une nouvelle élévation du taux de l'escompte par la Banque de Londres a mis ces jours-ci le monde financier en émoi. La Banque a porté le taux de l'escompte à 5 1/2, minimum de rigueur. Elle pourra escompter au-dessus, mais pas au-dessous.

Sur la place de Londres, comme sur celle de Paris, les actions des chemins de fer ont cédé à la dépréciation générale. La place de Londres achève en ce moment de solder à l'Amérique le prix des blés qu'elle lui a achetés pour combler le déficit de la dernière récolte de l'Europe occidentale. Cette liquidation est d'autant plus difficile que la spéculation sur les céréales avait pris d'immenses proportions, et que l'on n'avait pas compté là-bas comme ici sur le retour de l'abondance dont nous jouirons cette année. A la suite des arrivages s'est produit l'encombrement, la rapide diminution des prix, et, en fin de compte, les faillites de plusieurs maisons placées à la tête du commerce des grains. C'est contre un état de choses qui révèle de nouveaux besoins d'argent que la Banque d'Angleterre a voulu se mettre en garde. Cette mesure est-elle bien sage dans les circonstances actuelles, et n'y avait-il pas d'autre parti à prendre contre des craintes d'exportation de numéraire que de porter une nouvelle atteinte au crédit, à la confiance, dont le maintien est bien préférable à la la conservation d'un niveau qui s'abaisse souvent par suite même des efforts qu'on fait pour l'obtenir? Les faillites déclarées à Londres depuis huit jours s'élèvent à plus de 32 millions de francs.

— Les Conseils généraux sont convoqués pour le 30 courant. Beaucoup d'entre eux, l'an dernier, ont mis sous forme de *considérants* et de vœux pas mal d'extravagances prohibitives. Ce mal ne peut être encore guéri, et nous verrons probablement une nouvelle série de protestations contre le sens commun. Ce n'est que quand on enseignera mieux dans notre pays, que la lumière jaillira souvent de ces assemblées départementales.

— La foire de Beaucaire a été médiocre; elle s'est ressentie de la situation générale. Tous les ans, d'ailleurs, l'intensité des affaires subit une diminution proportionnelle avec le développement des voies de communication.

— Dans un banquet qui a eu lieu à Strasbourg, on a porté des toast : 1° à la *Réforme électorale*, qui n'est pas de notre compétence ; 2° à l'*Union des peuples*, que nous appelons de tous nos vœux ; 3° à la *Probité des pouvoirs publics*, qui est le vœu de tous les hommes de bien ; 4° enfin à l'*Organisation du travail*. Au dire du *Courrier français*, les assistants ont applaudi ce toast comme les autres. L'ont-ils compris? Il est probable que non.

Paris, le 14 août 1847. ***.

Erratum. — Il y a eu interversion dans la mise en page du discours de M. le comte Arrivabene que nous avons publié dans le numéro de juin, n° 47.

A la page 332, à partir des mots : *Il y a des personnes qui disent* (6e paragraphe), il faut reporter la fin de cette page, la page 333 et les 15 premières lignes de la page 334, à la fin de ce discours.

L'ALGÉRIE.

COLONISATION.

(Suite du chapitre Ier [1].)

Dans notre premier article, nous avons développé cette suite d'idées.

§ Ier. Une population indigène existe en Algérie : — pour coloniser, c'est-à-dire pour faire cultiver l'Algérie par des Européens, il faut substituer des Européens aux indigènes. — Cette substitution ne peut avoir lieu que par l'extermination des indigènes : nous avons supposé cette extermination obtenue et nous avons examiné quelle serait la population appelée à remplacer les indigènes : ce serait une population française; car ce ne serait pas pour des étrangers tels que les Maltais, les Mahonnais, les Espagnols et les Italiens, qui sont déjà plus nombreux que les Français en Algérie, que nous ferions les sacrifices en hommes et en argent que nous impose cette possession. Nous avons vu que le Français ne peut pas s'acclimater en Algérie à l'état de travailleur, et que son enfant ne peut pas s'y élever.

§ II. En supposant les terres vacantes par l'extermination des indigènes, — en supposant que le Français puisse s'acclimater en Algérie et sa race s'y propager, nous avons établi que les capitaux qu'il emploierait à la culture en Afrique seraient employés avec plus de fruit à l'agriculture en France, et qu'après bien des essais ruineux, il serait nécessairement ramené par les nécessités du sol et du climat à la culture nomade que suivent les indigènes et qu'il pratiquerait moins bien qu'eux.

§ III. Nous avons examiné l'état actuel de la colonisation, et les différents systèmes proposés par le maréchal Bugeaud, le général de Lamoricière, le général Bedeau et le gouvernement. Nous avons constaté que la colonisation actuelle était nulle, et que tous les projets de colonisation soit civile, soit militaire, ne pouvaient donner aucune espérance fondée.

Pendant que nous écrivions ces choses, les Chambres avaient joint leurs efforts à ceux du gouvernement et des généraux colonisateurs. A la Chambre des députés, une Commission de dix-huit membres avait

[1] Voir le tome XVII, p. 121 (numéro de mai 1847).

été nommée [1], les rapports de cette Commission avaient été confiés à un homme de bien, de talent et d'intelligence, qui avait été récemment étudier la question sur les lieux [2]. A la Chambre des pairs, le rapport de la Commission avait été fait par le membre de la Chambre qui paraît avoir voué son existence aux idées coloniales [3]. Une discussion s'est produite aux deux Chambres [4].

Qu'est-il résulté de tout ce travail? quel point a été éclairci?

On a contesté ce qui avait été dit de la mortalité du Français en Algérie, de l'impossibilité pour lui de s'y acclimater à l'état de travailleur, et de l'impossibilité pour son enfant de s'y élever : les chiffres officiels sont venus à l'appui des autorités qui avaient été invoquées.

En 1845, la population civile européenne a été en moyenne de. . . . . 85,370 [5]

La mortalité a été de. . . . . 4,113 [6]

Ce qui donne une mortalité de. . . . . 1 sur 20

Pendant cette même année 1845, la mortalité a été en France de. . . . . 1 sur 45 [7]

C'est-à-dire que la mortalité des Européens a été de plus du double de la mortalité en France : la mortalité des Français en particulier a été plus considérable encore. Plus de la moitié des Européens est composée de Maltais, de Mahonnais, d'Espagnols, d'Italiens, qui, venus de climats analogues à celui d'Afrique, en supportent mieux les rigueurs.

La population française a été en moyenne, pendant 1845, de. . . . . 42,020 [8]

---

[1] Ordinairement la Chambre ne nomme que neuf membres pour ses Commissions : elle en a nommé dix-huit dans cette circonstance, à cause de l'importance du sujet. J'ai eu l'honneur de faire partie de cette Commission, et je dois avouer que tout ce que j'y ai entendu, que les débats entre tant de systèmes se détruisant l'un l'autre, m'ont laissé à la fin de cette Commission plus convaincu qu'auparavant, s'il était possible, de l'impossibilité radicale de la colonisation européenne.

[2] M. de Tocqueville. Voir ses deux rapports des 21 mai et 2 juin 1847. Voir aussi le rapport de M. Bignon sur le budget de 1848, du 29 mai 1847.

[3] Voir le rapport du 31 juillet, de M. Ch. Dupin, président du Conseil des délégués des colonies.

[4] Voir, à la Chambre des députés, les séances des 7, 8, 9, 10, 11 juin, et 9 et 10 juillet. Et, à la Chambre des pairs, les séances des 3, 5 et 7 août.

[5] Au 31 décembre 1844 (p. 62 du tableau de 1844), la population européenne était de. 75,480

Au 31 décembre 1845 (p. 85 du tableau de 1845), cette population était de. 95,320

Moyenne pour l'année 1845. 85,370

[6] *Tableau des établissements de* 1845, p. 95.

[7] Voir le très-bon travail de M. Legoyt (*Journal des Économistes*, t. XVII, p. 189).

[8] Au 31 décembre 1844 (tableau 1844-45, p. 62), la population française était de. 37,701

Au 31 décembre 1845 (mêmes tableaux, p. 64), cette population était de. 46,339

Moyenne pour 1845. 42,020

Sa mortalité a été (p. 95 du tableau 1845), de. . . . 2,546
C'est-à-dire de. . . . . 1 sur 16
En France la mortalité a été de. . . . . 1 sur 45

La mortalité des Français en Afrique a donc été trois fois plus forte que la mortalité des Français en France. Cette proportion sera plus forte encore, si l'on considère que la mortalité de 1 sur 45 en France est celle qui frappe une population normale, où entrent dans leur proportion normale les vieillards et les enfants, tandis qu'en Algérie la population est principalement recrutée dans l'âge qui, par sa vigueur, offre le moins de chances de mortalité. Le docteur Trolier constate que la partie la plus nombreuse de la population appartient aux séries de 20 à 25 et de 25 à 30 ans[1].

En regard de ces. . . . . 2,546 décès,
Le tableau des établissements porte (p. 94). . . 1,538 naiss.

Ce qui ne promet pas une colonisation bien rapide.

Dans cette effrayante mortalité, les enfants sont entrés (même tableau, p. 95), pour. 1,424

Le rapprochement de ces deux chiffres confirme les opinions que nous avons citées dans notre premier article, concernant la difficulté d'élever les enfants des Français en Algérie. Et que l'on ne dise pas que ce sont des enfants d'émigrés qui ont fourni à cette mortalité; on sait que le gouvernement n'accorde pas le passage aux familles qui ont des enfants au-dessous de douze ans; on sait aussi que les personnes qui le peuvent, envoient leurs femmes accoucher en France.

Il faut considérer encore que la plus grande partie de cette population européenne, surtout de la population française, est composée de personnes habitant les villes, faisant état d'administrateurs, boutiquiers, spéculateurs, et n'ayant pas à supporter les fatigues que donnent les travaux des champs. Que si cette population civile avait été agricole, la mortalité eût été beaucoup plus considérable. On peut en juger par la mortalité que subit l'armée : en 1846, cette mortalité a été de 7,108 hommes morts de maladie[2], sur un effectif de 99,700 hommes, ce qui donne une mortalité de 1 sur 14, plus forte, comme on le voit, que celle de la population civile, bien que cette population civile soit composée de tous éléments, et en grande partie d'enfants qui, comme nous venons de le voir, périssent dans une proportion si

---

[1] *Statistique médicale*, p. 124, par le docteur Trolier, médecin en chef de l'hôpital civil d'Alger.

[2] Nous ne comptons ici que les hommes morts dans les hôpitaux, et nous ne parlons pas de ceux qui, réformés, vont mourir dans leurs familles. Nous ne parlons pas non plus de ceux tués par le feu de l'ennemi : ils sont peu nombreux. Nous perdons par an, en Afrique, environ. . . . . 200 hommes.

Nous avons perdu en 1846.		116
—	A la prise de Constantine.	100
—	A la bataille d'Isly.	27
—	A la Smalah.	9

considérable, et que la population militaire soit composée des hommes les plus vigoureux, choisis parmi ceux que leur âge garantit le plus des chances de mort [1]. On sait que le recrutement, pour obtenir 80,000 hommes, en rejette 70,000 comme impropres au service.

D'après Demonferrand, la mortalité sur les hommes non choisis de l'âge de 20 à 30 ans, âge que l'on peut considérer comme l'âge moyen de l'armée est de [2]. . . . . 10 sur 1,000

La mortalité sur les soldats de l'armée d'Afrique a été en 1846 (7,108 décès pour 99,700 hommes), de. . 71 sur 1,000 ou sept fois plus forte; et elle serait, certes, dix à douze fois plus forte, si on prenait en considération la différence qui existe entre une population d'élite, telle que l'armée, et la population non choisie.

La mortalité sur les invalides, de l'Hôtel des Invalides, est de [3]. . . . . 68 sur 1,000

La mortalité en Afrique de la population jeune, vigoureuse, choisie sur toute la France par le recrutement, est donc plus considérable que celle de nos invalides accablés par l'âge et par des infirmités de toute espèce.

Tous ces faits viennent à l'appui de ce que nous avons établi dans notre premier article, concernant l'état sanitaire de l'Européen, et surtout du Français qui veut passer en Algérie à l'état de travailleur : et sans travail, pas de colonisation possible.

Relativement à la colonisation, tout a de nouveau constaté qu'elle était nulle quant à présent. Le maréchal Bugeaud, dans une nouvelle publication, rappelle que « dans les villages créés autour d'Alger depuis trois ans, bon nombre de familles y sont encore incapables de se suffire à elles-mêmes ; il a fallu, cette année encore, fournir à presque toutes des semences. Beaucoup de ces familles demandent des vivres, et un grand nombre supplient encore qu'on leur donne des soldats pour défricher quelques nouvelles parties de leurs terres; à Douéra même (à la porte d'Alger), le colonel du 36e, ému de pitié pour les familles rurales qui mouraient de faim, leur a créé une soupe économique avec les restes du pain des ordinaires et les légumes des jardins du régiment[4]. » Dans la province d'Oran, le village du Sig, sur lequel on avait fondé de si belles espérances, n'a pu se soutenir que par le travail du soldat qui a bâti les maisons, par des sub-

---

[1] « Tout homme faible qu'on envoie en Afrique est un homme perdu ». Maréchal Bugeaud, discours du 19 février 1838.

[2] 26,849 décès, pour une population de 2,634,183 individus. *Journal de l'École Polytechnique*, t. XVI, p. 294. Nous préférons la table de Demonferrand, qui embrasse les faits de 1817 à 1831, à celle de Duvillard, qui remonte à 1806, et qui embrasse des faits beaucoup moins nombreux.

[3] Moyenne de dix-sept années, dont la dernière est de 1839. Discours du général Paixhans à la Chambre des députés, du 11 mars 1840.

[4] *Observations du maréchal Bugeaud sur le projet de colonisation du général de Lamoricière*, 1847, p. 4.

ventions en argent, et par des dons de bestiaux provenant des razzias. Le maréchal Bugeaud ajoute : « J'ai la conviction qu'il faudra encore secourir ce village. On vient de lui prêter des semences, et, sans nul doute, il faudra aider les semailles par des charrues arabes [1]. »

On voit que c'est toujours le soldat qui est sacrifié aux travaux de colonisation ; et ce n'est pas seulement au profit des colons français qu'il subit cette corvée de nouvelle espèce, c'est au profit des vagabonds étrangers que l'imprudence du gouvernement jette sur la côte d'Afrique. En juillet 1846, neuf cents Prussiens arrivent à Dunkerque pour s'embarquer pour le Brésil. Le préfet du Nord, pour s'en débarrasser, indique l'Algérie comme le pays sur lequel ils pourraient être dirigés. Le Conseil des ministres décide qu'ils seront envoyés dans la province d'Oran. Ils y arrivent dans un état déplorable. On met à leur disposition des bataillons entiers, qui construisent les maisons, défrichent et ensemencent les terres de ces étrangers. Le maréchal Bugeaud ajoute qu'ils devront être encore secourus pendant cinq ou six ans [2].

La discussion de la Chambre des députés nous confirme dans notre opinion, que « la question agricole c'est la complication dans la complication, c'est le doute dans le doute. » Elle ne nous rassure pas en ouvrant « une école qui admet l'agriculture comme un des instincts humains, et qui dit au cultivateur que pour améliorer sa terre il n'a pas besoin de plus d'argent qu'il n'en a dans sa bourse, ni de plus d'esprit que le Bon Dieu ne lui en a donné [3]. » Nous pensons que ce n'est pas par l'*instinct* que les hommes doivent se conduire, mais bien par la raison ; nous laissons l'instinct aux animaux : nous croyons que pour réussir en agriculture il faut non de l'esprit, mais beaucoup de raison, d'esprit de conduite et de connaissances agricoles, et que si l'on n'a rien dans sa bourse, en Algérie tout autant et plus qu'en France, on périra de misère.

D'autres, au contraire, ont cru faire une découverte en s'apercevant que l'on ne pouvait pas *coloniser par les pauvres*, et ils ont doctoralement proclamé comme neuve cette vérité vieille de quinze ans pour tous ceux qui avaient réfléchi.

Le système des *camps agricoles*, que nous avons combattu dans l'article précédent, a été rejeté par la Commission et abandonné par le gouvernement.

La seule idée nouvelle qui ait surgi de cette discussion a été la colonisation au moyen de *militaires libérés*, non en les soumettant à la règle militaire, comme avait voulu le faire le maréchal Bugeaud à

---

[1] *Observations du maréchal Bugeaud sur le projet de colonisation du général de Lamoricière*, 1847, p. 5.

[2] Lettre du maréchal Bugeaud à M. Desjobert. Discours du 14 juin 1847.

[3] Discours de M. Ferdinand Barrot, du 7 juin 1847.

Fouka ; mais en les laissant libres et mêlés aux autres colons. Cette idée, produite lors de la discussion des crédits extraordinaires et acceptée par la Chambre pour l'année 1847 [1], a fort judicieusement été rejetée par elle, un mois après, pour l'année 1848 [2]. Nous dirons quelques mots de cette nouvelle conception, parce qu'elle pourra se représenter. Deux motifs semblent lui avoir donné naissance : le premier de *rémunération pour les soldats ;* le second, *d'utilité pour la colonie.*

Y aurait-il rémunération pour l'armée? — Si les colonistes ont tellement à cœur l'intérêt du soldat, qu'ils le consultent avant de l'envoyer en Afrique ; pas un, je pense, n'hésitera entre le foyer paternel et les dotations algériennes. Faut-il renouveler les déceptions — du milliard promis par la République aux défenseurs de la patrie, — des dix arpents de terre promis par le général Bonaparte aux soldats de l'expédition d'Egypte, [3] — des camps de Juliers et d'Alexandrie qui, à peine ébauchés, ont chargé le budget de liquider leur pauvre conception ? — Cette prétendue rémunération ne serait qu'un appât trompeur jeté à l'ignorance du soldat; la responsabilité du gouvernement serait fortement engagée par une semblable mesure. Quant à nous, nous répéterons aux soldats ces paroles d'un de leurs chefs qui fut toujours leur ami : « Les cimetières sont les seules colonies toujours croissantes de l'Algérie [4]. »

Y aurait-il utilité pour la colonie? Quelques personnes pensent qu'un ancien soldat, parce qu'il aura passé ses premières années à la campagne, sera nécessairement bon cultivateur. Elles ne savent pas combien peu, parmi les gens qui vivent de la culture, sont capables de combiner les plus simples opérations agricoles ; le plus grand nombre sont des ouvriers exécutant les travaux combinés et dirigés par d'autres. — Ils auront de l'expérience, dit-on. Expérience de quoi? Les sept années de service militaire leur auront-elles donné l'aptitude agricole qui leur manquait en entrant au service? — Ils auront des habitudes d'ordre. Ecoutez la réponse que fait *le National :* « La guerre de partisans, le système de rapines et de destruction organisé contre les Arabes, la vie aventureuse et nomade, l'usage immodéré des boissons alcooliques, donnent au soldat des habitudes diamétralement opposées à celles qui font les bons agriculteurs ; il n'y a pas de soldat moins apte à coloniser l'Afrique que celui qui a servi pendant quelques années dans cette même Algérie qu'on veut lui li-

---

[1] Séance du 11 juin 1847.

[2] Séance du 9 juillet.

[3] Le soldat, qui est toujours admirable de bonté pour ceux qui l'exploitent le plus cruellement, et qui, dans son blâme, met toujours de l'esprit et de la finesse, disait, en voyant le sol égyptien dont le général Bonaparte avait promis dix arpents à chacun d'eux : « gaillard n'avait pas besoin de se gêner pour nous donner ses dix arpents, il pouvait nous en donner davantage. »

[4] Le général Duvivier. *Solution de la question de l'Algérie.*

vrer[1]. » Auront-ils au moins de la santé? Ils seront acclimatés, disent les colonistes. Nous avons vu dans le premier article que les symptômes de l'acclimatement étaient l'abaissement du physique, l'abaissement du moral et l'oubli de la patrie; sont-ce là les nécessités de la colonisation algérienne? Quelle est la véritable situation du soldat revenant d'Afrique? M. Enfantin vous l'apprend. « Le soldat n'a d'autre avenir heureux que le retour au village sain et sauf; mais avec quatre années d'Algérie, qui l'ont vieilli de dix ans et lui ont fait oublier son état[2], le malheureux ne peut plus rien en Afrique, et malheureusement bien peu en France.

Espérons que cette nouvelle conception de la colonisation par les militaires libérés ne se représentera plus, et ira rejoindre les camps agricoles qu'elle devait remplacer.

Si la discussion sur la colonisation a été faible à la Chambre des députés, elle a été nulle à la Chambre des pairs.

Rien n'est venu infirmer ce que nous avons dit dans notre premier article; et nous répétons ici : TOUTE COLONISATION EST IMPOSSIBLE.

CHAPITRE II.

DES PRODUITS AGRICOLES DE L'ALGÉRIE[3].

SOMMAIRE. § Ier. *Produits alimentaires.* — Leur nécessité. — Céréales. — Bestiaux. — Fourrages. — Légumes. — Vins.

§ II. *Produits industriels.* — Produits tropicaux. — Climat. — Cannes à sucre.— Cafier. — Indigo. — Coton. — Pavot somnifère. — Cochenille. — Autres produits. — Tabac. — Abeilles. — Oliviers. — Mûriers. — Produits industriels obtenus par la consommation sur place des produits alimentaires.

Régime économique des produits.

Trop de personnes pensent encore aujourd'hui qu'il y a production toutes les fois qu'un objet nouveau est sorti des mains de l'homme par l'agriculture ou toute autre industrie : elles semblent ignorer que, lorsque cet objet a coûté plus qu'il ne peut être vendu, c'est-à-dire lorsqu'il a fallu pour le produire consommer plus de valeurs qu'il n'a acquis de valeur, il y a destruction et non production. Ces personnes, lorsqu'elles ont ainsi détruit, en croyant ou en prétendant produire, sont loin de reconnaître leur erreur, ce qui accuserait chez elles un défaut de raisonnement; alors, pour couvrir leur faute et assurer à leurs produits le prix exagéré qui résulte de leur mauvaise combinaison, elles veulent s'assurer des acheteurs forcés. C'est ainsi que s'est

---

[1] *National* du 24 février 1847.

[2] *De la colonisation de l'Algérie*, p. 156.

[3] Nous ne parlons pas ici des autres produits industriels. Il n'en existe aucun; les produits minéraux ne sont connus que par les débats qu'ils ont soulevés entre les divers prétendants.

établi le régime protecteur, dont le régime colonial est l'application la plus exagérée et la plus funeste.

Examinons les produits agricoles que l'Algérie se croit appelée à créer, et essayons d'apprécier le prix de revient de ces produits.

Quels produits agricoles seront créés.

Ces produits seront de deux espèces. — Les premiers, que nous appellerons *alimentaires*, destinés à la nourriture de l'armée et de la population européenne de l'Algérie ; — les seconds, que nous appellerons *industriels*, destinés plus particulièrement au commerce d'exportation.

Cette distinction a été adoptée par la Commission de colonisation instituée par le gouvernement. Cette Commission met en première ligne les produits alimentaires, à cause de « la nécessité pour la France de créer sur le territoire d'Alger, par une population qui lui soit propre, les moyens de subsistance. En cas de guerre maritime, si les communications étaient coupées par un ennemi dont la marine obtînt la supériorité, on doit penser que les Arabes, soulevés par cet ennemi, nous priveraient de tout moyen de subsistance produit par leurs mains, en même temps qu'un blocus plus ou moins complet rendrait insignifiants les envois de vivres par mer [1]. »

Cette juste préoccupation de la Commission du gouvernement est partagée par les partisans et les adversaires de l'Algérie; tous reconnaissent qu'une guerre maritime, en interrompant les arrivages, réduirait à la famine nos cent mille soldats et les cent mille âmes de population civile qui sont actuellement en Algérie. — Le général de Bourjolly, qui a été employé pendant plusieurs années en Afrique, déclare qu'en cas de guerre « c'en est fait de l'Algérie. Communication interdite, petit nombre de forces, découragement, abandon, et peut-être encore poignard d'un fanatique sur le général en chef; et la France sera contrainte de renoncer à une conquête arrosée du sang de tant de braves, témoin de tant de hauts faits, gouffre de tant d'hommes, de tant d'argent, de tant de sacrifices [2]. » — L'abbé Landmann, qui a voué sa vie à la colonisation de l'Algérie, dit : « Nous sommes aujourd'hui en Afrique 200,000 Européens civils et militaires; et, au premier signal de guerre avec l'Angleterre, nous serions privés de toute subsistance, et forcés de nous rendre sans coup férir. Tout le blé nous vient de la mer Noire [3]. » Telle est la préoccupation constante et constamment exprimée de M. le maréchal Bugeaud [4]. Telle est aussi la préoccupation des Chambres. « Nous ne pouvons attendre, dit un rapporteur de la Chambre des députés, c'est pour ra-

---

[1] Rapport de M. Ch. Dupin, ancien ministre de la marine, du 21 juin 1842, p. 21.
[2] *Considérations sur l'Algérie*, p. 4.
[3] *Exposé sur la Colonisation*, p. 4
[4] *De la Colonisation de l'Algérie*, 1847, p. 7 à 20.

cheter des années que nous offrons les terres des domaines[1]. » Un rapporteur de la Chambre des pairs répète : « La guerre et l'interruption des communications mettraient en péril notre conquête [2]. » — Nous avons vu que l'importation des farineux alimentaires augmente en raison de l'augmentation de la population européenne, et qu'elle avait coûté, en 1845, 16,333,000 francs. — Pour la viande, l'administration déclare qu'elle a les plus vives inquiétudes au sujet de l'approvisionnement de l'armée ; l'Algérie s'épuise en bestiaux, dit-elle ; les razzias et la consommation européenne ont à peu près tout détruit dans les deux provinces d'Alger et d'Oran. On avait espéré pendant quelque temps que la province de Constantine pourrait venir à leur secours ; cette province pourra tout au plus subvenir à ses propres besoins. L'administration est obligée de faire venir des bœufs d'Espagne, et de faire entrer le lard salé pour un quart dans la ration du soldat. — Pour le foin, la sécheresse et les sauterelles ayant détruit, en 1846, presque toutes les ressources locales, l'administration a été obligée d'en tirer d'Italie, d'Espagne, d'Angleterre et de Hollande[3]. — Il est vrai que le général Jussuf et le docteur Raymond ont découvert chez les Ouled-Naïl un lichen particulier dont les Tartares nourrissent les animaux et les pauvres ; ils nous assurent que des colonnes expéditionnaires dans le Sud trouveraient dans ce cryptogame une alimentation suffisante, dans le cas où elles manqueraient de vivres[4]. Cette ressource ne me paraît pas suffisante, et jusqu'à ce qu'elle ait été éprouvée par les honorables inventeurs du cryptogame sauveur, on pourra répéter ce que le général Bernard, ministre de la guerre, disait en 1838 : « L'Afrique est un rocher nu sur lequel il faut tout transporter, excepté l'air et l'eau. »

A cette époque le général Bernard espérait dans l'avenir ; aujourd'hui les colonistes espèrent encore et répètent toujours : « Colonisons, produisons ! » Voyons sur quoi sont fondées leurs éternelles espérances.

Produits alimentaires.

Céréales. Les appréciations des produits des céréales diffèrent beaucoup les unes des autres.—Un colon déclare à la Commission de 1847 que l'on obtient quelquefois en Afrique 50 pour 1[5]. Cette production merveilleuse devait être encore enrichie par la richesse encore plus merveilleuse du grain lui-même. Un voyageur rapporte que 80 livres de blé de Constantine ont donné 84 livres de mouture : dont 70

---

[1] Rapport de M. Dufaure, du 29 avril 1846.

[2] *Rapport* du 25 juin 1846.

[3] *Communication à la Commission de la Chambre des députés pour les crédits* 1847.

[4] *Moniteur* du 22 juillet 1847.

[5] *Déclaration de M. le baron de Laussat à la Commission des crédits*, le 7 avril 1847.

livres de semoule, 4 de farine et 10 de son[1]. C'est presque la multiplication des pains.

Le général de Lamoricière affirme que l'hectare de blé, après prélèvement de 1 vingtième pour la semence, rend en moyenne 8 quintaux[2]. L'hectare rendrait donc 10 hectolitres 40, et le grain 20 pour 1. — Suivant le maréchal Bugeaud, pour obtenir en Algérie le rendement indiqué par le général de Lamoricière, « il faudrait supposer qu'il n'y aura ni semences tardives, ni sécheresse prolongée, ni brouillards, ni sauterelles, ni oiseaux destructeurs, ni beaucoup d'autres accidents. La production moyenne de France n'est guère que de 5 à 6 pour 1, et cependant le climat permet de donner aux terres des soins beaucoup plus perfectionnés qu'en Afrique[3].

On voit que les autorités agricoles de l'Algérie s'entendent assez peu sur le rendement des céréales. Telle n'est pas, du reste, la question ; il ne s'agit pas de savoir combien rendront soit l'hectare, soit la semence, mais à quel prix reviendra le grain récolté.

Nous répétons depuis douze ans aux colons qu'ils ne feront pas de blé, qu'ils ne peuvent soutenir ni la concurrence arabe, ni la concurrence européenne. Nous avons parlé, dans le premier chapitre, des difficultés économiques de la culture européenne, et nous avons cité l'autorité du maréchal Bugeaud. Le général Fabvier, qui a vu l'Afrique en agriculteur expérimenté, démontre que la culture nomade, n'employant presque aucun capital, n'ayant à supporter presque aucuns frais de main-d'œuvre, d'attelage, de fumure, de récolte, de transport, a tout avantage économique sur la culture européenne. Les Arabes sont lents, sobres, obéissent aux lois de la nature, lois que nous nous plaisons à braver[4].

Aujourd'hui les colonistes avouent leur impuissance ; ils disent : « Pourrait-on raisonnablement nous demander des produits en céréales, quand sur le marché nous serions inévitablement tués par la concurrence arabe, et même par la concurrence d'Europe[5] ? Comment veut-on que la colonie qui vient de naître, où les capitaux et les bras sont rares, où la main-d'œuvre est deux fois plus coûteuse qu'en France ; comment veut-on que la colonie soit capable de soutenir la concurrence des blés étrangers ? » Et ils réclament un impôt niveleur[6]. Ils reconnaissent qu'ils ne peuvent supporter la concurrence du blé

---

[1] *Voyage politique*, par M. Bavoux, t. II, p. 259.

[2] *Projets de colonisation*, p. 37.—1847.

[3] *Observations sur le projet de colonisation* du général de Lamoricière, p. 7. Voir ce que le maréchal Bugeaud dit dans toutes ses publications. — Les très-bonnes observations du docteur Trolier dans sa *Statistique médicale*. — Celles de M. Flaubert, dans un excellent Mémoire inséré dans la *Revue algérienne*, t. II, p. 85.

[4] Discours du 30 juin 1846.

[5] Pétition de M. de la Villegontier, 1845, p. 7.

[6] *Nécessité d'un impôt sur les grains étrangers*, par M. Sabatault, colon propriétaire, 1845, p. 8.

produit par les Arabes[1]. Mais, « refoulés par nos armes et notre émigration, les indigènes ne sauraient nous opposer longtemps une concurrence sérieuse[2]. » Pour faire prospérer la culture coloniale, il faudrait donc, d'une part, condamner notre armée à ne consommer que le blé produit par les colons, ce qui ferait peser une nouvelle charge sur notre budget ; et de l'autre, supprimer la culture arabe, ce qui ne se peut faire qu'en supprimant les Arabes eux-mêmes.

Cette opinion de l'impossibilité, pour la culture européenne, de produire en Afrique des céréales en concurrence avec la culture nomade et la culture étrangère, chaque jour se répand davantage. Un professeur d'agriculture, chargé par le gouvernement d'étudier l'état agricole de l'Algérie, pense que « les céréales ne pourront être que très-secondaires pour les colons algériens : non-seulement ils ne devront pas songer à en produire pour l'exportation, mais ils pourront laisser aux indigènes, et dans certains cas aux étrangers, le soin de fournir à une grande partie des villes algériennes[3].—M. Ferdinand Barrot s'exprimait ainsi à la Chambre : « On dit avec juste raison que, quant à présent, les Européens ne peuvent pas faire concurrence aux Arabes : cela est très-vrai ; aussi, mon avis est qu'il faut laisser la culture des céréales aux indigènes[4]. » Les Trappistes me confirmaient dernièrement cette opinion, quant à leur entreprise de Staouëli. Les délégués des colons écrivaient également à la Commission des crédits extraordinaires : « La concurrence des produits de l'Egypte et de la Russie a été et est encore un empêchement à la production[5]. » Enfin, le général Bedeau ajoute : « L'Arabe produit des céréales à bon marché... ; l'Européen ne peut pas essayer de faire concurrence à ce travail ; le prix de revient des céréales produites par lui serait toujours plus élevé que les mercuriales d'aucun des marchés actuels[6]. » Le général Bedeau parle de la province de Constantine, qui est incontestablement la plus fertile ; le général de Lamoricière a de meilleures espérances pour la province d'Oran : le maréchal Bugeaud lui fait cependant remarquer que le pays situé entre Oran, Mostaganem et Mascara, sur lequel est fondé le plan de colonisation du général, est une des plus mauvaises contrées de l'Algérie[7]. Nous verrons le résultat des espérances du général de Lamoricière.

Nous voyons donc, quant aux céréales, qu'il y a peu d'espoir d'en obtenir à des prix acceptables, de la colonisation européenne, et

---

[1] *Necessité d'un impôt sur les grains étrangers*, par M. Sabatault, colon propriétaire, 1845, p. 6.

[2] *Ibidem*, p. 8.

[3] *De la colonisation de l'Algérie*, par M. Moll, t. II, p. 273.

[4] Discours du 7 juin 1847.

[5] Lettre à M. Dufaure, président, du 9 avril 1847.

[6] *Projets de colonisation*, 1847, p. 203.

[7] *Observations du maréchal Bugeaud*, p. 11.

cependant c'est sur leur culture que repose la sécurité de notre établissement.

Bestiaux. Nous avons vu que le bétail diminue tous les jours en Algérie, et que l'administration est inquiète sur les moyens de procurer de la viande à nos troupes. Ce mal n'est pas nouveau : il y a deux ans déjà, deux journaux spéciaux avaient à ce sujet une discussion instructive. *L'Afrique* demandait ce que ses bestiaux étaient devenus. *L'Algérie* lui répond : « Ce qu'ils sont devenus ! c'est triste à dire, hélas ! mais les pauvres bêtes sont mortes. Elles ont servi d'aliment à toute une génération d'hommes intelligents, braves, morts aussi, et dont il serait beaucoup plus humain de s'enquérir[1]. » *L'Afrique* donne alors pour remède de faire venir du bétail d'Europe, en lui donnant le passage gratuit, et, attendu la rareté et le haut prix du fourrage, de le nourrir de betteraves, racine qui a l'avantage de porter la boisson avec la nourriture, chose précieuse dans un pays où l'eau de source est rare. La betterave seule paraît réunir toutes ces conditions ; sans elle l'élève des bestiaux est impossible, et l'élève des bestiaux est le salut de l'Afrique[2]. Nous verrons plus loin si nous devons compter sur la production des betteraves.

Il est vrai que certains colons voient le bétail d'Afrique d'un œil moins sombre. — L'un calcule que ses brebis lui donneront quatre agneaux par an, en deux portées, chacune de deux agneaux[3]. C'est quatre ou cinq fois plus qu'en France, où l'on compte généralement que 100 brebis donnent 80 à 90 agneaux vivants après le sevrage.— Un autre projette, à Medjez-Hammar, sur une concession de 4,000 hectares, un établissement agricole pour l'élève des bestiaux. Le haras, de 79 têtes chevalines dans le principe, en présentera 729 à la onzième année ; le troupeau, de 508 bêtes dans le principe, en présentera 1,956 à la cinquième année ; le parc de bêtes à cornes, de 102 animaux dans le principe, en présentera 546 à la huitième année ; enfin, la porcherie, de 105 bêtes dans le principe, à la troisième année fournira à la consommation 3 à 4,000 cochons. Le capital social, de 300,000 fr. dans le principe, s'élèvera à 1,400,000 fr. à la septième année, et donnera alors un bénéfice de 350,000 fr., soit 117 pour 100[4]. Malheureusement la culture ne se prête pas à ces formules merveilleuses ; nous souhaitons à leur auteur et aux actionnaires ses collaborateurs que ce premier travail reste en portefeuille.

Est-il bien étonnant, du reste, que des personnes qui n'ont aucune notion, aucune pratique de l'agriculture, subissent en Afrique un tel mirage, lorsque le gouvernement nous donne, dans ses statistiques of-

---

[1] *Algérie* du 16 février 1845.

[2] *L'Afrique* du 12 février 1845.

[3] *Déposition de M. le baron de Laussat à la Commission des crédits*, le 7 avril 1847.

[4] Imprimerie de Rignoux, à Paris, 1846.

ficielles, des chiffres encore plus fabuleux? Suivant lui, certaines tribus sont bien autrement peuplées et riches en bestiaux que nos communes en France : ainsi les six tribus de Chiebna, Beni-Amar, Ouled-Dieb, Sebâ, Beni-Ourdjin et Beni-Ourdjin-Bar, sur 3,650 hectares, dont 730 sont cultivés, ont une population de 6,321 âmes, c'est-à-dire 175 par kilomètre carré; le département de Seine-et-Oise n'en compte que 84. Ces 3,650 hectares entretiennent 21,080 bœufs et vaches, 25,120 moutons et chèvres, 2,944 chevaux, juments et mulets[1]. Ce qui fait, en comptant 8 à 10 moutons pour 1 tête de gros bétail, 10 têtes de gros bétail par hectare. La culture la plus perfectionnée en France en est encore à ambitionner une tête par hectare : dans la commune que j'habite en Normandie, nous sommes encore bien éloignés d'avoir cette proportion; nous n'en avons que 263 pour 351 hectares. Il est vrai que nos vaches sont plus que doubles de celles d'Afrique. Cependant nous ne cultivons pas trop mal; nos blés nous donnent 25 hectolitres à l'hectare.

Pour remédier à la destruction du bétail et amener son amélioration, on a proposé les moyens les plus étranges; presque tous indiquent chez leurs auteurs la plus profonde ignorance des choses agricoles. On est heureux de trouver au milieu de tant d'erreurs quelques paroles sensées. M. Flaubert, vétérinaire à Bone, fait remarquer[2] que « les bœufs de l'Algérie sont de petite taille, comme ceux des localités pauvres en fourrages ; que si la végétation, rapide pendant quelques mois, présente alors une nourriture abondante, les sécheresses qui suivent font disparaître presque toute végétation, jusque sur le versant des montagnes où les bestiaux se sont réfugiés, fuyant les plaines desséchées. Les animaux jeûnent une grande partie de l'année, et l'on sait que ceux qui souffrent de la faim, surtout dans le jeune âge, n'atteignent jamais bien leur hauteur normale, et ne s'engraissent jamais bien. » M. Flaubert pense que la vache ne doit recevoir le mâle qu'à deux ans, et tous les deux ans seulement. A quel prix reviendront des animaux qu'il faudra entretenir si longtemps sans qu'ils donnent de produit! Il combat l'idée de l'importation des animaux de haute taille : ils dégénéreront rapidement sur le sol algérien, se rapetisseront, perdront leurs qualités lactifères, et par le manque d'aliments convenables, et par l'influence du climat. Il juge avec beaucoup de raison qu'il est bien préférable de chercher à améliorer la race par elle-même et par une meilleure alimentation ; mais, pour améliorer l'alimentation, il faut perfectionner les cultures, et c'est là la difficulté.

Ce n'est pas tout que de produire, il faut produire économiquement.

---

[1] *Tableau de nos établissements* pour 1844, p. 402. — Ce gros livre est publié chaque année, et est couvert en papier bleu; ce qui l'a fait appeler le *livre bleu*. En Algérie, on l'appelle le livre des *contes bleus*.

[2] Mémoire de M. Flaubert, vétérinaire à Bone. *Revue algérienne*, t. II, p. 85.

Dans les pays agricoles anciennement constitués, l'expérience des temps et les nécessités commerciales ont introduit, pour l'éducation du bétail, la division du travail, qui a si puissamment secondé les industries manufacturières. C'est par une migration continuelle que les divers animaux, en profitant dans chaque contrée des qualités qui lui sont propres, parviennent à remplir leur destination au meilleur marché possible. Ainsi, le bœuf naît dans un pays, travaille dans un autre, et s'engraisse dans un troisième ; le mouton naît dans un pays, souvent grandit dans un autre, et s'engraisse dans un troisième ; le cheval, avant d'arriver à sa destination, parcourt souvent aussi des contrées différentes. Ces animaux passent d'un pays dans l'autre, souvent sans autre avantage pour le cultivateur chez lequel ils viennent accomplir leur destinée, que celui de consommer sans perte les fourrages des fermes ou les pâturages des pays où ils transmigrent. Malheur à l'imprudent qui veut élever là où il faut engraisser, ou engraisser là où il faut élever! Ces migrations d'animaux ne peuvent se faire que dans un pays anciennement constitué. En Algérie, les migrations des troupeaux sont nécessitées par les besoins du pâturage, et ne sont pas le résultat de semblables combinaisons. En arriver là, en supposant la culture européenne possible, serait l'affaire de plusieurs siècles.

Fourrages. Dans la culture nomade de l'Algérie, les animaux pâturent au printemps, dans les plaines, les herbes de la première végétation. « Quand l'herbe est mangée, que les journées sont brûlantes, que le sirocco au souffle de feu se fait sentir, c'est à peine si l'on aperçoit çà et là quelques plantes, végétant comme à regret sur une terre crevassée, desséchée : tout est mort ! c'est le temps des privations, et les animaux sont conduits sur le versant des montagnes couvertes de broussailles sans force comme sans vigueur, broussailles qui ont conservé à la terre un reste d'humidité tendant à disparaître, et nourrissant encore quelques rares végétaux [1]. » Dans cette culture, qui est celle de tout l'Orient, la faux est inconnue, le fourrage n'est jamais récolté. Si l'on veut faire passer cette culture nomade à la culture européenne, pour laquelle il faut récolter le fourrage, c'est toute une révolution agricole à entreprendre. La chose n'est pas aussi facile que peuvent le penser quelques esprits superficiels.

En 1845, l'administration militaire ne voulait accorder aux colons que 7 fr. 50 c. des 100 kilog. de foin. La Société agricole présente au gouverneur un Mémoire qui établit le prix de revient à 8 fr. 40 c., et demande que le fourrage soit payé 9 fr. à 9 fr. 50 c. les 100 kilog[2]. — En 1846, le prix moyen du fourrage acheté par l'administration militaire a été de 12 fr. 35[3]. La valeur moyenne du fourrage en

[1] Mémoire de M. Flaubert, *Revue algérienne*, t. II, p. 85.
[2] *Courrier d'Afrique* du 2 mai 1845.
[3] *Communications à la Commission des crédits* de 1847.

France, d'après la statistique agricole, est de 4 fr. 40 c., et, à ce prix, nos produits agricoles, qui tous subissent l'influence du prix des fourrages, sont encore bien chers. Au prix qu'atteindra le fourrage récolté en Afrique, à quel prix reviendra le travail des bœufs, des chevaux! A quel prix reviendra l'éducation des bestiaux, leur production en viande, laitages, lainages, etc.! A quel prix reviendra le fumier, l'âme de toute culture!

L'armée peut bien payer le fourrage le double de ce que le paye l'industrie agricole; l'armée est une nécessité en Afrique, il faut l'entretenir coûte que coûte; aucune autre armée ne lui vient faire concurrence. Mais, pour les produits agricoles, la concurrence leur arrive de l'intérieur, de la part des Arabes, et de l'extérieur, de la part de tous les pays. La production agricole européenne pourra-t-elle supporter cette concurrence?

Légumes-fourrages. Les betteraves, les pommes de terre et les carottes, dans la culture européenne, viennent avec succès en aide aux fourrages pour la nourriture du bétail. En sera-t-il de même en Algérie? M. Moll nous donne à ce sujet peu d'espérance. — « L'Algérie, dit-il, est probablement sur la limite de la culture de la pomme de terre au midi. Quoique cette plante y réussisse encore, elle ne donne, en général, qu'un produit inférieur à ce que nous obtenons en France, et ce produit même n'est pas tout à fait d'aussi bonne qualité [1]. — Par suite de la durée de sa végétation, on éprouve, pour l'époque du semis de betterave, le même embarras que présentent les pommes de terre. Lorsque l'on manque d'arrosage, aucune saison ne remplit toutes les conditions désirables; aussi l'Algérie peut-elle être considérée comme également placée sur la limite de la culture de la betterave [2]. »

Vignes. Il est probable que la vigne donnera de bons produits en Algérie. La difficulté sera commerciale et surgira en France. Aujourd'hui les pays viticoles trouvent très-bon d'exporter en Algérie pour 9 à 10 millions de boissons (9,570,821 fr. en 1845); mais si l'Algérie, au lieu de consommer les produits viticoles français, envoyait, au contraire, en France les siens faire concurrence aux nôtres, l'inquiétude remplacerait la satisfaction, et la question viticole, aujourd'hui difficile, serait encore aggravée. On a déjà pensé aux moyens de remédier au mal. M. Genty de Bussy, ancien intendant civil d'Alger, propose de ne cultiver que les espèces d'Espagne, et encore mieux l'espèce du raisin de Corinthe, qui, séchée, serait un article d'exportation inoffensif pour nous [3]. Cette mesure ne semble pas suffisante au comice agricole de Marseille, qui demande simplement la prohibition de la culture de la vigne en Afrique [4].

---

[1] *Colonisation de l'Algérie*, t. II, 303.
[2] *Ibidem*, p. 310.
[3] *Des établissements des Français dans la régence d'Alger.*
[4] Séance du 14 février 1843.

Nous voyons que la production des principaux produits alimentaires est difficile à obtenir par la culture européenne, passons aux produits industriels.

Produits industriels.

Cette distinction des produits est toujours un peu arbitraire; nous l'acceptons telle que l'a faite la Commission du gouvernement dont M. Ch. Dupin a été le rapporteur. Nous voyons dans ce rapport que l'agriculture européenne de l'Algérie peut entrer en concurrence avec celle des nations étrangères sur les marchés de la France pour des marchandises dont la valeur annuelle s'élève :

En produits du règne animal à	169,677,020
En produits du règne végétal à	273,271,868
Total.	442,948,888

Le rapport n'est pas satisfait de cette brillante perspective, et, estimant que les autres peuples de l'Europe importent aussi chaque année pour un milliard des mêmes produits, il compte que l'Algérie fournira sa bonne part de ce milliard [1]. On ne sait pourquoi l'honorable rapporteur n'a pas fait entrer dans la nomenclature de ces produits les sucres, que nous importons chaque année pour une valeur de 60 millions, puisqu'il y fait entrer les huiles, les soies, etc. Il donne pour raison que le sucre fait la richesse de nos anciennes colonies : mais les huiles et les soies font la richesse de la France, et on ne peut comprendre la distinction que l'on voudrait établir entre ces produits, à moins qu'il ne soit entendu que toujours, et dans tous les cas, la France doit être sacrifiée aux colonies.

Examinons ces diverses cultures industrielles, et, d'abord, disons un mot des produits tropicaux, et des circonstances agricoles de l'Algérie à leur égard.

Climat. La latitude à laquelle est soumise l'Algérie est du 35e au 37e degré. On voit déjà la différence qui existe sous le rapport de la latitude entre l'Algérie et les Antilles qui sont situées entre le 10e et le 25e degré, la Nouvelle-Orléans sous le 30e, les possessions anglaises, hollandaises et espagnoles dans l'Inde entre l'équateur et le 26e, et le Brésil sous les tropiques mêmes.

Les mêmes latitudes sont loin de donner la même température; la température est grandement modifiée par une multitude de causes générales pour des continents entiers, et locales pour des portions de continent. Ainsi le climat de la côte Atlantique est plus froid en hiver et plus chaud en été que ses parallèles d'Europe. Sur toute la côte, depuis Potomac, les chaleurs, dès un mois avant le solstice d'été, sont si fortes, que le thermomètre de Réaumur s'élève à 22 et 24 degrés,

[1] Rapport du 21 juin 1842, p. 42 et 43.

et à Savanah à 32 et 33 degrés, tandis qu'en Egypte le terme moyen est de 25 degrés [1].

En outre, des causes naturelles rendent la température plus ou moins constante ou variable, de telle sorte que, sur des points donnés, une seule variation de température rend impossible la végétation utile de telle ou telle plante.

En Algérie, le voisinage des monts Atlas et du grand désert produit des variations vives et fréquentes dans l'atmosphère. L'influence du sirocco ou vent du désert se fait sentir jusqu'en Europe. Il ne faut pas oublier que peu après la chute des premières pluies, l'Atlas se couvre de neiges et qu'elles durent jusqu'au mois de mars. Cette circonstance et l'abondance des rosées y rendent les nuits très-froides. Dès le mois d'octobre, la figue banane cesse d'y mûrir, et parfois, comme en 1830, n'y mûrit pas du tout. On a vu au mois de novembre les fèves et les pois frappés de mort par le froid de la nuit[2]. Shaw, pendant les douze ans qu'il a demeuré à Alger, a vu deux fois le thermomètre à la gelée, et toute la campagne couverte de neige [3]. Dans d'autres années, l'oranger a été atteint par la gelée, ce qui n'arrive qu'à 6 degrés au-dessous de 0; tandis qu'à la Martinique, Porto-Rico, et autres îles du Vent, le thermomètre ne descend pas à 10 degrés au-dessus de 0 [4].

On se rappelle que dans la première expédition contre Constantine en 1836, dans l'expédition de Djimilah en 1838, dans l'expédition du Bou-Thaleb en décembre 1845, nos troupes retrouvèrent en Afrique le froid qui les avait vaincues en Russie, condamnées ainsi en Afrique, suivant la parole du Dante :

A sofferir tormenti caldi e geli [5].

Dans l'expédition du Bou-Thaleb, sur les 2,800 hommes partis de Constantine, 1,800 furent atteints de congélations partielles, 208 périrent de froid dans la marche, 55 furent amputés, et 22 moururent à l'hôpital par suite de congélations [6].

La température moyenne de l'Algérie paraît être de 16° dans le Tell, de 17° sur la côte, et de 20° dans le Sahara. Il ne peut pas être question de cultiver dans le Sahara, et, en prenant la température de la côte comme la plus élevée du pays cultivable, nous trouvons que, de 1838 à 1841, la température des diverses saisons a été

---

[1] *Tableau du climat et du sol des États-Unis*, par Volney, t. VII.

[2] *Dix-huit mois à Alger*, par le général Berthezène.

[3] *Voyages de Shaw*, t. II, p. 282.

[4] *Tableau du climat des États-Unis*, par Volney, t. VII.

[5] *Div. Comedia. Purgatorio*, canto III.

[6] *Relation médico-chirurgicale de l'expédition du Bou-Thaleb*, par M. Shrimpton, chirurgien en chef de l'ambulance.

Hiver.	12° 40—	Été.	23° 56
Printemps. . . .	15° 47—	Automne.	19° 92

Température moyenne de l'année 17° 86 [1].

La température moyenne à la Martinique a été, suivant M. Moreau de Jonnès, de 1803 à 1808, de 27° 24; suivant M. Godineau, médecin de la marine, elle a été de 1797 à 1800, à la Martinique, de 27° 44, et à la Guadeloupe, de 25° 44 [2].

On apprécie déjà la différence de température moyenne ; et il ne faut pas penser toutefois que les diverses cultures soient réglées, sous le rapport de leurs limites géographiques, par les moyennes températures annuelles. Ainsi, comme le dit M. de Humboldt, « pour que la vigne produise du vin potable, il ne suffit pas que la température annuelle moyenne dépasse 9° et demi ; il faut encore qu'une température d'hiver supérieure à +0° 5 soit suivie d'une température moyenne de 18° au moins pendant l'été. » (*Cosmos*, t. Ier, p. 388.)

Les pluies exercent une influence considérable sur la végétation, et par leur quantité et par la répartition de cette quantité. Dans nos anciennes colonies, des pluies abondantes et bien réparties concourent avec la chaleur du climat à la riche végétation du sol. Voici un tableau que nous empruntons au très-bon ouvrage du docteur Thévenot [3].

	Martinique.	Guadeloupe.	Cayenne.	Bourbon.
Nombre de jours pluvieux par an.	230	199	270	110
Quantité moyenne de centimètres de pluie.....	219	219	300	109

En regard, nous indiquons les résultats des observations faites à Alger, du 1er janvier 1838 au 31 décembre 1846 [4].

Nombre de jours pluvieux par an, 56.

Quantité moyenne de centimètres de pluie, 89.

On voit que le peu d'eau que reçoit l'Algérie, comparativement à nos anciennes colonies, tombe en peu de jours, au lieu d'être largement répartie. A des pluies torrentielles, succède une sécheresse dévorante :

Ce fait seul n'explique-t-il pas les difficultés de culture que l'on éprouve en Algérie, et ne devrait-il pas ouvrir les yeux de ceux qui rêvent encore aux produits tropicaux?

La nature du sol est encore un autre élément de végétation aussi varié que la température : il faut, pour comparer la possibilité de culture d'une plante dans deux pays différents, une analogie de sol

---

[1] M. Boudin, *Statistique de l'état sanitaire et de la mortalité des armées*. Paris, 1846, p. 78.

[2] *Thèse médicale*, Montpellier, 1844.

[3] *Maladies des pays chauds*, p. 77.

[4] *Moniteur algérien* du 20 mars 1847.

tout autant que de climat. De longues épreuves et l'expérience peuvent seules la constater. On s'est trompé trop souvent dans ces assimilations; profitons des erreurs commises, et ne provoquons pas de désastreux mécomptes.

Après ces observations sur le climat, examinons les cultures que l'on se propose de lui confier.

Canne à sucre. Elle a été cultivée en Italie, en Corse, en Espagne, à Tunis et en Egypte, où la température est plus élevée qu'à Alger. Partout on a reconnu que la partie sucrée n'était pas assez abondante, et cette culture a été abandonnée. Il y en a encore quelques plants dans le midi de l'Espagne, aux environs des ports de mer; ils sont destinés, non à la production du sucre, mais à masquer la contrebande. A Alger, il en a été planté trois pieds en 1833 au jardin d'acclimatement, le *Tableau des établissements pour* 1845 ne mentionne pas qu'il y en ait encore.

Cafier. La culture du cafier a été essayée en Egypte, et a complétement échoué; au cap de Bonne-Espérance, qui est à peu près sous la même latitude qu'Alger, le cafier a réussi, mais n'a pas porté de fruits, ou bien, lâches et inertes, les fruits n'arrivent pas à maturité.

Indigo. L'indigo avait été cultivé dans le principe au jardin d'acclimatement d'Alger, sur une étendue de trois mètres. On paraît y avoir renoncé. L'indigo de l'Inde et de Java obtient aujourd'hui la préférence sur celui d'Amérique; il est difficile que celui d'Alger puisse trouver sa place dans le commerce, et par sa qualité et par son prix.

Coton. C'était sur le coton que, dans le principe, l'Algérie avait fondé ses plus grandes espérances. On avait annoncé, comme exécutées, des plantations considérables; puis ces plantations se sont réfugiées à la pépinière centrale : en 1842 elles produisirent 11 kilog., qui, soumis à des essais de filature, donnèrent des résultats satisfaisants. Il en fut de même des échantillons de la récolte de 1845. Le coton est celle des plantes tropicales que comporterait le mieux le climat de la régence, du moins dans les parties basses et fertiles des plaines qui pourraient être arrosées : mais la culture y serait moins avantageuse que dans l'Egypte et dans la Syrie, par rapport au prix de la main-d'œuvre, et moins profitable qu'aux Florides ou dans la Géorgie, dont aucune contrée ne peut égaler les belles qualités, et où les terres à bas prix présentent une fertilité bien supérieure à celle des meilleures parties de l'Algérie. Le coton d'Alger ne pourra jamais supporter sur nos marchés la concurrence des cotons d'Egypte et d'Amérique. Nous avons été étonnés de voir des industriels en coton appeler de leurs vœux le coton africain : souhaitons qu'il ne prenne pas assez de force pour se faire protéger, et que nous ne soyons pas condamnés au coton d'Alger, ainsi que nous avons été condamnés au sucre de nos colonies.

Pavot somnifère. La culture du pavot somnifère, pour l'extraction de l'opium, a été l'objet des soins du gouvernement. M. le directeur de la pépinière centrale d'Alger a fait des essais sur lesquels l'Académie des sciences a fait un rapport. Le résultat est celui-ci : M. le directeur de la pépinière d'Alger a cultivé en pavot somnifère 13 ares, qui ont coûté de culture et de récolte. . . . . 126 fr.

Le produit a été de.	124	88
D'où suit une perte de.	1	12

M. le directeur pense que le temps a nui à la récolte : il suppose un temps favorable, il suppose par suite le rendement de l'opium plus fort d'un tiers, et convertit ainsi sa perte de 1,12 en un bénéfice de 22 fr. 29 c. pour 13 ares. Puis, appliquant ce calcul, fondé sur le beau temps, à 1 hectare, il établit le compte suivant :

Frais :	Labour à la houe. . .	96 journées à	2 fr.	192
	Semailles, hersage. .	44 —	2	88
	Deux binages. . . .	59 —	2	118
	Récolte de l'opium. .	229 —	2	458
	Récolte de la graine.	37 —	2	74
		465	Total des frais.	930
Produit :	Opium, 23 k. 268 gr., à 30 fr.			698
	Grains de pavot, 11 hect., à 30 fr. . . .			630
	690 bottes de tiges, à 10 c.			69
	Total du produit.			1,097
	Bénéfice net pour un hectare.			167 [1].

Sans parler ici du singulier élément de calcul (le beau temps futur) que M. le directeur de la pépinière fait entrer dans son compte, nous ferons observer que dans ce compte il n'est rien porté pour frais généraux, intérêt du capital d'exploitation mobilier et immobilier, engrais et loyer de la terre, frais qui s'élèveraient à environ 150 fr. par hectare. Nous ajouterons que lorsque l'on paye la journée de main-d'œuvre 2 fr., il ne paraît pas prudent d'entreprendre une culture où cette main-d'œuvre prend une aussi grande part, lorsque cette culture est depuis longtemps établie dans des pays tels que l'Inde et Java, où la main-d'œuvre ne vaut que quatre ou cinq sous : il est évident que sous ce rapport seul, et sans parler de la différence de fertilité de la terre, nous ne pouvons supporter la concurrence. Cette concurrence serait d'autant plus difficile à soutenir, que, quoi que fasse l'Angleterre, ses exportations d'opium en Chine, qui étaient naguère de 1,400,000 kil., diminueront, et l'opium refluera à bas prix vers l'Europe. Puis, quelle est la consommation d'opium faite en France? On est en vérité étonné du sérieux avec lequel tant de personnes sérieuses ont traité la question de cette culture.

---

1 *Tableau des établissements*, 1845, p. 226-231.

Cochenille. Le nopal ne peut recevoir la cochenille qu'à trois ans de plantation : on conçoit que les essais ont dû demander du temps. On semblait avoir renoncé à cette culture; aujourd'hui le gouvernement annonce que la nopalerie, établie à la pépinière centrale dont nous venons de parler, est en plein rapport. Le Livre bleu fait pour la cochenille le même calcul qu'il a fait pour l'opium : la pépinière centrale a cultivé en nopal 181 mètres de superficie (un cinquante-cinquième d'hectare) ; il a été récolté 17 kilog. 490 gr. de cochenille; donc un hectare produira 961 kilog. 956 gr., qui, à 20 fr. le kilogr., donneront 19,220 fr. Pour faire une récolte chaque année sur un hectare, il faut 3 hectares de nopal en culture, et une avance de fonds de 20,000 fr. ; donc une avance de fonds de 20,000 f. donnera un bénéfice net de 9,475 fr. chaque année [1] (soit 47 p. 100). Le Livre bleu ajoute qu'il n'est pas permis de douter de la réussite de cette culture, et que le Mémoire justificatif des résultats obtenus est soumis à l'Académie des sciences. Nous verrons le rapport de l'Académie; jusque-là nous douterons, et peut-être après aussi.

Examinons actuellement les cultures industrielles de plantes non tropicales.

Tabac. Par mesure fiscale la culture du tabac est prohibée en France; ce n'est que par exception qu'elle est concédée à quelques personnes dans six ou sept départements, sous la réserve qu'une partie de l'approvisionnement sera prise à l'étranger. Deux des départements tolérés ont dû renoncer à cette culture, tant était faible le prix accordé par l'administration. Les agents des contributions indirectes sur toute la France, et des agents spéciaux dans les cantons où se fait la culture, surveillent le pays entier, et poursuivraient comme délinquant le malheureux qui croirait pouvoir planter dans son jardin un pied de tabac pour sa consommation. Voilà la part de la France. — Voici la part de l'Algérie : non-seulement elle est affranchie de l'impôt du tabac, mais encore des agents spéciaux du gouvernement sont chargés d'y propager cette culture ; les prix payés par la régie dépassent , pour le tabac algérien, ceux qu'elle paye pour les tabacs exotiques de nature analogue. Le Livre bleu établit le compte de la culture d'un hectare en tabac, d'après lequel la dépense serait de 587 fr., et le produit des feuilles de 2,200 fr., ce qui, en mettant encore pour l'imprévu une dépense de 600 fr., laisserait au colon un bénéfice de 1,000 fr. par hectare; et l'administration, émerveillée de son œuvre, s'écrie : Quelle autre culture est susceptible de donner des résultats aussi satisfaisants [2] ! Il fallait, en effet, concéder ces prix avantageux pour que le colon d'Alger pût cultiver le tabac et le fournir à la régie ; c'est le Trésor qui, à nos dépens, lui permet de faire

---

[1] *Tableau des établissements*, 1845, p. 235-238.
[2] *Tableau des établisssements*, 1845, p. 208-212.

concurrence au tabac d'Amérique, où la richesse du sol donne des produits énormes, et où le climat donne une qualité supérieure. Le résultat pour la France sera une diminution de recette dans l'impôt du tabac.

Abeilles. Nous ne dirons rien de l'éducation des abeilles; nous voyons seulement dans le Livre bleu [1] qu'en 1843 on a concédé à M. Lavieille 20 hectares pour établir un *rucher normal*, et qu'en 1845 on lui a donné 1,000 fr. pour l'indemniser de ses dépenses (p. 238). M. Claude fait aussi avec persévérance l'éducation des abeilles; il a constaté que les abeilles d'Afrique sont plus faciles à gouverner que celles de France, et d'un produit plus sûr et plus abondant (p. 239). Aussi M. Claude reçoit-il une indemnité de 500 fr. (p. 240).

Oliviers. La culture de l'olivier et du mûrier sont celles qui présentent le plus de chances de succès. Celles-là, au moins, sont en dehors des nécessités de la culture nomade. Les oliviers sont déjà cultivés dans les bons sols par les indigènes, et, avec des dépenses, l'Européen pourra aussi récolter l'olive. Pour l'huile comme pour le vin, la difficulté est économique et se produira en France. Nous en parlerons dans le chapitre suivant.

Mûriers. Le mûrier et l'éducation des vers à soie n'ont pas besoin d'une haute température pour réussir. La plus belle soie que nous ayons est celle des Cévennes. M. Beauvais, près de Paris, a de très-beaux mûriers et file de très-belle soie. Il est aujourd'hui reconnu que l'on peut, avec avantage, cultiver le mûrier dans les trois quarts de la France, et que l'éducation du ver à soie se conduit mieux dans les pays tempérés que dans les pays très-chauds, où les vers à soie ont à craindre les *touffes*, qui les font périr en si grand nombre. La culture du mûrier et l'éducation du ver à soie réussiront aussi en Algérie, mais réussissent encore mieux en France.

Sauf pour ces deux derniers produits, nous croyons avoir établi que la culture européenne est impuissante pour la création en Algérie des produits soit alimentaires, soit industriels. Un écrivain ingénieux pense avoir résolu ces deux difficultés en les mettant aux prises. Il pose en principe que toute exploitation africaine doit spéculer sur la vente d'une denrée commerciale telle que le coton, et ne produire les vivres que pour le besoin du domaine; il estime que le pain et la viande, produits pour l'habitation et consommés sur place, y reviendraient à très-bas prix. « Une Compagnie les livrerait à des prix proportionnés à la puissance des salaires; le chiffre normal du salaire serait porté à 2 fr. 50 c. pour la journée du manouvrier. Que sur la fourniture faite chaque jour à l'ouvrier la Compagnie ait un bénéfice net de 1 fr., ce salaire effectif sera réduit à 1 fr. 50 c., et il deviendra possible alors de produire la marchandise sur laquelle doit repo-

[1] *Tableau des établissements*, 1845.

ser l'espérance de la société, à un prix assez bas pour que le placement en soit assuré en Europe. Ainsi se trouverait réalisée la véritable condition du succès, le débouché doublement assuré à l'intérieur et sur les marchés étrangers [1]. » Tout ce système est basé sur des vues d'organisation du travail qui témoignent du bon vouloir de l'auteur ; mais nous ne pensons pas que ses combinaisons, bienveillantes pour le capital aussi bien que pour le travail, puissent amener de meilleurs résultats que ne l'ont fait les autres combinaisons réformatrices qui ont pris naissance dans ces derniers temps. Nous ne pensons pas que les combinaisons de l'auteur puissent, comme il le dit, *rendre indifférent le taux normal des salaires.*

La Compagnie et l'ouvrier, il est vrai, pourront convenir que la Compagnie donnera des salaires très-élevés à l'ouvrier, à la condition qu'elle lui vendra ses denrées à un prix exorbitant, de manière que, comme le dit l'auteur, *elle ait un bénéfice net de* 1 *fr. sur la fourniture faite chaque jour*, ce qui lui procurerait nécessairement 80 ou 100 pour 100 de bénéfice ; ou qu'elle ait *un bénéfice de* 50 *c. sur un kilog. de viande vendu* 1 *fr.*, ce qui ferait encore 100 pour 100 de bénéfice. Il faudrait un jour sortir de ces fictions, soit pour liquider avec l'ouvrier, et lui fournir en argent le bénéfice énorme que lui fait espérer l'auteur[2], soit pour vendre au dehors les produits industriels en concurrence avec leurs similaires produits dans des pays où la richesse du sol, un climat favorable, une main-d'œuvre à bon marché, auront facilité une production à bon marché. Alors, on serait ramené à la vérité, ainsi qu'on le fut à la fin du système de Law, et de toutes ces fictions il ne resterait que désastres pour ceux qui, une fois encore, auraient pensé que l'on peut faire quelque chose de rien.

Toutes les combinaisons possibles ne peuvent faire que le sol et le climat d'Afrique soient autre chose que ce qu'ils sont, et produisent plus, ou autre chose que ce qu'ils produisent : toutes les combinaisons possibles ne peuvent faire qu'un sol nu comme celui d'Afrique, en supposant qu'il puisse être mis en culture européenne, n'exige pour cela des capitaux considérables pour bâtiments, plantations, défrichements, bestiaux, instruments aratoires, et nourriture en attendant le moment de la récolte, et que l'intérêt de ces capitaux ne doive être beaucoup plus onéreux que le loyer ou le partage des fruits moyennant lesquels on a toutes ces choses en Europe.

Nous maintenons donc que la culture européenne en Afrique ne

---

[1] *Colonisation de l'Algérie*, par M. Cochut. *Revue des Deux-Mondes*, t. XVIII, p. 248.

[2] L'auteur pense que la famille du simple manœuvre réaliserait en journées 1,500 fr., et aurait, à la fin de l'année, une gratification subventionnelle de 4 à 500 fr. Total, 2,000 fr. En France, une famille d'ouvriers de campagne gagne, par an, environ 500 fr. Nous avons fait beaucoup travailler, et nous voudrions que les combinaisons de l'auteur pussent avoir quelque application.

peut soutenir la concurrence, ni de la culture nomade pour les bestiaux et les céréales, ni de la culture en Europe et aux Etats-Unis pour les produits alimentaires et industriels d'Europe, ni de la culture tropicale pour les produits industriels tropicaux.

Nous examinerons, dans un dernier chapitre, la question commerciale et celle de la navigation.

DESJOBERT,
Député de la Seine-Inférieure.

MÉMOIRE DE M. EUGÈNE DAIRE

SUR LA

DOCTRINE DES PHYSIOCRATES,

COURONNÉ PAR L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

(Suite et fin [1]).

§ VII. Que la doctrine du produit net n'a rien qui provoque le ridicule. — Elle ne suppose point que les physiocrates n'aient pas compris la nature de la rente aussi bien que la science moderne. — Deux questions, dont la différence n'est que nominale ou de forme, engagées dans cette doctrine : celles de savoir si l'intérêt des propriétaires fonciers est en opposition avec l'intérêt général, et si la rente du sol peut être considérée comme un don gratuit de la nature. — Smith, Germain Garnier et Malthus, tiennent pour l'affirmative; Necker, Destutt de Tracy, Buchanan, Sismondi et Ricardo, pour la négative. — On ne saurait assimiler la rente aux monopoles industriels; et les attaques dirigées par Ricardo, contre les bénéfices de la propriété foncière, pourraient l'être aussi bien, de l'aveu de J.-B. Say, contre les profits du capital.
Concordance de la doctrine de Malthus avec celle de Quesnay.

Si nous sommes parvenu à exposer clairement les idées des physiocrates, l'on doit, à cette heure, s'apercevoir que c'est bien à tort qu'on a essayé de couvrir de ridicule la doctrine du *produit net*. Au fond, cette doctrine se réduit à l'énoncé des propositions suivantes :

L'homme ne vit pas de valeurs, mais de produits matériels, aussi visibles que palpables.

La terre est le seul fonds qui fournisse ces produits [2].

---

[1] Voir le n° de juillet 1847 (t. XVII, p. 349).

[2] Smith, dont les principes se confondent véritablement avec ceux des physiocrates, quoiqu'il n'en tire pas aussi rigoureusement qu'eux toutes les conséquences, après avoir dit que le capital circulant sert à l'entretien du *fonds général* de la société, qu'il divise en *capital fixe* et *fonds de consommation*, ajoute : « Puisqu'on retire continuellement une si grande partie du capital circulant pour être versée dans les deux autres branches du fonds général de la société, ce capital a besoin à son tour d'être renouvelé par des approvisionnements continuels, sans quoi il serait bientôt réduit à *rien*. Ces approvisionnements sont tirés de trois sources principales (Smith aurait pu dire, uniques) : le produit de la *terre*, celui des mines et des pêcheries. Ces sources ramènent continuellement de nouvelles provisions de vivres et de matières, dont une partie est ensuite convertie en ouvrage fait, et qui remplace ainsi ce qu'on puise continuellement de vivres, de matières et d'ouvrage fait dans le capital circulant. C'est le produit de la terre qui sert à tirer le poisson des eaux, et c'est avec le produit de la surface de la terre qu'on extrait les minéraux de ses entrailles. (*Richesse des nations*, liv. II, chap. Ier.)

Voilà bien, il nous semble, toute la doctrine de Quesnay, de laquelle sort beaucoup plus rationnellement la division de la société en classes *agricole*, *propriétaire* et *industrielle*, qu'en classes qui vivent de *rentes*, de *profit* et de *salaire*, puisque, d'après Smith lui-même, ce ne sont que les vivres et les matières produits par la classe agricole qui peuvent solder les salaires et les profits.

La terre ne se fertilise que par le travail humain et de fortes avances. Il faut à l'agriculture un capital fixe et un capital circulant; et, si la récolte ne restitue pas le second avec les profits de l'un et de l'autre, la production agricole, la masse des subsistances et des matières premières diminuera.

Il ne suffit pas, en outre, au développement normal de la société, au progrès de la civilisation, que l'agriculture puisse seulement demander au sol les profits de ces deux sortes d'avances, avec le remplacement de la dernière ; car, dans ce cas, il n'y aurait point d'excédant pour payer l'impôt, ni pour rétribuer les industries de luxe et le travail libéral. Il faut encore que la terre donne un produit net ou revenu, qui est le fermage des propriétaires. Donc, plus la somme des fermages est élevée, plus grande est la richesse publique.

D'où cette conclusion de Dupont de Nemours et de toute l'école, que « la prospérité de l'humanité entière est attachée au plus grand produit net possible, au meilleur état possible des propriétaires fonciers [1].

En s'exprimant de la sorte, les physiocrates n'avaient-ils pas aperçu, comme on semble l'admettre généralement, que la rente consiste dans la différence entre les frais de production et le prix du marché, entre le prix naturel et le prix courant des produits de la terre, comme l'énonce Ricardo? Pour se convaincre du contraire, cependant, il n'y a besoin que d'ouvrir leurs livres. Quesnay et Mirabeau n'ont, dans plusieurs de leurs écrits, accumulé autant de chiffres que pour se rendre compte, précisément, de l'influence que le haut ou bas prix des grains exerçait sur l'augmentation ou la diminution de la richesse nationale. C'était surtout dans l'intérêt de la production agricole, base fondamentale, pour eux, de la prospérité publique, qu'ils réclamaient avec force la liberté du commerce extérieur. En attendant de cette liberté une élévation de la valeur échangeable des produits bruts, qui facilitât la culture des terrains de qualité inférieure, il était impossible qu'ils ne comprissent pas que la rente des bonnes terres ne dût s'accroître par la circonstance même de cette élévation, sans que cependant le produit brut de ces terres fût augmenté. L'intelligence de ce phénomène économique n'empêcha pas, néanmoins, les physiocrates de voir dans ce superflu que la terre accorde à l'homme au delà de ses besoins nécessaires, dans la rente, en un mot, une véritable libéralité, un don tout gratuit de la nature[2].

---

[1] V. *Orig. et progr. d'une science nouvelle* (*Physiocrates*, p. 345). Ce langage n'implique pas, pour la personne même des propriétaires, plus de prédilection que n'en supposent, pour celle des capitalistes, les termes qu'emploie la science moderne, quand elle parle de l'utilité sociale des capitaux.

[2] V. Turgot, *Form. et Distr. de la richesse*, § VII; — *De l'Impôt sur le revenu et de l'Impôt sur les consommations* (œuvres, édit. Guillaumin, p. 411, 412);—*Obs. sur le Mém. de M. de Saint-Péravy*, *ibid.*, p. 419.

La rente, que l'école de Quesnay désigne par le terme de *revenu* ou de *produit net*,

Cette doctrine, qui suppose que l'intérêt des propriétaires fonciers n'est pas en désaccord avec celui des autres classes sociales, et que le travail agricole manifeste un caractère de productivité qui ne se rencontre pas dans le travail industriel, est complétement adoptée par Smith et savamment défendue par Germain Garnier et par Malthus [1]; mais se trouve avoir pour contradicteurs Destutt de Tracy, Sismondi, Buchanan, Ricardo et son école. Aux yeux du premier de ces écrivains, les propriétaires et les prêteurs de capitaux jouent absolument le même rôle que les frelons dans la ruche, à moins qu'ils ne se rendent recommandables par les fonctions qu'ils remplissent, ou par les lumières qu'ils répandent; et les trois autres ne voient dans la propriété territoriale que le privilége de vendre à la société une valeur qu'elle ne lui fournit pas; pour tous les quatre, enfin, le produit net, la rente ou le fermage ne constitue qu'une valeur purement nominale, n'est que le résultat d'une augmentation de prix, qu'on ne saurait faire entrer qu'à titre de chimère dans l'actif de la richesse nationale. Lorsque des opinions aussi contradictoires se partagent les noms les plus éminents de la science, il doit être permis à tout le monde d'y consacrer quelques mots d'examen.

En ce qui touche les propriétaires et les capitalistes, Destutt de Tracy tire très-logiquement la conséquence du principe qu'il a posé, à savoir, que la richesse dérive uniquement du travail; mais

---

diffère de ce produit, en ce qu'elle peut lui être inférieure ou supérieure, selon que le fermier a plus ou moins bien fait ses calculs. Rien n'autorise à croire, comme l'admet l'un de nos plus savants économistes, que cette école eût confondu le produit net avec le fermage. Elle employait la première expression, d'abord parce que le mot *rente* ne s'appliquait alors qu'à l'intérêt des capitaux en argent; ensuite, parce qu'il est dans la nature du fermage d'osciller perpétuellement au-dessus ou au-dessous du produit net, comme il est dans celle du prix vénal des choses de converger sans cesse vers leur prix naturel, en s'élevant au-dessus, ou s'abaissant au-dessous de ce prix. Mais est-ce à dire pour cela qu'elle n'aperçût aucune différence entre le produit net et le fermage, et que le premier lui apparût toujours comme une cause nécessaire du second? Il est d'autant plus difficile de le croire, qu'on trouve la preuve assez explicite du contraire dans un passage des *Observations* de Turgot *sur le Mémoire de M. de Saint-Péravy* (t. I, p. 425), où l'illustre critique parle simultanément du revenu, de la rente et des profits.

Si l'on entend par *rente du sol*, *rente territoriale*, ce qui reste de la récolte totale ou de sa valeur après le prélèvement des frais de production, dans ce cas elle se confond avec le produit net des premiers économistes. En ce sens, celui dans lequel M. Rossi prend ce mot, la rente donne lieu au *fermage*, mais s'en distingue; tandis qu'elle ne s'en distingue plus, au contraire, quand on la considère seulement comme la portion de la récolte, ou la somme en argent, abandonnée au propriétaire pour la jouissance des facultés productives du sol. C'est cette dernière acception que reçoit le terme *rente* (en anglais, *rent*) sous la plume de Smith et de Ricardo; avec cette différence que le second, et l'on ne tardera pas à voir pourquoi, affecte de donner à ce terme ceux de *profit foncier* ou de *profits du sol* pour équivalents.

[1] V. Smith, liv. II, chap. V, t. I, p. 455, 456, édit. Guillaumin.—Germ. Garnier, notes 43 et 60 sur Smith; — Malthus, *An Inquiry in tho the nature and progress of rent*; ou le chap. XXI des *Principes d'Econ. polit. de Ricardo*, dans lequel se trouve discutée l'opinion de Malthus sur le fermage.

que devient cette conséquence, si le principe est faux et rejeté par tous les économistes? Il est, ensuite, très-difficile de s'expliquer comment Sismondi, Buchanan, Ricardo, concilient l'espèce de défaveur qu'ils appellent sur les propriétaires avec la tendresse que ce dernier, surtout, montre à l'endroit des capitalistes. Le propriétaire, disent-ils, sinon dans ces termes mêmes, au moins en termes équivalents, récolte et ne sème pas. Mais, en tenant le fait pour exact, quoiqu'il ne le soit point [1], est-ce que le prêteur d'argent sème ou travaille plus que le propriétaire? Qu'y a-t-il donc de plus illicite, ou qui blesse davantage l'intérêt des consommateurs, c'est-à-dire de tout le monde, à percevoir une rente de 6,000 fr. pour un domaine qu'on a payé 200,000 fr., qu'à toucher, à titre d'intérêt, 4, 5, 6 pour 100 au plus du même capital? Et, quand le capitaliste emploie ses fonds lui-même, l'excédant de profit qu'il en retire est-il moins soldé par les consommateurs, que la rente du propriétaire opérant par ses propres mains l'exploitation de son faire-valoir? Pourquoi donc celui-ci serait-il plus que l'autre le lion, l'homme fort dans la société, comme le représente Necker? Et le banquier genevois, dont Ricardo ressuscite la doctrine, ne se moque-t-il pas de ses lecteurs, lorsqu'il exalte la générosité du second aux dépens de celle du premier, dont la puissance, affirme-t-il, ne s'exerce jamais que pour réduire à sa dernière limite la récompense du travail, le taux du salaire [2]?

La question de savoir si l'on peut considérer la rente comme un don gratuit de la nature, revient, sous une autre forme, à la même que la précédente; ce qu'on y agite encore, c'est la glorification du capital, et l'assimilation complète du travail industriel au travail agricole.

Adam Smith avait, dans le beau chapitre qu'il consacre à l'analyse des effets divers de l'emploi des capitaux, émis les propositions suivantes :

« Un capital, à somme égale, ne met en activité pas plus de travail productif que celui du fermier... Dans la culture de la terre, la nature travaille conjointement avec l'homme; et quoique son travail ne coûte aucune dépense, ce qu'il produit n'en a pas moins de valeur, aussi bien que ce que produisent les ouvriers les plus chers... Outre le capital du fermier et tous ses profits, les hommes et les bestiaux employés à l'agriculture donnent lieu à la reproduction régulière d'une rente pour le propriétaire. On peut considérer cette rente

---

[1] Les propriétaires actuels sont au droit de ceux qui défrichèrent tous les terrains incultes, et incorporèrent au sol des richesses mobilières dont l'emploi tourna certainement au profit de toute la société.

[2] V. *Législat. des grains*, t. I, p. 183, 184; II, p. 135, 144, 147 et 149. Il est à propos de faire observer que Necker, qui contestait aux propriétaires la libre disposition des denrées agricoles, dépensait toute cette philanthropie pour établir que le peuple n'avait aucun intérêt à l'abolition des droits de halle, dans lesquels il voyait une propriété aussi respectable que toute autre.

comme le produit de cette puissance de la nature, dont le propriétaire prête l'usage au fermier... Ce produit est l'œuvre de la nature, qui reste après qu'on a fait la déduction ou la balance de ce qu'on peut regarder comme l'œuvre de l'homme. Ce reste fait rarement moins du quart, et souvent plus du tiers du produit total. Jamais une pareille quantité de travail productif *employé en manufactures* ne peut occasionner une aussi riche reproduction... De toutes les manières dont un capital peut être employé, celle qui l'emploie à la culture de la terre est, sans comparaison, la plus avantageuse à la société [1]. »

Il est manifeste que Smith, dans ce passage dont nous avons abrégé les développements, non-seulement envisage la rente du même œil que Quesnay et Turgot, mais reconnaît encore, avec eux, dans l'application du travail à la terre, des effets qu'il n'est pas donné à l'industrie ni au commerce de produire. Ricardo, au contraire, est venu nier tout cela, par les considérations qu'on va lire :

« Rien n'est plus commun, dit cet économiste, que d'entendre parler des avantages que possède la terre sur toute autre source de production, et cela par le surplus qu'on en retire, sous la forme de fermage. Et cependant, lorsqu'il y a plus de terrains, et qu'ils sont plus fertiles et productifs, ils ne donnent point de fermage; et ce n'est qu'après qu'ils se détériorent, le même travail donnant moins de produits, qu'on détache une partie du produit primitif des portions les plus fertiles des terres pour le payement du fermage [2]. Il est assez singulier que cette qualité de la terre, qui aurait pu être regardée comme un désavantage si on la compare aux autres agents naturels qui favorisent le manufacturier, ait été considérée, au contraire, comme ce qui lui donnait une prééminence marquée. Si l'air, l'eau, l'élasticité de la vapeur et la pression de l'atmosphère pouvaient avoir des qualités variables; si l'on pouvait se les approprier, et que chacune de ces qualités n'existât qu'en quantité médiocre, tous ces agents donneraient un profit, selon qu'on tirerait successivement parti de leurs qualités [3]. A chaque emploi d'une quantité inférieure, la valeur des produits dans la fabrication desquels elle entrerait, hausserait, parce que des quantités égales de travail industriel donneraient moins de produits. L'homme travaillerait plus de son corps, la nature ferait moins, et la terre ne jouirait plus d'une prééminence fondée sur son pouvoir borné... La hausse des fermages est toujours l'effet de l'accroissement de la richesse nationale, et de la difficulté de procurer

[1] *Richesse des nations*, t. I, p. 455, 456, édit. Guillaumin.

[2] On sait que, d'après l'école de Ricardo, le fermage ne se montre qu'au moment où l'on passe de la culture des terres de première qualité, à celle des terres de deuxième, troisième, etc., classes.

[3] Necker, dans un chapitre de sa *Législation des grains*, applique au commerce des subsistances une hypothèse qu'on dirait presque avoir inspiré celle de Ricardo. V. t. I, p. 225.

des subsistances pour le surcroît de population : c'est un signe, mais ce n'est jamais une cause de la richesse; car la richesse s'accroît souvent très-rapidement, pendant que les fermages restent stationnaires, ou qu'ils baissent même [1]. »

Par ce langage, Ricardo entend prouver que l'agriculture n'augmente pas le capital national plus que tout autre genre d'industrie; que la rente n'est que l'effet de la cherté, et que ce que le propriétaire gagne de cette manière, il ne le gagne qu'aux dépens du consommateur. Et Buchanan, qui partage la même doctrine, la formule en ces termes dans ses Commentaires sur Adam Smith : « S'imaginer que l'agriculture donne un produit net, parce que la nature concourt avec l'industrie des hommes aux opérations de la culture, et qu'il en résulte un fermage, c'est une *rêverie*. Ce n'est pas du produit que naît le fermage, mais bien du prix auquel le produit est vendu, et ce prix, on l'obtient, non parce que la nature a aidé à la production, mais parce que c'est lui seul qui fait accorder l'offre avec la demande. » Essayons de voir s'il est bien vrai que Quesnay, Turgot et Smith n'aient été que des *rêveurs* lorsqu'ils ont doté le travail agricole d'une efficacité productive toute particulière, et s'il est bien vrai encore, car la théorie de Buchanan et de Ricardo implique ce point, que le produit net, la rente, le fermage puissent être confondus, quant à leurs effets, avec le *monopole* qu'exerce le possesseur d'un secret industriel, ou celui que les tarifs protecteurs accordent à la fabrication d'un pays, quand ils écartent du marché national les produits similaires de l'étranger.

Pour rendre la controverse moins obscure, il importe de considérer isolément les deux faces bien différentes que présente la question, à savoir, celle de l'existence même du produit net du sol, et celle de la répartition de ce produit au sein de la société.

Sous le premier rapport, que veut établir Ricardo avec son hypothèse de l'appréciation de l'air, de l'eau, de l'élasticité de la vapeur, dans lesquels il suppose des qualités variables et limitation de quantité? Que ce serait un malheur que la constitution de ces divers agents naturels fût identique avec celle du *sol*, et que par conséquent l'humanité ne gagne rien à ce que les terres ne soient pas partout également fertiles, du premier degré de fertilité et d'une étendue sans bornes. Mais, de ce que cette vérité est incontestable, s'ensuit-il que Smith et l'école de Quesnay aient eu tort de regarder comme un avantage qu'il existât des terrains plus fertiles que d'autres, et fournissant, par delà les frais de culture, un excédant de produit que les derniers ne rapportent pas? De ce que la nature n'est pas toujours libérale ou généreuse, doit-on rationnellement en conclure qu'elle ne l'est jamais, et faut-il nier les bienfaits de la puissance végétative de

[1] *Principes d'économie politique*, t. I, ch. II, *Du fermage*.

la terre par la raison que celle-ci n'est pas sans limites, et que dans ses différentes parties elle n'offre pas une utilité uniforme, comme l'air, l'eau, la lumière, et tous les autres agents naturels, dont on emprunte les services gratuitement?

Buchanan soutient que la rente dérive, non du produit même, mais du prix auquel ce produit est vendu. Cela est exact par rapport aux propriétaires, mais ne l'est pas par rapport à la société; car, alors même que, prenant en considération la fertilité comparative des diverses portions du sol, on déterminerait le prix courant du blé proportionnellement à la somme de capital et de travail employée tant sur les terres de première classe que sur celles de qualité inférieure, toujours resterait-il qu'une portion du territoire national donnerait une rente ou un produit net, tandis que l'autre n'en donnerait pas. Dans ce cas imaginaire, le produit net ou la rente, au lieu de demeurer aux mains d'une partie de ses membres, passerait dans celles de la société tout entière; mais ce fait n'empêcherait pas qu'il n'eût été créé un excédant de richesse très-réel et tout à fait indépendant du prix des denrées agricoles, qui serait l'œuvre, non du travail humain, mais de la nature. Ainsi, sous ce premier rapport, celui de l'attribution à l'agriculture d'un produit net qu'on ne saurait demander au travail industriel, la doctrine de Quesnay, de Turgot et de Smith nous semble irréprochable.

Maintenant, est-on fondé à prétendre que la distribution de ce produit ou de sa valeur, sous forme de rente, aux propriétaires, n'a lieu qu'aux dépens des consommateurs, et que ceux-ci se trouvent exactement, vis-à-vis des premiers, dans la même position que vis-à-vis des fabricants nationaux investis par la loi d'un monopole industriel quelconque? Pour se convaincre du contraire, il suffit d'analyser les rapports naturels des propriétaires et des non-propriétaires; et, si l'on découvre que la rente territoriale n'est qu'une conséquence rigoureuse de ces rapports, il faut bien admettre, à moins de rejeter le principe de l'appropriation du sol, que les seconds ne sont dépouillés de rien, quand ils acquittent cette rente. On ne peut nier, il est vrai, qu'ils ne seraient plus riches également, s'ils n'avaient pas à solder les salaires du travail industriel et les profits du capital qui le met en mouvement; mais à quoi servent toutes les hypothèses de ce genre, quand on tient, comme Ricardo et Buchanan, la propriété foncière pour utile et indispensable? Comment n'ont-ils pas remarqué que tout ce qu'ils disent de la rente peut, selon l'observation même de J.-B. Say[1], s'appliquer au profit du capital, et que les détenteurs du sol ne vivent pas plus aux dépens de tout le monde, que les capitalistes aux dépens des simples travailleurs?

---

[1] *Notes sur Ricardo*, t. I, p. 81 des *Princ. de l'économie polit.*, 2e édit., et *Cours d'économ. polit.*, 2e partie, ch. XI.

Les propriétaires sont des vendeurs de produits bruts, les non-propriétaires des vendeurs de travail, et chacune de ces deux classes a réciproquement besoin de l'autre. Leur intérêt commun est donc que la justice règle le prix respectif des services qu'elles sont appelées à se rendre; et la justice n'est, dans ce cas, autre chose que la liberté complète de leurs transactions, de laquelle il résulte qu'aucun surhaussement factice ne peut affecter, soit la valeur des denrées agricoles, soit la valeur du travail. Or, le bénéfice qui constitue la rente, lequel n'existe que parce qu'il est dans la nature de la plus grande partie des terres de donner un produit net, qui s'accroît pour les propriétaires à mesure que l'on passe successivement de la culture des terrains les plus fertiles à celle des terrains de qualité inférieure [1], peut-il être qualifié de surhaussement de cette espèce [2] ? Evidemment non; car il n'est pas l'œuvre des propriétaires, quoiqu'ils en profitent, et n'a pas pour cause une dépréciation artificielle du travail des non-propriétaires, qui continue de garder toute la valeur qu'il tient de la nature des choses, c'est-à-dire celle de pourvoir à leur entretien, selon la place qu'ils occupent dans la société. Aussi Ricardo convient-il lui-même, comme on l'a vu, que la hausse des fermages coïncide toujours avec l'accroissement de la richesse nationale. S'il ajoute fort judicieusement, ensuite, que le progrès, sous ce rapport, ne procède pas de l'élévation même de la rente territoriale, au moins demeure-t-il que cette élévation a sa source dans ce progrès, ce qui contredit formellement ce que le même économiste affirme ailleurs, et contre l'opinion d'Adam Smith, que l'intérêt des propriétaires du sol est en opposition constante avec celui du reste de la société [3].

C'est sous des caractères fort différents que se montrent tous les monopoles industriels. Là se produit, en réalité, à l'égard de la valeur du travail, le *surhaussement factice* dont on a parlé plus haut, et qui ne blesse pas seulement l'intérêt de la classe propriétaire, mais celui de toutes les classes de la société, hormis celle qu'on a investie de priviléges injustes et irrationnels. Bien certainement, une vérité

---

[1] Si Ricardo ne disait que cela, sa théorie de la rente serait irréprochable et se confondrait avec les idées de Quesnay, de Smith et de Malthus. Mais elle en diffère en ce que cet écrivain pense que la rente tient uniquement à l'inégalité des forces productives du sol, et qu'il la présente comme une création non de *richesse*, mais de *valeur* seulement. Cette double conclusion nous semble repoussée par M. Rossi, qui a porté tant de lumière sur la doctrine de Ricardo. Il est incontestable, dans tous les cas, que le savant économiste n'en accepte point la première partie, car elle lui a suggéré l'affirmation suivante : « Lors même que toutes les terres seraient de la même qualité et placées dans les mêmes circonstances, les faits économiques qui sont la cause de la rente n'auraient pas moins lieu, et la théorie de la rente territoriale (à savoir, que celle-ci n'est que la différence entre les frais de production et le prix du marché) n'en serait pas moins vraie dans toutes ses parties. » (*Cours d'économie polit.*, t. I, p. 129, 130.

[2] Il est sans doute inutile de faire observer que nous raisonnons ici, comme les physiocrates, dans l'hypothèse de la liberté des échanges.

[3] V. *Principes de l'économ. polit.*, t. II, p. 173, 174.

qu'aucun sophisme ne saurait obscurcir, par exemple, c'est que tout consommateur, propriétaire ou non-propriétaire, qui se voit contraint de payer, en France, 20 fr. un mètre de drap qu'il tirerait de l'Angleterre pour 15 fr. si le tissu pouvait franchir le détroit, est littéralement spolié d'une somme de 5 fr., avec laquelle il aurait acquis une autre portion de richesse. Il n'est pas moins un tributaire du travail national que du trésor, avec cette différence, toutefois, que l'impôt versé au fisc profite à la communauté, et que la prime touchée par la fabrication monopolaire ne sert qu'à l'entretien du travail inutile. Si l'accroissement de la population et la nécessité, pour faire face à des besoins plus grands de subsistances et de matières premières, forçant de livrer à la culture des terrains moins productifs que ceux déjà exploités, ou d'exploiter ces mêmes terrains avec plus de capital et de travail, le blé monte naturellement de 20 à 22 fr. l'hectolitre, on a le droit de dire qu'il est dans l'intérêt de la société tout entière de payer le blé ce dernier prix, puisqu'elle n'en obtiendrait pas en quantité suffisante si elle ne consentait à en offrir cette somme. Dans ce cas même, et c'est précisément à Ricardo que revient l'honneur de l'avoir démontré, elle ne le payerait pas un centime au delà des frais de production[1]; et la rente qu'acquitteraient les consommateurs pourrait, en partie, servir aux besoins de l'Etat. Considérât-on comme vicieuse la distribution des profits nés de ce surhaussement, il faudrait convenir cependant qu'il ne porterait aucune atteinte à la richesse publique, et qu'il n'en aurait pas diminué la somme. Mais la prime allouée aux monopoles industriels engendre des résultats tout contraires. Elle a pour effet de rendre l'ensemble du travail national moins productif qu'il ne le serait naturellement, par cette raison que la production agricole (selon Quesnay), le produit de la terre et du travail du pays (selon Adam Smith), solde alors plus chèrement qu'elle ne vaut l'utilité que la fabrication à privilége procure à la masse générale des consommateurs. Cette prime, en un mot, n'est avantageuse qu'à ceux qui la touchent, et dommageable pour le reste de la société. Il n'y a donc, selon nous, aucune assimilation à établir entre les effets de la propriété territoriale, que l'on a qualifiée de monopole (comme si toute propriété n'était pas un monopole plus ou moins étroit), mais qui, monopole ou non, est, de l'aveu unanime des véritables éco-

[1] A vrai dire, l'on attribue ici à Ricardo plus de mérite qu'il n'en a réellement, car un membre de l'Université d'Oxford, M. West, et Malthus, dans l'écrit intitulé : *An Inquiry in tho the nature and progress of rent*, avaient exposé, dès 1815, ce qu'on appelle la théorie de la *rente territoriale* du premier de ces trois écrivains. Ce qu'a fait Ricardo, ç'a été de mutiler cette théorie et d'en écarter toutes les idées par lesquelles Malthus, adoptant les vues des physiocrates sur le rôle que joue la terre dans la création de la richesse, donnait, comme eux, pour base principale à la rente ou au fermage, le produit net du sol; idées que cet auteur a reproduites, au surplus, tant dans ses *Principes d'Économie politique*, que dans le livre III de l'*Essai sur la population*. (V., à cet égard, une lettre de Malthus à J.-B. Say, *Mélanges et Correspondance d'Économie politique* du dernier, p. 301.)

nomistes, instituée dans l'intérêt de tous, et ceux des monopoles industriels, des monopoles proprement dits, qui ne le sont jamais que dans le but de sacrifier l'intérêt de tous à celui de quelques-uns [1].

En résumé, ce qu'enseignaient les physiocrates, par la doctrine du produit net, c'est qu'il faut tirer de la terre, avec le moins de travail et de capital possible, la plus grande masse possible de subsistances et de matières premières, c'est-à-dire des choses qui renferment virtuellement tous les besoins de l'humanité. Voir dans cet emploi normal du sol la condition du plus grand revenu des cultivateurs d'abord, et ensuite de l'Etat et de toutes les autres classes sociales, parce que la richesse ne se compose que de produits agricoles à l'état brut ou manufacturé, c'est envisager le phénomène de la production générale comme nous croyons qu'il l'a été par Smith lui-même, et, bien certainement, comme l'a compris Malthus, dans le passage qu'on va lire et qui semble être sorti, pour le fond, de la plume de Quesnay ou de Turgot :

« Il sera toujours d'une vérité incontestable que le *surplus du produit obtenu par les cultivateurs*, pris dans un sens étendu, mesure et limite l'accroissement de la partie de la société qui ne travaille pas à la terre. Partout le nombre des fabricants, des commerçants, des propriétaires et de ceux qui exercent des emplois civils ou militaires, doit se proportionner exactement à ce surplus de produits, et, par la nature même des choses, ne peut s'accroître au delà. Si la terre avait été avare de ses produits au point d'obliger tous ses habitants à travailler pour les obtenir, il n'aurait existé ni oisifs, ni fabricants; mais, dans ses premiers rapports avec l'homme, elle lui fit des dons gratuits, bornés, il est vrai, mais suffisants comme fonds de subsistances pour s'en procurer de plus grands; et la faculté de s'en procurer de tels résulta, pour l'homme, de cette propriété qu'a la terre d'être susceptible de produire, à l'aide de la culture, beaucoup plus d'aliments et de matières propres au vêtement et au logement, qu'il n'en faut pour nourrir, vêtir et loger ceux qui la cultivent. Cette qualité est la base du surplus de produit qui distingue d'une manière particulière le travail de la terre. En proportion du travail et de l'intelligence qui s'y sont appliqués, le surplus du produit a augmenté, et un plus grand nombre de personnes ont eu le loisir de s'occuper de toutes les inventions variées qui embellissent la vie civilisée; et en même temps le désir de profiter de ces inventions n'a point cessé de stimuler les cultivateurs et de les engager à faire naître le surplus de leurs produits. Ce désir paraît nécessaire pour donner au surplus du produit toute sa

---

[1] J.-B. Say, qu'on ne peut accuser de trop de prédilection pour la propriété foncière et la doctrine des économistes du dix-huitième siècle, avait repoussé avant nous l'assimilation, tentée par Buchanan et Ricardo, des effets de cette propriété aux conséquences des monopoles industriels. (V. *Cours d'Économie politique*, t. I, p. 223, 224 et 225.)

valeur et pour encourager à l'accroître, parce qu'avant que le fabricant achève son ouvrage, il faut qu'on lui avance les fonds nécessaires à sa subsistance; en sorte qu'on ne peut faire un pas dans aucune espèce d'industrie sans que les cultivateurs obtiennent du sol plus que ce qui suffit à leur consommation.

Il y a peut-être dans les lignes qui précèdent, et qui montrent combien peu Malthus partageait les opinions exprimées par Ricardo, la justification de toute l'importance que l'école de Quesnay attachait à l'agriculture, et celle des idées de cette école sur la distribution de la richesse au sein du corps social, seuls points par lesquels ses vues se distinguent véritablement des principes posés et des conclusions prises par la science moderne; il y a, du moins, la preuve que la doctrine du *produit net* est loin de mériter les ridicules dont on a tenté de la couvrir, et que, du temps des Economistes, l'abbé Baudeau ne renvoyait pas sans bonheur à Necker, l'un de ses principaux adversaires[1].

§ VIII. Des peuples commerçants et des nations agricoles. — Dépendance où sont les premiers des secondes. — Supériorité d'importance du commerce intérieur sur le commerce extérieur. — Préjugé populaire duquel est sorti le système mercantile. — Les conséquences de ce système se résument dans la violation du droit de propriété. — Adam Smith et Quesnay sont d'accord sur la conformité de la liberté du travail et des échanges avec l'intérêt général. — Pourquoi ils ne défendent pas cette liberté de la même manière. — Point de vue propre à Smith. — Point de vue propre à Quesnay. — Divergence d'idées entre l'un et l'autre sur les éléments du revenu national. — Développements sur ce point. — Cette divergence, plutôt apparente que réelle. — On ne peut condamner le système mercantile sans admettre, avec les physiocrates, que l'agriculture est l'intérêt le plus général de la société. — Comment l'école de Quesnay définit l'échange, la vente et le commerce. — Tous ses arguments contre le système mercantile puisés dans ces définitions. — Remarque de Smith sur le préjugé qui place la richesse dans l'abondance des métaux précieux. — Ce préjugé, fondement de la balance du commerce, avait été ridiculisé par les physiocrates longtemps avant Smith. — Ce philosophe considère les nations comme de grands capitalistes, et Quesnay comme de grands propriétaires. — Comment l'intérêt des propriétaires coïncide plus que celui des capitalistes avec l'intérêt général. Nécessité de ne pas confondre l'intérêt des agents du commerce avec l'intérêt national. Principes des physiocrates sous ce rapport. — Distinction entre le commerce et le trafic ou la revente. — La doctrine du *produit net*, la même que celle de l'économie des frais de production. — Pourquoi celle-ci est diamétralement contraire aux théories du système mercantile. — Elle sert de base à toutes les analyses des physiocrates sur la nature et les effets de l'industrie et du commerce. — Son exposition par Mercier de La Rivière. — Emploi qu'en faisaient les disciples de Quesnay pour démasquer le monopole. — Opinion de Turgot. — Gloire qui revient aux physiocrates, selon Dupont de Nemours.

Une conséquence de l'idée que les physiocrates se formaient de la production, c'est que les salaires du travail, les profits du capital et

---

[1] V. nº 5 des *Éclaircissements demandés à M. N*** sur ses principes économiques*. La thèse que soutenait Necker, avec tous les défenseurs du système mercantile, était la convenance de sacrifier l'intérêt des propriétaires à celui des non-propriétaires, ou, en d'autres termes, l'agriculture à l'industrie; car l'intérêt du travail libéral se trouve complètement en dehors de la question. Les physiocrates niaient cette convenance, en demandant protection pour toute espèce de travail et de propriété. Voilà ce que leurs adversaires leur pardonnaient beaucoup moins que le terme de *produit net*, auquel la plupart n'enten-

la rente ont leur source dans l'agriculture. Il est manifeste, dans ce système, que tout grand peuple [1] doit tirer presque *complétement* ses moyens d'exploitation de son propre territoire, bien qu'il ne consomme pas directement toutes les productions de son sol, et qu'une partie aille s'en échanger, à l'état brut ou manufacturé, contre les produits quelconques des nations étrangères. Cet échange n'empêche pas que tout le travail qui s'accomplit dans un vaste Etat, tel qu'est la France par exemple, n'y soit entretenu presque exclusivement par la quantité de subsistances et de matières premières recueillies sur le sol national, ou qu'il n'y ait qu'une fraction presque imperceptible du nombre de ses habitants qu'on puisse réputer être logée, nourrie et vêtue à l'aide des produits du dehors achetés par le travail industriel ou libéral.

En d'autres termes, la population de ces sortes d'Etats est nécessairement proportionnelle à la puissance de leur agriculture, et ne saurait emprunter, par leur commerce extérieur, que des ressources insignifiantes à l'agriculture étrangère. L'avantage que de pareils États retirent du commerce qu'ils font ensemble consiste dans le simple échange de leurs produits respectifs, et non dans le gain prétendu qu'ils réalisent les uns sur les autres; car ils ne sont pas entre eux dans les mêmes rapports où se trouvent, à l'égard du reste du monde, certaines nations ou villes commerçantes qui, dépourvues en quelque sorte de territoire et par suite d'agriculture, sont, par la nature même des choses, condamnées ou à périr, ou à acheter des autres peuples, au moyen de leurs services industriels, le produit brut qu'elles n'ont pas, et qui est la condition absolue de leur existence.

Qu'en se livrant à peine, ou sans se livrer aucunement au travail

---

daient rien ; et c'est à quoi Baudeau fait allusion lorsqu'il s'exprime ainsi : « Ce mot, c'est le produit net, sujet de fades railleries pour les femmelettes, de terreur pour les avides publicains, et d'épigrammes ridicules pour quelques beaux esprits prostitués aux uns et aux autres. Oui, le produit net de la culture est la boussole universelle du gouvernement et le centre commun de tous les intérêts... » (*Éclaircissements*, § cité. V. Physiocrates.)

Plus loin se rencontre cette vive interpellation aux mercantiles : « Je me souviens d'avoir fait autrefois cette proposition : A quoi bon déguiser par des lois palliatives le bien que vous avez l'intention d'opérer?—Vous voulez que les agents du commerce étranger aient pour rien la dixième partie de nos récoltes; que ne leur accordez-vous tout simplement et tout franchement une dîme à percevoir avec celle du curé? n'en est-il pas la même chose? Si vous ne vous en mêliez point par des règlements, des contraintes, des prohibitions, je retirerais de mes denrées un dixième de plus en bon argent ; c'est-à-dire que, pour avoir une telle somme en espèces, je ne serais obligé de vendre que neuf mesures. Par l'effet de vos arrangements concertés, je suis obligé d'en livrer dix pour avoir cette même somme. A parler sans fiction, j'en vends neuf, et je donne la dixième *gratis*, tant il est vrai que le mot et la tournure font beaucoup en France! » (*Éclaircissements*, n° 5. V. Physiocrates.)

[1] L'école physiocratique distinguait entre les nations marchandes et les nations agricoles. Elle entendait, par cette dernière expression ou par celle de puissances foncières, tous les peuples chez lesquels, soit directement, soit indirectement, le sol peut suffire à l'entretien du travail industriel.

de la terre, de telles communautés acquièrent des richesses considérables, il n'y a pas lieu d'en être plus surpris que de voir les villes fleurir dans une contrée quelconque par leur commerce avec les campagnes. Mais, de même que les villes ne font pas naître le produit brut qu'elles consomment et qu'elles fabriquent et qui est le principe de leur opulence, de même également les petites nations citées plus haut tirent leur subsistance et toutes leurs richesses des pays agricoles. Elles jouent à l'égard de ces pays, comme dit Turgot, le même rôle que les commissionnaires au sein d'une grande ville ; ou, si on l'aime mieux, elles tiennent de leur position géographique et de leur habileté industrielle, à la gloire près, le même avantage que doivent à l'emploi de leur génie tous ceux qui, excellant dans les sciences, les lettres et les beaux-arts, comme les grands médecins, les poëtes célèbres, les peintres illustres, peuvent fonder l'édifice de la plus haute fortune sur la rémunération de leur travail [1]. Ainsi qu'il faut aux hommes de talent un pays opulent et civilisé pour conquérir la richesse, la prospérité des petites nations manufacturières et commerçantes, dont le revenu se compose exclusivement de salaires et de profits, est complétement subordonnée à celle des nations à grand territoire, dont les revenus se composent de salaires, de profits et de rentes. Ne pouvant subsister que sur l'excédant du produit brut du sol de ces dernières, elles sont perpétuellement menacées dans leur existence par deux causes tout à fait contraires, l'activité et l'inactivité des peuples avec lesquels elles ont lié des opérations mercantiles. L'activité de ceux-ci leur est funeste, parce que lorsqu'elle se tourne vers l'industrie manufacturière et commerciale, ils consomment eux-mêmes toutes les productions de leur territoire ; et leur inactivité leur est préjudiciable également, parce que s'il arrive que, sans se jeter dans le commerce et l'industrie, ils négligent l'agriculture, le fonds qui alimentait le travail de ces sociétés purement traficantes diminue dans une proportion plus ou moins considérable.

---

[1] V. *Observ. sur le Mémoire de M. Graslin*, *Œuvres*, t. I, p. 440 à 443. On trouve la pensée de Turgot reproduite au commencement du livre III, chap. 1, de la *Richesse des nations*. « Le grand commerce de toute société civilisée, dit Smith, est celui qui s'établit entre les habitants de la ville et ceux de la campagne... La ville, dans laquelle il n'y a ni ne peut y avoir aucune reproduction de subsistances, gagne, à proprement parler, toute sa subsistance et ses richesses sur la campagne. » Il est vrai que Smith, comme s'il regrettait d'avoir avancé cette proposition, s'empresse d'ajouter avec une certaine étendue de développements : « Il ne faut pourtant pas s'imaginer que la ville fasse ce gain aux dépens de la campagne. » Sans doute, si par ces termes, *aux dépens*, l'on entend une spoliation. Mais les physiocrates n'ont jamais envisagé de cette manière les rapports des habitants des villes avec ceux des campagnes. Ce qu'ils on dit seulement, et dont la portée d'application est facile à comprendre, par tout ce qu'a écrit Malthus sur les effets du système agricole, du système commercial et de ces deux systèmes combinés (liv. III de l'*Essai sur le principe de population*), c'est que les habitants des villes n'ont pas de revenu propre, de revenu *su igeneris*, mais simplement un revenu dérivé de celui que la terre fournit aux cultivateurs. *That is the question.*

Voilà ce qui explique la décadence de tant de peuples qui ont autrefois brillé par le commerce, mais dont la richesse et la population se sont, avec le temps, abaissées au niveau de l'étendue et de la fertilité du sol dont ils étaient possesseurs. Voilà ce qui explique encore pourquoi partout où se trouve une population nombreuse, il faut qu'elle tire presque complétement ses moyens d'existence de l'agriculture nationale ; car, admettre qu'elle les puise au dehors, ce serait supposer qu'il est beaucoup de pays bien cultivés et très-fertiles, où les hommes ne se multiplient pas en raison de la facilité qu'ils ont de pourvoir à leur subsistance, c'est-à-dire formuler une hypothèse démentie par le raisonnement et l'expérience. Voilà pourquoi, enfin, Smith, J.-B. Say et tous les économistes sont unanimes pour convenir que l'importance du commerce extérieur n'est rien en comparaison de celle du commerce intérieur. Si le premier complète la vie des nations, en les appelant à échanger entre elles les bienfaits divers de la nature, l'autre est en quelque sorte le principe qui la leur inocule et sans lequel elle n'aurait pas d'existence [1].

Il est facile de comprendre que, du point de vue où se plaçaient les physiocrates, ils ne pouvaient envisager le commerce sous le même jour que leurs contemporains. Le préjugé populaire, que la richesse consiste dans l'abondance des métaux précieux, et qui n'est que l'application fausse, à la richesse sociale, d'idées vraies en un certain sens par rapport à la richesse individuelle, avait conduit ces derniers à l'inintelligence complète du phénomène de la production. Assimilant les relations commerciales des peuples aux rapports des marchands avec le public, ils s'imaginaient que l'argent est la fin du travail national comme du travail mercantile, et ne pouvaient se persuader qu'il existât la moindre différence entre la manière dont les peuples et les particuliers s'enrichissent. Ce principe admis, il devenait naturel de voir dans le commerce extérieur, unique moyen de procurer de l'or et de l'argent aux pays dépourvus de mines, l'élément principal de la richesse publique, et d'arriver, pour rendre ce commerce plus productif sous ce rapport, à des combinaisons qui ne blessaient

---

[1] Smith distingue trois sortes de commerce : le commerce intérieur, le commerce étranger de consommation, qui se fait en achetant des marchandises étrangères pour la consommation intérieure, et le commerce de transport, qui se fait en transportant le superflu d'un pays étranger à un autre pays étranger. A vrai dire, il n'y a que cette dernière espèce de commerce, à laquelle les grands peuples n'ont jamais pris beaucoup de part, dont on puisse réputer les profits acquittés par l'agriculture étrangère. Quant à la seconde, l'on ne doit pas perdre de vue que, si l'étranger supporte les frais de transport des marchandises que nous exportons chez lui, nous supportons ces mêmes frais à notre tour pour celles qu'il importe chez nous, et qu'il y a tout lieu de croire que nous lui payons autant de *travail* qu'il nous en paye lui-même. A l'égard des produits qui sont la matière de l'échange, soutenir que leur vente procure un bénéfice national, c'est vouloir que l'étranger en donne plus que la valeur, ce qui est absurde, ou, ce qui ne l'est pas moins, prendre pour un gain national le profit du négociateur exportateur.

pas moins le sens commun que le préjugé leur servant de base. Ces combinaisons, qui se résolvent en entraves apportées à l'exercice légitime du droit de propriété, point sur lequel Adam Smith ne s'est peut-être pas assez appesanti, et qui forment ce qu'on appelle le système mercantile ou de la balance du commerce, furent attaquées par les physiocrates avec une raison si haute, qu'on peut dire qu'elles étaient ruinées dans l'esprit des hommes éminents, avant même que, par ses brillantes analyses, le philosophe écossais eût achevé de les rendre ridicules aux yeux de presque tout le monde.

La thèse soutenue par Quesnay comme par Adam Smith, et adoptée par la science moderne, c'est que rien n'est plus contraire à l'intérêt général, à l'accroissement et à la distribution normale de la richesse publique, que les restrictions apportées à la liberté du travail et des échanges. Mais la méthode suivie par chacun de ces deux philosophes, pour opérer la démonstration de cette importante vérité, manifeste toute la divergence réelle ou de forme de leurs vues respectives sur le phénomène de la production générale.

Voici quelles sont, à cet égard, les considérations qui dominent l'esprit de Smith et qui servent de base à toutes les attaques qu'il dirige contre le système mercantile.

« L'industrie générale de la société, dit-il, ne peut jamais aller au delà de ce que peut en employer le capital de la société. De même que le nombre d'ouvriers que peut occuper un particulier doit être dans une proportion quelconque avec son capital, de même le nombre de ceux que peuvent aussi constamment tenir occupés tous les membres qui composent une grande société, doit être dans une proportion quelconque avec la masse totale des capitaux de cette société, et ne peut jamais excéder cette proportion. Il n'y a pas de règlement de commerce qui soit capable d'augmenter l'industrie d'un pays au delà de ce que le capital de ce pays peut en entretenir : tout ce qu'il peut faire, c'est de faire prendre à une portion de cette industrie une direction autre que celle qu'elle aurait prise sans cela, et il n'est pas certain que cette direction artificielle promette d'être plus avantageuse à la société que celle que l'industrie aurait suivie de son plein gré.

« Chaque individu met sans cesse tous ses efforts à chercher, pour tout le capital dont il peut disposer, l'emploi le plus avantageux : il est bien vrai que c'est son propre bénéfice qu'il a en vue, et non celui de la société ; mais les soins qu'il se donne pour trouver son avantage personnel le conduisent naturellement, ou plutôt nécessairement, à préférer précisément ce genre d'emploi même, qui se trouve être le plus avantageux à la société [1]. »

A part la question de justice, que les physiocrates n'oublient pas, mais que le philosophe écossais passe en général sous silence, les mo-

[1] *Richesse des nations*, livre IV, ch. II, t. II, p. 32 et 33.

tifs sur lesquels se fondent les disciples de Quesnay pour protester en faveur de la liberté économique, sont, au fond, les mêmes que ceux qu'on vient de lire, mais sont présentés par eux sous une tout autre forme. Parfaitement d'accord avec Smith sur ce point, car il est emprunté à leur propre doctrine, que la société se trouvera toujours beaucoup mieux des efforts spontanés auxquels chacun se livre dans son intérêt personnel, que de la direction qu'on tâcherait d'imprimer à ses membres dans un but d'intérêt général, leur raison péremptoire pour repousser toute atteinte à la liberté industrielle et commerciale, c'est l'intérêt de l'agriculture, qui est à leurs yeux celui de l'Etat. Ils ne veulent d'obstacles ni à l'importation ni à l'exportation, parce qu'ils auraient pour effet nécessaire d'abaisser la valeur des produits bruts du sol, de diminuer le revenu territorial et, par suite, l'impôt qui n'est qu'une quotité proportionnelle. Smith n'en veut pas également, parce qu'ils n'ont aucune efficacité pour accroître l'industrie générale d'un pays, et qu'ils tendent au contraire à rendre moins avantageux l'emploi qui sera fait de son capital.

La différence des termes dans lesquels ces deux écrivains prennent les mêmes conclusions, tient au concept particulier que chacun d'eux se forme des éléments du revenu national. Pour Smith, le revenu annuel de toute société est toujours précisément égal à la valeur échangeable de tout le produit annuel de son industrie, ou plutôt c'est précisément la même chose que cette valeur échangeable [1].

Pour Quesnay, ce revenu consiste dans la valeur échangeable des productions du sol. En d'autres termes, pour le philosophe anglais, ce revenu, c'est le produit annuel de la terre et du travail; tandis que pour le philosophe français, c'est le *produit annuel de la terre* seulement. Ne semble-t-il pas que la formule du médecin de Louis XV traduise plus nettement que celle de l'auteur de la *Richesse des nations*, le phénomène dont toutes deux cherchent à rendre compte?

Qu'est-ce, lorsqu'il s'agit du revenu national, que le produit du travail, considéré séparément du produit de la terre? S'exprimer ainsi, n'est-ce pas admettre que le travail est, comme la terre, *un fonds*, dont la société retire des choses consommables, hypothèse bizarre, qui en méconnaît complétement la nature? N'est-ce pas publier que le travail joue en quelque sorte, relativement aux productions du sol, le même rôle que la monnaie à l'égard de toutes les choses utiles existant dans la société? qu'il n'est pas richesse, mais valeur; que lorsqu'on l'achète, ce n'est pas plus pour en jouir, qu'on n'achète dans ce but la monnaie ou les billets de banque, mais seulement pour jouir, ou des matières brutes qu'il approprie à nos besoins, ou des services infiniment variés qu'il peut nous rendre? que, par conséquent, lorsqu'on porte en ligne de compte le produit du travail dans l'éva-

---

(1) *Richesse des nations*, livre IV, ch. II, t. II, p. 35.

luation du revenu annuel de la société, l'on opère absolument comme si l'on faisait entrer dans ce revenu : 1° la valeur de tout ce que la société consomme annuellement ; 2° celle du numéraire qui sert à la circulation de tout ce qui est annuellement produit et consommé par ses membres ?

Tout cela est tellement vrai que, si l'on interroge Adam Smith de nouveau, l'on verra encore, car il en a déjà été fourni plus d'une preuve, la pensée physiocratique persister implicitement, et comme à son insu, ce qui importe peu, du reste, à la question, dans les formes de son langage. N'est-ce pas elle, en effet, qu'accusent les lignes suivantes, dans lesquelles l'illustre économiste revient sur des considérations déjà exprimées au commencement du chapitre I du livre III de son ouvrage ? « On a déjà observé, lit-on à la fin du chapitre IX, que la branche la plus étendue et la plus importante du commerce d'une nation était le commerce établi entre les habitants de la ville et ceux de la campagne. Les habitants de la ville tirent de la campagne le produit brut qui constitue à la fois la matière première de leur travail et le fonds de leur subsistance, et ils payent ce produit brut en renvoyant à la campagne une portion de ce produit, manufacturée et préparée pour servir immédiatement à la consommation et à l'usage. Le commerce qui s'établit entre ces deux différentes classes du peuple consiste, en dernier résultat, dans l'échange d'une certaine quantité de produit brut contre une certaine quantité de produit manufacturé [1]. » Il ressort évidemment de ce passage, que les habitants de la ville se payent du produit manufacturé qu'ils livrent à la campagne, en gardant une portion du produit brut qu'ils en reçoivent. Mais se payer de cette manière, n'est-ce pas, comme le disait plus clairement l'école de Quesnay, acheter du produit brut, des productions, avec du travail ? et, si ce n'est pas autre chose, Smith, qui convient du fait, n'accepte-t-il point, par là même, avec toutes ses conséquences, le grand principe, posé par les physiocrates, que les salaires, les profits et la rente ont leur source commune dans l'agriculture, et que la production territoriale est le cercle qui borne de toutes parts la consommation de la société ? — Et si Smith, enfin, admet tout cela, ne doit-on pas voir dans la proposition qu'il avance, et qui est fort juste d'ailleurs, à savoir, « que l'industrie générale de la société ne peut jamais aller au delà de ce que peut en employer le capital de la société », l'équivalent de celle des physiocrates, « que cette industrie ne peut jamais aller au delà de ce que peuvent en employer le capital et le revenu de l'agriculture ? » Voilà ce qui explique comment l'école de Quesnay, qui semble se placer exclusivement au point de vue de l'intérêt agricole ou territorial, ne combat pas le système mercantile avec moins de force qu'Adam Smith, qui se préoccupe tout à la fois de l'intérêt agricole et de l'intérêt

[1] *Richesse des nations*, t. II, p. 337.

industriel. Si, dans la rude guerre qu'ils lui font l'un et l'autre, le philosophe français et le philosophe écossais s'embusquent chacun dans un poste différent, c'est que le premier voit dans tout son jour la complète dépendance où se trouve l'industrie de l'agriculture, tandis que le second paraît, ou ne pas apercevoir aussi bien cette dépendance, ou céder malgré lui, pour ainsi dire, à un secret besoin de la méconnaître.

Il est assez difficile de comprendre que beaucoup d'économistes puissent, tout à la fois, et se déclarer les adversaires du système mercantile, et reprocher aux physiocrates d'avoir placé l'intérêt général et permanent de la société dans l'agriculture; car le système qu'ils réprouvent est la simple négation de celui de Quesnay. Ce que veulent en dernière analyse les fauteurs de restrictions commerciales, c'est abaisser la valeur naturelle du produit brut de la terre, dans l'intérêt prétendu du travail, c'est-à-dire l'opposé, précisément, de ce que voulait le médecin de Louis XV, dont tous les efforts avaient pour but d'empêcher le surhaussement artificiel de la valeur du travail. Attaquer le système mercantile équivaut donc, en réalité, à défendre l'intérêt agricole tel que le concevaient les physiocrates [1]; et c'est pourquoi les arguments de ceux-ci n'ont rien perdu de leur portée contre ce système, mais témoignent, au contraire, qu'il n'est pas moins hostile à l'intérêt général, soit qu'on procède à la recherche de cet intérêt du point de vue des propriétaires ou des non-propriétaires, c'est-à-dire des travailleurs. En d'autres termes, l'intérêt du capital social, sous le régime de la liberté, se confond pleinement avec celui de l'agriculture, qui a son expression dans l'intérêt de la rente territoriale ou des propriétaires, de même que ce double intérêt concorde parfaitement avec celui des travailleurs. Cette proposition était contenue dans la *maxime* de Quesnay : « Qu'on maintienne l'entière liberté du commerce, car la police du commerce intérieur et extérieur la plus sûre, la plus exacte, la plus profitable à la nation et à l'État, consiste dans la pleine liberté de la concurrence »; et toute la doctrine de l'école, en matière de commerce, n'en est que le développement.

Dire comment les physiocrates définissaient l'échange, la vente et le commerce, ce sera montrer de suite combien ils différaient d'opinion avec leurs contemporains, sur la manière dont les peuples s'enrichissent par le commerce.

« L'échange, pose en principe Letrosne, l'un des plus méthodiques

---

[1] C'est Adam Smith qui le déclare bien plus que nous-même; car voici la conclusion à laquelle il arrive, après les dernières paroles que nous lui avons empruntées : « Par conséquent, plus celui-ci (le produit brut du sol) est cher, plus l'autre (le produit manufacturé) sera à bon marché; et tout ce qui tend dans un pays à élever le prix du produit manufacturé, tend à abaisser celui du produit brut de la terre, et par là à décourager l'agriculture. »

et des plus savants commentateurs du système de Quesnay, est un contrat d'égalité qui se fait de valeur pour valeur égale. Il n'est donc pas un moyen de s'enrichir, puisque l'on donne autant que l'on reçoit; mais c'est un moyen de remplir ses besoins et de varier ses jouissances. Il en est de même de la vente, qui ne diffère de l'échange que dans le moyen et non dans l'objet. Dans l'échange, il n'y a point de prix distinct; dans la vente, il y en a un qui consiste en argent [1].

« Il y a cette différence entre l'échange et la vente, que dans l'échange tout est consommé pour chacune des parties; elles ont la chose qu'elles voulaient se procurer, et n'ont plus qu'à jouir. Dans la vente, au contraire, il n'y a que l'acheteur qui ait rempli son objet, parce qu'il n'y a que lui qui soit à portée de jouir. Mais tout n'est pas terminé pour le vendeur : l'argent qu'il a reçu n'est pas un bien propre à la jouissance; il faut donc, pour en faire usage, qu'il devienne à son tour acheteur. La vente se réduit donc définitivement à l'échange; elle n'en diffère que parce qu'elle est moins simple; elle se fait de même, valeur pour valeur égale, et n'est pas un moyen de s'enrichir [2].

« Le commerce consiste dans le débit des productions (du sol), qui se fait par le moyen de l'échange; ou, si l'on veut, c'est l'échange des biens usuels pour parvenir à leur consommation.

« D'après ce que j'ai dit sur l'échange, ajoute Letrosne, il n'est pas besoin d'établir ici que le commerce se fait de valeur pour valeur égale; qu'il n'est pas un moyen de s'enrichir, mais de remplir les divers besoins; qu'il ne change pas de nature lorsqu'il se fait par de simples échanges ou par la médiation de l'argent; que l'argent n'est qu'un gage intermédiaire entre les ventes et les achats; qu'il n'est pas le but du commerce, mais une simple facilité; qu'on ne l'acquiert par les ventes que pour le rendre par les achats, et que la somme des unes est égale à la somme des autres [3]. »

Il y a, dans ces lignes, comme le cadre de tous les arguments à l'aide desquels les physiocrates ne laissèrent pas debout un seul des sophismes accumulés en l'honneur de l'absurde théorie de la balance du commerce. C'est au moyen, en effet, savoir :

1° De la notion irréprochable et complète de la nature de la monnaie en tant qu'instrument de circulation des produits et mesure de la valeur;

2° Du principe éminemment social, que le commerce n'est autre chose que l'échange, et que l'échange, sous le régime de la liberté, consiste essentiellement dans le troc de deux valeurs égales;

3° Enfin, de l'assimilation du commerce à la distribution des produits bruts du sol, subsistances et matières premières, contre le tra-

---

[1] *Physiocrates*, p. 903, 904.
[2] *Physiocrates*, p. 908, 909.
[3] *Physiocrates*, p. 954.

vail; distribution directe quand elle se fait par l'échange, indirecte quand elle a lieu par la vente et par l'achat, où la monnaie figure comme terme nécessaire;

Que l'école de Quesnay prouve la concordance rigoureuse de la liberté de l'industrie et du commerce avec l'intérêt général.

Adam Smith émet cette remarque judicieuse [1], que tout absurde que soit l'idée qui place la richesse dans l'abondance des métaux précieux, il n'en est pas de plus propre à faire trébucher notre intelligence, au point que les meilleurs écrivains anglais, après l'avoir reconnue pour une erreur, n'en raisonnent pas moins, la plupart du temps, comme s'ils la tenaient pour une vérité incontestable. Aussi la réfutation presque minutieuse de cette erreur, fragile base sur laquelle se dressait tout l'édifice du système mercantile, sert-elle de début aux attaques par lesquelles il le réduit en poussière. Mais il faut convenir qu'après tout ce qu'avaient écrit sur ce sujet, notamment Quesnay, Turgot et Mercier de La Rivière [2], la cause de la balance du commerce ne pouvait plus avoir que des niais ou des intéressés pour sectateurs. Il n'est pas de forme, en quelque sorte, sous laquelle le dernier de ces trois hommes éminents n'ait varié la démonstration du théorème, que la richesse ne consiste pas dans la monnaie, mais dans les choses consommables. Partout il se moque de ceux qui, par le terme de richesse, n'entendent autre chose que l'argent, et se persuadent que l'argent est le principe et la mesure de la prospérité d'une nation. Il leur demande si cette espèce de richesse se consomme en nature, ou bien par l'échange qu'on en fait contre les choses usuelles ; si c'est l'argent qui multiplie ces choses, ou bien ces choses qui multiplient l'argent ; si, pendant qu'on supplée tous les jours à l'absence de la monnaie par le papier et par le crédit, ils connaissent des moyens de suppléer aux marchandises de toute nature dont la monnaie opère la circulation; si l'argent pleut dans nos mains, ou croît dans nos champs ; s'il ne faut pas l'acheter comme les autres produits, et si l'on est plus riche, après cet achat, qu'on ne l'était auparavant ; enfin ce que deviendrait une nation qui aurait le bonheur d'échanger toutes ses subsistances et toutes ses matières premières contre de l'argent, c'est-à-dire de réaliser l'idéal du système de la balance du commerce [3].

Déterminer avec précision la nature de la monnaie, et prouver que l'or et l'argent ne sont pas une marchandise qui ait plus de valeur que toute autre marchandise, c'était bien, en renversant l'idée mère du

---

[1] *Richesse des nations*, liv. IV, fin du chap. I. Remarque applicable encore à beaucoup de livres d'économie politique de notre temps !

[2] Quesnay, dans ses *Maximes* et ses *Dialogues*.—Turgot, dans ses *Réflex. sur la form. et la distribution de la richesse*. — Mercier de La Rivière, *Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques*.

[3] V. *Physiocrates*, chap. XV, *De l'Ordre nat. et essent. des sociétés politiques*.

système mercantile, démontrer qu'il n'existe aucune raison d'attacher plus d'importance au commerce extérieur qu'au commerce intérieur; mais ce n'était pas rendre manifeste le préjudice que subit l'intérêt général des entraves apportées à la liberté des importations et des exportations. Ce fut par le principe que le commerce gît dans l'échange de valeur pour valeur égale, et qu'il n'est que la distribution des subsistances et des matières premières contre le travail, que les physiocrates démasquèrent, on ne saurait dire à l'exemple de Smith, car ils eurent le mérite de l'antériorité, mais de même que ce maître illustre formé à leur école [1], tout ce qu'il y avait de faux dans les considérations par lesquelles les adversaires de l'industrie libre essayaient d'identifier leur intérêt propre, exclusif, personnel, avec l'intérêt général. Sous ce rapport, il faut le redire, leurs arguments ne se distinguent pas au fond de ceux du philosophe écossais; mais ils en diffèrent beaucoup pour la forme.

D'après la doctrine de Smith, il semble que l'on doive considérer une nation comme un grand capitaliste; tandis que l'on doit, d'après celle de Quesnay, la regarder comme un grand propriétaire. L'une et l'autre de ces fictions seraient tout à fait équivalentes, si, bien à tort selon nous, l'on n'eût interprété la pensée de Smith en ce sens, qu'il est conforme à l'intérêt général d'avilir la valeur des produits bruts du sol. Si cette interprétation était exacte, il y aurait, en effet, une dissemblance profonde entre ce qu'on nomme assez vaguement le système industriel et le système agricole; car l'incontestable pensée des physiocrates, c'est que, sous le régime de la liberté, l'intérêt propre des propriétaires coïncide nécessairement avec l'intérêt général de la société, de la masse du peuple; tandis qu'il n'en est pas de même de celui des chefs de l'industrie manufacturière et commerciale, ou des capitalistes. Tout favorable que soit, à ceux qui possèdent le sol, le surhaussement de la valeur des produits bruts de la terre, on ne peut nier que l'avantage qu'ils en retirent ne soit compensé en partie, d'abord par l'élévation du taux des salaires, que le prix des subsistances et des matières premières règle concurremment avec le chiffre de la population; en second lieu, par l'action que peut et que doit exercer l'impôt sur la rente territoriale. La plus-value des denrées agricoles ne saurait donc avoir d'autre effet que d'amener la réduction des profits, laquelle n'est point un dommage pour la société; au lieu que l'abaissement de leur valeur engendre la hausse des profits par la réduction du taux des salaires, ce qui n'est pas, à coup sûr, un avantage pour les simples travailleurs. Et ce n'en est pas un pour la société tout entière également, car cette dernière circonstance, tendant à décourager plus ou moins l'agriculture, tend, par là même,

---

[1] *V.* l'intéressante et consciencieuse notice de M. Blanqui sur Adam Smith, p. 14, 15, *Richesse des nations*, édit. Guillaumin.

à restreindre la production territoriale, c'est-à-dire la masse des choses qui fournit, avec l'impôt, des moyens d'existence au grand corps du peuple.

Placés à ce point de vue, les physiocrates distinguèrent avec un soin extrême, en matière de commerce et d'industrie, tout ce qui constitue l'intérêt national, de ce qui ne constitue que l'intérêt propre des agents du commerce, des manufacturiers et des commerçants [1]. On peut ramener toutes leurs considérations sous ce rapport aux points suivants :

1° L'intérêt de l'Etat est toujours que les productions du sol national conservent la plus haute valeur possible; car une nation agricole[2] ne peut pas être réputée vendre autre chose que ses productions aux nations étrangères, c'est-à-dire des subsistances et des matières premières, et non du travail.

2° Il n'y a que la concurrence qui puisse régler le prix avec équité ; en prévenir les trop grandes variations; amener, d'une manière sûre, l'approvisionnement où sont les besoins, et le travail où il est nécessaire.

3° L'industrie et le commerce sont une *dépense* qu'il importe de réduire, dans l'intérêt général, au taux le plus bas.

4° Il n'y a, en réalité, de véritables commerçants que les vendeurs à la première main, et les acheteurs consommateurs des denrées agricoles, soit que celles-ci restent à l'état brut, soit qu'elles deviennent des produits manufacturés; tous les intermédiaires, voituriers, façonneurs ou détailleurs, servent le commerce, mais ne le font pas. Les bénéfices de leurs opérations, qui constituent le trafic ou la revente, sont un prélèvement opéré sur les valeurs échangées respectivement par les vendeurs primitifs et les consommateurs.

5° L'on doit tendre sans cesse à rapprocher la consommation de la production.

Il est facile d'apercevoir qu'en posant les principes qui précèdent, l'école de Quesnay ne faisait qu'appliquer à l'emploi du travail la doctrine qu'elle avait conçue relativement à l'exploitation du sol, c'est-à-dire la doctrine du produit net, qui n'est rigoureusement, pour parler le langage de la science moderne, que celle de l'économie des frais de production. Cette doctrine, qui est aussi celle d'Adam Smith et de ses disciples les plus illustres, est précisément l'antipode de toutes les théories du système mercantile, qui ont pour fin d'accroître ses frais, parce qu'ils forment le revenu des gens de trafic et de négoce, premiers inventeurs de ce système. Mais, comme ces frais sont

---

[1] L'école physiocratique entend par la dénomination d'agents du commerce, tous les intermédiaires entre le producteur agricole et le consommateur de la chose produite, que celle-ci soit ou ne soit pas susceptible de fabrication. On le verra par ce qui est dit un peu plus loin.

[2] V. la note 1 de la page 124.

un composé de profits et de salaires, les capitalistes, que la question touche, ne manquent pas de la présenter comme intéressant encore plus les simples travailleurs ; et de là, une masse de sophismes aboutissant à cette conséquence absurde, que le travail est un but et non un moyen ; que la société doit multiplier, non les choses utiles, mais les travailleurs. Quesnay, qui ne partageait pas les préjugés de ses contemporains sur la population, et qui ne croyait pas que les hommes manquent jamais où la richesse abonde [1], formule le principe contraire en ces termes : « Obtenir la plus grande augmentation possible de jouissances par la plus grande diminution possible de dépenses, c'est la perfection de la conduite économique » ; et ses deux dialogues sur le commerce et l'industrie montrent si, pour le faire prévaloir, la verve lui manquait plus que la profondeur.

C'est la doctrine de l'économie des frais de production qui sert de base à toutes les belles analyses par lesquelles Mercier de La Rivière, Baudeau et Letrosne démontrent qu'on n'estime pas l'industrie et le commerce à raison de leurs avantages réels, mais à raison des désavantages inhérents à leur nature; lourde méprise de laquelle il résulte qu'on prend des charges pour des bénéfices, et qu'on regarde l'intérêt d'une portion de la société comme celui de tous ses membres! Illusion qui n'est pas sans quelque analogie avec le préjugé qui nous porte à voir dans la monnaie, parce qu'elle mesure et distribue la richesse, la richesse même, et que La Rivière ne combattait pas sans bonheur dans les lignes suivantes :

« Il est important de se former une idée précise du commerce, et de bien saisir qu'il n'est qu'un échange pour parvenir à une consommation... Si cet échange pouvait être fait immédiatement et sans frais, il n'en serait que plus avantageux aux deux échangeurs : aussi se trompe-t-on bien gravement, quand on prend pour le commerce même les opérations intermédiaires qui servent à faire le commerce.

« Cette méprise cependant est très-ordinaire : avant qu'une chose commerçable soit rendue à sa dernière destination, souvent elle éprouve plusieurs reventes, fait beaucoup de circuits et de frais : le commerce en cette partie produit l'effet des glaces disposées pour réfléchir en même temps et dans différents sens les mêmes objets ; comme elles, il semble les multiplier, et trompe ainsi les yeux qui ne le voient que superficiellement ; ils croient apercevoir un grand commerce, lorsqu'en réalité ce n'est qu'un commerce très-médiocre, mais qui occasionne un grand mouvement et de grands frais. Cependant, pour peu qu'on y veuille faire quelque attention, on ne peut plus être dupe de cette multiplication illusoire ; il devient évident que, par la répétition des ventes et reventes, la chose commercée ne gagne rien

[1] V. *Maximes générales*, *Physiocrates*, p. 101, 103.

en volume ou en quantité; que, quelques circuits qu'elle fasse, quelques changements de main qu'elle éprouve, lorsqu'elle arrive à sa dernière destination, elle se trouve n'être que ce qu'elle aurait été en partant [1].

L'investigation économique, qui laissait apercevoir si nettement aux physiocrates que la société ne gagne rien à ce qu'il y ait un grand mouvement commercial entre les producteurs et les consommateurs [2], leur démontra encore qu'elle ne gagne pas davantage à ce que la consommation des matières premières exige beaucoup de façonnements, et que, par conséquent, il est ridicule de croire qu'il soit dans la nature de l'industrie de créer plus de *valeur échangeable* que le travail agricole. Cette double vérité est l'arme dont ils se servent le plus habituellement pour flageller le système mercantile, et cribler de déchirures le manteau de philanthropie et de nationalisme dans lequel le monopole se drapait alors avec autant d'aplomb et de fierté que de nos jours. Quand le monopole demandait à Quesnay : « Ne vaut-il pas mieux employer nos commerçants que des étrangers? » le philosophe n'hésitait pas à répondre : « Oui, ils sont préférables, tant qu'il n'y a pas à perdre sur la rétribution de leur travail; car autrement on préfère non-seulement les étrangers, mais aussi les animaux et même les machines qui peuvent les suppléer avec profit; et ce profit, qui accroît les richesses disponibles, revient toujours à l'avantage du pays [3]. » Et Mercier de La Rivière, Baudeau, Letrosne, venaient à leur tour développer, jusque dans ses dernières conséquences, la pensée vraie et profonde du chef de l'école. Appliquant cette pensée à toutes les formes par lesquelles se traduisait le système protecteur et réglementaire de leur époque, ils le démolirent pièce à pièce avec une telle puissance de raison, qu'il ne serait pas permis de douter, alors même qu'Adam Smith n'eût pas écrit une seule ligne, de la justesse de ces conclusions prises par Turgot :

«Ce que doit faire la vraie politique est de s'abandonner au cours de la nature et au cours du commerce, non moins nécessaire, non moins irrésistible que le cours de la nature, sans prétendre le diriger par des exclusions, des prohibitions ou de prétendus encouragements; parce que, pour le diriger sans se déranger et sans se nuire à soi-même, il faudrait pouvoir suivre toutes les variations des besoins, des intérêts et de l'industrie des hommes; il faudrait les connaître dans un détail qu'il est physiquement impossible de se procurer, et sur lequel le gouvernement le plus habile, le plus actif, le plus occupé du détail, risquera toujours de se tromper au moins de la moitié. Et, si l'on avait

---

[1] *Ordre nat. et essent. des soc. pol.*, *Physiocrates*, p. 538. — V. *ibid.*, note de la p. 194, *Physiocrates*.

[2] C'est le sentiment de cette vérité qui a suggéré plus d'une observation juste aux socialistes.

[3] *Dialog. sur les Trav. des artisans*, *Physiocrates*, p. 202.

sur tous ces détails cette multitude de connaissances qu'il est impossible de rassembler, le résultat en serait de laisser aller les choses précisément comme elles vont toutes seules, par la seule action des intérêts des hommes animés et balancés par la concurrence libre[1]. »

Si l'on s'abstient donc envers les physiocrates d'une puérile chicane de mots quant à l'épithète de *stérile*, appliquée au travail industriel, peut-être reconnaîtra-t-on qu'ils ont véritablement mérité, par leurs analyses aussi naïves qu'ingénieuses de la nature et des effets distincts du travail agricole, manufacturier et commercial, la gloire, que leur attribuait Dupont de Nemours, « d'avoir jeté les fondements de la science, et d'en avoir construit tous les gros murs[2]. »

§ IX. Résumé.—L'école de Quesnay a déterminé la notion du juste par celle de l'utile. —Elle a fondé la morale sociale. — De quelle manière le principe de l'utilité doit être entendu. — Le système mercantile n'est qu'une dérogation à ses lois.

Avant Quesnay rien n'était plus vague que la notion du juste et de l'injuste, et la détermination des droits naturels et imprescriptibles de l'homme n'avait été tentée par aucun philosophe. Il était tacitement convenu que les idées de justice, seulement applicables aux relations individuelles, devaient rester étrangères au droit civil, public et surtout international. La morale, parce qu'on n'entrevoyait que fort obscurément les principes dont il fallait la déduire, ne semblait propre qu'à régir les rapports privés, mais non ceux de l'Etat avec ses membres, et ceux de peuple à peuple, qu'on supposait devoir être nécessairement soumis au droit seul de la ruse et de la force. La religion ne comprenait pas l'économie de la société, parce qu'elle ne s'occupait que de la vie future; et la politique ne la comprenait pas davantage, parce qu'elle ne soupçonnait pas l'étroite liaison de l'ordre moral avec l'ordre physique de ce monde. Partant, pour gouverner les hommes, du principe de l'incompatibilité de l'utile avec le juste, il était impossible que les ministres de l'une et de l'autre n'arrivassent pas, alors même qu'ils n'auraient jamais été guidés que par les intentions les plus pures, à des conséquences également désastreuses.

Frappé de ce fait, Quesnay se persuada que la vérité était dans le principe contraire, et interrogeant la nature de l'homme et la nature des choses, il y trouva la preuve que les trois grandes classes dans lesquelles toute société civilisée se divise, c'est-à-dire les propriétaires, les capitalistes et les travailleurs, ainsi que les diverses nations dans lesquelles le genre humain se partage, n'ont qu'à perdre à violer la justice, à s'opprimer réciproquement, à s'entre-nuire. C'était fonder la morale sociale, dont l'absence a pour effet de fausser la notion du bien et du mal dans tous les esprits, même en ce qui touche les rela-

[1] Lettre à l'abbé Terray sur la marque des fers. V. *Physiocrates*, p. 1007, 1009.
[2] Première lettre à J.-B. Say, *Physiocrates*, p. 396.

tions individuelles. C'était tirer des nuages du mysticisme le grand principe de la paix et de la fraternité entre les hommes, et l'asseoir sur les bases les plus propres à en assurer le triomphe. C'était, enfin, en démontrant, par l'étude des lois mêmes de la nature, l'enchaînement nécessaire du mal moral avec le mal physique, établir la doctrine, aussi neuve que salutaire pour le monde, de la concordance rigoureuse du juste avec l'utile. Telle est, en effet, la portée de toutes les spéculations auxquelles se livrèrent les physiocrates, qui furent les premiers à comprendre l'importance de la richesse au point de vue du développement moral des nations.

En observant l'homme tel que l'a créé la nature, ils virent que, tandis que la sensibilité le portait irrésistiblement à rechercher le plaisir et à fuir la douleur, l'intelligence l'avertissait de ne pas scinder l'utile relatif à lui-même de l'utile relatif aux autres, sous peine de sacrifier son bonheur permanent à des jouissances immédiates, mais passagères, et qu'en cela seul consistait la notion de la justice par laquelle il met un frein à ses désirs et les distingue de ses droits. C'est le principe de l'utile, entendu de la sorte, qui leur montra, dans la liberté et la propriété mobilière et foncière, les droits essentiels de chaque membre du corps social, bien que tous ne puissent prendre part à la propriété du sol, ni être appelés, dans une mesure égale, à la jouissance des choses mobilières.

C'est par la comparaison des conséquences de ces droits naturels, avec l'organisation factice de la société, qu'ils s'aperçurent que le système mercantile, par lequel la politique de chaque Etat de l'Europe ne croyait commettre qu'une injustice à son profit, ne constituait pas seulement une infraction aux lois éternelles de la morale, mais encore une grossière erreur de calcul.

Cette erreur, leurs savantes analyses la signalèrent surtout en établissant :

Que la richesse est chose essentiellement matérielle;

Que la terre est le fonds d'où toute richesse se tire, et le travail le moyen qui opère sur ce fonds ;

Que le système mercantile prend ce moyen pour un but, quand il écarte le travail étranger du marché national, en restreignant la liberté des échanges et des transports ;

Que l'intérêt de l'État et celui des classes ouvrières ne sont nullement favorisés par ce système, parce que la production territoriale, qui limite rigoureusement la consommation, ne croissant pas avec le surplus des travailleurs que le régime de la liberté aurait rendus inutiles, il ne résulte de là qu'un revenu moins considérable pour l'Etat, et une population plus nombreuse appelée au partage d'une richesse générale demeurée la même ;

Qu'enfin, ce système, enfant très-légitime du mariage de l'ignorance avec l'intérêt personnel, n'était autre chose qu'une négation absurde dans les relations individuelles.

Ainsi, comme tout ce qui est rationnel s'enchaîne nécessairement, l'école de Quesnay, partant de la liberté et de la propriété comme principes, rencontra sur son chemin cette autre vérité de sens commun, qui est la première loi du travail, l'économie des frais de production, loi à laquelle les vagues inspirations du sentiment ne sauraient porter atteinte sans marcher contre leur propre but et sans produire, en méconnaissant le principe de l'utile, autant de mal dans l'ordre moral que dans l'ordre matériel.

Aussi peut-on en quelque sorte résumer en ces termes le langage qu'elle vint tenir à ses contemporains :

« Considérez-vous tous comme consommateurs, ce qui n'est pas une hypothèse, mais une réalité, et vous jugerez bientôt de la valeur des croyances qu'on vous prêche en matière d'industrie et de commerce.

« On vous enseigne que la richesse consiste dans l'abondance des métaux précieux. Comment ne voyez-vous pas que ces métaux, en tant que monnaie, ne sont que des instruments d'échange? qu'il est des moyens de suppléer à l'argent sous ce rapport, tandis que l'on ne remplace point les biens consommables, ceux qui servent à l'existence de la société? Quelle est donc la véritable richesse, ou de la chose dont on se passe très-bien, ou de celle dont on ne peut se passer?

« On vous dit qu'il faut empêcher l'exportation des produits bruts pour que le pain ne soit pas cher, et que les matières premières de l'industrie soient à bon compte, ce qui encouragera puissamment les manufactures et le commerce. Mais, d'abord, que penseriez-vous du moyen d'encourager l'agriculture en mettant obstacle à l'exportation des produits fabriqués?

Ensuite, est-ce une méthode bien rationnelle de procurer plus de profits et de salaires aux manufacturiers et aux commerçants, que de diminuer la masse des choses qui servent à payer ces salaires et ces profits?

On répond que l'étranger achètera leur travail. L'achètera-t-il plus chèrement, et plus constamment, que la classe agricole et les propriétaires? Et, d'ailleurs, comment l'étranger pourrait-il acheter beaucoup, puisque vous voulez qu'il ne vende pas ou qu'il ne vende guère, conséquemment à la théorie de la balance du commerce?

« On vous dit encore qu'il faut prohiber l'importation des ouvrages d'industrie, toujours dans le but de favoriser les manufactures et le commerce, qu'on appelle le *travail national,* et d'accroître la force de l'Etat par une grande population. Est-ce donc que par hasard l'agriculture serait un travail moins national que celui de tisser la laine, le coton et la soie, ou de distribuer dans le monde les richesses de tout genre qu'on y a produites? Quant à la population, craignez-vous qu'elle manque jamais là où se rencontre la richesse; et faut-il la désirer où celle-ci n'existe point? Prohiber l'importation des produits fabriqués, c'est avilir la valeur du produit de la terre; mais avilir cette valeur, c'est apporter des obstacles à l'extension de la culture.

Or, le moyen de nourrir plus d'hommes, de fabriquer davantage et de voiturer plus de richesses de toute nature, serait-il donc de diminuer la masse totale des subsistances et des matières premières?

« On vous répète de toutes parts qu'il faut favoriser l'industrie et le commerce, et que leur intérêt est celui de l'État. Soit, pourvu que vous ne confondiez pas l'intérêt de l'Etat, qui est celui de tout le monde, avec l'intérêt des agents nationaux de l'industrie et du commerce, qui en est une chose fort distincte. En effet, l'intérêt de l'Etat, le vôtre comme consommateurs, c'est de payer tout juste ce qu'ils valent les produits et les services quelconques, et de mesurer uniquement leur valeur sur le degré d'utilité qu'ils vous procurent. Quand ce degré est le même, que l'utilité vienne du dedans ou du dehors, qu'elle soit étrangère ou nationale, apportée par des hommes de l'intérieur ou de l'extérieur, vous ne sauriez y attacher deux prix différents, et le vendeur qu'il vous convient de choisir est celui qui vous abandonne ses produits ou ses services au meilleur compte. Mais l'intérêt des agents de votre industrie nationale, de votre commerce national, est au contraire que vous leur donniez toujours la préférence sur l'étranger, alors même que, sans vous livrer plus d'utilité que lui, ils vous la feraient payer plus cher. Lors donc qu'ils cherchent à vous persuader que l'on doit favoriser le commerce et l'industrie de cette manière, ou que les restrictions apportées à la liberté du travail, des échanges et des transports sont un bien, ce conseil équivaut à celui de vous nuire à vous-mêmes. S'ils vous l'adressent de bonne foi, c'est la négation du principe de l'utile suggérée par l'ignorance. S'ils sont sincères, c'est cette même négation suggérée par l'injustice, ou le désir d'isoler l'utile relatif à soi-même de l'utile aux autres. Il n'y a qu'un moyen d'assurer le triomphe de ce principe au profit de tous, c'est de laisser faire et de laisser passer. La liberté seule est léquilibre naturel des intérêts et des valeurs. »

Certes, l'on n'infirmera pas cette doctrine avec l'autorité d'Adam Smith; car, après les physiocrates, le philosophe de Glascow a dit à son tour : « La consommation est l'unique but, l'unique terme de toute production, et on ne devrait jamais s'occuper de l'intérêt du producteur, qu'autant seulement qu'il le faut pour favoriser l'intérêt du consommateur [1]. »

Smith avait fort bien compris, avec Quesnay, que les intérêts de l'homme, en tant que producteur et consommateur, sont diamétralement contraires, et qu'il n'y a que le second des deux qui coïncide avec l'ordre auquel il a plu à l'auteur des mondes d'attacher la conservation, la multiplication indéfinie, le bonheur et le perfectionnement de notre espèce.

EUGÈNE DAIRE.

---

[1] *Richesse des nations*, liv. IV, chap. III, t. II, page 307.

ANALYSE

DES

VOEUX DES CONSEILS GÉNÉRAUX, EN 1846.

Le ministre de l'intérieur vient de publier l'analyse des vœux des Conseils généraux pendant leur session de 1846. La plupart des questions dont ces assemblées ont eu à s'occuper intéressant au plus haut degré l'état économique et social du pays, nous croyons utile de faire connaître les discussions qu'elles ont provoquées et les solutions diverses dont elles ont été l'objet.

Quelques observations générales nous paraissent d'abord nécessaires.

Les sessions des Conseils généraux sont loin d'avoir toute l'utilité désirable et de rendre les services que l'on serait en droit d'en attendre. La faute en est d'abord à la loi qui a institué ces assemblées, loi conçue dans un esprit de crainte, de défiance et de restrictions. L'administration a peut-être aussi des reproches à se faire ; il est certain qu'il dépendrait d'elle de suppléer à la loi, en fournissant à ces corps électifs les moyens de tirer un meilleur parti des lumières et du patriotisme de leurs membres, et elle ne le fait pas. Ainsi les Conseils généraux, pris à l'improviste sur les matières les plus importantes, n'ont pas le temps de les étudier avec fruit. Ils ne peuvent, en outre, consulter d'autres documents que ceux qui ont été transmis par les ministres ou qui émanent directement de la préfecture, pour les objets d'utilité départementale. Or, ces deux natures de documents n'atteignent pas le but ; ils sont généralement ou très-incomplets, ou préparés dans un certain esprit, dans un certain ordre d'idées qui laisse préjuger la solution vers laquelle penche l'autorité supérieure... D'un autre côté, si les membres des Conseils n'ont pas été mis en mesure de se préparer pour la discussion, il en est tout autrement des préfets. Pour les intérêts départementaux, ils en sont les organes officiels et en ont, par suite, la connaissance approfondie. Pour les questions qui touchent à un intérêt général, le ministre a pris soin, assez longtemps à l'avance, de les renseigner avec le plus grand soin, en leur adressant des circulaires spéciales et longuement motivées, dans lesquelles il leur fait connaître les vues de l'administration et leur donne mission d'en préparer le triomphe au sein du Conseil. De là, une trop grande part d'autorité ou d'influence des préfets dans les discussions ; de là, une prépondérance que nous ne croyons pas favorable à la manifestation de la vérité.

Beaucoup de Conseils généraux se plaignent depuis longtemps d'un pareil état de choses, et nous croyons qu'il serait facile d'y mettre un terme. Rien ne serait plus simple, par exemple, que d'adresser à chacun de leurs membres, au moins un mois avant les sessions, un bulletin des questions d'intérêt général qui devront leur être soumises, et d'accompagner ce bulletin de tous les documents propres à en éclairer loyalement et sincèrement la discussion. Cette mesure serait d'autant plus nécessaire, que la durée de la session n'est

que de quinze jours, comme on sait, et que l'audition du compte moral des dépenses de l'exercice écoulé, l'élaboration du budget, la répartition de l'impôt et les autres affaires ordinaires en emploient la plus grande partie.

La part de l'administration ainsi faite, nous voudrions que la loi intervînt à son tour pour élargir la sphère d'action et d'influence des Conseils généraux, et elle aurait pour cela un moyen décisif que nous croyons sans danger, ce serait d'autoriser la publicité des séances. Nous disons qu'il serait sans danger : dans l'organisation actuelle de ces assemblées, les questions politiques ne leur sont jamais soumises ; ce n'est que dans des cas fort rares, et seulement en présence d'un besoin urgent, que, organes des convictions générales, elles prennent l'initiative d'un vœu en faveur d'une mesure politique. D'ailleurs, la non-publicité actuelle n'empêche pas que les délibérations politiques des Conseils aient un grand retentissement, et nous en avons eu la preuve en 1842, lorsqu'ils ont été appelés à s'expliquer sur l'importante mesure du recensement des propriétés bâties. En Angleterre, les séances des Conseils municipaux, et les sessions trimestrielles des administrateurs des comités (institution qui correspond à celle de nos Conseils généraux) sont publiques, et on n'a pas encore remarqué que ce régime de publicité ait eu des inconvénients. La gravité, la parfaite mesure qui ont jusqu'à ce jour présidé aux délibérations de nos Conseils, est d'ailleurs une garantie contre l'abus qu'ils pourraient faire de la faveur qui leur serait accordée. Cet abus, qui ne pourrait être d'ailleurs qu'accidentel et partiel, serait compensé par d'amples avantages. Ainsi, la publicité des séances répandrait dans les départements la connaissance des intérêts locaux ; elle fournirait un utile aliment à la presse locale et parisienne ; elle édifierait les électeurs sur la capacité, le zèle et l'indépendance de leurs représentants ; elle appellerait l'attention des départements sur les membres véritablement éminents des Conseils, et qui deviendraient ainsi naturellement des candidats pour la députation. Placés sous l'œil de leurs commettants, et mieux pénétrés de l'importance de leur mission, les élus du canton apporteraient à l'accomplissement de leur mandat plus de soin et de zèle, et les questions, plus mûrement étudiées, plus solennellement discutées, seraient un pas de plus vers leur véritable solution. Les Conseils généraux deviendraient réellement alors une excellente école préparatoire aux délibérations législatives.

Ne nous dissimulons pas d'ailleurs que le régime de publicité absolue est devenu plus que jamais l'un des besoins de notre époque. Dans un moment où les intérêts privés luttent avec un si déplorable succès, et à l'aide de si honteuses manœuvres, contre l'intérêt général, elle est la seule barrière aux débordements des cupidités, à cette avalanche de mauvaises passions qui se précipite sur notre société politique et menace de l'engloutir !...

Dans la situation actuelle, la lumière est en quelque sorte sous le boisseau. Les discussions ont lieu à huis clos. La loi permet bien aux Conseils généraux de publier les procès-verbaux de leur session ; mais ce document n'est guère adressé qu'aux ministères et aux membres des Conseils, et ne reçoit par conséquent qu'une publicité illusoire. Quant à l'*analyse* qu'imprime tous les ans le ministère de l'intérieur, on n'y trouve que des renseignements très-incomplets et quelquefois inexacts. Les vœux, ou plutôt un certain nombre de ces vœux, s'y trouvent mentionnés, le plus souvent sans aucune indication des motifs à l'appui. Il arrive ainsi que des vues, quelquefois très-ingénieuses et très-utiles, exposées sans les développements qu'elles comportent nécessaire-

ment, ou sont inintelligibles, ou ont toute l'apparence d'une bizarrerie...

Il existe encore un moyen de féconder les travaux des Conseils généraux. Il consisterait à saisir d'abord, et en quelque sorte en première instance, les Conseils d'arrondissement, dans la première partie de leur session, des questions d'utilité générale ou départementale. Les opinions qu'ils auraient émises seraient pour le premier corps électif du département un document d'un grand intérêt. Il est à regretter d'ailleurs que les délibérations de ces assemblées, où se rencontrent toujours des hommes éminents, restent ensevelies dans la plus profonde obscurité. La loi, en ne leur accordant pas, comme aux Conseils généraux, la faculté de publier leurs procès-verbaux, a commis une injustice et causé un véritable préjudice au pays. La mesure que nous indiquons atténuerait, nous le croyons, les inconvénients d'un pareil état de choses.

Une dernière et importante observation. L'*analyse* préparée par le ministère de l'intérieur est publiée beaucoup trop tard ; elle devrait l'être avant l'ouverture des Chambres, et dans ce cas seulement elle produirait tous ses fruits. Forte des vœux des Conseils généraux (cette représentation plus directe et peut-être plus sincère du pays, puisqu'elle se compose d'environ 2,500 mandataires choisis parmi les censitaires à 200 fr.), et éclairée par les discussions qui auraient précédé ces vœux, la députation solliciterait avec plus d'instance, d'autorité, et probablement de succès, les réformes sociales ou économiques que réclame la France.

L'*analyse des vœux* devrait recevoir en outre une publicité complète, et, à cet égard, nous renouvelons la demande que nous avons faite à plusieurs reprises, c'est que tous les documents officiels soient mis en vente à des prix très-modérés, comme cela se pratique depuis longtemps en Angleterre.

En 1846, l'attention des Conseils généraux a été principalement appelée ou s'est portée de préférence sur les questions suivantes : 1° Quel est le meilleur moyen d'utiliser pour l'agriculture les nombreux cours d'eau qui sillonnent notre territoire? 2° Quel est le meilleur mode d'exploitation des biens communaux? 3° N'y a-t-il pas lieu de procéder à un renouvellement complet du cadastre? 4° Quelles sont les améliorations qu'il y aurait lieu d'introduire dans la loi du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux? 5° Quelles sont les réformes qu'appelle le système actuel d'assurances contre les sinistres agricoles? Comment améliorer le crédit de la propriété foncière?

Il résulte de ce programme que les préoccupations de l'administration et de la représentation départementale se sont portées principalement sur les intérêts agricoles. Résumons rapidement les divers avis émis au sujet de ces questions.

1° *Des moyens d'utiliser les cours d'eau.* Le ministre de l'agriculture et du commerce avait cru devoir, dans une circulaire adressée aux préfets, adopter l'opinion exprimée par la majorité du Conseil général de l'agriculture en 1845 au sujet de cette question, c'est-à-dire recommander un projet qui consisterait à créer dans chaque département une agence spéciale d'irrigation. Cette agence serait chargée d'étudier le volume, le niveau, la direction des ruisseaux, ainsi que les travaux à faire pour les rectifier, pour faciliter l'écoulement des eaux et prévenir les débordements, pour assurer, à l'aide de barrages, un volume d'eau suffisant en été ; enfin pour indiquer les bases d'une législation générale à la loi de 1845 sur les expropriations pour cause d'irrigation.

Les avis les plus opposés ont été exprimés sur l'efficacité de cette mesure, qui n'a obtenu l'assentiment complet que d'un très-petit nombre de Conseils généraux. Comme, dans le projet ministériel, la question de savoir si les frais de cette nouvelle création seraient ou non à la charge de l'Etat, n'avait pas été résolue, la majorité de ces assemblées a craint de grever les budgets départementaux d'une nouvelle dépense, et s'est peut-être déterminée au fond beaucoup plus sur des considérations d'économie que par une appréciation consciencieuse de la mesure proposée. Quelques Conseils ont demandé l'envoi, aux frais de l'Etat, de géomètres délimitateurs, dans chaque département, pour en dresser la carte hydrographique. La mission de ces agents serait temporaire. D'autres ont pensé qu'un travail isolé par département aurait de graves inconvénients, puisqu'un assez grand nombre de cours d'eau non navigables ni flottables traversent des provinces entières, et que leur source et leur embouchure sont souvent séparées par des distances considérables. Ils ont donc réclamé un travail d'ensemble pour tout le royaume, et nous estimons ce vœu parfaitement fondé. Plusieurs Conseils voulant utiliser les institutions existantes, et craignant avec raison d'ajouter aux complications de nos rouages administratifs, ont demandé que les études d'irrigation fussent confiées aux agents voyers. Ces agents auraient donc à l'avenir à faire des études spéciales pour pouvoir satisfaire à la mission qui leur serait confiée, et, d'un autre côté, l'accroissement des services qu'ils seraient ainsi appelés à rendre exigerait une amélioration de leur position actuelle. Le projet de charger les ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées des études d'irrigation a également trouvé un certain nombre de partisans. Enfin un Conseil général a demandé la création d'une école centrale d'agriculture, dans laquelle entreraient un certain nombre d'élèves de l'Ecole Polytechnique, qui, à leur sortie, seraient placés dans les départements, avec le titre et les fonctions d'ingénieurs-agriculteurs. Ces ingénieurs se mettraient à la disposition des propriétaires pour les travaux d'amélioration agricole de toute nature, irrigations comprises, moyennant un prix que fixeraient des tarifs arrêtés par l'administration. Le ministre correspondrait directement avec le corps royal des ingénieurs-agriculteurs, qui seraient en outre chargés de recueillir sur l'état des récoltes, à diverses époques, et sur la situation générale de l'agriculture, les documents que l'administration réclame aujourd'hui des préfets et des inspecteurs spéciaux.

En ce qui concerne les améliorations à introduire dans la loi de 1845 sur l'expropriation forcée en matière d'irrigation, tous les Conseils généraux ont été d'avis qu'il y a lieu d'autoriser le propriétaire d'une rive à appuyer ses travaux d'art, moyennant une juste indemnité, sur le fonds opposé. Cette disposition nous paraît être en effet le complément indispensable d'une bonne législation sur les irrigations. Mais nous pensons que la loi de 1845 présente bien d'autres lacunes ou imperfections qui, dans son état actuel, la rendent à peu près inexécutable, surtout en l'absence d'un bon règlement sur les cours d'eau. Nous aurions voulu surtout que tous les actes judiciaires qu'elle entraîne forcément fussent enregistrés en *debet;* la crainte de s'engager dans une instance onéreuse devra en effet détourner, dans le plus grand nombre des cas, les propriétaires de recourir aux avantages qu'elle leur offre.

2° *Faut-il renouveler le cadastre?* Les avis sur cette question ont été fort divisés. Dans les Conseils généraux, où elle paraît avoir été étudiée avec plus de

soin, on s'est accordé à penser que le renouvellement général des opérations était inutile ; qu'il suffirait de les recommencer dans les cantons les plus anciennement arpentés, ou dans ceux où les pièces cadastrales présenteraient les irrégularités les plus graves. L'idée d'une conservation cadastrale a été unanimement goûtée ; mais, dans le désir de prévenir une nouvelle création d'emplois, la majorité des Conseils a pensé que cette conservation devait avoir lieu par les soins, soit du directeur des contributions directes, soit du receveur de l'enregistrement. Le mode de conservation présenté par l'administration n'a pas paru suffisamment étudié, et elle a été invitée à faire de nouveaux essais, notamment en Algérie. Le projet de loi qui accompagnait la circulaire du ministre des finances à ce sujet a d'ailleurs été fortement critiqué dans son ensemble et ses détails ; un certain nombre de Conseils généraux l'ont même rejeté comme défectueux dans toutes ses parties. Ceux qui lui ont été le plus favorables n'ont pas pensé que notre situation financière permît d'y donner suite de longtemps. On a généralement estimé que les pièces cadastrées, même régulièrement tenues, ne devaient jamais pouvoir servir de titre de propriété. L'évaluation du revenu foncier par périodes trentenaires n'a été repoussée que par une faible minorité, dans l'intérêt de l'agriculture. D'autres ont proposé de porter à 50 ans la période trentenaire. Plusieurs ont demandé que l'évaluation se fît d'après de nouvelles bases, et spécialement que les baux et les actes de vente en fussent les premiers éléments. Enfin l'opinion que, dans les évaluations nouvelles, il y aura lieu de distinguer les propriétés rurales des propriétés bâties, lesquelles devront seules continuer à être régies par la loi de frimaire an VII, a trouvé d'assez nombreux adhérents.

Crédit agricole. Les délibérations sur cet important sujet, déjà étudié depuis plusieurs années par la représentation départementale, n'ont amené aucune lumière nouvelle. La majorité a été d'avis que la véritable solution du crédit agricole est dans l'amélioration du régime hypothécaire et dotal. Trois Conseils généraux ont persisté à demander la fondation d'une banque territoriale, fondée par le gouvernement ou sous son patronage, ou de banques départementales agricoles, qui prêteraient à la propriété au taux maximum de 4 pour 100. La mobilisation de la propriété à l'aide de cédules hypothécaires négociables n'a plus rencontré aucune adhésion. Nous n'avons pas remarqué que les Conseils généraux aient été renseignés par l'administration sur l'organisation des banques de l'Angleterre, de l'Ecosse, et surtout sur les banques mutuelles des propriétaires unis, telles qu'elles se rencontrent dans diverses parties de l'Allemagne et notamment dans les provinces polonaises ; il eût été bon cependant de mettre ces documents sous leurs yeux.

Peu de vues nouvelles se sont manifestées sur les réformes à introduire dans notre régime hypothécaire. Un ou deux Conseils ont demandé l'introduction formelle, dans cette partie de notre législation, de la clause de la *voie parée*, si habilement défendue par M. le procureur général Dupin devant la Cour de cassation, et si favorable au crédit foncier. Seulement, le Conseil général du Nord a proposé d'en restreindre l'usage aux prêts inférieurs à 2,000 fr. Nous croyons que c'est pousser trop loin la circonspection et dépouiller une excellente mesure de la plus grande partie de son utilité. La grave question de l'inscription de l'hypothèque légale n'a pas été abordée ; là cependant est le nœud des difficultés du système actuel. Un des Conseils généraux les plus éclairés,

celui de l'Yonne, a demandé une loi qui obligeât les époux, en contractant mariage, à déclarer à l'officier de l'état civil le régime sous lequel ils ont contracté. Cette déclaration, certifiée par le notaire, serait inscrite sur le registre de l'état civil, deviendrait partie intégrante de l'acte de mariage et figurerait dans tous les extraits qui en seraient délivrés. Une pareille mesure, déjà proposée par plusieurs Chambres notariales, lors de l'enquête dont notre système hypothécaire a été l'objet sous l'avant-dernier garde des sceaux, nous paraît un heureux acheminement à un bon système d'immatriculation générale, et, à ce titre, elle doit être prise en considération. Enfin, une simplification considérable de la procédure de l'expropriation forcée a paru également devoir contribuer à fonder le crédit agricole.

Reboisement. Les ministres des finances et de l'agriculture ont appelé particulièrement l'attention des Conseils généraux sur l'importance d'une mesure générale destinée à provoquer le repeuplement du sol forestier. Les dispositions qui ont été jugées les plus efficaces pour arriver à ce but sont : 1° la concession gratuite de semis ou de plants forestiers à prendre dans les forêts de l'Etat ; 2° la garde gratuite par les agents forestiers des terrains plantés lorsqu'ils dépasseraient 50 hectares ; 3° une prime sur les fonds généraux de l'Etat calculée d'après l'étendue des terrains plantés ou ensemencés ; 4° l'exemption de l'impôt jusqu'à ce que les plantations ou semis aient donné lieu à une exploitation régulière. La grande majorité s'est prononcée en faveur du maintien de la prohibition de défricher contenue dans l'article 219 du Code forestier. D'après quelques opinions moins absolues, cette prohibition devrait être restreinte aux terrains en pente. Nous nous rallions à cet avis, comme à celui qui concilie le mieux les intérêts généraux de l'agriculture et le droit de propriété.

Libre parcours et vaine pâture. La vaine pâture n'a trouvé aucun défenseur, sa suppression a même été réclamée avec une sorte d'instance, comme la première et la plus urgente mesure à prendre pour développer notre richesse agricole. Le libre parcours n'a pas été condamné avec la même unanimité, ou, au moins, les préfets ont été invités, dans le cas où il y serait mis fin par une disposition législative, à préparer par de sages mesures la transition de l'ancien au nouvel état de choses. Le Conseil général des Ardennes a estimé qu'on pourrait se borner à réglementer le droit de parcours.

Assurances. Presque tous les Conseils généraux ont sollicité l'établissement d'un vaste système d'assurances par l'Etat ou sous son patronage. Des calculs dignes de foi donnent à penser, en effet, qu'en même temps que la propriété recueillerait d'une pareille institution les avantages les plus signalés, l'Etat réaliserait des bénéfices importants. Dans le cas où ce vœu ne se réaliserait pas, l'administration est invitée à élaborer le plus tôt possible un projet de loi destiné à mettre un terme aux abus du système actuel d'assurance par les compagnies. Les auteurs de ce dernier vœu n'hésitent pas à penser que le nombre croissant des incendies, dans les campagnes, est dû aux évaluations exagérées données aux valeurs assurées. Ils voudraient donc, les uns, que ces évaluations se fissent désormais avec le concours de l'autorité municipale ; les autres, qu'une loi stipulât que les assurances ne pourraient jamais porter sur la totalité de la valeur des objets. Les propriétaires cesseraient ainsi d'être exposés à de coupables tentations. Les autres statuts des compagnies devraient être, en outre, de la part du Conseil d'Etat, l'objet d'un contrôle sévère.

Chemins vicinaux. Diverses modifications ont été demandées à la loi du

3 mai 1836. Les plus importantes sont : 1° l'introduction dans la loi d'une pénalité contre celui qui, ayant opté pour la prestation en nature, ne se rend pas sur le terrain au jour fixé ; 2° la suppression de la remise de trois centimes accordée jusqu'à ce jour aux percepteurs pour les prestations en nature ; une remise ne devant être allouée à un agent financier que pour les fonds qu'il encaisse, dont il passe écriture, dont il a le maniement et la responsabilité ; 3° une disposition législative analogue à celle du 5 juillet 1841 sur les lacunes des routes départementales, pour contraindre les départements à classer ou à exécuter les portions d'un chemin de grande communication qui doit traverser leur territoire, lorsque ce chemin les intéresse. Le classement ou l'exécution des portions de chemin dont il s'agit, devraient pouvoir être rendus obligatoires par une ordonnance royale, dans les formes des règlements d'administration publique.

Remonte de la cavalerie. Les remontes devraient se faire exclusivement en France, sauf les besoins urgents et extraordinaires. Les mesures suivantes ont obtenu la plus grande faveur auprès des Conseils généraux : la fixation d'un contingent annuel ; 2° l'indication, en temps utile, de l'époque des achats ; 3° la réalisation des achats, avec concurrence et publicité, par les préfets assistés d'un comité spécial d'officiers et de vétérinaires, dont les membres seraient souvent renouvelés ; 4° l'élévation du prix aujourd'hui affecté aux achats et dont l'insuffisance paraît démontrée ; 5° la fixation à trois ans et demi de l'âge des chevaux à acheter ; 6° l'acquisition ou la location de prairies près des dépôts de remonte, pour que la transition du régime de liberté au régime militaire soit plus ménagée que dans le système actuel qui voit périr un si grand nombre de jeunes chevaux.

Etalons. L'accroissement du nombre des étalons, tant pour l'espèce chevaline que pour la race bovine, a été universellement réclamé.

Douane. La Marne, la Haute-Marne, la Nièvre, le Pas-de-Calais, les Basses-Pyrénées, la Manche, l'Ariège, le Jura, Maine-et-Loire, la Seine-Inférieure, la Somme, la Vendée, le Cher et Eure-et-Loir se prononcent, avec des nuances diverses, pour le système protecteur. La Loire-Inférieure, la Gironde, le Bas-Rhin et le Haut-Rhin, Saône-et-Loire, la Moselle et la Seine ont fait des vœux pour la liberté commerciale, avec des restrictions plus ou moins étendues. Il est remarquable que deux des départements *protecteurs*, la Marne et la Nièvre, n'ont pas craint, tout en demandant le maintien de nos droits, d'inviter le gouvernement à obtenir en notre faveur, des Etats-Unis et de la Russie, des modifications libérales à leur tarif!... Voilà de la logique et du bon sens! La Vendée s'est prononcée contre le renouvellement du traité belge, et pour l'application à ce pays du droit sur les lins qui frappe l'importation anglaise. Le même vœu a été exprimé par le Pas-de-Calais, qui cependant a demandé une réduction de droit sur les cotons filés anglais. Mais, en même temps, ce département désire que de nouvelles mesures soient prises contre la contrebande, et que nos industries lainière et linière soient spécialement protégées. Eure-et-Loir n'est pas satisfait du droit de 22 fr. sur les laines étrangères ; il aimerait à le voir porter à 33 fr. L'Ariège veut une énergique protection pour l'industrie du fer, et demande en même temps que le gouvernement mette tous les corps savants à la disposition de ses maîtres de forges, pour leur apprendre à perfectionner le traitement du fer. La Manche déclare que l'agriculture française court les plus grands dangers si l'on réduit le droit sur les bestiaux étrangers, et si on se permet seu-

lement de substituer le droit au poids au droit par tête. Les Bouches-du-Rhône se récrient contre la législation Darblay sur les graines oléagineuses. « Nous avions bien demandé un droit protecteur, s'écrie ce département, venant un peu tard à résipiscence, mais non une prohibition. » C'est toujours la fable de l'*Ours et de son Maître*. La Gironde, la Loire-Inférieure et Saône-et-Loire se sont prononcés explicitement sur la question de principe et ont arboré hardiment le drapeau du libre échange.

Droit de navigation à l'intérieur. La réduction progressive de ces droits, jusqu'à leur suppression complète pour les engrais, et généralement pour toutes les matières d'une faible valeur sous un grand volume.

Octrois. La réduction du droit d'octroi sur les vins a été réclamée, selon l'usage, par tous les départements viticoles qui sollicitent, en outre, une refonte complète de notre législation fiscale sur les boissons. L'Allier a seul demandé la suppression du droit d'octroi. Le Finistère veut, au contraire, que les communes puissent élever à discrétion leurs tarifs d'octroi, sans avoir besoin de l'autorisation de l'autorité supérieure. Moraliste rigoureux, ce département se fait le coadjuteur de l'apôtre Mathew et des *Teetotollers*, en demandant que la taxe sur les spiritueux soit portée à un taux fabuleux. Tous les Conseils généraux ont réclamé la suppression du décime de guerre, que le Trésor perçoit à son profit sur le produit net des octrois commerciaux, comme constituant un impôt doublement injuste : 1° en ce qu'il est perçu sur les communes pauvres, et que leurs besoins obligent à recourir à la mesure extraordinaire de l'octroi; 2° en ce qu'il viole le principe de l'égalité devant l'impôt, puisqu'il est perçu sur un certain nombre de communes seulement.

Livrets. Tous les départements ont été d'avis d'imposer aux domestiques et aux ouvriers agricoles l'obligation du livret. Le Conseil général de la Côte-d'Or seul a adopté l'avis contraire. Cette dernière assemblée s'est, d'ailleurs, prononcée systématiquement contre toutes les propositions de l'initiative ministérielle.

Garde champêtre. L'embrigadement a été généralement jugé utile. D'après le système qui a réuni le plus de voix, le préfet nommerait et révoquerait, sur l'avis du maire, pour le premier cas, des maires et du sous-préfet, dans le second, ces utiles fonctionnaires. La brigade serait cantonale, et aurait un chef, qui résiderait au chef-lieu de canton. Elle serait soumise à des revues fréquentes. Le minimum obligatoire du traitement serait de 1 fr. par jour ; et les communes trop pauvres pour faire les fonds de ce traitement seraient tenues de se réunir, pour cet objet, à une ou plusieurs autres communes voisines. Toute autre profession serait dès lors interdite au garde champêtre ainsi pourvu de moyens d'existence suffisants.

Mendicité. Des mesures spéciales de police ont été réclamées contre la mendicité errante et vagabonde, ce fléau des campagnes.

Ici on termine la série des délibérations exclusivement relatives aux intérêts agricoles ; nous nous bornerons à indiquer les vœux exprimés sur des intérêts généraux divers.

Nous trouvons en première ligne, dans cette série, l'importante question des *biens communaux*, dont la mauvaise exploitation actuelle est une des principales causes de la pénurie financière des communes. Consultés par le ministre de l'intérieur sur les moyens de tirer le meilleur parti possible des propriétés communales, les Conseils généraux se sont ralliés en majorité à un projet éla-

boré en 1845 par le Conseil général du commerce, et dont la disposition principale consiste à autoriser les préfets, sur le refus de l'administration communale de se rendre à la voix de la persuasion, à prendre l'initiative, c'est-à-dire à provoquer une ordonnance royale, rendue dans la forme des règlements d'administration publique, qui obligerait les communes récalcitrantes à employer le mode d'exploitation des communaux jugé le plus favorable à leurs intérêts. Cette ordonnance ne pourrait être rendue qu'après enquête, et sur les délibérations des Conseils municipaux d'arrondissement et départementaux. La vente des communaux a été recommandée par une petite minorité des Conseils généraux ; l'allotement avec redevance annuelle n'a trouvé aucun partisan ; l'amodiation à longs termes a paru le mode d'exploitation le plus satisfaisant. On a proposé de commencer par les communaux le grand œuvre du reboisement, sous la direction des agents forestiers; enfin, tous les départements ont réclamé, de la manière la plus pressante, la suppression ou la modération du droit du vingtième sur le prix de vente des bois communaux au profit du Trésor, comme dépassant, dans une proportion considérable, les frais légitimes de garde et d'administration de ces bois par l'agence forestière.

Les *enfants-trouvés* sont constamment à l'ordre du jour des sessions des Conseils généraux.

La Charente, la Charente-Inférieure et Saône-et-Loire ont continué à protester contre la suppression des tours et les fâcheuses conséquences du déplacement. Ces départements ont fait remarquer que les infanticides ont augmenté depuis 1835, époque de la première application de ces deux mesures, dans une proportion menaçante, et que, dans une pareille question, le principe d'humanité doit dominer les considérations financières. Quelques départements ont substitué aux tours les bureaux d'admission ; plusieurs ont conservé les tours, mais en les faisant surveiller par des agents de police; les uns donnent des secours aux filles-mères qui consentent à garder leurs enfants; les autres se refusent.

Du reste, l'administration supérieure paraît avoir complétement abandonné à l'arbitraire préfectoral la solution des difficultés que provoque le service des enfants-trouvés; aussi la plus grande discordance règne-t-elle à cet égard dans les départements. C'est ce qui a fait exprimer, par la majorité des Conseils généraux, le vœu que, désormais, ce service soit mis complétement à la charge de l'Etat, et qu'il soit régi par une législation uniforme et définitive.

Les mesures suivantes ont, en outre, été demandées par un certain nombre de ces assemblées : 1° modifier le mode actuel du travail dans les prisons, de manière à ne pas porter atteinte aux intérêts de l'ouvrier libre ; 2° retoucher au Code de procédure civile, en ce qui concerne les distances légales qui, n'étant plus en rapport avec l'état actuel des voies de communication en France, retardent considérablement le jugement des procès ; 3° ajouter un quatrième juge à tous les tribunaux d'arrondissement qui n'en ont que trois ; 4° prévenir le morcellement excessif de la propriété en prohibant le partage entre cohéritiers, et, par conséquent, en ordonnant la licitation de toute parcelle au-dessous d'une mesure fixée ; 5° frapper tous les vingt ans, d'un droit de mutation, les propriétés acquises par les congrégations religieuses ; 6° modifier le système actuel des mercuriales officielles, d'abord en substituant le poids à la

mesure pour l'appréciation du prix et la fixation du droit; puis, en revisant la loi de 1852, en ce qui concerne les marchés régulateurs, généralement mal choisis; enfin, en recourant à de nouvelles et plus sûres mesures pour obtenir le prix moyen réel sur les places où se forme la mercuriale; 7° déterminer par un tarif les honoraires des notaires, et les assimiler, sous ce rapport, aux autres officiers ministériels, seul moyen de faire cesser les pénibles et continuelles discussions qui s'élèvent à ce sujet; 8° modifier largement le système des zones militaires dont l'existence est une entrave au prompt rétablissement des voies de communication; 9° modifier promptement la loi nouvelle des patentes, qui a eu pour résultat de dégrever la grande industrie au préjudice de la petite; 10° voter dans les plus brefs délais une loi sur la réforme postale, ayant le droit fixe et uniforme de 20 centimes pour base; une loi qui réduise à 10 centimes le droit sur le sel; une loi de conversion de la rente 5 pour 100; enfin, une loi qui abolisse l'esclavage.

Comme on voit, le cercle des questions discutées par les Conseils généraux, dans leur session de 1846, comprend tous les intérêts économiques du pays. Maintenant, avec quelle largeur de vues, avec quel degré d'intelligence des véritables besoins nationaux, avec quelle indépendance ces intérêts ont été examinés, c'est ce que saura celui qui pourra trouver quelque part et aura le loisir de lire les 86 volumes in-8° publiés par les 86 départements!

A. LEGOYT.

ÉCONOMIE PRATIQUE DES NATIONS

OU

SYSTÈME ÉCONOMIQUE APPLICABLE AUX DIFFÉRENTES CONTRÉES, ET SPÉCIALEMENT A LA FRANCE;

PAR LE DOCTEUR THÉM. LESTIBOUDOIS,

Membre de la Chambre des députés, etc., etc [1].

Il ne faut pas toujours s'en rapporter à l'étiquette du sac, dit-on quelquefois dans le commerce, et ce proverbe, un peu vulgaire, trouve malheureusement une application naturelle lorsqu'il s'agit de science et de littérature; c'est ce que prouve, du moins jusqu'à un certain point, le titre pompeux que nous venons de transcrire. L'*Économie pratique des nations*, nous sommes-nous dit d'abord, ce doit être une analyse méthodique de cet ensemble de lois qui sont nées du développement même des grandes associations humaines, président à leur action, et influent ensuite sur le sort des individus et sur celui des masses. Il ne s'agit pas seulement de savoir comment les hommes produisent les ri

[1] Paris, Colas, 1847, 1 vol. in-8.

chesses nécessaires à leur existence, comment ils augmentent leurs moyens d'action par la division de leurs travaux, comment ils partagent ensuite entre eux les fruits d'une coopération commune; mais il faut encore rechercher quelles sont les conséquences des formes qu'adopte l'association sur le développement intellectuel et moral de l'homme. Pour comparer utilement la marche ascendante plus ou moins rapide des différents peuples, il faut rechercher aussi leur origine, étudier les aptitudes spéciales des races diverses et les modifications que les circonstances climatériques ont pu avoir sur elles, tâcher de reconnaître l'influence que les différentes formes de gouvernement ont pu avoir sur les progrès de l'industrie, des sciences et des arts. Enfin, l'*Economie pratique des nations* nous semblait devoir être la science sociale par excellence. C'est peut-être ainsi qu'en auraient pensé le docteur Smith et le docteur Quesnay; mais tel n'a pas été l'avis de M. le docteur Thémistocle Lestiboudois. Ou plutôt doit-on penser que l'honorable député de Lille a voulu simplement donner, au long plaidoyer qu'il publiait en faveur du système protecteur et du régime des prohibitions, un titre qui fît croire à une portée plus haute et plus scientifique.

L'auteur cherche, du reste, à appuyer sur un ensemble de considérations qui formeraient, au moins quant à la forme, un corps de doctrine, l'opinion qu'il est utile pour tout pays en général, et pour la France en particulier, que son gouvernement intervienne pour régler les travaux qu'il convient d'entreprendre, les industries qu'il faut encourager, les entraves qu'il est bon de mettre à la liberté d'action des individus, en tant que producteurs, commerçants ou consommateurs. Il entre en matière par un chapitre préliminaire sur le but de l'ouvrage dans lequel, suivant l'usage, il prétend prendre la position d'arbitre équitable et impartial entre deux camps opposés; il suppose, par conséquent, en présence les hommes qui veulent la *liberté illimitée du commerce* et ceux qui sont partisans de la *protection* de l'industrie. Mais il est facile de s'apercevoir, dès le début, du sens dans lequel le jugement sera rendu. L'auteur commence même par mettre en doute la bonne foi des partisans du libre échange. « Aussitôt les lois sur les céréales abolies en Angleterre, on proclama, dit-il, à la face de l'univers, que ces graves résolutions n'avaient d'autres sources que la conviction profonde de la nécessité absolue de détruire les lois protectrices en toutes choses, en tous lieux. Ces paroles eurent un grand retentissement en France. Tous les intéressés au libre échange se hâtèrent de reproduire leurs théories; ils crurent ou *dirent* que le moment de les réaliser était venu. » L'impartialité du juge ne tarde pas à être démentie ainsi par ses propres paroles. Du reste, ainsi que les autres avocats du système restrictif, il affecte de répéter fréquemment les mots de *liberté illimitée* du commerce et de principe *absolu* du libre échange, méthode avec laquelle on combattrait aussi facilement, sans doute, les amis de la liberté illimitée de la presse ou les partisans de la liberté individuelle absolue.

Toujours pour rester fidèle aux traditions de son école, M. Lestiboudois donne à entendre que le peuple anglais s'occupe beaucoup moins de ses propres affaires que des conséquences que ses actes et ses déterminations peuvent avoir sur les nations étrangères; allégation que dément évidemment l'examen attentif des faits. Il croit pouvoir constater la portée des opinions économiques de sir Robert Peel, d'après quelques phrases prononcées par M. Guizot à la Chambre des députés en 1846, au lieu de la chercher dans les discours mêmes de l'ancien

ministre et surtout dans sa profession de foi si remarquable aux élections qui viennent d'avoir lieu.

Enfin, après avoir répété qu'il n'y a point de théorie absolue, et qu'il faut « formuler la pensée *française* et dire une fois pour toutes comment nous vivons et voulons vivre », il annonce qu'il divisera son livre en deux parties, dont la première traitera de l'économie pratique en général, dans laquelle il analysera, dans leur abstraction, les principes des économistes pour les apprécier dans leur sens absolu; et la seconde s'occupera de l'économie pratique de la France pour savoir si la nation française, en l'état actuel du monde, se trouve dans le cas de recourir aux lois protectrices.

Nous nous plaisons à reconnaître que M. Lestiboudois n'apporte point d'aigreur dans la discussion, et qu'il commence même par une analyse assez orthodoxe de la manière dont l'homme use de ses facultés, et des agents naturels ou appropriés qui sont à sa disposition, pour modifier la matière et créer de la valeur, en rendant les objets propres à donner satisfaction à nos besoins. Il montre la puissance d'action de la division du travail, d'où résulte pour chacun la possession, en quantité plus ou moins considérable, de la chose qu'il produit le mieux, et la nécessité de recourir au troc pour obtenir, par voie d'échange, ce dont il manque, et arriver ainsi à une répartition des produits en proportion du besoin de tous.

Malheureusement, lorsqu'il est ainsi arrivé aux circonstances qui portent les hommes à échanger leurs produits, l'auteur se laisse entraîner à confondre l'échange avec le commerce. De ce que l'on est conduit à faire des trocs, il en conclut que l'échange étant avantageux à chacun, donne du bénéfice, et il parle de peuples qui se sont enrichis par ce moyen. Il semble croire que l'échange est le but, tandis que ce n'est jamais qu'un moyen auquel il est utile aux hommes d'avoir recours, bien qu'il ne s'agisse en réalité, dans chaque opération, que du troc de deux valeurs égales entre elles; troc qui ne produit par lui-même aucune valeur nouvelle, par conséquent aucun bénéfice.

Bientôt, abandonnant l'analyse théorique, le mot échange vient à ne plus signifier autre chose dans le livre que commerce extérieur; et, en examinant, en autant de chapitres différents, les effets de l'échange sur la richesse individuelle, sur la richesse nationale, sur la production des richesses, sur la conservation, la régénération, le perfectionnement, l'extension, le choix, la rémunération, et enfin la sécurité du travail, comme aussi sur la distribution et la consommation des richesses, l'auteur ne fait guère que mettre en relief les inconvénients qu'entraînerait un renversement immédiat de toutes barrières, une suppression absolue de toutes douanes, choses qui ne sont réellement demandées par personne, que nous sachions.

Il semble avoir pris à tâche de remettre en honneur par de longs développements tous les sophismes usés de la protection, auxquels la verve pleine de logique de notre collaborateur M. Frédéric Bastiat a porté depuis longtemps les derniers coups.

Les économistes pensent que ce qui est avantageux pour les individus est par conséquent avantageux pour la nation à laquelle ces individus appartiennent; que s'ils s'enrichissent tous, par exemple, le pays tout entier en devient plus riche et plus puissant. M. Lestiboudois n'est pas de cet avis; il croit que les échanges, bien qu'avantageux, ou jugés tels par les individus, peuvent être dangereux pour les nations; les individus eux-mêmes se font quelquefois, à cet

égard, d'étranges illusions contre lesquelles il est bon, suivant lui, que l'autorité les garantisse. En veut-on des exemples? « L'on voit le sauvage donner, pour obtenir une provision de tabac ou d'eau-de-vie, ses armes, son territoire, sa femme, ses enfants ; ainsi l'on voit des populations, qu'on dit civilisées, emportées par les extases que donne une drogue funeste, sacrifier et leurs richesses et leur vie, pour obtenir le plaisir de fumer l'opium.» Des gens malintentionnés pourraient vouloir échanger leurs marchandises contre les armes dont ils se serviraient dans l'émeute; d'autres, pour réaliser des profits, exporteraient les denrés nécessaires à l'alimentation de tous : «N'est-il pas légitime alors d'imposer un sacrifice aux uns pour le salut des autres, et l'Etat, juge suprême des nécessités, ne peut-il pas prononcer des interdictions ?» Telles sont les raisons bien concluantes, on en conviendra, qui doivent faire maintenir toutes nos industries sous un système de protection, qui soutienne, dit-il, leurs pas avec une sollicitude toute maternelle.

L'Etat, juge suprême des nécessités, n'est autre chose, bien entendu, que la Chambre des députés ; or, continue M. Lestiboudois, « lorsqu'il se place dans le système de la protection, le législateur peut combiner les mesures qu'il décrète, de manière à favoriser d'une manière plus ou moins efficace la distribution des richesses, selon le mode le plus conforme à l'intérêt du pays, au vœu de l'humanité, aux exigences de la morale.» C'est ainsi qu'il peut déterminer le choix des occupations, et arriver à l'organisation du travail. On conviendra que si, jusqu'à présent, nos députés ont souvent fait usage de leur pouvoir pour élever les tarifs, ils ont rarement profité des facilités que cela semblait leur donner à tant d'autres égards.

Il n'est presque aucun des arguments mis en avant pour montrer l'utilité du régime restrictif sur le travail, qui ne puisse être tourné avec avantage contre la thèse soutenue par l'auteur. N'est-il pas incroyable, par exemple, à l'occasion du choix du travail, d'entendre dire, qu'avec le régime de la liberté on serait forcément conduit à imiter les peuples qui professent un mépris profond pour l'humanité, qui réduisent les classes laborieuses à n'avoir, après un labeur excessif, que ce qui suffit à peine pour entretenir leurs forces? Pourquoi, avec la liberté, faudrait-il « abandonner les méthodes de culture qui forment de braves et infatigables soldats, pour enfermer les ouvriers dans des ateliers insalubres, infects et corrupteurs, d'où ils sortiraient débiles, sans énergie, incapables de faire une marche et de manier un fusil quand le moment des combats serait venu ? »

En écrivant de semblables paroles, M. le docteur Lestiboudois, que l'on sait charitable, oubliait évidemment les nombreuses visites qu'il a faites dans le quartier des Etaques à Lille, dans ces caves malsaines où vivaient confondus, et dans un état de saleté repoussant, des individus des deux sexes. C'est de là et des quartiers populeux de Rouen que sortent surtout ces jeunes gens étiolés, dont la plupart sont impropres au service militaire; et ces ouvriers sont précisément ceux que rassemblent et entretiennent les industries protégées par les prohibitions.

Enfin, le régime restrictif doit avoir essentiellement pour but d'empêcher qu'un pays ne marche à sa ruine par l'exportation de son capital. L'auteur ne nie pas précisément que les produits s'échangent contre des produits; cependant, dit-il, lorsqu'on lève les prohibitions, et que l'on tire des marchandises du dehors « on peut n'exporter aucuns produits, soit parce qu'on n'a pu en

créer de nouveaux, soit parce qu'on peut ne vendre au dehors, ni produits nouveaux, ni aucun des objets qui étaient fournis aux producteurs supprimés; on arrive à *l'échange qui s'opère au moyen du capital.* »

Les suites en doivent être très-graves, et l'on comprend dès lors la juste importance que les gouvernements ont attachée à la balance du commerce. Il ne manque pas de citer à cette occasion les prétendues conséquences fâcheuses qu'ont eues le traité de Methuen pour le Portugal, et le traité de 1786 pour la France. Cette partie de l'argumentation a été victorieusement réfutée à l'avance dans le *Journal des Economistes* (numéro d'avril dernier), par notre collaborateur M. Anisson Dupéron. Quant à la théorie de la balance du commerce, telle que M. Lestiboudois la produit d'ordinaire à la Chambre des députés, et telle qu'elle se retrouve développée dans son livre, nos lecteurs n'ont pu oublier qu'elle a été l'objet d'un charmant article inséré dans ce recueil en octobre 1845, et que l'on relira toujours avec plaisir, dans la piquante collection de *sophismes* publiés par notre ami M. Frédéric Bastiat.

M. Lestiboudois confond évidemment le numéraire avec le capital; bien que le numéraire ne soit en général qu'une très-faible portion du capital, et que même il soit presque toujours, pour une forte proportion, l'incorporation de *valeurs-revenus*, destinées à la consommation improductive, plutôt que de *valeurs-capital.* Sans nous arrêter toutefois à cette considération, nous dirons que toutes les exportations sont en réalité des exportations de capital; car c'est toujours en employant des capitaux que l'on fait le commerce. Les exportations de France se font même indifféremment avec des capitaux français ou avec des capitaux étrangers; cela dépend uniquement de la nature de l'importation qui a été faite en contre-valeurs. Ainsi, par exemple, le commerce entre les États-Unis et la France peut consister en un échange de coton en laine, contre des soieries fabriquées. Si la cargaison de coton appartenait à un négociant de New-York, c'est un capital américain qui est entré d'abord en France ; après la vente du coton, la valeur en a été employée à acheter des rubans et des étoffes de soie, et c'est, au moment du départ, le même capital américain qui est exporté. Si l'opération a été bien calculée, les soieries auront, à New-York, une valeur supérieure à celle que le coton avait au moment du départ ; il y aura bénéfice pour le négociant américain, sans que pour cela il y ait une perte pour les Français ; car au moment de l'échange en France, le coton valait autant que les soieries. Si l'opération avait commencé de France, c'eût été alors un capital français qui serait sorti pour rentrer sous une autre forme; et, en règle générale, tous les achats faits par le commerce extérieur sont faits avec des capitaux, sans qu'il y ait lieu d'en concevoir la moindre alarme. Si les négociants qui se livrent au commerce avec l'étranger voient toujours le capital se rétablir en leurs mains, on peut être certain que l'exportation, quelle que soit la marchandise dont elle était composée, fût-ce de l'or ou de l'argent, n'a point appauvri le pays.

Sans doute, lorsqu'à la suite d'une mauvaise récolte on est obligé d'envoyer des fonds au dehors pour faire venir des grains et des farines, il y a perte réelle pour le pays; mais la perte n'est pas dans l'exportation, elle se trouvait réalisée par la moindre quantité de produits obtenus avec les mêmes dépenses, en loyer de terrain, en semailles et en travail, qui, dans les années ordinaires, donnent des récoltes complètes. Si l'or et l'argent sortent d'abord, c'est parce qu'il n'y a pas d'habitudes commerciales qui aient prévu une expor-

tation extraordinaire ; mais les métaux précieux ne tardent pas à revenir aux lieux où la rareté se fait sentir, et où le service des échanges les réclame. Leur plus ou moins grande abondance est secondaire dans la question de rareté ou d'abondance des capitaux. En immobilisant trois ou quatre cents millions dans des travaux de chemins de fer, par exemple, on rend les capitaux beaucoup plus rares, sans diminuer en rien la quantité du numéraire circulant dans le pays.

Après avoir établi théoriquement les avantages du système restrictif et des prohibitions, comme seul moyen d'avoir un travail national et de maintenir une balance du commerce favorable, M. Lestiboudois passe à la seconde partie de sa tâche, et recherche si cette théorie doit trouver une application utile et nécessaire à la France. Il reprend à cet effet une série pareille de chapitres, avec les mêmes titres et les mêmes arguments que dans la première partie, ce qui fait évidemment double emploi, car une phrase fort courte conçue à peu près en ces termes : « Tout ce que je viens de dire est surtout éminemment applicable à la France », aurait pu épargner beaucoup de peine à l'auteur ainsi qu'à ses lecteurs. Il croit toutefois, avant d'entrer dans cette nouvelle série de propositions semblables, devoir donner une évaluation de la richesse de la France. Il prend à cet effet des chiffres dans les ouvrages de Chaptal, de M. Dutens, et dans les statistiques officielles, et arrive enfin à récapituler l'ensemble de la production nationale dans un tableau qui nous paraît assez curieux pour être reproduit ici :

La production commerciale s'élève à.	450,000,000,	soit 4,75 p. 100	De la production totale.
Le service gouvernemental à.....	1,025,000,000,	soit 10,71 p. 100	
La production industrielle à.....	3,171,000,000,	soit 33,13 p. 100	
La production agricole à.....	4,922,000,000.	soit 51,32 p. 100	
Total.....	9,528,000,000 fr.		

Ce n'est pas sans surprise, nous l'avouerons, que nous avons appris que le gouvernement produisait deux fois plus que le commerce du pays tout entier. Du reste, si nous dépensons plus d'un milliard pour être gouvernés, nous admettrons volontiers, pour le raisonnement du moins, que nous en retirons comme conséquence une valeur équivalente en sécurité pour nos personnes et nos propriétés, en jouissance d'amour-propre pour notre dignité, notre gloire, notre indépendance nationale ; mais toute cette production de la part du gouvernement est une production de valeurs immatérielles, consommées en même temps que produites ; or, puisque l'auteur admettait avec la science économique des valeurs immatérielles, il n'aurait pas dû oublier de donner place dans son tableau à toutes les créations de semblables produits ; nos avocats, nos médecins, les musiciens et les acteurs, sont des producteurs tout aussi utiles, chacun dans leur genre, que les préfets et les conseillers d'État. Nous ne savons pas si l'on arrivera jamais à faire une évaluation exacte de la richesse de la France ; mais jusqu'à présent les chiffres qui conduisent à des résultats tels que ceux que nous venons de transcrire ne méritent évidemment aucune confiance.

Bien que la statistique des douanes soit, de toutes les statistiques officielles, la plus exacte, les calculs d'après lesquels M. Lestiboudois arrive à prouver que depuis un grand nombre d'années la balance du commerce nous est contraire, ne sont pas beaucoup plus concluants ; d'autant que la douane elle-

même, est loin de donner les évaluations officielles comme des valeurs réelles.

Revenant à la question du libre échange, l'auteur s'étonne que les représentants des ports de mer fassent entendre des réclamations en faveur de la liberté commerciale; il énumère comme protection et priviléges dont ils jouissent, précisément le système colonial, les droits différentiels et toutes les autres entraves qui les empêchent de commercer avec le Brésil, le Pérou, l'Inde, la Chine et le monde entier.

Affectant de croire que l'on demande la suppression de tout tarif, et poussant jusqu'à l'absurde la conséquence du principe que chaque peuple doit faire surtout ce qu'il peut produire avec le plus d'avantage, il se demande comment la majeure partie des habitants de la France ferait pour changer brusquement d'occupations. Tout le monde, dit-il, et tous les lieux ne sont pas propres à faire des soieries, des articles de modes de Paris et du vin de Bordeaux. Or, nous lui accordons très-volontiers ce point.

D'après les opinions développées dans tout le cours de l'ouvrage, il était facile de prévoir quelle devait être la conclusion à laquelle il arriverait. « L'on voit, dit l'auteur en finissant, que nos tarifs, considérés d'une manière générale, sont abaissés à l'extrême limite ; les marchandises étrangères exercent en quelque sorte une pression sur nos barrières; le moindre changement, la moindre faveur accordée à l'étranger, la moindre surcharge imposée à notre industrie, le moindre perfectionnement conquis par nos rivaux, font pencher la balance en leur faveur. Nous dissipons notre richesse accumulée, nous aliénons notre capital. »

Ce livre n'est donc qu'une véritable amplification du Mémoire publié par l'association prohibitionniste; nous l'avons lu avec la plus grande attention; le ton de l'auteur nous prévenait même en sa faveur; mais, nous le disons à regret, nous n'y avons trouvé ni une idée neuve, ni un argument nouveau. Aussi nos convictions n'en ont point été ébranlées; sans demander le renversement de toutes les barrières, la suppression de toutes les douanes, nous faisons des vœux ardents en faveur de réformes que supporteront parfaitement notre agriculture et notre industrie, et qui seront d'un immense avantage pour l'ensemble des consommateurs, c'est-à-dire pour le pays. Et que M. le docteur Thémistocle Lestiboudois se rassure, nous saurons jouir d'un régime économique ainsi amélioré, sans songer à vendre nos femmes et nos enfants, sans acheter d'armes pour l'émeute et sans fumer d'opium. Y.

RÉUNION PUBLIQUE A MARSEILLE

DE L'ASSOCIATION

POUR LA LIBERTÉ DES ÉCHANGES.

ADHÉSION DE M. DE LAMARTINE.

SOMMAIRE. Discours de M. LUCE : Travaux de l'Association. Critique du projet de loi de douanes. — Discours de M. CLAPIER : Progrès de la question. Opinion du pays, des Chambres et du gouvernement. La victoire est dans l'avenir. — Discours de M. REYBAUD : Injustice envers le commerce du Midi. — Discours de M. BASTIAT : L'abstraction. L'économie politique d'accord avec le sentiment. A quoi ressemble le système protecteur. Fécondité de la réforme. — Discours de M. de LAMARTINE Comparaison de la doctrine du libre échange avec celle de la protection.

Plus de mille personnes se pressaient dans la salle Boisselot, le mardi 14 août, dans l'après-midi, pour entendre M. L. Luce, président de l'Association ; MM. Clapier et Reybaud, députés de Marseille ; M. Frédéric Bastiat et M. de Lamartine. Un grand nombre de dames étaient venues donner un éclat tout particulier à la réunion. A quatre heures, M. le président a pris place au fauteuil, et a ouvert la séance par un exposé des travaux de l'Association marseillaise pendant l'année qui s'est écoulée depuis sa fondation.

La première année, a dit M. LUCE, a été une année d'étude pour l'Association marseillaise : la situation de la navigation, la crise des subsistances, la question des bestiaux, celle des fers, celle des graines oléagineuses, plusieurs dispositions violentes du code des douanes, enfin le nouveau projet de loi des douanes, ont tour à tour occupé les réunions particulières de l'Association. — Dans un remarquable travail, l'Association a montré aux armateurs quel était leur véritable intérêt. Elle a rappelé les mesures qui avaient élevé si haut notre marine commerciale et militaire ; elle a montré que ces mesures, quoique contemporaines des premiers essais en France du système protecteur, étaient l'application des principes les plus absolus du libre échange, c'est-à-dire de la faculté donnée à l'armateur de se procurer le navire là où il se trouverait le meilleur marché, même à l'étranger. C'est à Colbert que sont dues les mesures libérales qui placèrent la France au premier rang des puissances maritimes. La preuve en est consacrée par les divers actes cités dans ce travail. — L'Association de Marseille a vigoureusement attaqué les effets de la loi céréale. Elle fait voir que la misère dans les campagnes, qu'on a si souvent attribuée aux bas prix des denrées alimentaires, était rendue par la cherté plus intense que ne saurait jamais le faire l'abondance. Elle a montré le danger qu'il y aurait pour la France à persévérer dans une législation si funeste, en présence de la modification des lois céréales en Angleterre ; elle a demandé, comme transition, l'établissement d'un droit fixe et modéré sur les grains, et enfin un retour progressif à la liberté, qui a été la règle constante de l'ancienne monarchie et qui s'est maintenue jusqu'à la fin de l'Empire. — On com-

prend que la question des graines oléagineuses ait été pour l'association l'objet d'études suivies, et que les faits nouveaux qui se sont reproduits depuis la loi néfaste de 1845, aient été recueillis par elle avec le plus grand soin. Ces faits donnent l'espoir que le gouvernement n'oubliera pas l'engagement qu'il prit à cette époque, pour vaincre la répugnance de la Chambre des pairs, de modifier cette loi par ordonnance, si les résultats en étaient mauvais. Or, détestables pour le commerce du Midi, ces résultats n'ont eu aucune utilité pour la production du Nord.

Le Conseil de l'Association de Marseille s'est beaucoup occupé du projet de loi des douanes. Voici la critique que M. Luce en fait :

Pour débarrasser le tarif d'une foule d'articles inutiles, on propose d'affranchir certaines marchandises de tous droits, quand elles seront importées par navires français. En apparence, c'est là une mesure utile ; en réalité, c'est une mesure sans effet possible. Les marchandises énumérées dans la loi formeront diverses catégories. — Marchandises affranchies de tous droits sans distinction de pavillon importateur. Le pavillon français n'aura rien à y gagner, puisque le même traitement est accordé à l'étranger. — Marchandises affranchies de droits à condition d'être importées par terre ou par navires français. Le pavillon français n'y gagnera rien encore, parce que le droit qui reste imposé aux importations par navires étrangers est insignifiant, et ne pouvait être augmenté en raison même des objets auxquels il s'applique. Pouvait-on, en effet, surcharger de droits les bois à brûler, les charbons, les légumes frais, les tourteaux, etc. ? La position du pavillon français relativement au pavillon étranger sera peu améliorée par les franchises accordées à des marchandises importées de certaines provenances indiquées au projet de loi. — Déjà des surtaxes de navigation suffisantes réservaient le transport de ces marchandises à notre pavillon. L'affranchissement des droits sur certaines marchandises importées par navires français profitera toutefois au consommateur.

Pour favoriser notre construction navale, le projet de loi propose de permettre l'emploi en entrepôt du fer et de quelques autres matériaux. Cette faveur, utile aux constructions en fer, produira, suivant l'exposé des motifs, une économie de 17 pour 100. Sur celles en bois, cette économie eût été de 30 pour 100 si la mesure appliquée dans des vues plus larges eût compris les chaînes-câbles, les toiles à voile, les cordages, etc. Les calculs développés dans l'exposé des motifs démontrent que si on allait jusque-là, les industries engagées dans la question seraient peu fondées à se plaindre. Cependant le gouvernement recule devant cette concession. Au lieu de 30 pour 100 d'économie, il n'en offre que 17 à nos constructions. On aurait pu faire plus, on en convient, mais ces industries qui ne pouvaient se plaindre pouvaient s'effrayer, et on n'a pas voulu troubler la quiétude que leur donne la protection.

La dernière disposition du tarif s'applique au traité de navigation conclu avec la Russie. Vous le savez, messieurs, les ports de la Méditerranée sont exclus des avantages du traité, ces avantages sont réservés aux ports français de l'Océan; c'est pour eux seulement qu'on adoucit la situation déplorable que la loi de 1845 sur les graines oléagineuses nous a faite. L'examen de ce traité a fait l'objet spécial de nos travaux. Déjà nous avons adressé d'énergiques réclamations, nous les continuerons avec la constance et l'ardeur que donne le sentiment d'une profonde injustice.

En finissant, M. Luce a rappelé que le système pohibitif était un système de guerre, adopté par la Convention, le Directoire et l'Empire, qui n'avait plus sa raison d'être de nos jours. Il a rappelé la force du principe que l'Association a inscrit sur son drapeau, et il a dit à Marseille combien elle avait à gagner à son triomphe.

M. Clapier s'est surtout attaché, dans son discours, à faire ressortir le progrès fait dans les idées par les Associations, « grâce, dit l'orateur, aux efforts

de notre Association, grâce au zèle et aux publications de la grande Association parisienne. » D'abord, à Marseille, il n'y a plus un seul patron de la protection; il n'y a plus un seul adversaire de la liberté commerciale. M. Clapier examine ensuite quelle est la situation des esprits, relativement à cette grande question, dans le pays, dans les Chambres, dans le gouvernement.

Pour connaître le sentiment du *Pays*, il faut y distinguer la masse, qui est complétement désintéressée, ou qui croit l'être, et les industries qui se croient menacées :

En général, dit M. Clapier, les opinions des masses ne se forment pas par des théories; elles résultent des faits accomplis. La protection a existé en France sans partage pendant quarante ans; c'était le droit commun, le fait exclusif. Le public s'était habitué à regarder la nécessité de la protection comme une vérité sur laquelle il n'y a plus à revenir. Quand la doctrine du libre échange s'est produite pour la première fois au grand jour, elle a dû rencontrer un profond sentiment d'incrédulité et de fortes préventions. Cependant la persévérance de tant d'hommes éminents, leurs convictions incontestables, l'exemple de l'Angleterre, la force des arguments, ont frappé les esprits, et, de cette foi inébranlable au système de la protection, le public a passé à un état de doute, à un désir de connaître et d'examiner. Nous avons appelé le pays à examiner, nous avons suscité le doute; c'est là un premier pas, un résultat important. Ce n'est pas encore la conviction complète, c'est le premier pas vers elle; nous sommes en voie de l'obtenir, par cela seulement que l'on veut étudier, discuter et approfondir.

Il n'en est pas ainsi de la seconde catégorie : là, point de doute, point de désir de s'éclairer, et, de plus, une hostilité ardente, implacable. Ici, M. Clapier passe en revue les vues, les principes, les façons d'agir des prohibitionnistes. D'abord, disent-ils, le traité de Méthuen a ruiné le Portugal; et la liberté du commerce affaiblit les sentiments de nationalité. Ensuite ils repoussent le mot de prohibition toujours et quand même; mais ils ne formulent aucune réforme, parce qu'il leur faut faire auparavant une enquête universelle de l'industrie; et l'enquête une fois faite, au bout d'un temps indéfini, il faudra encore juger chaque question, chaque industrie par ses nécessités individuelles.

Isoler ainsi chaque question, juger chaque industrie par ses nécessités individuelles sans aucune relation avec l'ensemble des autres industries, avec la grande impulsion que la liberté commerciale doit donner à toutes les branches de la richesse publique, c'est enlever à la question du libre échange son grand caractère et l'un de ses plus féconds éléments. Un exemple suffira pour le prouver. Que l'on demande à l'agriculture si la protection dont elle jouit lui est nécessaire; il lui sera facile de prouver qu'en l'état des charges qui pèsent sur elle, cette protection lui est indispensable. Mais si en lui enlevant la protection dont jouissent ses blés, ses laines et ses bestiaux, on lui offre en compensation des engrais à bas prix et plus abondants par la libre introduction des graines oléagineuses, des instruments à meilleur marché par la libre entrée des fers, une plus grande facilité à se procurer la main-d'œuvre par suite de l'accroissement de population, résultat infaillible du bon marché de toutes les choses nécessaires à la vie; si on lui montre, en outre, ses vins exportés dans le monde entier par suite de relations commerciales plus étendues; ses soies, ses garances, ses huiles, ses amandes, ses chardons, ses graines fourragères doublant de valeur par suite d'exportations plus considérables; oh! alors, séduite et rassurée par de si préférables compensations, elle n'hésitera pas à répudier un système de protection qui, tout compte fait, n'est pour elle qu'un marché de dupe dans lequel ce qu'elle gagne est bien loin de ce qu'elle perd.

Selon M. Clapier, il y a donc, de la part de l'Association pour la protection du travail national, beaucoup d'habileté à chercher à isoler ainsi toutes les industries, toutes les productions. — Il y a de l'*habileté*, donc il y a de la *faiblesse*.

Il y a chez elle de la *ruse*, donc c'est de sa part un aveu d'*impuissance*. Ce n'est pas ainsi que procède l'Association du libre échange ; c'est publiquement, au grand jour, sans habileté, sans détour, qu'elle proclame ses principes ; elle marche dans sa force et dans la confiance de son avenir, certaine qu'elle est qu'il ne peut lui échapper.

L'orateur se demande quelle est l'opinion du *gouvernement*. Et il répond que les ministres actuels sont intelligents ; mais qu'ils ne songeront à patroniser la grande réforme économique que lorsqu'ils la verront mûre dans les masses.

Les *Chambres*, si l'on en excepte quelques partisans déclarés de la liberté et les défenseurs bien connus du vieux système, n'ont pas encore de convictions réfléchies, arrêtées. Cependant l'influence indirecte du libre échange s'y est fait sentir d'une manière très-marquée à propos de la disette des subsistances et du projet de loi des douanes. Dans la première question, vu les circonstances difficiles, elles ont puisé le remède dans la liberté et non dans le monopole. Pour la loi des douanes, la Commission, composée de protectionnistes, veut étendre les réductions des droits au sucre et au café, et accorder ce que les économistes réclament depuis si longtemps.

Persévérez donc, dit M. Clapier à ses concitoyens, vous aurez la victoire !

Et ne me demandez pas, dit-il en finissant, si le combat sera long, si la victoire se fera longtemps attendre ; je n'en sais rien. Quand on lutte contre des intérêts acharnés, il ne faut pas compter avec le temps, il ne faut compter qu'avec son courage et sa persévérance. Aussi bien, il est dans les décrets de la Providence que le triomphe de la vérité sur la place ne puisse s'obtenir que lentement, laborieusement, avec peine, à la sueur du front. Ces obstacles qu'elle rencontre sont la pierre de touche qui la distingue des illusions passagères et des fantaisies d'un moment ; les illusions se dissipent au premier obstacle, la vérité leur résiste et les surmonte. La liberté commerciale en est à ce moment d'épreuve ; notre énergie, notre persévérance, notre conviction, la lui feront traverser sans faiblir. Vous obtiendrez pour prix de vos efforts, d'abord, un large accroissement de prospérité, puis l'honneur d'avoir, des premiers, concouru au triomphe de la dernière, mais aussi de la plus utile, la plus pratique, la plus féconde liberté qu'il nous reste à conquérir.

M. L. Reybaud, encore convalescent à la suite d'une longue maladie, a été accueilli à la tribune par des acclamations universelles et réitérées. Le but de son discours a été surtout de faire ressortir l'injustice du système protecteur et la position désavantageuse qu'il a créée pour le midi de la France.

Messieurs, a dit l'orateur (après avoir expliqué à quel scrupule il avait cédé en arrêtant l'expression de sa pensée d'une manière précise, et en ne rien livrant au hasard de l'improvisation), ce qui m'a toujours tenu en défiance contre le régime qui gouverne actuellement nos intérêts, c'est qu'il blesse dans les cœurs le plus impérieux des instincts, celui de la justice. Etudiez-le avec attention et vous reconnaîtrez qu'il a pour base l'arbitraire, c'est-à-dire la faculté de distribuer au hasard, suivant les passions du temps et l'empire des circonstances, ici la misère, là le bien-être ; d'enrichir ceux-ci de la dépouille de ceux-là, de répandre sur un point donné des faveurs exorbitantes, ou d'accomplir sur d'autres d'odieuses exactions. Avec ce régime, point de fixité, point de sécurité pour les intérêts ; aucune garantie ne les couvre, aucun principe ne les défend. C'est un état de guerre, et la force seule y prévaut. Point de trêve, d'ailleurs, ni de repos : les vainqueurs d'aujourd'hui seront les vaincus demain, si la loi du nombre, aveugle comme le destin, cesse de les protéger. Ce régime s'inquiétera peu d'être conséquent avec lui-même ; il détruira dans une heure de caprice ce qu'un autre caprice aura créé, Sous le prétexte d'établir un équilibre imaginaire, on le verra bouleverser à

tout propos les exigences, prendre le bruit pour la raison, les clameurs pour le droit, les menaces pour l'équité. En butte à des obsessions sans fin, il manquera de force pour les prévenir ou les combattre, et donnera, en mainte occasion, le triste spectacle d'une initiative qui s'abdique, et d'une conviction qui se dément.

. . . . . .

Ce que je reproche surtout à ce régime erroné, ce qui forme à mes yeux le grief le plus accablant que l'on puisse invoquer contre lui, c'est qu'il divise le pays en deux camps, celui des intérêts favorisés, celui des intérêts sacrifiés. Ce que je lui reproche, c'est de séparer ce que la liberté et la gloire avaient joints, d'entamer cette unité conquise par la Révolution et raffermie par l'Empire. Ce que je lui reproche, c'est de susciter dans l'activité matérielle du pays des dissentiments qui troublent son activité morale et vont jusqu'à ébranler au sein de quelques esprits la foi dans la vertu et la justice de nos institutions. Je lui reproche encore de désunir les enfants de la même mère, de les armer les uns contre les autres, d'opposer produit à produit, culture à culture, d'engendrer des jalousies entre celles que la pluie féconde et celles que réchauffe le soleil; enfin d'accréditer la pensée qu'une partie de notre territoire soumet l'autre à une exploitation régulière, et cela au point de justifier cette expression d'un homme éminent, d'un ancien ministre [1] : « Malheur aux industries et aux cultures qui tiennent peu de place sur le sol! »

Cette accusation est grave, messieurs, si grave qu'elle a besoin d'être appuyée de preuves sans réplique. Le régime de la protection a-t-il eu, oui ou non, cet effet d'éveiller et d'entretenir des animosités locales? a-t-il écrasé les faibles sans pitié, poussé l'abus de la puissance du nombre jusqu'à l'oppression? A-t-il réussi à introduire dans nos lois, pour les citoyens du même pays, des traitements divers, des conditions différentes? Est-il parvenu à créer, dans la sphère des intérêts, une population d'ilotes pour qui sont les charges, tandis que les avantages sont ailleurs? Se peut-il que dans un siècle qui a aimé l'égalité jusqu'au délire, un abus pareil, une violence aussi inouïe, n'aient pas fait naître un soulèvement universel et ne soit pas tombée devant la puissance de l'opinion?

A ces questions, messieurs, il n'est qu'une réponse; vous la trouverez écrite dans nos tarifs. C'est à eux qu'il faut avoir recours quand on veut s'assurer du degré d'habileté avec lequel certaines parties du royaume sont parvenues à s'attribuer la part du lion. Jamais l'esprit de catégories ne s'est montré plus ingénieux ; jamais art plus profond n'a été déployé dans la poursuite d'un but moins légitime. Voici, par exemple, deux régions bien distinctes : le nord et le midi de la France ; elles ont, dans l'ensemble de notre production rurale, chacune leur rôle, chacune leur fonction. Les climats ont créé entre elles des différences qui ne devraient être, d'aucun côté, ni une occasion de dommages, ni une source de profits. Voyons si la loi a ainsi compris son devoir et si elle a maintenu, entre les deux régions, la balance égale.

Le nord de la France produit des céréales ; les céréales sont couvertes par un droit qui s'abaisse à peine devant la disette. — Le nord de la France produit du bétail ; le bétail étranger est frappé d'un droit qui équivaut à une prohibition, et il n'est pas certain que ce régime capitulât même en présence de la famine. — Le nord de la France produit la betterave, et pour la betterave nous avons enlevé à notre marine un aliment essentiel et à nos colonies un approvisionnement dont elles se croyaient fondées à conserver le privilége. — Le nord de la France produit des graines oléagineuses, et dans l'intérêt de ces cultures on a sacrifié une industrie florissante et quarante mille tonneaux de fret acquis à notre navigation.

Voilà quelle est la part des cultures du nord ; la loi ne s'est pas montrée seulement libérale à leur égard, elle a été en outre vengeresse et a semé d'holocaustes la voie dans laquelle elles ont marché vers le succès. Il ne reste plus qu'à vérifier maintenant si elle a réservé aux cultures du midi des faveurs analogues. C'est un compte aisé à faire, essayons-le. — Le midi de la France produit la garance, le nord la consomme : nos tarifs

---

[1] M. H. Passy.

n'accordent à la garance qu'une protection, d'ailleurs inutile, de 7 à 8 pour 100. — Le midi de la France produit des soies; le nord et le centre les consomment; les soies ne sont pas protégées et supportent la concurrence étrangère; des vœux ont été même exprimés pour les prohiber à la sortie et en réserver l'emploi exclusif au tissage français.— Le midi de la France produit des eaux-de-vie et des vins; c'est principalement sur cet article que porte le dommage occasionné par notre guerre de tarifs et le fardeau des représailles qui en découlent. A l'intérieur on pèse sur eux par des taxes, au dehors on leur ferme un à un tous leurs débouchés.

Maintenant, messieurs, récapitulons. Le Nord a les céréales, le bétail, la betterave, les graines oléifères, tous produits protégés; le Midi a ses garances, les soies, les eaux-de-vie et les vins, tous produits que la protection laisse à découvert et qu'elle n'entoure pas de la même tutelle. Et cependant, tel est le ressort que donne la liberté, tel est l'état de langueur attaché au monopole, que nous n'avons point d'égaux dans le monde pour les produits que nos lois fiscales négligent ou atteignent, pour les soies, pour les garances et pour les vins; tandis que ceux que la législation favorise, les blés, les graines, le bétail, pourvoient à peine et pourvoient mal aux besoins de notre marché, reconnaissent des maîtres en tous lieux et semblent condamnés à une infériorité irremédiable. Tant il est vrai que la protection ressemble à cet arbre mortel à l'ombre duquel s'engourdissent et s'éteignent les facultés vitales.

Ce n'est pas tout; le génie du privilége a imaginé, pour l'usage de ses favoris, d'incroyables raffinements et des exceptions dans l'exception même. Ainsi, pour la mercuriale des blés, il a eu le soin d'associer Marseille à Gray et à Toulouse, afin que le prix habituellement très-discret de ces marchés pesât sur le calcul des moyennes et tînt les céréales exotiques plus longtemps écartées de notre consommation. Ainsi, dans le département du Nord, un double intérêt existait à propos des graines oléifères, celui de la culture, celui de la trituration. Il a satisfait l'un en grevant les oléagineux étrangers d'un droit prohibitif; il a apaisé l'autre en lui accordant, par un traité conclu avec la Russie, des franchises d'importation dont le Midi est exclu, et une faculté de travail en entrepôt que nous attendons encore.

Ici M. Reybaud montre ce qu'il y a de triste dans les dissensions qu'un pareil état de choses a engendrées.

Abordant ensuite les moyens, pour la France sacrifiée, de sortir de cette situation désastreuse, il fait remarquer que l'appel à la majorité des pouvoirs publics a été infructueux; que c'est en vain que les intérêts sacrifiés se sont successivement défendus avec vigueur et talent.

Que faire alors? A quel expédient recourir? A quelle influence s'adresser quand toutes sont impuissantes ou rebelles? Messieurs, l'historien éminent qui remplit cette assemblée de sa présence, nous a peint, dans un style dont seul il a le secret, les derniers efforts d'un parti vaincu contre le despotisme d'un parti triomphant. Nous avons pu voir revivre, dans son récit animé, cette croisade aventureuse où les girondins cherchèrent à ressaisir les débris de leur puissance dans la création d'un fédéralisme provincial. Vaine et fatale tentative! Déplorable démembrement où se fût abîmée, sans profit pour personne, la force de la nation! Invoquerons-nous ce triste exemple, et poursuivrons-nous dans la région des intérêts, un fédéralisme nouveau, aux dépens de cette unité qui est le titre et la parure de la civilisation française?

Non, messieurs, de tels moyens sont indignes de nous; comme l'arme à deux tranchants, ils blesseraient ceux qui seraient tentés de s'en servir. A la situation dont souffrent nos intérêts, à l'état de servitude dans lequel ils se meuvent, il n'est qu'une seule issue, c'est de proclamer un principe supérieur de justice qui soit à l'abri des caprices de l'opinion et des passions de l'homme. Ce principe, vous l'avez nommé, c'est la liberté de l'échange. Voilà votre meilleure arme, croyez-moi, la mieux éprouvée et la plus loyale. En vous appuyant sur ce principe vous quittez la sphère orageuse de l'égoïsme pour entrer dans une région plus pure et plus sereine; vous arrivez au seul régime qui puisse

rétablir, entre des intérêts opposés, une concorde nécessaire, une paix durable. En rendant toutes les parties du sol à leur destination légitime, tous les bras, toutes les intelligences à leurs fonctions naturelles, ce principe éloignera, par sa seule vertu, les ferments de rivalité qu'engendre une organisation artificielle; il n'y aura dans le monde des affaires ni vainqueurs ni vaincus; l'industrie ne sera plus un champ de bataille. Messieurs, c'est là votre voie, n'en déviez pas; vous y trouverez la seule lumière qui ne vous trompera point. Croyez à un équilibre spontané, fruit d'un régime impartial; croyez au bien-être qui naît de lui-même, comme une plante qui a trouvé son vrai terrain; croyez surtout et en toutes choses aux bienfaits de la liberté, de ce mot qui résonne si bien à l'oreille et qu'il m'est toujours doux de prononcer.

Après M. Reybaud, M. Estrangin, secrétaire de l'Association, a voulu assurer la sympathie des dames à la cause du libre échange, par une démonstration élémentaire qui lui a valu les applaudissements de la plus gracieuse partie de l'assemblée.

M. Frédéric Bastiat a abordé, devant l'auditoire marseillais, quelques-unes de ces démonstrations de principes, qu'il sait présenter avec tant de charme et de finesse. Son exorde ayant amené sur sa bouche le mot d'*abstraction*, il en a pris texte pour faire les réflexions suivantes :

Et puisque ce mot se présente à mes lèvres, permettez-moi une remarque. J'ai bien souvent maudit la scolastique pour avoir inventé le mot *abstraction*, qui exige tant de commentaires, quand elle avait à sa disposition le mot si simple et si juste : *vérité universelle*. Car, regardez-y de près, qu'est-ce qu'une abstraction, si ce n'est une *vérité universelle*, un de ces faits qui sont vrais partout et toujours?

Un homme tient deux boules à sa main droite et deux à sa main gauche. Il les réunit, et constate que cela fait quatre boules. S'il fait l'expérience pour la première fois, tout ce qu'il peut énoncer, c'est ce fait particulier : « Aujourd'hui, à quatre heures, à Marseille, deux boules et deux boules font quatre boules. » Mais s'il a renouvelé l'expérience de jour et de nuit, sur plusieurs points du globe, avec des objets divers, il peut à chaque fois éliminer les circonstances de temps, de lieux, de sujets, et proclamer que « deux et deux font quatre. » C'est une abstraction de l'école, soit; mais c'est surtout une *vérité universelle*, une de ces formules qu'on ne peut interdire à l'arithmétique sans en arrêter immédiatement les progrès.

Et voyez, messieurs, l'influence des mots. Vous savez combien nos adversaires nous dépopularisent et nous ridiculisent en nous jetant à la face le mot *abstraction*. Vous êtes dans l'erreur, s'écrient-ils, car ce que vous dites est une *abstraction !* et ils ont les rieurs pour eux. Mais voyez quelle figure ils feraient, si l'école n'eût pas inventé ce mot et qu'ils fussent réduits à nous dire : « Vous êtes dans l'erreur, car ce que vous dites est une vérité universelle. » (Rires.) Vous riez, messieurs, et cela prouve que les rieurs passeraient de notre côté. (Nouveaux rires.)

Ces prémisses lui ont permis d'aborder la démonstration de la proposition de J.-B. Say : *Les produits s'échangent contre des produits*, qu'il a rendue claire comme le jour, à l'aide des ressources de langage dont il a seul le secret, et qu'il formule plus volontiers de cette manière : *Les services s'échangent avec des services*. Il choisit pour exemples la houille des Anglais, l'huile et la soie de la Provence, et il montre que, si la houille est à bon marché, la France en jouira.

Ce bienfait que la nature semblait avoir accordé à l'Angleterre, c'est à nous qu'elle l'a accordé, ou du moins nous entrons en participation de ce bienfait par l'échange. D'un autre côté, si les Anglais veulent avoir de l'huile ou de la soie, la nature ne leur ayant accordé qu'une intensité de chaleur qui laisserait beaucoup à faire au travail, quels vœux

doivent-ils faire, conformément à leur vrai intérêt? Que les choses se fassent en Provence le plus possible par l'intervention de la nature ; que la nature ne laisse au travail qu'une coopération supplémentaire très-restreinte, puisque c'est cette coopération seule qui se paye.

Ainsi, vous le voyez, messieurs, l'économie politique bien comprise démontre, par le motif que je viens de dire, et par bien d'autres, que chaque peuple, loin d'envier les avantages des autres peuples, doit s'en féliciter, et il s'en félicitera certainement dès qu'il comprendra que ces avantages ont beau nous paraître localisés; par l'échange, ils sont le domaine commun et gratuit de tous les hommes.

La claire perception de cette vérité réalisera, ce me semble, dans la pratique même des affaires, le dogme de la fraternité.

Sans doute, la fraternité prend aussi sa source dans un autre ordre d'idées plus élevé. La religion nous en fait un devoir, et, pour le réaliser, elle a placé dans le cœur de l'homme, avec l'intérêt personnel, un autre mobile, la sympathie. L'un dit : Aimez-vous les uns les autres; et l'autre : Vous n'avez rien à perdre, vous avez tout à gagner à vous aimer les uns les autres. Et n'est-il pas bien consolant que la science vienne démontrer l'accord de deux forces en apparence si contraires ? Messieurs, ne nous faisons pas illusion, on a beau déclamer contre l'intérêt, il vit, et il vit par un décret imprescriptible de celui qui a arrangé l'ordre moral. Jetons les yeux autour de nous, regardons agir tous les hommes, descendons dans notre propre conscience, et nous reconnaîtrons que l'intérêt est dans la société un ressort nécessaire, puisqu'il est indomptable. Ne serait-il pas dès lors bien décourageant qu'il fût par sa nature, et alors même qu'il serait bien compris, un aussi mauvais conseiller qu'on le dit? Et ne faudrait-il pas en conclure qu'il a pour triste mission d'étouffer la sympathie? Mais, s'il y a harmonie et non discordance entre ces deux mobiles, si tous deux tendent à la même fin, c'est un avenir certain ouvert au règne de la fraternité parmi les hommes. Y a-t-il pour l'esprit une satisfaction plus vive ; pour le cœur, une jouissance plus douce, que de voir deux principes qui semblaient antagoniques, deux lois providentielles qui paraissaient agir en sens opposé sur nos destinées, se réconcilier dans un effet commun, et proclamer ainsi que cette parole qui, il y a dix-huit siècles, annonça la *fraternité* au monde, n'était pas aussi contraire à la pente du cœur humain que le disait naguère une superficielle philosophie ?

Messieurs, après avoir essayé de vous donner une idée de la doctrine du libre échange, je vous dois une peinture du régime restrictif.

Les personnes qui fréquentent le Jardin des Plantes à Paris, ont été à même d'observer un phénomène assez singulier. Vous savez qu'il y a un grand nombre de singes renfermés chacun dans sa cage. Quand le gardien met les aliments dans l'écuelle que chaque cage renferme, on croit d'abord que les singes vont dévorer chacun ce qui lui est attribué. Mais les choses ne se passent pas ainsi. On les voit tous passer les bras entre les barreaux et chercher à se dérober réciproquement la pitance ; ce sont des cris, des grimaces, des contorsions, au milieu desquels bon nombre d'écuelles sont renversées et beaucoup d'aliments gâtés, salis et perdus. Cette perte retombe aujourd'hui sur les uns, demain sur les autres; mais à la longue elle doit se répartir à peu près également sur tous, à moins que quelques singes des plus vigoureux n'y échappent ; mais alors vous comprenez que ce qui n'est pas perdu pour eux retombe en aggravation de perte sur les autres.

Voilà l'image fidèle du régime restrictif.

Pour montrer cette similitude, j'aurais à prouver deux choses : d'abord, que le régime restrictif est un système de spoliation réciproque ; ensuite, qu'il entraîne nécessairement une déperdition de richesses à répartir sur la communauté.

L'orateur a ensuite appelé l'attention de l'auditoire sur le secours que trouveraient nos finances dans la réforme des douanes, et sur la possibilité que cette réforme donnerait à nos ministres pour exécuter les réductions sur le sel et sur la poste, et d'autres non moins instamment demandées.

Les avantages que la paix et la liberté du monde retireraient de la liberté

des échanges, et l'explication de la priorité que l'Angleterre a prise dans cette question, ont encore fourni à l'orateur le sujet de sages réflexions. En terminant, il a répété, avec M. Clapier, que l'œuvre de l'Association sera laborieuse, mais aussi qu'elle sera grande et belle, et que déjà la liberté du commerce a obtenu des succès éclatants dans toute l'Europe. Pour toute réponse à ceux qui affectent de dire que le libre échange est mort, il a cité, à côté du triomphe de la ligue, ce qui s'expérimente tous les jours en Suisse et en Toscane, le changement de tarif aux États-Unis, les réformes de Naples, les idées de la Prusse, l'enquête de Naples, la formation d'Associations libre-échangistes à Gênes, à Rome, à Cadix, à Bruxelles, et le Congrès qui va s'ouvrir dans cette ville; sans parler de la France, dont les plus grandes cités (Paris, Lyon, Bordeaux, Marseille, le Havre), demandent unanimement la réforme. Enfin, pour dernier argument, M. Bastiat cite l'adhésion des hautes intelligences du pays qui ne sont pas sous le joug de l'esprit de parti.

Mais s'il est un homme, au regard d'aigle, qui n'ait pas besoin, comme nous, des lourdes béquilles de la pratique et de l'analyse, et qui ait reçu du Ciel, avec le don du génie, l'heureux privilége d'arriver d'un bond et dans toutes les directions jusqu'aux bornes et par delà les bornes des connaissances du siècle, cet homme est avec nous. Tel est, j'ose le dire, l'inimitable poëte, l'illustre orateur, le grand historien, dont l'entrée dans cette enceinte a attiré vos avides regards. Vous n'avez pas oublié que M. de Lamartine a défendu la cause de la liberté dans une circonstance où elle se confondait intimement avec l'intérêt marseillais. Je n'ai pas oublié non plus que M. de Lamartine, avec cette précision, ce bonheur d'expression qui n'appartiennent qu'à lui, a résumé toute notre pensée en ces termes : « La liberté fera aux hommes une justice que l'arbitraire ne saurait lui faire. » (Bruyants applaudissements.) J'espère donc, et j'ai la ferme confiance que M. de Lamartine ne me démentira pas si je dis que sa présence dans cette assemblée n'est pas seulement un témoignage de bienveillance envers des hommes qui essayent leurs premiers pas dans cette carrière du bien public qu'il parcourt avec tant de gloire, mais qu'elle révèle aussi sa profonde sympathie pour la sainte cause de l'union des peuples et de la libre communication des hommes, des choses et des idées.

Lorsque l'orateur s'est assis, nous écrit-on, tous les regards se portent sur M. de Lamartine. La salle retentit d'acclamations universelles. Le bureau insiste, auprès du brillant orateur, pour le prier de se faire entendre. Alors M. de Lamartine se lève, et prononce le discours suivant, que nous n'osons point analyser, tant l'orateur a bien su marier, comme toujours, et la vérité de la science et le sentiment qui veut être dit, mais qui se refuse à toute analyse.

Messieurs, Si les interpellations bienveillantes et imméritées de vos députés et des éloquents orateurs qui viennent de se faire entendre, si ces applaudissements prématurés qui m'appellent malgré moi à votre tribune pouvaient m'inspirer autant de science et d'idées qu'ils m'inspirent en ce moment de reconnaissance, je n'hésiterais pas à vous dire aussi quelques mots. Mais en présence d'un si imposant auditoire, mais sur un sujet si vaste et si grave, mais sans être préparé, par une méditation préalable, à traiter les immenses questions de faits, de chiffres, de statistique qui s'y rattachent, je craindrais de rester trop au-dessous de ces questions, trop au-dessous de vous, et, permettez-moi de vous le dire aussi, trop au-dessous de l'idée que votre bienveillance exagérée se fait de l'orateur. (Non, non, parlez! parlez! nouveaux applaudissements.)

Cependant, messieurs, malgré ma résolution bien arrêtée de ne pas me permettre de parler dans une cause et dans une ville où je n'ai pas naturellement la parole, vous sentez, je sens moi-même qu'après des provocations et des interpellations aussi directes et

aussi répétées, je ne pourrais m'obstiner au silence sans avoir l'air de désavouer, en ne répondant ni oui ni non, la grande liberté commerciale et politique qui vient de vous être développée par ce missionnaire de justice, de liberté et de richesse, et par vos propres députés. Je me lève donc pour obéir, pour une minute; mais je me lève comme un témoin qui rend témoignage, et non comme un orateur qui veut convaincre ou enseigner. Je n'entrerai dans aucun des développements que cette science infinie dans ses rapports comporterait; je ne me jetterai pas avec vous dans cet algèbre de l'économie politique qui raisonne surtout en chiffres, et dans laquelle je me suis plongé pendant des années entières d'études, pour savoir par moi-même au juste si les chiffres commerciaux, les faits et les statistiques de la richesse et du travail donnaient par hasard des démentis à cette évidence intérieure qui précède chez nous les convictions. Je vais me borner à dire quelle est la considération principale qui m'a de bonne heure incliné l'esprit et le cœur vers vos théories. Oui, le cœur aussi, le cœur surtout, car avant que l'examen eût fait pour moi une conviction de la liberté du travail et des échanges, la nature en avait fait un sentiment. Et pourquoi, messieurs? C'est que la liberté du travail et des échanges est le principe véritablement populaire et par conséquent véritablement divin; c'est parce que la liberté des commerces, des industries, des échanges, est, par-dessus tout, l'intérêt des masses les plus nombreuses, les plus déshéritées d'autres richesses, les plus travailleuses, les plus écrasées sous le poids du jour, les plus souffrantes de la société, l'intérêt de ceux qui ont faim, de ceux qui ont soif, de ceux qui ont chaud, de ceux qui ont froid, dans la communauté humaine. C'est ce que j'ai défini l'année dernière à la tribune de la Chambre dans les questions de la houille, de l'introduction du bétail étranger, du pain et du sel, par ce mot de Dieu, si contraire au mot des hommes : « *La vie à bon marché!* » Le sol, l'air, la lumière, la terre, la maison, le vaisseau, le fer, le logement, le vêtement, le feu, l'eau, les armes défensives, les aliments, tout cela à bon marché! Si ce n'est pas là, messieurs, le mot de la Providence, il faut renoncer à interpréter ses desseins! (Applaudissements.) Je dirai plus : si ce n'était pas là le mot et le sens de la Providence, il faudrait nier ou maudire la Providence, car elle serait faite à l'image de nos égoïsmes et de nos cupidités. (Bravos unanimes.)

Oui, oui, c'est là le mot de la Providence et de la nature, et les homme seuls ont pu l'arrêter sur ses lèvres pour lui substituer leur mot à eux, le mot de la nudité et de la faim : « *Enchérissons la vie!* » Enchérissons la vie, et comment? En commandant aux nations ces abstinences, ces *jeûnes forcés* à côté des richesses naturelles ou manufacturées dont elles surabondent. Plaçons, ont-ils dit, sur les frontières des peuples, des armées soldées par l'argent du peuple, uniquement employées à intercepter, à murer, à rendre rares, à repousser les aliments, les métaux, les outils, les fruits, les matières premières de travail, afin que tous souffrent de la richesse inutile de chacun et gémissent, non de la misère, mais de la prospérité générale!

Je parle ici des douanes, messieurs; mais entendons-nous bien, je parle des douanes comme instrument de prohibitions arbitraires et de priviléges pour certaines industries, imposant aux unes une taxe pour favoriser les autres; et nullement des douanes comme perception surtout d'impôts naturels et modérés, utiles à l'État tout entier. (Applaudissements.)

Oui, je dis que le système prohibitif ou protectionniste est un tel mensonge à Dieu et aux hommes, qu'il est parvenu à faire de la fécondité de la nature, de la diversité de fructification des climats et de la libéralité de la Providence divine un fléau aux yeux des économistes! (Bravos!) Faudrait-il une autre accusation pour le juger? Oui, d'après ce système, le protectionniste, s'il est logique, s'il est conséquent dans son mensonge, doit regarder comme une calamité, par exemple, que ce sucre, dont parlait M. Clapier à côté de moi, que ce sucre des Antilles donne son miel aux tropiques, car ce sucre vient menacer de sa concurrence dans les champs pluvieux du Nord le sucre indigène, deux fois plus coûteux, et le système est obligé d'élever, au détriment de toutes nos navigations, une barrière de douanes entre les colonies et la métropole pour arrêter cette substance bienfaisante qui coulerait dans les aliments du peuple, dans la tisane du malade,

dans le lait de l'enfant, ou dans la boisson du pauvre, et d'en élever le prix de cent cinquante pour cent pour le rendre inaccessible à la consommation du peuple. (On applaudit.) Oui, le protectionniste doit regarder comme une calamité que le métal pour le travail, le fer, se trouve en abondance intarissable et en qualité supérieure dans les veines des montagnes de la Suède, car il est obligé de lui fermer les côtes de la France, et de l'enchérir de *cent dix pour cent* pour que le peuple, depuis le laboureur jusqu'au constructeur de navires, soit forcé de dépenser à la surtaxe du prix de tous les outils du travail humain, de la charrue au poinçon, cent ou cent cinquante millions par an, au lieu de les employer à produire d'autres sillons, d'autres voies de fer, d'autres machines d'industrie, d'autres navires, d'autres arts, d'autres maisons, ou bien à améliorer ses demeures, ses vêtements, ses aliments, sa vie! (Applaudissements.) Le protectionniste est obligé de regarder comme une calamité que le blé croisse comme l'herbe inculte des champs dans les steppes de la mer Noire, dans les limons de l'Égypte ou dans le sol vierge de l'Amérique; car il est obligé de murer ses routes, ses mers, ses ports contre cette invasion, contre ce débordement de pain et de vie qui inonderait d'aliments, d'aisance et de population la France, pour que le peuple paye cinquante pour cent de plus son pain! (Applaudissements.)

Oui, le protectionniste conséquent est obligé de regarder comme une calamité publique que les vagues de l'Océan laissent évaporer leur sel, car ce sel, nécessaire à l'agriculture et à la nourriture des masses, fait concurrence au sel des fabricateurs patentés de ce produit naturel! Ainsi de tout, messieurs; mais je n'irai pas plus loin en un pareil moment.

Messieurs, j'ai ouvert, j'ai feuilleté tristement quelquefois sur mon banc à la Chambre des députés ce volume que vous connaissez tous ici, ce volume énorme, immense, infini, confus, irrationnel, cette Apocalypse du système prohibitif... (Rires et applaud.); oui, cette Apocalypse du système protectionniste qu'on appelle le tarif de nos douanes! J'ai frémi, j'ai gémi, j'ai souri de pitié sur nous-mêmes en lisant cette liste intarissable de nos tarifs prétendus protecteurs; liste où, depuis cette graine de *sésame* que vous citait tout à l'heure un des orateurs, depuis cette graine de sésame, cette poussière végétale imperceptible, coupable de contenir une goutte d'huile dans chaque grain, jusqu'au bœuf engraissé de la Suisse et jusqu'à la baleine du Groënland (On rit.); depuis l'aiguille d'acier anglais, outil de la pauvre fille de vos mansardes qui brode une étoffe ou un voile avec un fil de lin ou de coton surenchéri entre ses doigts, jusqu'au mât du vaisseau qui porte vos voiles surenchéries par un système qui n'a qu'un regret, c'est de ne pouvoir y surenchérir le vent! (Appl.) Tout ce qui sert à l'homme, tout ce qui le nourrit, tout ce qui l'habille, tout ce qui le chauffe, tout ce qui le console, est l'objet d'un prix additionnel au prix naturel, pour élever tout et la vie elle-même au-dessus de la portée du plus grand nombre! (Bravos.) En sorte que ce système protecteur soi-disant du travail national, et appelé ainsi par dérision sans doute de ceux qui l'ont inventé ou qui le défendent, ne protége en réalité que la pénurie, la nudité, la faim, la soif, la dépopulation et la mort de l'empire! (Appl.) Et je me disais en feuilletant ce code de nos misères volontaires : « Est-il possible que ce soit le code de Dieu? Est-il possible que ce soit là le livre de vérité? Est-il possible que ce soit là l'évangile de vraie protection et de charité pour les masses du peuple? Non! c'est le code de l'égoïsme! C'est le livre d'or du monopole! C'est l'évangile du mensonge social et de la cupidité aveugle du producteur insatiable contre le consommateur indigent! » (Bravos unanimes.)

Eh bien! cependant, on a l'air d'hésiter encore et de ne pas savoir où est la vérité entre le système du libre échange et le sytème des prohibitions et des renchérissements! Messieurs, en pareille matière, la vérité n'est pas si difficile à découvrir qu'on le dit. On la trouve d'un coup d'œil de deux manières, dans un chiffre et dans un sentiment. Oui, dans un chiffre d'abord, car il n'en est pas des vérités commerciales et matérielles comme il en est des vérités métaphysiques, politiques, morales, religieuses, où la minorité, ne fût-elle que d'une tête sur cent millions, a le droit d'avoir raison contre tous, comme la cime de vos montagnes a raison de voir le jour qui se lève quand vos vallées ne le voient pas encore. (Bravos.) Dans l'ordre matériel, c'est le nombre des intéressés qui fait la vé-

rité, car c'est lui qui fait l'intérêt général ou la justice. Eh bien ! que les consommateurs se comptent en contraste avec les producteurs protégés, le chiffre de trente-cinq millions contre quelques milliers d'exploitateurs privilégiés d'industries qui murent la France, leur dira où est la vérité, où est l'aisance du peuple, où est la richesse, la force, la population, la prospérité du pays ! Oui, il n'y a à dire aujourd'hui sur ces matières, que le mot adressé autrefois par Sieyès au peuple exclu des droits civiques par les lois restrictives de la souveraineté nationale : « Comptez-vous ! » Mais ici, ce n'est point le mot de la sédition, c'est le cri de la justice et de l'ordre ! (Nouveaux applaudissements.)

Il y a, je viens de le dire, une autre manière de juger cet important procès entre deux systèmes dont l'un est la mort, dont l'autre est la vie des masses, c'est le sentiment ! Le sentiment qui est éclairé d'en haut comme la conscience, et qui ne se trompe jamais, parce qu'il est en nous la voix involontaire de la nature et de Dieu lui-même qui parle dans nos bons instincts.

Eh bien ! je me suis quelquefois posé à moi-même cette hypothèse étrange dans mes pensées pour juger de la vérité ou de la fausseté des systèmes de gouvernement, en matière de travail et d'échange comme en matière de législation politique. Supposons, me suis-je dit, que le commerce, l'industrie, l'impôt, le travail du peuple soient gouvernés, non par une Chambre de privilégiés de l'industrie et de propriétaires d'usines, exclusivement jaloux de vendre cher les produits de leur fabrication et les fruits de leurs champs, mais par un esprit d'un ordre impartial et supérieur à l'humanité, par un ange, si vous voulez, par un législateur divin, éclairé, animé, dévoré par la lumière, par la justice et par la charité de Dieu lui-même pour ses créatures. Que ferait cet ange chargé de régir, d'équilibrer, de niveler, de gouverner cette province de l'humanité? Evidemment, messieurs, comme la vie est le premier des dons du Ciel, il s'efforcerait de mettre la vie sous toutes ses formes à la portée de la plus grande masse possible des créatures humaines ; et puisque toute créature ici-bas, excepté les oiseaux du ciel, est obligée de payer un certain prix pour le loyer de son existence sur la terre, comme un locataire divin d'une partie de temps et d'une partie d'espace sur ce globe, l'esprit céleste mettrait cette location, cette vie, les aliments, les vêtements, les logements, les outils, les nécessités, les jouissances, la reproduction de l'espèce elle-même au plus bas prix possible ; il prendrait notre mot, *la vie à bon marché!* Il l'inscrirait comme la devise de sa civilisation sur les bannières du peuple, sur le frontispice de son gouvernement ! Et, pour que ce mot fût une vérité, il favoriserait entre tous les pays, entre tous les climats, entre tous les produits et toutes les consommations diverses de ce globe, l'échange des aliments, des matières et des outils de travail nécessaires à l'existence, au bien-être, à la paix, à la multiplication du peuple ; en un mot, il créerait le libre échange comme vous voulez le créer. Il créerait la fraternité du commerce, du travail et du transport, cette contre-épreuve matérielle de la fraternité morale du genre humain, qui est la loi de Dieu entre des enfants égaux devant la loi ! Je le répète, il créerait à l'instant le libre échange, et les biens de la terre prendraient leur niveau comme les eaux de l'Océan, comme l'air vital autour du globe que nous habitons ! (Applaudissements.)

Et maintenant, supposons autre chose, messieurs, supposons que Dieu, au lieu de donner ce peuple à un ange, le donne à gouverner à un esprit partial, à un esprit d'iniquité, de ténèbres, de mal et de mort, à un démon si vous voulez. Que fera cet esprit, ennemi de la justice, de la vérité, du bien-être, de la population, ennemi des hommes, en un mot? que fera-t-il pour appauvrir, torturer, amaigrir, affamer, dépeupler la masse de travailleurs qui lui aura été confiée pour leur malheur ? Ce qu'il fera, vous l'avez sous les yeux ! Il séparera les climats, les mers, les îles, les continents, les nations, les fils d'une même race et d'une même terre en peuples ennemis en pleine paix ; il mettra entre eux des barrières infranchissables, ou que l'on ne franchira que l'or à la main ; il établira des armées de surveillants sur les frontières de ces peuples, pour empêcher que ce qui est dans la main de l'un ne tombe dans la main de l'autre ; il défendra au soleil des tropiques de mûrir la canne à sucre pour l'homme de l'Occident ; il interdira aux coteaux du Midi de germer l'olive et la vigne pour les hommes du Nord ; aux hommes du Nord,

de faire croître le lin pour les hommes du Midi; il fera combler les mines de fer de la Dalécarlie, pour qu'elles ne donnent plus les outils ou le soc aux travailleurs français; il fera languir et mourir de soif et de faim les populations de son empire, à la vue des cargaisons de riz ou de froment qui encombreront les navires étrangers, ou ses entrepôts dans ses propres ports. En un mot, il inventera ce mot féroce et stupide dont nos tarifs sont le commentaire en trente mille articles : *L'enchérissement de la vie et du travail du peuple!* Il créera le système prohibitif; et s'il ajoute l'hypocrisie à la cruauté, il le colorera de sophismes *nationaux* pour tromper et pour jouer le peuple en l'affamant, et il l'appellera le système protecteur! (Long applaudissement.) Voilà, messieurs, les deux principes face à face et dans leur nudité. A vous de juger!

Mais nous ne sommes gouvernés ni par des anges, ni par des démons. Nous sommes gouvernés par des hommes; par des hommes souvent bien intentionnés, mais faibles, aveugles, découragés des difficultés, voyant le mal où les vieilles routines et les vieilles oppressions nous ont enfoncés, et ne pouvant le faire disparaître, voyant le mieux et n'ayant pas le courage ou la vertu d'y aspirer hardiment. Ne leur demandons pas plus que ce que l'homme peut faire; mais demandons-leur tout ce que l'homme peut faire; c'est-à-dire non pas de renverser en un seul jour ces digues factices de tarifs, à l'abri desquelles certains grands intérêts respectables aussi, non par leur droit, mais par leur existence, se sont formés; mais de les abaisser peu à peu, un à un; d'ouvrir graduellement les écluses, de niveler insensiblement les droits et les intérêts du consommateur et du producteur, jusqu'à l'équité et à la liberté parfaites, vers lesquelles nous devons marcher d'un pas aussi modéré, aussi prudent, aussi lent que la faiblesse humaine et la lenteur des grands mouvements des nations le comportent, mais vers lesquelles nous devons marcher dès aujourd'hui, marcher toujours, marcher avec résolution et constance; non comme des insensés enivrés d'une théorie nouvelle et l'appliquant au hasard, mais comme des hommes d'Etat qui pèsent dans leurs mains tous les intérêts pour donner à chacun sa valeur, et qui ne sacrifient ni la vérité au temps, ni le temps à la vérité! (Applaudissements.)

Et pour cela que faut-il? Il faut que la loi des douanes soit en discussion *permanente* et tous les ans devant nos Chambres, et inscrive en réduction de chiffres gradués tout ce que nous inscrivons ici en principes! (Bravos.) Conjurez vos députés ici présents de s'unir à cette œuvre. Ils peuvent compter sur moi comme sur eux-mêmes! Députés de l'agriculture vraie comme de la navigation libre, nous n'avons qu'un même intérêt! Nous finirons par triompher.

Le lieu est bien choisi ici, messieurs, pour proclamer cette liberté des échanges entre les peuples, au profit des peuples. Marseille est née de cet instinct des nations! C'est son génie prophétique, c'est le génie de la liberté du commerce qui lui inspira, à l'époque de sa migration vers vos côtes, de s'asseoir sur votre rivage, à la proximité de vos rades et de vos ports, et non, comme une ville agricole, d'aller se fonder dans l'intérieur des terres. Ce qui n'est pour les autres villes de France qu'une vérité abstraite, comme la définissait tout à l'heure M. Bastiat, est pour vous une évidence palpable, visible, un intérêt légitime, car il est utile à tous! Les voiles de vos navires, les pointes de vos mâts, la fumée de vos innombrables bateaux à vapeur écrivent à toute heure, sur votre ciel limpide et sur les vagues de toutes les mers, le dogme triomphant de la liberté des échanges. (Bravos prolongés.) Puisse la main de vos députés, à laquelle ma faible main ne faillira pas, l'écrire bientôt dans nos lois! (Bravos.) Oui, opérons, par des manifestations comme celle-ci, par la pression de l'opinion publique, par le courage que nous donnerons ainsi aux gouvernements en leur faisant sentir que s'ils sont serrés, dominés, emprisonnés par une ligue d'intérêts privilégiés et égoïstes, ils sont soutenus par une nation entière de consommateurs; opérons cette révolution du *bon marché*, comme je l'ai nommée ailleurs un jour, et rendons au peuple la plus incontestable, la première, la plus sainte des libertés, la liberté de vivre! (Bravos et acclamations.) La liberté de vivre au prix de la nature, au prix de Dieu, et non pas au prix des hommes, au prix des privilégiés et des monopoleurs de la protection! (Applaudissements unanimes et répétés.)

Ce jour-là, messieurs, Marseille, dont j'ai en ce moment le bonheur d'être l'hôte, et dont je serai éternellement l'ami, ce jour-là, Marseille deviendra ce que la nature l'a destinée à devenir : la grande échelle des Gaules vers l'Afrique et vers l'Asie ! (Bravos.) Marseille deviendra la façade de la France sur les mers du Midi et de l'Orient. (Nouveaux bravos.) Marseille deviendra, après l'exécution de nos chemins de fer, le quai de Paris; Marseille deviendra le centre d'une population plus nombreuse et plus active encore, qui élargira ses remparts et ses ports par l'élasticité du commerce. Marseille, enfin, deviendra la capitale de cette vérité qu'on lui annonce aujourd'hui. (Bravos unanimes et prolongés à plusieurs reprises.)

Messieurs, encore un mot qui nous ramène, vous et moi, à l'objet de cette assemblée. Vous vous souviendrez alors, vous ou vos enfants, vous vous souviendrez alors avec reconnaissance de ce missionnaire de bien-être et de richesses, qui est venu vous apporter de si loin, et avec un zèle entièrement désintéressé, la vérité gratuite dont il est l'organe, et la parole de vie matérielle, et vous placerez le nom de M. Bastiat, ce nom qui grandira à mesure que la vérité grandira elle-même, vous le placerez à côté de *Cobden*, de *Fox* et de leurs amis de la grande ligue européenne, parmi les noms des apôtres de cet évangile du travail émancipé, dont la doctrine est une semence sans ivraie qui fait germer chez tous les peuples, sans acception de langue, de patrie ou de nationalité, la liberté, la justice et la paix! (Longues salves d'applaudissements.)

BULLETIN.

Résultats des caisses d'épargne départementales pendant l'année 1845. — M. le ministre du commerce vient de publier ce document, qui est toujours en retard à cause du peu d'empressement que quelques caisses mettent à faire parvenir le résultat de leurs opérations à l'administration centrale :

« Sire, j'ai l'honneur de mettre sous les yeux de Votre Majesté le tableau général des opérations des caisses d'épargne pendant l'année 1845. Je suis heureux de pouvoir lui signaler de nouveaux progrès dans cette utile institution, en lui rendant compte des premiers effets de la loi du 22 juin 1845, qui a modifié essentiellement, dans l'intérêt de la garantie publique, le régime économique de ces établissements.

A cet égard, bien que je ne puisse apprécier ici les effets de la nouvelle loi que pour une période de six mois seulement, je dois dire qu'elle a paru atteindre son but, ainsi que le démontreront, d'ailleurs, plusieurs parties de ce rapport. J'ajouterai que la mesure qui permet, sur la demande des déposants, de convertir sans frais leur crédit en une rente sur l'Etat, a été facilement comprise et promptement utilisée : à ce point qu'au 31 décembre 1845, la caisse d'épargne de Paris, à elle seule, avait déjà, à la faveur de cette disposition, fait acheter pour une somme de 2,559,811 fr. de fonds publics, dont les inscriptions ont été immédiatement remises aux titulaires.

Le 31 décembre 1844, il existait 347 caisses d'épargne autorisées; 335 étaient en activité. En 1845, 9 nouvelles caisses ont été autorisées, et dans ce nombre on remarque avec intérêt celle de Mende, chef-lieu d'un département jusqu'alors privé d'établissements de ce genre. La Corse restait, à cette époque, le seul département qui n'eût pas de caisse d'épargne. Parmi les autres, 7 n'en avaient qu'une, savoir : les Hautes-Alpes, les Bouches-du-Rhône, la Haute-Garonne, le Jura, la Lozère, les Pyrénées-Orientales et la Haute-Vienne; 45 en avaient 2, 3 et 4; 30 en avaient de 5 à 8; le Nord en avait 9, le Bas-Rhin 10, l'Hérault 11 et le Pas-de-Calais 15.

Des caisses précédemment autorisées, 6 ont été ouvertes en 1845 : ce sont celles de Bar-sur-Seine, de Chambon, de Villeneuve-sur-Lot, de La Charité, de Rambouillet et

d'Antibes ; 11, au nombre desquelles se trouvent les 9 autorisées en 1845, n'étaient pas encore en activité au 31 décembre de cette même année.

Le nombre des succursales n'avait pas varié : il était de 160. Les caisses qui en avaient le plus ouvert étaient celles de Lons-le-Saunier, qui en comptait 25 ; Châtillon-sur-Seine, 14 ; Amiens, 11, et Senlis, 9. Ces établissements accessoires ont offert d'excellents résultats, en mettant à la portée de l'habitant des campagnes le moyen de se créer, par un dépôt sûr en même temps que productif, un petit capital dont il puisse faire par la suite un emploi définitif.

Au total, plus de 500 bureaux s'ouvraient chaque semaine sur tous les points de la France, soit pour recevoir, soit pour rembourser les épargnes que la confiance y appelle, et qu'on y apporte avec un empressement toujours croissant.

Les ressources particulières des caisses d'épargne servant à l'acquittement de leurs dépenses présentaient un total de 3,012,419 fr. 80 cent., savoir : 15,867 fr. 40 cent., provenant de souscriptions, dons et legs ; 32,220 fr. de subventions des Conseils généraux ; 50,130 fr. 99 cent. de subventions des Conseils municipaux ; 2,471,048 fr. 33 cent., de fonds de dotation ; et 443,153 fr. 8 cent., de fonds de réserve. Depuis 1840, les fonds de dotation se sont accrus de 723,633 fr. 69 cent., et les fonds de réserve de 317,331 fr. 82 cent., c'est-à-dire, ensemble, de plus d'un million. C'est là un résultat d'autant plus précieux, qu'il permet à plusieurs établissements de servir à leurs déposants la totalité des intérêts reçus de la caisse des dépôts et consignations, sans en rien retenir pour l'acquittement de leurs dépenses.

Le nombre des livrets existant au 1er janvier 1845 dans les caisses d'épargne des départements était de 464,108 ; il en a été ouvert pendant le cours de l'année 131,462 nouveaux et soldé 89,721 ; il en restait donc 505,849, c'est-à-dire 41,741 de plus qu'au 31 décembre précédent, accroissement moindre que celui de 1844, qui avait été de 56,987, et de 1843, qui était de 53,560, mais qui prouve cependant que la loi du 22 juin 1841, tout en produisant, dans de justes limites, les effets que l'on devait en attendre, n'a pas eu sur l'esprit des déposants l'influence fâcheuse qu'on lui avait attribuée d'abord.

Lorsque l'on observe le mouvement général des livrets, un intérêt particulier s'attache au nombre des comptes ouverts dans les grands centres de population, où il est surtout utile de propager les idées d'ordre et d'économie, causes puissantes de moralisation comme de bien-être pour les individus, et garanties assurées à la tranquillité publique. Voici le tableau des nouveaux livrets ouverts pendant l'année, et du total des livrets existant au 31 décembre dans les villes les plus importantes :

Villes.	Population.	Livrets ouverts pendant l'année 1845.	Total des livrets existant au 31 décembre 1845.
Marseille	183,186	4,931	14,483
Lyon	177,976	4,528	21,879
Bordeaux	125,520	3,495	16,002
Amiens	49,591	2,673	10,197
Lille	75,430	2,261	9,133
Nantes	94,194	2,077	9,325
Toulon	62,941	2,033	6,024
Rouen	99,295	1,986	10,726
Brest	62,791	1,764	7,590
Versailles	34,901	1,733	8,350
Nancy	42,765	1,691	7,038
Metz	55,112	1,558	12,816
Strasbourg	71,992	1,362	6,925
Orléans	45,788	1,351	6,466

Il n'est pas sans intérêt de rapprocher les chiffres qui représentent le nombre des livrets ouverts dans les différentes villes pendant le cours de l'année. C'est la caisse de Marseille qui en a ouvert la plus grande quantité : 400 environ de plus que Lyon, qui compte cependant, au total, 7,596 livrets de plus. Amiens et Lille, qui occupent le quatrième et le cinquième rang pour les livrets ouverts, sont en sixième et huitième ligne pour le total des comptes existant au 31 décembre. Metz, au contraire, qui n'a ouvert que 1,558 livrets, présente un total de 12,816 comptes. Sans se placer au même rang que celles que j'ai cru devoir comprendre dans le tableau ci-dessus, d'autres caisses font aussi de remarquables progrès : ce sont celles de Rennes, Meaux, Caen, Laval, Dijon, Saint-Etienne, Le Mans, Toulouse, Le Havre, Angers et plusieurs encore moins importantes, mais pour lesquelles le chiffre des déposants, comparé à la population totale, est cependant aussi considérable.

Le mouvement des crédits se résume ainsi : sommes dues aux déposants au 1er janvier 1845, 280,915,185 fr. 50 cent. ; solde au 31 décembre, 295,470,643 fr. 2 cent., d'où résulte un excédant de 12,557,457 fr. 72 cent. Cet excédant avait dépassé 38 millions en 1844, 35 millions en 1843 ; mais c'est l'importance même de ces derniers chiffres et le rapide accroissement du crédit des caisses qui ont éveillé la sollicitude du gouvernement de Votre Majesté, en faisant craindre les suites possibles d'une demande générale de remboursement portant sur un aussi immense capital, et qui l'ont déterminé à prendre des mesures, non pas pour modérer le mouvement si heureux de l'épargne publique, mais pour ramener les versements au véritable esprit de l'institution.

Les versements effectués pendant l'année ont été de 107,685,150 fr. 7 cent. ; les remboursements en espèces, de 105,401,560 fr. 95 cent., et en rentes, de 729,597 fr. 9 cent., ce qui donne, pour les versements, un excédant de 1,552,172 fr. 5 cent. Les intérêts alloués aux déposants sur leur crédit se sont élevés à la somme de 11,005,285 fr. 69 cent.

Le tableau du mouvement des crédits dans les villes les plus importantes du royaume a présenté les résultats suivants :

Solde dû au 31 décembre 1845.		*Montant des versements effectués pendant l'année.*	
Bordeaux	14,545,695 81	Marseille	4,639,103 93
Marseille	14,047,599 12	Bordeaux	3,696,190 56
Lyon	9,397,238 46	Lyon	5,562,156 43
Versailles	7,002,336 21	Amiens	2,285,316 13
Rouen	6,739,758 61	Lille	1,959,393 73
Amiens	6,656,526 65	Versailles	1,935,715 48
Nantes	6,578,007 45	Toulon	1,901,190 11
Toulon	6,490,110 54	Nancy	1,848,817 16
Metz	5,967,317 15	Metz	1,776,525 67
Lille	5,532,199 78	Rouen	1,732,218 91
Brest	5,347,791 62	Brest	1,608,812 31
Nancy	4,765,293 25	Nantes	1,479,212 31
Orléans	4,528,658 64	Strasbourg	1,390,198 24
Strasbourg	3,815,719 78	Orléans	1,284,332 88

D'après ces deux tableaux, Marseille, qui occupait déjà le premier rang pour le nombre des livrets ouverts, conserve ce rang pour le montant des versements reçus pendant l'année 1845. Tandis que la caisse d'épargne de Lyon, qui avait, au 31 décembre, le plus grand nombre de livrets, n'offre, à la même époque, qu'un solde inférieur à celui des caisses de Marseille et de Bordeaux. Cette différence dans la moyenne des dépôts tient à ce qu'à Lyon les livrets se trouvent, pour la plupart, concentrés entre les mains des ouvriers et artisans, qui ne disposent que de salaires modiques ; tandis qu'à Marseille et à Bordeaux, ils sont plus divisés entre les diverses

catégories qui composent la classe laborieuse et qui comprennent des professions mieux rémunérées. Du reste, dans la plupart des caisses, les remboursements demandés, loin d'affecter les soldes dus au 1er janvier, n'ont absorbé qu'une partie plus ou moins forte des versements de l'année.

La moyenne générale des dépôts qui était, en 1843, de 593 fr. 03 cent., et s'était élevée, en 1844, à 602 fr. 59 cent., n'était plus, au 31 décembre 1845, que de 580 fr. 15 cent. Il n'y avait rien d'imprévu dans ce résultat, qui ne pouvait affecter l'existence et l'avenir des caisses d'épargne : il constate, au contraire, l'augmentation du nombre des déposants, et, par là, la diffusion des principes d'ordre et d'économie, si féconds pour la moralisation et le bien-être des classes laborieuses.

La division entre les déposants de chaque profession des livrets et du solde général existant au 31 décembre 1845, dans les 341 caisses départementales ouvertes à cette époque, n'a pas présenté des faits moins dignes d'étude : on peut les apprécier par le tableau suivant :

Déposants.	Livrets.	Soldes.	Moyenne.
Ouvriers	134,836	72,824,073 75	540 08
Domestiques	104,236	53,628,328 83	514 48
Employés	24,006	15,359,344 34	639 81
Militaires et marins	23,083	18,698,587 56	809 88
Professions diverses	129,956	99,603,992 07	766 44
Mineurs	88,154	41,459,371 51	356 85
Sociétés de secours mutuels	1,573	1,896,942 56	1,205 90
Totaux et moyenne générale	505,849	293,470,643 02	580 15

Ainsi que dans les années précédentes, les ouvriers et les domestiques se placent, pour l'importance du solde créditeur, en tête des diverses professions ; réunis, ils possèdent près de la moitié du nombre des livrets et du montant des dépôts existant au 31 décembre. Viennent ensuite les professions diverses, les mineurs, les militaires et marins et les sociétés de secours mutuels. Sous le rapport de l'élévation des sommes déposées, cet ordre présente quelques modifications. La moyenne des dépôts, pour les ouvriers et les domestiques, ne saurait atteindre celle des dépôts appartenant aux employés qui ont de plus grandes ressources, aux militaires et marins qui n'ont pas à pourvoir à des besoins de chaque jour, ou, enfin, aux sociétés de secours mutuels, qui, disposant, de fonds communs aux membres d'une association, ont dû obtenir une limite plus élevée pour le montant des dépôts. Quant aux mineurs, leur changement d'état, survenant le plus souvent à une époque rapprochée de celle du premier versement, est la principale cause du peu d'importance de la moyenne de leurs dépôts, qu'ils n'ont pas le temps de laisser s'accumuler dans la catégorie où ils ont été classés d'abord.

Dans tous les grands centres d'industrie ou de commerce, c'est la classe des ouvriers qui a le plus grand nombre de livrets. Ainsi Lyon comptait 8,899 livrets d'ouvriers sur 21,879 ; Bordeaux, 3,624 sur 16,002 ; Marseille, 4,669 sur 14,483 ; Metz, 4,591 sur 12,816 ; Rouen, 3,317 sur 10,526 ; Amiens, 3,176 sur 10,197 ; Saint-Etienne, 3,105 sur 5,710 ; Lille, 2,834 sur 9,035. Dans les villes manufacturières où la population est moins nombreuse, à Mulhouse, Roubaix, Saint-Quentin, Tarare, la proportion ne diffère pas notablement.

A l'égard des domestiques, le nombre de leurs livrets dépasse 1,000 dans plus de vingt caisses ; à Lyon, il dépasse 4,000 ; à Bordeaux, 3,000 ; à Marseille, Nantes, Rouen et Metz, 2,000 ; à Amiens, Angers, Versailles, Rennes et Nancy, 1,500.

Le chiffre total des livrets des militaires et des marins, au 31 décembre 1845, est de 23,088, et présente un excédant de 955 sur le chiffre correspondant de l'année 1844. C'est là une augmentation peu considérable, mais qui se reproduit chaque

année avec une continuité due à ce que les militaires et les marins ne sont pas, comme les autres déposants, soumis aux variations du prix des subsistances ou des salaires, et que, toujours à portée de recevoir les bons conseils de leurs chefs, ils acquièrent de plus en plus l'habitude de l'ordre et de l'épargne.

Les villes de garnison où les livrets étaient le plus nombreux sont, en première ligne, Metz, qui en comptait 1,196, puis Toulouse, Strasbourg, Lyon, Bordeaux, Rennes, Perpignan et Versailles. Dans les ports militaires, les livrets étaient à Brest, de 1,329; à Toulon, de 1,155; à Lorient, de 572; à Cherbourg, de 315; à Rochefort, de 192; et enfin, parmi les ports de commerce, après Marseille et Bordeaux, qui en comptaient 1,090 et 550, venaient Nantes, Dunkerque et Le Havre.

Un mouvement assez notable s'est opéré dans les proportions de la répartition des crédits par classes de quotité.

Le tableau suivant le constate et n'est pas sans intérêt :

Classes de quotité.	Livrets en 1844.	Livrets en 1845.	Différence.	Dépôts en 1844.		Dépôts en 1845.		Différence.	
			En plus :					En plus :	
				Fr.	c.	Fr.	c.	Fr.	c.
De 500 fr. et au-dessous .	285,098	312,947	27,849	61,148,946	36	55,778,476	96	4,630,530	60
De 501 à 1,000. . . .	88,151	96,058	7,906	60,898,453	86	66,072,723	35	5,174,269	49
De 1,001 à 2,000. . . .	58,419	66,914	8,495	79,659,455	82	92,153,123	28	2,493,667	47
			En moins :					En moins :	
De 2,001 à 3,000. . . .	24,200	21,284	2,916	58,779,290	95	52,120,511	13	6,658,779	82
De 3,001 et au-dessus. .	9,600	8,646	954	30,004,404	65	27,345,808	30	2,658,596	35

Si l'on rapproche les quotités ci-dessus des quotités correspondantes de l'année 1844, on trouve qu'au 31 décembre 1845 il y avait une augmentation importante pour les livrets et les soldes créditeurs dans les trois premières classes, et une diminution non moins sensible dans le total des livrets et le solde des deux dernières, double résultat où se manifeste évidemment l'action de la loi de 1845, comme on peut en juger par l'état ci-après, savoir :

	Livrets.	soldes.		Moyenne..	
		Fr.	c.	Fr.	c.
De 500 fr. et au-dessous.....	312,947	55,778,476	96	175	67
De 501 à 1,000.....	96,058	66,072,723	35	687	84
De 1,001 à 2,000.....	66,914	92,153,123	28	1,377	18
De 2,001 à 3,000.....	21,284	52,120,511	13	2,448	81
De 3,001 et au-dessus.....	8,646	27,345,808	30	3,278	48
Totaux et moyenne générale.	505,849	293,470,643	02	582	13

La Caisse d'épargne de Paris, à cause du nombre et de l'importance de ses opérations, méritait d'occuper une place à part dans le rapport général que j'ai l'honneur de présenter à Votre Majesté.

Il résulte du compte publié par ses administrateurs qu'au 31 décembre 1845 l'excédant de l'actif sur le passif, pour les fonds appartenant à la caisse, était de 1,719,755 fr. 48 cent., fonds destinés aux dépenses indispensables pour l'administration d'un établissement qui reçoit à lui seul moitié autant de dépôts que toutes les autres Caisses d'épargne réunies. Quant au nombre des succursales, il est toujours de 16, dont 10 dans les divers quartiers de Paris et 6 dans la banlieue de cette ville. La recette totale des 16 succursales est presque la même que celle de la Caisse centrale; les succursales où il se fait le plus de versements sont celles des quartiers Saint-Antoine et Saint-Martin, qui renferment le plus grand nombre d'ouvriers.

Voici l'ensemble des opérations en 1845 :

Livrets.

Au 1er janvier, il existait	173,515 livrets.
Il en a été ouvert pendant l'année	33,922
	207,437
Il en a été soldé	29,060
Restent au 31 décembre	178,377
A la fin de 1844, il en restait	173,515
Augmentation pour 1845	4,862

Crédits.

Solde dû aux déposants, au 1er janvier	112,061,915 58
Versements effectués pendant l'année	37,679,090 77
Intérêts alloués aux déposants	4,022,913 79
	153,763,920 14
Remboursement	53,726,349 76
Solde, au 31 décembre 1845	100,037,570 38
Au 31 décembre précédent, le solde était de	112,061,915 58
Excédant des remboursements sur les recettes	12,024,313 20

Ainsi, le nombre des nouveaux livrets a été de 4,862 supérieur à celui des livrets soldés, mais les sommes versées en 1845 par les déposants ont été inférieures de 5,247,707 fr. 12 cent. à celles de l'année précédente; les sommes remboursées ont excédé celles de 1844 de 14,052,510 fr., et le solde dû aux déposants, au 31 décembre, s'est trouvé de 12,024,343 fr. 20 cent. moins élevé que celui de l'année précédente. Par suite de la diminution de la somme des versements, de l'augmentation des remboursements ainsi que de celle du nombre des livrets, la moyenne des versements, qui était de 140 fr. l'année précédente, n'a plus été que de 134 fr.; celle des remboursements est montée, par contre, de 433 à 491 fr., et enfin la moyenne de chaque livret est tombée de 646 à 562 fr. Ces résultats sont encore conformes à l'esprit de la loi du 22 juin 1845, en ce sens que le nombre des déposants augmente sans que la moyenne des dépôts et la quotité des sommes déposées s'élèvent également; et, en présence des opérations de la caisse de Paris, on ne peut douter que cette loi n'ait produit son effet sans altérer la juste confiance des classes ouvrières dans l'institution.

Par suite de l'extrême difficulté de comprendre près de 180,000 comptes dans les cadres statistiques adoptés pour les caisses des départements, la caisse de Paris n'a opéré de classification qu'entre les livrets ouverts et les versements reçus pendant l'année. En divisant, suivant les distinctions ordinaires, ces livrets et les sommes qu'ils portent, on trouve :

Déposants.	Livrets.	Versements.
Ouvriers	17,969	3,016,961
Domestiques	6,512	1,044,766
Employés	2,254	358,847
Militaires et marins	1,189	246,092
Professions diverses	3,092	673,971
Mineurs	2,888	5,700
Sociétés de secours mutuels	20	361,378
Total	33,922	5,707,715

Les chiffres réunis dans ce tableau confirment une fois de plus la vérité de ce fait,

souvent constaté, que les ouvriers forment la classe la plus nombreuse et la plus importante des déposants.

Une seule classe, celle des militaires, présente une augmentation sur 1844 : elle avait été de 1,220, pour des dépôts montant à plus de 230,000 fr. ; elle a été, en 1845 (y compris les individus mineurs appartenant à cette classe), de 1,282 pour une somme de plus de 250,000 fr. Quant à la diminution de 1,258 sur le nombre des comptes entrés dans le tableau statistique de 1845, comparé à celui de 1844, elle est répartie proportionnellement dans les six autres classes.

En ce qui concerne la division des livrets et des crédits par ordre de quotité, la longueur d'un tel travail n'a permis à la caisse de Paris de l'appliquer qu'aux soldes et aux livrets existant au 31 décembre 1844.

Classes.	Livrets.	Soldes.	Moyenne de chaque livret.
De 1 à 500	101,294	14,915,635	147
De 501 à 1,000	28,276	20,075,474	709
De 1,001 à 1,500	16,056	19,442,096	1,213
De 1,501 à 2,000	10,362	17,971,954	1,734
De 2,001 à 3,000	17,610	39,078,246	2,219
De 3,001 et au-dessus. (Sociétés de secours mutuels)	143	538,311	3,764
Total	173,741	112,661,716	644

Un notable effet de la loi de 1845 s'est surtout manifesté à Paris, ainsi que j'ai eu l'honneur de l'exposer à Votre Majesté dans le commencement de ce rapport : c'est l'empressement qu'un grand nombre de déposants ont mis à demander la conversion de leur crédit en rentes sur l'État. Les ouvriers, quoique moins en contact que les domestiques avec les personnes en état de leur faire apprécier les avantages des effets publics, se sont montrés pleins de confiance dans ces valeurs. 556 d'entre eux, auxquels il faudrait joindre peut-être 209 artisans patentés possesseurs de 15,565 fr. de rentes, ont consacré la totalité ou partie de leur crédit à l'achat de 34,475 fr. de rentes. C'est là une tendance très-utile, et qu'il convient d'encourager ; elle associe aux intérêts généraux du pays les populations entières, et doit leur inspirer un profond éloignement de tous désordres publics. On a remarqué, d'ailleurs, que les petites coupures de rentes restaient longtemps entre les mêmes mains. Ceux qui les possèdent y tiennent par un sentiment d'amour-propre ; ils s'y attachent comme à une propriété immobilière. Le mouvement commencé à Paris ne peut manquer de s'étendre et de se propager dans les départements ; et ce placement commode et régulier, dont les avantages ne sont pas encore assez connus, deviendra usuel et populaire, grâce à la faculté accordée aux déposants d'employer sans frais le montant de leur dépôt en rentes sur l'État.

Pour compléter cet exposé, je mettrai sous les yeux de Votre Majesté le résultat général, en 1845, des opérations de toutes les caisses d'épargne, celle de Paris comprise :

	Livrets.
Livrets existant au 1er janvier :	
Départements	464,108
Paris	173,515
Total	637,623
Livrets ouverts pendant l'année :	
Départements	131,462
Paris	33,922
Total	165,384

Livrets soldés pendant l'année :	
Départements	89,721
Paris	29,060
Total	118,781
Livrets restant au 31 décembre 1845.	684,226
Crédits.	
Solde dû le 1er janvier :	
Départements	280,913,185 30
Paris	112,061,915 58
Total	392,975,100 88
Versements de l'année :	
Départements	107,683,130 07
Paris	37,679,090 77
Total	145,362,220 84
Intérêts alloués aux déposants :	
Départements	11,005,285 69
Paris	4,022,913 79
Total	15,028,199 48
Remboursements de l'année :	
Départements	106,130,958 04
Paris	53,726,549 76
Total	159,857,507 80
Solde général au 31 décembre	393,508,013 40

L. Cunin-Gridaine.

École Municipale Colbert. — Après les grandes réformes économiques réclamées de toute part, ce qui importe certainement le plus à l'avenir industriel et commercial de la France est une meilleure direction à donner à l'éducation de cette portion de la jeunesse destinée à entrer dans les professions nombreuses qui concourent le plus essentiellement à la production des richesses. Une instruction classique avortée commence par faire perdre souvent les années les plus précieuses de la vie, et amène les jeunes gens découragés en présence des difficultés que présente la pratique des affaires. De là l'intérêt tout spécial qui a porté sur les essais tentés pour introduire enfin chez nous l'enseignement intermédiaire, professionnel, dont l'Allemagne nous a donné la première l'exemple et dont la France pourra bientôt sans doute offrir à son tour les meilleurs modèles. Les deux écoles fondées dans ce but par la ville de Paris obtiennent déjà de véritables succès.

La distribution des prix à l'École municipale Colbert, fondée il y a huit ans, rue Neuve Saint-Laurent, a été présidée cette année, par suite d'une délégation du préfet de la Seine, par M. Horace Say, membre du Conseil général et président de la commission de surveillance de cet établissement. Il était assisté de MM. Pellassy de l'Ousle, Robinet, Segalas, Al. Beau et Peret, membres du Conseil général, de M. Vée, maire du cinquième arrondissement, de plusieurs autres membres de la municipalité, de M. Dunoyer, membre de l'Institut, de M. Frasey doyen des curés de Paris, de M. Cuvier, président du Consistoire de la confession d'Augsbourg, de M. Marchand-Ennery, grand rabbin, et d'un grand nombre de professeurs et d'artistes distingués.

Après les chants d'Orphéon exécutés par les élèves, M. Horace Say a ouvert la séance par le discours suivant, que nous rapportons à cause des vues pratiques qu'il contient, et parce qu'il fait bien connaître le genre d'études offert dans cette école :

« Jeunes élèves! — Messieurs! — Je serai, j'en suis certain, le fidèle interprète des

sentiments de cette brillante assemblée, en exprimant son vif regret que des occupations trop nombreuses aient empêché M. le préfet de présider lui-même aujourd'hui cette fête municipale. Chacun de nous aime à se rappeler les paroles dignes et bienveillantes prononcées l'année dernière par M. de Rambuteau, dans cette enceinte; elles ont fait d'autant plus d'impression sur vos parents et sur vous-mêmes, jeunes élèves, qu'il était facile de s'apercevoir qu'elles partaient réellement du cœur. Le premier magistrat de la cité se félicitait du succès obtenu dans cette école; il constatait ce que présageait pour l'avenir ce succès lentement, et, par cela même, plus solidement établi; il vous encourageait à persévérer dans la voie du travail intelligent et du devoir, et les récompenses qui vont vous être distribuées prouvent que vous étiez dignes d'entendre de telles exhortations.

En me confiant l'honneur de le remplacer aujourd'hui, M. le préfet a voulu sans doute me fournir l'occasion de témoigner publiquement à mon tour de la bienveillance et de la satisfaction avec lesquelles le Conseil municipal et le Comité central ont constamment suivi les progrès de cet établissement.

C'est grâce à la communauté d'intentions, au zèle persévérant et actif, à la confiance réciproque de toutes les autorités municipales et scolaires, que nous devons le bien qui a été fait depuis douze ans à Paris. Les salles d'asile se sont ouvertes, le nombre des écoles s'est accru, les élèves y ont afflué, les méthodes se sont perfectionnées, le personnel enseignant, par suite des soins que les Comités locaux et le Comité central ont apportés dans leurs choix, s'est recruté de manière à mériter de plus en plus le respect et la considération. Enfin, nous avons réussi à fonder sur de larges bases l'enseignement primaire supérieur, et si Paris s'était laissé devancer à cet égard par quelques autres villes de France, il a su reprendre la place qui lui appartenait; ses deux écoles de la rue Blanche et de la rue Neuve-Saint-Laurent sont dignes maintenant de servir de modèle.

Le succès, ai-je dit, a été lentement obtenu: c'est que c'était une chose grave et difficile que de régler et organiser convenablement cet enseignement intermédiaire, professionnel, qui, prenant les jeunes garçons au moment où ils ont acquis les connaissances primaires élémentaires, doit, en un petit nombre d'années, les initier aux principes les plus essentiels des lettres, des sciences et des arts, afin que, jeunes encore, ils puissent entrer avec avantage dans les carrières nombreuses que leur offrent l'industrie et le commerce.

Les écoles intermédiaires une fois fondées, il a fallu laisser aux familles le temps d'en apprécier toute la portée, et il n'est pas jusqu'aux termes dont la loi de 1833 s'est servie, qui n'aient été à cet égard un obstacle qu'il fallait vaincre; car les mots *primaire supérieur*, qui ont entre eux quelque chose de contradictoire, désignent mal des études offertes aux jeunes gens sortis de l'enfance et prêts à devenir des hommes. De là est né le désir plusieurs fois manifesté par les autorités municipales, désir auquel M. le ministre de l'instruction publique vient de donner satisfaction, que cet établissement reçût un nom particulier qui servît à le distinguer.

Le choix d'un titre est toujours difficile; les colléges d'instruction secondaire à Paris ont reçu les noms des rois qui ont le plus favorisé les lettres et les arts; l'École de la rue Blanche a pris le nom de François Ier; il restait heureusement encore à songer aux grands hommes d'État qui ont illustré notre patrie.

Nous voyons en effet, dans notre histoire, apparaître, à la suite de chaque période de désorganisation et de troubles, quelque ministre remarquable qui vient rétablir l'ordre dans les finances et dont les sages mesures permettent au pays de se relever dans sa force et dans sa dignité. Après les guerres civiles et la ligue, Sully; après la minorité de Louis XIV et la fronde, Colbert; après les désordres de la dernière régence et du règne de Louis XV, Turgot. Sully voyait avec raison la première source de la richesse dans l'agriculture; Colbert comprenait ce que devait y ajouter de puissance

et de force l'industrie et le commerce : il employa les moyens alors à sa portée pour encourager la marine et l'établissement des manufactures ; plus tard Turgot devait affranchir l'industrie des entraves qui retenaient son essor.

Désormais cet établissement portera le titre d'*École municipale Colbert*.

Le cours complet des études est ici seulement de trois années, et cet espace de temps était bien court pour le développement entier du programme varié et substantiel que nous nous proposions de parcourir ; de là, la nécessité de n'admettre dans chaque classe que des élèves complétement et solidement préparés ; de là aussi sont nées nos premières difficultés, car les examens d'entrée nous ont bientôt prouvé que la plupart des jeunes gens amenés à l'École n'avaient pas reçu une instruction primaire élémentaire suffisante pour suivre avec fruit les cours de première année. La position était embarrassante ; car, trop de sévérité dans les examens d'admission empêchait l'École de se peupler d'élèves, trop d'indulgence au contraire tendait à diminuer la force de l'instruction qu'on devait y recueillir. Il a fallu arriver à ouvrir dans le sein même de l'École une classe préparatoire, et cette création provisoire a eu d'excellents résultats.

Au mois de janvier 1840, première année de sa fondation, l'École recevait 96 élèves ; dans le mois de janvier de chacune des trois années suivantes elle en avait 170 ; en janvier 1845, 221 ; et au mois de janvier dernier nous comptions 311 élèves, dont 65 en préparation et 150 en première année.

Ainsi, l'École municipale Colbert arrive enfin à son état normal ; des élèves réellement en position de suivre avec fruit l'enseignement supérieur et professionnel remplissent ses classes. Désormais c'est aux écoles élémentaires communales ou à celles dirigées par des instituteurs privés, que sera laissé le soin de nous préparer les jeunes gens ; les examens d'entrée deviendront plus sérieux et plus difficiles. Le grand nombre d'élèves forcera sans doute de partager encore la première année en deux et peut-être plus tard en trois sections ; mais il n'y aura plus à proprement parler de classe préparatoire dans laquelle on ait à donner l'enseignement primaire élémentaire.

Le Comité central avait bien compris, qu'ouvrir une classe préparatoire dans cette école, c'était faire une concurrence fâcheuse aux instituteurs privés, dont il désire cependant en toute occasion encourager les efforts ; mais, c'est qu'au-dessus de l'intérêt particulier des maîtres, il y a l'intérêt plus grand encore du pays, dont l'avenir commercial et industriel dépend essentiellement de la bonne direction à donner à l'éducation de ces enfants sur l'intelligence desquels il fonde aujourd'hui son espérance, et qui plus tard feront sa richesse et sa gloire.

Il fallait donner l'exemple, indiquer la marche à suivre, fixer les programmes, expérimenter les méthodes. Cela a été fait et cela porte maintenant ses fruits. Les instituteurs privés comprennent que la ville de Paris seule pouvait ouvrir des locaux suffisants, réunir le nombre de professeurs distingués nécessaire pour fonder un tel enseignement, garnir des salles de collections ; ils s'occupent de lui préparer des élèves ; l'un d'entre eux a même à cet égard communiqué ses vues au Comité central ; le Mémoire substantiel, dans lequel il a développé en termes très-convenables ses idées, sera l'objet d'un examen approfondi.

Le nombre croissant des élèves, la subdivision de la première année, ont rendu les salles d'études et les amphithéâtres insuffisants ; les élèves de troisième année ont dû travailler dans une salle mal éclairée du premier étage. Mais le Conseil municipal a montré qu'il ne reculerait devant aucun sacrifice pour compléter son œuvre ; une maison voisine a été achetée et démolie. On va ajouter une aile nouvelle aux bâtiments ; les élèves de troisième année y trouveront bientôt des salles d'études et des classes convenables.

Quant au travail général de l'École pendant l'année scolaire qui vient de finir,

c'est un grand plaisir pour moi de dire qu'il a été satisfaisant. La preuve des progrès dans les arts graphiques apparaît à tous les yeux, dans les travaux exposés autour de nous. L'écriture et la tenue des livres sont de nature à satisfaire le commerce en général. Les dessins d'ornement prouvent le bon goût et la sûreté de méthode qui ont dirigé l'enseignement. Les dessins de machines montrent que l'élève est toujours conduit par l'ensemble de ses études à comprendre ce qu'il fait. Il ne copie pas seulement avec servilité le modèle placé devant ses yeux; les notions qu'il a reçues en mathématiques, en physique, en mécanique, le mettent à même de comprendre le jeu des rouages, les mouvements du piston ou du levier, et le but de tous les organes accessoires des machines.

Il y a peu de jours, qu'on me permette de raconter ce fait, un ingénieur de mes amis avait besoin de faire faire, pour être présentés au ministre de la marine, les dessins et les plans d'une grande chaudière, sur un nouveau modèle, pour une frégate à vapeur. Il fallait du talent, de la promptitude et de la discrétion. Mon ami était dans l'embarras, lorsqu'il me vint à l'idée de l'amener à notre École municipale Colbert: vingt-quatre heures après, notre jeune élève Chateau, dont vous entendrez bientôt prononcer le nom parmi ceux qui seront appelés à recevoir des prix, lui apportait un travail exécuté à son entière satisfaction.

Ce sont des études ainsi dirigées, qui donnent aux élèves qui ont suivi les cours complets de l'école la presque certitude de trouver à se placer avantageusement dans le commerce ou dans l'industrie. Jeunes gens! vous entendez dire souvent que toutes les carrières sont encombrées, que rien n'est si difficile que de se placer dans le monde: que de semblables paroles ne vous découragent nullement; ne vous y arrêtez pas un seul instant. Ce qui manque en général en France ce sont des hommes véritablement instruits de ce qu'il faut qu'ils sachent, et capables de remplir dignement les postes vacants dans le commerce, dans l'industrie, dans les arts. La médiocrité reste à la porte, le mérite est sûr d'entrer. Tous nos efforts, tous nos vœux tendent à vous faciliter cette entrée; c'est pour cela que nous vous offrons les moyens de vous instruire et que nous y joignons, par la bouche de notre digne ecclésiastique, ces préceptes de morale qui développent la droiture du cœur et justifieront la confiance que l'on pourra mettre en vous.

Le directeur de cette École aime ses élèves, il s'attache d'une manière toute particulière à ceux qui se montrent dignes d'une semblable affection; il cherche à faciliter leur entrée dans des positions en rapport avec leurs dispositions et leurs aptitudes spéciales, et reste ensuite leur ami. Il est puissamment secondé dans ses intentions bienveillantes à cet égard par tous les membres du Comité central.

Laissez-moi, messieurs, vous faire part, à ce sujet, de mes impressions personnelles. Lorsque j'entre dans le laboratoire de l'un de nos chimistes les plus célèbres, lorsque je vais chez l'un de nos mécaniciens et physiciens des plus ingénieux, dans les bureaux de quelques-uns de nos meilleurs négociants, c'est avec bonheur que j'y vois quelques-uns de nos élèves et que j'apprends de leurs chefs qu'ils en sont satisfaits.

Avant de reporter sur qui de droit la part d'éloge qui revient à chacun pour les résultats obtenus, je ne saurais m'empêcher d'adresser aux parents qui m'écoutent un mot d'avis que je recommande à toute leur attention.

Cette École ne reçoit que des élèves externes, on cherche à leur donner une instruction solide et des principes d'une moralité sévère; mais les moyens de discipline sont peu nombreux, et c'est dans leurs familles qu'ils doivent trouver un complément d'éducation. Ils y trouvent en général, j'en suis certain, de bons exemples; mais il faut encore qu'ils n'y restent pas complétement oisifs; il faut de plus que l'accueil qu'ils y reçoivent soit surtout une conséquence de leur bon travail et de leur bonne conduite à l'École. C'est pour cela qu'on a organisé des moyens de correspon-

dance avec les familles. Chaque élève est muni d'un livret sur lequel sont transcrites les notes qui le concernent; il l'emporte le samedi de chaque semaine et doit le rapporter le lundi, signé par son père ou par sa mère, afin que le directeur ait la certitude que les notes ont passé sous les yeux des parents. Je le dis à regret, quelques familles ont paru ne pas comprendre toute l'importance de ces communications; d'autres, après avoir bien commencé, n'ont pas persévéré dans l'échange régulier des renseignements qu'ils peuvent à leur tour transmettre au directeur. Je ne saurais trop insister cependant sur l'utilité de ce moyen de correspondance; la tâche du père n'est pas entièrement remplie par cela seul qu'il envoie son fils suivre des leçons, il faut encore qu'il le soutienne et l'encourage dans les moyens d'en tirer le meilleur fruit possible. J'invite instamment les familles à donner toute l'attention désirable au livret remis à nos élèves.

Les autorités communales ne se bornent pas à se féliciter des résultats obtenus dans cet établissement; elles aiment à en reporter l'honneur sur le directeur, sur les maîtres, sur les professeurs qui depuis huit ans rivalisent de zèle et de dévouement. L'année dernière, M. le préfet vous l'a dit, le ministre de l'instruction publique a bien voulu présenter au roi la demande de la croix de la Légion-d'Honneur pour le directeur de cette Ecole. Cette année, le Comité central a demandé et obtenu la même faveur pour l'un de vos plus anciens amis, le professeur qui donne le plus de temps à l'Ecole, qui par le respect que commandent sa personne et son mérite réel sait maintenir parmi ses élèves une sévère discipline, celui qui sait rendre attrayante l'étude abstraite des mathématiques, en montrant à chaque pas, par de nombreuses applications, l'utilité pratique de son enseignement. Vous avez tous déjà nommé M. Isidore Francœur, et vous applaudirez comme nous à la justice qui a été rendue à ses efforts. Les récompenses royales dont M. Pompée et M. Francœur ont été l'objet, sont un honneur qui rejaillit sur toute l'École.

Pourquoi faut-il que nos joies soient troublées par un pénible souvenir! Mais il est une place que je vois avec regret vacante sur cette estrade; c'est celle d'un savant modeste et dévoué, de M. Bibron, professeur d'histoire naturelle, qu'une cruelle maladie a tenu éloigné de nous. Dans son éloignement il n'a cessé de songer à vos études, et il nous a donné, d'abord dans son parent et ami M. Rousseau, et ensuite dans son collègue au Jardin du Roi, M. Lucas, de dignes suppléants.

Jeunes élèves! un petit nombre d'entre vous va nous quitter, ayant terminé le cours complet des études, pour entrer dans les carrières qu'ils ont choisies; nous les accompagnons de nos vœux les plus sincères et nous apprendrons avec satisfaction leurs succès. Les autres, en plus grand nombre, ont à compléter leurs études; s'ils ont suivi avec quelque attention les paroles que j'ai prononcées, ils ont dû y trouver une nouvelle preuve de la sollicitude que nous avons pour leur avenir, et ils nous prouveront leur reconnaissance par leur docilité et par leur application à l'étude.

Le temps qu'ils ont à passer à l'École est bien court, les sujets d'études sont nombreux, et toutes ces branches d'instruction sont cependant également importantes et méritent de leur part un égal dévouement.

Je regrette, par exemple, que nous ne puissions consacrer plus de temps à l'étude des langues étrangères; les Français ont en général à cet égard un désavantage que je ne saurais trop déplorer; je veux même, à ce sujet, vous communiquer une remarque qui m'a frappé dernièrement et dont le simple récit vous frappera peut-être à votre tour; c'est par là que je terminerai.

J'avais à me renseigner sur l'importance commerciale de deux villes, et, en consultant la liste des principales maisons de commerce qui y sont établies, je fus frappé de la consonnance tudesque, germanique, des noms de ces négociants. C'étaient des Doerr, des Giesler, des Wirtz, des Heidsieck, etc., car je serais inhabile à les prononcer tous. Eh bien! ces villes n'étaient cependant ni Manheim, ni Francfort, ni Hambourg, ni

Bremen; c'étaient deux villes de l'intérieur même de notre propre pays; deux villes tellement françaises que nos rois ne croyaient la couronne assurée sur leur tête que lorsqu'ils l'avaient reçue dans la cathédrale de l'une d'elles. Ces villes étaient Reims et Epernay. Voulez-vous maintenant savoir le mot de l'énigme? — On fait à Reims et à Epernay un immense commerce de vin de Champagne. Le vin de Champagne s'exporte en quantités considérables pour les contrées du nord de l'Europe. Or, pour communiquer utilement avec les pays étrangers, il faut pouvoir, au besoin, correspondre en langue étrangère; les négociants français ne trouvant pas dans leur propre pays de jeunes gens pourvus d'une éducation suffisante, ont été obligés de faire venir des commis de Suisse ou d'Allemagne. Ces jeunes étrangers, par leur bonne conduite et leur travail, ont obtenu de l'avancement dans les maisons qui les employaient; ils sont devenus associés, quelquefois gendres de leurs chefs, et enfin sont restés chefs à leur tour.

Voyez donc, jeunes élèves, les heureuses conséquences d'une bonne éducation. En nous occupant de votre instruction, nous faisons une œuvre vraiment patriotique; et, dans les luttes paisibles de l'industrie et du commerce, nous voulons vous mettre à même de nous garantir, par votre propre mérite, contre toute invasion de la part des étrangers.

Vous voudrez seconder nos efforts! Vous répondrez au juste espoir que nous fondons sur vous; j'en ai pour gage cette joie qui brille dans vos yeux en regardant ces couronnes que je ne veux pas tarder plus longtemps à vous distribuer! »

Après ce discours, qui a été plusieurs fois interrompu par des applaudissements, M. Pompée, directeur, a donné quelques nouveaux détails et a parlé particulièrement du rapport favorable fait, sur l'enseignement scientifique à l'École, par M. Dumas au ministre de l'instruction publique, au nom d'une Commission dont il était président et dont faisaient partie M. Leverrier, M. Poncelet et M. Milne Edwards. On a procédé ensuite à la distribution des prix.

BIBLIOGRAPHIE.

Du progrès social au profit des classes populaires non indigentes, 2e édition, suivie d'*un plan de réorganisation disciplinaire des classes industrielles en France*, par M. de La Farelle, membre correspondant de l'Institut, député. Paris, Guillaumin et comp., 1847, 1 vol. in-8, 7 fr. 50 c.

Il n'est pas de mot dont on ait plus abusé que celui de progrès. Les uns ont abrité sous ce nom les combinaisons les plus déraisonnables, qui, si elles eussent été susceptibles d'application, nous auraient ramenés à l'état sauvage; les autres n'ont vu le progrès que dans un système de conservation accru, chaque demi-siècle, d'un appendice imperceptible, et qui ne pourrait aboutir qu'à condamner les nations à une sorte de pétrification sociale. Ces exagérations n'ont rien qui doive étonner; l'homme est ainsi fait que, plus le champ ouvert à ses investigations est vaste, plus son esprit s'égare, sa raison se trouble, son sang-froid l'abandonne. Alors, toutes les extrémités de sa nature se déploient à l'aise, et présentent à la fois le spectacle des défaillances les plus singulières et des conceptions les plus grandioses. Quoi de plus étendu, en effet, que la perspective qui s'offre à ses regards? Le progrès n'est rien moins que l'effort de l'humanité marchant à l'accomplissement de sa destinée matérielle et mo-

rale ; et il y a bien, dans cette vision de l'avenir, de quoi troubler les esprits les plus droits et les âmes les plus fermes.

Mais si, au milieu de tant de débats contradictoires qui ont agité les sciences sociales, il est sorti une vérité universellement acceptée, c'est certainement la conviction que ce progrès tant cherché et si diversement interprété, doit s'opérer au profit de tous et non pas de quelques-uns, et surtout dans l'intérêt des ouvriers agricoles et manufacturiers, dont les besoins sont insuffisamment desservis par le salaire. Il fallait, pour qu'une idée aussi généreuse s'accréditât dans les esprits et devînt d'une réalisation possible, que, d'un côté, la sécurité des citoyens qui composent les rangs supérieurs de la société fût à l'abri de toute atteinte, que leurs propriétés fussent respectées, leurs droits proclamés et consolidés par de fortes garanties, leur situation assez digne d'envie pour servir de point de mire à toutes les nobles ambitions ; et que, d'autre part, le passage d'une classe dans une autre, ou, pour parler un langage moins aristocratique et plus vrai, que l'élévation graduelle des familles pauvres dans la hiérarchie sociale ne rencontrât aucun obstacle ni dans les faits, ni dans les lois, ni dans l'opinion ; il fallait, en un mot, que nul degré ne manquât à l'échelle sociale pour l'ascension progressive des hommes assez courageux pour entreprendre, assez habiles pour réussir, assez forts pour gravir tous les échelons.

La Révolution française seule a pu élever à cette hauteur ce problème de l'amélioriation du sort du plus grand nombre, le plus vaste que notre époque ait à résoudre ; et ce n'est qu'en se retrempant aux sources de son esprit immortel, qu'il sera possible d'atteindre l'objet qu'elle a proposé à nos efforts : la solidarité et la communion fraternelle des individus, des classes et des nations. La génération glorieuse qui vient de s'éteindre a nettement posé le problème ; l'idée ne manque donc pas à l'homme ; c'est maintenant à l'homme à ne pas manquer à l'idée. L'économie politique montre que les individus sont naturellement solidaires par leurs intérêts ; fasse le Ciel qu'ils deviennent réellement frères par leurs sympathies !

Un grand nombre d'écrivains de talent et de cœur ont consacré leurs veilles à cette sérieuse préoccupation de notre temps. Nous avons à inscrire un nom de plus parmi ces amis de la science et de l'humanité ; l'ouvrage dont M. de La Farelle a donné récemment une seconde édition lui avait déjà acquis droit de cité dans cette phalange de nobles esprits. Nous n'avons pas ici à éveiller l'attention publique sur un livre déjà si favorablement accueilli, et à solliciter des suffrages pour une œuvre de justice depuis longtemps accomplie ; notre tâche se borne à enregistrer un succès si légitimement obtenu et à en énoncer les causes.

M. de La Farelle a suivi la route plus spécialement ouverte par les travaux de MM. de Morogues, de Gérando, Villeneuve-Bargemont et Fix ; mais il a circonscrit ses recherches dans un cercle moins étendu, en les dirigeant surtout vers ces classes intermédiaires qui se rapprochent plus directement de la bourgeoisie par leurs intérêts, et par leur situation précaire de ces légions de travailleurs pauvres et souffrants, dont on a caractérisé la condition par le mot de *paupérisme*. C'est sur les petits propriétaires ruraux, les manouvriers agricoles, les artisans des villes et des campagnes et les petits industriels, que se sont concentrées plus particulièrement les études de M. de La Farelle. Mais les nécessités de son sujet l'ont amené à envisager l'édifice social, non-seulement

dans une de ses parties, mais aussi dans son ensemble ; et, quoique marchant dans une voie où tant de pas ont laissé leur empreinte, l'auteur a su émettre des vues utiles et des aperçus importants qui avaient échappé à la sagacité de ses devanciers.

M. de La Farelle, après avoir jeté un coup d'œil rapide sur les différentes écoles qui se sont partagé le domaine de la science économique, examine sur quels principes repose l'ordre social et quelles sont les principales formes de la sociabilité. Ces liens de toute agrégation humaine, il les trouve dans l'organisation de la famille, le droit de propriété, la formation du corps politique et la division du travail, cette pratique instinctive et savante à la fois, qui part de la séparation des travaux pour aboutir à l'équivalence des services. Ces considérations le conduisent logiquement à constater l'inégalité des conditions parmi les hommes, et à rechercher les moyens généraux susceptibles de rendre plus tolérable le sort des classes populaires. Allégement des charges de l'impôt, éducation populaire, moralisation des masses par l'enseignement immédiat, la religion, la littérature et la direction donnée au service militaire, établissement de Caisses d'épargne et de prévoyance, telles sont les seules réformes générales qui paraissent efficaces à l'auteur. Il repousse comme inapplicables les systèmes d'organisation artificielle préconisés par les socialistes, et, en admettant qu'ils fussent susceptibles d'être appliqués, il les segarde comme dangereux pour le développement régulier de la richesse, de la morale et de la liberté.

La partie remarquable du livre de M. de La Farelle est celle où il discute les questions qui se rattachent à l'amélioration du sort de cette fraction de la population laborieuse, dont il s'est constitué l'historien et le rapporteur. Abordant l'un après l'autre les moyens spéciaux qui lui paraissent propres à amener vers un état meilleur ces travailleurs nombreux des campagnes et des villes, M. de La Farelle a envisagé les divers points de vue qui ressortent d'un aussi vaste cadre avec une véritable distinction et une conscience qui devient de plus en plus rare de nos jours. Chez lui, la vivacité des convictions n'ôte rien à la retenue du langage, ni l'abandon souvent plein d'attrait du discours à la vigueur des déductions. Une douce et saine philosophie, une intelligence qui comprend toutes choses et en sait expliquer les causes, si elle n'en justifie pas les tendances, un sentiment délicatement tempéré dans les appréciations et énergiquement accentué vers le bien, respirent dans cet écrit, qui est à la fois l'une des lectures les plus agréables et les plus instructives que nous connaissions.

Si nous avions un reproche à adresser à M. de La Farelle, ce serait d'user trop souvent peut-être, d'un instrument qu'il est très-difficile, pour ne pas dire impossible, de manier en économie politique, science beaucoup moins accommodante, sous ce rappport, que la philosophie, son altière sœur ; nous voulons parler de l'éclectisme. Choisir entre les doctrines est un parti sage ; mais porter le principe qu'on a choisi la main haute, comme le soldat son drapeau, sans déviations ni complaisances, cela vaut mieux encore. Ceci soit dit à propos de notre auteur, et non pas à cause de lui ; car, pour avoir à lui imputer quelques actes de *modérantisme* qui ne ressemblent en rien à une capitulation, et encore moins à une désertion coupable, nous pourrions signaler bien des traits de fidélité et de patriotisme économique ; et si, en outre, les lecteurs veulent prendre la peine de réfléchir que l'éclectisme n'est et ne

peut être qu'une méthode, et ne saurait, sans contrevenir aux raisons les plus péremptoires, prétendre à l'honneur d'être un système, ils se hâteront de rendre leurs bonnes grâces à l'auteur, et se laisseront guider par lui, les yeux fermés, dans une route où ils ne pourront trouver qu'agrément et profit.

Qu'il nous soit permis encore de chercher querelle à M. de La Farelle sur la distinction qu'il établit dans l'esquisse qu'il a tracée, au commencement de son ouvrage, de l'histoire des doctrines économiques, entre l'école positive et l'école morale ; nous pourrions lui répliquer que la classification qu'il établit est bien loin d'exister en réalité et qu'elle ne se justifie pas par les besoins de l'argumentation ; qu'une école positive sans être morale serait odieuse, qu'une école morale sans être positive serait ridicule et impossible ; qu'une science économique ne peut exister qu'à la condition d'être à la fois positive et morale ; que l'un de ces caractères, loin d'exclure l'autre, n'en est qu'un accompagnement obligé : nous pourrions prouver tout cela ; mais nous serions obligé d'y consacrer un temps que le lecteur pourra beaucoup mieux employer à l'étude de l'ouvrage de M. de La Farelle, et il nous saura certainement gré d'abdiquer en sa faveur.

M. MONJEAN.

LETTRE A SON ALTESSE ROYALE LE DUC RÉGNANT DE SAXE-COBOURG GOTHA, SUR LA THÉORIE DES PROBABILITÉS APPLIQUÉE AUX SCIENCES MORALES ET POLITIQUES, par M. QUETELET, 1 vol. gr. in-8°. Bruxelles, chez Hayez ; Paris, chez Renouard.

Il nous est rarement donné de surprendre le premier signe qui révèle l'existence d'une science, comme le fait observer l'auteur de cet ouvrage ; c'est pourtant ce qui est arrivé pour la théorie des probabilités, qu'on a vue naître autour d'une table de jeu. Dès son origine, cette théorie fut étudiée par des savants éminents et des penseurs profonds, et elle a successivement eu pour promoteurs Pascal, Fermat, Liebnitz, Huygens, Halley, les Buffon ; Bernouilli, d'Alembert, La Place et Fourier, qui ont trouvé les règles et résolu les problèmes qui font aujourd'hui le corps de cette science que La Place a si clairement formulée dans son *Essai philosophique sur les probabilités*, et dont M. Quetelet a, ce nous semble, voulu donner une explication encore plus élémentaire dans la première partie de ses lettres, tout en approfondissant davantage la partie et les applications en ce qui touche les sciences morales.

Le savant directeur de l'Observatoire de Bruxelles publie, dans cet ouvrage, les leçons et explications qu'il a eu occasion de donner à des princes allemands. Il y traite quatre sujets généraux : la théorie des probabilités, les moyennes et les limites, l'étude des causes et la statistique.

Dans les lettres où l'auteur expose les généralités de cette science qu'on appelle la théorie des probabilités, il établit d'abord que nos connaissances et nos jugements ne sont en général fondés que sur des *probabilités* plus ou moins grandes qu'il est toujours utile de savoir apprécier. Il explique ensuite divers théorèmes auxquels les savants qui se sont occupés de ces recherches sont arrivés : la probabilité mathématique d'un événement simple, tel que les marées et le coucher du soleil ; la probabilité qu'un événement observé plusieurs fois se reproduira encore ; la probabilité qu'un événement observé plusieurs fois de suite dépend d'une cause qui facilite sa reproduction ; la probabilité qu'un événement, comme l'excès des naissances masculines sur les féminines, ou les variations du baromètre à l'approche de la pluie, se reproduira encore ; la probabilité mathématique d'un événement composé sur lequel influent plusieurs espèces de probabilités, tel que ceux auxquels donnent lieu les loteries, les assurances. Après avoir apprécié l'*espérance mathématique* (produit de la somme qu'on espère, multipliée par la probabilité qu'on a de l'obtenir), M. Quetelet

montre qu'il faut tenir compte de l'espérance morale ; car il ne suffit pas que l'on observe les règles du calcul des probabilités, il faut encore examiner les conditions morales du problème que l'on pose et de la solution que l'on poursuit. C'est ainsi qu'un calcul simple, qu'une règle facile, peuvent montrer quel est, par exemple, dans le jeu, la différence qu'il y a entre le désavantage de la perte de l'enjeu et l'avantage du gain probable, et qu'elle est l'imprudence commise par la plupart de ceux qui s'y livrent.

M. Quetelet, avant de quitter cette partie de son sujet, prévient le lecteur sur les conditions dans lesquelles le calcul des probabilités peut inspirer confiance et se trouver d'accord avec l'expérience. Plus le calcul porte sur un grand nombre de cas, et plus ses indications sont celles d'une probabilité qui se rapproche de la certitude. C'est sur cette connaissance que se base le bénéfice des maisons de jeu et des loteries. Les *Recherches statistiques de Paris* nous apprennent en effet que, de 1816 à 1820, la loterie de Paris mettait annuellement en circulation 25 millions, sur lesquels le Trésor public recevait très-régulièrement un peu plus du quart. M. Quetelet fait observer que ce principe a été perdu de vue par le gouvernement belge, lorsqu'il a créé des caisses de pensions séparées pour les dernières classes d'employés, en multipliant ainsi les chances de fluctuation.

En général, la précision des résultats croît comme la racine carrée du nombre des observations ; c'est-à-dire que pour *une* observation le degré de précision est *un*, pour *quatre* observations le degré de précision est *deux*, pour *neuf* observations le degré de précision est *trois* ; pour *seize* observations, le degré de précision est *quatre*, etc. L'expérience répond parfaitement à cette indication mathématique. Que l'on mette dans une urne pareil nombre de boules blanches et de boules noires, ce n'est qu'en multipliant les tirages qu'on tirera un nombre à peu près égal des unes et des autres boules. M. Quetelet a fait faire cette expérience devant lui : à 64 tirages il n'avait que 28 boules blanches et 36 noires ; à 4,096 tirages, il avait 2,066 boules blanches et 2,090 noires ; c'est sensiblement le nombre 2,048, moitié de 4,096, pour chaque boule.

La seconde partie du travail de M. Quetelet est consacrée à l'appréciation des moyennes et des limites, qui peut s'éclairer d'une partie de la théorie des probabilités. L'usage des moyennes est fréquent dans toutes les sciences d'observation ; il est simple, naturel et d'un très-grand secours ; mais il est très-fréquent en illusions quand on tire les moyennes d'éléments disparates, c'est-à-dire quand on fait entrer dans le calcul des extrêmes des limites soit minima, soit maxima, qui ne font pas partie de la nature réelle des choses que l'on considère. Or, la plupart des observateurs ne connaissent que très-vaguement le secours que la théorie des probabilités peut leur apporter ; et M. Quetelet s'est efforcé de leur en montrer l'importance dans la seconde série de ses lettres. Il arrête d'abord son lecteur sur le sens varié qu'il faut attacher au mot de *moyenne*. On mesure un monument dix fois, et dix fois on obtient un nombre différent ; ou bien, on mesure dix monuments : dans les deux cas, on calcule en moyenne ; mais la première moyenne n'est pas de même nature que la seconde. C'est à la moyenne de la première espèce que M. Quetelet réserve le nom général de moyenne. Il donne le nom de *moyenne arithmétique* à la moyenne du second cas, qui ne représente pas une chose existant réellement, et qui donne, sous forme de nombre abstrait, une idée de plusieurs choses essentiellement différentes quoique homogènes. Quelquefois la moyenne se calcule d'après des éléments encore plus divers, sans qu'on puisse en conclure que l'idée générale qu'elle doit représenter soit sans utilité ou sans importance. M. Quetelet cite pour exemple la *vie moyenne*, dans laquelle on fait entrer l'âge d'individus qui sont dans des conditions différentes, l'âge de l'homme mûr et productif, et l'âge de l'enfant qui est à charge à sa famille. Qu'on enlève, dit l'auteur, dix ans de la vie du père pour les ajouter à la vie d'un des enfants, la moyenne arithmétique restera la même, mais elle exprimera des choses bien différentes. Ainsi,

le chiffre de la vie moyenne ne donne qu'un aperçu général de la mortalité et ne peut être employé qu'avec circonspection. On acquiert cette conviction avec l'auteur en lisant les observations qu'il fait au sujet de l'application des moyennes au prix des grains, comme exemple pris dans les sciences politiques, au degré de la température, comme exemple pris dans les sciences naturelles.

Après ces remarques, et avant d'aborder la théorie des limites et des variations que subissent les appréciations individuelles entre ces limites, M. Quetelet détermine la loi de sortie de deux espèces d'événements dont les chances sont parfaitement égales, et qui peuvent arriver, soit séparément, soit simultanément, mais en se combinant de manières différentes. Soit, par exemple, la mort des hommes et des femmes; si l'on parcourt le registre des décès, la théorie dit que le nombre des décès (hommes) comptés, sera le même que le nombre des décès (femmes) comptés. Une expérience prolongée serait d'accord avec la théorie, dans ce cas comme dans ceux que nous allons prendre. Si, au lieu de considérer les décès un à un, on les considère deux à deux, il y aurait quatre groupes possibles :

Un homme et un homme,
Un homme et une femme,
Une femme et un homme,
Une femme et une femme,

qui se réduiraient à ces trois :

Un homme et un homme,
Un homme et une femme,
Une femme et une femme.

Chacun de ces groupes forme un événement particulier qui a la même probabilité pour son arrivée, et ainsi de suite pour les événements pris trois à trois, quatre à quatre, etc. De sorte que, dans les mêmes registres où les décès sont inscrits d'après les caprices en apparence les plus bizarres de la mort, on trouve une succession régulière bien propre à nous faire réfléchir sur ce que l'on est convenu de nommer le *hasard*.

M. Quetelet a dressé une table dans laquelle les décès sont groupés jusqu'à *treize* par *treize*. Sur 8,192 groupes, il ne s'en trouve qu'un seul composé de 13 hommes, que 13 composés de 12 hommes et une femme, que 78 composés de onze hommes et 2 femmes ; il y en a 286 composés de 10 hommes et 3 femmes, et ainsi de suite. Ce tableau contient donc une échelle exprimant le degré ou la *loi* de probabilité de tous les événements comparés, dès qu'ils ne dépendent pas de plus de treize combinaisons.

Ne pouvant pousser plus loin sa curiosité sur les registres mortuaires, à cause de la peine qu'un pareil travail lui eût donnée, M. Quetelet a consulté sa sibylle ordinaire ; il a fait mettre dans une urne 40 boules blanches et 40 boules noires, et il a fait faire 4,096 tirages. En considérant les boules une à une, deux à deux, jusqu'à sept à sept, il a acquis la certitude que les sorties se présentaient comme l'indiquent les calculs, avec d'autant plus de précision que l'on opère sur des nombres plus grands. Mais l'expérience ne peut pas être poussée très-loin. Si l'on voulait la faire avec mille boules à la fois, il faudrait, pour amener au moins une fois chaque groupe possible, ou toutes les moyennes qu'il comporte, plus de siècles que nous n'en comptons depuis la création. Il faut donc renoncer à vérifier le calcul par l'expérience.

C'est en s'arrêtant au cas particulier où l'on tirerait quelques boules à la fois, que M. Quetelet a dressé une échelle des sorties possibles de diverses combinaisons. D'abord il a laissé de côté les combinaisons extrêmes, dont la possibilité de sortie est infiniment peu probable. En effet, la chance d'amener 999 boules blanches ou 999 boules noires est de 1 sur un nombre composé de trois cents chiffres. On

n'obtient une probabilité un peu appréciable qu'en supposant que sur 999 boules tirées, il s'en trouve au moins 420 blanches et pas plus de 579 ; de même pour les boules noires. Dans l'un et l'autre cas, la probabilité de tirage ne se trouve représentée que par la fraction très-petite 0,000,000,04. La probabilité augmente à mesure que le nombre des boules blanches, dans chaque tirage, tend de plus en plus à être égal au nombre des boules noires ; et le tirage qu'offre la probabilité la plus grande, est celui qui amènerait 500 boules blanches et 499 boules noires ou *vice versa*. Cette probabilité serait de 25,225 sur 100,000. Cette échelle de possibilité, M. Quetelet la donne en chiffres et en une figure graphique. Dans cette figure, la plus grande probabilité est une perpendiculaire sur une échelle où sont indiqués les nombres des boules ou des événements ; les autres probabilités sont indiquées par de petits rectangles longitudinaux. Un côté de la perpendiculaire indique la probabilité des boules blanches ; l'autre, celle des boules noires. Toutes deux sont naturellement égales. L'ensemble de la figure est un triangle dans lequel les deux côtés, qui ont les deux lignes de probabilité, sont un peu infléchis vers le point de contact avec la base.

Cette échelle est d'un emploi général, puisqu'elle est la représentation de la manière dont tous les résultats se groupent autour de la moyenne, quand ils sont suffisamment nombreux, comme dans les sciences physiques et chimiques.

De cette table de possibilité, M. Quetelet en a déduit une autre, qu'il appelle *échelle de précision*; le premier nombre est le même dans les deux tables ; le second, ajouté au premier, constitue le second nombre de l'échelle de précision ; le troisième, ajouté au second, constitue le troisième nombre de l'échelle de précision, etc.

Ces deux tables, convenablement maniées, servent à fixer les limites de l'erreur probable et à reconnaître si une moyenne arithmétique est véritablement moyenne. M. Quetelet en applique l'usage d'abord à un cas emprunté à l'astronomie, la détermination de la moyenne des mesures de l'ascension droite de la polaire faite à l'Observatoire de Greenwich, de 1836 à 1839 ; ensuite à la détermination de la moyenne d'un certain nombre de mesures de la taille humaine. Il s'arrête sur ce dernier point, parce que ses recherches sur l'homme l'ont conduit à admettre et à déterminer les dimensions typiques de l'espèce ; il cite les chiffres suivants d'après des cas de montruosité observés et des relevés faits sur l'espèce en général :

Limite de la taille des géants	2 mètres	80 centimètres.		
Dito des hommes grands.....	2	—	02,7	»
Dito des homm. ordin. grands.	1	—	66,8	»
Dito taille moyenne.....	1	—	61,7	»
Dito des hommes ordinaires, petits.....	1	—	56,6	»
Dito des hommes petits.....	1	—	20,7	»
Dito des nains.....	0	—	43,3	»

Cette dernière taille est celle d'un nain cité par Birch. Bebé, nain du roi de Pologne, était plus grand. Stratton (général Tom-Pouce) dont le nom vient de retentir en Europe, et qui n'avait que quatorze ans lorsque M. Quetelet a eu occasion de le mesurer, a 70 centimètres ; c'est un géant en comparaison de bien d'autres célébrités.

Nous arrivons à la troisième partie de l'ouvrage de M. Quetelet, relative à la détermination des nombreuses causes des phénomènes et du degré d'intensité dont elles sont susceptibles. M. Quetelet classe ces causes en *causes constantes*, agissant d'une manière continue, avec la même intensité et dans le même sens ; en *causes variables*, agissant d'une manière continue, mais avec des énergies et des tendances qui changent, soit d'après des lois déterminées, soit sans aucune loi apparente ; les *causes accidentelles*, qui ne se manifestent que fortuitement. Parmi les causes variables, les plus remarquables sont celles qui ont un caractère de périodicité, comme les saisons. Pour bien préciser la nature de ces causes, il suffira de donner quelques détails sur

les causes accidentelles qui peuvent se présenter dans un exemple déjà cité, la mesure d'un homme. En pareille circonstance, les causes accidentelles sont, par exemple, des faits comme ceux-ci : que la règle ne s'appuiera pas toujours horizontalement sur le sommet de la tête, qu'elle n'appuiera pas toujours également fort, ni sur le même point ; que les cheveux se dérangeront ; que le coup d'œil ne sera pas également juste. M. Quetelet s'étend longuement sur ces causes et arrive à cette curieuse conclusion, qu'à travers une longue série d'expériences, toutes les petites causes d'erreur fortuites se compensent et s'entre-détruisent.

Quant aux causes constantes et variables qu'il est si important de démêler dans les phénomènes sociaux, la plupart du temps il est impossible de les assigner *a priori*. On sait, par exemple, qu'il naît plus de garçons que de filles, 105 sur 100. A quelle cause ou à quelles causes attribuer ce résultat ? M. Quetelet annonce en avoir étudié plusieurs : l'influence du climat, du séjour des villes ou des campagnes, de l'âge des parents, etc. Il lui a paru que cette dernière jouait le plus grand rôle.

Pour déterminer l'action d'une cause constante, l'art consiste à recueillir de bonnes observations et à les grouper de manière à ce que toutes les causes, excepté celles dont on veut apprécier l'influence, puissent être considérées comme ayant agi également sur les nombres de chaque groupe. Pour reconnaître les causes variables, le moyen le plus simple est de partager par groupes ou séries les nombres que l'on suppose influencés par elles : quand ces groupes sont formés de la même manière et comparables sous tous les rapports, ils seront successivement égaux entre eux, si les causes qui leur ont donné naissances ont constantes ; ils seront inégaux, au contraire, si ces causes sont variables. Soit, par exemple, la mortalité en Belgique de 1831 à 1839 : il y a eu :

de 1831 à 1833 1 décès par 37,9 habitants.
de 1834 à 1836 1 décès par 39,7 d°
de 1837 à 1839 1 décès par 37,9 d°

Si l'on groupe de même le prix du blé, on trouve :

de 1831 à 1833 le blé à 21 f. 48 c.
de 1834 à 1836 le blé à 13 99
de 1837 à 1839 le blé à 16 98

De sorte qu'il est probable que la diminution de la mortalité de la seconde période soit due à l'abondance des subsistances.

En approfondissant la nature des causes variables, M. Quetelet consacre plusieurs lettres aux causes périodiques et s'arrête surtout sur les observations qui ont été faites pour les époques de floraison.

Dans la quatrième partie, l'auteur passe en revue une série de questions relatives à la statistique. Et d'abord, qu'est-ce que la statistique ? M. Quetelet répond simplement :]« la statistique a pour objet de présenter l'exposé fidèle d'un État à une époque déterminée. » Mais elle ne se borne pas à faire une énumération consciencieuse des éléments de l'État et à en présenter pour ainsi dire l'anatomie ; elle peut faire des rapprochements entre des peuples différents ou des époques différentes et prendre le caractère de l'anatomie comparée. Maintenant, la statistique est-elle un art ou une science ? M. Quetelet se fait cette question et ne nous semble pas y répondre catégoriquement. Je ne trouve pas non plus que ce soit là la véritable question à poser. La question qui a été faite est celle-ci : la statistique est-elle une science ? Je réponds affirmativement, et j'ai en vue les travaux des hommes sérieux comme celui dont j'ai l'ouvrage sous les yeux. La statistique est une science, parce [1] qu'elle comprend

[1] Mais il faut distinguer. Si la statistique de M. *** est une science, sans contredi celle de M. ** n'est qu'un misérable amas de chiffres, sans liaison et sans probité, dont le sens est encore obscurci par une inépuisable faconde. Le mépris commence faire justice de cette variété de charlatans.

un ensemble de connaissances et une série d'études qui se lient entre elles ; parce qu'elle a des procédés qui lui sont particuliers et un champ de recherches qui n'est celui d'aucune autre science. C'est une science déjà riche d'observations et qui est appelée à occuper une place importante dans les préoccupations de l'avenir.

Pour M. Quetelet, la statistique comprend essentiellement les cinq divisions suivantes : la population, le territoire, l'état politique, l'état agricole, industriel et commercial, et l'état intellectuel, moral et religieux. Maintenant la meilleure organisation pour recueillir des documents sur tous ces sujets, est-elle celle des commissions centrales chargées, comme en Belgique et en Piémont, de réunir et de coordonner les divers éléments ; ou bien celle de la Prusse et de la France où l'élaboration centrale est confiée à un bureau spécial, ayant pour collaborateurs l'administration tout entière? M. Quetelet loue le gouvernement belge d'avoir fondé les commissions de statistique, mais il ne compare pas les deux systèmes ; M. Moreau de Jonnès, dans ses *Éléments de statistique*, tranche très-nettement la question, en accusant le système des commissions d'une assez grande impuissance.

En traitant de la manière de recueillir les documents statistiques, M. Quetelet insiste sur les écueils à éviter, savoir : les idées préconçues ; la négligence des chiffres contrariant un résultat qu'on voudrait faire prévaloir ; l'énumération incomplète des causes ; la comparaison d'éléments disparates. Il termine en montrant l'utilité de la bonne statistique pour constater les résultats des systèmes médicaux et pour apprécier les effets des lois. A ce sujet, il cite un exemple frappant, tiré des fastes judiciaires de la Belgique, de 1826. M. Quetelet avait observé que lorsque 55 accusés sur 100 étaient acquittés en France et en Angleterre par le jury, 16 seulement étaient acquittés dans les Pays-Bas par les tribunaux. La révolution de 1830 ayant donné à la Belgique l'institution du jury, les acquittements ont pris la même marche qu'en France.

L'auteur a reporté aux notes les tables, les calculs et les considérations mathématiques qui étaient nécessaires pour expliquer ses idées : rien n'arrête donc la lecture de son livre, qui est rédigé avec une clarté parfaite et parfois avec une simplicité qui n'exclut nullement l'élégance. On pourrait craindre, au premier abord, que la forme de lettres, choisie par l'auteur, n'ait pu nuire à l'exposition de sujets aussi graves, de questions aussi délicates ; mais M. Quetelet s'est parfaitement tiré de toutes les difficultés, et a donné la preuve qu'il joignait à son vaste savoir en mathématiques, en astronomie, en statistique, un talent littéraire assez rare dans le monde des penseurs, qui songent plus fréquemment à découvrir la vérité qu'à l'habiller d'une manière agréable.

Par l'analyse que nous venons de donner, on peut juger de l'importance des questions abordées dans cet ouvrage. La première partie est un résumé élémentaire de la théorie des probabilités ; la seconde et la troisième renferment l'examen approfondi de la question des moyennes et de celle des causes des événements ; enfin, dans la quatrième, M. Quetelet expose ses idées et ses vues sur la portée de la statistique, sur la manière dont on doit recueillir les documents et les interpréter. Le titre du livre n'en indique donc pas parfaitement le contenu ; à vrai dire, il aurait fallu trois titres, attendu qu'il y a trois ouvrages bien différents. Mais le lecteur ne se plaindra pas qu'on lui donne plus qu'on ne lui a promis. JPH. G.

RICHARD COBDEN, LES LIGUEURS ET LA LIGUE, précis de l'histoire de la dernière révolution économique et financière en Angleterre, par Joseph Garnier ; in-32 de 96 pages. 1846. Chez Guillaumin ; prix : 75 centimes.

Voici un petit livre de la nature de ceux que les Anglais appellent *tracts* (traités, brochures, pamphlets), allant droit au but, en peu de mots et en termes nets, clairs ;

précisant les faits, serrant les arguments, et jetant dans l'esprit du lecteur une vive lumière.

Donc, voulez-vous savoir comment cette Ligue merveilleuse de Manchester a commencé; comment elle a grandi et vaincu l'aristocratie et la protection; quel a été le rôle de Cobden, de Bright, de Georges et James Wilson, de Fox, de Smith, de Paulton, de Bowring, de Williers, du colonel Thompson, de Georges Thompson et de la brillante pléiade des ligueurs; comment Robert Peel, chef des torys protectionnistes, a été conduit à prendre le drapeau des free-traders, réformer les douanes et les finances, et inaugurer une politique nouvelle? Prenez ce *tract*, que M. Joseph Garnier a écrit avec précision, ordre et clarté; vous y trouverez des raisonnements et des chiffres, l'énoncé des faits et l'exposé de la doctrine des *free-traders*.

Après avoir lu cet écrit, vous saurez à quoi vous en tenir sur le *cobdenisme*, préconisé par Sully et Turgot. Vous saurez les efforts des ligueurs pour faire pénétrer la vérité au sein de la perfide Albion, et vous prendrez patience et courage pour attendre que cette vérité luise chez nous. Vous verrez que les ligueurs ont été achetés par la Russie, et vous ne serez plus étonnés de lire dans le *Moniteur industriel*, *la Presse*, *le Constitutionnel* et tutti quanti, que les libre-échangistes sont ou des scélérats achetés ou des niais égarés.

Ce précis est divisé en six chapitres: l'auteur y donne successivement des aperçus sur les sujets suivants: Richard Cobden avant la Ligue; la Ligue; ses commencements, son but, son organisation, ses efforts et ses succès; Robert Peel et la Ligue; la victoire; Portrait de Cobden; particularités relatives à la Ligue et aux ligueurs. Le lecteur y est instruit du problème de la situation sociale à l'origine de la Ligue, par suite de la crise industrielle qui pesait sur toute l'Angleterre; des propositions faites simultanément par les philanthropes et par les protectionnistes; de la doctrine réformiste qui a triomphé, et de tout ce qui peut donner une notion exacte et suffisante sur cette révolution qui a amené d'autres hommes aux affaires et dont il est si facile de reconnaître l'influence sur la nouvelle composition du Parlement.

M. Joseph Garnier a mêlé dans le récit de ces événements, déjà si attrayants par eux-mêmes, des particularités intéressantes sur Cobden et les autres chefs de la Ligue. Voici ce qu'il dit de la première partie de la vie de Cobden.

« Richard Cobden est né en 1804, à Midhurst, très-petite ville du comté de Sussex.

« Son grand-père, Maltster Cobden, comme on l'appelait familièrement dans le voisinage, était un fermier de la vieille roche, renommé pour la bière qu'il brassait lui-même, et dont la réputation est restée dans la mémoire de quelques vieux habitants des environs. On se souvient encore dans le pays du lieu où était la ferme de Cobden (*Cobden's farm*) et du chemin bordé de haies (*Cobden's lane*) qui y conduisait.

« Le père de celui qui devait porter un si rude coup à l'aristocratie terrienne fut aussi fermier, un très-petit fermier, « *poor farmer* », dit un biographe anglais, cultivant assez péniblement, avec les cent vingt arpents à lui, quelques terres qu'il prenait en location.

« Richard Cobden gardait donc encore les moutons, lorsqu'il y a trente ans l'oligarchie britannique et la France révolutionnaire s'arrêtaient épuisées après de sanglantes guerres, principalement motivées par de fausses considérations économiques. En même temps l'aristocratie, abusant de sa force, imposait (1815) au peuple anglais cette loi inique de prohibition, qui devait faire tous les ans payer par ce même peuple un milliard de francs aux seigneurs maîtres du sol; véritable loi de famine dont le fils du fermier rappelait un jour la triste origine en ces termes: « Qu'est-ce que la « loi céréale? Vous pûtes le comprendre à Londres le jour où elle fut votée. Il n'y eut « pas alors un seul ouvrier qui ne pressentit les maux horribles qui en sont sortis. Il en « est beaucoup parmi vous à qui je n'ai pas besoin de rappeler cette funèbre histoire: « la Chambre des communes sous la garde des soldats; la foule irritée se pressant aux

« avenues du Parlement ; les députés ne pouvant pénétrer dans l'enceinte législative « qu'au péril de leur vie !.... »

« Dès que leur âge le permit, les enfants du modeste fermier des environs de Midhurst quittèrent le toit paternel pour aller chercher fortune dans quelque branche du commerce et de l'industrie. En partant, le jeune Richard emportait le souvenir de la gêne de sa famille ; et, plus tard, il put mieux comprendre combien le système économique des landlords, combien la PROTECTION avait dû peser et pesait encore sur les travailleurs agricoles.

« Richard Cobden fut d'abord commis dans une maison de commerce à Londres. Il s'y fit remarquer par son aptitude aux affaires et par le soin qu'il donnait à ses occupations. Sa première jeunesse fut entièrement remplie par le travail.

« Plus tard nous le retrouvons à Manchester, où les hommes capables sont généralement sûrs de faire un chemin rapide. Nous le voyons associé avec son aîné et à la tête de cette manufacture d'impressions sur tissus de coton, que les deux frères Cobden possèdent encore.

« Dès le commencement les impressions des fils Cobden (*Cobden's sons*) furent très-estimées ; car ils ont toujours su deviner le goût et les besoins du public avec ce tact tout particulier, à l'aide duquel Richard Cobden a plus tard si bien pressenti l'opinion publique. Aussi les *Cobden's prints* ont eu plus d'une fois les honneurs de la fashion, à la cour et au sein de cette Dukery à laquelle le jeune manufacturier de Manchester devait demander des comptes si sévères.

« Soit que Richard Cobden cherchât des débouchés à ses produits ; soit qu'il voulût, comme tous ses concitoyens, simplement voir du pays et s'instruire ; soit que l'avenir, fermentant en lui, lui commandât d'observer les sociétés lointaines, il parcourut l'Égypte, la Grèce, la Turquie en 1834, l'Amérique du Nord en 1835, et l'Europe en 1837. Cobden n'avait guère plus de trente ans lorsqu'il se présenta chez quelques économistes de Paris, et chez plusieurs fabricants, qui le reçurent avec politesse et urbanité, mais qui ne se doutaient guère qu'ils parlaient à une gloire future.

« Ses voyages le firent écrivain et publiciste. Il prit part à la polémique des questions qui agitaient alors la Grande-Bretagne, dans deux brochures remarquables, intitulées : l'une, *l'Angleterre, l'Irlande et l'Amérique* ; l'autre, simplement *Russie*. La première était signée par « Un manufacturier de Manchester. » On trouve dans ces deux écrits, et sous un style original, cette force d'argumentation qui est un des traits distinctifs de son talent.

« Dans la première [1], le jeune manufacturier, intelligent économiste, s'élève contre les errements surannés que suit la politique anglaise dans les relations extérieures, contre la fatale manie (*fatal mania*) de tous les cabinets à se mêler des querelles des autres, et dépenser à d'iniques interventions une bonne partie de la richesse publique. Il fait de la situation de l'Irlande une appréciation pleine de sens ; et il montre dans combien de questions l'Angleterre pourrait prendre modèle sur les États-Unis. Ce travail est dédié à M. C.-P. Thompson, député de Manchester et « avocat éclairé des principes de la paix et du *free-trade* (libre échange). »

« Dans un passage vraiment curieux, aujourd'hui que les grandes choses qui occupaient l'esprit de l'auteur sont accomplies, on voit bien clairement que le futur vulgarisateur de la doctrine de Smith, que l'argumentateur impitoyable contre les lois céréales, méditait un plan d'agitation pour l'affranchissement des échanges. Je me laisse aller au plaisir de traduire : « Une chose qui surprend, dit-il, c'est le peu « de progrès qu'a fait l'étude de cette science, dont Adam Smith a été le grand éclai- « reur (*luminary*) depuis plus d'un demi-siècle.

---

[1] *England, Ireland and America*, by a Manchester manufacturer. London, James Ridgeway and sons ; Piccadilly. 1835, 3e édition, in-8° de 160 pages.

« Il est à regretter qu'aucune société ne se soit fondée pour vulgariser la connais-« sance des véritables principes de commerce. Quand l'agriculture peut se flatter d'a-« voir autant de sociétés qu'il y a de comtés, quand chaque ville du royaume a ses « institutions botaniques, mécaniques, et même phrénologiques, quand toutes ces as-« sociations ont un journal qui leur sert d'organe ; nous n'avons pas une société de « commerçants destinée à éclairer l'opinion publique sur une doctrine aussi peu com-« prise et aussi calomniée que celle du libre échange.

« Nous avons la société *Banksienne*, la société *Linnéenne*, la société *Huntérienne :* « et pourquoi n'aurions-nous pas dans toutes nos grandes villes manufacturières et « commerciales des sociétés *Smithsiennes*, consacrées à la vulgarisation des vérités « bienfaisantes contenues dans la *Richesse des nations?* De pareilles institutions, en se « mettant en rapport avec des sociétés analogues qui se fonderaient probablement au « dehors (car c'est notre exemple que les étrangers suivent en matière de commerce), « contribueraient à répandre des vues saines et libérales dans la science sociale, à mo-« difier la politique restrictive des gouvernements étrangers, et à exercer une légitime « influence sur les peuples.

« Ces sociétés porteraient des fruits analogues chez nous. Des prix pourraient être « offerts aux meilleurs essais sur la *question des céréales;* ou bien des professeurs « (*lecturers*) pourraient être envoyés pour éclairer les agriculteurs et pour les inviter « à la discussion sur un sujet aussi difficile et d'un intérêt de premier ordre. »

« Le second pamphlet [1] fut écrit en 1836 pour combattre les violents efforts que M. Urquhart et autres faisaient alors pour exciter en Angleterre l'opinion publique contre la Russie. Il porte en second titre ces mots caractéristiques : « Remède contre la Russophobie ! » Pour établir nettement son point de départ, l'auteur proteste contre tout désir de pallier la violence, l'agression ou la tyrannie de la Russie. Ses maximes sont : « Paix et non-intervention ! » Mais, profitant des observations qu'il a eu occasion de faire dans ses voyages, il montre le véritable état de la question, le danger de la politique irascible et les malheurs qu'entraînerait une guerre. A l'occasion de cette brochure, M. Urquhart accusa le jeune écrivain d'avoir reçu soixante mille livres de la Russie ! C'est sans doute là l'origine de cette calomnie des protectionnistes, qui ont longtemps accusé la Ligue de vouloir livrer l'Angleterre à Nicolas ; sans doute parce que ce dernier a dans ses Etats le port d'Odessa, d'où partent ces cargaisons de céréales dont les landlords craignent tant l'inondation. L'écrit de Cobden contribua à faire rentrer les esprits dans un état plus calme.

«Manufacturier laborieux et habile, écrivain plein de science et de raison, homme doué par la nature d'un charmant caractère, Cobden ne tarda pas à devenir un des citoyens les plus distingués de Manchester, et ce que les Anglais appellent *a leading-man* [2].

« C'est ensuite comme notable manufacturier que Richard Cobden devint membre de la Chambre de commerce de Manchester, au sein de laquelle commence sa gloire et la reconnaissance de la postérité. »

Parmi les notes qui accompagnent et complètent cet écrit, il y en a une dans laquelle l'auteur a rappelé les sommes dont la Ligue a eu à disposer et qui ont été en

1839 de	1,000 liv. sterl. ou	25,000 fr.
1839	5,000	125,000
1840	6,000	150,000
1841	10,000	250,000

[1] *Russia*, by Richard Cobden esq. author of *England, Ireland and America*. Edimbourg. William Tait. 1836, in-8° de 52 pages.

[2] *Chef de file, homme influent.*

1842	25,000	625,000
1843	50,000	1,250,000
1844	100,000	2,500,000
1845	500,000	12,500,000 fr.

En 1844, le sixième de la souscription (400,000 francs) fut couvert dans la première séance. En 1845, 60,000 livres (1,500,000 francs) furent souscrites dans la première séance. 25 souscripteurs s'engagèrent pour 1,000 livres chacun ; 24, pour 500 livres. Un simple ouvrier souscrivit pour 625 fr. d'économies.

Les souscriptions se faisaient généralement à la fin de l'année, pour l'année suivante. En 1846, la Ligue n'a demandé pour sa liquidation que 250,000 livres sur le demi-million sterling voté pour cet exercice.

En 1843, l'exposition à Manchester produisit en outre 9,000 livres ou 225,000 fr. En 1845, celle de Covent-Garden, à Londres, a produit environ 25,000 livres ou 625,000 fr. Ces expositions contenaient plusieurs dons des dames patronesses. Ces solennités étaient jusque-là inconnues en Angleterre.

En réunissant le montant des souscriptions et le produit des deux expositions, on trouve que la Ligue a dépensé environ douze millions de francs. M.

Mémoire sur la cherté des substances alimentaires (*avec une théorie nouvelle de la valeur*), par M. Edouard Jouen. Brochure in-8° de 32 pages ; avril 1847. Senlis, chez Duriez.

Dans la couverture de cet écrit, tout de circonstance, M. Edouard Jouen annonce trois sujets traités : 1° Une critique de la taxe maximum des grains et de la taxe minimum des salaires ; 2° une réponse aux attaques portées contre les fermiers ; 3° *l'exposition d'une théorie nouvelle du prix et de la valeur.*

Les deux premières parties du Mémoire sont dirigées contre les théories de M. Alliot, ecclésiastique doué, dit-on, d'esprit et de verve, mais muni d'idées passablement arriérées, bien qu'il soit l'auteur de *la Philosophie des sciences.* M. Alliot, fort populaire, à ce qu'il paraît, a entrepris, au beau milieu de la disette, d'écrire, à l'adresse des campagnes, que la cherté des subsistances tenait, non pas au manque de la récolte, mais à l'agiotage des fermiers et des marchands de blé ; qu'il fallait établir un maximum au delà duquel les accapareurs ne pourraient pas vendre leur blé ; propositions qui conduisent logiquement à la pendaison de ceux qui s'occupent du commerce des subsistances, aussitôt que la foule irritée les soupçonne du crime d'accaparement.

Des hommes comme M. le curé Alliot, prêtant l'appui de leurs facultés et de leur parole aux préjugés populaires, sont de véritables fléaux dans un pays ; ils aggravent les effets de la disette, et portent un coup funeste à la morale publique. Il est donc heureux qu'il se trouve tout à côté d'autres hommes capables de prendre la plume et de combattre les erreurs de ces beaux esprits dangereux. C'est un service qu'a rendu M. Edouard Jouen, en publiant, d'abord dans le *Courrier de l'Oise*, et ensuite dans une brochure, le Mémoire que nous avons voulu mentionner. Il y a dans ce travail une grande place faite aux aphorismes de M. le curé Alliot, à la polémique locale, et à ce que nous pouvons appeler la politique de Senlis ; mais le fond de l'argumentation est puisé aux bonnes sources, et il témoigne, de la part de M. Jouen, d'études suivies et d'un esprit droit. Nous sommes cependant loin d'approuver la concession qu'il fait à nos adversaires, au sujet de l'avantage qu'il peut y avoir à ce que « le gouvernement fixe le salaire des officiers ministériels et celui des commerçants qui font subir quelques opérations simples et peu coûteuses à des denrées de première nécessité ; qu'il force les particuliers à ne pas prêter à un taux beaucoup plus élevé qu'un établissement général ouvert à tous les prêteurs et à tous les emprunteurs. » Il y aurait fort à dire sur l'utilité du monopole des officiers ministériels.

Turgot et Bentham ont tout dit sur l'absurdité du taux légal de l'intérêt. Nous ne comprenons pas enfin ce que M. Jouen entend par cet établissement général ouvert à tous les prêteurs et emprunteurs : serait-ce la Banque de France? Dans ce cas l'illusion serait par trop forte. Après la concession que nous venons de rapporter, l'auteur de la brochure ajoute : « Ce sont là des mesures dont les inconvénients sont couverts par d'assez grands avantages. » A sa place nous aurions dit : « Ce sont là des mesures dont les avantages sont couverts par de trop grands inconvénients. » Nous ne partageons pas non plus la confiance de M. Jouen dans les réserves faites par l'Etat. La meilleure manière pour celui-ci de régulariser les prix, c'est de ne pas entraver, de laisser faire le commerce.

Un mot maintenant sur l'*Exposition de la théorie nouvelle du prix et de la valeur*, annoncée sur la couverture de la brochure. M. Jouen, malgré ce titre, ne dit que quelques mots sur ce sujet, et il *n'expose* vraiment rien. Ses idées, s'il en a de nouvelles, attendent donc, pour se faire connaître, une autre publication. « Par ce mot *valeur*, dit-il, je n'entends pas l'utilité, comme on le fait vulgairement, mais un rapport entre la qualité d'un objet et la quantité dans laquelle on le trouve. » Que désigne M. Jouen par ce mot *vulgairement?* est-ce le langage usuel ou celui de la science? Je crains que ce ne soit ce dernier, puisqu'il prétend à la découverte d'une théorie nouvelle. Dans ce cas, nous l'avertirions que les économistes admettent généralement des fondements à la valeur : d'abord, l'utilité dont jouissent les choses; en second lieu, la plus ou moins grande difficulté qu'on a à se les procurer, ce qui implique la plus ou moins grande abondance, la plus ou moins grande rareté, et l'influence de la concurrence que se font les acheteurs et les vendeurs. Il nous semble bien que M. Jouen ne dit pas autre chose, avec son rapport entre la qualité et la quantité. La qualité, c'est l'utilité; la quantité, c'est le degré de difficulté à obtenir les produits, c'est l'abondance ou la rareté. — M. Jouen paraît, en outre, croire qu'il a le premier distingué la valeur du prix courant. Cette distinction est une des premières que la science ait faites : tout le monde sait qu'il y a la valeur en usage et la valeur en échange, et que celle-ci se mesure par le prix courant ou valeur évaluée en monnaie.

M. Jouen indique en chiffres quelle est sur le prix courant l'action de l'utilité (valeur du vulgaire), et de la concurrence précipitée des acheteurs en cas de hausse, et des vendeurs en cas de baisse. Il dit : « Quoique le dernier mot de la science ne soit pas dit à cet égard, je crois pouvoir avancer, sans trop grande témérité, sinon avec justesse mathématique, au moins assez approximativement, que l'on doit attribuer trois dixièmes du prix courant des blés à la concurrence des acheteurs, dans les années où ce prix se trouve porté au-dessus de ce qu'il est en moyenne; les deux autres dixièmes sont alors l'effet de la variation de la valeur. » C'est-à-dire que le blé valant moyennement 20 francs, s'il monte à 40 francs, 2 dixièmes du prix total, ou 8 fr., tiennent à l'accroissement de la valeur intrinsèque, de la qualité, de l'utilité du blé, et 12 francs à la panique. M. Jouen ne dit pas les raisons derrière lesquelles il a abrité sa témérité!

JPH. G.

CHRONIQUE.

SOMMAIRE. Divers comptes-rendus. — La liberté des échanges à Marseille, à Lyon, à Bruxelles, à Liége, à Verviers. — Nouvelle lettre du Comité Odier. — Lettre de la Société pour l'abolition de l'esclavage aux Conseils généraux. — Pétition. — Abolition de l'esclavage dans les colonies Danoises. — Le travail intellectuel. — Nouveau Conseil des prud'hommes à Angoulême. — La propriété en Hongrie. — Réformes à Naples. — Prix et inondation des blés. — L'Irlande. — Les sucres. — Le taux de l'escompte.

— Nous avons reçu ce mois-ci plusieurs comptes-rendus importants : celui

des résultats des caisses d'épargne départementales pendant l'année 1845, que nous publions ; celui de l'administration des douanes pour l'année 1846, dont nous donnerons une analyse complète dans notre prochain numéro, et dont nous avons déjà indiqué les résultats les plus généraux dans le numéro d'août (p. 72); le compte-rendu indiquant la situation des travaux publics, et le compte-rendu de l'Administration des mines, que nous résumerons également dans notre prochain numéro. Nous devons, cette année, une mention toute spéciale à l'Administration des douanes qui a fait imprimer ses documents de meilleure heure.

— Nous avons reproduit les passages les plus saillants des discours qui ont été prononcés à la séance publique tenue à Marseille par l'Association pour la liberté des échanges. Nos lecteurs trouveront en entier l'allocution dans laquelle M. de Lamartine a donné son adhésion pleine et entière aux doctrines du libre échange. La conquête de l'illustre député de Mâcon est pour la Ligue française de même ordre que fut, il y a trois ans, celle de John Russel ou de lord Morpeth pour la Ligue de Manchester. Les protectionnistes ont compris la portée de cet événement. Ils ont déjà fait leurs efforts pour en atténuer les effets ; mais on voit bien qu'ils sont blessés au vif.

Voilà le moment où de nouveaux efforts viendront produire de nouveaux progrès pour cette cause vraiment grande. Déjà la campagne a été inaugurée par la réunion marseillaise. Sous peu de jours, des hommes venus de toutes les parties de l'Europe, des savants de toutes les nations, examineront la portée et les conséquences de la réforme que nous demandons. Sans être prophète, nous pouvons prédire que les idées libérales recevront à Bruxelles une éclatante adhésion.

Ce congrès, dont l'initiative appartient au Conseil de l'Association belge, renfermera dans son sein des hommes éminents de toutes les nations, appartenant aux pouvoirs publics, aux corps savants, au commerce, à l'industrie, à la presse et à l'Administration. Nous savons que les partisans les plus connus de la protection y ont été invités. Tout porte à croire qu'ils saisiront cette occasion de discussion publique.

La séance de Marseille, qui a eu un si grand retentissement, malgré le soin extrême avec lequel les journaux, qui ont peur du désabonnement protectionniste, ont organisé la conspiration du silence, avait été précédée par deux conférences tenues à Lyon par M. Frédéric Bastiat, qui a ainsi très-utilement employé son voyage de Paris au siége du Conseil général des Landes, dont il est membre. De même le Congrès de Bruxelles aura été précédé par deux conférences que notre collaborateur, M. de Molinari, qui visite en ce moment la Belgique, a tenues, l'une à Liége, le 25 juillet, et l'autre à Verviers, le 5 septembre, pour donner des explications sur les principes de l'Association française et sur la réforme générale qu'elle poursuit. Dans les deux villes, une assemblée nombreuse, composée en partie d'industriels, a assisté à ces deux réunions, dans lesquelles M. de Molinari a semé un enseignement utile, et recueilli des applaudissements flatteurs pour lui et de bon augure pour la cause de la liberté.

Dans sa lettre pour provoquer les votes prohibitionnistes des Conseils généraux, et qui porte l'empreinte ordinaire de l'esprit intolérant qui caractérise toutes les manifestations de nos adversaires, le comité Odier nous accuse d'*assiéger* le gouvernement et les Chambres par des *déclamations*. Les esprits im-

partiaux diront quels sont ceux qui assiégent le gouvernement et les Chambres, de ceux qui plaident leur cause ouvertement devant l'opinion publique, ou de ceux qui intimident l'administration par tous les moyens en leur pouvoir, et notamment par des votes : ils diront quels sont ceux qui font des *déclamations*, de ceux qui exposent leurs raisons en public, ou de ceux qui vont criant par-dessus les toits que les libre-échangistes sont dupes de la perfide Albion ou soudoyés par elle.

—La France de Juillet serait marquée du sceau de l'infamie, si elle tardait encore plusieurs années à rendre aux noirs des colonies la propriété de leurs personnes, la libre disposition de leur travail, et à faire cesser absolument et radicalement les iniquités qui se consomment tous les jours. Il y va non-seulement de son honneur, mais de ses intérêts et de celui de ses colonies. Qu'attendent donc ses représentants pour se mettre à cette œuvre pie, pour vider cette question complétement élaborée, pour traduire en loi les prescriptions de la religion, de la philosophie, de la science et même de la politique? La Société pour l'abolition de l'esclavage, qui a à sa tête M. le duc de Broglie et M. H. Passy, vient de rappeler ce devoir aux Conseils généraux en ces termes :

Messieurs, la nécessité d'abolir l'esclavage n'est plus l'objet d'un doute pour les esprits éclairés, pour les consciences honnêtes. La Société qui prend à tâche de hâter l'heure de l'émancipation ne se propose donc point de vous entretenir du droit que les esclaves de nos colonies ont à la liberté : ce droit, vous le connaissez aussi bien qu'elle; tout ce qu'elle réclame de votre justice et de vos sentiments d'humanité, c'est votre concours dans une œuvre dont l'accomplissement ne saurait être retardé sans péril et sans honte pour notre pays.

Les rapports faits au roi par M. le ministre de la marine et des colonies, les exposés de motifs annexés aux projets de loi présentés aux Chambres, les travaux des commissions, les débats parlementaires, les paroles des ministres et leurs engagements à la tribune, tout atteste que le moment d'agir est arrivé.

C'est là ce qui nous détermine à faire appel à l'intérêt que vous inspire la situation dans laquelle gémit encore un si grand nombre de nos semblables. Nous n'en doutons pas, le jour s'est fait de toute part, et le gouvernement, éclairé par une longue étude de la question, est prêt à la résoudre dans le sens voulu par la raison et l'équité. Il n'attend, nous devons le croire, pour soumettre aux Chambres un plan définitif d'émancipation, que la certitude d'être secondé par l'opinion publique ; c'est à vous, messieurs, qu'il appartient de lui donner cette certitude et de lui prêter l'appui dont il a besoin.

Veuillez, messieurs, consacrer un des moments de votre session à l'examen des abus et des iniquités de l'esclavage, et vos vœux se rangeront du côté de ceux qui en réclament l'abolition. Il suffira que vous les manifestiez pour assurer le prompt succès d'une cause qui a pour elle, avec le bon droit, les sympathies de tous les hommes unissant aux lumières de l'esprit la générosité du cœur.

Nous avons la ferme espérance que vous ne nous refuserez pas votre utile concours, et nous avons, messieurs, l'honneur d'être, etc.

L'année dernière, les Conseils généraux de la Drôme, de l'Allier, du Loiret, du Cher, de la Creuse, d'Eure-et-Loir, de la Haute-Garonne, de l'Isère, du Nord, de la Seine, de Seine-et-Marne, de Saône-et-Loire, de la Vendée, ont pris une honorable initiative et émis des vœux en faveur de l'abolition de l'esclavage. Le Conseil général de la Seine l'a fait à la majorité de 34 voix sur 37 votants.

Espérons que cette année la majorité des Conseils généraux aura compris que les pouvoirs publics sont complices des infamies qui accompagnent l'esclavage, et que la France ne peut plus retarder *sans honte* une réparation qu'elle doit à l'humanité tout entière.

— De nombreuses pétitions se signent, en ce moment, en France, à l'adresse des deux Chambres, pour demander une émancipation *prochaine* et *immédiate*. Nous les avons signées pour notre compte, et nous engageons ceux qui pensent comme nous à en faire autant. Il est temps que la France mette un terme à ce déni de justice scandaleux, et qu'elle cesse de se montrer moins juste que les autres puissances.

Voici l'exemple que vient de nous donner le Danemarck. Au moment où le gouverneur général des colonies danoises en Amérique, le lieutenant général comte de Scholten, qui alors se trouvait en congé à Copenhague, allait repartir pour l'île de Sainte-Croix afin de reprendre ses fonctions, le roi lui a remis un rescrit par lequel il est ordonné que l'esclavage des noirs sera entièrement aboli dans les colonies danoises au bout de douze ans, et que tous les enfants de nègres, qui naîtraient postérieurement au rescrit (le 28 juillet), seraient de plein droit libres.

Le roi de Danemarck a, en outre, chargé le gouverneur de nommer une commission composée de membres du gouvernement colonial, de fonctionnaires publics et d'autres hommes éclairés, et qui aura pour mission de proposer les mesures qu'il y aurait à prendre afin d'exécuter les dispositions contenues dans le précédent rescrit, et afin d'assurer, après l'affranchissement des nègres, la subsistance de ceux-ci et la culture des plantations par des ouvriers libres.

La prostitution est, après l'esclavage, la plus grande infamie de notre temps. En France, des savants en ont dressé la statistique; en Angleterre, de véritables amis de l'humanité veulent faire disparaître ou du moins atténuer cette effroyable exploitation. Un projet de loi à ce sujet a été proposé, cette année, par M. Spooner; il sera remis l'année prochaine sous les yeux du Parlement. Comme on a constaté que la plupart des maisons de tolérance étaient tenues par des Israélites, le premier rabbin ou grand-prêtre, M. Adler, a déclaré, dit-on, qu'à l'avenir, les Israélites tenant ou faisant tenir de semblables maisons ne seraient plus admis à la synagogue, et qu'ils seraient réputés exclus du nombre de leurs coreligionnaires; que les fils et les filles de ces individus ne seraient pas mariés conformément au rite israélite, et qu'à la naissance de leurs enfants aucune cérémonie religieuse n'aurait lieu. La sépulture sera refusée à celui qui mourra exerçant cette infâme profession; le corps sera inhumé en dehors des limites du cimetière ordinaire; en un mot, il sera traité comme un être maudit. Il y a, en effet, dans de pareilles habitudes, de quoi déshonorer une race, et la corporation juive, qui renferme tant d'hommes recommandables, ne saurait trop se prémunir contre cette lèpre. Reste à savoir si les misérables qui emploient leurs capitaux et leur industrie à de semblables entreprises, seront arrêtés par des punitions religieuses, et redouteront suffisamment de ne pas être enterrés en terre sacrée. Peut-être? Ne voyons-nous pas, aujourd'hui même, des assassins catholiques faire dire des neuvaines à Saint-Roch pour rendre le ciel propice et la police aveugle? (V. la *Gazette des tribunaux*, assassinat de la veuve Dalke.)

— Nous avons sous les yeux le premier numéro d'un journal qui aura toutes

nos sympathies. Ce journal, sous le nom du *Travail intellectuel*[1], se propose de traiter périodiquement toutes les questions qui se rattachent à la propriété intellectuelle. Jusqu'à présent, personne ne nie que les œuvres de la pensée ne soient du *travail* ; mais les lois refusent de reconnaître que ces œuvres puissent faire l'objet d'une *propriété* complète, absolue dans toute l'acception du mot. C'est ce dernier principe que M. Hippolyte Castille s'est proposé de faire pénétrer dans la législation, pour tout ce qui touche à la littérature, aux arts, et aux arts appliqués à l'industrie. Nous applaudissons à son projet. Nous applaudirons à ses efforts. Pour nous, nos lecteurs le savent, la propriété des fruits du travail et la liberté du travail sont des données primordiales de toute société normalement organisée.

—Les trois nouveaux Conseils de prud'hommes de Paris, pour les tissus, les produits chimiques et les industries diverses, ont été installés par M. le préfet de la Seine.

M. le ministre du commerce vient d'instituer un nouveau Conseil de prud'-hommes à Angoulême. Ce Conseil sera composé de cinq maîtres fabricants et de quatre contre-maîtres. Il y aura trois juges pour la papeterie (deux maîtres et un contre-maître) ; deux juges pour les métaux; deux pour les bâtiments, deux pour les industries diverses, comprenant à peu près toutes celles de la ville.

Il semble que M. le ministre ait compris que l'institution des prud'hommes est suffisamment essayée, et qu'il faut maintenant se hâter d'en doter toutes les localités et toutes les industries. Nous applaudissons à cette manière de voir.

Dans une lettre qu'ils viennent d'adresser à quelques journaux, les rédacteurs de l'*Atelier* font une vive critique de l'organisation actuelle des prud'-hommes. Ils avancent très-positivement que tous les ouvriers proprement dits sont exclus des élections des juges qui doivent prononcer à Paris sur les intérêts de 150,000 ouvriers, et que cette élection se fait à Paris par 4,575 fabricants, 330 contre-maîtres et 222 petits fabricants. La justice distributive serait gravement méconnue d'après cette statistique. Nous pensons que l'élément ouvrier devra être introduit en plus grande proportion, lorsqu'on fera une loi sur cette juridiction. Mais nous ne jugeons pas avec la même sévérité que les rédacteurs de l'*Atelier*, la justice des Conseils tels qu'ils existent et fonctionnent à Paris depuis 1845. Nous croyons être bien informés, et nous savons qu'en fait les prud'hommes ont constamment été préoccupés des intérêts des ouvriers, et que leur balance, toutes choses égales d'ailleurs, a généralement penché du côté de ces derniers.

— Il y a en Hongrie une fort ancienne loi qui porte que les descendants directs de toute personne qui a vendu un immeuble rural ont toujours le droit de racheter cet immeuble moyennant le même prix qu'en aurait perçu leur ancêtre. C'est l'existence de cette loi qui est la seule cause du peu de valeur qu'ont les terres en Hongrie, et du triste état où l'agriculture s'y trouve encore; car il n'y a pas un seul propriétaire qui, après avoir amélioré ses terres, ne risque d'en être exproprié par quelque descendant d'un ancien propriétaire, moyennant le remboursement d'un prix qui souvent ne représente pas la dixième partie de la valeur actuelle des terres. Dernièrement encore le possesseur d'un vaste domaine situé sur la frontière orientale de la

[1] 8 pages in-4° tous les mois. 6 fr. par an. Rue Hautefeuille, 13.

Hongrie, et valant au moins 500,000 fr., a été forcé de le rétrocéder pour 50,000 f. au descendant d'une personne qui avait vendu ce même domaine moyennant cette dernière somme, à une époque où notre pays était en guerre avec la Turquie, et où l'on redoutait d'un moment à l'autre une invasion de l'ennemi. La réforme de cette loi sera mise à l'ordre du jour de la diète de Hongrie qui ouvrira en novembre.

—Le gouvernement de Naples qui avait, en 1845 et 1846, apporté de notables améliorations au régime des douanes, vient de diminuer, par un décret récent, l'impôt du sel et l'impôt de mouture. A partir du 1er janvier 1848, le droit *fiscal* de mouture sera aboli et le droit *civique* perçu par les communes réduit à un maximum de 1 carlin par tomolo, ou environ 40 centimes par hectolitre. Le droit sur le sel a été réduit des deux tiers, à 8 grains par rotolo, ou près de 40 centimes par kilogramme.

Ces dispositions sont pour le royaume de Naples proprement dit. En Sicile, il n'y a pas d'impôt du sel. L'impôt de mouture y a été fixé à un maximum de 1 million et un tiers, et les droits sur les vins, au passage du Phare, ont été réduits pour donner une satisfaction équivalente aux intérêts des provinces de l'île.

— En mai, les prix du blé constatés par la mercuriale officielle, au moyen des marchés régulateurs, étaient de 34 fr. 77 c. à 46 fr. 85 c.; en août, ils n'ont plus été que de 22 fr. 40 c. à 29 fr. 97 c. La baisse a été générale, et correspondante aux espérances de la récolte.

D'après les tableaux de la douane, les exportations en céréales pendant les six premiers mois de l'année n'ont été que de 6 millions 200,000 quintaux métriques, qui, réunis aux 2 millions 500,000 quintaux qui avaient été importés du 1er juillet au 31 décembre 1846, font 9 millions de quintaux métriques. Voilà à quoi se réduit, pour une année de disette et des prix élevés, cette *inondation* qui devait ruiner notre agriculture et nous procurer du blé à 10 et 12 fr.

—Depuis un an le gouvernement anglais nourrit littéralement trois millions de pauvres en Irlande, le tiers de la population, au moyen d'un bureau de secours, véritable ministère de la mendicité, établi à Dublin. C'est aujourd'hui, 15 septembre, que la distribution des secours gratuits cesse sur toute la surface de l'Irlande. Déjà on a procédé à l'élimination de 500,000 individus, demain le tiers de la population irlandaise sera obligée de se suffire à elle-même. Ce n'est pas sans un profond serrement de cœur que nous attendons l'issue de ce lugubre événement. Une nouvelle loi met les pauvres d'Irlande à la charge des propriétaires du pays. Mais les trois quarts de ceux-ci sont ruinés. Les propriétés grevées d'hypothèques appartiennent en fait aux prêteurs, *money tenders*. Ainsi, dans ce malheureux pays, le paupérisme est l'état normal de la masse, et la banqueroute la perspective des propriétaires. Y a-t-il des remèdes à un état pareil?

— A la fin de juillet les 305 fabriques de sucre de betterave avaient produit 55 millions de kilogrammes de sucre, 15 millions de plus qu'en 1846. Le Trésor public avait déjà touché 12,600,000 francs de droits, 2,600,000 francs de plus qu'en 1846.

— Les catastrophes commerciales continuent en Angleterre. La maison de commerce Gemmell frères et Ce, à Glascow, a suspendu ses payements; on porte le passif à 5 millions de francs. On parle encore d'autres faillites à Manchester, dont le passif atteindrait près d'un million sterling, 25 millions de francs.

—M. le ministre des finances a réduit l'intérêt des bons du Trésor de 5 à 4 1/2. C'est un indice de progrès dans la circulation. La banque peut-elle attendre plus longtemps pour revenir au taux jadis *normal* de quatre? Ce n'est guère possible.

Paris, le 13 septembre 1847. ***

ÉTUDE

SUR

LA RÉPARTITION DE LA RICHESSE.

PROFITS ET SALAIRES.

Je me suis proposé, dans ce Mémoire, de déterminer les faits généraux qui règlent les rapports des Profits avec les Salaires, et d'en expliquer les oscillations respectives.

C'est un sujet qui n'a été traité par les principaux économistes, ni d'une manière suffisamment didactique, ni d'une manière complète. J.-B. Say ne l'aborde pour ainsi dire pas, bien qu'il en ait répandu beaucoup de notions dans tout son *Cours;* Ricardo et Sismondi ont émis des propositions dont plusieurs sont, selon moi, éminemment contestables. Il ne me paraît pas que Malthus l'ait traité d'une manière assez nette et assez claire. Adam Smith est, à beaucoup près, le plus précis, le plus exact, le plus complet de tous; mais les excellentes choses qu'il a dites sont éparses dans son ouvrage, mêlées à d'autres qui en gênent l'intelligence, et présentées dans un ordre qui n'est pas toujours le plus commode pour l'esprit. La conséquence est souvent invoquée avant le principe, et la démonstration de l'un ou l'autre ne se trouve pas toujours à la place la plus logique.

J'ai voulu reprendre les vérités les plus générales, les plus fondamentales, les plus élémentaires; les grouper dans le meilleur ordre possible; et faire l'exposé d'un ensemble d'idées justes qui me semblent éparses, et par conséquent incomplètes dans les maîtres de la science : à certaines époques, le progrès dans les sciences morales comme dans les sciences physiques consiste dans une classification plus méthodique, dans une explication plus claire et plus sobre des phénomènes.

Après avoir précisé le sens qu'il faut donner aux mots *Profits* et *Salaires*, j'ai formulé la loi et les variations que subissent les salaires, ainsi que la loi et les variations que subissent les profits; j'ai considéré l'influence réciproque des profits sur les salaires et des salaires sur les profits; j'ai examiné l'influence des causes artificielles qui peuvent agir sur le taux de ces deux branches du revenu social; enfin, je me suis attaché à découvrir la racine des erreurs et des préjugés généralement accrédités sur ces questions.

Ce sujet touche à toutes les difficultés de l'économie politique, et notamment au principe de population, à celui de la liberté du travail et de la liberté du commerce; il touche encore à la notion de la monnaie, à celle des produits immatériels, et *à fortiori* à celle du principe de propriété. Pour ne pas sortir des bornes d'un Mémoire, je considère ces notions comme parfaitement acquises et démontrées.

I. NOTIONS PRÉLIMINAIRES.

Rappelons d'abord en quelques mots la source des *profits* et des *salaires*.

Pour PRODUIRE, pour créer des valeurs, pour obtenir la richesse, l'industrie humaine combine l'action de trois instruments généraux : *la terre*, *le travail* et *le capital*, dont la connaissance constitue une partie importante de la science si vaste de l'économie politique.

Par la *terre*, les économistes entendent la terre exploitée, y compris les cours d'eau, les mines, etc., devenus des propriétés.

Dans le *travail*, ils comprennent l'intervention du *savant*, dépositaire des connaissances; de l'*entrepreneur*, cultivateur, manufacturier, commerçant ou autre, qui réunit tous les éléments de la production et la dirige; des *ouvriers* qui exécutent les opérations nécessaires pour créer la richesse matérielle ou immatérielle.

Le *capital* embrasse tous les instruments résultant d'une industrie antérieure, toutes les valeurs accumulées et épargnées en vue de la production : tels que des bâtiments, des outils, des bestiaux, des sommes de monnaie, des marchandises, etc.; ou bien encore, des capacités acquises par l'apprentissage, des talents obtenus par l'étude, des clientèles, des chalandises. De sorte que le capital, aux yeux de l'économiste, est de deux sortes, matériel ou moral.

L'action de ces trois instruments est bien apparente dans l'industrie extractive et dans l'industrie agricole. La Terre, comme agent direct de la production, ne joue plus qu'un rôle secondaire dans toutes les autres, mais son influence se rattache à tous les phénomènes économiques par la nature des produits qu'elle fournit à l'homme et qui constituent sa nourriture, ainsi que les matières premières dont ses travaux ont pour but d'augmenter la valeur. Mais ce qui n'est pas moins apparent que l'action des trois instruments généraux de la production dans l'industrie agricole, c'est le rôle du capital et du travail dans l'industrie manufacturière, dans l'industrie voiturière, dans l'opération des échanges, et dans tous les arts qui donnent ce que les économistes ont appelé des *produits immatériels*, et qui ont pour but de perfectionner soit les mœurs, soit les habitudes morales des hommes.

Si les instruments généraux que nous venons de nommer servent,

par le jeu et l'emploi dont ils sont susceptibles, à créer des PRODUITS, il va de soi que les possesseurs de ces instruments deviennent aussi propriétaires de ces produits et des revenus que leur échange peut donner. C'est-à-dire que le résultat général de la production est divisé en trois parts bien distinctes :

L'une afférente au travailleur qui a fourni l'instrument-*travail*, et que l'on désigne sous le nom de SALAIRE;

L'autre afférente au propriétaire du *capital*, et que l'on appelle PROFIT;

Enfin la troisième que réclame, au nom du droit de propriété, le possesseur et maître de la *terre*, et à laquelle les économistes ont réservé le nom de RENTE.

Précisons bien le sens qu'il faut attacher à ces trois expressions.

Quel que soit le *Travail*, manuel ou intellectuel, matériel ou moral, la rétribution qu'il reçoit pour sa coopération dans l'œuvre industrielle s'appelle *Salaire*, et ce mot comprend aussi bien les *journées* d'un manœuvre ou d'un compagnon, que les *gages* d'un domestique, que les *honoraires* d'un avocat, que les *appointements* d'un employé quelconque, etc., quand, sous ces noms divers, l'entrepreneur de la production ne paye que le travail ordinaire de la profession, et non le service d'une capacité spéciale et supérieure, auquel cas la rétribution comprend encore le *profit* du capital moral, ce qui explique son élévation.

Dans le langage économique, le mot PROFIT est exclusivement réservé au revenu du capital; il diffère de celui de BÉNÉFICE de l'entreprise, dont il est synonyme dans le langage usuel.

Les propriétaires du sol touchent en fait, et presque toujours, une part qui n'est pas la Rente indiquée par l'analyse économique. On appelle cette part du nom de *fermage*, qui comprend, selon les conventions que le propriétaire a faites avec le locataire de son bien, plus ou moins que la *rente*, c'est-à-dire que le propriétaire laisse une partie de son revenu naturel à son fermier, ou bien qu'il exige une partie du profit ou revenu naturel de celui-ci.

Quelle que soit la nature de l'entreprise, les revenus sont répartis par la voie de l'entrepreneur qui est l'agent directeur de la production. Une valeur créée étant le plus souvent le résultat de plusieurs entreprises successives, l'entrepreneur qui reçoit le produit non terminé des mains d'un autre entrepreneur, lui rembourse toutes les avances faites jusque-là. Pour qu'une production soit normale, il faut que le dernier entrepreneur puisse prélever, avant tout, sur le *produit brut* de son industrie, les *avances* qu'il a faites, plus une différence en bénéfice constituant le *produit net*, valeur vraiment nouvelle qu'il

pourra capitaliser, consommer ou employer de la manière qu'il jugera convenable, sans entamer les éléments de la production.

Mais ces avances, que comprennent-elles? Elles comprennent : 1° le profit du capital nécessité par l'entreprise; 2° la *rente* ou le *fermage* payé au propriétaire de la terre, si cet instrument de travail est en jeu; 3° le *salaire* des ouvriers et autres agents qui ne sont point associés et qui ne veulent ou ne peuvent attendre les éventualités de l'entreprise. — Ce Profit, ce Fermage, ce Salaire, renferment forcément l'amortissement du capital anéanti pour améliorer la terre, ou par l'usure des bâtiments, des machines, ou bien encore dans l'apprentissage des facultés que possèdent les travailleurs. Le Profit ou le Salaire renferme encore la rétribution personnelle de l'entrepreneur, qui figure au compte de la production comme travailleur plus ou moins intelligent et qui a besoin de s'entretenir.

Ces distinctions entendues, abordons plus spécialement l'étude des deux espèces de revenus indiquées dans l'énoncé du problème.

Nous commencerons par la moins complexe des deux, par les Salaires.

II. LOIS ET VARIATIONS DES SALAIRES.

§ 1. Des différents noms donnés aux classes ouvrières.

Tous les individus qui apportent à la production le concours de leur travail moral ou intellectuel, et plus ou moins matériel, reçoivent de l'entrepreneur tous les jours, semaine par semaine, quinzaine par quinzaine ou mois par mois, la compensation de leurs labeurs et de leurs peines. Ils composent la classe la plus nombreuse et la plus pauvre de la société; classe que les publicistes modernes désignent sous les noms divers de classe *ouvrière*, de classe *salariée*, de classe *laborieuse*, de classe des *prolétaires*. Les deux premières appellations sont très-exactes; bien que la troisième ait la même origine logique que la première [1], elle emporte cependant avec elle, dans le langage actuel de la presse, l'idée d'un travail excessif et injuste. Cette idée, le mot de prolétaire l'exprime au superlatif, car il est synonyme de sacrifié. Encore le sens de cette expression ne s'arrête-t-il pas là : qui dit prolétaire dit faiseur d'enfants, dit chargé de famille, et ce, fatalement et sans remède, c'est-à-dire sans que la volonté du chef de famille puisse intervenir efficacement. Je parle du moins dans le sens de ceux qui emploient le plus généralement cette formule. Je dois dire que je ne partage pas cette opinion.

Il y a du vrai, beaucoup trop de vrai dans ce qui a été dit pour apitoyer l'opinion publique sur le sort des classes ouvrières. L'intention est excellente : pour mon compte, mes applaudissements sont acquis à ceux

---

[1] *Opus*, ouvrage, *labor*, travail; pour faire un ouvrage il faut du travail, et en dépensant du travail on fait une œuvre quelconque.

qui prennent en main la défense des hommes qui n'ont pour tout patrimoine que leur travail, qui cherchent à les instruire, à les moraliser, à les élever à la dignité de citoyens, à leur faire rendre justice, à leur assurer une occupation régulière et lucrative, à alléger les impôts qui pèsent trop exclusivement sur eux, et à leur conférer les mêmes droits politiques et sociaux dont jouissent les autres membres de la société. Malheureusement, ceci n'est plus seulement un article de foi, et l'intention ne suffit pas. De sorte que les véritables défenseurs des intérêts des ouvriers sont ceux qui ont non-seulement un cœur généreux, mais encore l'esprit droit et la science de la nature des choses, telle que nous la montre une étude attentive des analyses économiques des divers phénomènes du travail social.

Par ce peu de mots, j'ai voulu préciser le sens que j'attache à des expressions très-usitées, et légitimer ma préférence pour les formules plus impartiales de *classe ouvrière* ou *classe salariée*.

§ 2. Ce que c'est qu'un ouvrier.

Il est peut-être encore nécessaire de bien indiquer l'acception complète avec laquelle j'entends ici le mot *ouvrier*.

L'ouvrier est cet agent de la production qui exécute fidèlement un ouvrage courant tel qu'il lui est commandé par un entrepreneur, et suivant des procédés connus qui ont été l'objet d'un apprentissage plus ou moins long. Cette désignation comprend l'ouvrier qui travaille en atelier ou en boutique chez un maître, et celui auquel on confie une certaine quantité de matières premières qu'il façonne chez lui. Mais on peut distinguer les simples manouvriers, et les hommes de métier doués d'une capacité plus relevée. Les manouvriers sont ceux qui font un travail ne nécessitant que peu ou point d'apprentissage, comme broyer des drogues, transporter du mortier, piocher la terre, etc. On peut encore faire une autre distinction. Dans chaque profession, il y a un travail ordinaire que tous les ouvriers savent faire, et divers degrés de travaux plus délicats qui nécessitent chez les ouvriers des talents divers, des aptitudes particulières. Il est évident que ces derniers ont à leur disposition un capital moral que ne possèdent pas les premiers ; mais comme il serait impossible de séparer nettement dans le salaire la part du travail courant et celle du travail plus intelligent, nous les laisserons confondus, nous bornant à signaler que ces deux éléments existent à l'état latent. De même, certains ouvriers travaillant chez eux fournissent souvent la matière première ou une partie de la matière première, comme dans la fabrique des tissus de toile, de la mercerie, des boîtes, des éventails, etc. ; ces ouvriers sont, à la rigueur, de petits entrepreneurs; mais leurs *profits*, comme capitalistes, sont pour ainsi dire microscopiques, et nous pouvons très-bien les confondre avec les *salaires*. A plus forte raison peut-on négliger le *ca-*

pital du compagnon qui possède ses *outils*, qui a des *avances* ou du *crédit* pour son loyer et sa nourriture, en attendant sa paye.

§ 3. Sur la propriété et l'inégalité des conditions.

Ceci posé, avant d'aborder les lois et la variation des salaires, j'éprouve, le besoin de m'arrêter un instant sur une objection peut-être très-grave en philosophie pure, mais secondaire en économie politique.

On dit : l'ouvrier qui n'a que ses bras ou son intelligence, c'est-à-dire un seul instrument de travail, n'est pas aussi bien partagé que ceux qui ont en sus à leur disposition, soit par droit de conquête, soit par droit de naissance, le capital qui peut les faire vivre sans travail. Rien n'est plus vrai, et au premier abord l'esprit est porté à se révolter contre cette injustice. Mais quand on médite sur ce sujet, quand on cherche en vain à se formuler un état social possible sans le droit de propriété; quand on voit que, du plus au moins, tous les hommes ont quelque chose en propre, qu'ils sont propriétaires; quand on voit que le droit d'acquérir un capital excite à tous les degrés l'activité des hommes; quand on voit que ce désir est comme le ferment qui excite la vie de toutes les molécules du corps social; — on sent parfaitement que la notion du *Tien* et du *Mien* est naturelle comme celle du besoin de conservation, et que cette échelle de capitalistes, qui prend au chiffonnier possesseur d'un crochet, d'une lanterne et d'une hotte ne valant pas cinq francs, et finit au capitaliste qui mesure son capital par deux cents millions de francs, est parfaitement normale dans son ensemble, s'il est vrai que les deux cents millions ont été acquis sans monopole, sans privilége ou sans rapine, ce qui, pour le dire en passant, est assez rare; s'il est vrai qu'il n'y ait que du malheur dans le sort de cet homme plein de haillons qui se voit réduit à un travail pénible et peu fructueux; ce qui ne veut pas dire encore que les deux extrêmes se trouvent légitimés par la vérité sociale.

Je n'insisterai pas. Il faut admettre sans doute que si l'égalité des droits devant la loi des hommes n'est pas encore atteinte, la société marche normalement dans cette voie. Il faut admettre encore que cette égalité peut progresser à travers la diversité forcée des fonctions, à travers l'inégalité des conditions telle que l'ont faite les temps passés, et telle que la laisseront, à des degrés différents, les temps futurs. Il faut se soumettre aux mystérieux desseins de la Providence qui a fait des pays de plaine et des pays de montagne, qui s'est plu à donner un ciel bleu et un beau soleil à certains climats, des brumes et des tempêtes à d'autres; qui laisse le choléra anéantir les populations d'une contrée, le feu du ciel ou la trombe en ravager une autre; qui fait naître un pauvre enfant bossu ou scrofuleux, quand il donne à un autre vigueur et santé; enfin, qui distribue les héritages

ou les bonnes chances à quelques-uns, tandis qu'elle fait éclore les autres sous les haillons de la misère et dans la sentine du crime.

Sonde qui pourra ces mystères! N'abordons pas ces ambitieuses recherches, et reprenons l'histoire naturelle de l'homme en partant de ce principe, que l'espèce humaine ne pourrait vivre sans le droit de propriété, qui assure à chacun le fruit de son travail. Reste à démontrer la légitimité des moyens de cette assurance. Mais le principe nous suffit en ce moment pour expliquer, dans l'atelier social, la présence de ceux qui ne perçoivent que le *salaire*, de ceux qui perçoivent *salaire* et *profit*, et de ceux qui touchent un *profit* suffisant pour vivre; c'est-à-dire de ceux qui n'ont que le revenu de leur travail, de ceux qui ont le revenu d'un travail et d'un capital, et de ceux à qui leur capital permet de vivre sans labeur.

§ 4. Du salaire absolu, nécessaire, naturel, réel, courant, pécuniaire, etc.

Considérons donc, en dehors de toute préoccupation étrangère, la nature du salaire.

Comme le salaire est évalué à un certain prix ou taux, des distinctions deviennent d'abord indispensables pour bien comprendre les idées qui sont sous ces mots.

On a souvent cru utile d'admettre le prix courant et le prix naturel ou nécessaire du travail. Par prix courant, on entend le prix auquel on le paye; par prix nécessaire, on désigne celui qui fournit positivement aux ouvriers les moyens de subsister. Occupons-nous d'abord de ce dernier.

Rien ne paraît plus satisfaisant que cette définition de Ricardo : « Le prix naturel du travail, dit cet économiste, est celui qui fournit aux ouvriers, en général, les moyens de subsister et de perpétuer leur espèce sans accroissement ou diminution. » Mais quand on cherche à déterminer quel est ce taux nécessaire, on se voit en présence d'une impossibilité, si l'on cherche un chiffre applicable à tous les temps, à tous les lieux, à toutes les professions, et l'on ne tarde même pas à s'apercevoir que, dans chaque branche de travail, il y a lieu de distinguer autant de taux naturels de salaire qu'il y a de conditions diverses de travail. Il faut calculer les vivres, le vêtement, le loyer, les outils, sur ces diverses bases ; il faut tenir compte de l'entretien naturel de l'homme, de l'entretien naturel de la femme, et du *nombre naturel* des enfants, quantité variable s'il en fut, qui dépend, selon beaucoup de gens, de la volonté de Dieu, et selon moi, de la prévoyance des pères de famille.

Cent éléments entrent dans le quantum des choses qui constituent les subsistances indispensables aux salariés; mille circonstances influent sur le prix de ces choses. De sorte que la définition de Ricardo,

irréprochable dans sa généralité, ne dit et ne peut dire qu'une chose fort simple, mais peu instructive.

Ces réflexions s'adressent à ceux qui tirent facilement des conclusions des relevés statistiques, que par hypothèse je suppose bien faits, où sont relatés les salaires de diverses professions, et qui les disent suffisants ou insuffisants. Il est fort difficile de préciser en pareille matière, et je tiens pour fausse toute réponse à cette question : Quel est le strict nécessaire? car le strict nécessaire, ce sera quelques châtaignes avec un verre d'eau pour cet estomac, et un repas cent fois plus copieux pour un autre; le strict nécessaire, ce sera la moindre guenille, ou un vêtement chaud; le strict nécessaire, ce sera un chenil misérable, ou une chambre propre et meublée. Une pareille détermination dépend à la fois de la physiologie anatomique et de la physiologie sociale.

Je n'aime donc pas ce mot de prix *naturel* que Ricardo donne au prix indispensable, dont le degré d'indispensabilité est inappréciable; j'aime encore moins celui de *prix normal*, adopté par d'autres écrivains. Pourquoi, par exemple, le salaire du terrassier, qui lui permet quelques douceurs, ne serait-il pas aussi naturel et aussi normal que celui qui les rend impossibles? L'illusion des mots est fort dangereuse, et l'on ne saurait trop y prendre garde. Je crois qu'il eût été plus sage, plus scientifique, de prendre le nom de *prix naturel* pour désigner le prix courant, tel que le fait ressortir naturellement l'ensemble des circonstances du marché.

Quoi qu'il en soit, nous nous tiendrons sur nos gardes à l'endroit de cette expression *kaléidoscopique*, d'autant plus qu'il faut faire, dans les analyses de ce genre, une troisième distinction, celle du *prix réel*, c'est-à-dire du quantum de choses acheté sur le prix courant. Ainsi, un ouvrier pouvant ne pas mourir à un taux donné, ou 150 centimes, valeur de dix litres de blé [1], 150 centimes est le taux du strict nécessaire, ou le prix nécessaire et naturel de Ricardo; à la même époque, le prix auquel les ouvriers louent leurs bras étant de 200 centimes, ce chiffre constitue le prix courant; enfin, 200 centimes achetant treize litres et un tiers de blé, ou toute autre chose en proportion, l'ensemble des choses achetées constitue le salaire réel.

Enfin j'aurai peut-être tout défini quand j'aurai ajouté que le *prix pécuniaire* de quelques auteurs est le prix courant de tout le monde, et quand j'aurai rappelé qu'il n'y a rien de si difficile que de constater ces divers prix; que les relevés qui en ont été faits pour les temps anciens et pour notre époque sont le plus souvent fallacieux. Et pour ne pas attirer sur mon dos les étrivières de certains statisticiens, je

---

[1] Arthur Young pensait, au commencement de ce siècle, que le nécessaire était bien représenté par la valeur d'un *peck* de blé = 9 litres 1/3 ou 1 fr. 68 c., à 18 fr. l'hectolitre. *Essai sur la population* de Malthus, édition Guillaumin, p. 626.

ferai mes réflexions par la bouche de Smith, qui aurait encore raison en signalant comme incomplets « ces registres dont on publie quelquefois, dit-il, les relevés avec tant d'étalage, et sur lesquels nos marchands et nos manufacturiers (j'ajoute nos publicistes et quelques-uns de nos économistes) prétendent, souvent assez mal à propos, célébrer la prospérité ou la décadence des empires[1]. » En effet, ces relevés, pour ne pas être de grossières approximations, pour valoir quelque chose, doivent comprendre le prix exact des objets de première nécessité.

Tenons-nous donc pour avertis qu'il est au moins très-difficile, pour ne pas dire impossible, de déterminer quel est le taux moyen réel des divers salaires du travail.

§ 5. Sur ce que doit comprendre le salaire.

Cette analyse ne me paraît nécessaire que dans le calcul particulier de l'ouvrier : les maîtres d'école devraient être autorisés à l'enseigner en même temps que les commandements de Dieu et les commandements de l'Eglise. Ce calcul, le voici : le salaire d'un ouvrier doit comprendre, pour être non pas *normal* et *naturel* (car tout salaire qui n'est pas établi par la force ou la loi, chose identique, est normal, est naturel), mais suffisant :

1° Ce qu'il faut pour vivre dans le milieu où l'ouvrier se trouve et veut rester, sans monter ni descendre dans l'échelle sociale ;

2° L'entretien et le renouvellement de ses outils;

3° L'amortissement du capital employé par ses parents, avec lequel il peut alimenter un enfant, en admettant par hypothèse que sa compagne se suffise à elle-même ;

4° Le déchet de sa vieillesse, c'est-à-dire de quoi parfaire à ses besoins au fur et à mesure que l'âge engourdira ses membres, et de quoi les satisfaire en entier le jour où il sera obligé de cesser le travail et de chercher un abri soit dans un établissement de retraite, soit dans une famille, et partout ailleurs que dans l'hôpital ou dans un dépôt de mendicité, si toutefois l'hôpital n'est plein ou si la charité publique n'est pas sourde : deux circonstances qui peuvent se présenter et doivent entrer dans ses calculs, s'il est lui-même charitable et ne veut pas se mettre à la charge de ses semblables;

5° Un produit net de son travail avec lequel il augmentera sa famille, ou son bien-être, — il soutiendra sa mère ou son vieux père, — il fera la charité à ses semblables ; — il montera dans l'échelle sociale, etc.

Il doit y avoir tout cela dans sa recette pour qu'elle soit vraiment

---

[1] *Richesse des nations*, édition Guillaumin, Ier vol., p. 117. Ai-je besoin d'ajouter que ces paroles ne s'appliquent point dans l'esprit de Smith aux recherches principales de statistique, ni aux conséquences qu'en tirent ceux qui les interprètent avec prudence et savoir?

normale ; et s'il y manque une fraction par suite de son inconduite, de son imprévoyance ou des crises sociales dont il est la victime, il souffre et dépérit en proportion correspondante.

§ 6. Loi générale des salaires.

La valeur d'un travail (utile ou jugé tel par l'acquéreur) est, au point de vue de l'échange, de même nature que la valeur de toute autre utilité issue soit du service d'un instrument de travail, soit de la cession d'un produit quelconque ; en d'autres termes, la valeur d'une journée ou d'une tâche d'ouvrier s'apprécie et se troque de la même manière et dans les mêmes vues de la part des contractants que la valeur d'un kilogramme de sucre ou d'un décimètre de drap.

Ceci n'est pas contesté, ce n'est même pas contestable. Dès lors, le prix courant, en espèces, de la journée d'un ouvrier se réglera comme le prix courant de toutes choses, c'est-à-dire, en raison directe des frais de production, et conformément à la loi de l'offre et de la demande ; c'est-à-dire encore : 1° qu'en dehors de l'action de la concurrence des ouvriers entre eux, ceux-là seront plus payés qui auront un métier plus difficile et plus coûteux à apprendre ; 2° qu'abstraction faite de la nature des travaux, les entrepreneurs seront disposés à payer plus si les ouvriers ne sont pas pressés de s'offrir, et à payer moins dans le cas contraire.

Quand, par la réflexion, on pénètre un peu avant dans la nature de la valeur en général, et de la valeur du travail en particulier, on ne tarde pas à s'étonner que tant de gens veuillent tenter l'impossible, en cherchant à soustraire le propriétaire du travail à la loi naturelle qui le régit ; en cherchant à lui donner, par le mécanisme des décrets d'assemblées plus ou moins délibérantes, quelque chose de mieux ou de pire, quelque chose de différent. Ils ne savent pas que les lois économiques sont également d'institution divine ; qu'on les découvre, mais qu'on ne les fait pas.

Il en est de ces lois comme des autres lois naturelles. Bien que l'humanité ait mis des siècles à les découvrir, elles n'en sont que plus simples ; une fois énoncées, elles affectent immédiatement l'apparence du sens commun, et peu de mots sont nécessaires pour les expliquer, pour les démontrer. Souvent même suffit-il de les formuler, pour qu'elles soient universellement reconnues. Aussi, ceux qui les méconnaissent n'en attaquent nullement le principe ; mais ils ferment les yeux sur les conséquences, et l'ignorance continue par le fait de l'*illogique* qui remet l'esprit d'accord avec le préjugé ou l'intérêt, dont l'un a pour essence de déraisonner, et dont l'autre fuit la raison, comme l'hydrophobe fuit les approches de l'eau.

La loi générale des salaires qui découle de l'analyse économique, la voici toute calquée sur la formule des oscillations de la valeur, et dans son expression la plus générale :

Les salaires s'élèvent ou s'abaissent en raison inverse du nombre des ouvriers qui se présentent pour faire le travail, et en raison directe de la quantité de travail disponible.

Que dire pour démontrer une pareille proposition, quand on vient de lire ce qui précède? Ce qui reste à faire, c'est de la vérifier par les faits, et Dieu sait si les faits la contrarient. Mais je me trompe, un illustre manufacturier a mieux traduit que personne l'idée simple contenue dans cette proposition fondamentale. Il a dit :

« *Quand deux ouvriers courent après un maître, les salaires baissent; ils haussent quand deux maîtres courent après un ouvrier.* »

Telle est la formule d'un puissant orateur [1], formule saisissante qui pose la règle et la démontre.

Peu d'explications vont maintenant suffire pour compléter ce point de la doctrine. Qu'est-ce qui fait la force économique du « maître » dont parle Cobden? c'est ce que nous avons appelé la « quantité de travail disponible. » Mais il offre du travail; d'où tire-t-il le pouvoir de rémunérer ce travail? du capital qu'il possède. Donc le travail est intéressé à l'accroissement du capital; donc il est intéressé à ce que cet accroissement se fasse plus rapidement que celui des travailleurs; donc ceux-ci sont intéressés à la multiplication des possesseurs de capital; donc, entre les travailleurs et les capitalistes, il n'y a pas forcément cette hostilité économique sur laquelle une certaine école a eu, selon moi, le tort d'insister [2]. Si l'hostilité existe (ce mot dit trop), c'est chez les travailleurs entre eux, et chez les capitalistes entre eux.

§ 7. Quel est en fait le rapport du nombre des ouvriers à la quantité du travail disponible.

En fait, comme il est plus difficile de former un capital que de créer une famille; comme on a toujours généralement ignoré la nature des instruments du travail; comme les populations se sont même imbues de doctrines contraires à la nature des choses, c'est par exception que, dans une industrie ou une localité, le nombre des hommes ne surabonde pas; et ici je m'empresse d'ajouter que cette surabondance existe même dans les pays dépeuplés, ce qui, au premier abord, semble impliquer contradiction. Mais nous venons de voir que le travail disponible dépend du capital disponible, de sorte que l'on peut très-bien concevoir un pays dépeuplé, comme encore plus privé de l'instrument-capital que de l'instrument-travail.

Si donc nous avouons qu'en fait, et généralement parlant, les ouvriers trop nombreux courent plus après les maîtres que ceux-ci ne

---

[1] M. Cobden.

[2] Plusieurs écrits ont été rédigés sous l'inspiration de cette erreur, les plus saillants sont : l'*Organisation du travail*, par M. Louis Blanc, et l'*Essai sur les relations du capital et du travail*, par M. Dupont-White.

courent après eux ; qu'il en résulte un monopole naturel en faveur des maîtres; qu'il y a lieu à faire et dire tout ce qu'il est légitime de faire et de dire pour que l'équilibre penche de l'autre côté; nous devons constater en même temps que le capital n'est pour rien dans cette perturbation en tant que capital, et que le privilége seul est responsable du mal qui a pu être fait par la direction artificielle donnée à certaines parties de ce capital, à certaines branches de travail, et par suite à une partie de la population.

Au reste, une première conséquence à tirer de la constatation de ce monopole, quand il existe, c'est qu'il faut ouvrir les yeux aux classes qui l'entretiennent; réclamer la liberté qui seule pourra cicatriser les plaies du privilége ; et non surexciter la population par des prédications insensées, ou demander de nouvelles entraves sous les noms pompeux qu'a inventés la phraséologie moderne.

§ 8. Le salaire ne se règle pas sur le strict nécessaire. — Influence du prix des vivres sur le salaire.

Ricardo, après avoir distingué un salaire naturel ou salaire absolu et d'imagination, si je puis dire ; après avoir admis, comme je l'ai indiqué, que c'était le salaire indispensable à l'ouvrier (V. plus haut); après avoir ajouté avec raison que ce salaire devait être apprécié, comme le prix de toutes choses, non pas tant par la quantité d'argent qui le mesure, que par la quantité des choses utiles que cet argent peut acheter, conclut comme suit : « Le prix naturel du travail dépend donc du prix des subsistances et de celui des choses nécessaires ou utiles à l'entretien de l'ouvrier et de sa famille. Une hausse dans les prix de ces objets fera hausser le prix naturel du travail, lequel baissera par la baisse des prix[1]. »

Cela est très-vrai de ce que Ricardo appelle le prix naturel du salaire, c'est-à-dire du salaire suffisant, et absolument nécessaire. En effet, si un homme subsiste, rigoureusement parlant, avec un salaire A, capable de subvenir à toutes ses dépenses indispensables B, on peut dire que A=B. Or, dans le cas où B diminuera, A égalera B, plus quelque chose ; ce quelque chose se résoudra en bien-être, et à la rigueur cet homme pourra consentir, sans plus de danger que par le passé, à laisser diminuer son salaire A d'autant. Ce sera le contraire si le prix des choses consommables, si B augmente. Il faudra que le salaire A soit augmenté, ou bien l'ouvrier disparaîtra et fera place au mendiant.

Mais si Ricardo, dans son abstraite appréciation, avait raison, il n'en est pas de même de ceux qui appliquent sa règle au salaire courant, et qui prétendent que celui-ci se base sur les besoins ou, si l'on veut, sur le strict nécessaire du salarié. Si cela était vrai, la loi fon-

[1] Je prends une note citée dans la dernière édition d'Adam Smith. Guillaumin, 1840, t. Ier, p. 101.

damentale de l'offre et de la demande serait inexacte. Or, les faits donnent raison à cette dernière. C'est une observation déjà fort ancienne et qu'Adam Smith[1] rappelle, que le prix courant du travail ne suit pas les fluctuations du prix des denrées. Celui-ci, en effet, varie d'une année à l'autre, d'un mois à l'autre, d'un jour à l'autre, tandis que le salaire reste immobile plusieurs années durant, et qu'il n'y a de variable que le bien-être du salarié. Celui-ci est dans l'aisance par un temps d'abondance et de bas prix des subsistances ; dans un état passable en temps de prix modérés, et dans un état voisin de la misère en temps de disette et de cherté.

On remarque aussi à peu près partout que, pour certaines professions, il y a des salaires plus forts en été qu'en hiver, époque où la journée est plus courte, il est vrai, mais où les dépenses sont plus nombreuses et les prix plus considérables. Or, comment admettre que le taux des salaires se calque sur le nécessaire, quand ils s'élèvent à l'époque où la dépense s'abaisse?

Il y a des localités où la nourriture est plus chère que dans d'autres et le prix du travail moins élevé. Comment expliquer encore ce phénomène, si l'on admet le même régulateur du taux des salaires? Cette diversité du prix des choses et du travail tend évidemment à diminuer; elle a diminué même sur plusieurs points où elle était saillante jadis, par suite du perfectionnement des voies de communication ; mais elle persistera toujours jusqu'à concurrence d'un peu plus du coût de déplacement; car l'homme est un animal très-coutumier, qui fait des sacrifices continuels à ses habitudes casanières.

De ce qui précède, on est autorisé à conclure que le prix du salaire ou le prix courant du travail ne se règle pas forcément sur le prix des vivres, mais bien sur le nombre des ouvriers et la quantité du capital, entre lesquels s'établit la balance de l'offre et de la demande.

Mais il ne faudrait pas en conclure que le prix des vivres n'a pas d'influence sur le prix du travail. Cette influence existe ; je vais tâcher de la faire sentir; et je m'empresse de dire qu'elle n'est que la preuve de la loi générale de la variation des salaires. Voici en effet comment elle se produit :

Par suite des raisons que nous avons données plus haut, savoir : la facilité de multiplier les enfants, la difficulté de former les capitaux, et les préjugés que beaucoup ont exploités et que tous ont été d'avis de maintenir, il s'est établi, parmi les ouvriers et dans le plus grand nombre d'industries, une concurrence par suite de laquelle le progrès de l'offre des bras a dépassé celui de la demande; les ouvriers se sont contentés d'un prix courant de travail moindre que celui qu'ils auraient exigé dans le cas contraire ; ils ont limité leurs besoins très-près du strict nécessaire; et finalement, ils ont moins profité qu'ils n'au-

[1] Page 101, nouvelle édition.

raient pu, qu'ils n'auraient dû profiter de tous les progrès de l'industrie qui ont fait baisser le prix des moyens de subsistance et les autres moyens d'existence. Or, bien qu'il y ait un progrès général quand on compare l'état des classes ouvrières d'aujourd'hui et celui de ces mêmes classes sous Louis XIV, par exemple [1], l'on peut bien dire que ce progrès n'a pas été en proportion des découvertes industrielles qui ont mis toutes choses à la portée du plus grand nombre.

Ainsi donc, à la longue, la trop grande offre de travail, c'est-à-dire le trop grand nombre d'ouvriers courant après le même ouvrage, force ces ouvriers à circonscrire leur bien-être vers les limites du strict nécessaire. Une fois descendus à ce degré d'avilissement et d'esclavage, les mêmes causes agissant, ils s'y habituent; et c'est de ce point seulement qu'ils partent pour dresser leur maigre budget et fixer le taux de la rémunération qu'ils attendent de leur travail.

Encore un mot pour éclaircir cette marche décroissante du salaire. La pomme de terre est venue apporter plus d'abondance et plus de variété dans la nourriture des hommes. Pourquoi ce tubercule s'est-il substitué, pour la nourriture du peuple, au pain et à la viande dans une foule de pays? Est-ce parce que l'ouvrier s'est dit : Voici une nourriture moins bonne, mais moins chère, je puis m'en contenter et faire jouir de la différence mon maître, qui en fera jouir le reste de l'espèce humaine en diminuant le prix des produits qu'il fabrique?— Qui donc croirait à un pareil langage? Ce que l'ouvrier a fait, le voici : il s'est marié sans prévoyance; il a suivi toutes les excitations d'alentour; il a multiplié par mariage, par concubinage et par immigration ; et, une fois en nombre sur le marché, il s'est dit :—Jusqu'ici j'ai pu vivre avec du pain à souhait, désormais je suis forcé d'assouvir ma faim avec des pommes de terre; car ces pommes de terre ne coûtent que tant, et le salaire dont j'aurai besoin sera assez bas pour que je trouve de l'emploi à ce prix qu'accepte mon concurrent, et que mon maître ne veut pas dépasser pour l'amour de moi.

Si, comme l'on n'en peut douter, c'est là l'explication des choses telles qu'elles se sont passées, il me semble qu'elle sert à faire comprendre l'influence que le prix des vivres exerce sur le taux courant du salaire. Mais cette influence est toute subordonnée à la loi principale de l'offre et de la demande, qui affecte avant tout la valeur en échange de toutes choses, par conséquent la valeur vénale du travail.

Mais, peut-on dire, le prix des vivres, pour le producteur de travail, est la plus grande partie des ses frais de production. Or, c'est un théorème d'économie politique irréprochable, que le prix courant d'une chose se base sur ce qu'elle a coûté à produire. Je ne conteste

[1] Selon Vauban (V. la *Dîme royale de Vauban*, dans la *Collection des principaux économistes*, Ier volume, *Économistes financiers*), vers la fin du dix-septième siècle, un dixième du peuple mendiait; cinq dixièmes se rapprochaient de cet état; et trois dixièmes étaient fort malaisés!

ni le principe, ni l'analogie, ni la conclusion ; mais je répète que la concurrence, que le jeu de l'offre et de la demande peuvent faire que l'ouvrier base ses frais ou sur le strict nécessaire, ou sur une vie moins dure, ou même sur une modeste aisance. C'est une quantité élastique et compressible, que la somme des frais de production du travail de l'ouvrier.

Maintenant, nous pouvons nous prononcer entre les deux propositions suivantes :

« Le prix pécuniaire du travail (prix courant du travail ou salaire) *est nécessairement réglé* par deux circonstances : la demande du travail et le prix des choses propres aux besoins et commodités de la vie.» (Adam Smith[1].)

« Il est cependant clair que le prix du travail *n'a point de rapport nécessaire* avec le prix des subsistances, puisqu'il dépend entièrement de l'offre du travail industriel comparé avec la demande.» (Buchanan[2].)

Je me suis efforcé de prouver qu'il y avait un rapport entre le prix du travail et le prix des vivres, et j'ai cherché à en exprimer la nature ; mais ce rapport ne m'a pas paru nécessaire, ou plutôt il m'a paru secondaire et surtout influencé par une cause première, qui est l'offre et la demande. Je dirais donc à mon tour, si j'osais m'interposer entre ces deux autorités :

« Que le taux du salaire est d'abord réglé avant tout par la loi de l'offre et de la demande, laquelle, avec un excès de population, le rabat vers le montant du strict nécessaire, c'est-à-dire sur le prix des subsistances réduites au minimum possible. »

En y regardant de près, Buchanan ne nie pas l'influence du prix des subsistances sur le salaire ; il dit seulement, et avec raison, que ce prix n'a pas avec le salaire un rapport *nécessaire*. Quant à Smith, sa phrase exprime plus que sa pensée et surtout que sa démonstration, car il a précédemment prouvé (p. 100 et suivantes) que le taux du salaire ne se règle pas sur le strict nécessaire.

Cette notion du rapport du taux du salaire avec les moyens d'existence, avec les moyens de subsistance, avec le strict nécessaire, est fondamentale. De la manière de la concevoir, dépend la solution de plusieurs questions de la plus haute gravité. Citons un exemple.

Un honorable pair, M. Gay-Lussac, dans un rapport récent fait à la Chambre des pairs[3] sur le projet de loi portant réduction de l'impôt du sel, admettait en principe que le taux des salaires est basé sur les besoins de l'ouvrier; il en concluait que l'on pouvait laisser subsister l'énormité de l'impôt du sel, parce que l'ouvrier, le comprenant dans son salaire, se le faisait rembourser par son maître et n'en souffrait

---

[1] *Richesse des nations*, dans la *Collect. des princ. écon.*, Ier vol., p. 117. (*Note de Buchanan.*)
[2] *Idem*, Ier vol., p. 103.
[3] Session de 1846.

nullement. Après tout ce que nous avons dit, on voit combien cette doctrine méconnaît la loi fondamentale des salaires. Si les Chambres l'adoptaient, elles consacreraient une première erreur en admettant que le prix courant du travail se règle sur le prix des choses nécessaires; une seconde erreur, en croyant qu'il dépend de l'ouvrier de se faire payer les sommes portées à son budget, et finalement une injustice, comme cela arrive toutes les fois que l'on méconnaît une loi économique découverte ou à découvrir.

§ 9. Des circonstances générales et naturelles qui diversifient le taux des salaires.

Puisque c'est l'action de l'offre du travail qui règle, du côté des ouvriers, le taux du salaire ; et puisque l'on admet, par hypothèse, une véritable concurrence entre toutes les natures de travaux, on se demande pourquoi il y a une diversité de salaires. Car, lorsqu'une occupation donne la perspective d'un plus grand gain, les ouvriers la recherchent plus que les autres, et il semble que l'équilibre devrait bientôt se rétablir. Et cependant l'expérience prouve que la concurrence agit bien dans le sens que nous venons de dire, mais que la diversité des salaires n'en existe pas moins.

Examinons les circonstances naturelles qui nous donnent l'explication de cette anomalie apparente. Adam Smith en avait déjà analysé cinq, qui sont :

1° La nature du métier, c'est-à-dire les agréments et les désagréments qu'il comporte ;

2° La longueur, la difficulté ou la cherté de l'apprentissage qu'il nécessite ;

3° Le chômage auquel il expose ceux qui s'y livrent ;

4° La confiance qu'il faut accorder à l'ouvrier et la moralité qu'il doit avoir ;

5° La probabilité ou l'improbabilité d'y réussir.

Il n'est pas nécessaire d'ajouter beaucoup de considérations à cette énumération de causes, que la première résume à peu près complétement. Deux métiers étant donnés pour en faire la comparaison, la question devient tout à fait technique, et l'on comprend comment, en appréciant l'influence de chacune des circonstances ci-dessus, il sera possible de déterminer pourquoi l'un des salaires dépassera ou égalera l'autre. Mais il faut bien se souvenir, dans cette sorte de raisonnement, de constater avant si le nombre des ouvriers n'est pas en excès, ce que l'on reconnaîtra à leur bien-être ; car, dans ce cas, la nécessité fait loi, et les travailleurs se portent en quantité vers une occupation même désagréable, même pénible, même méprisée. Ils sont forcés de ne plus tenir compte des frais d'apprentissage ; de fermer les yeux sur le chômage qui suivra et les privations dont il sera la source. C'est-à-dire que l'ouvrier se trouve dans le cas où nous l'avons observé tout à l'heure, uniquement préoccupé de son strict

nécessaire, au-dessous duquel, si le progrès social ne vient pas lui tendre la main à temps, le salaire tombe ; cas auquel l'ouvrier se voit réduit à faire appel à son crédit ou à la charité.

En dehors de cette cause de perturbation, il est facile de voir que si certaines professions, comme celles de comédien et de danseur, sont plus payées que d'autres, pour lesquelles il faut des capacités et un apprentissage analogue, c'est en partie parce que ces professions ne jouissent pas de la même considération que celles qu'on leur compare. Nous pouvons même constater de nos jours, qu'au fur et à mesure que l'opinion publique se modifie sur ce point, une plus grande concurrence fait baisser la valeur des artistes qui n'ont pas un talent hors ligne, un véritable monopole. L'on trouve la même diminution dans toutes les professions que l'enseignement public rend abordables à un plus grand nombre de personnes, dans celles que les progrès de la chimie ont rendues moins insalubres, dans celles aussi qui sont régies par des lois plus justes et plus économiques.

La certitude du revenu diminue le taux de ce revenu; l'incertitude l'augmente. Les employés qui sont sûrs de leurs rentrées se contentent d'appointements limités; tandis que les travailleurs, qui sont toujours dans le doute sur le résultat de leurs opérations, gagnent le plus souvent davantage.

Mais il ne faut pas confondre cette incertitude sur le taux du revenu avec les variations extrêmes des spéculations aventurées. Quand on s'adresse au hasard, on ne *travaille* plus, on ne *spécule* même pas, on joue; et J.-B. Say fait observer avec raison qu'en définitive les professions hasardeuses ne sont pas mieux rétribuées que les autres. Adam Smith avait déjà remarqué que le contrebandier, qui fait peut-être le métier le plus aventureux, finissait toujours par être ruiné. C'est ici l'application des paroles de l'Evangile : *Qui quærit periculum, peribit in illo!*

On pourrait objecter à ce sujet que la profession de soldat est bien certainement une des plus dangereuses et des plus insalubres, et pourtant une des plus mal payées. Mais il est facile de répondre d'abord que la profession de soldat est soumise à un *maximum*, ou plutôt à un *minimum* légal; ensuite que si ce minimum suffit pour y attirer des hommes en grande quantité, c'est parce que cette profession a tous les attraits qui conviennent à la jeunesse, et que, précisément au nombre de ces attraits, se trouve le danger. Mais disons tout. Quand ces malheureux enfants ont grandi sous les drapeaux, quand les idées sérieuses leur viennent, quand ils voient de près l'intrigue qui anime cet ensemble d'hommes, et les tristes mobiles dont ils sont souvent les jouets, des larmes et des regrets sont la conséquence d'une première illusion. La mission du soldat qui part pour défendre son pays est grande et noble; le métier de soldat est au contraire une triste profession. Mais revenons à la question.

La moralité de l'ouvrier et la confiance qu'on a besoin de mettre en lui tendent à augmenter son salaire. Tout le monde sait à quels appointements élevés peuvent atteindre les caissiers, les garçons de recette et les hommes de confiance, tels qu'économes, médecins, avocats, avoués, notaires, entre les mains desquels on dépose ses affaires, sa fortune et sa réputation. Les ouvriers orfévres et joailliers sont dans le même cas vis-à-vis de leurs maîtres.

A bien examiner les choses, l'analyse de Smith que j'ai voulu simplifier et à laquelle j'ai ajouté quelques nouvelles considérations, suffit pour expliquer toutes les diversités de salaires dans une localité donnée et à un moment donné, depuis le salaire du pauvre tourneur de meule (il y en a encore), jusqu'à celui de tel avocat ou de tel chanteur, dont le public sait le nom et le revenu.

§ 10. Suite des variations de salaires, suivant les temps et les lieux, l'abondance ou la disette, etc.

Les mêmes causes servent à expliquer toutes les autres variations du salaire, suivant que l'on considère le travail des champs ou le travail des villes, le travail des petits ateliers ou le travail des manufactures, le travail dans un pays depuis longtemps exploité ou dans une colonie nouvelle, dans une entreprise ancienne ou dans une entreprise nouvelle, par un temps d'abondance, de moyenne cherté ou de disette, et suivant les saisons.

En général, les salaires sont plus hauts dans les villes que dans les villages et les campagnes. Pour des raisons qu'il n'y a pas lieu de déduire ici, les capitaux sont plus accumulés dans les villes; ils font une demande considérable de travail; et le prix de celui-ci s'élève toutes les fois que la population ne s'accroît pas plus vite que la demande du travail. Au contraire, les capitaux ne pénètrent que plus difficilement dans les campagnes éloignées, où l'espèce humaine se multiplie d'ailleurs plus facilement au grand air, et il en résulte l'effet inverse. Dernièrement, une réunion d'agriculteurs[1] se plaignait que les villes absorbassent toute la population. Un orateur ayant avancé que cela tenait à ce que les ouvriers, par suite de l'ignorance des cultivateurs et des propriétaires qui ne savent pas attirer les capitaux, et par suite d'autres causes, ne gagnaient pas assez dans les champs, fut traité de rêveur et d'utopiste. Beaucoup d'hommes positifs et *pratiques* de l'assemblée proposèrent de prier le gouvernement de forcer les enfants trouvés, les malfaiteurs et les vagabonds à résider dans les campagnes; ils furent applaudis. Je signale ce fait, parce qu'il donne la mesure du capital moral de cette partie de la classe agricole.

C'est aussi parce que le manque de bras se fait sentir dans une colonie nouvelle, dans un territoire nouveau ou nouvellement occupé,

[1] *Congrès central agricole*, réunion de 1846.

ou encore nouvellement ouvert aux échanges et à la civilisation, que le prix courant du travail s'élève. Mais pour cela il faut que ce pays soit gouverné de manière à ce que la sécurité des travailleurs soit chose constante. A cette condition, un courant d'immigrants y converge de tous les points habités. Depuis un siècle, les Etats du nord de l'Amérique reçoivent une notable quantité d'Européens qui viennent y prendre sol et patrie. Mais en ce moment le courant se ralentit, parce que l'augmentation de la population y a fait surgir la Rente des terres, croître le prix de toutes choses et baisser le prix du travail. Depuis quelques années même, les émigrants, alléchés par des spéculateurs sans foi, ne trouvent dans ces terres lointaines que misère et déception. Maintenant l'équilibre est satisfait, tout porte à croire que le courant s'arrêtera; et il n'y aurait rien d'extraordinaire à ce que nos neveux ne le remarquassent en sens inverse. En ce moment la France fait une autre expérience, elle veut peupler l'Afrique; mais, depuis quinze ans, elle n'a pu y attirer que des atomes de population, malgré des efforts très-grands de la part de l'administration; malgré les primes, les passages gratuits, etc., qu'elle donne. A quoi cela tient-il, puisque les salaires sont élevés? Cela tient à ce que la sécurité n'existe pas encore sur la côte d'Afrique, et que le travail y dégénère, épuisé par des secousses qui déjouent le calcul d'hommes sachant et pouvant si peu calculer.

C'est encore le besoin d'hommes qui fait augmenter les salaires dans une entreprise nouvelle. Les familles ne s'étant point groupées autour d'un centre de travail qui n'existait pas, le chef de la nouvelle entreprise ne peut attirer les bons ouvriers et les détourner des emplois où ils sont engagés que par l'attrait de salaires plus forts. Or, cet accroissement dans le prix courant du travail dure plus ou moins longtemps, et toujours jusqu'à ce que, les ouvriers s'étant assez acclimatés, l'entrepreneur peut risquer de baisser les salaires au taux de ceux des autres industries produisant dans des conditions analogues. Il arrive même souvent que, par l'ignorance et l'imprévoyance des ouvriers de la manufacture, par les mauvais conseils calculés ou non des intéressés, ces ouvriers s'accumulent au point de rompre l'équilibre de l'offre et de la demande, et alors ils sont à la merci des entrepreneurs. Ceux-ci ayant à leur tour des concurrents arrivés aux mêmes résultats, leurs salaires rétrogradent forcément jusqu'au strict nécessaire et tombent même au-dessous. Telle est la situation de plusieurs grandes industries dans toute l'Europe. C'est donc pour avoir mal étudié le phénomène qu'on en a vu la cause dans une prétendue hostilité constitutionnelle entre les profits et les salaires.

Je m'arrêterai aussi un instant sur l'influence des époques d'abondance ou de disette.

Avant de prendre cette partie de mon sujet, je dois faire observer de nouveau qu'à la longue, avec une population insouciante, impré-

voyante et mal conseillée, le salaire ne tarderait pas à tomber au niveau du strict nécessaire et au-dessous, soit avec une abondance continue, soit avec une disette continue. Supposons l'abondance continue : le taux du nécessaire descend de 100 à 75 ; les ouvriers basent leurs prévisions sur cette donnée, et, en quelques années, toutes choses égales d'ailleurs, l'abondance est devenue disette. Supposons la disette continue, mais sans soubresauts : le taux du nécessaire remonte de 75 à 100 ; la misère, la maladie et leur hideux cortége éclaircissent les rangs des travailleurs ; peu à peu ceux-ci prennent des habitudes de pauvreté et se soumettent à ce qu'ils croient être la volonté de la Providence.

C'est le cas actuel de l'Irlande, qui souffre le plus des effets de très-fréquents soubresauts. Et ici je demande, avec Malthus, s'il ne vaut pas mieux dire à un peuple, famille par famille : « Soyez prévoyants, comptez au nombre de vos besoins le pain et un peu de viande, et ne vous fiez pas à la pomme de terre ou au riz; car si vous basez votre existence sur la pomme de terre seule, un manque de récolte vous jettera tous dans les étreintes de la famine, comme ces malheureux Irlandais ; car si vous basez votre existence sur le riz, un manque de récolte vous jettera dans les étreintes de la famine, comme ces milliers de Chinois qui expirent tous les ans de disette sur les portiques des temples. » — Si quelques soi-disant philanthropes objectent que le pain peut manquer aussi ! — Nous répondrons : Quand le pain manque, il reste aux pauvres la chance de tous les succédanés.—D'autres diront qu'en prenant le pain et la viande pour base de sa nourriture, la population ne s'accroît pas aussi vite que lorsqu'elle se nourrit exclusivement de végétaux ? — Nous répondrons encore que le chiffre de la population ne mesure la puissance des empires que lorsqu'elle mange assez pour se tenir debout ; que, dans le cas contraire, elle est, comme en Irlande, une affreuse et inguérissable maladie sociale.

Ceci posé, que se passe-t-il aux époques d'abondance? Les vivres sont à plus bas prix ; le salaire achète tout ce qui est nécessaire au travailleur ; d'un autre côté, les entrepreneurs agricoles, trouvant plus avantageux de faire consommer eux-mêmes une partie de la récolte, entreprennent des travaux, et font encore renchérir le prix courant du travail. Tout concourt à rendre le sort de l'ouvrier plus prospère. Si cet état continuait, et si l'ouvrier ne multipliait pas trop vite, il prendrait des habitudes de propreté, d'aisance et de repos, et il avancerait d'un degré sur l'échelle de la civilisation. Mais ne faisons pas de rêve, et tenons-nous-en à l'hypothèse de l'abondance exceptionnelle. Les salaires s'élevant sur toute la surface du pays fécondé par la bénédiction du Ciel, tous les travailleurs qui forment la base de la pyramide sociale achètent les produits de l'industrie. Partout les commandes activent les fabriques, et la prospérité se fait sentir partout. Il arrive même que dans les années d'une abondance

grande et soudaine, les salaires augmentent au-dessus du prix courant par suite de la concurrence que se font les maîtres.

Aux époques de disette, on remarque les effets contraires. L'ouvrier, avec le même salaire, achète moins de vivres, heureux s'il peut s'en procurer assez pour satisfaire la faim de sa famille; les entrepreneurs agricoles préfèrent porter au marché le blé dont le prix suffit souvent à peine au payement des salaires indispensables, des impôts et de la Rente; les ouvriers, n'ayant aucun excédant disponible, se privent de tous les produits des manufactures, où la vie se ralentit aussi; enfin, dans les temps de grande disette, le travail diminue, les ouvriers disponibles augmentent, et font subir aux salaires des rabais meurtriers, et cela dure tant que Dieu veut.

On a pourtant agité la question de savoir si les récoltes médiocres ou mauvaises n'étaient pas préférables aux autres : nous la traiterons après avoir parlé des profits.

Je ne dirai rien de la variation des salaires par saisons; elle tient aux mêmes causes que la variation en temps d'abondance et de disette. L'hiver est toujours affecté d'un peu de disette, comparativement à l'été et aux autres saisons où les besoins sont moindres et les travaux plus abondants.

§ 11. Salaire de l'entrepreneur, du savant et de l'artiste.

Le savant est un ouvrier de talent, il perçoit un salaire pour ses services. Ce salaire est lié d'une manière intime avec le profit de son capital moral.

L'entrepreneur est également ouvrier dans la production, et il doit faire entrer en ligne de compte le salaire de son travail et le profit de son capital moral également réunis.

Le salaire de l'homme de science et de l'entrepreneur ne diffère du salaire de l'ouvrier qu'en ce que celui-ci est imprégné d'une moindre dose de profit, l'ouvrier étant le plus souvent moins savant et moins artiste.

L'analogie est évidente; et tout ce qui a été dit sur le salaire des ouvriers s'applique au salaire des deux autres espèces d'agents. Nous n'avons donc plus que peu de mots à ajouter.

Trois causes générales élèvent le salaire de l'entrepreneur : la capacité qui lui est nécessaire pour mener à bonne fin l'entreprise; la capacité qu'on doit lui reconnaître pour lui confier des capitaux, et enfin les risques qu'il court dans la production; sans compter les peines et les soucis qu'il partage avec ses ouvriers.

L'entrepreneur qui ne rentre pas dans la catégorie que je viens de spécifier, est un capitaliste ou un propriétaire, fort respectable, sans doute, par ses qualités personnelles s'il en a, mais nullement à cause de la propriété qu'il a d'être propriétaire. Je tiens le capital et la

terre comme fort respectables en économie politique. Mais les possesseurs n'ont rien à faire dans tout ceci : on leur reconnaît un droit, ils n'ont vraiment pas autre chose à demander.

Les savants sont de véritables ouvriers, soit qu'ils découvrent, soit qu'ils vulgarisent les découvertes, et qu'ils frayent la voie aux entrepreneurs.

Aux yeux de l'économiste, le savant est celui qui s'occupe, soit des sciences physiques et mathématiques, soit des sciences morales et politiques, soit de littérature, soit de beaux-arts.

La propriété intellectuelle du savant et de l'artiste n'est pas nettement définie, et la société se borne à accorder un privilége temporaire à l'auteur d'un procédé, d'un ouvrage littéraire, d'un motif de dessin, etc. Quelquefois cependant elle achète cette propriété par une marque d'honneur, par une place lucrative, par une récompense pécuniaire ; mais le plus souvent elle laisse le savant produire son œuvre et en courir toutes les chances. Nous constatons des faits, il n'entre pas dans notre cadre d'approfondir des questions aussi complexes, et encore moins de résoudre les difficultés qu'elles soulèvent.

Le travail du savant diffère de celui de tous les autres travailleurs, en ce que chacun de ses services dure éternellement. Du moment qu'il a cédé la connaissance d'un fait, d'une loi, d'un procédé, l'acquéreur peut en faire usage autant de fois et aussi longtemps qu'il veut, sans être obligé d'avoir recours à ses lumières. En outre, l'idée scientifique tombe toujours plus ou moins dans le domaine public. Il en résulte que, dans notre état social, rien n'est plus rare qu'un savant qui s'enrichit uniquement par les sciences, si ce n'est toutefois en considération. Notre société est donc en désaccord avec les doctrines de ceux qui voudraient récompenser les travailleurs en raison directe de leurs capacités, mais plus en harmonie avec la doctrine communiste, qui tend à limiter l'aristocratie du talent, et à ne lui donner qu'une haute paye de considération, en vertu de ce principe qu'un Newton n'a pas besoin de manger plus que le premier producteur venu, et qu'il est déjà bien heureux d'exercer un si éclatant monopole.

L'imprimerie et la liberté des sociétés modernes ont amené la diffusion des lumières, augmenté la concurrence des savants et réduit leurs salaires. Ceux-ci ne se maintiennent à un taux élevé que dans les branches utiles, où, par suite des difficultés qu'elles présentent, ou de toute autre cause, le nombre des savants est encore restreint.

Cette concurrence est surtout alimentée par la subvention que l'Etat donne en instruction aux classes pauvres, subvention qui n'est pas toujours intelligente, puisqu'elle pousse artificiellement à la création de lettrés et de savants, déjà assez nombreux pour mourir de faim. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner la question de l'instruction publique et privée, mais il est évident que cette instruction devrait être dirigée pour faire des producteurs, et non des *indigents ès lettres*, qui

n'ont d'autre ressource que d'encombrer les avenues des fonctions publiques, en rendant impossible à l'administration un recrutement intelligent.

Nous avons dit que la considération entrait en ligne de compte dans la fixation du salaire. C'est surtout dans les professions lettrées et savantes que ce phénomène économique se réalise. L'attrait inhérent aux recherches scientifiques, l'honneur qu'on y attache, rendent cette classe de travailleurs moins exigeante en salaire pécuniaire. Cette circonstance agit ici aussi énergiquement que la concurrence pour faire descendre le prix courant du travail au-dessous des frais d'apprentissage, si ce n'est au-dessous du strict nécessaire.

Enfin il arrive souvent que le travail d'un savant, fort utile d'ailleurs aux progrès des lumières, n'a pas d'utilité directe, de valeur en échange. Alors il ne trouve aucun salaire, si le gouvernement ne donne pas, au nom de tous, une récompense pécuniaire capable de faire vivre le producteur de ce travail, si ce producteur n'a pas d'autre industrie ou d'autre source de revenu ; c'est le cas d'un grand nombre de producteurs en Europe. Mais quel que soit ce nombre, il est tout à fait exceptionnel en présence des millions de travailleurs plus modestes que l'on appelle simplement des ouvriers.

Nous venons de jeter les yeux sur les raisons en général naturelles qui donnent la clef des oscillations nombreuses des *Salaires :* il nous reste à parcourir les causes artificielles, beaucoup plus modifiables, et dépendant des institutions des hommes. Mais, avant, il sera plus logique d'étudier les oscillations des *Profits*.

JOSEPH GARNIER.

(*La suite au prochain numéro.*)

LETTRES SUR L'AGRICULTURE.

M. Victor de Tracy, qui porte un nom cher à la science, et qui a été un des premiers à encourager notre publication, veut bien nous adresser une série de lettres sur un sujet de la plus grande importance, l'exploitation du sol français et sa mise en valeur. Toute la France rend hommage au zèle et aux lumières avec lesquels l'honorable député travaille depuis longtemps au développement de toutes nos institutions libérales, et au courage persévérant avec lequel il n'a cessé de réclamer la réforme de l'enseignement qui est aujourd'hui en si grand désaccord avec les professions des divers citoyens. En même temps que M. de Tracy prenait une part si noble et si désintéressée aux travaux de nos assemblées, il dirigeait avec un grand succès l'exploitation d'un vaste patrimoine : grâce à ses connaissances théoriques et pratiques dans l'art agricole, à un intelligent emploi de ses économies, M. de Tracy est parvenu à doubler la fécondité de ses domaines et à augmenter la production, le travail et l'aisance des cultivateurs qu'il emploie. Ses réflexions sur l'agriculture ne peuvent donc que vivement intéresser nos lecteurs.

M. de Tracy nous dit qu'il aimerait à lire encore plus souvent dans notre Recueil la discussion des questions agricoles. En réponse à sa bienveillante sollicitude, nous lui dirons que le *Journal des Économistes* a toujours été disposé à reproduire les écrits des hommes capables de traiter ces matières avec une certaine intelligence. Malheureusement il est rare de rencontrer de nos jours des agriculteurs possédant, avec la connaissance des intérêts agronomiques, assez de lumières pour ne pas sacrifier aux préjugés des systèmes économiques qui ont arrêté l'essor de l'industrie agricole et des autres industries, et sachant se dégager suffisamment des détails de la technologie pour se tenir dans la question économique. Néanmoins, nous avons été assez heureux dans ces derniers temps pour avoir la collaboration de quelques hommes éminents, fort versés dans la pratique et la théorie agricoles, et au nombre desquels nous serons fier de compter désormais le fils de l'illustre Destutt de Tracy.

Il est encore une réflexion que nous n'avons pas besoin de faire à l'honorable député, mais qu'il est bon cependant de ne pas omettre ; c'est que toujours, quand l'économie politique s'occupe d'une question de pure doctrine, ou de commerce, ou de finance, l'agriculture y est intéressée pour une large part. La première partie de ce numéro, par exemple, est consacrée aux Profits et aux Salaires : qui pourrait dire

que cette question n'est pas aussi bien agricole que manufacturière et commerciale?

PREMIÈRE LETTRE.

Paray-le-Fraisil, 2 octobre 1847.

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

Personne plus que moi, vous le savez, ne rend justice au mérite réel qui distingue le *Journal des Économistes*, et qui, je n'en doute pas, lui garantit un succès toujours croissant; je puis donc, sans recourir à aucune apologie, vous exprimer franchement un regret entièrement exempt de toute pensée de blâme ou même de critique. Ce regret, je l'ai éprouvé depuis longtemps en remarquant que les articles relatifs à des questions agricoles n'occupent dans ce Recueil qu'une étendue qui n'est pas en rapport avec l'importance de pareils sujets. Mais ce fait ne m'a jamais surpris; il s'explique facilement par l'indifférence du public pour tout ce qui concerne l'agriculture, et c'est précisément cette disposition des esprits qui m'engage à vous adresser quelques considérations, qui, si vous le jugez convenable, pourront trouver leur place dans l'un des numéros de votre journal. Quant à moi, je ne penserais pas qu'elles fussent sans utilité, si elles pouvaient contribuer à dissiper certains préjugés très-fâcheux, et surtout si elles pouvaient inspirer à quelques-uns de vos lecteurs la bonne pensée d'adopter franchement la vie rurale, et de diriger eux-mêmes des travaux pleins d'intérêt, et qui sont pourtant bien souvent dédaignés, méprisés même, comme les procédés traditionnels d'une routine inintelligente et vulgaire. Mais ce qui est peut-être plus fâcheux encore, c'est que les entreprises agricoles elles-mêmes sont généralement considérées comme des causes de ruine inévitable pour les propriétaires aisés qui seraient tentés de leur consacrer le temps et l'argent dont ils peuvent disposer. Ce sont là, certainement, des erreurs énormes et, selon moi, déplorables, mais elles sont tellement accréditées presque partout en France, que celui qui a le courage, je dirai même la témérité, de braver le despotisme qu'elles exercent et de n'en pas tenir compte, inspire aux plus bienveillants l'espèce de compassion que chacun doit éprouver pour ces infortunés rêveurs qui se ruinent et se consument à la recherche de la pierre philosophale, du mouvement perpétuel, ou de toute autre folie du même genre. L'universalité et la puissante influence de cette croyance ne sauraient être contestées : eh bien! en m'appuyant, non pas seulement sur une conviction raisonnée, mais sur la plus ferme des certitudes, celle résultant de l'expérience personnelle, j'affirme que la vérité, que la réalité des faits, démentent absolument cette opinion, disons le mot.

ce préjugé sans fondement. J'ajouterai que, dans une multitude de localités, et sur une immense étendue du territoire de la France, des exploitations rurales, dirigées avec une intelligence suffisante, mais fort ordinaire, offriraient aux propriétaires des chances assurées de succès profitables et souvent même des bénéfices considérables. J'irai plus loin encore, et je dirai que c'est ainsi et seulement ainsi, c'est-à-dire par l'intervention directe des propriétaires dans la mise en valeur du sol, que la France pourra voir naître et se développer les immenses richesses agricoles dont elle devrait jouir, ainsi que tous les autres avantages qui seraient les conséquences de cette bienfaisante impulsion.

C'est en entrant largement dans cette voie, qu'on pourrait voir un jour se réaliser les espérances de Mathieu de Dombasle, de ce savant homme de bien, de cet écrivain pur et élégant, doué d'un admirable esprit d'observation et dont les éminentes facultés furent constamment dirigées par une pensée élevée et dans les vues les plus désintéressées. Il a consigné dans ses Annales, et il se plaisait à répéter, que si l'activité et l'intelligence étaient dirigées parmi nous dans le sens de nos véritables intérêts, la France, avant un demi-siècle, devrait compter 50 millions d'habitants, deux fois mieux pourvus de tout ce qui est nécessaire à la satisfaction des besoins matériels, moraux et intellectuels, que ne le sont maintenant les habitants qu'elle contient. En exprimant cette pensée patriotique, Mathieu de Dombasle ne formulait pas une utopie généreuse, mais fantastique ; il ne faisait que révéler à son pays un avenir possible, mais, je me hâte de le dire, un avenir peu probable. Ce n'est pas sans réflexion que j'indique cette restriction à la pensée du philosophe de Roville. Il me sera très-facile de la justifier quand j'aurai à examiner les causes diverses qui doivent exercer leur influence, dans des sens opposés, sur l'accomplissement des destinées de la France, en ce qui touche la mise en valeur de son sol. Cette grande œuvre à laquelle on ne songe guère, et qui, sur la moitié de notre territoire, est à peine ébauchée, peut être favorisée ou contrariée, accélérée ou retardée par une multitude d'influences prenant leur source tantôt dans le régime économique et financier, tantôt dans le système politique et administratif qui nous régit, enfin dans les habitudes morales et intellectuelles de nos concitoyens habitant les villes ou les campagnes.

Je ne sais si la direction habituelle de mes réflexions, si l'influence de mes goûts et de l'attrait qu'ont toujours eu pour moi les travaux de la campagne, auraient pu grandir démesurément à mes yeux l'importance de tout ce qui se rapporte à l'agriculture ; mais il me semble que les questions que je viens d'indiquer sont d'un intérêt général très-réel. Je me propose donc de les passer en revue, sans m'astreindre cependant à un ordre rigoureux et méthodique.

Toutefois, avant de rechercher quels sont les moyens les plus pro-

pres à étendre, même sur nos contrées les moins favorisées, les bienfaits d'une agriculture intelligente, il semble utile de déterminer ce qu'est réellement cette immense industrie, et quelle action elle exerce sur la fortune publique et privée, aussi bien que sur les conditions économiques et même hygiéniques des populations soumises à son influence directe. Ces considérations feront l'objet de la première lettre que je me permettrai de vous adresser.

Agréez, etc.,

V. TRACY.

CONDITIONS

DU DÉVELOPPEMENT

DU CRÉDIT EN FRANCE[1].

(Le travail que nous mettons sous les yeux de nos lecteurs est le dernier chapitre d'un ouvrage actuellement sous presse, l'*Histoire des institutions de crédit*, par M. de Ripert-Monclar, dont le savoir est à juste titre apprécié par les hommes compétents en cette matière. L'auteur donne brièvement, dans ce chapitre, les conclusions qui ont été graduellement et méthodiquement démontrées dans son livre. Nous avons pensé que, par ce temps d'expérience pour les Banques, et au moment où plusieurs hommes de science et de pratique examinent les questions de crédit, nous ferions une chose utile en devançant, par cette communication, la publication d'un écrit auquel M. de Monclar a consacré plusieurs années d'études, et dont nous nous proposons de discuter les idées fondamentales.)

La constitution du crédit d'une nation présente deux questions distinctes : l'une intérieure, l'autre extérieure.

En ce qui touche la première,

Les billets émis par les banques de circulation actuellement existantes ont le grave inconvénient d'être libellés de manière à ne représenter *que la caisse*, ce qui est un mensonge, car ils représentent *la caisse et le portefeuille*.

De là un danger facile à prévoir : dans les temps de prospérité, ces billets pris comme argent, et rarement échangés contre espèces, permettent d'étendre beaucoup trop loin les opérations ; *excitent* encore, si je puis me servir de ce terme, le crédit commercial, si facile à développer, même sur des bases fictives.

Une fois ce développement arrivé à son apogée, une crise advient : peut-être même est amenée, ou du moins déterminée par cette trop grande extension d'un crédit qui a promis plus qu'il ne pouvait réellement tenir. Alors arrive *a run upon the bank* : les remboursements en espèces sont demandés en masse ; et la banque, si elle n'éprouve pas encore d'embarras, est obligée, pour les prévenir, de restreindre beaucoup le mouvement de ses opérations, quelquefois même de le suspendre entièrement.

Et le commerce, ne trouvant plus à la banque, dans le moment difficile où il aurait le plus besoin d'aide, le secours qu'il est habitué à y rencontrer dans les moments de prospérité, où il lui eût été bien

[1] Une copie presque littérale des pages qui suivent, accompagnée de pièces à l'appui, a été envoyée par nous à sir Robert Peel en 1840. La première lettre de l'illustre baronnet, à propos de cette communication, est en date du 16 mai 1840. (R. M.)

plus aisé de s'en passer, périclite : et c'est alors qu'adviennent ces déplorables séries de faillites, comme il en arrive dans presque toutes ces désastreuses périodes de l'histoire commerciale, qu'on appelle *des crises*.

Par contre, une banque dont les billets plus vrais, moins fictifs, représenteraient les *valeurs réelles*, matériellement existantes, du portefeuille aussi bien que de la caisse, dans les moments de prospérité ne provoquerait pas cette surexcitation si dangereuse ; mais, mieux encore, n'intervenant dans les opérations commerciales que pour régulariser l'usage du crédit, pour le confirmer par le sien propre, pour le rendre général, par le cachet que sa position lui imprimerait, et qui en rendrait l'usage et l'emploi possibles dans un pays tout entier, par exemple sur tous les points à la fois de la France ou du Royaume-Uni ; cette banque, le moment de crise advenant, non-seulement ne serait point obligée de couper court à toutes ses opérations, mais elle pourrait même ne pas les restreindre : elle continuerait comme par le passé. Je dis plus, elle pourrait, au besoin, donner des facilités plus grandes, facilités de temps surtout, et sans être pour cela jamais exposée à manquer à aucune de ses obligations ; car enfin, banque de dépôt plus que toute autre chose, engagée seulement à rendre ce qu'elle a reçu, elle aurait donné au commerce en temps prospère, comme en temps de crise, un concours sage et modéré, celui d'*une garantie*.

Or, dans un pays comme l'Angleterre, par exemple, où le crédit individuel est poussé loin, quelquefois trop loin, à cette garantie et aux facilités qu'elle assure de faire circuler au loin, comme sur les lieux, une valeur quelconque reconnue réelle, ou, pour parler plus exactement, sa représentation équivalente, doit se borner l'action d'une banque publique constituée sur des principes sages et solides.

Mais cette action toujours bienfaisante, et surtout toujours calme, ne s'appuyant que sur des réalités, sur ce qui est matériellement vrai, sans jamais provoquer rien de fictif, cette action peut n'avoir pas de limites. Son développement est essentiellement indéfini, et n'a de bornes que celles des valeurs réelles. Et son application sur une large sphère, qui ne peut jamais avoir d'inconvénient pour la banque elle-même, si elle ne prévenait point tout à fait les crises, aurait du moins pour résultat de les rendre insensibles, et avec le temps elle les supprimerait tout à fait.

Voilà pour la question intérieure.

Essayons actuellement d'aborder la question extérieure, celle des rapports internationaux. Nous terminerons par une observation générale sur la forme et les conditions de la création du billet de crédit ou de banque, du *medium circulans* enfin, et sur les garanties qu'exige cette opération pour inspirer toute la confiance nécessaire.

Question extérieure. — Le développement des affaires est arrivé

aujourd'hui à ce point, qu'on ne peut faire une grande opération financière *de pays à pays*, si elle se fonde sur le transport et le versement des capitaux, en or ou en argent monnayés. Le crédit seul peut satisfaire aux conditions exigées pour de semblables entreprises.

Mais le crédit des maisons particulières, quelque grand qu'on puisse le supposer, n'est, par sa forme, qu'un attermoiement au versement des capitaux, et par conséquent n'est pas de nature à fournir un *supplément continuel aux capitaux*, employés à une opération de longue haleine.

On ne peut obtenir cet avantage que d'un système de *grande circulation*, qui mette continuellement entre les mains de ceux qui auront mission de l'employer, une masse considérable des capitaux du public, dont ils n'auront à payer qu'un faible intérêt.

Le moteur de cette grande circulation, l'élément qui me semble en rendre la réalisation possible, est la création d'un *medium circulans*, conçu dans des conditions telles qu'il puisse aisément se prêter aux exigences de cette circulation possible sur un grand nombre de places, et avec des destinations qui peuvent être multiples.

Le modèle de ce *medium circulans* peut être conçu, peut être réalisé dans des conditions qui lui donnent la sécurité et les garanties désirables; mais semblables choses ne peuvent guère se décrire, et ne se discutent que pièces en main. C'est seulement avec ce modèle sous les yeux qu'il serait possible de déterminer de façon décisive les conditions nécessaires pour qu'il servît de lien commun entre les diverses places, et plus tard, entre les diverses nations, en rapports commerciaux entre elles; en un mot, pour qu'il fût la base et l'élément essentiel de cette circulation générale.

Notre conviction est que ce but peut être atteint. — Et cette conviction est si ferme et si entière, que nous n'hésitons point à aller plus loin et à dire que, saisir ce levier, ce serait pour un gouvernement le moyen de multiplier indéfiniment le capital propre de sa nation, en attirant à lui et à elle la disposition des capitaux du commerce des autres pays.—Ce serait conquérir, pour un temps indéfini, une prépondérance financière décisive; or, nous considérons cette prépondérance comme le plus énergique élément de force et de prospérité que puisse ambitionner un gouvernement. Car à une nation grande et fière comme la France, la force et la richesse réunies donnent bien vite la gloire.

Une question nous reste à traiter, nous allons rapidement l'indiquer.

Quelles sont, en thèse générale, les garanties nécessaires, dans un papier destiné à circuler comme la monnaie de métal, pour lui assurer le crédit et la confiance qu'inspire le métal lui-même?

L'intervention du gouvernement nous semble nécessaire. — Le

gouvernement représente la nation et chacun des individus qui la composent. — La plus solide garantie est donc la sienne, puisqu'elle comporte celle de la nation tout entière. — D'ailleurs, créer un des types, une forme quelconque de la monnaie, est le droit et le devoir d'un gouvernement. — Il ne doit pas s'en départir, surtout lorsque cette création peut acquérir un très-considérable développement.

Le papier de crédit, qui représente la monnaie, doit être unique dans un pays, comme la monnaie elle-même. — Pourquoi admettriez-vous des pièces de cinq francs frappées à différentes effigies et dans des conditions différentes? — Pourquoi des pièces de monnaie bonnes et reçues à Bordeaux, à Lyon, à Marseille, et qui ne le seraient pas à Brest, à Bayonne, à Strasbourg?

Un tel fait paraîtrait absurde? — L'est-il moins lorsqu'il s'agit d'une monnaie de papier? Il l'est bien davantage; car enfin, déjà nous l'avons dit, la monnaie métallique porte au moins en elle-même une garantie, un contrôle, sa valeur intrinsèque. — Mais le papier? Le droit de donner une valeur au papier, d'en faire un signe monétaire, n'est-il pas, au plus haut degré, l'emploi d'un privilége exclusivement national, c'est-à-dire du droit régalien, du droit qui appartient uniquement au roi, personnification vivante de la nationalité tout entière?

Mais, dira peut-être une opposition hostile, un gouvernement peut abuser. — Il pourrait émettre indéfiniment, sans contrôle, sans contre-valeurs; il faut prévenir ce danger?

Oui sans doute; et, par suite, nous croyons que les fonctions de création et d'émission doivent être distinctes. En voici les raisons.

La création d'un signe monétaire quelconque, nous l'avons dit, est une fonction politique, c'est un droit régalien, que l'Etat ne doit jamais abandonner. Il ne doit l'aliéner au profit de qui que ce soit; nous estimons qu'il ne doit pas même le déléguer. (V. *Des banques en France*, in-8°, 1840, page 39.)

En conséquence de ce principe, la création du papier destiné à devenir signe monétaire ne doit point s'effectuer dans une banque, ni dans une division de la banque; elle doit être, ce nous semble, l'attribution d'une division spéciale de la trésorerie.

La création de la monnaie métallique se réalise dans ces conditions, et cependant elle porte en elle-même ce contrôle qui en est la limite infranchissable, savoir, le poids du lingot. — Et la création du papier de crédit resterait possible sans l'autorisation expresse du ministre des finances, de cette autorité seule assez haut placée en France [1] pour

[1] Le ministère des finances, malgré la place qu'il occupe dans l'*Almanach royal*, n'en est pas moins le plus important de tous, et doit inévitablement, dans un temps donné, devenir le premier, car il est la clef de voûte de toute notre organisation sociale et politique.

Le ministre des finances connaît seul, de façon positive, la situation et les ressources

savoir dans quelles limites peut et doit être restreinte ou étendue la circulation d'une monnaie de papier?... Cela ne nous paraît guère possible.

Mais la création et l'émission sont deux choses qui doivent rester complétement distinctes. Et si nous posons comme principe que la création ne doit être effectuée, réalisée que par le ministre des finances, par contre, l'émission ne doit être possible que par l'intermédiaire de la banque nationale.

Cette banque doit être unique, avoir le plus grand nombre possible de succursales, afin de dominer le commerce de banque dans tout le pays[1]. Les bienfaits d'un crédit qui résulterait de la concentration de celui de la nation entière doivent être accessibles à tous, à l'agricul-

---

du pays, et ce qu'en savent ses collègues de plus que tout le monde, ils ne le savent que par lui.

En Angleterre, où un plus long exercice du gouvernement représentatif a rapproché les institutions de ce qui est la réalité, le chef du ministère, celui qui donne son nom au cabinet, c'est le chef du ministère des finances, c'est le premier lord de la trésorerie.

Et c'est ici le lieu de rappeler que les attributions dévolues, en France, au seul ministre des finances, sont divisées en deux parts bien distinctes dans le Royaume-Uni, et réparties entre deux membres du cabinet. — La trésorerie, confiée au chef du gouvernement, au véritable président du conseil. Le ministre de la trésorerie examine, fixe et ordonnance le budget des dépenses de chaque ministère, sur la proposition de ses collègues, — Et le ministère des contributions, dévolu au chancelier de l'échiquier, chargé de recouvrer les recettes. C'est le ministère des voies et moyens.

Dans l'un et dans l'autre pays, mais plus encore en France, le ministre des finances se trouve placé à la tête de l'administration la plus considérable, la plus nombreuse, la plus complexe qui existe dans notre organisation. — A lui seul, il a quatre fois plus de travail réel et d'attributions qu'aucun autre ministre. Un pareil état de choses amènera nécessairement, tôt ou tard, le dédoublement de ce ministère. Ce sera tout simplement rentrer dans les termes du décret de l'an X (1802). Au reste, la pensée de cette division, qui a subsisté jusqu'à la chute de l'Empire, était de date très-ancienne; car on la retrouve aux époques les plus reculées des annales financières de la France.

Nota. Sous la Restauration, un cabinet a eu le ministre des finances pour président du conseil. Il est à remarquer que c'est de tous les ministères celui qui a eu le plus de stabilité.

[1] En l'état, les banquiers exercent une trop considérable influence sur les oscillations du crédit en France, tant du crédit public que du crédit commercial. Nous en voyons un exemple en ce moment.

Certainement, le contre-coup des sinistres qui récemment ont eu lieu en Angleterre a dû se faire sentir en France. Mais croit-on que le malaise du commerce et le resserrement des capitaux fût arrivé au point auquel nous le voyons aujourd'hui, sans l'impulsion donnée à la baisse par la coalition de banquiers, qui, réunis, se croient sûrs de pouvoir dominer la situation, de maîtriser le crédit de la France; qui croient aussi qu'un ministre des finances, en France, ne pourrait jamais réaliser un emprunt autrement que par leur intermédiaire?

Le fait de la crise, du malaise, existe, il est réel. — Mais la situation est forcée; elle est trop tendue, et malgré les préoccupations politiques du moment, très-habilement exploitées, les tendances à un retour vers la hausse deviendraient bientôt plus évidentes, et s'effectueraient sans nul doute, sans les efforts incessants de ceux qui ont un intérêt à la baisse.

Ce à quoi nous ne croyons pas, c'est que la France, c'est que l'Etat, doivent jamais être dominés par une coalition de banquiers, quelque puissante qu'elle puisse être.

Nous croyons que sans leur concours, en dehors même de toute participation de leur

teur, au propriétaire foncier, aussi bien qu'à l'industriel et au commerçant, et ce n'est jamais d'institutions privées que ces facilités seraient obtenues.

Ces succursales seraient liées avec la banque et entre elles par des rapports de correspondance hiérarchique.— Toutes se serviraient d'un papier unique, créé par l'Etat, transmis par le gouvernement à la banque et émis par elle, et seulement en échange de valeurs équivalentes.

Ce papier ou billet de crédit doit être doté de tous les avantages qui pourraient le faire désirer, rechercher et conserver. —Solidité de garanties, par conséquent sécurité de remboursement; possibilité de le faire accepter comme espèces, partout où il y a des comptables du gouvernement; productif d'intérêts, pour qu'il fût préféré à la monnaie et qu'il y eût profit à le garder le plus longtemps possible. Toutes choses réalisables et qui, ajoutant à la masse du capital circulant dans le pays, sans le grever de charges nouvelles pour loyer de lingots, donneraient une activité incessante à la production, aux échanges, et par suite à la consommation qui est le signe le plus certain du bien-être et de l'aisance de toutes les classes de la population.

Dans l'ensemble du système que nous venons d'indiquer, l'Etat exercerait incessamment un contrôle, souvent utile, et n'ayant jamais d'inconvénient. — Que le ministre des finances, plus que personne en mesure de juger de haut, et de prévoir de loin, le croie utile, il pourrait restreindre les émissions dès qu'il le jugerait opportun.—Il n'aurait,

---

part, une opération financière quelconque peut fort bien être effectuée par le ministre des finances; voire même celle dont l'opinion publique est si vivement préoccupée en ce moment.

Nous croyons qu'un ministre des finances trouvera toujours la possibilité, si les circonstances lui paraissent peu favorables, d'ajourner un emprunt, et de l'ajourner tout le temps qu'il croira la chose convenable et utile aux intérêts de la France.

Si la nécessité existe de réaliser des capitaux, à défaut d'autres moyens, nous croyons qu'on les obtiendrait sans difficultés et en quantité plus que suffisante, par la création de *billets d'État*, à capital fixe, portant intérêts exigibles, sauf un certain nombre de jours de vue, chez tous les receveurs généraux, et payables facultativement avec la même sauvegarde chez tous les comptables du gouvernement.

Ces billets d'Etat auraient pour les grosses bourses les avantages d'un placement temporaire, non sujet à variations de capital, et feraient l'office d'une monnaie essentiellement douée de la faculté de circulation, et d'autant plus désirable qu'elle ne resterait jamais improductive.

Pour les petites bourses, ce serait un placement très-recherché, surtout à cause de la fixité du capital. Il ne faut pas se le dissimuler, si la population des provinces est inscrite pour un chiffre si minime sur les pages du grand-livre, ce sont par-dessus tout les variations possibles du capital qui l'en éloignent.

Cette fixité du capital, qui ferait de ces billets d'Etat une valeur intermédiaire entre les inscriptions de rentes et les bons du Trésor, nous semblerait devoir les faire assez rechercher, pour qu'ils fissent entrer dans les caisses du gouvernement une somme certainement plus élevée que celle que peuvent exiger les besoins actuels ou prochains.

A l'appui de ce fait, il peut être utile de rappeler que, en 1819, le montant des billets de l'Échiquier en circulation, billets qui n'ont, certes, pas tous les avantages dont on pourrait doter les billets d'Etat dont il est ici question, s'élevait à 43 millions sterling, soit à près de *onze cents millions de francs*. (R. M.)

pour cela, qu'à ne pas transmettre de billets à la banque. — Et, d'un autre côté, un ministre ne pourrait jamais forcer la circulation, puisqu'il dépendrait toujours de la banque, lors même qu'elle aurait des billets, de n'en émettre que ce qu'elle jugerait convenable.

Evidemment la sécurité est complète, et les inconvénients possibles de cette opération, la plus délicate peut-être de celles qui peuvent se rencontrer dans l'action d'un gouvernement, sont entièrement prévus et parés. — Aucun des avantages qu'on peut en retirer dans un Etat bien organisé n'est paralysé ; car la liberté d'action est complète pour faire le bien.

Une semblable disposition aurait dû être introduite dans *l'acte* de 1844 sur la Banque d'Angleterre.—Au lieu de dispositions faciles à étendre selon l'opportunité, mais faciles aussi à contenir dans de justes limites, des prescriptions décidément restrictives et absolues ont été décrites dans ce *bill*. Elles entravent toute liberté de mouvement au delà de certaines limites rigoureusement fixées; elles ne tiennent aucun compte des circonstances exceptionnelles qui peuvent se présenter ; certes, en face du douloureux aspect que présente en ce moment l'Angleterre, c'est chose grandement à regretter. Des députations de la Cité et des principales places de commerce sont venues dérouler ce tableau des souffrances de l'industrie en ce moment devant le chancelier de l'Echiquier. Elles le suppliaient d'y porter remède; toutes attribuent le mal à ces restrictions peu mesurées qui imposent à la Banque d'Angleterre une limite qu'elle ne peut franchir, et des conditions qui enlèvent toute élasticité, toute liberté à son action. Ces députations ont demandé au chancelier de l'Echiquier d'autoriser provisoirement la Banque à se départir des rigoureuses prescriptions que la loi de 1844 lui impose, en attendant que le Parlement soit supplié de les abolir. Et à cela le chancelier n'a pu répondre qu'une chose, c'est qu'elles ont un caractère tellement précis, tellement impératif, qu'il n'y pouvait rien, que le Parlement seul pourrait les modifier. — En attendant, se continue l'interminable série de faillites et de désastres dont chaque jour les journaux anglais nous apportent la nouvelle, et rien encore n'en présage la fin.

Certes, nous ne voulons pas dire, de bien s'en faut, que l'administration présente de la Banque d'Angleterre soit l'unique cause de la crise actuelle. Les exigences des chemins de fer, le déficit des subsistances, les opérations beaucoup trop hasardées auxquelles il a donné lieu sur les céréales, y sont, à notre avis, pour la principale part. Mais, il faut bien l'avouer aussi, que de malheurs eussent été prévenus en ce moment, si la charte de la Banque avait laissé à la sagacité, à l'intelligence réunies du chancelier de l'Echiquier et des directeurs de la Banque la facilité de prévoir et de déterminer, suivant les circonstances, la limite des secours à donner au commerce et à l'industrie du Royaume-Uni !

Arrivé à la fin de ces études sur l'histoire du crédit et l'organisation des établissements auxquels son usage, son emploi ont donné naissance, nous croyons devoir insister sur les réflexions qui suivent.

Il est grandement à désirer que le crédit, instrument essentiel de civilisation et de richesse, ne soit plus longtemps encore retenu par des entraves intéressées, qui arrêtent ses développements dans l'intérieur du pays, aussi bien qu'à l'extérieur.—Il faut qu'il puisse marcher de pair, ou plutôt devancer et diriger les progrès que chaque jour l'ardente audace du génie de l'homme fait naître et grandir.— Les chemins de fer rendent et rendront de jour en jour les communications de peuple à peuple plus rapides et plus faciles. Pourquoi le crédit ne suivrait-il pas les mêmes errements? Pourquoi un crédit national d'abord, puis un crédit européen, ne se fonderaient-ils pas, dans le but de rendre commun à tous un signe d'échange, ce véritable *medium circulans* dont nous proclamons la nécessité et la réalisation dans un avenir peut-être prochain?

Evidemment cela arrivera un jour. Mais auparavant il faut que l'Europe soit plus solidement assise qu'elle ne l'est. Un certain nombre de questions dominent aujourd'hui la politique européenne, la tiennent en suspens. Jusqu'à ce qu'elles soient résolues, les peuples et ceux qui les gouvernent, se considérant comme dans une situation transitoire, n'oseront s'avancer hardiment dans le cercle des améliorations matérielles, dont la première garantie de succès est la stabilité.

Mais que sortant du provisoire, la société européenne, reconstituée sur des bases logiques, par conséquent solides, puisse prendre son essor vers l'avenir; et les tendances vers l'union, vers l'unité ou tout au moins vers les grandes unités, n'étant plus contrariées par les exigences et les calculs obligés de la politique, puisque les gouvernements sentiront le terrain solide sous leurs pieds, ces tendances, si évidentes déjà dans certaines contrées de l'Europe[1], ne tarderont pas à se réaliser, d'abord dans la sphère du crédit, et peut-être aussi dans d'autres encore.

Le Zollverein déjà a adopté une monnaie portant d'un côté un signe général et commun à tous les Etats unis par la convention douanière, et de l'autre le signe spécial de l'Etat au coin duquel elle est frappée. — Pourquoi une valeur de circulation, réunissant aux signes, au chiffre d'une monnaie commune à tous, le chiffre équivalent en monnaie de chaque Etat, ne pourrait-elle circuler dans tous les Etats de l'Europe? Dans le principe elle servirait à solder les balances du commerce d'exportation; et, plus tard, lorsque les chemins de fer auront rendu les voyages si rapides et si faciles, quels avantages n'y trouveraient pas les voyageurs des nations différentes?

A coup sûr, rien ne s'y oppose; et de l'admission de ce principe dé-

---

[1] Par exemple, la Confédération italique, sous les auspices de S. S. Pie IX et de S. M. Charles-Albert.

couleraient bientôt d'autres avantages que nous pouvons à peine indiquer ici, tels que la fixité du change, plus tard le change au pair, etc.

Mais il faut laisser au temps et surtout à l'accroissement des rapports internationaux, lorsque les chemins de fer des divers Etats seront reliés entre eux, le soin de mûrir ces questions; pour le moment cet exposé nous mènerait trop loin, et plus tard l'idée naîtra d'elle-même dans la pensée de chacun.

Arrêtons-nous ici. — Principe et conséquence tout à la fois de l'ordre dans l'organisation sociale et politique des nations, le crédit contient le germe et l'instrument le plus actif des progrès de la civilisation dans l'avenir. A ce titre, nous l'avons dit, la connaissance de tout ce qui se rattache à l'histoire et à la constitution du crédit et des finances, est de devoir pour l'homme sérieusement voué à la vie politique; car de cette connaissance, de cette étude profondément méditée, suivie avec persévérance, ressort inévitablement celle du mécanisme, des ressources, des éléments dont se compose l'état social, de tout ce qui enfin constitue la vraie science de l'homme d'État.

A. DE RIPERT-MONCLAR.

EXPOSITION

INDUSTRIELLE DE BRUXELLES.

On entend, chaque jour, réclamer l'*organisation du travail* : si ces termes ne signifient pas autre chose que la *régularisation de la liberté industrielle* au moyen des institutions complémentaires qu'elle réclame, nous sommes prêt à nous ranger sous cette bannière. Jamais les glorieux destructeurs du servage des agents productifs n'ont songé à faire table rase du passé pour ne rien édifier à la place ; ils ont proclamé le dogme de la liberté dans toutes les sphères de l'activité humaine; mais, en posant ainsi le base de l'ordre futur, ils n'ont point entendu que la liberté se suffise à elle-même, qu'elle doive exclure tout un ensemble de mesures d'encouragement et de contrôle, de moyens d'influence et de garantie. Le grand problème de la société moderne consiste à concilier le respect inviolable dû au *droit de travailler*, le plus sacré de tous, ainsi que le soin constant accordé au maintien énergique du *ressort individuel*, à les concilier, dis-je, avec la régularité de la production et la sécurité des transactions.

Le régime industriel, tel que notre grande Révolution nous l'a légué, tient ses cadres ouverts pour toutes les institutions *organiques* qui, au lieu d'étouffer l'essor de l'activité libre, s'attacheront à le fortifier. De cette manière seulement, un vain désir de symétrie et la tendance trop générale de substituer un mécanisme morne à la vie progressive de la société moderne ne risqueront point d'absorber ce qui fait la puissance et la dignité de l'homme, son activité indépendante.

Parmi le nombreux cortége de créations utiles que la liberté du travail a provoquées, les *expositions* tiennent un rang honorable. Dans son excellent rapport sur les jurandes et maîtrises, M. Vital-Roux signale, parmi les moyens d'*influence* employés avec le plus de succès, les expositions publiques d'objets manufacturés et des inventions des arts, les récompenses accordées à ceux qui fournissent les produits les mieux fabriqués, les découvertes les plus utiles.

« On peut, disait-il, en étendre l'application, en multiplier et en fixer les époques, leur donner une solennité plus grande. Nous n'avons pas besoin de dire combien ce concours peut devenir brillant, et toute l'activité qu'il doit donner à l'émulation. C'est là que les réputations seront sanctionnées par l'opinion publique. »

L'expérience est venue confirmer ces paroles, les *fêtes du travail* occupent aujourd'hui, dans un monde livré au labeur agricole et industriel, la place que les tournois de la chevalerie avaient usurpée au moyen âge, et que le monde ancien, amoureux de la forme, avait accordée aux jeux des olympiades. L'attention publique se concentre de plus en plus sur les victoires successives que l'intelligence humaine, aidée du puissant secours des machines, remporte sur la nature inanimée. Espérons qu'à mesure que la liberté fera des progrès, à mesure que disparaîtront les entraves déstinées à gêner l'homme dans la faculté d'échanger, aussi sacrée que la faculté de produire, une meilleure répartition des produits du travail diminuera le malaise social. Alors les brillants triomphes du génie humain, dans la lutte qu'il engage avec les obstacles naturels, cesseront de faire couler les larmes qu'ils font encore trop souvent répandre ; alors toute facilité nouvelle donnée au travail et tout accroissement des produits seront salués comme un bienfait de la Providence.

Les *expositions* permettent d'apprécier la nature et la portée des progrès accomplis; ce sont, pour transporter dans le domaine de la production le vocabulaire familier aux populations guerrières, de grandes *revues* industrielles.

C'est sous le ministère de François de Neufchâteau qu'on a fait le premier essai de ces expositions publiques. En l'an VII, il y eut au Champ-de-Mars un concours général où tous les manufacturiers de France furent appelés; des récompenses furent distribuées à ceux qui avaient fourni les produits les plus parfaits. « Le temple de l'Industrie, ajoute M. Vital-Roux, y était figuré ; il était ouvert de tous les côtés, et cette fête fut appelée avec raison *la fête de l'industrie.* »

Les expositions qui ont eu lieu depuis dans le Louvre, le concours nombreux qu'elles ont attiré, ont fait connaître tous les avantages de ce moyen d'encouragement; des inventions utiles, des modèles de perfection de plus d'un genre, y ont été offerts à l'admiration. C'est dans ces concours publics que les inventeurs ont été reconnus, que les manufacturiers les plus habiles ont été signalés; c'est là que le talent s'est placé à son rang, et qu'il s'est acquis cette réputation sans laquelle les plus belles inventions sont souvent infructueuses.

Nous citerons encore un passage remarquable du travail de M. Vital-Roux, car il marque nettement la place que les *expositions* occupent dans notre organisation industrielle. « Les nouveaux *chefs-d'œuvre* qui orneront ces concours vaudront bien ceux qu'on exigeait autrefois, et ceux qui pourraient servir de base à des règlements. Sous tous ces rapports, nous ne croyons pas que la comparaison puisse être un instant soutenue; et si ce moyen d'encouragement reçoit le développement dont il est susceptible, *il aura tous les avantages que l'on croit trouver dans les corporations, et pas un de leurs inconvénients.* »

Les développements que pressentait et que désirait Vital-Roux ont été successivement mis en application, et l'exemple donné par la France a été suivi par les autres peuples. De cette manière on est à même de contrôler périodiquement la marche de la production ; les chiffres de la statistique, qui, quelque soin que l'on prodigue à les réunir, ne figurent jamais que comme des quotités vagues, prennent un caractère plus net, une physionomie nouvelle, au contact de la réalité matérielle. Les études sérieuses sur les questions sociales gagnent ainsi un levier exact et puissant. Ce n'est pas seulement l'industrie du même pays aux différentes époques, c'est l'industrie des principaux Etats producteurs qui peut être soumise à un examen comparé.

Mais les avantages désormais incontestables des expositions périodiques doivent-ils se concentrer dans le domaine du travail industriel proprement dit, ou bien peut-on en faire profiter également la première, la plus considérable de toutes les industries, l'agriculture? Divers essais partiels ont été tentés dans ce sens ; le ministère qui administre aujourd'hui les affaires de la Belgique a le mérite d'avoir résolument abordé cette difficulté, et d'avoir organisé une exposition agricole, conçue sur un plan analogue à celui qui a présidé à la création de l'exposition industrielle, c'est-à-dire dominée par la pensée de l'unité nationale.

Pour la première fois on a donc été appelé, à Bruxelles, à juger de l'ensemble de la production d'un pays ; pour la première fois le cultivateur, l'artisan et le fabricant ont été mis sur la même ligne; l'aiguillon salutaire de l'émulation les fera tous avancer, et les récompenses méritées ne prendront plus une direction exclusive.

Dans un recueil tel que le *Journal des Economistes*, le côté technologique doit céder le pas aux considérations économiques. C'est ainsi du moins que nous avons compris notre tâche en abordant ce compte-rendu rapide de l'exposition de Bruxelles. Outre la spécialité de ce recueil, un autre motif nous y conviait; depuis l'époque de la fondation du *Journal des Economistes*, nous avons essayé de propager la pensée d'un rapprochement commercial entre la France et la Belgique; nous avons défendu la grande conception de l'*union douanière* entre deux Etats que relient la ressemblance des institutions politiques et la communauté des intérêts. La solennité à laquelle nous venons d'assister permet d'apprécier à leur juste valeur les objections dirigées contre ce projet, d'une si grande importance politique et commerciale ; elle nous permet de constater que la production des deux pays se prêterait un mutuel appui, se compléterait l'une par l'autre.

En effet, par une contradiction qui s'explique à merveille lorsque l'on sonde toutes les antinomies dont le régime protecteur est hérissé, les fabricants belges craignent les fabricants français, au moment même où les fabricants français affectent le plus de redouter les fa-

bricants belges. N'a-t-on pas vu au même moment Verviers pétitionner auprès de la Chambre des représentants pour protester contre l'union douanière qui l'aurait, disait-elle, sacrifiée à Elbeuf, et Elbeuf pétitionner auprès de la Chambre des députés, contre cette même union douanière qui l'aurait sacrifiée à Verviers? Chacun de ces deux centres de production craignait pour lui une diminution dans la masse fabriquée, et tous deux oubliaient que cette masse devait elle-même s'accroître par suite d'une consommation devenue plus large, du moment où les hommes cesseront d'être assez aveugles pour s'imposer des privations inutiles, du moment où ils viseront à satisfaire le plus de besoins avec la moindre dépense de forces et de capitaux.

Certes, l'industrie lainière occupait un rang honorable à l'exposition de Bruxelles; les cases de MM. Biolley, Lieutenant et Peltzer, Gérard-Dubois et Snoëk (de Herve), nous ont paru les plus remarquables. On y rencontrait depuis le drap le plus fin, confectionné avec ces laines d'élite que la libre importation de la matière première permet aux Belges de se procurer, jusqu'aux draps-zéphyrs, d'une belle apparence, cotés à 6 fr. 70 c. le mètre.

Des progrès notables ont été accomplis dans la fabrication des *façonnés*, sur lesquels l'industrie belge commence à se rejeter. Mais il est un embarras particulier à cette catégorie de produits; ne peut-on pas émettre quelque doute sur la portée sérieuse de certains articles d'un goût parfait, d'un fini remarquable? Ne serait-on pas conduit à les envisager comme des chefs-d'œuvre d'exposition, plutôt que comme des objets de fabrication courante? Nous hésiterons à nous prononcer à cet égard, aussi bien au sujet de la draperie qu'au sujet d'autres branches de l'industrie belge; disons-le néanmoins, nous ne sommes pas porté à mépriser ces *chefs-d'œuvre*, si *chefs-d'œuvre* il y a. Ils prouvent à quel degré d'habileté les fabricants peuvent s'élever; ces pièces d'élite montrent qu'il n'est pas de secret, ni de privilége pour l'industrie moderne d'aucun Etat. Ils fournissent une modèle à suivre.

Du reste, voici quelques chiffres qui témoignent de l'importance de l'industrie lainière en Belgique. Nous les empruntons au compte-rendu détaillé de l'exposition, publié par le journal l'*Emancipation*, dont le directeur, M. Natalis Briavoine, est l'auteur d'un ouvrage remarquable sur l'industrie de la Belgique.

La laine indigène n'entre que pour une faible quantité dans la fabrication belge; le mouvement d'importation des laines de toute provenance est donc la mesure du développement de l'industrie lainière; or, voici la marche que ce mouvement a suivie :

IMPORTATION DE LAINES DE TOUTES PROVENANCES.

1831.....	4,121,797 fr.	1834.....	14,325,511 fr.
1832.....	11,288,988	1835.....	14,989,063
1833.....	15,142,956	1836.....	22,133,097

1837.....	17,445,720	1842.....	16,247,984
1838.....	12,533,940	1843.....	15,264,720
1839.....	10,819,248	1844.....	15,689,988
1840.....	11,652,688	1845.....	18,707,240
1841.....	15,429,816	1846.....	13,300,000

Réduisant ces seize années en quatre périodes et prenant la moyenne annuelle de chaque période, voici comment elles se présentent :

1re période,	moyenne annuelle	.....	11,219,813
2e —	—	.....	16,775,481
3e —	—	.....	13,537,439
4e —	—	.....	15,740,487

On peut conclure de ce tableau que l'époque la plus florissante pour la Belgique a été la seconde période, qu'elle a perdu considérablement dans la troisième, mais que dans la quatrième et dernière période elle a été en progrès de manière à faire espérer qu'elle ne tardera pas à revenir au chiffre de la seconde, et sans doute à le dépasser.

Le tableau des exportations en draps et étoffes de laine présente un résultat qui donne une idée plus complète de la force de l'industrie belge comparée à celle des autres Etats et de ses progrès sur les étrangers.

EXPORTATION DES DRAPS ET TISSUS DE LAINE.

1831.....	28,400,800 fr.	1839.....	15,785,450 fr.
1832.....	24,299,466	1840.....	14,244,275
1833.....	12,954,828	1841.....	15,145,475
1834.....	4,263,098	1842.....	15,308,658
1835.....	9,239,906	1843.....	16,775,135
1836.....	7,284,026	1844.....	19,027,251
1837..... .	6,562,907	1845.....	15,512,804
1838.....	15,845,062	1846.....	15,800,000

Il faut défalquer la première période de la comparaison à faire, et voici pourquoi : il y a eu erreur dans les relevés de 1831 et 1832. Ce fait est généralement reconnu. Pour s'en convaincre, il suffit de jeter les yeux sur la colonne de l'importation des laines. Tout le monde sait que ce n'est pas avec les laines indigènes que se travaillent les lainages belges, surtout ceux destinés à l'exportation. Tout vient de l'étranger. Ce n'est point en important pour 4 millions de francs de laine que l'on crée 28 millions de produits et qu'on pourvoit en même temps à la consommation intérieure. En supposant même une forte réserve en magasin, jamais on n'arriverait au chiffre exorbitant de 28 millions.

Ce n'est donc, à bien dire, que sur les trois dernières périodes, de quatre années chacune, que nous nous appuierons pour faire remarquer le mouvement ascendant du commerce extérieur de la Belgique.

La moyenne de la deuxième période est (en millions) de 9,7; celle

de la troisième de 15, et celle de la quatrième de 16,7. Il y a donc eu augmentation notable et soutenue sur les exportations.

Nous avons été entraîné à anticiper sur le résumé rapide que nous nous proposons de faire des branches les plus importantes de l'exposition belge. Revenons pour un moment sur nos pas, afin de signaler au moins les questions d'ensemble.

L'exposition qui vient d'avoir lieu à Bruxelles est la dixième où les produits belges aient été admis. On les avait distingués aux expositions de 1801 et 1802, sous le Consulat, alors que la Belgique faisait partie intégrante de la France. Ils occupèrent une place importante à celle de 1806, la seule que les soucis guerriers de l'Empire aient permis de convoquer durant le règne de Napoléon.

Le royaume des Pays-Bas appela quatre fois les producteurs à cette fête du travail : les expositions eurent lieu successivement à Gand en 1820, à Tournay en 1824, à Harlem en 1825 et à Bruxelles en 1830. Cette dernière fut la plus brillante; le nombre des exposants n'était en tout que de 560 à Gand en 1820 ; il fut de 1020 en 1830, au milieu desquels on comptait 813 Belges.

La première exposition depuis la constitution de la Belgique en pays indépendant a eu lieu en 1835 ; les deux autres l'ont suivie à six ans d'intervalle. 631 exposants se présentèrent en 1835, et 975 en 1841. Ce chiffre s'est élevé, cette année, à 1,070. Voici comment les exposants se sont répartis par provinces, lors des trois expositions :

	1835.	1841.	1847.
Anvers	62	76	73
Brabant	248	403	467
Flandre occidentale	97	152	131
Flandre Orientale	74	136	139
Hainault	45	97	89
Liège	50	73	99
Limbourg	15	8	12
Luxembourg	13	18	14
Namur	27	32	46
Total	631	975	1,070

L'ensemble de l'exposition de 1847 était satisfaisant, bien qu'il s'y fît remarquer de nombreuses et regrettables lacunes. L'industrie cotonnière, par exemple, a fait complétement défaut; elle semble bouder le gouvernement, qui ne se prête pas assez, à son gré, aux exigences *protectionnistes* qu'elle manifeste. A-t-elle senti qu'elle risquerait trop en faisant l'aveu public de sa somnolence, en déclarant par des preuves matérielles, qu'elle s'en est tenue à de vieux procédés, qu'elle n'a pas renouvelé son matériel, et qu'en demandant de forts tarifs, elle demande simplement qu'on la dispense de se mettre au niveau des progrès accomplis ailleurs? Nous l'ignorons ; mais nous devons en savoir d'autant plus de gré à M. De Hemptine de ne s'être point rallié à cette tactique, et d'avoir prouvé, par ses nombreux envois,

que la Belgique est en état de fournir sa part dans la consommation la plus populaire, dans la consommation des tissus de coton.

Un jeune industriel, M. Fortamps, qui est du reste un des membres les plus éclairés et les plus zélés de la Société belge pour la liberté commerciale, a aussi envoyé des filés de coton provenant d'un établissement qu'il vient de fonder et qui ne redoute pas la comparaison avec *les filés étrangers*.

Du reste, les plaintes et les réclamations incessantes de l'industrie cotonnière, la plus exigeante et la plus tracassière de toutes, sont-elles fondées sur une diminution de la consommation? Ici encore, quelques chiffres, que nous puisons dans l'*Emancipation*, organe du parti protectionniste belge, contrarient une pareille conclusion.

La meilleure preuve que nous puissions donner de la marche lentement, mais évidemment ascendante de l'industrie cotonnière, nous la puisons dans le relevé officiel de l'importation de la matière première qu'elle a consommée depuis 1830.

IMPORTATION DU COTON EN LAINE.

1831	3,249,062 fr.	1839	6,920,840 fr.
1832	8,412,450	1840	15,455,693
1833	10,426,265	1841	12,834,378
1834	6,774,512	1842	10,452,004
1835	8,164,319	1843	12,776,323
1836	11,411,989	1844	12,752,734
1837	11,906,744	1845	14,774,721
1838	11,699,945	1846	10,500,000

Distribuant ces seize années en quatre périodes, et mettant en regard la moyenne annuelle de chacune d'elles, nous trouvons la progressions suivante :

1re période	7,215,572 fr.
2e —	10,795,749
3e —	11,415,726
4e —	12,700,944

Comparant la première à la quatrième période, nous arrivons à ce résultat que l'augmentation en faveur de la dernière est de 5,484,372 francs; ce qui équivaut à une progression de 75 pour 100 dans l'intervalle de seize années.

Entre la troisième et la quatrième période, la progression est seulement de 10 pour 100 environ.

Mais enfin si cette progression s'est ralentie, elle ne s'est pas arrêtée.

D'autres données, non moins intéressantes, résultent du mouvement comparé de l'importation et de l'exportation des tissus de coton blancs et imprimés pendant les huit dernières années :

IMPORTATIONS.		EXPORTATIONS.	
1839	4,209,283 fr.	1839	5,590,667 fr.
1840	4,905,822	1840	7,438,438
1841	4,566,848	1841	6,188,221

1842.....	3,748,105	1842.....	5,297,848
1843.....	3,835,355	1843.....	5,556,410
1844.....	3,908,252	1844.....	6,370,039
1845.....	3,100,627	1845.....	9,509,902
1846.....	3,342,416	1846.....	8,336,688

Divisant ces huit années en deux périodes de quatre années chacune, nous trouvons que pour l'importation la moyenne a été :

Pendant la première période de.....	4,357,514 fr.
Pendant la seconde.....	3,546,662
Différence en moins dans la seconde période.....	810,852 fr.
L'exportation annuelle a été en moyenne pendant la prem. période de.	6,128,793
—— pendant la deuxième période.	7,443,259
Augmentation pendant la seconde période.....	1,314,460

Ainsi donc les exportations ont augmenté, les importations ont diminué, et cependant l'industrie cotonnière se plaint toujours!

Nous proposant de parler des trois grandes catégories du travail des tissus, nous avons réservé en dernier, pour en traiter avec plus d'étendue, la question de l'industrie linière. En effet, on peut dire, sans risquer d'être taxé d'exagération, qu'à cette industrie se rattachent les problèmes les plus délicats et les plus importants pour l'avenir de la Belgique.

Dans son excellente revue de l'exposition de l'industrie nationale, M. Perrot, membre de la Commission de statistique, a fourni à cet égard de précieux renseignements.

Les tissus et les fils constituent, dans les pays les plus industriels, la plus forte part du mouvement du commerce extérieur; en Angleterre, ils forment environ les deux tiers de l'exportation, car leur valeur s'élève de 850 à 900 millions. En France, si l'on ne tenait point compte de la dépréciation subie par ces articles depuis 1826, dépréciation qui rend de tout point inexactes les évaluations officielles, on serait amené à reconnaître que la moitié de l'exportation, environ 400 millions, appartient à la même catégorie. Enfin en Belgique, où les appréciations douanières sont moins inexactes, les fils et tissus figurent pour un tiers (en 1847, sur 183 millions d'exportation, au *commerce spécial*, 58 millions) dans l'exportation des produits nationaux.

Chacun de ces trois peuples a une branche d'industrie différente à laquelle appartient une incontestable priorité ; pour l'Angleterre, c'est le coton ; pour la France, la laine, et pour la Belgique le lin.

Cette plante textile est un produit indigène, dont toutes les transformations donnent la vie à l'industrie locale. Elle subit un travail préparatoire d'une grande importance, qui n'a peut-être pas suffisamment attiré l'attention des hommes voués aux études économiques. Le lin préparé pour la filature a déjà doublé de valeur par des préparations et des manipulations diverses depuis le moment où le cul-

tivateur l'a recueilli, tandis qu'un pareil accroissement ne se produit pour le coton en laine que lorsqu'il est déjà transformé en tissu; étiré en fil il n'augmente de prix que dans la proportion de moitié, si l'on s'en tient aux qualités moyennes.

Il y a six ans, dit M. Perrot, la récolte totale de la Belgique en lin vert était évaluée à 128 millions de kilog. dans les bonnes années. Ces 128 millions de kilog., produits par 36 à 40,000 hectares de terrain, représentaient alors une valeur de 12,800,000 francs. Le teillage, le rouissage et le séchage réduisent de moitié le poids du lin vert, mais en élevant sa valeur à 15 millions. Le battage et l'espadage font ensuite descendre ce poids à 18 millions de kilog., en en portant la valeur à 25 millions. Des 18 millions de kilog. de lin battu, il s'en exportait en moyenne 5 millions de kilog. Les 13 millions restant dans le pays acquéraient par le peignage une valeur de 22 millions de francs; la filature donne une augmentation nouvelle qui était évaluée à 14 millions; enfin, par le supplément de travail résultant de la conversion de 1,500,000 kilog. en fils à coudre, de 10 millions de kilog. en toiles et du blanchiment de la moitié de celles-ci, on arrivait, en y comprenant la valeur du lin exporté, à un total de 63 millions de francs pour produit annuel du travail du lin en Belgique.

Depuis lors, l'ensemble de ces données et de ces évaluations a peu varié. Il est résulté notamment de l'enquête faite par ordre du gouvernement en 1840 et publiée en 1841, que la Belgique cultivait en lin dans ses neuf provinces, 40,998 hectares ou la *trente-sixième* partie de ses terres arables. La Flandre occidentale comptait 12,735 hectares et la Flandre orientale 15,142 hectares ensemencés en lin, de sorte que ces deux provinces fournissent les trois quarts de la production, d'autant plus que c'est dans les Flandres qu'on trouve à la fois la production la plus abondante et les qualités supérieures. Le Hainault et le Brabant viennent ensuite. D'après cette même enquête, la production totale en lin brut, propre à être livré au peignage, était évaluée à 20,902,000 kilog. Mais comme d'autre part l'introduction de la mécanique dans la filature et l'avilissement du prix de la filature à la main ont fait réduire la proportion de l'accroissement de valeur provenant du filage, le résultat final ne paraît pas devoir être modifié d'une manière sensible.

Des tableaux instructifs ont été dressés par le consciencieux statisticien que nous aimons à citer en cette matière ; il faut seulement observer que les valeurs *officielles* se trouvent beaucoup plus élevées aujourd'hui que les valeurs réelles :

IMPORTATION DU LIN, DES FILS ET TISSUS DE LIN

PENDANT LES ANNÉES 1834—1846.

ANNÉES.	LIN		FILS		TOILES DE CHANVRE ET DE LIN, y compris les toiles pour nappes et serviettes.		AUTRES toiles de toute espèce.
	brut.	peigné.	à tisser.	à coudre.			
	kilog.	kilog.	francs.	francs.	kilog.	francs.	francs.
1834 . . .	247,087	4,472	417,455	76,297	»	639,647	440,539
1835 . . .	376,526	623	439,740	44,742	79,264	426,955	460,671
1836 . . .	565,933	909	672,677	46,339	117,598	452,968	728,671
1837 . . .	490,464	618	1,043,022	63,301	82,417	318,566	526,891
1838 . . .	748,840	996	1,664,441	81,846	80,233	363,255	491,237
1839 . . .	654,799	15,530	1,075,006	98,719	60,048	226,875	418,781
1840 . . .	795,393	722	1,182,005	99,195	61,543	284,984	395,297
1841 . . .	1,038,882	2,394	636,012	57,772	57,529	265,935	262,966
1842 . . .	956,950	233	401,796	51,887	49,436	257,837	201,429
1843 . . .	981,631	1,387	303,883	28,183	13,286	73,323	93,068
1844 . . .	1,730,634	266	226,435	48,254	8,609	59,141	70,005
1845 . . .	955,036	526	317,093	42,221	7,715	53,819	56,999
1846 . . .	1,762,723		142,391	34,803	10,640		

EXPORTATION DU LIN, DES FILS ET TISSUS DE LIN

PENDANT LES ANNÉES 1834—1846.

ANNÉES.	LIN		FILS		TOILES DE CHANVRE ET DE LIN, y compris les toiles pour nappes et serviettes.		AUTRES toiles de toute espèce.
	brut.	peigné.	à tisser.	à coudre.			
	kilog.	kilog.	francs.	francs.	kilog.	francs.	francs.
1834 . . .	2,698,870	408,970	791,921	557,651	»	28,156,223	452,437
1835 . . .	4,577,108	119,550	647,085	653,096	4,578,730	33,184,128	519,930
1836 . . .	6,889,891	196,145	566,704	656,226	4,613,898	34,167,090	816,722
1837 . . .	7,403,346	229,683	542,920	596,232	3,982,013	29,691,730	732,428
1838 . . .	9,193,557	265,499	565,383	653,032	4,837,234	36,161,311	434,990
1839 . . .	8,720,043	154,019	769,664	695,180	3,119,614	23,590,155	593,439
1840 . . .	5,701,321	144,718	1,516,905	729,863	3,386,537	25,587,633	641,106
1841 . . .	6,527,142	113,951	2,168,000	764,279	3,526,579	26,519,711	482,446
1842 . . .	3,934,411	137,934	2,254,154	1,329,633	2,846,481	20,954,851	424,634
1843 . . .	4,260,054	184,508	4,409,714	929,509	2,685,742	19,445,251	407,862
1844 . . .	4,523,110	170,591	6,346,673	1,026,591	2,896,590	21,118,632	468,196
1845 . . .	7,259,509	85,677	7,888,833	1,111,306	2,904,321	21,102,384	438,051
1846 . . .	5,751,276	80,000	7,800,000		2,589,507	19,400,000	

L'énorme diminution survenue dans l'exportation des toiles belges provient surtout de la rigueur croissante de nos tarifs. Les relations séculaires, fortifiées par la réunion de la Belgique à la France, et maintenues même après la constitution du royaume des Pays-Bas, n'ont été, chose étrange, violemment traversées que depuis que la révolution de Septembre, fille de la révolution de Juillet, a créé sur nos frontières un peuple ami, doté d'institutions politiques analogues, ayant les mêmes tendances et les mêmes intérêts! Ne rencontre-t-on point, dans ce fait si saillant, la preuve d'une injustice commise, la démonstration de la fausse voie dans laquelle nous nous sommes engagés?

L'horrible misère des Flandres, sur laquelle nous ne voulons pas insister en ce moment, car nous serions conduit à donner à notre

travail des proportions qu'il ne doit point avoir, la misère des Flandres tient en grande partie à cette cause fatale. Aussi, par un revirement étrange au premier aspect, mais qui s'explique à merveille, c'est la contrée que ses souvenirs et son langage rapprocheraient le plus de l'Allemagne, qui forme aujourd'hui les vœux les plus sincères pour une union douanière avec la France!

La malheureuse pensée de résister à l'invasion victorieuse de la filature mécanique a beaucoup contribué à aggraver la pénible situation des Flandres. L'autorité s'est rendue complice d'un préjugé vulgaire; elle a caressé l'idée à laquelle une industrie ancienne n'est que trop disposée à céder, l'idée du maintien possible du travail manuel, en face de la force écrasante de la machine. Beaucoup d'efforts et beaucoup de ressources ont été inutilement dépensés dans cette direction. L'exposition de Bruxelles prouve que l'on commence à marcher dans une meilleure voie. Les filatures mécaniques se sont étendues et fortifiées; elles fournissent un débouché assuré à la matière première et facilitent le travail du tisserand par l'égalité et le classement régulier du fil. D'un autre côté, la filature à la main tend à tirer profit d'une organisation perfectionnée que la naissance des filatures mécaniques a provoquée; elle s'occupe de sortir de la routine, en s'occupant mieux de la nature de la matière employée, en la distribuant selon la qualité du fil que l'on se propose d'obtenir, en s'inquiétant davantage d'un dévidage régulier, enfin en se concentrant dans les qualités fines, qui sont ou tout à fait inabordables, ou beaucoup moins avantageuses à la filature mécanique.

Une loi providentielle fait qu'à mesure que les objets de consommation commune baissent de prix et se multiplient, les articles *de luxe*, ceux qui répondent à des besoins plus raffinés, entrent davantage dans les usages journaliers et voient leur marché s'élargir de beaucoup. Tel est aujourd'hui le cas pour la batiste et pour les dentelles; c'est pourquoi le fil fin et le fil de *mulquinerie*, apanage exclusif de l'industrie directe de la fileuse, sont et seront de plus en plus demandés, sinon dans les qualités tout à fait supérieures et en quelque sorte exceptionnelles, du moins dans les qualités *moyennes*, relativement à cette branche d'industrie.

L'exposition de Bruxelles avait d'admirables échantillons de fil-mulquinerie. MM. Berthelot-Bonte, de Courtray, en ont envoyé une collection complète, qui va jusqu'aux n°s 1,400, 1,500 et 1,600. Le fil de M. Correman, de Rebecq-Rognon (Brabant), était coté à 104 florins de Brabant l'once, environ 3,500 fr. la livre. N'y a-t-il pas dans ce travail merveilleux, dans cette splendide augmentation de valeur d'une matière qui coûte si peu à l'état brut, quelque chose d'analogue à la transformation du fer en ressorts de montre? Et quand on songe que ces fils si ténus, si légers sont ensuite rassemblés par la main habile des *dentelières*, qui savent faire marcher, sans les entremêler, jusqu'à

1,600 fuseaux à la fois, on ne s'étonne plus du mouchoir de poche de *six mille francs*, ni de la valenciennes à 3,000 fr. le mètre, ni de tant d'autres merveilles de luxe qui s'étalaient au premier étage de l'exposition.

Cependant, ce sont les fils de consommation courante, produits à la mécanique, qui méritaient et qui attiraient la plus sérieuse attention du public. Ce genre d'industrie a pris en Belgique une extension considérable; elle est née dans ce pays, il y a douze ans à peine. En 1841 on comptait 47,000 broches dans huit établissements en pleine activité; ce chiffre est doublé aujourd'hui, et la moitié se concentre dans la seule ville de Gand. La Société de la Lys compte 24,000 broches, la Gantoise 10,000, et deux autres filatures, celles de l'Escaut et de M. Poelman-Feyerick 6,000 broches chacune.

L'établissement le plus considérable, après ceux de Gand, est celui de Saint-Léonard, à Liège, qui met 15,000 broches en mouvement. Nous citerons encore ceux de Saint-Gilles-lez-Bruxelles, avec 12,000 broches; Malines, 5,000 broches; MM. Boucher frères, à Tournay, en possèdent 6,000; MM. Demonceau frères, à Grez-Doiceau, le même nombre; puis viennent les petites filatures de 1,200 broches à Jodoigne, de 1,000 à Audenarde, Gand, Ensival, etc.

En France nous possédions en 1844, dans 60 filatures de lin, un total de 120,000 broches; aujourd'hui ce chiffre est bien près d'atteindre 200,000. En Angleterre, selon M. Porter, on rencontrait, en 1839, 392 filatures de lin mues par 315 machines à vapeur et 240 roues hydrauliques d'une force réunie de 11,000 chevaux. Elles occupaient 43,487 personnes et présentaient un ensemble d'un million de broches. Depuis lors, cette masse a encore augmenté de quelques centaines de mille.

Les divers fils exposés à Bruxelles se faisaient remarquer par une fabrication très-soignée. Nous citerons en première ligne ceux de la Lys et de Saint-Léonard. Le numérotage anglais est généralement adopté; les paquets sont de 6 *bundles;* le poids indique le numéro. L'envoi de Saint-Léonard comprenait une collection complète de fil de lin et d'étoupes, depuis le n° 12 (7,313 mètres au kilog.), jusqu'au n° 220 (132,168 mètres au kilog.). La Gantoise a exposé des n°s 250, chiffre le plus élevé de cette année, tandis qu'on avait vu du n° 300 à l'exposition de 1841. C'est que l'on s'est plus attaché à la fabrication courante; nous appliquerons particulièrement cette observation à la belle filature de la Lys, qui s'est bornée à envoyer des fils d'étoupes des n°s 18 à 100, et des fils de lin des n°s 35 à 180.

A l'autre degré extrême de l'échelle, en face des n°s 1,500 et 1,600 pour dentelles, l'on voyait des fils d'étoupes pour toile à voiles, fabriqués par M. Young Bingham de Tamise, à 1 fr. 25 le kilogramme pour trame, à 1 fr. 35 pour chaîne, les uns du n° 2 1/4, les autres du n° 5.

Quant aux fils ordinaires, provenant de l'ancienne filature à la main, réorganisée sur un nouveau pied, et dotée des avantages d'application soigneuse de matière première et de distribution du travail qui appartiennent à la filature mécanique, on remarquait surtout les échantillons de M. Catteaux-Gauquié, de Courtray. Celui-ci occupe, dit-on, 1,200 à 1,500 fileuses, qu'il dirige avec habileté, leur remettant le lin qu'il veut faire filer, leur indiquant le degré de finesse qu'il veut obtenir, puis faisant dévider avec régularité le fil ainsi produit. On assure que cet industriel distingué serait parvenu à procurer 80 c. de salaire à de pauvres femmes qui en gagnaient à peine 10 à 12 en obéissant à l'ancienne routine. Cet exemple prouverait que la filature à la main peut continuer de subsister en se transformant et en abordant des qualités spéciales dont les besoins croissants de la consommation rendent l'usage plus habituel.

Des progrès notables ont été accomplis par la fabrique des fils retors, Lille ne le sait que trop. Nos *filtiers* ont perdu une partie des marchés étrangers, qu'ils avaient l'habitude d'approvisionner, parce que les tarifs de douane ayant forcé de renchérir le fil simple qui leur sert de matière première, le prix du fil à coudre s'en est forcément renchéri; le régime protecteur tourne dans un cercle vicieux.

Pour terminer cette revue sommaire de l'industrie linière, nous avons encore à parler des tissus de lin. Cette partie de l'exposition était véritablement remarquable ; MM. Decocq-Wattrelot, Rey, Parmentier, Brugmann, Cattaux-Gauquié, ont exposé des toiles tissées avec une parfaite régularité ; on admirait notamment des 6,000 fils d'un admirable aspect.

Comme le prix est tout en pareille matière, nous dirons que l'on voyait des toiles six quarts de 3,600 fils, en écru, cotées à 1 fr. 20 c. l'aune de 74 cent.; d'autres cinq quarts et demi de 4,600 fils, à 2 fr. 25 c., et une pièce de 6,000 fils à 3 fr. 60 c. Cette dernière toile se vend, blanchie, dans les magasins de détail, de 8 à 10 fr. l'aune.

M. Catteaux-Gauquié l'a fabriquée en employant la chaîne filée à la mécanique, et la trame filée à la main.

Les *damassés*, sans atteindre la beauté du linge de Saxe, ont fait beaucoup de progrès ; nous en dirons autant des toiles à draps et des toiles à voiles, imitation parfaite de celles que fournit l'Angleterre.

Nous compléterons plus tard cette revue de l'exposition belge, en nous occupant aussi de l'exposition agricole, et en étudiant l'ensemble des relations commerciales d'un pays qu'on a vainement essayé de séparer de la France, car dans son activité indépendante il conserve les mêmes intérêts et les mêmes tendances que le peuple dont il fit naguère partie, et dont il demeure l'allié nécessaire.

L. WOLOWSKI.

CONGRÈS

DES

ÉCONOMISTES DE TOUS LES PAYS.

PREMIÈRE RÉUNION A BRUXELLES.

(16, 17 ET 18 SEPTEMBRE 1847.)

I.

Comme l'a fait remarquer à si juste titre M. Dunoyer [1], l'idée d'un Congrès des économistes de tous les pays est un fait considérable. De nombreux Congrès scientifiques ont eu lieu sur divers points de l'Europe; ils ont tous produit un grand bien pour l'avancement des sciences et surtout pour la diffusion des idées et des sentiments qui doivent lier les nations. Mais aucun Congrès assurément n'a eu et ne pouvait avoir la même portée que celui dans lequel des hommes éminents de tous les pays, des hommes d'État, des administrateurs, des industriels, de savants économistes, sont venus discuter en pleine liberté la question fondamentale de la liberté des échanges, liberté dont l'application doit donner un élan inouï au travail de tous les peuples, et faire avancer d'un si grand pas la civilisation du monde.

Ce Congrès a eu un très-grand retentissement. Toute la presse européenne s'en est occupée, et il n'y a pas jusqu'à la presse française qui ne se soit crue obligée de rompre, à cette occasion, le silence calculé qu'elle a gardé, depuis bientôt un an, sur l'immense question qui la débordera néanmoins tôt ou tard, comprimée qu'elle est (sauf un très-petit nombre d'honorables exceptions) par l'intérêt protectionniste dont elle redoute la colère; très-semblable en cela aux autres pouvoirs dont elle a même été jusqu'à combattre quelques instincts généreux.

Le Congrès des économistes, dont l'idée appartient à M. Lehardy de Beaulieu, ingénieur et l'un des secrétaires de l'Association belge pour la liberté des échanges, a été organisé par le bureau de cette Association, présidé par l'honorable M. Charles de Brouckère, ancien ministre de la guerre et des finances. Les réunions ont été tenues dans la salle gothique de l'Hôtel-de-Ville. Les trois séances, qui ont duré plus de six heures chacune, à partir de onze heures, ont été très-brillantes et fort animées. Une partie de l'enceinte était occupée par les membres du Congrès; l'autre partie avait été réservée au public fort nombreux dès le début de la seconde séance, et lorsque la nouvelle de l'intérêt qu'offrait cette solennité se fut répandue dans la ville de Bruxelles. Plusieurs tables avaient été disposées à droite du bureau, pour la presse belge et pour les écrivains étrangers qui expédiaient, séance tenante, des

[1] Dans la dernière séance du Congrès, en faisant la proposition de voter des remerciements à M. de Brouckère.

comptes-rendus à divers journaux français, anglais et allemands. A gauche, dans la petite salle gothique communiquant à la grande salle par de larges travées, des fauteuils avaient été préparés pour plusieurs dames. Derrière elles, on remarquait les échevins et les conseillers communaux et quelques personnages qui n'avaient pas osé pénétrer dans l'enceinte du Congrès. Nous y avons vu M. Rogier, M. Frère, membres du cabinet actuel de Belgique, des représentants et des sénateurs du même pays, des pairs de France et des députés dont nous tairons les noms pour ne pas les compromettre aux yeux de farouches électeurs.

La plupart des membres du Congrès étaient présents à l'ouverture de la première séance. Déjà un grand nombre d'entre eux avaient assisté, la veille, à une réunion préparatoire tenue chez M. de Brouckère, et à laquelle avaient été spécialement convoqués les membres étrangers. En attendant la constitution du Congrès, M. Charles de Brouckère occupait le fauteuil ; il a ouvert les travaux du Congrès par une allocution pleine de sens et de noblesse dont voici un extrait :

« . . . . La liberté, sortie généreuse des luttes sanglantes, et le progrès dans les arts industriels, fruit des découvertes scientifiques, se sont un jour donné la main pour affranchir et alléger le travail de l'homme ; mais pendant que l'un de ces éléments continuait à fournir sa brillante carrière, la liberté se retira dans un autre ordre d'idées : elle devint égoïste et personnelle. Le premier nous donnait les moyens de franchir l'espace, en rapprochant les distances, quand la seconde se repliait sur elle-même ; l'un conviait au cosmopolitisme, quand l'autre cédait la place aux passions haineuses. Ainsi les arts mécaniques et chimiques tendent par continuité à simplifier, amoindrir le travail, tandis que, dans la politique, tout conspire, au contraire, à le rendre plus rude, plus pénible.

« Messieurs, il nous appartient de ramener ces deux forces à une direction unique et de les faire converger vers un même but, au lieu de s'user et de se détruire réciproquement. Vous cultivez une science qui enseigne que le progrès dans les arts industriels, et la liberté dans le commerce, ont les mêmes résultats pour l'humanité. Tous ensemble, éclairons les nations sur leurs intérêts ; popularisons des doctrines qui, pour avoir été pendant longtemps le partage de quelques adeptes, n'en sont pas moins simples, moins saisissables pour tous ; allons et enseignons que toutes les conquêtes que l'homme fait sur la nature sont des richesses qu'il s'approprie, sans peine ni fatigue, et nous rendrons indissolubles les liens du progrès et de la liberté.

« Nous vivons dans une époque de transition. Tout le monde, partout, se préoccupe de la condition de la classe si nombreuse des ouvriers. Ici des philanthropes dont la charité finirait par convertir la société en un immense hospice ; là des démolisseurs jaloux qui ne s'inquiètent pas du lendemain ; plus loin des esprits avides de bien, mais séduits par des utopies que l'on trace le matin sur le sable et qu'emporte la brise du soir : partout des plans, des projets, des systèmes auxquels le peuple sourit, pour lesquels il se passionne parfois, parce qu'on le caresse, on l'excite, on l'exalte.

« Ne nous plaignons pas de cette situation qui préoccupe tous les gouvernements. Ils croient arriver à un résultat par l'instruction qu'ils s'efforcent de répandre dans le peuple : ils le préparent, en effet, à saisir la vérité. Ainsi, il comprendra bientôt que la philanthropie organisée étend la misère et dé-

prime toutes les positions de la société, que l'égalité des niveleurs ne peut durer qu'un jour. Ainsi, peuples et gouvernements comprendront que nous sommes dans le droit, parce que nous assurons à tous la libre disposition du travail comme de la personne ; dans le juste, parce que nous rétribuons chacun suivant ses œuvres, que nous réduisons tout en échanges de services ; dans le vrai, enfin, parce que nous usons en frères de toutes les richesses de la nature, que nous voulons la coopération de tous les hommes pour améliorer la condition de l'humanité. »

Après cette allocution, l'assemblée, sur la proposition de M. Anisson-Dupéron, choisit par acclamation l'honorable président de l'Association belge pour son président, et le charge de vouloir bien désigner quatre vice-présidents, dont les noms sont accueillis par d'unanimes applaudissements. Ce sont ceux de M. le duc d'Harcourt, pair de France, président de l'Association parisienne ; M. le colonel Thompson, l'un des héros de la Ligue, aujourd'hui membre du Parlement ; M. Carl Asher, docteur en droit et délégué de l'Association libre-échangiste de Berlin ; M. le comte Arrivabene, vice-président de l'Association belge. L'Assemblée choisit, en outre, pour secrétaires, MM. Lehardy de Beaulieu, et V. Faider, secrétaires de l'Association belge, au zèle et à l'intelligence desquels les membres du Congrès se sont plu à rendre un hommage unanime.

Le bureau étant constitué, M. le président a donné la parole à M. le marquis de Ridolfi. Celui-ci a présenté, au nom de l'Académie de Florence, qui l'a délégué au Congrès, les publications relatives à la séance solennelle dans laquelle cette Académie reçut, il y a quelques mois, M. Cobden, l'illustre chef de la Ligue anglaise. M. de Ridolfi, après avoir fait cette communication en termes pleins d'à-propos et de convenance, n'a pas oublié de mentionner un fait historique que l'on n'a point encore assez rappelé aux protectionnistes.

« Permettez, messieurs, dit-il, que la voix d'un Toscan, que vous avez laissée s'élever parmi vous, ne se taise pas sans rappeler dans cette solennité, non pas l'ancienne gloire de son gouvernement, d'avoir, presque aussitôt que la science l'avait découvert, adopté le principe du libre commerce des céréales, mais son mérite récent de l'avoir maintenu dans ces temps difficiles avec un succès dont quelques-unes des pages que je vous offre vous mettront en cas de juger : c'est un nouveau triomphe de ce principe auquel vous en préparerez encore d'autres par vos discussions. »

II.

La discussion s'est ouverte après ces préliminaires.

Avant d'en exposer les diverses phases, disons comment le bureau de l'Assocation belge avait posé les questions à examiner. Le Congrès devait soumettre à la discussion d'abord l'influence de l'application de la liberté du commerce sur le développement de l'esprit de fraternité entre les peuples ; en second lieu, l'influence de cette liberté sur les diverses branches du travail ; en troisième lieu, les résultats de ce régime économique sur le sort des classes ouvrières. Tel devait être du moins le programme des trois séances du Congrès, arrêté définitivement dans la séance préparatoire du 15. Mais il a été impossible le lendemain et le surlendemain de ne pas confondre les deux premiers points, qui ont été discutés et votés conjointement. Voici le texte du premier vote :

Le Congrès des économistes, après avoir examiné et discuté les effets généraux de la Liberté du commerce, ainsi que toutes les questions spéciales qui s'y rattachent, est d'avis que la liberté du commerce est un besoin de la société humaine, et qu'elle aura pour résultat :

1° *De resserrer l'union des peuples, qui, loin de devenir tributaires les uns des autres, se prêteront un mutuel appui ;*

2° *D'étendre la production et de mettre l'industrie à l'abri des secousses violentes qui sont inévitables sur les marchés restreints par la prohibition.*

La première résolution a été adoptée à l'unanimité, moins une abstention, et la deuxième résolution, à l'unanimité, moins trois abstentions.

Ce vote n'a eu lieu qu'à la fin de la dernière journée, après que le Congrès a eu entendu, le premier jour, MM. V. Faider, secrétaire de l'Association belge ; Wolowski, professeur au Conservatoire des arts et métiers ; Rittinghausen, publiciste à Cologne ; Blanqui, membre de l'Institut, député de la Gironde ; Dr Bowring, membre du Parlement; Duchateau, secrétaire du Comité pour la défense du travail national de Valenciennes ; Ewart, membre du Parlement ; Campan, secrétaire de la Chambre de commerce de Bordeaux, délégué de l'Association bordelaise ; colonel Thompson, membre du Parlement ; et Ch. Dunoyer, membre de l'Institut ; — le second jour, MM. Dehessel, industriel à Verviers ; Wolowski, Anisson-Dupéron, pair de France ; Joseph Garnier, délégué de la Société des Economistes ; John prince Smith, délégué de l'Association libre-échangiste de Berlin ; Duchateau, Blanqui, Dunoyer, Rittinghausen, Lechevallier, chef d'escadron à Paris ; le comte Arrivabene, Horace Say, de la Chambre du commerce et du Conseil général de la Seine ; Duchateau et David, de l'Université de Copenhague.

Au début de la première séance, on se préoccupait de l'absence des contradicteurs. On ne citait encore comme tel que M. Rittinghausen, qui avait déclaré la veille, chez M. de Brouckère, qu'il comptait arborer le drapeau de la doctrine des protectionnistes. Les coryphées du Comité français du travail national n'avaient pas osé répondre à l'invitation de l'Association belge ; l'honorable M. Lestiboudois, l'une des colonnes de la protection, avait écrit qu'il était obligé de se rendre à un Congrès de médecins ; M. Corne, ancien député de Douai, et protectionniste aussi, s'était excusé pour une affaire de famille. Toutefois, l'auditoire ne tarda pas à se convaincre que, si les protectionnistes français avaient fait défaut par le nombre, ils étaient brillamment représentés au sein du Congrès par le talent.

Pour faciliter à M. Rittinghausen l'exposition de ses idées, deux orateurs libre-échangistes lui ont fait la galanterie de préparer l'auditoire, si nous pouvons ainsi dire.

M. V. Faider, qui s'est fait, quoique fort jeune encore, un nom au barreau de Bruxelles, a ouvert la discussion par des considérations générales sur l'importance des sciences sociales ; sur les ressources qu'offre surtout au progrès et à l'amélioration du sort des masses, l'une de ces sciences, l'économie politique. Il a ensuite exposé successivement les avantages de la réforme douanière pour les relations internationales, pour les progrès des industries et la condition de la classe ouvrière. Le jeune orateur a su amener l'occasion de citer le programme du nouveau ministère belge, qui a promis dans son manifeste l'abolition, ou plutôt le non-rétablissement de la loi céréale de 1834, tout aussi odieuse que la loi anglaise.

La question étant posée, M. Wolowski a voulu tout d'abord prendre acte de l'absence des délégués des Comités prohibitionnistes de Paris, de Lille, de Valenciennes, etc.

Beaucoup des adversaires, a-t-il dit, du principe de la liberté commerciale, en France notamment, s'étaient plaints souvent, et par des écrits et par des réclamations officielles, de l'absence d'une discussion sérieuse entre eux et nous. Si cette discussion, sérieuse, contradictoire, n'a pas eu lieu jusqu'ici, la faute n'en est pas aux défenseurs du principe de la liberté commerciale; et le Congrès des économistes, réuni maintenant à Bruxelles, est la preuve de la vérité de notre assertion, lorsque nous avons dit que nous avions toujours offert le combat et qu'on l'avait toujours décliné. Lorsque la Société du libre échange, établie à Bruxelles, a conçu la grande pensée de réunir ici des économistes de tous les pays qui voudraient témoigner, au nom de toutes les nations, des avantages communs que la liberté commerciale peut leur réserver, elle s'est adressée au Comité de Paris, présidé par MM. Odier et Mimerel; elle s'est adressée au Comité de Lille, à celui de Valenciennes, en les invitant à envoyer ici leurs représentants. Car ce n'était pas le vain plaisir de faire des discours qui devait nous réunir, c'était un moyen de faire entendre de part et d'autre ce que nous croyons être la vérité. Nos adversaires sont convaincus, nous le croyons; mais nous pensons qu'ils sont dans l'erreur, et nous aurions voulu leur démontrer l'erreur dans laquelle ils tombent. Notre regret, notre vif regret, c'est de ne pas pouvoir discuter avec eux les principes que nous défendons. (Très-bien.) Cependant, un économiste venu d'une autre contrée, un économiste allemand, viendra à cette tribune formuler quelques objections contre le principe de la liberté des échanges. C'est un bel exemple que l'Allemagne donne à la France, et mon seul regret, c'est que la France n'ait pas pris cette initiative; c'est que les hommes qui défendent le régime protecteur, qui croient qu'il faut le maintenir dans notre législation, aient cru inutile de venir écouter ici des paroles qui ne se traduisent pas en votes législatifs, parce qu'ils sont certains, pour le moment du moins, de l'emporter dans les votes législatifs.

Messieurs, dois-je vous entretenir quelques instants des principes de la liberté commerciale? L'embarras dont je vous parlais est réel. Ces principes sont simples. Ces principes ne me paraissent pas susceptibles de longs développements, car la vérité luit à tous les yeux; la vérité n'a pas besoin de longues démonstrations.

Mais, si vous me le permettez, je procéderai par une méthode contraire. Je rechercherai si, dans les opinions de nos adversaires, dans la pensée dont ils se rendent les défenseurs et les interprètes, il n'y a pas une sorte de dissonance continuelle qui blesse l'esprit, comme les fausses notes blessent l'oreille; s'il n'y a pas un flagrant délit de contradiction entre leur intention et les résultats auxquels leurs principes conduisent directement; si le régime protecteur ne contrarie pas de la manière la plus nette, la plus directe, les intérêts des peuples, les intérêts de l'humanité.

Après cet exorde, qui exprimait les sentiments de toute l'assemblée, M. Wolowski s'est attaché à faire ressortir la contradiction des protectionnistes, non-seulement avec cette finesse d'esprit et cette habileté de langage dont il avait déjà plusieurs fois donné des preuves à la salle Montesquieu, mais encore avec une vigueur et une verve qui ne semblaient pas jusque-là faire partie de son talent.

Il y a une première idée qui se présente d'elle-même : le commerce (ceci est un vieux dicton), est le lien des nations, et le résultat du système protecteur, du système prohibitif, c'est de diviser les nations à cause des rapports commerciaux qui devraient les unir; c'est d'établir la lutte là où devrait se rencontrer un moyen de rapprochement.

Une autre contradiction non moins flagrante est celle-ci : le travail, l'industrie, dans toutes ses branches, dans toutes ses acceptions, ne fleurit qu'à l'ombre de la paix; et nos adversaires, qu'ils le veuillent ou qu'ils ne le veuillent pas, poussent aux collisions, amènent des collisions entre les peuples. Tout trahit cette pensée, jusqu'à leur langage, qui em-

prunte le vocabulaire de la guerre pour parler des travaux de l'industrie, pour parler des travaux de la paix. (Très-bien, très-bien!)

Tous les faits prodigieux dont nous sommes les témoins ne nous indiqueraient-ils pas que le moment est venu pour les nations d'entrer dans des rapports plus intimes, dans des rapports plus faciles? La plus grande, la plus belle invention du genre humain, la vapeur, qui transforme tous les éléments de production intérieure et tous les modes de rapprochement entre les peuples, la vapeur n'est-elle pas, s'il m'est permis d'employer cette image, une sorte de missionnaire de la liberté commerciale au dix-neuvième siècle? Eh bien! à mesure que la vapeur efface les distances, à mesure qu'elle rapproche les deux continents, à mesure que la terre se contracte en quelque sorte sur elle-même, à mesure que la vapeur multiplie ses prodiges, on veut multiplier les entraves qui s'opposent à la libre communication entre les peuples. N'est-ce pas là une contradiction nouvelle? (Applaudissements.)

Qui n'a pas admiré et béni l'influence de l'application du génie mécanique et du génie des sciences physiques, chimiques et naturelles à l'industrie humaine? Qui n'a pas béni les machines qui peuvent causer un mal temporaire, mais qui, en définitive, enrichissent l'humanité de moyens énergiques de production, et doivent amener une plus grande, une plus générale, une plus égale division des moyens de bien-être pour toute la population? On admire les machines; nos adversaires sont pour la plupart ceux qui s'en servent le plus; car, c'est là une observation sur laquelle nous aurons peut-être occasion de revenir plus d'une fois, le régime protecteur est avant tout le régime protecteur des machines, et non pas le régime protecteur des hommes. Parcourez les tarifs, et vous verrez que tous leurs articles sont principalement dirigés contre l'introduction des produits qui sont créés par les forces mécaniques, et que les produits qui sont créés par l'action directe du génie, de l'intelligence de l'homme, sont abandonnés à la libre concurrence. Nous ne nous en plaignons point; nous nous plaignons seulement qu'il n'y ait pas une loi d'égalité légitime dans les rapports internationaux.

Messieurs, les machines on les adopte, ou s'en sert ou on en profite. Et la liberté commerciale, qu'est-ce autre chose, sinon une autre machine plus puissante que toutes les autres, qui, au moyen de l'échange, nous permet aussi d'activer la production, de multiplier les résultats du travail de l'homme? Ceux qui se servent des machines, ceux qui en profitent, repoussent la plus puissante de toutes les machines, celle qui agirait avec le plus d'énergie pour le bien-être des peuples, la machine de la liberté commerciale. (Bravo!)

Je vous disais tout à l'heure, messieurs, que nos adversaires employaient le vocabulaire de la guerre. C'est là leur langage favori. On les entend sans cesse parler de tribut payé à l'étranger, de l'invasion des produits étrangers, de l'inondation des produits étrangers contre laquelle il faut élever des digues, contre laquelle il faut nous prémunir.

Pour continuer cette contradiction qui se rencontre à chaque pas dans les doctrines prohibitives, je vous signalerai encore un terme que nos adversaires ont inscrit sur leur drapeau, espérant abriter la fausseté de leurs doctrines sous l'énergie des sentiments nationaux : c'est le terme de la défense du travail national. Singulière préoccupation, qui ferait réserver le nom de travail national précisement à l'espèce de travail qui a besoin de la protection de la loi pour vivre, pour exister! Et tout cet ensemble de travaux, toute cette masse d'occupations qui n'ont pas recours aux protections de la douane, est-ce que ce n'est pas là du travail national, du travail national par excellence? Est-ce que ce ne sont pas les partisans de la liberté commerciale qui sont les véritables défenseurs du travail national dans la large, dans la vraie acception? (Très-bien! très-bien!)

Ceux qui sont le plus oppposés aux rapprochements commerciaux entre les peuples, pour continuer le système de contradiction dans lequel ils sont engagés, pour rester dans cette espèce d'impasse dont ils ne veulent pas sortir, nous donnent chaque jour une preuve beaucoup plus évidente encore de leur inconséquence. Nous les entendons constamment réclamer des débouchés.

Mais du moins, pour être conséquents avec eux-mêmes, ce marché national, qu'ils con-

vent d'un œil jaloux, ils devraient s'en contenter ; ce marché national devrait leur suffire. Mais non! ils prétendent fermer chez eux les portes aux produits du dehors, et ils gourmandent très-vivement les gouvernements de ce qu'ils ne procurent pas un facile placement en dehors à leurs propres produits. N'est-ce pas là encore une contradiction, et la contradiction la plus saillante qu'on puisse rencontrer ? (Applaudissements.)

L'orateur poursuit en signalant la prétention, au moins singulière, de certains industriels, tels que les filateurs de coton, qui mettent leur industrie au nombre de celles qui sont indispensables à l'industrie nationale. Rentrant dans un ordre d'idées plus élevé, il montre toutes les nations faisant des efforts pour agrandir leur marine, et l'intérêt qu'elles ont, sous ce rapport, à accroître leurs relations commerciales dont l'extension est, en définitive, le seul moyen de développer les forces navales. L'orateur termine son discours, très-applaudi, par des considérations sur le profit, la rente et les salaires, sujets sur lesquels il est plus longuement revenu dans la séance du 18.

M. Rittinghausen a eu la parole après ces deux orateurs libre-échangistes. L'honorable publiciste de Cologne connaît parfaitement notre langue, mais il avait cru devoir écrire l'exposé de sa théorie protectionniste pour le lire au Congrès. Or, sa théorie est un assez curieux mélange de quelques-uns des préceptes du docteur List; de quelques-unes des assertions protectionnistes de l'espèce la plus commune ; le tout amalgamé avec des idées qui lui sont propres, et enveloppé de cette brume mystique derrière laquelle se dérobe toute vérité allemande. Nous allons tâcher d'en présenter une analyse impartiale.

Tout ce qui fait l'objet du commerce est un produit de la nature, ennobli et modifié par l'activité humaine ; de manière que partout où on fait l'échange, on a à considérer deux choses : la matière que l'homme a trouvée sur la terre, et le travail qui rend la matière propre au commerce. La science, si elle veut s'occuper de l'industrie, doit donc principalement suivre pas à pas ces deux *facteurs* de l'échange ; car leur exploitation comprend en entier le but de tout le mouvement commercial.

Plus on accepte de l'un des facteurs (la matière et le travail), plus on doit payer de l'autre ; plus on reçoit du travail, plus on doit rendre en matière. Dans ce cas on reste riche en bras inoccupés, qui deviennent bientôt une valeur négative, une charge, et on devient plus pauvre en objets de consommation qui sont la première nécessité de la vie animale. Échanger beaucoup de travail contre la matière, et, au contraire, peu de matière contre le travail, cela doit donc être la politique commerciale des peuples. Malheureusement jusqu'ici elle est peu appréciée par certaines nations, pendant que les Anglais la mettent merveilleusement en pratique.

Voici la conclusion principale de ce système : si le but de tout commerce entre nations comme entre particuliers doit être d'échanger plus de travail contre la matière que de matière contre le travail, ou, pour ne pas oublier la justice idéale, d'opérer à proportion égale : par quel moyen ce but peut-il être atteint, par le libre échange ou par les droits protecteurs ? Quand un peuple, comme les Anglais, opprime les autres nations, en s'appropriant la matière pour ne rendre que le travail ; le libre échange, comme système passif, non-seulement lui conservera cet avantage inappréciable, mais le lui agrandira encore, parce qu'il joint à l'habileté de cette nation l'affranchissement d'un droit qui renchérissait ses produits, parce qu'il crée la possibilité de visiter tous les marchés et d'en chasser les concurrents par des prix plus bas, cet autre résultat de

l'habileté. Voilà donc la condamnation du libre échange ! Quand, au contraire, un peuple s'est placé dans la condition inverse ; s'il vend la matière pour acquérir le travail des autres, le libre échange éternisera cette position écrasante et la fera toujours plus hideuse.

Tel est le Portugal, qui a proclamé depuis longtemps le libre échange avec l'Angleterre, et qui, aux yeux de son tyran, n'a même plus le droit de posséder des libertés politiques, parce que la liberté, par l'introduction d'un autre système d'échange, pourrait amener la cessation de l'assujettissement commercial.

Avec l'Angleterre, qui s'est enrichie en donnant plus d'un facteur que de l'autre, M. Rittinghausen cite encore sa patrie, le duché de Berg, dont le territoire, un des plus maltraités de la terre, ne produit aucune matière échangeable, et a cependant surpassé depuis huit siècles presque tous les pays de l'univers en population et en richesse ; « ce qui, ajoute l'orateur, ne peut donc être attribué qu'à notre plus grande habileté dans l'emploi du second facteur, c'est-à-dire du travail. »

Telle est en substance la partie doctrinale du discours de M. Rittinghausen, que le Congrès a écouté avec la plus grande attention, et quelquefois avec des applaudissements. Ceux-ci n'avaient, certes, rien d'approbatif, mais ils avaient pour but de prouver à l'orateur qu'il pouvait tout dire en parfaite liberté, ce qu'il a d'ailleurs très-bien compris.

Un autre argument de M. Rittinghausen, assurément très-facile à réfuter, c'est qu'il y a des pays qui ne jouissent pas de la liberté du travail au même degré que les autres, et que la concurrence leur serait fatale. Nous allons le laisser parler.

Souvent le gouvernement ne regarde pas d'un œil bienveillant le progrès social et s'y oppose avec une énergie comme le mal seul sait la déployer. Rappelez-vous les Etats de l'Eglise sous Grégoire XVI, ou, si vous aimez mieux d'autres exemples, souvenez-vous de ce que nous combattons depuis vingt-cinq ans en Prusse pour l'abolition de la dîme sur les produits des mines, et dans cette même industrie pour l'affranchissement d'une surveillance qui fait tout pour *vous* et *sans* vous, excepté la vente. Au lieu d'avancer dans la liberté du travail que la Révolution française nous avait léguée, n'avons-nous pas marché en arrière, grâce à l'ignorance de la majorité qui demande à grands cris l'intervention continuelle du pouvoir public ? Et pour des pays comme il y en a en Allemagne, où personne ne peut travailler ni à ce qu'il veut ni comme il veut, vous chercheriez à introduire le libre échange ! Grâce aux écus des autres gouvernements, il est permis de dire dans quelques pays « libre échange », pendant que la censure vous rayera impitoyablement le mot « liberté du travail », c'est-à-dire « liberté de l'échange dans l'intérieur. » Quand on ne peut pas même prononcer le mot relativement à l'intérieur, vous voudriez nous donner la chose elle-même en faveur de l'étranger !.....

La fin du discours de M. Rittinghausen a été une sortie contre l'Angleterre. La guerre de Chine, a-t-il dit, est la première campagne sanglante des partisans de la liberté commerciale ! Il y a quelques années, lorsque la Prusse voulut hausser ses droits de douane, « l'Angleterre a eu l'impertinence de menacer le roi de Prusse par une note de lord Aberdeen, note que sans doute vous n'aurez pas oubliée. »... « Si l'opinion publique en Allemagne, au lieu de soutenir les prétentions de lord Aberdeen, leur a été hostile, si l'Angleterre a dû reculer, qui voudrait en tirer la conséquence que dans quelques années ce pays ne sera pas d'humeur à renverser les barrières du continent à coups de canon ? »

Ce discours n'a pas été prononcé sans quelque aigreur, et l'on pouvait voir à la figure contractée de l'orateur et à l'émotion de sa voix, tout ce que son rôle d'opposant avait de difficile dans une assemblée qui comptait dans son sein tant d'adversaires habiles et renommés.

M. Rittinghausen est descendu de la tribune au milieu d'une certaine agitation provoquée surtout par la nouveauté de la théorie des deux facteurs, lorsqu'un autre Allemand, M. John prince Smith, délégué de l'Association de Berlin, a prononcé de sa place quelques paroles qui ont eu le plus grand succès; d'abord parce qu'elles étaient l'expression du bon sens un peu torturé par M. Rittinghausen, ensuite parce qu'elles jaillissaient de la bouche de l'honorable délégué de Berlin à travers une série d'embarras anglo-saxons qui leur communiquait une originalité impossible à dire.

« C'est seulement une petite explication que je veux demander... Nous venons d'entendre ce qu'on a appelé la condamnation du libre échange et ce qu'on pourrait appeler la démonstration de la gourmandise anglaise [1]. (On rit).... On nous a dit que les Anglais exploitaient les pays étrangers au moyen de bas prix; c'est-à-dire que les Anglais vendent à trop bon marché, en d'autres termes, qu'ils donnent trop de marchandises pour une certaine somme d'argent, ou qu'ils prennent trop peu d'argent pour une certaine quantité de marchandises.... Singulière exploitation que celle qui consiste à donner trop de marchandises ou à demander trop peu d'argent! »

Les rires éclatent de toutes parts, mêlés d'applaudissements; ils cessent tout à coup, lorsque M. le président donne la parole à l'honorable M. Blanqui qui, entre autres facultés, a toujours celle de plaire à l'auditoire devant lequel il parle. Voici son début :

L'honorable membre qui m'a précédé à cette tribune est un protectionniste déclaré. C'est le premier protectionniste sincère et déclaré que j'aie eu le bonheur de rencontrer de ma vie.

Les autres ne veulent pas laisser entrer; lui ne veut pas même laisser sortir. Il se plaint de ce qu'on laisse sortir de son pays les matières premières, les victuailles. Je prie notre honorable collègue d'être persuadé que ses concitoyens ne donnent pas leurs bœufs pour rien; s'ils les donnent, c'est qu'ils y trouvent avantage; je laisse cette question, pour aborder les idées générales qui ont paru le dominer. Il s'est beaucoup trop préoccupé, selon moi, de la prédominance anglaise. D'après lui, les Anglais seraient seuls maîtres en industrie, les Allemands ne seraient que des écoliers. Il se trompe, les Allemands sont aussi de grands maîtres en industrie, tout aussi bien que nous, Français, et que les autres nations; ils connaissent les perfectionnements apportés à la machine à vapeur; l'Allemagne peut donc marcher dans la voie du progrès; elle y marche, nous le voyons tous les jours.

Après cet exorde, l'honorable député de la Gironde a rappelé le contraste qu'offrent les protectionnistes, le jour et le lendemain des expositions : le jour ils sont vainqueurs sur toute la ligne pour avoir des récompenses; le lendemain ils se calomnient pour qu'on maintienne les droits prétendus protecteurs. — L'orateur réfute le vieil argument tiré du traité de Méthuen par le sort fatal de l'Espagne qui n'a pas été soumise à ce traité, et qui n'en a pas moins succombé sous l'action du système restrictif. — Afin de montrer les

[1] M. Rittinghausen avait dit que les Anglais mangeaient trois fois autant que ses compatriotes.

mauvais effets du régime prohibitif et les efforts que l'industrie fait par la contrebande pour se procurer ce dont elle a besoin, ainsi que les avantages du régime libre qui stimule les producteurs nationaux, M. Blanqui rappelle l'exemple des aiguilles anglaises, qui sont toujours entrées en France, malgré la prohibition; — celui des montres suisses, qui sont également entrées pour satisfaire le consommateur et instruire les horlogers français; — des châles de l'Inde, dont l'introduction a été le point de départ d'une magnifique industrie créée de toutes pièces; — des peaux anglaises (pour tapis) dont la prohibition nous prive, en pure perte pour le Trésor et pour les protectionnistes eux-mêmes, d'un produit agréable qu'on ne sait pas faire en France; — de la coutellerie anglaise et allemande, qui est prohibée en France et sur laquelle un ministre n'a pas même osé proposer un droit de 50 pour 100.

L'honorable député a été remplacé à la tribune par le docteur Bowring, membre du Parlement, qui a improvisé, avec une facilité remarquable, une réponse à M. Rittinghausen, en commençant par les arguments de la fin de son discours et relatifs au traité de Méthuen, à la politique commerciale de lord Aberdeen et à la barbarie du libre-échange en Chine :

L'apologiste du système protecteur dont j'ai admiré le courage vous a parlé du traité de Méthuen; mais le traité de Méthuen, c'était le résumé de la doctrine protectionniste. C'était le monopole créé en Portugal dans l'intérêt de l'Angleterre. Certainement ce traité nous donnait beaucoup de privilèges; mais nous l'avons détruit. Nous l'avons aboli dans notre propre intérêt. C'est un des premiers pas que l'Angleterre a faits dans la voie de la liberté commerciale. Le marché portugais est ouvert à tout le monde, et les vins de tous les pays viennent au même droit sur le marché anglais.

L'honorable apologiste du système protecteur a parlé des menaces que lord Aberdeen a adressées aux gouvernements allemands. Messieurs, il était de mon devoir de lire toute la correspondance du gouvernement anglais sur ces matières. Je n'y ai vu aucune menace, et je dois rendre justice à lord Aberdeen, dont je ne partage pas les opinions politiques; je crois qu'il est incapable d'avoir menacé qui que ce soit pour obtenir des concessions aux intérêts anglais.

Certainement le gouvernement anglais aurait désiré que d'autres gouvernements suivissent le bon exemple que nous avons donné. Nous avons cherché partout la réciprocité; nous avons partout échoué, et je suis heureux que la grande réforme qui a eu lieu dernièrement en Angleterre ait été faite sans rien demander à personne. (Applaudissements.) Nous avons vu notre intérêt dans la liberté commerciale, et nous croyons qu'un jour viendra où toutes les nations y verront le leur.

Nous avons eu, il n'y a pas longtemps, l'occasion d'obtenir de grands avantages pour l'Angleterre seule. Nous nous étions engagés dans une lutte en Chine. Je sais que l'empereur a demandé plusieurs fois et que Key-ing a beaucoup insisté pour que l'ouverture des ports chinois ne fût accordée qu'aux Anglais seuls. Eh bien! je dois le dire à son honneur, notre envoyé a constamment répondu : L'Angleterre ne demande pour elle que ce qu'elle demande pour tout le monde. Les ports chinois vous sont ouverts comme à nous. (Très-bien! très-bien!)

Abordant ensuite la question générale, l'orateur dit qu'en Angleterre le système protecteur n'a pas sauvé les industries faibles et qu'il n'a rien fait pour les fortes. Il montre que les tributs entre pays sont mutuels, et que sa patrie, qu'on représente comme le tyran industriel de tous les autres, achète des masses de produits, à la création desquels son sol et son climat ne peuvent prétendre. L'Angleterre achète en effet la plupart des matières premières : le coton aux États-Unis; la laine, le lin à plusieurs contrées.

Quant à la distinction des deux facteurs de M. Rittinghausen, le docteur Bowring a avoué qu'il n'y comprenait rien.

Qu'est-ce que la matière, si ce n'est le résultat du travail ? N'y a-t-il pas là de main-d'œuvre dans la soie et le coton? Toutes les matières premières, comme toutes les matières fabriquées, ne sont que le résultat de la fusion du travail avec le capital. Toutes les industries sont fondées sur les mêmes bases ; elles se composent des mêmes éléments. Ce qui est vrai pour l'industrie manufacturière est vrai pour l'industrie commerciale et pour l'industrie agricole. « Quand l'honorable préopinant, a dit M. Bowring, a soutenu que l'Angleterre veut envoyer beaucoup de travail et peu de matière, et recevoir beaucoup de matière et peu de travail en retour, il me semble qu'il s'est perdu dans un brouillard. »

L'honorable membre du Parlement a vivement touché l'auditoire, lorsque après avoir constaté avec M. Blanqui l'enseignement qu'on peut tirer de tous les faits de contrebande, il a ajouté :

Mais la question est plus large. Nous avons la conviction que tous les peuples, tous les climats ont leur aptitude spéciale. Certainement ce n'est pas seulement dans l'intérêt du commerce, c'est dans l'intérêt de l'humanité et de la religion que nous nous rendons mutuellement des services. Je crois le temps arrivé où les nations, comme les individus, doivent trouver leur propre bonheur dans le bonheur d'autrui. (Applaudissements.) Nous réclamons la prospérité des autres nations. C'est la seule véritable base de notre prospérité. J'espère que ce qu'on appelle *la nationalité* se perdra dans une philanthropie intelligente, étendue, généreuse, embrassant tout le monde. (Nouveaux applaudissements.)

Comme Anglais, je suis très-content de pouvoir vous dire que nous avons fait quelque chose dans l'intérêt de la bonne cause.

Mais nous ne sommes pas encore satisfaits. Nous avons mis la main à l'œuvre; il y a encore beaucoup à faire. J'espère qu'en retournant chez nous, nos honorables collègues et moi, nous pourrons dire au peuple et au Parlement anglais, que nous sommes retournés chez nous après avoir eu le bonheur de voir reconnaître les grands principes de la liberté commerciale dans un Congrès où tous les peuples de l'Europe étaient représentés, et que nous nous sommes engagés de la manière la plus solennelle à lui donner le plus de développement possible. C'est une mission dont nous sommes fiers.

La question commence à être comprise. Je ne saurais vous dire quelle sera la marche politique de l'Angleterre. Je n'ose pas prédire dans la lutte personnelle des partis qui aura le dessus. Mais nous venons de faire appel au peuple anglais; la réponse nous a été donnée : l'émancipation du commerce, c'est votre mission. Le ministère qui fera le plus pour l'avenir de cette cause, c'est le ministère que vous devez servir et appuyer.

Après le docteur Bowring, c'est à un orateur inconnu que M. le président a donné la parole. Mais au bout de peu d'instants l'assemblée a compris que celui qui occupait la tribune était un adversaire habile, complet, et valant à lui seul, pour la discussion, le comité Odier, Mimerel et compagnie. Aussi voyions-nous au fur et à mesure qu'il parlait, qu'il résumait les dires des protectionnistes, qu'il formulait les objections à la liberté, voyions-nous s'épanouir la satisfaction des orateurs libre-échangistes, qui trouvaient une nouvelle occasion d'émettre la conviction qui les débordait.

Tout d'abord le secrétaire de l'Association de Valenciennes a éprouvé le besoin d'expliquer l'absence des protectionnistes, invités en vain à venir prendre part aux débats, et qui refusaient la discussion, après avoir répété bien haut tout le contraire.

Un de nos honorables adversaires, le professeur Wolowski, s'est étonné de ne voir dans cette réunion aucun représentant de l'Association française pour la défense du travail national. Je m'en suis étonné comme lui, et je crois pouvoir m'expliquer cette absence : c'est que le but de l'Association pour la liberté des échanges et celui de l'Association pour la défense du travail national sont tout différents. C'est que la position de ces deux Sociétés, très-bonne, très-naturelle, en face l'une de l'autre, change d'une manière absolue lorsqu'elles sortent du pays que nous habitons. Je comprends la position des partisans du libre échange dans un Congrès européen, qui réclame la suppression de de toutes les barrières, ainsi que vous l'avez entendu tout à l'heure avec émotion. Ils peuvent, eux, proclamer leurs principes a Bruxelles, comme à Londres et à Berlin. Pour nous, il ne saurait en être de même : nos principes n'ont pas ces éléments expansifs qu'ont les principes des libre-échangistes. Ils n'ont pas cette possibilité de se faire entendre en tout lieu ; car c'est à un intérêt national non pas exclusif, mais enfin national, que nous nous rattachons. Cet intérêt national n'a pas le droit de se faire entendre au delà de la frontière du pays.

Cependant je désire me faire entendre dans cette réunion d'hommes éminents. C'est à regret que je m'y décide, pénétré que je suis du sentiment de mon infériorité, par mon âge, par ma position sociale, par le manque de talent; mais je le fais par devoir, ne voulant pas que les doctrines que nous défendons en France, avec une entière bonne foi, restent ici sans une voix qui proteste en leur faveur. (Applaudissements.)

Après cette explication, M. Duchateau est entré en matière, et a commencé avec le libre échange une lutte qu'il a soutenue, presque seul, pendant deux jours, avec courage, avec convenance, avec un talent hors ligne, et pour laquelle nous partageons l'enthousiasme de M. Dunoyer, sans croire cependant que l'honorable M. Duchateau, qui est avocat et qui a rédigé le manifeste le plus habile et le plus convenable qui soit sorti des Associations protectionnistes, soit parti de Valenciennes sans préparation aucune, et se soit lancé dans l'océan de la discussion sans s'être lesté d'exordes et de péroraisons, et sans s'être muni d'une collection d'arguments en guise de planches de salut. Cet orateur est calme, sobre de gestes, remarquablement lucide et suivant avec un imperturbable sang-froid le thème qu'il développe, tout en fournissant la repartie aux interruptions qui peuvent lui venir de l'auditoire.

M. Duchateau a parlé une fois le premier jour et deux fois le second; il a fait défaut, comme il l'a dit lui-même, le troisième jour. Nous ne pouvons reproduire ni textuellement ni par analyse les nombreuses et diverses considérations auxquelles il s'est livré, et sur lesquelles il lui a été victorieusement répondu par plusieurs orateurs du Congrès ; car il nous faudrait résumer ici toute la doctrine des protectionnistes que M. Duchateau a habilement présentée, mais en faveur de laquelle nous n'avons pas vu qu'il ait inventé un argument nouveau ; il nous faudrait résumer encore tout ce que la science, la logique et la raison ont rappelé par la bouche de ses nombreux adversaires. Nous nous bornerons donc, dans les lignes qui suivent, à citer le nom des orateurs et à signaler ce qu'il y a eu d'original et de plus spécial dans ce qu'ils ont dit.

Dans son discours du 16, M. Duchateau a avoué que le principe de la liberté des échanges ne pouvait être contesté en lui-même; mais il en a conclu, comme toujours, qu'il était inapplicable, en affectant de le confondre avec le principe d'*égalité absolue* dans l'ordre social. Il a longuement parlé de l'Espagne et du Portugal; de ce que M. Blanqui n'avait dit que quelques mots à l'appui de son argumentation, il a fait semblant de croire que les économistes ne sa-

vaient point expliquer les causes de la décadence de ces deux empires, et il s'est livré à une série d'appréciations tellement mêlées de vrai et de faux qu'il faudrait un volume pour les séparer. M. Duchateau, pour tout dire en un mot, a parfaitement plaidé la cause du travail national.

Un membre du Parlement, l'honorable M. Ewart, ami de Huskisson et collaborateur de Cobden, a le premier pris la parole contre l'honorable secrétaire de la Société de Valenciennes. Il a rappelé que tous les hommes d'État d'Angleterre (et de ce nombre surtout Huskisson et M. Peel) avaient été protectionnistes, mais que l'étude les avait rendus libre-échangistes. M. Ewart parle le français avec beaucoup de peine; mais par l'expression de son geste et l'animation de sa voix, il est parvenu à se faire parfaitement comprendre. Il était vivement ému et il a fait partager son sentiment à l'auditoire, lorsque, après avoir dit que les populations anglaises étaient douées des meilleures dispositions pour la France et les autres pays, il s'est écrié :

« Je suis heureux de me trouver dans cette réunion. Si en Angleterre on a beaucoup fait pour la liberté des échanges, vous avez fait beaucoup aussi en réunissant ici les libre-échangistes de toutes les nations. C'est un grand jour pour la vérité, pour les intérêts de tous.

Le moment est venu de dire avec le grand poëte :

Peuples, formons une Sainte-Alliance
Et donnons-nous la main!

M. Campan, secrétaire de la Chambre du commerce de Bordeaux, délégué de l'Association de cette ville, a voulu faire ressortir l'injustice des lois protectionnistes envers le Midi, et leur triste effet sur le sort des populations ouvrières du Nord. Il a trouvé, pour ce dernier point, la preuve la plus complète, la plus lamentable dans le rapport d'une Commission de la ville de Lille (1852), à laquelle appartenaient MM. Kulhman et Lestiboudois, qui n'en défendent pas moins le système qui peut engendrer de pareils maux.

Le Congrès a encore entendu dans cette première séance deux des plus persévérants et des plus énergiques défenseurs de la liberté, M. le colonel Thompson, le père de la Ligue, comme l'ont appelé les *free-traders*; et M. Charles Dunoyer, dont le caractère grave et les convictions ardentes ont laissé la plus vive impression chez tous les membres du Congrès.

Le colonel Thompson, dont la physionomie est pleine de finesse, et dont l'élocution, à la fois incorrecte et facile, tire un charme tout particulier de ces deux qualités, a obtenu le plus grand succès.

Messieurs, a-t-il dit, comme les orateurs anglais sont à la mode, moi aussi je me permets de prendre la parole, mais ce ne sera pas sans avoir réclamé votre indulgence.

Je crois que M. le président a ouvert la séance en indiquant, comme l'objet de la réunion, la discussion des principes généraux de liberté commerciale. Il me semble qu'on en a parfois un peu dévié. (Rires.)

Je prie l'assemblée d'examiner s'il n'existe pas un principe qu'on peut appeler le *passe-partout* de la question. J'avoue franchement que, sur ce point, je n'ai pas eu un grand succès en Angleterre. J'ai soumis mon *passe-partout* à nos économistes ; mais tous ont déclaré qu'ils ne le comprenaient pas. Repoussé en Angleterre, je viens tenter la fortune en Belgique. (Nouveaux rires; applaudissements.)

Le point sur lequel j'appelle votre attention, c'est de savoir si en toute occasion, sans exception aucune, quand on achète à un prix plus grand que le prix naturel, c'est-à-dire

à un prix haussé par la protection, il n'y a pas deux pertes contre un gain; et, aussi longtemps qu'un et un feront deux, je crois que cela doit faire la différence d'un.

Prenons l'exemple d'un omnibus, et permettez-moi de faire en ce moment l'avocat du diable. (On rit.) Je suis pour un instant protectionniste des fiacres.

Je dis : « Vous vous vantez d'avoir, par l'établissement des omnibus, réduit à un franc le prix du transport qui, avec les fiacres, était d'un franc et demi. Vous appelez cela du patriotisme. Vous avez épargné au voyageur un demi-franc; mais, d'autre part, n'est-ce pas que vous avez enlevé un demi-franc à l'industrie des fiacres? En résumé, qu'avez-vous donc fait? » C'est comme cela que devrait argumenter un protectionniste pour les fiacres. Mais n'est-il pas évident qu'il y a omission d'un article? Le demi-franc, qu'est-il devenu? Je n'ai jamais entendu dire qu'on l'ait jeté à la rivière. Qu'en fait le voyageur? ce qu'il veut; peut-être en achète-t-il de la pâtisserie. Ce serait donc un demi-franc donné pour le commerce aussi nettement que s'il avait été donné pour l'industrie des fiacres.

Pour l'industrie donc, la balance est parfaite. Mais pour le voyageur, dans un cas, il a de la pâtisserie; dans l'autre cas il n'en a pas. Voilà la différence.

Je crois que si vous voulez porter votre examen sur l'application de ce principe à des questions plus compliquées, vous arriverez à la même conclusion. Je me bornerai à ce seul exemple, dans la persuasion que vos propres réflexions vous suggéreront les autres.

J'accepte pour les Anglais le caractère de grand mangeur qu'on leur a attribué. Mais admirez les prévisions de la nature! Pourquoi a-t-elle créé ces grands mangeurs? si ce n'est pour qu'ils forment l'avant-garde des partisans de la liberté commerciale? N'est-ce pas un puissant mobile, quand on peut dire à l'Anglais : « Marche en avant ou tu ne dîneras pas!.... » Surtout quand il mange pour trois. (Nouveaux rires.) Les autres nations, si elles avaient vu, comme on l'a vu chez nous, le danger de ne pas dîner, partageraient sans doute nos opinions sur la nécessité de détruire la prohibition.

Il a été dit un mot qui exige une observation. On a parlé de Bonaparte; dites, je vous prie : *l'Empereur*. (Applaudissements prolongés.) Est-ce qu'il n'a pas été empereur? Ne privez pas les anciens soldats qui ont vu ses armées de front de l'honneur de dire qu'ils ont combattu contre l'Empereur. Je vous supplie de ne pas nous croire, nous libéraux anglais, imbus des préjugés de l'ancien régime : nous voulons reconnaître toutes les grandeurs, et être partout les amis du progrès. (Bravo, bravo!)

Ces sentiments sont les vôtres, j'en suis persuadé, c'est ce qui me fait espérer que ce Congrès aura des conséquences favorables pour tous les pays qui y sont représentés. (Applaudissements.)

L'heure étant fort avancée, M. Dunoyer a clos cette séance par quelques paroles de sa place. Après avoir témoigné son admiration à M. Duchateau, il a sommairement rappelé les avantages obtenus par la suppression des douanes intérieures en 89; par le Zollverein de nos jours; par la Suisse libre-échangiste, depuis 1814. Les départements français, les Etats allemands, les cantons suisses n'ont point souffert de l'union douanière et de la liberté des transactions, ce sont tout autant de preuves acquises à la cause du libre échange.

III.

Dans la seconde séance du Congrès, la discussion a eu le même caractère que la veille.

M. de Dehessel, industriel à Verviers, a, le premier, attaqué le système protecteur, qui ne profite ni aux ouvriers, ni aux manufacturiers eux-mêmes, et qui est une perte réelle pour la nation. L'enquête de 1854 constate que les produits de l'industrie cotonnière en France sont à 20 pour 100 au-dessus de ceux des autres peuples. Sur une production de 600 millions, la perte est de 120 millions. L'industrie des fers, celle du lin, du coton, de la laine, des bestiaux,

des céréales, des graines oléagineuses, de la navigation, etc., donnent des pertes analogues. L'orateur, qui semble bien connaître l'industrie française, se livre ensuite à des considérations dont nos protectionnistes auraient fait leur profit s'ils avaient été présents.

Après cet orateur, M. Wolowski a fait une réfutation complète de l'argumentation des deux orateurs protectionnistes : MM. Duchateau et Rittinghausen. Une grande facilité dans la forme, beaucoup de méthode dans la disposition des parties, une riche collection de faits, de citations et d'arguments, tel a été le caractère de ce second discours de l'honorable professeur, à qui l'auditoire a témoigné sa reconnaissance par des acclamations et des applaudissements plusieurs fois réitérés.

MM. Anisson-Dupéron et Joseph Garnier étaient inscrits pour répondre aux propositions protectionnistes avancées la veille ; mais ils ont, pour ainsi dire, renoncé à la parole après le discours si remarquable et si complet de leur collègue. M. Anisson s'est borné à rappeler le rôle si méconnu de l'argent dans le commerce international, et le texte du traité de Méthuen que nos adversaires continuent à ne pas lire et à ne pas comprendre.

M. Ewart, en parlant de la fusion des nationalités, M. Wolowski, en parlant de la contrebande, avaient cité des vers heureux de Béranger. M. Joseph Garnier, par une citation à peu près complète de la chanson des *Contrebandiers*, et de celle des *Quatre Ages* historiques, a voulu rappeler au Congrès avec quelle admirable concision la doctrine du libre échange est prêchée dans le premier de ces petits poëmes, et quels sentiments élevés le poëte le plus national et le plus patriotique de France a su exprimer sur les nationalités futures, dont les protectionnistes se font un argument [1].

M. John prince Smith s'est préoccupé de la théorie de son compatriote sur les deux facteurs, et il a recherché la clef du sophisme.

M. Rittinghausen nous engage à comparer une livre de farine avec une livre d'aiguilles. Eh bien, faisons cette comparaison.

D'abord il ne faut pas croire qu'on achète une livre d'aiguilles avec une seule livre de farine ; mais dans le cas où cela serait possible, il faudrait se garder de croire que le vendeur de farine y perdrait ! En commerce on n'échange pas un certain poids de telle marchandise contre un poids égal de telle autre marchandise, non pas livre pour livre, mais valeur égale contre valeur égale. Or, on donne pour une livre d'aiguilles peut-être vingt quintaux de farine, et la production de vingt quintaux de farine demande autant de travail que celle d'une livre d'aiguilles. (C'est cela.)

En échangeant ces deux équivalents on donne de part et d'autre quantité égale de travail. (Voilà la vraie question.) Mais on donne aussi de part et d'autre quantité égale de matière, car pour la production d'une livre d'aiguilles il ne suffit évidemment point d'un peu d'acier brut ; on a pour cela besoin d'ateliers, de machines, de combustibles, de nourriture et de vêtements pour les ouvriers, c'est-à-dire d'une grande quantité d'objets matériels que l'on consomme en fabriquant les aiguilles ; ces objets sont représentés par la marchandise confectionnée, objets qu'on doit d'autant moins perdre de vue dans cette recherche, qu'ils constituent ce qu'on nomme la valeur du travail et déterminent le prix ou valeur échangeable du produit de main-d'œuvre. Je conclus que la politique commerciale perdrait son temps si elle s'occupait de théoriser sur la matière et le travail comme éléments de la valeur, et que tout le système des protectionnistes est aussi illusoire que cette distinction futile qui lui a dû servir de nouvelle base. (Applaudissements.)

[1] Nos lecteurs savent que M. Anisson-Dupéron a fait une étude complète des traités de Méthuen et de 1786 dans le *Journal des Économistes*, tome XVII, p. 1. — M. Joseph Garnier a également apprécié Béranger comme économiste, t. Ier, p. 330.

M. Duchateau monte à la tribune, et réplique à quelques-unes des argumentations qu'on lui a faites. Mais il ne nous semble pas avoir été aussi heureux, à beaucoup près, que dans la première séance.

M. Blanqui demande la parole après lui, et lui répond, au contraire, plus directement et avec plus de succès que la veille.

M. Dunoyer combat surtout cet argument de M. Duchateau (peut-être un peu trop facilement accepté par quelques libre-échangistes), que la liberté du commerce amènerait une tout autre division du travail parmi les nations.

M. Dunoyer ne croit pas que l'effet de la liberté du commerce fût de détruire sur le continent aucune des grandes industries qui y existent, ni l'industrie cotonnière, ni l'industrie du fer, ni l'industrie des draps, ni celle des bestiaux ni celle des céréales, ni aucune autre. Il demande à M. Duchatean de vouloir bien descendre au fond de sa conscience, et de dire s'il croit sincèrement qu'aucune de ces industries fût compromise par la liberté du commerce. Il le prie de répondre d'après les faits : et les faits sont que dans des conditions très-inégales sur le continent, des industries parfaitement similaires existent simultanément dans chaque pays.

Depuis quinze ans, dit-il, il s'est établi un grand nombre de filatures et fabriques de tissus dans les Vosges. Ces usines, établies dans des conditions défavorables, se maintiennent à côté des usines de l'Alsace. Je demanderai à M. Duchateau comment, avec sa théorie, il explique ces faits.

J'ai parlé des affaires de la Suisse; j'ai dit que la Suisse avait développé son industrie en présence des produits anglais et français, des soieries et des cotons entrant dans le pays sans payer de droits. Si la théorie de mon contradicteur était vraie, comment serait-il possible que ces deux industries se fussent développées au point de lutter aujourd'hui sur tous les marchés du continent avec les produits de l'Angleterre et de la France? Si le système qu'il défend est vrai, comment M. Duchateau expliquera-t-il ces faits?

Maintenant il y a dans sa théorie des raisons qui expliquent très-bien comment ces industries peuvent se soutenir. Voyez la situation dans laquelle elles se trouvent. Elles doivent surpayer toutes choses, les matières premières, le combustible moteur, les machines, les vêtements, les denrées alimentaires. Supposez que tous ces droits soient supprimés, est-ce qu'elles ne pourront pas mieux se soutenir encore?

Franchement, je ne crois pas qu'il y ait de réponse solide à faire à ces objections. La liberté du commerce ne peut avoir pour résultat de compromettre aucune des grandes industries existantes. Toutes les industries qui existaient dans l'intérieur de la France s'y sont soutenues à merveille depuis que les douanes intérieures y ont été supprimées.

En Allemagne, c'est un fait qui arrive à l'heure même, on a supprimé subitement toutes les barrières qui séparaient les États du Zollverein. Y a-t-il eu une industrie compromise? Pas la moindre. C'est à ce point, et je tiens le fait d'un honorable professeur de Berlin, que le roi de Prusse, inquiet des résultats que pouvait avoir la mesure qu'on venait de prendre, avait fait un fonds de 100,000 écus, destiné à venir au secours des fabricants de Berlin qui seraient compromis par la liberte du commerce; on était inquiet sur le résultat de la lutte qui allait s'établir entre les fabricants de Berlin et ceux du Zollverein occupés des mêmes industries. Eh bien! ce secours de 100,000 écus mis au service des fabricants de Berlin, qu'en a-t-on fait? L'a-t-on distribué? Non! Il n'a pas été donné une obole, aucune demande n'a été faite, et les fabriques de Berlin se sont très-bien défendues contre celles de la Saxe, toutes les usines de l'Allemagne, existant dans les conditions les plus inégales, se sont maintenues simultanément.

Je demande à mon contradicteur de regarder au fond de son système et de nous dire s'il ne tend pas à nous induire en erreur.

M. Rittinghausen dit quelques mots qui ne nous paraissent pas très-significatifs.

M. de Brouckère quitte le fauteuil au milieu des applaudissements, et vient ruiner à la tribune, par un exposé didactique, les théories énoncées la veille par le précédent orateur. — Les deux *facteurs*, ou plutôt les deux *termes* d'un produit, ne sont pas la Matière et le Travail, mais bien l'action de la nature et celle de l'homme. Or, la liberté aura pour effet de rendre gratuit l'échange de tout ce que la nature donne, et de faire payer équitablement les services des travailleurs.

Répondant à M. Duchateau, l'orateur dit que ce n'est pas le travail qui caractérise les sociétés modernes, mais la jouissance des fruits de ce travail. Entrant ensuite dans l'argumention des protectionnistes, il montre que leur théorie tend à immobiliser plus de capitaux qu'il ne faudrait, et à employer une plus grande quantité de travail pour obtenir une plus petite quantité de produits.

Avec M. Dunoyer, l'orateur pense que les Belges continueront, sous le régime du libre échange, à envoyer des produits en France et en Angleterre, et à en recevoir de ces deux pays.

« Oui, dit-il, nous avons la prétention d'échanger nos draps contre les draps anglais. Nous envoyons déjà des draps en Angleterre pour deux millions. Ce n'est pas une raison pour dire que nous ne prendrons pas de draps aux Anglais ; ils excellent, comme à Sedan, pour les étoffes de pantalon ; que l'on mette un droit de 50 p. 100 sur les Bonjean, et tous ceux qui voudront être habillés avec quelque distinction prendront des Bonjean. Nous envoyons en Angleterre et en France les draps légers que nous faisons mieux que dans ces pays ; nous enverrons en France des étoffes de laine rare. Venez voir à l'exportation les draps-zéphyrs et les Orléans qui y sont, et vous me direz si, pour les prix et les qualités, vous pourrez jamais lutter avec nous.

« Nous ne voulons pas exporter nos fers en Angleterre, mais nous vous rendrions, à vous Français, un grand service en vous envoyant nos fers ; vous avez à peine une voie ferrée qui joint Paris à Bruxelles, tandis que depuis dix ans le rail-way sillonne notre pays. Si vous aviez eu nos fers, vous seriez à présent en possession de rail-ways sur tous les points de la France, et vous feriez vous-mêmes plus de fer. »

L'orateur égaye et instruit l'assemblée en lui apprenant que, intéressé dans les forges, il a demandé, l'année dernière, l'abaissement des droits à l'entrée en Belgique ; que ses associés l'ont d'abord cru fou, et qu'aujourd'hui ils font partie de l'Association du libre échange.

M. Duchateau avait longuement invoqué cette théorie, qu'avec l'application de la liberté, les capitaux français, par exemple, s'en iraient en Angleterre et y resteraient. Malgré la réponse de M. Blanqui, un troisième orateur protectionniste, M. Lechevalier, membre du Congrès pénitentiaire, a cru pouvoir ruiner, en peu de mots, la théorie qui fait l'une des gloires de J.-B. Say, que *les produits ne s'achètent qu'avec des produits.*

D'après sa manière de voir, les produits s'échangent souvent contre de la monnaie; or, le numéraire une fois épuisé en France, il faudra vendre les propriétés, et tout passera dans le gouffre ouvert par le libre échange.

Une première réponse a été faite à cette objection, qui témoigne de la naïveté économique de ceux qui la font, par l'honorable vice-président de l'Association belge.

M. Arrivabene a rappelé le fait abécédaire de la rareté de l'argent, qui le ren-

chérit et le ramène au point d'où il était parti, pendant que d'autres produits s'exportent à sa place.

M. Horace Say a cru nécessaire de reprendre à fond la notion de la monnaie et du capital. Il a dit à ceux qui s'effrayaient de voir sortir les capitaux, que les choses ne se sont pas passées autrement depuis le commencement du monde, et qu'elles continueront à se passer de même dans la suite des siècles. Les capitaux vont et viennent, entrent et sortent, s'exportent et s'importent. C'est leur rôle ; sans cela ils ne seraient bons qu'à servir de *revenus* et à être consommés improductivement. A moins de croire que les Français vont se ruiner de gaieté de cœur, il est difficile de comprendre que tout sortira et qu'il ne rentrera rien.

Savez-vous, a dit M. Say, quels sont ceux qui achètent des terres en France ? ce sont les Suisses qui, jouissant de la liberté du commerce et ayant tout à meilleur marché, peuvent faire des économies et les placer dans notre pays.

M. Lechevalier, qui n'a pas compris, reproduit son thème.

M. Duchateau et M. Wolowski échangent encore quelques observations au sujet de la Suisse et des autres exemples rappelés par M. Dunoyer.

M. David de Copenhague, quoique appartenant à une nation petite par le territoire, croit de l'intérêt de son pays de demander le libre échange, parce que ce ne sont pas les nations qui se rencontrent sur les marchés, mais leurs produits. Avec la liberté, tous les peuples tireront le meilleur parti possible des agents de la production, et seront dans les meilleures conditions pour lutter avec les autres.

L'orateur, qui a su conquérir, en peu de mots, la sympathie de l'auditoire, insiste sur cette variété de monopole qu'auront toujours les producteurs nationaux, avec une connaissance plus exacte des besoins de leurs compatriotes et de ce qui convient au caractère national.

La liste des orateurs étant épuisée, l'assemblée émet le vote que nous avons rapporté au commencement de cet article et s'ajourne au lendemain.

IV.

Bien que la troisième séance dût être exclusivement consacrée à l'examen de la question au point de vue spécial des classes ouvrières, plusieurs orateurs ont encore eu occasion de rentrer dans la discussion générale.

On lit d'abord, au nom de M. Ramon de la Sagra, arrivé de la veille et malade, de très-longues considérations sociales au milieu desquelles nous avons saisi l'énoncé de ces propositions : Le système de la protection est impossible.—Les progrès du libre échange sont inévitables.—En conséquence, le savant Espagnol est libre-échangiste ; mais il annonce avoir par-devers lui l'explication de la cause du malaise social. « Cette cause une fois connue conduira à la décision de chercher le remède ; cette décision admise, le remède apparaîtra instantanément, et alors personne ne demandera la solution du libre échange : elle sera évidente. »

A la suite de cette lecture, M. Brown, membre du Parlement, a parlé en anglais. Après quelques considérations générales, il a rappelé qu'en 1821 l'Angleterre, ayant réduit le droit sur les vins de France seulement de 15 sch. 6 d. à 7 sch. 9 d. par gallon, la consommation doubla et le Trésor fit des recettes inespérées. Il a ajouté que depuis 1842, on a affranchi en Angleterre 800 articles ; qu'on a rayé du budget une somme de 7,600,000 liv., provenant de mille sources fiscales, et que le revenu total n'en a pas moins monté de 51,800,000 livres à 59 millions.

M. Weerth, des provinces Rhénanes, se plaint en termes acerbes, et un peu déplacés dans cette assemblée animée des sentiments les plus respectables, que les ouvriers ne soient pas représentés au Congrès. Il se dit libre-échangiste, et « ne donnerait pas un sou d'un protectionniste. » Mais s'il croit aux bons effets du libre échange, à l'augmentation du travail, à la hausse des salaires, à la baisse des prix; il pense aussi que ces effets ne dureront pas longtemps, et que les ouvriers ne tarderont pas à se faire concurrence et à être malheureux. L'orateur critique la conduite de la bourgeoisie en France envers les ouvriers, et en Belgique après 1830; il dit que le désespoir des ouvriers pourrait un jour les rendre plus terribles que les Cosaques; et il invite les membres influents du Congrès à prendre des mesures pour garantir le bonheur des classes ouvrières, si le libre échange est réalisé.

Ce discours a excité la verve du Dr Bowring, qui s'est élancé à la tribune pour y prononcer un discours très-chaleureux et plein de faits concluants.

L'orateur demande d'abord que l'on fasse la comparaison du sort des ouvriers des pays libres : la Toscane, la Suisse, les villes anséatiques, avec ceux des autres pays.

Il réfute ensuite la théorie exagérée qu'on a émise sur les inconvénients du déplacement des capitaux. Tout progrès, toute amélioration, toute invention nécessite ce déplacement. Qui dit industrie, dit déplacement incessant du capital. L'orateur a vu périr l'industrie des laines tout entière à Exeter, sa patrie; mais ce déplacement des capitaux n'a pas empêché cette ville de s'accroître de 25,000 habitants à 40,000. Les bateaux à vapeur ont aussi déplacé les bateliers de ta Tamise.

Le Dr Bowring revient sur la nécessité de supprimer la protection pour réveiller les industries assoupies. On a aboli, en Angleterre, la peine de mort sur l'exportation de la laine longue, malgré les criailleries de Leeds et d'Halifax, et depuis, les Anglais expédient plus de laines brutes et plus de laines fabriquées. On a aboli, malgré les lamentations des fabricants anglais, le droit énorme qui pesait sur la sortie des houilles, et l'Angleterre n'a rien perdu, et les autres pays y ont gagné. En 1825, M. Huskisson a levé la prohibition à l'entrée des soieries; le Dr Bowring n'a cessé de demander la diminution des droits, malgré les calomnies des fabricants anglais, qui l'accusaient d'être vendu à Lyon et à la France, et depuis la réforme du tarif, l'industrie britannique n'a cessé de grandir.

Pour prouver que le libre échange est surtout utile aux classes ouvrières, le Dr Bowring se borne à commenter le tableau des importations faites en Angleterre pendant les sept premiers mois de 1846 et de 1847. La différence en bœufs, veaux, vaches, moutons, lard, beurre, fromage, cacao, bière, jambon, sucre, œufs, etc., est considérable. Qui donc, s'écrie-t-il, a mangé ce lard et ce fromage, et cette viande et ces œufs? N'est-ce pas en grande partie la classe la plus nombreuse du peuple anglais?

M. Mac-Adam, secrétaire de la Société royale pour l'amélioration de la culture du lin en Irlande, présente au Congrès un long travail sur l'industrie linière considérée par rapport aux tarifs et au sort des classes ouvrières. Le sujet étant tout à fait spécial, M. Mac-Adam, qui d'ailleurs est libre-échangiste, n'est point admis à en faire une lecture complète.

La parole est donnée au vénérable M. Ackersdyck, professeur à l'Université d'Utrecht. Nous reproduisons la première partie de son discours : l'orateur hol-

landais en prenant la parole dans un Congrès dont la majorité était belge, a su y parler avec un tact parfait des relations des deux peuples.

Messieurs, quelques amis m'ont demandé s'il ne s'élèverait pas dans ce Congrès une voix au nom de la vieille Hollande. En effet, lorsqu'il s'agit de liberté commerciale, de libre échange, c'est bien à la Hollande qu'il convient de penser.

La Hollande a donné de beaux exemples, a laissé de beaux souvenirs. L'Espagne a été citée comme un exemple des funestes effets du système protecteur. Comme contraste, ne convient-il pas de citer la Hollande ? C'est dans cette salle qu'a commencé la divergence des deux principes. Je ne sais si je ne suis pas trop prévenu pour mon pays ; mais il me semble qu'il n'y a pas d'exemple plus frappant des heureux effets de la liberté commerciale que l'Espagne qui, avec tous ses moyens, a été ruinée par le régime protecteur le plus fort, et la Hollande, florissante, riche, prospère, seulement parce qu'elle s'est soustraite à cette protection. (Très-bien.)

Quand les protectionnistes se sont prévalus de ce que les hommes d'État, dans les différents pays, ont été partisans du système protecteur, les orateurs anglais ont fait observer (et ils ont eu raison de le faire) que les ministres les plus éminents de l'Angleterre, Walpole, Pitt, Huskisson, ont été partisans de la liberté commerciale. Mais longtemps avant Walpole, Jean de Witt, l'homme d'État, Hollandais, contemporain de Colbert et son ami, Pierre de la Court, ont proclamé l'exactitude du principe de la liberté du commerce. Les *Maximes politiques*, ouvrage trop peu connu parce qu'il est écrit en hollandais, parut en 1662.

Pourtant ce n'est pas de la vieille Hollande que je voudrais parler ; la vieille Hollande est dans l'histoire, nous la respectons ; nous puisons dans cette histoire des inspirations lorsqu'il faut agir, quelquefois aussi des consolations lorsque l'on nous méconnaît ou que l'on nous fait des injustices. (Sensation, applaudissements.)

Mais, tout comme les Anglais de nos jours ne sont plus *the old England*, nous ne sommes plus la vieille Hollande. (Bravo.) C'est la Hollande jeune, pleine d'espérance, avec un avenir de prospérité et de civilisation, la Hollande qui ne veut rester en arrière sous aucun rapport ; c'est cette Hollande que je désire représenter auprès de vous. (Applaudissements.)

Je ne suis pourtant pas monté à cette chaire, messieurs, pour répéter ce qui a déjà été dit sur le principe du libre échange par des hommes aussi éloquents ; je n'y suis pas monté pour traiter une question qui a déjà été traitée si profondément ; mais j'ai besoin d'exprimer ici l'assentiment bien sincère de mes compatriotes éclairés aux principes que le Congrès a sanctionnés hier ; nous sommes tous d'accord que ce n'est que par le libre échange que les peuples peuvent fleurir ; ces principes, messieurs, me permettrez-vous d'en parler ? je les ai professés en Belgique même, à l'Université de Liège. Il y aura bientôt un quart de siècle que j'ai commencé à parler de la liberté du commerce dans un auditoire plus modeste, mais tout aussi intéressant que celui-ci. A cette époque, c'était presque de l'hérésie ; il n'y avait pas d'écho en Belgique pour le principe du libre échange ; la jeunesse n'était pas prévenue ; j'ai trouvé parmi elle un accueil bienveillant et je m'en félicite. Imaginez-vous quel est mon bonheur maintenant de me trouver au milieu de ce même pays, dans un Congrès qui proclame le principe que j'ai vu commencer à se répandre avec tant de peine dans ce même pays. (Applaudissements prolongés.)

M. LE PRÉSIDENT : Je demande pardon d'interrompre l'orateur, mais je dois dire que tous les hommes d'État qui sont aux affaires en Belgique étaient des étudiants quand il professait l'économie politique à l'Université de Liège.

Les applaudissements éclatent de toutes parts. Les regards se portent sur deux ou trois ministres belges et quelques autres personnages qui sont dans la salle en dehors de l'enceinte du Congrès.

L'orateur signale les germes nombreux de guerre que renferme la protection, et ajoute :

Je n'ai pas besoin de vous dire les autres inconvénients qu'entraîne le système protecteur, vous les connaissez tous. Eh bien! cessons ces luttes, abolissons ces barrières, ouvrons les portes à toutes les marchandises; la Belgique et la Hollande sont appelées à donner l'exemple ; la situation favorable de ces deux pays les rend forts pour jouir du libre échange avec tous les pays du globe.

Il y a encore une autre raison pour laquelle il est naturel que la liberté du commerce existe entre la Belgique et la Hollande. Et pourquoi ne dirais-je pas toute ma pensée ? Il n'y a pas longtemps que ces deux pays étaient réunis ; les événements les ont séparés, je n'en parlerai pas; cependant ils sont faits pour être frères, ils le sont par des souvenirs communs, ils le sont par la sympathie; oui, messieurs, la sympathie, je l'assure du côté de mon peuple, je suis sûr qu'elle existe aussi chez vous. (Bruyants applaudissements.)

Si nous étions les premiers à abattre les barrières, ce serait la liberté du commerce pour les deux peuples, la liberté qui formerait un lien meilleur que celui du gouvernement. (Applaudissements.) Mon cœur sourit à l'idée de voir la liberté du commerce établie entre la Belgique et la Hollande, et de les voir devenir par là de nouveau des sœurs.

M. Ackersdyck entre ensuite dans la question des ouvriers, fait plusieurs observations pleines de sens, et dit notamment en réponse à M. Weerth, qu'en augmentant l'aisance, on rendra les ouvriers plus vigoureux, plus moraux, plus prévoyants et plus capables de profiter des progrès obtenus par le libre échange.

M. Van de Casteele, manufacturier à Lille, ajoute aux exemples cités pour prouver l'influence du système protecteur, l'exemple de l'Estramadure et des Flandres. — En Estramadure, une des plus misérables des provinces de l'Espagne, dans la ville de Cacerès, où par exception la liberté du travail existe, l'industrie est prospère, tandis que tout le reste de la province est dans un état déplorable. Ce pays a en effet de grandes étendues de terres désertes, à des prix très-élevés. En Flandre, la misère est effroyable; la protection empêche l'entrée des fils, et les tisserands ne peuvent plus faire les toiles qu'à perte.

M. Den-Tex, de l'Université d'Amsterdam, et l'un des savants les plus renommés de la Hollande, s'associe d'abord aux sentiments exprimés par son ami M. Ackersdyck ; puis il fait remarquer que le libre échange devant améliorer le sort des consommateurs (ce qui n'est pas contesté par nos adversaires), améliorera forcément celui des ouvriers qui forment la masse des consommateurs. Il fait ressortir ce qu'il y a d'artificiel dans les combinaisons protectionnistes, et d'harmonique dans le principe de liberté glorieusement conquis par la Révolution française.

M. Asher, délégué de l'Association de Berlin, prend la parole en vue des assertions de M. Weerth ; il signale « le ver rongeur qui vit au sein du communisme », et dit qu'il y a d'autres moyens d'améliorer le sort des classes pauvres. Au nombre de ces moyens se trouvent la vulgarisation des lumières et l'augmentation de la production. — Le libre échange aura précisément pour effet de faire rechercher les travailleurs et d'ajouter à la valeur de leur instrument.

M. Wolowski monte à la tribune au milieu des applaudissements, et prononce un discours de longue haleine qui aurait peut-être mieux trouvé sa place au commencement de la séance. L'orateur expose d'abord le phénomène de production, montre le rôle de la terre, du capital et du travail, et le jeu de l'offre et de la demande. — Il établit que la protection est nuisible à ces deux derniers termes qui déterminent le taux du salaire. Elle ne s'occupe pas de l'intelligence de l'ouvrier, elle entretient dans une fausse sécurité les agents de la production, elle ne réveille pas le ressort de l'énergie individuelle. Pour le travail demandé, elle diminue ce travail en renchérissant la matière première;

elle diminue encore ce travail en diminuant la consommation, parce qu'elle ne rend pas les produits accessibles à la plupart des hommes qui en ont besoin, et c'est dans la consommation des masses que se rencontre le plus large de tous les débouchés.

Le régime protecteur empêche, en outre, tous les hommes de participer également à la puissance des instruments généraux du travail ; il élève forcément la *rente* des propriétaires ; il élève artificiellement le taux du *profit* ; et c'est le travail qui porte toute la charge de la guerre industrielle. Le salaire perd d'abord ce que gagnent en trop la rente et le profit ; il perd ensuite ce que fait perdre la non production ; il perd enfin le bénéfice qu'il trouverait dans l'accomplissement de la besogne que font les machines.

L'orateur combat l'erreur et le mauvais procédé des protectionnistes, qui persuadent aux ouvriers que le libre échange serait suivi d'une baisse des salaires, quand les faits de la protection démontrent tout le contraire. L'orateur insiste sur les bons effets de l'abondance, de l'augmentation des produits, de l'économie politique à bon marché, et tire la nécessité d'une prompte réforme de notre système économique de la misère qui pèse sur une foule de nos semblables.

Nous venons de donner un aperçu sommaire des grands linéaments du discours de M. Wolowski. Ceux qui l'ont entendu ont acquis une nouvelle preuve des progrès remarquables que cet orateur a faits dans ces derniers temps, de son aptitude à classer les arguments, à les faire valoir et à les multiplier, pour fortifier des propositions fondamentales, d'où il fait découler la conséquence.

M. Wilson, membre du Parlement, rédacteur en chef de l'*Economist*, a prononcé en anglais un très-bon discours sur les relations du travail et du capital, et sur l'influence que le nouveau régime a déjà eue sur la condition des chefs d'industrie, sur celle des ouvriers et sur la fortune publique. Bien que l'orateur ait été écouté avec le plus grand silence, ses considérations, un peu abstraites d'ailleurs, n'étaient entendues que de la minorité du Congrès.

M. le duc d'Harcourt n'a fait qu'une observation en réponse à l'assertion de M. Weerth, qui avait reproché à l'Association parisienne de n'être représentée que par des pairs de France.

Nous ne sommes pas, a dit l'honorable président de l'Association de Paris, des fonctionnaires ; nous ne sommes pas des gens qui tiennent un mandat de personne. Nous sommes uniquement venus par des sentiments d'humanité, de générosité, de philanthropie ; nous sommes venus ici plus spécialement pour nous occuper de la cause des ouvriers, et l'honorable membre a pu même s'apercevoir que c'était là la question spéciale à l'ordre du jour.

Nous ne nous occupons, presque exclusivement, depuis trois jours, que de cette question, et je ne conçois pas dès lors le reproche de l'honorable orateur. Si l'honorable membre nous avait fait l'honneur de se rendre dans notre société, il aurait vu qu'il y a beaucoup d'ouvriers, que non-seulement nous ne repoussons pas, mais que nous admettons parmi nous ; et s'il connaissait les ouvriers aussi bien qu'il semble le dire et l'annoncer ici, il saurait que les ouvriers sont fort occupés de leur travail, qu'ils n'ont pas le temps d'aller dans des congrès, et qu'ils sont fort heureux de trouver des gens qui se font un honneur, une gloire, un devoir et un plaisir de les représenter. (Très-bien, très-bien.)

Si l'honorable membre connaissait les ouvriers et leur situation, comme il paraît le croire, il saurait que la question du bien-être et de l'amélioration de l'ouvrier est une

question fort complexe, qui se complique des inégalités de la nature, auxquelles il est difficile que l'intelligence humaine remédie.

Il n'aurait donc pas dû se borner à plaindre le sort des ouvriers, nous sommes unanimes sur ce point ; mais il aurait dû indiquer un remède pour l'améliorer. S'il nous avait donné quelque remède, nous en aurions profité, nous aurions été heureux d'en faire l'application. (Bravos ! applaudissements.)

M. de Brouckère reprend, pour les combattre, quelques arguments prohibitionnistes, et ajoute que, dans sa pensée, il faut s'occuper de donner à la nation tout entière plus de moyens de bien-être ; s'arranger pour qu'elle conserve toujours cet avantage ; et développer, par conséquent, les institutions qui peuvent susciter, augmenter, fortifier la prévoyance.

L'honorable président met ensuite aux voix le troisième paragraphe du vote du Congrès.

La liberté a pour effet..... « 3° D'améliorer le sort des travailleurs en demandant moins de peine en échange de plus de jouissances. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée ajourne à un autre Congrès une résolution relative aux effets financiers d'une réforme douanière ; mais, sur la proposition de M. Blanqui, et après un résumé spirituel des tracasseries douanières et de leur triste influence sur la moralité, par cet honorable membre, le Congrès vote à l'unanimité un quatrième paragraphe ainsi conçu :

« 4° De détruire une cause constante de démoralisation. »

M. Bartels, membre du barreau de Bruxelles, propose d'examiner quels sont les moyens les plus efficaces pour les libre-échangiste de faire sûrement et promptement pénétrer leurs doctrines dans la pratique. L'orateur prononce un discours qui obtient un très-grand succès, surtout dans la partie belge de l'assemblée. Doué d'une voix puissante et des autres qualités physiques de l'orateur, M. Bartels n'a pas positivement traité son sujet, mais il a si bien fait le procès à la protection, il plaisait tant à l'auditoire, que la parole lui a été laissée, bien qu'il ait fait intervenir les archevêques et un peu de politique belge. Voici le résumé de son discours : « Messieurs, j'ai admiré comme tout le monde, et comme homme de métier, le talent de l'avocat de la protection. J'ai admiré l'avocat ; mais l'accusé est coupable, et j'opine pour qu'il soit condamné. » Cette allocution n'a été suivie d'aucune délibération.

Une proposition de M. Arrivabene ainsi conçue : « Le Congrès, quoique convaincu que la liberté commerciale est fondée en raison et en principe, émet l'avis qu'elle ne peut être établie que d'une manière lente et progressive », n'a pas été suffisamment appuyée. Le Congrès a craint qu'elle ne fût pas comprise, malgré l'amendement de M. Dunoyer, qui proposait de dire : « Le Congrès.... émet l'avis que, *dans l'état actuel des esprits*, la liberté du commerce ne peut être établie, etc. »

La proposition de M. Fortamps, trésorier de l'Association belge, sur la réforme postale, a été renvoyée au prochain Congrès.

Sur la proposition de M. Joseph Garnier, l'assemblée a voté, à l'unanimité, la proposition suivante :

« Le Congrès émet le vœu que ses membres s'engagent à user de toute leur influence pour faire introduire l'étude de l'économie politique dans l'enseignement public et privé. »

Elle a également voté à l'unanimité et accueilli par de nombreux applau-

dissements la demande de M. Dunoyer, proposant des remerciements et des félicitations à M. Lehardy de Beaulieu, qui a eu la pensée du Congrès, et à l'honorable M. de Brouckère qui a si bien dirigé l'exécution de cette pensée.

Sur l'avis de M. Wolowski et de M. Anisson-Dupéron, le Congrès a laissé à une Commission composée de son président et de ses quatre vice-présidents, le soin de déterminer le lieu et l'époque de la seconde réunion du Congrès.

Dans la soirée du 18, un magnifique banquet offert aux membres étrangers du Congrès par l'Association belge, réunissait encore une fois cette assemblée cosmopolite. Nous donnons dans la Chronique, le compte-rendu de cette solennité.

V. *Liste des Membres présents au Congrès.*

MM.

Ch. de Brouckère, ancien ministre des finances, président de l'Association belge, à Bruxelles.

Fr. Basse, vice-président de l'Association belge, à Bruxelles.

Comte Arrivabene, vice-président de l'Association belge, à Bruxelles.

Victor Faider, avocat, secrétaire de l'Association belge, à Bruxelles.

Ad. Le Hardy de Beaulieu, ingénieur, secrétaire de l'Association belge, à Bruxelles.

Fr. Fortamps, trésorier de l'Association belge, à Bruxelles.

Corr Vandermaeren, membre du Comité de l'Association belge, à Bruxelles.

Van de Vin, membre du Comité de l'Association belge, à Bruxelles.

Dael, docteur en droit et en économie politique, à Mayence.

Baron de Romberg, propriétaire à Bruxelles.

Chevremont, ancien ingénieur des mines, à Liège.

Rittinghausen, publiciste, à Cologne.

Mac-Adam, secrétaire de la Société royale pour l'amélioration de la culture du lin, à Belfast.

Marquis Nicolas Ridolphi, à Florence.

Marquis Luigi Ridolphi, membre et délégué de l'Académie économique et agricole de Florence.

Cools, ancien représentant, à Bruxelles.

W.-H. Suringar, président de la Société hollandaise pour l'amélioration morale des prisonniers, à Amsterdam.

MM.

Horace Say, membre du Conseil général de la Seine, vice-président de la Société des économistes et membre de la Chambre de commerce, à Paris.

Say fils (J.-B.), à Paris.

Van Doornick, conseiller communal, à Bruxelles.

E. Ducpétiaux, inspecteur-général des prisons, à Bruxelles.

Jules Bartels, conseiller communal, à Bruxelles.

De Vadder, conseiller communal, à Bruxelles.

Van Meenen, président à la Cour de cassation, à Bruxelles.

Anspach, représentant, à Bruxelles.

Fontainas, échevin, à Bruxelles.

Renson, légiste, à Schaerbeck.

Perreymont, publiciste, rédacteur de la *Démocratie pacifique*, à Paris.

Campan, délégué de l'Association de Bordeaux.

D'Archambauld, directeur des taxes municipales, à Bruxelles.

Quetelet, directeur de l'Observatoire, secrétaire perpétuel de l'Académie.

Ramon de La Sagra, conseiller d'État, en Espagne.

Wurth, juge d'instruction, à Arlon.

L. Gérard, conseiller communal, à Liège.

Ch. Digneffe, industriel, à Val-Benoît.

Hauzeur (Edouard et Jules), industriels à Val-Benoît, membres du Conseil provincial de Liège.

Thoreau, négociant, à Bruxelles.

Henri Schuster, négociant, à Bruxelles.

MM.

Legrelle, banquier, à Bruxelles.
J. Scarth, rentier, à Malines.
Ch. Le Hardy de Beaulieu, professeur d'économie politique, à Mons.
De Block, professeur à l'Université, à Gand.
Jobard, directeur du Musée de l'industrie, à Bruxelles.
David, professeur d'économie politique à l'Université de Copenhague.
George Clermont, négociant et publiciste, à Verviers.
Dehesselle (Victor), fabricant de drap près de Verviers.
Van de Casteele, filateur, à Lille.
Volz, professeur des sciences industrielles à l'Université de Tubingue.
Koene, échevin, à Amsterdam.
Van Beeck Vollenhoven, membre des États généraux, à Amsterdam.
Anisson-Dupéron, pair de France, délégué de l'Association pour la liberté des échanges, de la Société des économistes, à Paris.
Charles Dunoyer, membre de l'Institut, président de la Société des économistes.
Perrin, professeur d'économie politique, délégué de l'Université de Louvain.
Ch. Faider, membre de l'Académie, à Bruxelles.
Frantz Faider, magistrat, à Gand.
Barbier Hanssens, négociant, à Bruxelles.
Bourson, directeur au département de la justice, à Bruxelles.
Guillaumin, éditeur du *Journal des Économistes*, à Paris.
Joseph Garnier, rédacteur en chef du *Journal des Économistes*, à Paris, secrétaire de la Société des économistes.
Comte Lubinski, propriétaire, à Posen.
Tellegen, avocat, à Groningue.
Cremens, propriétaire, à Groningue.
Weerth, négociant, à Bruxelles.
Natalis Rondot, membre de la Société des économistes, à Paris.
A. Fonteyraud, membre de la Société des économistes, à Paris.
Daniell, membre du Parlement en Angleterre.
Docteur Bowring, membre du Parlement, en Angleterre.
Thompson, colonel, membre du Parlement, en Angleterre.

MM.

Jalheau, membre du Comité de l'Association libre-échangiste, à Bruxelles.
Van Lede, membre de l'Association libre-échangiste, à Bruxelles.
Gaussoin, capitaine du génie, à Bruxelles.
E. Brugman, négociant, à Bruxelles.
Deburges Rey, négociant, à Bruxelles.
Duc d'Harcourt, président et délégué de l'Association de Paris, pair de France, membre de la Société des économistes.
Lechevalier, chef d'escadron d'artillerie, à Paris.
Samuel Mitchell, industriel, à Sheffield.
Carl With Asher, docteur en droit, délégué de l'Association libre-échangiste de Berlin, à Hambourg.
A. Visschers, conseiller des mines, à Bruxelles.
Verhulst, professeur à l'École militaire, à Bruxelles.
Cloquet Devis, négociant, à Bruxelles.
Vanderkindere, conseiller provincial et bourgmestre de Melembeck-Saint-Jean.
Théodore Juste, attaché au ministère de l'intérieur, à Bruxelles.
Grillon Delasalle, maire de Châteauroux.
Victor Joly, homme de lettres, à Bruxelles.
Loxhay, professeur de l'Athénée de Bruxelles.
Faure, avocat, à Bruxelles.
Ackersdyck, professeur d'économie politique à l'Université d'Utrecht.
Blanqui, membre de l'Institut, député de la Gironde, à Paris.
Devillers, professeur à l'École des mines, à Mons.
William Brown, membre du Parlement, à Liverpool.
Houyet, directeur-gérant, à Molembeck.
Eenens, lieutenant-colonel, représentant à Bruxelles.
De Bloch, conseiller provincial, à Gand.
Gilham fils, industriel, à Tirlemont.
Ch. Walden, économiste, à New-York.
Keymolen, membre de l'Association, à Bruxelles.
Goffart, directeur de la Société du Monceau.
Goffin, professeur d'économie politique, à Verviers.
Borel, consul suisse, à Bruxelles.
Derote, directeur de l'industrie au ministère de l'intérieur, à Bruxelles.

MM.

Philippe Derote, professeur à l'Université de Gand.
Cateaux, ancien président de la Chambre de commerce d'Anvers.
Picard, avocat, à Bruxelles.
Marx, homme de lettres, économiste, à Bruxelles.
Campion, instituteur communal, Bruxelles.
Turton, délégué de Scheffield.
Guibal, ingénieur et professeur délégué de la Société des sciences, à Mons.
Jules Boulard, avocat, à Mons.
John Prince-Smith, délégué de l'Association de Berlin.
Wolowski, professeur de droit commercial au Conservatoire des arts et métiers, de la Société des économistes de Paris.
Bouquié, négociant, à Bruxelles.
Rotch, juge de paix et avocat, à Londres.
Lambert, ingénieur, à Mons.
Fr. Digand, publiciste, à Anvers.
Godin, ingénieur des mines, à Liège.
Dewez, négociant, à Liège.
Masson, avocat, à Verviers.
Bertrand, directeur d'usines, à Andenne.
Royer, négociant, à Namur.
Kegeljan, à Namur.
Maréchal, secrétaire de la ville d'Ath.
Molinari, de la Société des économistes de Paris.
Mali, commis négociant, à Verviers.
Kustoch Deviescondère, négociant, à Bruxelles.
Kaufmann, directeur du Trésor, à Liège.
Burritt, délégué de Ohio, en Amérique.
Capitaine, membre de la Chambre de commerce, à Liège.
Hennau, professeur d'économie politique, à l'Université de Liège.
Hennau, consul de Belgique, à Odessa.
Louis Devillers, propriétaire, économiste, à Oost.
Bischoffsheim, ingénieur, à Bruxelles.
Jacob fils, ingénieur, à Bruxelles.
Toussaint, greffier en chef, à Bruxelles.
Van Morsel, négociant, à Bruxelles.
Breyer, docteur, à Bruxelles.
Tokke, avocat, à Middelbourg.
D.-P. Barhydt, délégué du directeur du commerce des États-Unis.
Vasse, homme de lettres, à Bruxelles.
Ch. Lesoinne, représentant, à Liège.

MM.

Carolus, consul général de Belgique dans les provinces rhénanes.
Den Tex, professeur à l'Université d'Amsterdam.
Mollet, membre de la Société des Amis.
Bombauer, avocat, à Leyde.
Boer, avocat, à Leyde.
Pirlot, fabricant, à Liège.
Ewart, membre du Parlement.
Dehesselle (Armand), fabricant de drap, à Timisther.
Comte de Sparre, membre de la Chambre de la noblesse, en Suède.
Docteur Julius, à Berlin.
Duchateau, membre du Comité protectionniste, à Valenciennes.
De Loeht, directeur en droit à Bruxelles.
Tielemans, représentant, à Bruxelles.
Prince Lubormirski, à Varsovie.
Comte Polidore de Ventura, de Moldavie.
Warnkoenig, professeur de droit à Tubingue.
A. Pichot, rédacteur en chef de la *Revue britannique*, à Paris.
De Cook, docteur en droit, à Grammont.
Henri Cauvain, avocat à la Cour royale de Paris, rédacteur du *Constitutionnel*.
Bienez, imprimeur, à Bruxelles.
Morhange, répétiteur à l'École centrale de commerce de Bruxelles.
Émile van Hoorebeke, avocat, professeur à l'Université de Bruxelles.
Marquis d'Itres, propriétaire, à Bruxelles.
André Dumont, professeur à l'Université de Liège.
Van Mons, avocat, à Bruxelles.
Docteur Veliker, député de Bade.
David Bacot, fabricant de draps, à Sedan.
Louis Leclerc, membre du Conseil de l'Association parisienne.
Comte de Skarbeck, conseiller d'État à Varsovie.
De Brauwer d'Hoogendorp, à Malines.
Ramon de la Sagra, économiste, délégué par plusieurs Associations d'Espagne.
La Brousse, directeur de l'École centrale de commerce et de l'industrie de Bruxelles.
James Wilson, membre du Parlement et rédacteur en chef de l'*Économist*, à Londres.
Bortier, propriétaire.

MM.

Asselberg-Lequime, négociant à Bruxelles.

MM.

Lutherau, rédacteur en chef de la *Renaissance*, à Bruxelles.

Se sont en outre excusés de ne pouvoir se rendre au Congrès :

MM.

Le vicomte Dubouchage, pair de France.
Michel Chevalier, ingénieur en chef des mines, professeur d'économie politique au Collége de France.
Lestiboudois, député de Lille, membre du Comité protectionniste de Paris.
Corne, ancien député de Douai, membre du Comité protectionniste.
Potonié, négociant, membre du Conseil de l'Association parisienne.
Louis Reybaud, député de Marseille.
Maurice Monjean, de Paris.
Charles Villiers, membre du Parlement.
John Bright, id.
J. Hume, id.
G. Moffalt, id.
Henry Ashworth, membre de l'anticorn-law league.
Buckingham, membre de l'anticorn-law-league.
R. Millogan Stansfelfd, membre de l'anticorn-law-league.

MM.

Ch. Bazley, membre de l'anticorn-law-league.
Camphausen, membre de la diète de Prusse.
Schiltins, de Groningue.
Van Voorst, à Harlem.
Sandelin, conseiller d'Etat, ancien membre des Etats généraux à La Haye.
Chitti, à New-York.
Waroquié, à Mariemont.
F. Behr, directeur des hauts-fourneaux de l'Espérance.
Le baron de Watteville, inspecteur général des établissements de bienfaisance, de la Société des économistes, à Paris.
Coquelin, membre du conseil de l'Association et de la Société des Écon. de Paris.
Rau, professeur à l'Université d'Heidelberg.

REVUE MENSUELLE

DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SOMMAIRE. — Rapport de M. Mignet sur le dernier concours d'histoire, *relatif à la formation de l'administration monarchique, depuis Philippe Auguste jusqu'à Louis XIV.* — Mémoire sur les *Travaux philosophiques de Laromiguière,* par M. Mallet, professeur au collége Saint-Louis. — Rapport de M. Villermé sur l'ouvrage de M. D'Espine, de Genève, *De l'influence de l'aisance et de la misère sur la mortalité.* — Mémoire sur *la municipalité romaine et sur la formation du droit communal sous l'empire romain,* par M. A. Thierry. — Rapport de M. Lélut sur l'ouvrage de M. Bonneville, intitulé : *Traité des diverses institutions complémentaires du régime pénitentiaire.*

L'Académie avait mis au concours, pour l'année 1847, la question suivante : « Faire connaître la formation de l'administration monarchique depuis Philippe Auguste jusqu'à Louis XIV inclusivement ; marquer ses progrès ; montrer ce qu'elle a emprunté au régime féodal ; en quoi elle s'en est séparée ; comment elle l'a remplacé. » La section d'histoire a chargé M. Mignet de rendre compte à l'Académie des résultats de ce concours. M. le rapporteur a commencé en insistant sur l'importance de la question, et en montrant qu'elle touche à ce qu'elle a de plus général et de plus profond. Formée par l'action d'une conquête intérieure, la France a dû la réunion de son territoire et l'organisation de son gouvernement à la royauté. Cette grande œuvre, poursuivie avec lenteur, mais sans distraction, par vingt-deux générations de rois, tous sortis de la souche commune, divers de caractère et de génie, mais obéissant à la même pensée, parce qu'ils étaient dans la même situation, s'est accomplie comme se déroule un drame simple et bien conduit. A travers des luttes passionnées, malgré de longues résistances, elle est arrivée à son terme. Des provinces désunies de la France elle a fondé un seul royaume ; de ses populations divisées elle a composé un seul peuple ; de ses coutumes différentes elle a tiré une seule législation, et elle a rangé les pouvoirs trop indépendants des classes sociales sous l'autorité centrale de la couronne. L'unité de but a produit l'homogénéité du résultat.

Cette unité de but est provenue elle-même de l'état où se trouvait le pays lorsque commença le grand travail de sa recomposition territoriale et politique. Immémorialement occupé par les tribus gallo-ibériques, entièrement transformé par les légions et les colonies romaines qui s'y étaient établies durant près de cinq siècles, envahi par les Bourguignons, les Visigoths, et surtout par les Francs, dont la conquête s'était deux fois étendue sur toute sa surface, et dont la monarchie s'y était deux fois brisée, ce pays était en général, au douzième siècle, gaulois de caractère, romain d'esprit et de langue, germanique d'institutions. L'impétuosité brillante et l'inconstance passionnée de l'ancienne race qui formait le fond de sa population, les tendances administratives, et l'habitude d'organisation du grand peuple qui l'avait si profondément civilisé et si

puissamment régi, les coutumes judiciaires et l'indépendance féodale des conquérants d'outre-Rhin, qui se l'étaient partagé, se retrouvent en grande partie, on peut le dire sans rien hasarder, dans toute la suite de son histoire, et concourent ou s'opposent à la reconstruction de la France moderne. Rien ne se perd du passé des peuples. L'action des anciens éléments survit à leur forme. Au lieu d'être simple et visible, elle devient alors complexe et cachée, et il faut la découvrir sous l'enveloppe qui la couvre et au milieu des combinaisons où elle entre et en partie se dénature.

C'est surtout à l'esprit d'organisation combiné avec l'esprit de conquête, à la tradition romaine unie au principe féodal, qu'a été due la formation de la France. C'est ce qui a contribué à fonder par les armes et par les lois cette monarchie judiciaire et administrative, si différente de la royauté aristocratique de l'Angleterre, de l'empire fédératif de l'Allemagne, et si peu semblable à la monarchie catholique de l'Espagne. Déjà, pendant la période des invasions barbares, deux essais d'organisation avaient été faits dans les Gaules par les Mérovingiens et les Carlovingiens. Les premiers, sous l'influence d'une société encore romaine, avaient mêlé la vieille forme administrative de cette société à leur autorité conquérante ; et les seconds, sous la direction du clergé, dépositaire de l'esprit romain, avaient relevé l'empire d'Occident, restauré les lettres latines, adopté les circonscriptions diocésaines, cadres territoriaux du monde ancien, et donné à leur vaste domination une forme plus générale, mais cette fois plus germanique. Néanmoins, ces monarchies mal construites s'étaient écroulées. Lorsque l'empire carlovingien avait subi le démembrement que rendaient inévitable la fin de la conquête franque, la dissolution de l'armée victorieuse, le relâchement de l'obéissance provinciale, la multiplication des partages dynastiques, ses débris avaient formé des souverainetés indépendantes.

Dans notre pays, comme dans la plupart des autres pays, la ruine de l'autorité générale n'avait laissé subsister que le lien de la vassalité germanique, resté l'unique et faible moyen de gouvernement. Ce fut le point de départ du nouveau travail d'organisation entrepris par la famille ambitieuse et prudente de Hugues Capet, laquelle, active avec circonspection, entreprenante avec à-propos, procéda au rétablissement de l'unité territoriale et politique, non plus, comme les deux races précédentes, par une invasion passagère et une domination superficielle, mais à l'aide d'une incorporation successive et d'une forte administration.

Telles sont les idées générales que le savant rapporteur a su développer avec cette hauteur et cette pénétration de vues qu'on lui connaît. M. Mignet entre ensuite dans l'examen des Mémoires envoyés au concours, et en particulier des Mémoires de MM. Dareste et Chéruel, qui ont obtenu les deux prix. Ce qu'il a trouvé surtout à louer dans le travail de M. Chéruel, c'est la manière savante et ingénieuse dont l'auteur a exposé et jugé les grands travaux de Colbert, à l'aide des Mémoires de l'intendant André Lefèvre d'Ormesson, qui les a vu entreprendre et accomplir. L'auteur s'est inspiré des documents législatifs, qu'il a toujours analysés avec une exactitude minutieuse, et qu'il aurait pu résumer avec une sagacité plus concluante. Son mérite eût été encore plus grand, s'il en eût moins énuméré les dispositions et donné davantage les raisons. Il n'ignore rien de ce qu'on sait sur la question, et souvent l'on s'en aperçoit trop. Ses recherches lui appartiennent : elles sont sûres et originales. Il n'en est pas

tout à fait de même de ses idées, bien des fois empruntées à des travaux récents.

Dans le Mémoire de M. Dareste, M. Mignet a signalé particulièrement la partie relative aux finances de la monarchie, travail fort étendu et d'un caractère très-original. L'auteur a consacré à ce sujet quatre chapitres. Il ne néglige ni le crédit privé, ni les travaux publics, ni les postes, ni l'agriculture. L'armée et la marine, ces deux grands services de l'administration monarchique, créés, l'un sous des formes si diverses et après des tâtonnements inévitables, l'autre, si tardivement et avec tant de puissance et d'éclat par Richelieu et par Colbert, sont présentés dans des chapitres très-curieux. Bien que l'auteur de ce Mémoire ne soit pas, dit M. Mignet, sans défaut, qu'il pèche par la méthode, et qu'il n'explique pas toujours les causes des changements dont il indique les résultats; que ses jugements, quoique exacts, manquent parfois d'élévation; que sa pensée, quoique ferme, ait peu d'éclat, et que son style clair, net et vif, soit souvent précis jusqu'à la sécheresse, il a des qualités si fortes et si soutenues, ses recherches sont si complètes et si originales, son savoir si étendu et si sûr, son esprit si juste et si pénétrant; en un mot, il a fait un ouvrage si solide et si concluant, que la section d'histoire n'a pas hésité à lui décerner le prix.

—M. Mallet, professeur de philosophie au collége Saint-Louis, a donné lecture d'un Mémoire sur Laromiguière. Après quelques détails biographiques, l'auteur nous montre Laromiguière ouvrant son cours à la Faculté des lettres de Paris. C'est en 1811 qu'il commença cette série de leçons qui obtinrent les suffrages d'un public d'élite. Tout ce qu'il y avait à Paris d'hommes célèbres dans la philosophie, la littérature et les sciences, se pressait à ce cours, que le grand-maître de l'Université, M. de Fontanes, honora lui-même de sa présence. Ce fut le signal d'une révolution en philosophie. Laromiguière vint annoncer et ouvrir à cette science une ère nouvelle. Telle est son œuvre dans le passé; tel est aussi le plus grand de ses titres auprès de l'avenir. Sans doute un traité où l'abondance et la finesse des aperçus, l'enchaînement des idées, la clarté des doctrines, l'élégance, le charme du style se font remarquer à un aussi éminent degré, se recommandera toujours bien puissamment par ces qualités mêmes aux amis du vrai et du beau. Mais l'histoire de la philosophie, qui doit surtout tenir compte de l'action qu'un écrivain a exercée sur son siècle et sur les destinées de la science, s'attachera, avant toutes choses, à déterminer la part qu'a dû avoir le livre de Laromiguière au mouvement intellectuel qui a marqué les trente premières années du dix-neuvième siècle. Elle dira qu'à l'époque où ces leçons furent prononcées, et ce livre publié, une philosophie exclusive, dénuée tout à la fois de vérité, de noblesse et de grandeur, s'imposait depuis un demi-siècle aux intelligences, et que Laromiguière fut, avec M. Royer-Collard, un des premiers à s'insurger contre l'omnipotence du condillacisme. Cette philosophie avait envahi le domaine entier de la pensée; idéologie, morale, politique, tout relevait d'elle, et partout elle exerçait une suprématie incontestée. Les principes avaient acquis l'autorité d'axiomes, et l'absolutisme des doctrines condillaciennes avait, au dix-huitième siècle, égalé, surpassé peut-être, celui qu'exerça si longtemps le péripatétisme sur les intelligences du moyen âge. Ce fut en de telles circonstances que Laromiguière osa le premier porter sur l'idole une main respectueusement agressive. Condillac, en faisant dériver de la sensation toutes les facultés et toutes les idées, avait ouvert la voie au fatalisme, au matérialisme, à l'égoïsme. En arrachant

à la sensation, d'une part, le rôle de faculté génératrice, puisqu'il lui substitua dans ce rôle une puissance active, l'attention, d'autre part, le rôle de source unique des idées, puisqu'il assigna en ce point la plus large part à d'autres fonctions de l'âme tout à fait distinctes de la sensation, et notamment au sentiment moral, Laromiguière vint rendre à la science tout à la fois sa vérité et sa moralité, et restituer à l'esprit humain ses titres de dignité que lui avaient ravis les dégradantes doctrines du sensualisme. On l'a dit avec vérité : à un seul homme, une seule tâche. Celle de Laromiguière fut de commencer la ruine du condillacisme en lui portant les premiers coups ; à d'autres il était réservé de continuer et d'achever cette mission. Mais s'il ne persévéra pas jusqu'à la fin, et s'il laissa à des esprits plus jeunes et plus vigoureux le soin de compléter la destruction de la philosophie sensualiste, c'est à lui du moins qu'appartient le mérite de l'initiative. Aussi son livre peut-il être considéré comme le premier signal de cette salutaire réaction qui, dès les premières années du siècle actuel, s'annonça contre le sensualisme, et comme la première page de cette philosophie nouvelle qui, depuis, a reçu de si beaux et de si riches développements du génie d'hommes chez qui les leçons du savant et ingénieux professeur contribuèrent peut-être à éveiller et à développer une vocation philosophique.

— M. Villermé a présenté un rapport verbal sur un ouvrage de M. le docteur Marc D'Espine, de Genève, ayant pour titre : *Influence de l'aisance et de la misère sur la mortalité.* Des diverses questions envisagées par l'auteur, trois surtout sont dignes d'une attention particulière : la première de ces questions est relative à l'influence générale de la fortune dans ses rapports avec la mortalité; la seconde, à l'influence des professions sur la durée de la vie ; enfin, la troisième, aux conditions sociales par rapport aux maladies et aux accidents qui frappent l'humanité. Sur ces différents points, M. Marc D'Espine a interrogé consciencieusement les travaux de ses devanciers ; mais il est à regretter qu'il ait opéré sur une période un peu courte, et sur les nombres restreints que lui présentait la population du canton de Genève.

Sur la première question, M. Marc D'Espine a reconnu avec M. Louis Casper, de Berlin, et M. Benoiston de Châteauneuf, que la misère abrége la vie, tandis que l'aisance la prolonge. La misère a ce résultat de hâter la mort, de l'homme. C'est à ce point, a dit M. Villermé, qu'à Paris, par exemple, l'aspect, l'exposition des logements, le voisinage de la Seine, et même l'agglomération des maisons, la densité de la population, toutes circonstances auxquelles on fait jouer un si grand rôle sur notre santé et notre vie, n'ont, nonobstant toutes les assertions, du moins lorsque l'on considère les faits dans la masse des habitants de chaque quartier de la capitale, aucune action évidente sur la mortalité ; l'effet de ces causes étant masqué par celui de l'aisance et de la misère.

M. Marc D'Espine cite les villes et les pays où l'on a constaté une influence analogue ; puis il prend dans l'ensemble des décédés du canton de Genève les riches et les pauvres, les sépare en deux groupes distincts, les classe par âge, ramène les uns et les autres par le calcul à un même nombre total, afin de rendre les résultats plus comparables entre eux, et il en dresse le tableau chiffré. Ce qui frappe, en jetant les yeux sur ce tableau, c'est qu'à toutes les époques de la vie jusqu'à cinquante ans, il y a considérablement plus de morts parmi les pauvres que parmi les riches, et qu'il existe encore deux septua-

génaires et trois octogénaires des seconds, contre un seul des premiers.

Sur la question de l'influence des professions, M. Villermé regrette que les faits étudiés par M. Marc D'Espine soient trop peu nombreux. Les résultats sont à peu près nuls. Seulement, si on ne tient compte que du salaire, on arrive à constater que plus le salaire est élevé, plus longue est la durée de la vie moyenne. C'est, sous un autre aspect, l'influence de l'aisance et de la richesse sur la durée de la vie.

La dernière question est celle de savoir quels sont les accidents et les maladies qui frappent plus particulièrement les riches, quels sont ceux qui sévissent principalement sur la misère? Des recherches de M. Marc D'Espine il résulte que les décès par causes extérieures ou par blessures involontaires s'observent plus souvent dans la classe pauvre que dans la classe riche. Les morts subites, les apoplexies sont, au contraire, plus rares chez les pauvres que chez les riches; mais il faut reconnaître que ces accidents arrivent surtout aux vieillards, et, ainsi qu'on l'a vu, les pauvres meurent plus jeunes que les riches. Aussi les décès par vieillesse naturelle sont-ils beaucoup plus communs chez ces derniers.

Les maladies aiguës et inflammatoires paraissent sévir à peu près également sur les différentes classes de la société. Quant à certaines affections particulières, comme les fièvres typhoïdes, la coqueluche, le croup, la rougeole, la scarlatine, la petite vérole, et aux maladies chroniques, les pauvres y succombent beaucoup plus que les riches. Cela tient sans doute à l'insuffisance des secours qu'ils peuvent se procurer dans ces circonstances calamiteuses.

Les conclusions de M. Marc D'Espine, que nous ne pouvons reproduire dans toute leur étendue, sont positives sur ce point :

Que l'aisance a pour effet de diminuer la mortalité naturelle d'une population, d'élever son taux de vie moyenne et probable. Cette influence s'exerce à tous les âges de la vie, et principalement dans l'enfance.

La misère, au contraire, augmente la mortalité, abaisse les chiffres de la vie probable et de la vie moyenne; son influence fâcheuse s'exerce aussi à tous les âges de la vie, et principalement dans l'enfance.

En un mot, le travail de M. D'Espine démontre encore une fois que l'aisance prolonge la vie, et que la misère l'abrége.

— L'étude attentive des institutions civiles et politiques de Rome est un sujet inépuisable de méditation et d'enseignement, non-seulement au point de vue de la science, mais aussi comme utilité pratique, et pour avoir raison historiquement de plusieurs de nos institutions modernes. C'est à ce point de vue que M. Amédée Thierry a voulu donner lecture à l'Académie d'un Mémoire remarquable *sur la Municipalité romaine* et *sur la formation du droit commercial sous l'empire romain.* L'auteur a déclaré, en commençant, qu'en matière de droit public, comme en matière de droit privé, il faut d'abord remonter aux Romains, d'où procèdent nos théories juridiques; ceci est vrai surtout du droit administratif qu'ils ont pour ainsi dire créé de toutes pièces. Etudier les Romains, c'est apprendre à nous connaître nous-mêmes : *ab Jove principium.*

Ce grand rôle d'organisatrice, que Rome a joué dans l'histoire, ne tenait pas seulement au caractère ferme, pratique, constant, des races d'où elle sortait, caractère dont son gouvernement porta toujours l'empreinte, même aux époques de décadence; il tenait encore à ce que ce gouvernement fut appelé,

par son ambition même, à faire sur l'espèce humaine une épreuve qui n'avait jamais été tentée, et qui, selon le cours apparent des choses, ne se renouvellera plus. Maîtresse de tout l'ancien monde par la conquête, Rome dut se l'assimiler pour en retenir la possession. Ses victoires lui imposèrent des nécessités pacifiques. Il fallut qu'au sein de ces éléments rassemblés au hasard, de cette construction informe, ouvrage de l'épée, s'introduisissent, avec l'unité de gouvernement, les principes de l'équité, la notion du droit; il fallut, sur une échelle immense, réunir le Nord au Midi, l'Orient à l'Occident; rapprocher les climats et les races, fondre ensemble d'anciennes républiques et d'anciennes monarchies, des peuples civilisés et des tribus barbares; faire de tout cela une patrie et une nation, une ville; travail gigantesque auquel Rome sembla prédestinée par son génie non moins que par sa fortune.

Jamais encore pareil champ n'avait été ouvert à l'étude de la vie publique, à la pratique des hommes d'Etat, aux méditations des philosophes; il était presque sans limite. On put sortir alors de ces législations arbitraires et capricieuses où se complaisait l'esprit grec, et qui le charmaient d'autant plus qu'elles étaient plus originales; qu'elles posaient sur une exception plus étroite, sur une déviation plus hardie de la loi naturelle. On put sortir aussi des législations fondées sur la religion ou sur la coutume, pour arriver, par l'observation et la logique, à des formules générales, qui, dominant toutes les coutumes et toutes les croyances, fussent assez larges pour embrasser tous les faits sociaux. Ce que faisait le droit privé pour l'individu, en organisant la propriété et la famille sur les bases éternelles du juste, le droit administratif l'entreprit pour les masses organisées en communauté, pour ces personnes morales dont l'existence était si développée dans les sociétés antiques.

Et comme les principes de la raison universelle ne se firent jour dans le droit civil romain que successivement par la révélation spontanée des besoins, par le progrès de l'expérience; ce fut aussi peu à peu, au moyen de tâtonnements et d'essais, qu'on arriva à poser les fondements d'une science de l'administration... C'est sur l'étude de la branche la plus importante du droit public romain, sur l'administration municipale, que M. Amédée Thierry fixe principalement son attention dans les lectures par lui faites à l'Académie. Il montre comment Rome, sortie des ténèbres de son origine, devenue une ville, une commune du Latium, fit la conquête du monde, puis, renversée à son tour par les armes, descendit de son rang de dominatrice universelle, mais laissant toutes les communes de l'Orient et de l'Occident organisées sur un même modèle, d'après des lois uniformes. Quelles étaient ces lois? Quels avantages ou quels vices présentait cette constitution? Comment s'était-elle créée? Par quels procédés Rome était-elle parvenue à niveler des différences innombrables pour ramener à l'unité des principes et des formes toutes les organisations urbaines de l'ancien monde? Telles sont les principales questions traitées par M. Amédée Thierry avec cette connaissance profonde de l'antiquité et de ses origines, avec cette habileté de style et d'exposition qui ont assuré le succès de ses précédents travaux.

—Un rapport étendu de M. le docteur Lélut sur l'ouvrage de M. Bonneville, intitulé : *Traité des diverses institutions complémentaires du régime pénitentiaire*, méritera une mention spéciale lorsque la lecture en sera terminée. Peu de sujets sont plus dignes d'intérêt, au moment où, dans les divers États de l'Europe, la question de la réforme des prisons est à l'ordre du jour.

CORRESPONDANCE.

L'AGRICULTURE ET LE LIBRE ÉCHANGE.

Monsieur,

Vous souvient-il de l'admirable chapitre des *Amschaspands et Darvands*, sur la philanthropie? C'est un chef-d'œuvre ; pourtant aujourd'hui il y manque une page. Sans doute, il est beau de songer, après dîner et au coin de son feu, qu'il y a des gens sur les chemins, sans abri, sans pain, et de ne pas craindre d'en parler; et d'autres en prison, qu'on a à corriger, et qu'on rend pires. Mais qu'il est beau aussi de voir tout un peuple souffrir les angoisses de la faim, les douleurs du froid, d'entendre ses cris, d'assister à ses plaintes, à ses maladies, à sa mort quelquefois, et d'être assez maître de soi, en songeant aux habitudes de l'état et au changement des saisons, pour ne pas s'émouvoir! Voilà ce qui fait prendre en pitié ces gens, communs d'esprit et de cœur, qui pensent que dans de grands malheurs, imprévus, forcés, il faut les secours les plus prompts, et recherchent aussitôt les moyens capables d'empêcher le retour de ces malheurs. Bonnes gens! Ils n'ont jamais aperçu le sublime de l'homme d'Horace...

... *Impavidum ferient ruinæ.*

Et ce qu'il y a de dur à avouer, c'est que nous autres, économistes, nous sommes tous ainsi. Mais, même après Pâques, c'est une bonne œuvre de dire ses fautes, et veuillez, monsieur, me permettre, par cette lettre, d'avancer un peu mon salut.

Nous nous étions faits bien humbles, vous le savez, monsieur, en présence de la misère publique qu'a amenée la mauvaise récolte de l'an passé. Nous demandions seulement qu'on parât aux maux présents, par plus de liberté dans le commerce des denrées alimentaires, sans engager en rien l'avenir. La grande bataille du libre échange était ajournée, et nous ne poursuivions qu'un but restreint, tout limité. C'était comme un faible pan de muraille que nous voulions renverser, sauf à le reconstruire, en abandonnant l'assaut de la citadelle. Mais le génie dévoile les mauvaises tendances dans les plus petites choses. Et vous avez dû être confondu, monsieur, de l'immensité du génie qui règne à la Chambre, quand nos amis y ont proposé l'introduction du poisson salé et des bestiaux étrangers. Il ne s'agissait que de la question des subsistances, réduite autant que possible, outre mesure, et d'une liberté pour moins d'un an. Vous le croyiez, et nous aussi. Nous étions tous aveugles. Il y allait d'une attaque détournée à la protection, cette citadelle dont je parlais tout à l'heure, ce magnifique château fort auquel il serait si dommage d'enlever le plus mince fossé. cela dût-il diminuer les frais énormes que sa garde nous coûte ; arche sainte, qu'il est pourtant un peu moins téméraire de regarder que celle dont parle la Bible ; car sa vue n'a jamais encore coûté la vie, en un jour, à quatre-vingt mille personnes ; elle prive tout au plus de l'existence peu à peu, avec ménagement. Il y allait du sort du travail

national, c'est-à-dire des ouvriers, de ces chers ouvriers, qu'heureusement on aime tant, qu'on n'abandonne pas à l'empire des mauvaises doctrines.

Mais, disions-nous, partout les manufactures se ferment, parce que les aliments les plus nécessaires à la vie sont à un prix trop élevé ; mais les ouvriers souffrent, meurent de faim, et nous demandons que les prix des subsistances s'abaissent, que des facilités pour la nourriture de tous soient accordées.

La belle raison ! On ne travaille pas, on meurt de faim aujourd'hui ? Et qu'importe ? Ce qu'il faut, c'est qu'on travaille et qu'on vive demain.

Mais nous ne demandons, répliquions-nous, ces facilités que pour quelques mois ; pas même pour jusqu'à l'an prochain, pour ce temps de calamité seulement.

A cela, il n'a été fait aucune réponse.

Pourtant, si je m'en rapportais à quelques bruits, notre excellent collègue, M. Léon Faucher, serait resté, m'a-t-on dit, tout un jour dans la salle des conférences, quêtant des voix pour son amendement, et restant les mains vides. Seulement, un honorable, en passant, lui aurait répondu, toujours selon ces bruits : Pour moi, je vous accorde les bestiaux, mais pas les poissons salés ; je représente un port de mer. Un autre tout aussi facile lui aurait dit : L'introduction des poissons salés, si cela vous fait plaisir, je le veux bien, ça m'est égal ; mais je repousse celle des bestiaux ; je représente un arrondissement de pâturages et de bêtes à cornes.

Je croyais autrefois que le Parlement représentait la France. Mais vraiment qu'est-ce que la France ?

Par malheur, ce n'est pas assez d'avouer ses erreurs passées, il faut encore confesser ses erreurs présentes. Il n'y a pas de bonne absolution sans cela. Et je suis forcé de déclarer qu'en approuvant jusqu'ici les prohibitionnistes, je me laissais aller à un accès de foi seulement, et que, en y pensant, je redeviens hérétique.

Oui, monsieur, je ne comprends pas encore notre intérêt, l'intérêt de l'agriculture, puisqu'il ne s'agit entre nous que de l'agriculture, à s'enfermer de ses trois lignes de douanes, à repousser les subsistances qu'offre l'étranger, même pendant les disettes. Si ses soutiens officiels, M. Darblay, M. Deslongrais, qui n'ont pas le ridicule de la science, que personne n'appellera jamais théoriciens, voulaient m'éclairer.

Je consens, si l'on veut, pour aujourd'hui seulement cependant, à assurer qu'en ce qui concerne les manufactures et le commerce, les doctrines du libre échange sont détestables. Je suis prêt à reconnaître que l'Angleterre, l'*Anglais*, ainsi que l'on dit si bien, n'y a cédé que pour attirer dans un piége, sous ces deux rapports, le continent, tout le globe. Ç'a été un tour joué aux autres nations, absolument comme l'abolition de l'esclavage. Pour cette heure, c'est mon opinion. Et je m'empresse d'ajouter qu'on ne saurait trop se mettre en garde contre les exemples d'un pays qui ne craint pas de perdre les dix-neuf plus belles colonies du monde, un capital de 3 milliards 750 millions qu'il y avait engagé, et de payer 700 autres millions d'indemnité, pour faire que la Martinique et Cuba aient, dans un avenir qu'il ne connaissait pas, un peu plus de peine à produire du sucre. Noire perfidie ! Mais pour l'agriculture, les aliments !

Avons-nous réellement besoin d'être protégés de toute notre armée de douaniers, qui compte si fort au budget, pour la production du blé, par exemple ?

Mais quel peuple a pour cette production un meilleur territoire et un meilleur climat? Je redoute autant que qui que ce soit l'Angleterre, je viens de le prouver; je ne crois pourtant pas encore qu'elle tienne en réserve un autre soleil pour le jour où le blé entrerait sans droits au Havre. Ce n'est pas non plus l'Espagne, ni l'Italie, ces beaux lazaroni reposant toujours à l'ombre de leurs souvenirs; ce n'est pas la Suisse, perdue dans ses glaciers, ni la Hollande, couchée dans ses marais; ce n'est pas l'Allemagne qui nous demande des céréales, ni même la Pologne, où le peuple meurt de faim, quand le czar le permet; ni les Flandres, dont on fait le tour avant déjeuner; ce n'est pas toute l'Afrique, ni toute l'Océanie; ce n'est pas tout le Nouveau-Monde, moins au plus les Etats de l'ouest de l'Union; ni tout l'Orient, moins au plus le sud de la Russie, qui doivent, pour les grains, nous effrayer. J'accorde que les rives de l'Ohio valent mieux que la Beauce, et qu'elles produisent toujours, en oubliant que l'Amérique demandait du blé à l'Europe il y a trois ans. J'accorde de même que la récolte de nos départements du Nord n'est rien en comparaison de celle de l'Ukraine et de la Tauride, et j'oublie encore que les blés russes ne peuvent se vendre, dans les bonnes années, au-dessous de vingt francs l'hectolitre, à Marseille, prix ordinaire aussi des blés américains arrivés dans nos ports. Mais, enfin, sur le marché du monde, nous nous trouvons en troisième ligne, après deux portions de territoire passablement restreint[1] : qu'avons-nous à craindre? Notre position n'est-elle pas magnifique? Etions-nous donc sans charrues ni attelages pendant les quatorze siècles durant lesquels nous avons autorisé la libre entrée des subsistances; car les prohibitions ou protections sur les produits agricoles ne remontent pas au delà de 1814?

Et, s'il est sage de songer à la vente dans les temps d'abondance, il n'est pas fou de penser aux achats dans les temps de disette. Or, que font alors les tarifs de douane, les échelles mobiles, comme nous continuons à en posséder? J'ai beaucoup de bonne volonté; mais je ne saurais ne plus me souvenir déjà de ce qui s'est réalisé cette année. Le commerce a porté les grains où les tarifs étaient le moins élevés, où l'absence des échelles lui assurait le plus de sécurité. Autrefois, c'était en Hollande, où les champs ont toujours été plus rares que les jolies femmes, mais où les tarifs étaient plus rares encore que les champs, qu'on trouvait à s'approvisionner de blé aux moments du besoin. Et il ne suffit pas d'abandonner les prohibitions quand la nécessité presse. Le commerce ne change pas d'un instant à l'autre ses habitudes, ses voyages, son cours; et, à ces époques, il faut compter sur la navigation de chacun des peuples commerçants. On le faisait remarquer dernièrement, si la France appliquait au transport des blés tous ses navires de 200 tonneaux ou au-dessous, sans en distraire un seul ni pour les colonies ni pour les pêches, elle ne pourrait importer par voyage que 182,471 tonneaux, ou moins de 2,500,000 hectolitres. Et cinq mois sont nécessaires pour l'aller et le retour de la Nouvelle-Orléans; quatre mois pour l'aller et le retour de New-York, presque autant pour ceux d'Odessa; car la Méditerranée n'est pas toujours calme, même durant les disettes. Que penser après cela des prohibitions? comment les qualifier?

---

[1] M. Coquelin a fait remarquer que jamais les contrées du Nord réunies, la Russie, la Pologne et même les provinces de la Prusse contiguës à la Baltique, n'ont pu fournir à l'Angleterre, dans ses plus grands besoins, plus de 1,200,000 à 1,500,000 hectolitres de blé par an. (*Revue des Deux-Mondes*, 1er mai 1847.)

Merveilleux moyens réellement que ces cordes qu'on se passe autour du cou, par lequel doit entrer toute la nourriture du corps, comme disait un vieil auteur, qui n'était pas seulement un grand publiciste, mais aussi un grand homme d'État, Jean de Witt. Merveilleux moyens! Et si l'Angleterre a une position tenable à cette heure, personne ne dirait le contraire, c'est qu'elle y a renoncé dès l'an passé. Si nous avions fait de même; si, malgré les précieux renseignements du ministère du commerce, nous n'avions pas au moins tardé jusqu'au delà de l'automne, notre gêne serait beaucoup moins grande; nos approvisionnements auraient été mieux assurés et moins coûteux; je n'aurais peut-être pas vu hier un pain venu de Sologne, que j'hésiterais à jeter à un chien. Merveilleux moyens! et si efficaces! Tous les États ont dû les abandonner cette année.

Décidément, si mauvaise que soit la liberté commerciale, elle a encore du bon : on y revient durant les crises; c'est elle qui donne les remèdes. Il y a, dans La Bruyère, un personnage qui ne croyait à Dieu que durant ses maladies.

Vous le remarquerez, monsieur, quand la liberté n'aurait produit qu'une baisse de trois sous par double décalitre, la mesure commune, sur les grains de toutes sortes, comme il nous en faut consommer un milliard 200 millions chaque année, il en serait résulté une économie de 150 millions de francs. Cela, j'imagine, en vaut bien la peine. C'est le budget de plus d'un royaume, juste la dot d'une centaine de princes d'Allemagne en quête de reines.

Je ne vous parlerai pas, monsieur, des prohibitions à la sortie, décrétées récemment pour certaines matières alimentaires qui peuvent, dans quelques usages, remplacer les céréales. Le Congrès de l'agriculture lui-même ne les défend pas; les protectionnistes de toute classe n'y peuvent rien comprendre et les économistes les condamnent absolument. Serait-ce que le génie de nos ministres se tient dans une sphère inaccessible à tous autres? qu'ils sont en droit de mépriser Turgot, le premier adversaire des prohibitions semblables, ce qui ne serait pas médiocrement flatteur pour eux et heureux pour nous?

Après le blé, je passe aux bestiaux, et c'est là aussi bien le grand cheval de bataille du parti qui s'appelle agricole, je ne sais pas pourquoi.

L'économie politique, cette fille damnée de la science, enseigne que la bonne nourriture d'un peuple est une affaire de premier ordre, une affaire d'Etat. Elle importe, en effet, au bien-être, à la dignité de la population, et à son travail, à sa puissance productive; ce qui devrait attirer les regards des défenseurs du *travail national*. D'autant que ce n'est pas une pure invention théorique. L'expérience a prouvé cent fois que toute la supériorité de l'ouvrier anglais sur l'ouvrier français tient uniquement à sa meilleure alimentation. Quand on les a soumis au même régime, ils ont toujours autant produit l'un que l'autre. Or, la viande est, à égalité de volume, la plus nutritive des substances alimentaires.

M. Payen démontrait récemment, vous vous le rappelez sans doute, monsieur, que l'ouvrier qui a par jour un kilogramme de viande et un kilogramme de pain, est mieux nourri et plus robuste que celui qui, ne consommant que du pain, en a deux kilogrammes.

Est-ce donc que le peuple n'aurait pas le droit de manger de la viande? Y a-t-il une prescription pour cela, comme il y en avait autrefois pour lui interdire de porter des souliers à bouts recourbés, ou pour ne permettre au tailleur qu'une boucle à sa perruque, quand on en passait deux à l'orfévre, et trois à l'apo-

thicaire ? Faut-il, pour avoir du bouilli chez soi, être comte, marquis ou duc, comme du temps d'Édouard IV en Angleterre, pour se parer de bas dépassant quatorze deniers la paire ? Que la Chancellerie, qui s'entretient la main à signer des brevets, nous le dise. Vraiment l'abstinence ou les commodités de la vie tiennent au blason ? Et si cela n'est pas, comment voir de sang-froid qu'en 1789 on consommait à Paris 75 kilogrammes de viande de boucherie par individu, et que cette consommation, réduite à 70 kilogrammes en 1812, n'est plus que de 22 kilogrammes ?.... Un aliment, une matière nécessaire à l'existence, que la volonté de quelques-uns fait un objet de luxe !... Une dîme levée sur les subsistances, sur la vigueur, presque tout leur patrimoine, sur la vie des masses par quelques-uns !... Il faut que les listes civiles aient, pour tout le monde, bien du charme.

A tout prendre, en temps ordinaire, que ceux qui n'ont pas de bœuf mangent du faisan, à la bonne heure ! Mais dans les disettes, quand il n'y a plus de faisan, même pour les riches ? C'est maintenant surtout que j'appellerai à mon secours les lumières, si abondantes et si peu scientifiques, Dieu merci, de M. Darblay et de M. Deslongrais. Il ne s'agit plus ici du sésame qui enrichissait Marseille, fertilisait la Provence, soutenait notre navigation, nous donnait à tous de l'huile et du savon, ce qui jamais n'est absolument inutile, et que ces messieurs ont si sagement sacrifié au colza, dont le prix ne baissait pas. Il ne s'agit plus des produits coloniaux, qu'ils ont si justement prohibés, dans leur assurance que le climat de Paris donnerait bien les récoltes des Antilles. Il s'agit des objets indispensables à l'existence, il s'agit de la vie. Quoi ! le peuple souffre de la faim en Alsace, il y a du bétail de l'autre côté du Rhin, et on le repousse ? Le peuple souffre de la faim partout, et on n'ouvre pas partout les barrières qui retiennent les denrées alimentaires !

Ah ! monsieur, ils n'ont donc pas vu, les prohibitionnistes, les pleurs de cette mère, à peine vêtue, exténuée de besoin, affaiblie par la douleur et obligée de faire taire ses enfants qui demandaient à manger, et se tordaient de froid ?

Ils n'ont donc jamais rencontré cet homme qui venait de retirer de la Caisse d'épargne ses économies amassées sou par sou, petit sac et si cher ! ou de vendre son champ, le trésor que lui avaient valu les fatigues et les privations de toute sa vie ? Il croyait avoir quelque sécurité pour ses vieux jours, laisser après sa mort un peu de bien-être à ses enfants ; il avait, à force de peine et de résolution, monté un degré de l'échelle sociale, et il retombe quand il est épuisé, qu'il ne lui est plus permis de rien espérer ! Que ceux qui oublient l'équité, et chez qui le cœur ne bat plus, songent au moins à leur intérêt, aux besoins de l'ordre !

Oui, ils sont abominables les cris de Buzançais ; oui, il faut que la loi domine l'émeute, et rien n'excuse le crime. Mais prenons garde que les masses ne pensent que la société est divisée en deux ordres, et qu'entre eux, c'est l'intérêt seul qui décide. Prenons garde ! il n'y a, comme moyens de gouvernement, que la justice et la force. Et celui-ci ne peut pas longtemps servir, et aujourd'hui, n'est plus en réalité à notre disposition. Prenons garde ! quand l'émeute a grondé, la troupe saisit les coupables, les juges les condamnent ; mais si, le lendemain de la sentence, pas un homme ne quitte sa demeure ou son champ, pas une parole ne se dit, et qu'au soir, quand la nuit est déjà proche, un cri parte de la place publique, et qu'on découvre vers l'orient une lueur faible d'abord, mais s'étendant plus vite que la vague qui a brisé ses

écluses... On s'effraye..., on y court... C'est l'incendie de la forêt de Villedieu. Que répondre? Que faire?

Mais, je le sais, on repousse les matières alimentaires offertes par l'étranger, surtout le bétail, parce qu'on croit cela bon, utile, nécessaire. On se persuade qu'il y va de l'agriculture.

Eh bien, voyons. De quelle agriculture d'abord? Est-ce de la petite agriculture? Elle couvre plus de la moitié de notre sol; c'est par elle qu'il faut commencer; et elle n'élève ni n'engraisse. Le haut prix du bétail ne lui profite donc pas, lui est donc funeste, et bien plus qu'on ne pense. Le paysan propriétaire n'a pas, lui, d'argent à ne savoir que faire, et quand un attelage de bœufs coûte trop cher, il le remplace par deux ânes, qui ne font que gratter la terre et donnent peu de fumier. Si même son champ est restreint, il vend sa charrue et prend la bêche. Et par suite, à cause de la douane, la production agricole de plus de la moitié du pays est en souffrance.

Le *travail national*, monsieur, *le travail national*, dont on sonne sans cesse les épousailles à si grande volée, il me semble qu'en ce cas on le traite un peu comme une femme qu'on a déjà chez soi.

Est-ce au moins la moyenne agriculture qui profite des droits sur le bétail? Elle occupe environ le quart de notre territoire, et les moyens propriétaires élèvent-ils ou engraissent-ils beaucoup de bestiaux? Qu'on aille leur demander, un par un, sur la place de l'église, où ils n'entrent plus guère, s'il leur paraît avantageux de payer cher le bœuf chez le boucher et en foire, et l'on verra. La paire de bœufs, pour eux aussi, est avant tout un instrument de labour, et l'on n'a pas profit à acheter un outil dix au lieu de huit ou de six. Je suis bien sûr que les gens dont je parle ne se plaindraient pas si la propriété foncière, qui, dans notre bienheureux pays de France, paye vingt-trois francs d'impôt[1] par hectare chaque année, était un peu dégrevée de la façon que nous proposons et des autres.

Ainsi il n'y aurait au plus, dans les taxes sur les bestiaux étrangers, avantage que pour la grande agriculture, la grande propriété, c'est-à-dire pour le quart contre les trois quarts. Cet avantage existe; soit. L'introduction en franchise des bestiaux maigres uniquement, comme elle avait lieu jusqu'en 1822, nuirait à cette partie de l'agriculture, de la propriété; soit. Toujours est-il que c'est un avantage pour le quart contre les trois quarts, pour le quart riche contre les trois quarts nécessiteux ou seulement aisés.

La grande propriété, ainsi je l'accorde, profite de l'existence des douanes; mais ne bénéficierait-elle pas sans les douanes? Sommes-nous donc, pour les pâturages aussi, sur le sol le plus pauvre de l'Europe, de la planète, le moins bien arrosé, le moins favorisé du soleil? Quand, il n'y a que quelques années, Rome était un chef-lieu de département français, et que nos douaniers, ces habits verts affublés de sondes et de jauges, détestables à l'œil, de si mauvaise coupe, étaient rejetés au bout de l'Allemagne et dans les marais de la Hollande, n'élevait-on plus en France, n'engraissait-on plus? Je l'ai déjà dit, toutes nos protections, — mot singulier, mais il faut se faire à l'antiphrase, — toutes nos protections agricoles ne remontent pas au delà de 1814, 1819, 1822, et notre agriculture existait pourtant avant ces époques.

---

[1] Contribution foncière, droits d'enregistrement, de timbre, etc. Voir le *Système financier de la France*, par M. d'Audiffret; et, s'il n'est pas trop ridicule de se citer, mes *Études d'économie politique, sur la propriété territoriale*, p. 42 et 43.

J'ouvre, pour me délasser, les états de la douane, et je vois que maintenant encore nous vendons des bœufs, des vaches, des veaux, des moutons, avec des mulets, du beurre, des œufs, des fromages à l'Allemagne, à l'Espagne, au Portugal, à la Belgique, à la Sardaigne, à la Suisse ; comment tant craindre le bétail étranger ?

Mais, l'Angleterre ! j'allais l'oublier.

En vérité, monsieur, l'Angleterre est un pays singulièrement aimé du Ciel. Elle a, si je sais additionner, une étendue de 57,812 milles carrés seulement, et une population de 14 millions d'habitants à nourrir, sans parler de l'Ecosse ni de l'Irlande, et elle est à même pour tout, en tout, de fournir le globe entier, et à si bon compte qu'il n'y a pas un Etat capable de lui faire concurrence. Heureux pays !

Bordeaux prétend bien, il est vrai, qu'on n'y récolte pas de vin meilleur qu'en Médoc ; Beaune, Mâcon et Reims, meilleur qu'en Bourgogne ou en Champagne. La Provence assure que l'olivier n'y pousse pas, et la Touraine répéterait volontiers qu'il n'y a de fruits mûrs que les pommes cuites. J'imagine que ce sont des erreurs, jalousies d'inférieur, et j'engage M. Darblay à ne plus boire que du vin du Yorkshire, et à commander ses fritures à l'huile du pays de Galles.

Mais je reprends les états de la douane, devant lesquels fuit rapide toute illusion, et je trouve que nous vendons en Angleterre justement tous ces produits dont je faisais à l'instant l'énumération. Bien plus, comme les prix anglais dépassent les nôtres, il est à craindre que ces exportations n'augmentent promptement, maintenant qu'elles sont autorisées. Il faut songer à combler le vide qu'elles laisseront chez nous. Dès aujourd'hui aussi, par la même raison, c'est vers l'Angleterre que les pays qui pouvaient faire une fâcheuse concurrence à nos éleveurs dirigent leurs envois.

Permettez-moi, monsieur, à cette occasion, de vous rappeler un passage d'un discours de Robert Peel, ministre, et grand ministre, fort peu casse-cou, très-bon calculateur ; passage qui montre à merveille ce que notre agriculture a à redouter de la concurrence anglaise, et ce que produit dans les prix l'avénement de la liberté commerciale. « Que de prédictions sinistres, disait sir « Robert Peel, n'a-t-on pas faites quand nous avons levé la prohibition abso- « lue d'introduire le bétail étranger dans la Grande-Bretagne ! Eh bien ! l'im- « portation est devenue considérable. En 1844, nous avons importé 2,800 bœufs « et vaches, et pendant les onze premiers mois de 1845, 15,000, sans que l'in- « térêt agricole en ait souffert. De même, la réduction des droits, faite en 1842 « sur le lard et les laines, a été loin d'être nuisible. La quantité importée de ce « dernier produit s'est élevée de 4,558,000 livres à 65,079,000 livres, et ce- « pendant le prix s'en est élevé. Le commerce du chanvre a été affranchi de « tout droit, et il en est résulté que la quantité qui se vendait de 67 à 70 schel- « lings, se vend aujourd'hui de 70 à 80. »

Il me semble qu'il n'est pas aisé de répondre à cela, surtout en ce qui nous concerne pour le bétail, quand on sait que nous avons exporté, en 1845, pour 6,770,175 francs de viande de toute sorte [1].

---

[1] Depuis que cette lettre est écrite et imprimée, on a publié le compte-rendu du commerce du Royaume-Uni pendant l'année 1846. Ces nouveaux documents sont encore plus concluants. V. le n° d'avril, tome XVII, page 62. Voyez aussi, dans ce numéro, le discours de M. Bowring au Congrès des économistes. (*Note de la rédaction.*)

Afin d'abréger ma lettre, je ne vous dirai rien, monsieur, des laines, pour lesquelles la concurrence étrangère est assurément fort effrayante, et qui sont un intérêt assez mince pour nous, après tout. Qu'est-il, par exemple, comparé à l'intérêt vinicole, la seconde richesse de la France? disait Turgot. Je ne vous parlerai pas non plus des engrais que nos tarifs excluent de même, apparemment... Mais pourquoi? Peut-être parce qu'ils frappent aussi le quinine, les allumettes, les dents de lait et les perruques. Au fait, pourquoi ne taxerait-on pas les engrais?

Huskisson avait raison, c'est bien le livre le plus divertissant à lire qu'on puisse trouver, qu'un tarif de douane.

Mais, malgré tout mon désir d'être court, je suis forcé, monsieur, de vous entretenir encore d'une production agricole protégée, abritée sous la serre-chaude de la prohibition; de la production du bois, du combustible. Celle-là est trop considérable pour la passer sous silence.

Je me suis souvent demandé, je l'avoue, comment il se faisait qu'en France on soumît les bois étrangers à des droits d'entrée, et cette question m'a toujours paru redoutable. Il ne nous arrive, en effet, il ne peut nous arriver de l'étranger que des bois de haute futaie, et nous n'avons plus que des taillis. La modicité de nos fortunes nous y oblige. Quoi qu'on tente, nous n'aimerons jamais assez l'ombre pour ne pas continuer à faire nos coupes tous les seize ou tous les vingt ans. Il n'y a plus que l'Etat qui se donne le luxe des bois de grand seigneur, parce que, bien qu'il se trouve des comtes, des ducs, et qu'on en fasse, il n'existe plus dans notre pays d'autre grand seigneur que l'Etat. Or, 1° je crois mauvais que l'Etat possède des propriétés immobilières. Autrefois, j'ai essayé de prouver cela. Et 2° c'est à l'Etat que la douane, pour les bois, impose le plus de charge; car c'est l'Etat qui a le plus besoin de bois étrangers. C'est, vous le reconnaîtrez, monsieur, un moyen de s'enrichir assez singulier, de payer 4 pour recevoir 2. Il est vrai que le Trésor comble la différence en prenant 8 dans la poche des contribuables. Mais ce n'est pas le moment de chercher à m'élever à la hauteur de cette arithmétique appliquée. Et les bois, au reste, ne font pas le point vraiment important de la question. Quand on parle des bois, qu'on parle des fers, et qu'on parle de la houille.

Je laisse de côté aujourd'hui, à mon grand regret, afin de ne pas m'engager dans l'industrie manufacturière, le fer, cet ami chéri; car, monsieur, je suis fils d'un propriétaire de forges, éleveur et engraisseur de bestiaux par-dessus le marché. Que M. Deslongrais me le pardonne! Je ne vous parlerai que de la houille.

Puisqu'on repousse la houille étrangère, serait-ce donc, monsieur, un bonheur de n'avoir que peu de houille à sa disposition? Si Anzin se trouvait en Belgique, ou de l'autre côté du Rhin, faudrait-il en rejeter les produits? Que la Société des mines de la Loire, — monstrueuse, illégale, abominable, exécrable Société, — le pense, je le crois fort. Pour cette Société, que le gouvernement n'ose pas regarder en face, que M. Molé a fondée et dont il s'est retiré, comme autrefois des Compagnies de chemin de fer, sans avoir, j'imagine, grand désir de mettre en sautoir, sur ses armes, un wagon en marche ou une pile de charbon, et que M. Odilon Barrot dirige encore, uniquement, je l'espère, pour parvenir à comprendre quelque chose à l'industrie, que vaut la France? Eh, tou au plus ce que vaut un marché où les consommateurs sont sans nombre et fort pressés d'acheter, et c'est tant mieux; mais où il se trouve déjà, et c'est

tant pis, trop de vendeurs, fort disposés d'ailleurs à attendre les bonnes occasions. Un marché qui a bien ses lois et ses magistrats; mais quand on siége dans les Chambres depuis longtemps, à ce qu'il semble, on sait, en fait de loi comme de discours, ce que parler veut dire, et les magistrats restent si retirés au fond de leur prétoire, qu'ils ignorent toujours, sans doute, l'existence de la Société des mines de la Loire.

O le doux et soyeux oreiller du monopole! qu'il est bon et agréable et profitable et commode! Demandez à la Banque de France!

Mais enfin, tout le monde n'est pas actionnaire de la Société des mines de la Loire. — Encore une fois, on devrait repousser les houilles d'Anzin, si Anzin était à une demi-lieue de nos frontières? On avons-nous tout juste ce qu'il nous faut de houille, ni plus, ni moins? Il est donc fort heureux qu'en 1815 on nous ait enlevé le bassin de Saarbruck, et si l'on découvre jamais une nouvelle houillère en France, ce sera un malheur public[1]? Qu'on y réfléchisse! L'Angleterre va perdre sa magique supériorité; elle a les mines de Newcastle, ses *Indes noires*. Je reviens de nouveau et pour la troisième fois à ma question: parce que nous possédons encore des bois sur pied, Saint-Étienne, Commentry, Anzin et Decazeville, faut-il repousser les houilles de l'étranger?

Chose bizarre! J'ai beau prêter l'oreille, je n'entends plus que très-peu les mots de *travail national*; j'entends surtout, quoique faiblement encore, qu'il convient d'être *indépendant de l'étranger*, de ne pas s'en rendre *tributaire*..... de l'étranger, bien entendu.

Tributaire de l'étranger! Voilà, monsieur, une des phrases que les prohibitionnistes aiment le plus à répéter, et qu'ils ont grand soin d'inscrire en tête de leur cocarde. Cependant, je vous l'avouerai, je suis fort heureux de me faire tributaire d'un marchand de bois quand j'ai froid, et si dans ma rue se trouve un marchand anglais qui vende à moitié prix de son voisin, marchand français, j'en suis enchanté et j'entre chez l'Anglais. Sans compter, — que pensera M. Grandin? — que je tâche de lui parler convenablement sa langue, s'il n'entend pas la mienne. Puis, mon bois chargé et le prix soldé, je m'en vais, laissant le marchand mon obligé, mon tributaire pour l'argent que je lui ai compté, et dont il ne rejette rien comme un déshonneur, de même que je suis le sien pour son bois, à ma grande satisfaction. *Tributaire de l'étranger!* Mais je défie tous les membres du *Congrès de l'agriculture* de vivre un seul jour, de dîner, après avoir sauvé l'État, de mener leurs filles au bal, ou de faire, de retour chez eux, une offrande à leurs paroisses, en rachat de quelques légèretés commises à Paris, sans le devenir. Mais il n'y a que les sauvages qui ne le soient pas. Encore les Howais sont-ils venus à Paris. Mais la civilisation

---

[1] On dirait que c'est là l'opinion du pouvoir. Il y a deux ans, avant les élections, le ministère a envoyé un ingénieur étudier la canalisation de la Creuse. Dans ses courses, on lui montra quelques charbons de terre extraits sur les bords de cette rivière, près d'Ahun; l'ingénieur trouva, comme tout le monde, ces charbons excellents, et, après plusieurs sondages, déclara que le bassin houiller d'Ahun ne pouvait se comparer en France qu'au bassin de Saint-Étienne. J'ignore si c'était là une parole d'élection; mais j'affirme que cette houillère est de qualité supérieure et abondante, et les routes qui y aboutissent sont encore dans une telle situation, qu'il est impossible à une forge qui n'en est distante que d'environ huit lieues, de venir s'y approvisionner. Il faut espérer qu'aux prochaines élections, un ingénieur viendra encore se promener le long de la Creuse. Peut-être son voyage sera-t-il cette fois un peu plus utile.

d'un peuple se mesure à la multiplicité de ses échanges, en idées et en choses, avec les autres nations. En tout cas, je reprends mon exemple : si l'étranger, ainsi que mon marchand de bois, nous fait son tributaire en nous livrant un objet, comme il ne nous le livre pas pour rien, il se rend à l'instant notre propre tributaire, toujours ainsi que mon marchand de bois, en recevant ce que nous lui remettons en échange. Albion, la perfide Albion elle-même, ne consentira jamais à nous ruiner et à nous subjuguer en nous demandant en cadeau tout ce qu'elle a. S'il y a tribut, il est ainsi réciproque. Et un troc ne s'opère que parce qu'il est avantageux aux deux contractants.

Quant à la houille, je me souviens encore, il est vrai, d'une pétition de M. Dupin et de M. Roy, à l'effet, comme on parle en Chambre, de demander qu'on la frappât de droits plus forts aux octrois de Paris, parce que ces messieurs avaient des forêts. Mais cela n'est pas un argument décisif. Quand on a admiré comme il convient que M. Dupin et M. Roy aient bien voulu consentir à ce que le soleil fût chaud en été, leur pétition n'a plus rien à faire dans la question. Et la question, ainsi dégagée du tribut et de la pétition, toute la question, la voici :

La houille est le feu du pauvre, et les souffrances du froid sont horribles ; le feu, d'ailleurs, est nécessaire à la vie. La houille est de plus, à notre époque, le moteur principal de l'industrie manufacturière, presque aussi de l'industrie commerciale ; et l'industrie est la source unique de la richesse, comme maintenant la seule dispensatrice de la grandeur des États. Une mine de charbon vaut mieux que le Potosi. Il suffit à l'Angleterre, grâce surtout à ses houillères, de cinq ou six années au plus pour gagner autant de richesse que l'Espagne en a retiré de toutes les mines du Nouveau-Monde, pendant le temps de sa domination. Et tandis que l'Espagne est avilie et misérable, l'Angleterre domine du haut de ses monceaux d'or.

Comment donc les défenseurs, les amoureux du *travail national* ne demandent-ils pas l'introduction de la houille, s'y opposent-ils? C'est là, monsieur, que leur système apparaît dans toute sa beauté. Il n'est pas *national*, vous le savez bien, de cultiver la vigne, qui ne réclame pas de combustible minéral ; il l'est fort, au contraire, de filer le coton, de couler de la fonte, qui ne se file et ne se fond qu'au moyen de ce combustible..... Vous m'interrompez, et me dites que puisqu'il est *national* seulement de couler de la fonte et de filer le coton, et qu'il ne l'est pas de planter de la vigne et de faire vendanger, *à fortiori et certè* il faut laisser entrer la houille, utile aux premiers travaux, inutile aux seconds. C'est vrai, monsieur. Mais pourquoi donc raisonnez-vous? A présent que me voilà sur la voie, j'ajoute qu'il y a certains travaux très-*nationaux*, je le crois au moins, qui ne se font, ou au moins qui se font beaucoup mieux lorsqu'on emploie des charbons étrangers. On me l'a dit, je vous l'assure, dans les gares de Rouen et d'Orléans. Et ces travaux ne me paraissent pas devoir se développer d'autant plus qu'on les gênera davantage.

J'ai beau chercher, monsieur, je trouve toujours la balance chargée dans un de ses plateaux de l'intérêt de toutes les manufactures, de tous les moyens de transports perfectionnés, de tous les ouvriers, de tous les consommateurs, sans parler des intérêts politiques de l'État ; et, dans l'autre, des actions d'Anzin, qui ne sont pas par trop au-dessous du pair, de celles de l'honnête Société des mines de la Loire, et de la pétition de M. Dupin et de M. Roy. Y ajoutât-on M. Darblay, M. Deslongrais, voire même M. Grandin, à qui Elbeuf a, sans doute,

beaucoup de reconnaissance de payer cher le charbon, il me serait encore avis que le premier plateau pèse davantage.

Donc, monsieur, voici, en me résumant, la première conclusion à laquelle j'arrive, privé, comme je le suis, des lumières si pratiques de la prohibition. L'agriculture n'a absolument rien à redouter du libre échange ; elle ne peut qu'en profiter. Cela serait vrai lors même qu'on ne le décréterait que par rapport à ses produits. Que serait-ce si tous les objets dont elle a besoin, objets si durement taxés aujourd'hui, entraient en franchise, lui procurant à la fois de vastes débouchés? Je le mets en fait, si les douanes étaient abolies maintenant, la propriété foncière en France doublerait de valeur en moins de trente années.

Que les agriculteurs viennent donc à nous. Et quand nous aurons ensemble abattu les guérites, les poteaux, les allées, les contre-allées, les casernes de la douane, nous resterons ensemble, toujours ensemble, pour renverser, à leur tour, ces barrières intérieures qui séparent les villes des campagnes, qui surtaxent l'alimentation publique de 1 ici, de 2 là, de 4 là-bas, qui frappent d'autant plus les familles qu'elles ont plus de gêne, plus de besoin. Nous resterons unis pour apprendre à ces coureurs officiels de nuit qu'une bouteille de vin, de cidre ou de bière, qui a déjà payé comme raisin, pomme ou orge, comme objet de commerce en gros, comme objet de commerce en détail, deux fois, en outre, comme denrée à transporter, peut bien arriver chez le pauvre diable qui a soif sans payer encore, et que, quand nous avons envie de dormir, il ne nous convient guère d'aller les saluer, ces éperviers lugubres, gabelleurs du mauvais denier, et de leur ouvrir nos portes, comme si notre foyer était le leur, et que nous n'eussions à faire que de leur montrer nos filles en déshabillé. Ensemble, nous dirons encore à l'enregistrement que ses poches sont trop difficiles à remplir et les nôtres déjà beaucoup trop vides ; aux notaires, qu'ils font bien d'épouser de grosses dots, mais que nous trouvons qu'ils feraient mieux de prendre moins cher pour leurs actes, et de ne pas courir si vite ailleurs que chez leurs clients ; à tous les hommes de loi et de palais, qu'ils sont merveilleux sous leurs robes et en rabat ; mais qu'il n'y aurait pas grand mal à ce que leurs dossiers fussent un peu moins gros, ainsi que leurs états de frais, à ce qu'ils dormissent seulement la nuit, et à ce qu'ils écrivissent plus fin ; aux usuriers, enfin, que leurs sacs nous paraissent assez lourds sans que les pleurs de la petite propriété les alourdissent davantage, et nous réussirions à les tenir dans leur cabinet, par une bonne réforme hypothécaire et de bonnes banques agricoles. Qu'on nous empêche de donner tant de temps à d'autres choses, en nous les accordant, et nous parlerons tous sans cesse d'irrigation, d'amélioration des races, d'assolement, de comices, d'engrais, plus fort encore du sel, de l'enseignement agricole, et que sais-je? Et nous engagerons derechef les ministres à aller au Bois le matin, et le soir à l'Opéra, si cela leur plaît, ce qu'on dit, et à nous faire rendre moins de visites par leurs préfets, leurs sous-préfets, leurs généraux, leurs directeurs, leurs receveurs, leurs recruteurs, leurs collecteurs et leurs percepteurs. Sans compter que ces messieurs, qui ne sont guère faits à la fatigue, trouvent que nos chemins sont bien mauvais.

Privé toujours des lumières, de la grâce des grands et petits abbés de l'Eglise prohibitionniste, voici ma seconde conclusion : Il faut que les subsistances soient assurées et à bon marché. Le peuple, le grand nombre, l'immense majorité,

n'a point ou a peu de réserve ; toute sa fortune à peu près est au bout de ses bras. Or, quand les disettes arrivent, les douanes accroissent la rareté des subsistances, et toutes les fois que les subsistances sont rares, les salaires le deviennent aussi. Plus les aliments sont chers, moins, en effet, on achète d'objets manufacturés, moins on travaille. Les douanes causent donc alors deux maux au lieu d'un. Et dans les temps ordinaires, on doit augmenter encore, autant qu'on le peut, la masse des denrées alimentaires, en souhaiter le bas prix. L'alimentation, c'est toujours la vie. Je n'aime pas les phrases, je n'en ferai pas ; mais songeons, songeons tous aux besoins des classes ouvrières, à leurs droits et à notre position, aux intérêts de l'État, aux nécessités de la civilisation.

Certes, ce n'est pas moi qui condamnerai le droit de propriété. Les sociétés ont pour premiers fondements la famille et la propriété ; et il m'est impossible de comprendre qu'il en soit autrement, sans croire au comble de la misère, de la tyrannie, de la dépravation. Le droit de propriété est nécessaire, il est légitime, sacré. Mais la terre est limitée ; sa possession constitue un monopole. Les propriétaires fonciers ont ainsi naturellement un avantage énorme. Moins que tous autres, ils doivent réclamer des faveurs légales. De pareilles faveurs, qui renforcent un monopole naturel, sont d'abominables iniquités.

Tout l'avantage, au contraire, tout le capital, tout le patrimoine des classes ouvrières, je le répète, c'est leur travail ; capital qui ne s'amasse pas, patrimoine qui ne se transmet pas. Le travail est forcé, pour valoir quelque chose, de se vendre chaque jour, à chaque minute. Et ce n'est pas sur le prix des subsistances que s'en règle le cours. La main-d'œuvre est une marchandise ; c'est seulement le rapport entre l'offre et la demande qui détermine le salaire, dans toute branche d'industrie. Donc les travailleurs ont le plus grand intérêt à ce que les denrées nécessaires à la vie soient à bas prix. Sans cela, pour eux, il ne peut y avoir, sauf dans des cas très-exceptionnels, que fatigue et misère ; sans cela, leur présent, c'est le dur labeur ; leur avenir, le désespoir.

La vie à bon marché n'est pas seulement le programme des gens généreux, justes ; ce doit être aussi celui des hommes d'État, ne fussent-ils que prudents. Aujourd'hui les idées de liberté et d'égalité planent au milieu des deux mondes, sont dans l'air, on les respire en naissant, les vents les portent aux quatre coins du globe, l'oiseau les dit au sommet des montagnes, la fleur les répète au flot qui s'enfuit... Écoutez ce marmot qui s'essaye à bégayer, il chante la *Marseillaise*... Tous aujourd'hui ont de plus une autre croyance, la croyance au bonheur ici-bas. Noble terre, mère bienfaisante, selon la parole du poëte ; tu n'es plus la vallée de larmes, le lieu d'exil du pauvre serf du moyen âge, la damnée du moine des anciens cloîtres ; tu nous apparais, dans nos rêves, resplendissante de bonheur et d'éclat, comme un paradis. Voilà les espérances, voilà l'idéal de notre temps. Qui pourrait douter qu'il ne soit nécessaire, indispensable, ne fût-ce que par calcul, en présence de pareils faits, d'aider aux masses, qui ont la force et le savent ; de mettre nos efforts à améliorer, par tous les moyens, leur condition, à leur donner un intérêt à l'ordre, à développer leur amour du travail, leur retenue, leur moralité. Assurément, elles sont responsables en grande partie de leur sort ; leur malheur, bien souvent, n'est que l'expiation de leurs fautes ; et chaque classe, comme chaque homme, doit se faire elle-même surtout sa destinée. Je ne veux pas les tromper en les

flattant; mais leur infortune témoigne fortement aussi contre notre passé, et charge lourdement notre avenir. La Bible a raison : effaçons nos fautes par l'esprit de justice, et nos iniquités en montrant notre miséricorde au pauvre. Faire cela, ce sera, tout en nous montrant habiles autant qu'équitables, travailler au bien commun, au progrès véritable de la civilisation, et c'est là la gloire qu'il faut ambitionner. Qu'importe l'autre, ombre illusoire que chasse le vent, comme dit une chanson arabe ?

Que les docteurs — mais on a besoin d'étudier pour passer docteur, — que les partisans de la prohibition, celui-ci en regardant pousser ses betteraves avec ses électeurs, celui-là en allant au moulin, pensent quelquefois à la fragilité de notre gloire humaine.

Adieu, monsieur; agréez de nouveau, je vous prie, l'assurance, etc.

GUSTAVE DU PUYNODE.

BULLETIN.

Commerce extérieur de la France pendant l'année 1846. — Voici le résumé général et complet du commerce extérieur de la France avec les puissances étrangères et ses colonies, pendant l'année 1846, dont nous avons déjà publié trois tableaux dans le numéro d'août, t. XXIII, p. 72 [1].

Commerce général et commerce spécial. — L'ensemble des échanges de la France avec ses colonies et les puissances étrangères a porté, en 1846, sur une valeur de 2,437 millions, savoir : 1,257 millions pour l'importation ; 1,180 millions pour l'exportation.

Le tableau ci-après présente, divisé en trois périodes quinquennales, le mouvement général du commerce extérieur de la France pendant les quinze dernières années.

1re PÉRIODE.

Années.	Importations. Millions.	Exportations. Millions.	Total. Millions.
1832	653	696	1,349
1833	693	766	1,459
1834	720	715	1,435
1835	761	834	1,595
1836	906	961	1,867
Total	3,733	3,972	7,705

[1] L'administration entend par *commerce général*, à l'importation, tout ce qui est arrivé par terre ou par mer, sans égard à l'origine première des marchandises, ni à leur destination ultérieure, soit pour la consommation ou l'entrepôt, soit pour la réexportation ou le transit. — Le *commerce spécial* ne comprend que ce qui est entré dans la consommation intérieure du royaume.

L'administration entend par *commerce général*, à l'exportation, toutes les marchandises qui passent à l'étranger, sans distinction de leur origine première, française ou étrangère. — Le *commerce spécial* comprend seulement les marchandises nationales et celles qui, nationalisées par le payement des droits d'entrée, sont ensuite exportées.

Les valeurs *officielles* sont dressées d'après un tarif arrêté par une Commission spéciale dont les résultats ont été approuvés par une ordonnance royale du 29 mai 1826.

2e PÉRIODE.

Années.	Importations. Millions.	Exportations. Millions.	Total. Millions.
1837	808	758	1,566
1838	937	956	1,893
1839	947	1,003	1,950
1840	1,052	1,011	2,063
1841	1,121	1,066	2,187
Total	4,865	4,794	9,659

3e PÉRIODE.

Années.	Importations. Millions.	Exportations. Millions.	Total. Millions.
1842	1,142	940	2,082
1843	1,187	992	2,179
1844	1,193	1,147	2,340
1845	1,240	1,187	2,427
1846	1,257	1,180	2,437
Total	6,019	5,446	11,465

AUGMENTATIONS.	De la 2e période sur la 1re	25 pour 100
	De la 3e période sur la 1re	49
	De la 3e période sur la 2e	19

Le résultat total de cette année n'excède que de 10 millions la somme du commerce extérieur de la France en 1845; comparé à la moyenne des cinq dernières années, il présente une augmentation de 194 millions, ou 9 pour 100.

En considérant, à part, chacun des deux éléments du chiffre total, on voit que l'importation n'est supérieure que de 1 pour 100 à celle de l'année dernière; et que, relativement à la période quinquennale, l'avantage est de 7 pour 100; et que l'exportation a faibli d'un peu moins de 1 pour 100 d'une année à l'autre, et qu'elle est restée de 11 pour 100 au-dessus de la moyenne des cinq années antérieures.

Le commerce spécial, qui comprend les marchandises étrangères entrées dans la consommation, et les produits nationaux expédiés au dehors, s'élève, importations et exportations réunies, à 1,772 millions : c'est 68 millions ou 4 pour 100 de plus qu'en 1845; 182 millions ou 11 pour 100 de plus que la moyenne quinquennale. La part des marchandises étrangères admises pour la consommation dépasse de 64 millions ou 7 pour 100, de 76 millions ou 9 pour 100 chacun des deux termes de comparaison. La part des produits nationaux exportés excède ces termes de 1 et 14 pour 100.

Commerce par mer et commerce par terre. — Le commerce général, dont l'importance s'élève, dans l'ensemble, comme on l'a vu, à 2,437 millions, s'est réparti, entre les deux modes d'expédition ouverts au commerce extérieur du pays (*Navigation maritime et transport par terre*), de la manière suivante :

Commerce par mer	1,755 millions.
Commerce par terre	682

Cette proportion, de 72 contre 28 pour 100, entre les deux voies d'expédition, est la même qu'en 1845 : elle a peu varié depuis six ans.

Les importations par mer se sont accrues de 2 et 7 pour 100, suivant qu'on les compare à l'année précédente ou à la moyenne quinquennale; les entrées par terre, inférieures d'un pour 100, relativement à 1845, sont pareillement supérieures de 7 pour 100 au chiffre moyen des cinq années antérieures.

La valeur des exportations par mer est restée stationnaire d'une année à l'autre : elle est de 12 pour 100 supérieure à la moyenne quinquennale ; les expéditions par terre sont de 2 pour 100 au-dessous de celles de 1845 ; de 8 pour 100 au-dessus de la moyenne des cinq dernières années.

La proportion entre les deux modes de transport, est de 71 contre 29 pour 100 à l'importation ; de 73 contre 27 pour 100 à l'exportation.

Commerce par mer. — On a vu plus haut que la valeur totale des marchandises importées et exportées par mer s'est élevée à la somme de 1,755 millions.

Dans ce résultat, la part du pavillon national a été de 829 millions, ou 47 pour 100 ; celle du pavillon étranger, de 926 millions, ou 53 pour 100. Un avantage de 3 pour 100 sur l'année comparée, de 15 pour 100 sur la moyenne quinquennale, est acquis à notre marine ; la marine étrangère a perdu moins de 1 pour 100 relativement à 1845, tout en conservant une avance de 4 pour 100 sur le second terme de comparaison.

Dans la valeur de 829 millions qui forme la part du pavillon national, la navigation réservée entre pour 285 millions ; la navigation faite concurremment avec l'étranger, pour 544 millions. C'est sur celle-ci que porte l'augmentation obtenue.

Bien que l'ensemble des transports exclusivement dévolus à nos navires ait égalé les résultats de l'année précédente, des variations se sont produites dans les éléments divers de cette branche spéciale de navigation. C'est ainsi qu'on remarque une diminution de 9 pour 100 à l'égard des échanges entre la métropole et nos colonies de Bourbon et des Antilles, tandis que, dans nos relations avec les autres possessions françaises situées hors d'Europe, l'Algérie notamment, il y a eu augmentation de 7 pour 100. D'un autre côté, la grande pêche présente un accroissement de 11 pour 100.

Pays de provenance et de destination. — Parmi les puissances qui ont entretenu avec la France les relations commerciales les plus importantes, on citera, classées dans l'ordre de la valeur des échanges, les États-Unis, l'Angleterre, la Suisse, les États Sardes, la Belgique, l'Association commerciale allemande, l'Espagne, la Russie, la Turquie et les Deux-Siciles. Les valeurs échangées avec ces pays représentent 70 pour 100 de l'ensemble du mouvement commercial.

Des diminutions de 4 et 3 pour 100, sur les résultats de l'année précédente, atteignent nos rapports généraux avec les États-Unis, l'Angleterre, la Suisse et l'Association allemande. Pour la Belgique, les Pays-Bas et l'Égypte, la diminution est de 10, 16 et 22 pour 100.

Le mouvement commercial tend à s'accroître avec la généralité des autres puissances, entre autres avec les États Sardes, l'Espagne, la Russie, les Deux-Siciles, l'Autriche, la côte occidentale d'Afrique et la Suède.

De nos colonies, l'Algérie, le Sénégal, les possessions françaises dans l'Inde et Cayenne, présentent un mouvement ascendant de 7, 4, 17 et 10 pour 100 ; pour la Martinique, la Guadeloupe et Bourbon, les résultats de l'ensemble des échanges sont de 4, 15 et 9 pour 100 inférieurs à ceux de 1845.

Pays de provenance. — Il a été importé des États-Unis pour une valeur de 154 millions, dont 141 millions portent sur les marchandises mises en consommation. Le commerce spécial a faiblement dépassé, pour cette puissance, le chiffre de l'année dernière ; le commerce général lui est inférieur de 11 pour 100.

Les produits venus d'Angleterre s'élèvent à 132 millions, 3 pour 100 de moins qu'en 1845. Ceux qui ont été retenus pour les besoins du pays sont évalués à 79 millions, 8 pour 100 de moins que dans l'année comparée [1].

---

[1] Les fils de lin et de chanvre figurent pour 8 millions dans cette diminution.

Vient ensuite la Belgique pour 125 millions au commerce général, et 102 millions au commerce spécial : c'est une diminution de 8 et 13 pour 100 relativement aux importations qu'elle a opérées l'année précédente.

Du quatrième rang qu'ils occupent dans les importations générales, où ils figurent pour 117 millions, avec accroissement de 31 pour 100 d'une année à l'autre, les États Sardes sont rangés au second rang quant aux produits acquittés pour la consommation ; la valeur de ceux-ci a atteint la somme de 108 millions, soit 58 pour 100 de plus qu'en 1845.

La Suisse nous a envoyé, de même que l'année dernière, pour 104 millions de marchandises, sur lesquelles la consommation intérieure en a pris pour 29 millions : c'est un progrès de 11 pour 100.

Une augmentation de 2 pour 100 se remarque dans les importations générales provenant de l'Association allemande : 75 au lieu de 74 millions. Il y a parité dans la valeur des produits de cette origine consommés : elle s'élève à 48 millions.

Pour la Russie, la Turquie et l'Espagne, on a constaté, au commerce général, des accroissements de 16, 3 et 8 pour 100, qui, pour le commerce spécial, s'élèvent à 48, 18 et 13 pour 100.

Si l'on en excepte l'Égypte, les États barbaresques, Rio de la Plata et l'Uruguay, les Indes hollandaises et la Grèce, dont les envois à destination de la France ont faibli, il y a eu progrès général à l'égard des autres puissances.

Avec nos colonies de Bourbon, la Guadeloupe et la Martinique, la valeur des marchandises reçues offre, par comparaison avec 1845, des diminutions de 19, 25 et 21 pour 100 qui se reproduisent dans les termes de 12, 18 et 6 pour 100, en ce qui concerne les mises en consommation.

Pays de destination. — Nos exportations à destination des États-Unis sont évaluées à 150 millions, soit 7 millions ou 5 pour 100 de plus qu'en 1845. Dans cette somme, les produits nationaux comptent pour 100 millions[1] : c'est une augmentation de 4 pour 100.

Il a été expédié pour l'Angleterre, en marchandises de toute origine, pour une valeur de 147 millions, au lieu de 148 millions, chiffre de 1845. L'exportation spéciale s'est élevée à 113 millions : 3 pour 100 de plus que dans l'année comparée.

Les envois à destination de l'Algérie se développent constamment ; ils se sont accrus de 7 pour 100 ; 107 millions au lieu de 99, au commerce général ; de 6 pour 100, 95 millions au lieu de 89 en ce qui concerne les produits de notre sol et de notre industrie.

Les exportations pour la Suisse ont faibli de 6 pour 100 au commerce général ; de 5 pour 100 au commerce spécial.

L'exportation de nos produits a eu plus d'activité avec l'Espagne, l'Association allemande, les États Sardes, la Russie, les Deux-Siciles, l'Égypte, Haïti, la Nouvelle-Grenade et Venezuela.

Elle a été moins active, au contraire, avec la Belgique, les Pays-Bas, la Turquie, l'Autriche et le Portugal, puissances à l'égard desquelles on a constaté des réductions de 16, 31, 13, 20 et 21 pour 100 ; ensuite avec le Chili, le Mexique, le Pérou, Rio de la Plata et l'Uruguay, la Grèce, la Norwège et le Mecklenbourg-Schwerin.

A l'exception de la Guadeloupe, il y a progrès dans nos exportations à destination des colonies françaises.

Importations. — La France a reçu de l'étranger, pour toutes destinations, pour une valeur de 721 millions de matières nécessaires à l'industrie ; elle en a appliqué pour 608 millions à ses besoins intérieurs. En 1845, l'importation de cette classe de

---

[1] Dans ce chiffre, nos tissus de soie figurent pour 36 millions 1/2, nos tissus de laine pour 20 millions, nos tissus de coton pour 10 millions et nos vins pour 4 millions.

produits s'était élevée à 768 millions au commerce général, à 612 millions au commerce spécial ; la diminution est de 6 et 1 pour 100, relativement à l'année comparée ; elle est de 2 pour 100 seulement au commerce général, et il y a eu accroissement de 2 pour 100 au commerce spécial, si l'on fait porter la comparaison sur la moyenne de la période quinquennale.

Une valeur de 310 millions est attribuée aux objets de consommation naturels ; les objets fabriqués sont entrés pour une valeur de 225 millions dans le chiffre général des importations. Ces deux catégories n'avaient présenté, l'année précédente, que des résultats de 264 et 208 millions : l'amélioration, en ce qui les concerne, est de 17 et 9 pour 100. La partie mise en consommation dans le royaume représente une valeur de 254 millions en 1846, de 188 millions en 1845, pour les objets de consommation naturels ; il en résulte un excédant de 66 millions ou 35 pour 100. Quant aux produits fabriqués retenus par la consommation, la somme de 58 millions, à laquelle ils se sont élevés, ne dépasse que de 1 pour 100 l'importation spéciale de 1845.

La comparaison de l'année avec la moyenne quinquennale fait ressortir des avantages assez notables sur les deux classes de produits dont il s'agit, tant au commerce général qu'au commerce spécial.

Au premier rang des matières premières importées figurent toujours les cotons. Leur valeur, 128 millions, a égalé, à un million près, celle de l'année dernière ; tandis que la consommation de ce filament s'est accrue de 6 pour 100 : 115 millions contre 108.

Cette année, les céréales occupent le second rang d'importance ; leur importation générale représente une valeur de 125 millions ; la partie versée à la consommation atteint 100 millions. Les arrivages de l'étranger ne se sont élevés, en 1845, qu'à 50 millions, valeur moyenne de la période quinquennale ; la consommation n'avait pas atteint 16 millions.

La valeur des soies importées et employées dans nos fabriques a été de 112 et 77 millions : l'augmentation sur l'année précédente est de 4 et 19 pour 100.

Il a été importé pour 43 millions de laines étrangères, sur lesquels l'industrie du pays en a retenu pour 37 millions : c'est une diminution de 40 et de 26 pour 100.

Il y a diminution de 4 pour 100 dans la valeur des houilles étrangères importées et consommées.

Il est arrivé et il a été acquitté pour 50 millions de sucres de nos colonies. Les importations de 1845 s'élevaient à 64 millions, dont 57 ont alimenté la consommation : c'est une différence en moins de 23 et 15 pour 100.

Les graines oléagineuses n'ont donné qu'une valeur de 27 millions au lieu de 46 pour la consommation ; les arrivages ne sont que de 26 millions contre 53, chiffre de 1845.

L'importation générale des fils de lin ou de chanvre est descendue à 20 millions au lieu de 30 ; la consommation, à 17 millions au lieu de 28. Celle des tissus de mêmes matières s'est maintenue, à un million près, au niveau des résultats de l'année dernière.

On citera encore les variations suivantes ; en plus : 10 millions sur les bois communs ; 5 millions sur la fonte brute ; 4 millions sur le lin ; 2 millions sur le sucre étranger, le riz, l'huile d'olive, et les machines et mécaniques. En moins : 6 millions sur les peaux brutes ; 4 millions sur le cuivre ; 3 millions sur les poils propres à la chapellerie et le tabac en feuilles ; 2 millions sur le suif brut et un sur les bestiaux.

Exportation. — Dans la somme de 1,180 millions formant le montant de nos exportations générales, 342 millions composent la valeur des produits naturels ; 838 millions celle des objets manufacturés.

La valeur des produits du sol et de l'industrie, expédiés à l'étranger, est de 852

millions; 186 millions pour les productions naturelles; 666 pour les productions industrielles.

Les exportations de la France, en marchandises de toute origine, sont de 7 millions, ou de moins de 1 pour 100, au-dessous de celles de 1845; elles conservent un avantage de 11 pour 100 sur la moyenne des cinq années précédentes. Au commerce spécial, les résultats sont plus satisfaisants : une augmentation de 1 pour 100 sur l'année dernière, de 14 pour 100 sur la moyenne quinquennale, se remarque à l'égard de l'expédition des produits nationaux au dehors.

Comparativement à 1845, une diminution de 11 millions, ou 16 pour 100, affecte nos vins; l'exportation des eaux-de-vie présente une différence en moins de 1 million; celle des céréales a baissé de 6 millions; celle des graines à ensemencer, de 4 millions. Des produits naturels, la garance seule offre un accroissement de 1 million.

Parmi les produits de l'industrie nationale exportés, les tissus de coton, de soie, de laine, et ceux de fil de lin ou de chanvre, présentent, relativement à l'année précédente, des excédants de 12, 6, 4 et 2 millions. Des augmentations de 3 millions ont aussi été obtenues sur les peaux ouvrées et les habillements neufs. A l'égard de la tabletterie, de la mercerie, des extraits de bois de teinture, des machines et mécaniques, et des fils de coton et de laine, on remarque des excédants de 2 et 1 millions.

Au contraire, les exportations du produit de nos raffineries de sucre ont subi une réduction de 7 millions de valeur dans les résultats des deux années comparées; mais elles conservent un avantage de 6 pour 100 par comparaison avec la période quinquennale.

L'exportation des autres marchandises d'origine nationale s'est maintenue, sauf de légères variations, dans les limites de l'année comparée : on citera notamment les chevaux et bestiaux, les poissons de mer, les ouvrages en métaux, les poteries, verres et cristaux, l'horlogerie, les modes et les objets de l'industrie parisienne.

Transit. Les marchandises étrangères, expédiées en transit par la France, représentent une valeur de 202 millions : 10 millions, ou 5 pour 100, de moins qu'en 1845; et un poids de 570,685 quintaux métriques, soit 137,745 quintaux métriques, ou 32 pour 100 de plus que l'année dernière.

De même que les années précédentes, les tissus de coton, les tissus de soie, les soies, les étoffes de laine et le coton forment, sous le rapport de la valeur, la partie la plus notable du transit, 74 pour 100.

En ce qui concerne l'importance spécifique, les céréales occupent le premier rang; viennent ensuite le coton en laine, les métaux, le sucre raffiné ou brut et terré, le café, les tissus de coton et les tissus de laine. On citera aussi le transit des houilles belges par emprunt des canaux français, comme s'étant élevé, d'une année à l'autre, de 10,000 à 64,800 quintaux métriques. Ces deux articles représentent environ les 3/5es du poids du transit consommé. Il y a diminution de 28 et de 11 pour 100 à l'égard du coton et du café; augmentation de 15, 74 et 16 pour 100 sur les métaux, le sucre raffiné et le sucre brut et terré. Quant aux céréales, l'expédition en transit a doublé comparativement à 1845.

La Suisse, l'Angleterre, l'Association allemande, la Belgique, les États Sardes et les États-Unis sont les puissances dont les produits ont principalement alimenté le transit à l'entrée. Ce sont les mêmes puissances, mais rangées dans un autre ordre d'importance, la Suisse, les États-Unis, l'Angleterre, l'Association allemande et les États Sardes qui ont reçu la plus grande partie des marchandises de transit. Le Brésil, l'Espagne et la Belgique comptent, ensuite, parmi les principales puissances de destination.

Entrepôts. — Le poids des marchandises étrangères admises en entrepôt pendant l'année a atteint le chiffre de 12,055,825 quintaux métriques, soit 2,126,191 quintaux métriques, ou 21 pour 100 d'excédant sur les entrées en entrepôt de 1845.

L'augmentation obtenue porte pour 2,190,815 quintaux métriques sur les céréales.

La valeur des marchandises entreposées s'est élevée à 707 millions; 12 millions, ou 2 pour 100 de plus que l'année dernière.

A part le mouvement exceptionnel des céréales, on trouve, pour les marchandises ordinaires, les variations suivantes : augmentation de poids de 7 pour 100 sur les houilles, 58 pour 100 sur les métaux, 26 pour 100 sur les sucres étrangers et les riz, 25 pour 100 sur les soies; diminution de 22 pour 100 sur les sucres des colonies françaises, 7 pour 100 sur les cotons, 9 pour 100 sur les bois exotiques, 38 pour 100 sur les graines oléagineuses; 24, 29, 10 et 34 pour 100 sur les tabacs en feuilles, les laines en masse, les graisses et l'indigo.

Pour la valeur comme pour le poids, les opérations d'entrepôt de la douane de Marseille occupent le premier rang; 37 centièmes dans la valeur totale, 49 centièmes dans le poids. La douane du Havre est comprise pour 29 centièmes dans la valeur des marchandises entreposées; pour 19 centièmes dans leur poids. Viennent ensuite, par ordre, quant à la valeur, les entrepôts de Lyon, Bordeaux, Paris, Nantes, Dunkerque, Cette et Rouen; quant au poids, les entrepôts de Paris, Nantes, Bordeaux, Cette, Toulon, Dunkerque, Rouen et Lyon. En définitive, les entrepôts de Marseille et du Havre ont retenu les 68 centièmes du mouvement général, la première de ces douanes, avec accroissement de 12 pour 100 des valeurs, de 31 pour 100 du poids, la seconde, avec réduction de 10 et 3 pour 100.

Primes. — Le Trésor a payé, à titre de primes ou de drawbach, à l'exportation de certains produits nationaux, une somme totale de 16,977,313 [1] : c'est 4,076,962, ou 19 pour 100 de moins qu'en 1843; 14 pour 100 de plus que la moyenne quinquennale.

C'est sur le sucre raffiné que porte notamment la différence. Il en a été exporté en moins 37,584 quintaux métriques pour le sucre des colonies françaises; 16,391 quintaux métriques pour le sucre de provenance étrangère, ce qui représente une réduction de 2,645,008 francs, ou 73 pour 100 dans les primes payées sur le produit de nos colonies; 1,568,401 francs, ou 16 pour 100 à l'égard des primes payées sur le produit étranger.

Des augmentations de 6, 7 et 19 pour 100 se remarquent dans le montant des primes payées à l'exportation des tissus de laine, des tissus de coton et des fils de coton. Il y a diminution de 41 pour 100 à l'égard des savons d'huile d'olive. Les autres différences constatées ont, relativement, moins d'importance.

Pêche de la morue et de la baleine. — Les retours de la grande pêche présentent un résultat de 410,092 quintaux métriques, en morues, huile et fanons de baleine : ce n'est qu'une différence en plus de 18,796 quintaux métriques, ou 5 pour 100 sur les produits de l'année dernière.

Une augmentation équivalente se remarque dans les exportations de morue sous bénéfice de primes; elles ont consisté en 86,870 quintaux métriques, soit 17,140 quintaux d'augmentation sur l'année comparée. Nos colonies de la Guadeloupe et de la Martinique ont reçu les 34 centièmes de ces expéditions; l'Italie et le Levant en ont consommé 37 centièmes.

Droits de toute nature. — L'ensemble des perceptions opérées par les douanes présente un total de 217,180,629 francs, savoir :

Droits	d'entrée	153,914,490 francs.
	de sortie, de navigation, et recettes accessoires	8,303,112
Taxe de consommation sur les sels		54,963,027

[1] Non compris les primes d'encouragement pour la grande pêche, dont le règlement concerne le département du commerce.

Comparé aux recettes totales de 1845, ce résultat lui est inférieur de 240,968 francs seulement.

Les droits d'importation ont produit 2,065,957 francs de plus que l'année dernière. Des diminutions de 6 millions sur les sucres des colonies françaises, de 3 millions sur les laines, de 2 millions sur les fils de lin ou de chanvre, ont été plus que compensées par des augmentations obtenues à l'égard d'autres marchandises : sur les céréales, 4 millions ; le sucre étranger, 3 millions ; la fonte de fer, 2 millions ; et 3 millions environ sur le café, le coton en laine et l'huile d'olive.

Le recouvrement de l'impôt du sel est resté de 3,129,258 francs au-dessous des perceptions de 1845.

Les perceptions se sont réparties entre les principales douanes dans les proportions suivantes :

Marseille	40,128,000	ou 19 pour 100
Le Havre	28,438,000	13
Paris	21,303,000	10
Nantes	14,823,000	7
Bordeaux	13,778,000	6
Dunkerque	9,021,000	4
Rouen	7,003,000	3
Autres douanes	82,687,000	38

Mouvement de la navigation. — Les relations maritimes de la France avec ses colonies et l'étranger ont occupé, tant pour l'entrée que pour la sortie, 32,515 navires chargés ; en d'autres termes, il s'est accompli pareil nombre de voyages avec transport de marchandises. L'ensemble du tonnage s'est élevé à 3,925,000 tonneaux. Il en ressort un avantage de 8 et de 15 pour 100 sur le nombre des navires, et de 10 et 20 pour 100 sur le tonnage, relativement au mouvement de l'année précédente et à celui de la moyenne quinquennale.

La part proportionnelle du pavillon national a peu varié. En 1844 et 1845, elle était de 42 pour 100 pour le nombre des navires ; de 39 pour 100 quant au tonnage. En 1846, on a constaté à son profit une différence en plus de 1,120 navires et de 137,000 tonneaux, ce qui modifie d'une manière peu sensible sa position vis-à-vis du pavillon étranger.

Dans l'ensemble du mouvement de notre marine, qui a porté, le cabotage excepté, sur 13,779 navires, jaugeant 1,535,000 tonneaux, il convient de distinguer les transports qui lui sont réservés de ceux qu'elle a effectués concurremment avec le pavillon étranger. Les premiers ont nécessité l'emploi de 3,667 bâtiments de la contenance de 538,000 ; cette branche spéciale est restée stationnaire. Pour les transports de concurrence, on a compté 10,112 navires et 997,000 tonneaux ; c'est une augmentation de 12 pour 100 pour les bâtiments, de 16 pour 100 pour le tonnage, relativement à l'année comparée.

La part des pavillons étrangers a été aussi plus considérable : 18,736 navires et 2,390,000 tonneaux, contre 17,586 voiles jaugeant 2,174,000 tonneaux, résultats de 1845 ; d'où ressortent des accroissements de 7 et 10 pour 100, qui portent exclusivement sur les relations avec les pays d'Europe.

En dégageant de ce tableau de la navigation extérieure le contingent fourni par les navires à vapeur, on reconnaît que, pour cette branche particulière, le nombre des bâtiments tend, depuis quelques années, à décroître, tandis que le tonnage s'élève. C'est ainsi qu'en 1846 on compte 415 navires à vapeur en moins, et 10,000 tonneaux en plus. Toutefois, cette réduction dans le nombre des bâtiments à vapeur n'atteint pas le pavillon national, dont la position s'est, au contraire, améliorée. Ainsi, pour les voyages faits par les steamers français, il y a augmentation à la fois de 181 na-

vires et de 69,000 tonneaux; pour la part du pavillon étranger, la diminution est de 596 navires et de 59,000 tonneaux.

Résultats de la réforme postale en Angleterre. — Dans le numéro de ce recueil publié au mois de novembre de l'année dernière, nous avons fait connaître quel avait été jusqu'alors le mouvement ascensionnel des opérations de la poste anglaise, depuis la réforme, qui date du mois de décembre 1839. Un nouveau document, imprimé par ordre de la Chambre des communes, nous permet d'ajouter une année de plus à ces renseignements, et le lecteur verra que la marche progressive ne paraît pas devoir se ralentir.

Dans l'impossibilité de reproduire ici tous les chiffres du rapport officiel, nous nous bornerons à relever, comme nous l'avons fait précédemment, ce qui se rapporte à quatre semaines de chacun des mois de janvier pour la poste de Londres, et d'une semaine pour les trois royaumes. Nous croyons utile également de reproduire le tableau du résultat financier, et enfin le relevé des sommes auxquelles sont arrivés les articles d'argent.

Pour quatre semaines de janvier on trouve les nombres de lettres suivants, comme ayant passé par la poste de Londres.

	Non affranchies.	Affranchies.	Estampillées.	Totaux.
En 1839.....	1,358,651	263,496	(Moyenne.)	1,622,127
1840.....	1,596,134	505,847	»	2,102,281
1841.....	333,433	1,974,684	2,047,120	4,355,237
1842.....	351,134	2,166,960	2,760,757	5,278,851
1843.....	312,839	2,431,231	2,972,828	5,716,898
1844.....	433,270	2,524,838	3,079,418	6,037,526
1845.....	504,519	2,613,848	3,681,926	6,800,293
1846.....	551,461	2,899,306	4,435,966	7,886,733
1847.....	448,838	3,057,257	4,905,674	8,411,769

L'augmentation porte essentiellement sur les lettres affranchies, et surtout sur celles revêtues de l'étiquette estampillée qu'on se procure à l'avance dans les bureaux de poste.

La même progression se manifeste pour le nombre des lettres dans les trois royaumes, et prenant une seule semaine des premiers mois de chaque année, on trouve les nombres suivants.

Avant la réforme.	Angleterre.	Irlande.	Écosse.	Totaux.
En 1839.....	1,252,977	176,931	153,063	1,585,973
En février 1840.....	2,495,776	349,928	353,933	3,199,637
En janvier 1841.....	2,917,226	386,555	380,242	3,684,023
— 1842.....	3,214,165	421,273	423,245	4,258,683
— 1843.....	3,342,910	462,148	445,132	4,250,190
— 1844.....	3,579,741	487,953	454,058	4,521,752
— 1845.....	3,995,041	532,146	513,955	5,041,142
— 1846.....	4,619,699	625,687	587,023	5,832,409
— 1847.....	4,836,979	674,377	615,598	6,126,954

Avant la réforme, la poste des trois royaumes distribuait 77 millions de lettres, elle en distribue maintenant plus de 330 millions, et Dieu sait où cela s'arrêtera. Quelles immenses résultats de semblables données ne font-elles pas entrevoir pour le développement moral et intellectuel d'un peuple!

Les revenus nets continuent à s'élever également, et ils dépassent déjà la moitié de ce qu'ils étaient avant la réforme radicale qui a réduit la taxe à 10 c. pour toutes les lettres; ils donnent au Trésor une recette définitive de plus de 21 millions de francs. Voici, du reste, quels ont été les produits bruts, les dépenses et les rentrées définitives depuis l'application de la taxe unique :

ANNÉES finissant le 5 janvier.	REVENU BRUT.	FRAIS d'exploitation.	REVENU NET.	FRAIS DE POSTE portés en charge aux divers départements ministériels.	PRODUIT NET.
	L. St.	L. St.	L. St.	L. St.	L. St.
1839.....	2,346,278	686,768	1,659,509	45,156	1,614,353
1840.....	2,390,763	756,999	1,633,764	44,277	1,589,486
1841.....	1,359,466	858,677	500,789	90,761	410,028
1842.....	1,499,418	938,168	561,249	113,255	447,993
1843.....	1,578,145	977,504	600,641	122,161	478,479
1844.....	1,620,867	980,650	640,217	116,503	523,714
1845.....	1,705,067	985,110	719,957	109,232	610,724
1846.....	1,901,580	1,125,594	775,986	115,194	660,791
1847.....	1,978,293	1,138,745	839,748	114,791	724,757

Si nous passons maintenant à ce qui concerne les articles d'argent, on trouve que par suite des facilités résultant de la réduction du tarif, qui met en certains cas la taxe à 1/2 pour 100 de la valeur, la marche croissante des opérations de la poste a été, en recettes et dépenses réunies, pour un trimestre de chacune des dernières années, ce qui suit :

Trimestre finissant.	Nombre d'articles.	Sommes.		
Au 5 avril 1839.....	54,623	92,734 liv.	» s.	5 den.
Au 5 janvier 1840.....	78.428	127,836	8	8
Au 5 janvier 1841.....	355,924	651,281	11	10
Au 5 janvier 1842.....	766,672	1,629,276	2	2
Au 5 janvier 1843.....	980,004	2,052,729	2	8
Au 5 janvier 1844.....	1,109,720	2,375.559	3	4
Au 5 janvier 1845.....	1,229,847	2,572,661	5	6
Au 5 janvier 1846.....	1,421,371	2,966,376	8	9
Au 5 janvier 1847.....	1,585,762	3,252,702	11	2

Le mouvement des fonds pour le service dans l'année entière a porté sur une valeur d'environ 310 millions de francs.

L'expérience est donc, sous tous les rapports, décisive et concluante. Si l'opinion publique ne s'était pas déjà depuis longtemps prononcée à cet égard en France, il y aurait là de quoi convaincre les plus indécis. Il s'agit au moins d'y puiser des arguments pour vaincre enfin la résistance administrative. La réduction demandée à une taxe unique de 20 c. quelle que soit la distance parcourue, serait déjà un premier pas dont les résultats auraient de l'importance, et ne compromettraient même pas les revenus du Trésor.

BIBLIOGRAPHIE.

LA SCIENCE DES BONNES GENS, ESSAI DE MORALE USUELLE ET DE PHILOSOPHIE PRATIQUE, par JULES LABAUME, nouvelle édition in-8°. Paris, 1847, chez Truchy.

Cet un dictionnaire où l'auteur consige alphabétiquement des réflexions sur toutes sortes de sujets: abandon, abattement, abnégation, abrutissement, absolutisme, etc., etc. Il ne s'est nullement préoccupé de la nécessité de faire un tout complet de chaque article; le plus souvent même, une ou deux idées, produites comme elles se sont présentées à son esprit, font les frais de la science dite des bonnes gens.

Ce petit recueil ne semble pas avoir été glané çà et là dans les lectures de l'auteur :

il n'y a nulle citation de moralistes, de philosophes, de savants pouvant faire autorité, de savants pouvant inspirer confiance. Tout semble au contraire de son crû : non pas que les trois quarts de ses réflexions ne soient probablement des réminiscences, mais enfin, tout a subi la filtration à travers le cerveau de l'auteur et conservé une physionomie qui indique la même origine.

Quoique ce livre soit alphabétique, le style et les pensées ne manquent pas d'originalité ; et vu dans son ensemble, on lui reconnaît volontiers le caractère de moralité usuelle annoncé sur la couverture. Il se laisse donc lire, chose fort difficile en pareil cas ; mais il ne donnera pas l'envie de le consulter, parce qu'il ne paraîtra pas assez nourri. Au reste, l'auteur n'ignore pas combien son essai est incomplet. Il affirme, en finissant, que son but serait atteint si le lecteur pouvait dire : « Il y avait de meilleures raisons à donner pour faire ressortir les avantages du bien et les inconvénients du mal. » On ne peut être assurément plus modeste.

Il n'y a, je crois, que deux mots d'économie politique dans la *Science des bonnes gens*, un sur la charité, et l'autre sur le luxe. La charité, ce n'est pas l'hôpital, ce n'est pas la taxe des pauvres, ce n'est pas l'aumône ; c'est le travail et la justice. Les moralistes ont une dent contre le luxe et sont conduits à proscrire les arts ; ils devraient sur ce point consulter un peu les économistes. Eh bien, le conseil que M. Labaume donne aux moralistes pour y voir plus juste, il devrait se l'appliquer pour voir davantage. Je suis persuadé que son esprit se trouverait singulièrement fortifié par cette préparation, et que son livre, s'il fait une nouvelle édition, s'en trouvera plus moral, plus philosophique et plus plein de la science propre aux bonnes gens. Evidemment, en parlant d'assurance, d'aisance, de commerce, etc., il y avait à parler de plus que de l'assurance des manières, de l'aisance du maintien, de la sûreté du commerce, de l'échange des procédés ; évidemment encore, le temps est venu de ne pas omettre, dans des livres de cette nature, des mots tels que *capital*, *caisse d'épargnes*, *salaires*, etc. Au reste, la possibilité d'un pareil oubli dans un pareil livre mesure bien l'ignorance générale de tout ce qui touche aux intérêts positifs de la société. Jph. G.

CHRONIQUE.

Sommaire. Le Congrès des Économistes. — Banquet offert aux membres étrangers. — Injures protectionnistes : *la Revue Nationale*.— Congrès pénitentiaire : détails sur le développement du système cellulaire en Europe ; encellulement des enfants ; intervention des congrégations religieuses.— Dissolution de la Compagnie du chemin de Lyon à Avignon.— Adjudication de l'emprunt. — Revenu public en France.— La crise et le revenu public en Angleterre. — Réaction contre la constitution actuelle de la Banque d'Angleterre. — M. Cunin-Gridaine continue à prohiber.— Ligue douanière italienne.

La seconde campagne du libre échange s'ouvre sous de brillants auspices. Nous donnions dans notre dernier numéro le compte-rendu de la réunion de l'Association marseillaise, au sein de laquelle M. de Lamartine a donné une si éclatante adhésion. Nous analysons aujourd'hui dans un article la belle session qu'a tenue le Congrès des économistes. Il y a deux manières de se rendre compte de l'importance de ces événements : on peut les juger directement par la lecture, et indirectement par l'abondance des sarcasmes, des pauvretés et des misérables quolibets des protectionnistes.

Ces messieurs voulaient d'abord user de leur influence sur les organes de la publicité pour amortir le retentissement ; ils n'ont pas pu. Nous sommes à une époque où les grands faits ne passent pas inaperçus ; ce que l'un ne veut pas dire, l'autre le proclame. Dès lors ils ont changé de tactique, et ils ont imposé

à leurs moniteurs les plus soumis la tâche de développer cette proposition-ci : « Nous avions cru qu'il y avait eu à Marseille une réunion libre-échangiste, dans laquelle M. de Lamartine a adhéré à la doctrine de la liberté des transactions et de la fraternité des peuples...

« Nous avions cru aussi qu'il y avait eu un Congrès d'économistes de toutes les nations à Bruxelles, où l'on a proclamé les avantages de la liberté commerciale et les tristes résultats de la protection... Eh bien! nous nous étions trompés ; nous avons été dupes d'une illusion ; tout cela n'a existé que dans notre imagination ; c'est un rêve que nous avons fait. »

Si vous ne nous croyez sur parole, prenez la peine de lire ce que le comité Odier, Mimerel et compagnie fait insérer dans le *Moniteur industriel.*

Au fond, le Congrès des économistes les gêne d'une manière très-sensible. Ils sont bien informés, car ils avaient, dans cette réunion, plus d'un représentant à l'état latent, qui a pu les instruire *de visu ;* car ils peuvent lire en bloc dans plusieurs journaux, et notamment dans un numéro du *Libre-Echange* (26 septembre), tous les détails des séances de cette assemblée; car ils peuvent se convaincre par notre impartiale et complète analyse, que la manifestation a été grave et solennelle, et qu'elle portera assurément des fruits.

—Le banquet qui a été donné le soir du troisième jour aux membres étrangers par les membres de l'Association belge, n'a pas laissé que d'être très-caractéristique aussi, et nous devons en consigner les principales circonstances.

La réunion était convoquée à six heures dans l'ancienne et vaste salle de la Société Philarmonique. Deux cents couverts étaient disposés en fer à cheval. En l'absence de M. de Brouckère, retenu chez lui par la maladie grave d'une fille qu'il a eu le malheur de perdre quelques jours après, M. le comte Arrivabene a présidé la séance avec cette aménité qui le distingue.

Une cordialité toute particulière a régné pendant le repas entre ces hommes accourus de tous les points de l'Europe, et parlant avec des accents divers la même langue, la langue française. Les toasts ont commencé à huit heures, et ont été prononcés dans l'ordre suivant, au bruit des applaudissements de toute l'assemblée.

M. le comte Arrivabene. *Au triomphe de la liberté commerciale!*

M. Victor Faider. *Aux membres étrangers du Congrès!*

M. le duc d'Harcourt. Messieurs, permettez-moi d'abord de remercier l'honorable orateur qui vient de s'asseoir, de tout ce qu'il a bien voulu dire d'obligeant pour nous, et de vous exprimer notre reconnaissance pour le bon accueil que nous avons reçu à Bruxelles, en Belgique. Nous sommes tous venus pour rendre hommage à cette pensée heureuse et féconde qu'a eue *l'Association libérale* de réunir en congrès, à Bruxelles, tous les amis de la liberté du commerce de tous les pays de l'Europe. Jamais lieu n'avait été mieux choisi pour une pareille réunion. La Belgique est un des pays les plus libres, les plus intelligents, les plus commerçants du monde. Comme cette belle fille qui, selon notre grand poëte, était l'objet des vœux de toute l'Italie, la Belgique a toujours été l'objet de la convoitise de toutes les grandes puissances de l'Europe. C'est là qu'elles ont versé tout leur sang, tous leurs trésors. Aujourd'hui, par un admirable retour de la Providence, c'est elle qui est appelée à faire la conquête de ses vainqueurs (applaudissements), à leur présenter le drapeau de la liberté commerciale, sous lequel viendront infailliblement se ranger toutes les nations de la terre. (Nouveaux applaudissements.) Car, je n'hésite pas à le dire, la liberté du commerce est aujourd'hui le plus grand besoin des peuples. Après l'Evangile, c'est l'élément le plus civilisateur à mes yeux. (Très-bien,

très-bien !) Ce sont des vérités incontestables pour tous les hommes généreux et amis de l'humanité ; mais les vérités ont toujours trouvé des contradicteurs, et ce qui est douloureux à dire, c'est presque toujours parce que ce sont des vérités. Il y a toujours dans le monde des habiles, des charlatans, des faiseurs d'affaires, qui exploitent le bon public à leur profit, font tout pour embrouiller les choses les plus simples, afin de pêcher, comme on dit, en eau trouble. (On rit.) Pour tout ce monde, il faut que les nations soient bien envieuses, bien haineuses, qu'elles se disputent ensemble, qu'elles mettent toute leur gloire à se détruire. C'est là ce qu'ils appellent de la nationalité. Ce sont des *jongleries protectionnistes* (bruyante hilarité) que nous poursuivrons à outrance, et j'espère que nous réussirons à en faire justice.

Vous savez que nous avons fait, en 1789, une révolution dont il a été question dans le monde. (Oui ! oui !) Cette révolution avait pour objet de détruire les priviléges, mais pas de les détruire pour en créer de nouveaux. Les gentilshommes qui vendent du drap et du coton n'ont pas plus de droits que les anciens gentilshommes. (Rires d'adhésion.) Ils sont même beaucoup plus dangereux ; car les anciens gentilshommes, bons ou mauvais, étaient soumis aux lois, tandis que ceux-ci s'insinuent dans la législation ; ils font les lois, et ils les font presque toujours à leur profit.

Ce sont ces priviléges dont nous réclamons l'abolition. (Applaudissements.)

Honneur à l'Association belge d'avoir donné à notre cause l'appui d'un Congrès international ! J'espère que cette institution, se propageant en Europe, contribuera efficacement à faire triompher partout, dans un prochain avenir, le principe de la liberté commerciale. (Applaudissements.)

M. le colonel Thompson. *A toutes les Associations !*

M. Wolowski. *Aux ouvriers !*

M. Rittinghausen. Messieurs, au Congrès, j'ai défendu une autre opinion que la vôtre. Mais nous avons tous un même but : l'amélioration du sort des classes ouvrières. Les idées de notre honorable président à cet égard ont réuni tous les suffrages. Je porte donc la santé de l'honorable M. de Brouckère, dont nous honorons tous le talent et les hautes qualités.

M. Welken. *A la liberté des nations !*

M. Bowring. *A la sainte alliance des peuples !*

M. Bartels. *A Pie IX !*

M. le colonel Thompson. Comme descendant des protestants les plus protestants, je ne puis laisser échapper l'occasion de vous déclarer avec quelle espérance nous avons vu en Angleterre les nobles entreprises du nouveau potentat de l'Italie. Quand nous voyons Pie IX prendre en main tous les intérêts du genre humain, nous sommes tous papistes. (Bravo ! bravo !) Si notre gouvernement en reconnaissait la nécessité, croyez bien que nous marcherions tous. Nous avons un beau régiment d'Écossais qui se vantent de descendre de ces protestants qui ont été persécutés dans des temps moins heureux. Croyez bien qu'ils obéiraient à l'ordre ! Mais on n'en viendra pas à ce point. Tout le monde a du bon sens, les absolutistes comme les autres.

Je me joins à l'honorable M. Bartels pour demander l'adhésion générale au toast en l'honneur de notre admirable *Pio nono*.

M. Ewart, membre du Parlement. *A l'hospitalité belge !* En Angleterre, où nous sommes bien habitués aux meetings, je n'ai jamais entendu une logique si pressante, une tolérance si parfaite, un mode de discussion si libre, si philosophique.

M. Horace Say. *A nos amis absents, à Richard Cobden, à Frédéric Bastiat !*

M. Jottrand. *A l'indépendance de la Belgique !*

M. le Président. *A sir Robert Peel !*

Après ces toasts l'assemblée s'est séparée, convaincue d'avoir fait faire un pas très-marqué à la grande question de la fraternité des peuples.

A quelques jours de là, un journal *sérieux*, la *Revue Nationale*, qui prêche la doctrine catholique, qui demande l'amélioration du sort des classes laborieuses... et la protection douanière, tenait le langage, trop ridicule pour être odieux, que voici : « Pour détourner les esprits des plus graves préoccupations politiques, la Restauration eut les *piqueurs*; nous avons aujourd'hui les *free-traders*, c'est probablement pour faire diversion aux banquets réformistes, aux événements qui surgissent de toutes parts, à l'intérieur comme à l'extérieur, que nos Cobden de la salle Montesquieu sont allés parcourir les départements et y ont organisé le Congrès des économistes de Bruxelles. »

Nous le répétons, une pareille brutalité, une si niaise appréciation nous aurait fait rire dans le *Moniteur industriel*; mais il nous faudra quelque temps pour nous y habituer dans la *Revue Nationale*. Non-seulement le rapprochement est inqualifiable, mais tout ce qui l'accompagne est d'une bêtise qui nous attriste. Comme si les Associations des libre-échangistes n'avaient pas été fondées longtemps avant les événements auxquels on fait allusion ! Comme s'il n'y avait pas dans ces Associations des hommes de tous les partis, et notamment des hommes de la couleur de la *Revue Nationale!* Et puis, admirez les Cobden de la salle Montesquieu, parcourant les départements pour y organiser (dans les départements) le Congrès de Bruxelles, qui sur deux cents membres comptait un dixième de Français, partis pour la plupart de Paris! C'est pourtant vrai que de pareilles légèretés sont insérées dans une Revue mensuelle, qui aspire au rôle de journal grave, de journal philosophique. Singulière philosophie en vérité que celle de M. Albert Gazel, dont l'esprit a pu trouver un rapprochement qu'il rougirait d'avoir signé de son vrai nom.

— Le Congrès pénitentiaire de Bruxelles est la suite de celui qui a eu lieu l'année dernière à Francfort. Bien qu'il ait eu moins d'éclat que celui des économistes, il était presque aussi nombreux. Il a tenu ses séances dans la même salle, le lundi suivant 21 septembre, sous la présidence de M. Van Meenen, président de la Cour de cassation en Belgique. On y remarquait plusieurs savants étrangers, plusieurs hauts fonctionnaires de l'administration financière. La Société d'économie charitable y avait envoyé de nombreux délégués. La Société des économistes y était représentée par M. Horace Say et M. Wolowski. M. de Watteville, qu'elle avait aussi délégué, avait été empêché de s'y rendre par la maladie grave d'un membre de sa famille.

On y a posé en principe qu'il ne fallait pas revenir sur les résolutions arrêtées l'année dernière, et dont la plupart ont trouvé place dans le nouveau projet de loi que le gouvernement français a soumis à la discussion des Chambres pour la prochaine session. Cette année, trois questions dominaient le programme : l'application du système cellulaire aux jeunes délinquants ; — l'intervention des Sociétés de patronage et des corporations religieuses dans les prisons; — enfin le patronage des libérés. Le temps a manqué pour aborder la troisième question.

Le premier travail du Congrès a un véritable intérêt. Divers membres ont rendu compte des améliorations qui avaient eu lieu ou qui se préparaient dans leur patrie respective.

M. Jebb, inspecteur général des prisons en Angleterre, a appris que dans ce pays 40 prisons cellulaires, pouvant contenir 5,500 détenus, sont actuellement organisées, que 12 autres sont en construction, et que l'Angleterre pourra appliquer le nouveau régime à 10 ou 12,000 prévenus ou condamnés. Le co-

lonel Jebb a annoncé que le gouvernement anglais était disposé à abolir la *déportation*, fort chère (2,400 fr. par an), pour un système d'*émigration forcée*, ou d'emprisonnement séparé.

M. Suringar, président de la Société néerlandaise pour l'amélioration des prisonniers, à Amsterdam, a annoncé que la Hollande avait adopté, d'une manière complète, le système cellulaire, sur les bases posées à Francfort. Un nouveau Code pénal a été présenté aux Chambres, qui ont déjà adopté le premier livre.

M. David, professeur d'économie politique à l'Université, et directeur des prisons, à Copenhague, a dit que, dans la pensée de l'administration danoise, les maisons de correction seraient soumises au régime cellulaire; qu'il en serait de même des maisons d'arrêt; mais que, dans les maisons de force, la séparation n'aurait lieu que la nuit.

M. de Zehe, conseiller de Cour de l'empereur de Russie, a certifié comme positive l'abolition depuis deux ans de l'affreux knout, et comme moins dure depuis deux ans la déportation en Sibérie. Malheureusement M. Wolowski a ajouté que la *pleite* (fouet), qui remplace le knout, produit le même résultat au septième ou huitième coup.

M. Peruzzi de, Florence, a parlé de toute l'Italie. Le pape a nommé une Commission pour la réforme des prisons. Le grand-duc de Toscane a supprimé (30 juillet) les bagnes et la peine de mort. Le gouvernement sarde vient d'établir auprès de Turin un pénitencier pour les jeunes détenus. M. Peruzzi a déploré l'état des prisons dans le royaume de Naples et le duché de Modène.

M. George Sunner, de Boston, a constaté la condamnation presque générale en Amérique du système d'Auburn (silence absolu), comme produisant l'aliénation, la fraude et l'hypocrisie.

Enfin, M. Ramon de la Sagra a prononcé ces paroles, qui ne manquent pas d'éloquence : « Mon ami, M. Suringar, vous disait tout à l'heure : Membre d'une petite nation, j'ai beaucoup de choses à dire. Et moi, messieurs, membre d'une grande nation, je n'ai rien à dire ! » Et il a ajouté : « Ne m'applaudissez pas, messieurs, afin que le silence de cette assemblée soit comme un blâme à l'insouciance de ma patrie! » Le Congrès, ému, a obéi à l'honorable don Ramon, qui n'a cessé de travailler aux améliorations que réclame le système pénitentiaire de l'Espagne.

Nous n'entrerons pas dans le détail de la discussion relative à l'encellulement des jeunes détenus. Voici seulement la résolution qui a été adoptée à l'unanimité, moins une abstention (celle de M. Pearson, membre du Parlement). Elle avait été proposée par M. le vicomte de Melun, président de la Société charitable, et M. Gustave de Beaumont, membre de la Chambre des députés, qui ont eu les honneurs du Congrès pénitentiaire.

« Des maisons spéciales d'éducation correctionnelle seront consacrées aux jeunes délinquants.

« Le régime auquel on soumettra les détenus de ces maisons sera combiné avec le régime de l'emprisonnement individuel, appliqué dans ses conditions les moins rigoureuses, avec le placement des enfants dans les colonies agricoles, la mise en apprentissage chez des particuliers et l'intervention des Sociétés de patronage. »

Tous les membres du Congrès étaient d'accord sur l'intervention des Sociétés de patronage; mais la discussion sur l'introduction des congrégations reli-

gieuses a été assez vive. Les susceptibilités catholiques, protestantes et philosophiques ont eu des interprètes. Le Congrès a adopté la résolution suivante :

« Il est indispensable que le service intérieur des prisons cellulaires soit distribué entre deux espèces d'agents : les agents moraux et les agents matériels. A cet effet, l'Etat pourra appeler à concourir à la réforme morale des prisonniers les Associations religieuses et les Sociétés de patronage qui s'organiseront dans ce but. »

Cette proposition avait été faite par M. Roussel, professeur à l'Université de Bruxelles, et amendée par M. Franz Faider, substitut du procureur général à Gand.

— Les actionnaires de la Compagnie du chemin de fer de Lyon à Avignon se sont réunis en assemblée générale le 12 octobre, et ont décidé la liquidation, qui a été confiée à une commission de cinq membres. Voici les circonstances qui ont amené cette mesure extrême.

La Compagnie Talabot avait été déclarée adjudicataire, pour quarante-quatre ans et deux cent quatre-vingt-dix-huit jours. Le 27 janvier 1847, cette Compagnie, créée au capital de 150 millions, était approuvée par ordonnance royale ; mais déjà la crise financière l'avait placée dans une situation critique, qui fut bientôt aggravée, quand on connut le travail des ingénieurs de la Compagnie chargés par elle d'étudier le tracé. Les dépenses excédaient d'une somme énorme les évaluations faites par les ponts et chaussées. Partant, l'exécution de cette ligne devenait une très-mauvaise affaire. M. Talabot s'adressa alors au gouvernement pour obtenir, en compensation de cette différence, quelques conditions plus avantageuses, entre autres la suppression de l'embranchement de Grenoble et une augmentation dans la durée de la jouissance. Le ministre des travaux publics présenta au Parlement un projet de loi dans ce sens. Après une discussion orageuse, la Chambre des députés, dans sa séance du 22 juillet 1847, adopta au scrutin (195 voix contre 56) un projet consistant à ouvrir un crédit de 10 millions au ministre, pour le cas où la déchéance serait encourue par la Compagnie, ou à la relever de cette déchéance, à la condition de dépenser 10 millions, dont la moitié en travaux d'art et de terrassements, avant le 1er avril 1848, époque à laquelle elle pourrait renoncer à la concession en abandonnant son cautionnement et recevant alors le remboursement de ses dépenses utiles. Mais quelques jours après, le 6 août, la Chambre des pairs rejetait, à la majorité de 67 voix contre 62, ce projet de loi, laissant la Compagnie dans la position dont elle vient de sortir par une résolution désespérée. On se demande maintenant si son cautionnement de 10 millions sera confisqué, ou si une mesure législative le lui rendra, afin de ne point lui faire payer trop cher cette erreur des ingénieurs du gouvernement, qui a causé en partie la ruine de la Compagnie.

— L'adjudication de l'emprunt aura lieu le 10 novembre à midi. Cette adjudication se fera en un seul lot de 250 millions de rentes 5 pour 100 aux termes de la loi. Les rentes adjugées seront inscrites en jouissance à commencer du 22 décembre 1847. Le payement sera effectué en vingt-cinq payements mensuels, du 22 novembre prochain au 7 novembre 1849. Le premier et le second payements seront de 12 millions et demi, le troisième de 5 millions, et les autres de 10 millions. Chaque soumissionnaire devra déposer 10 millions en numéraire ou en inscriptions de rentes.

Six emprunts auront été faits depuis 1830 : 40 millions à 4 pour 100 au taux de 102 fr. 07 c., en 1830 ; 120 millions à 5 pour 100, au taux de 84, en 1831 ; 150 millions à 5 pour 100, au taux de 98 fr. 50 c., en 1832 ; 150 millions à 5 pour 100, au taux de 78 fr. 52 1/2 c., en 1841 ; et 200 millions en rentes 5 pour 100, au taux de 84 fr. 75 c., en 1844. En tout près d'un milliard, dont nous grevons le budget de nos neveux, et pour lesquels nous ne leur laissons guère que quelques travaux publics, dont tous ne sont pas d'un fort bon aloi.

— Les recettes des impôts indirects en France se sont élevées pendant le troisième trimestre à 205 millions, à 3 millions de plus qu'en 1846, et à 7 millions de plus qu'en 1845. Les accroissements proviennent des droits d'enregistrement, du timbre, des sels, du sucre indigène, du sucre colonial, des tabacs. Il y a eu des diminutions pour les droits d'entrée, les sucres étrangers, les boissons.

Les recettes de cette année (neuf premiers mois), comparées à celles de 1846, n'en sont pas moins inférieures de près de 9 millions ; mais si le quatrième trimestre donne une augmentation comme le troisième, le déficit des six premiers mois pourra être compensé.

—La crise financière a continué en Angleterre. On a cependant fait cette remarque, que la plupart des maisons qui ont croulé *sonnaient le creux* depuis assez longtemps, comme on dit en terme de Bourse.

Un des effets de cette crise violente (on porte déjà à trois cents millions de francs les faillites connues), résultat de la disette qui a amené les spéculations sur les grains, l'exportation de beaucoup de valeurs, et qui a alourdi les grandes opérations des chemins de fer, se manifeste dans le mouvement des recettes publiques.

Une diminution a eu lieu sur le dernier exercice trimestriel financier de l'Angleterre, du 10 juillet au 10 octobre 1847. Cette diminution est de 26 millions de francs. Elle provient : pour une moitié, de l'accise, pour un tiers, des douanes, et pour le reste, des autres branches du revenu. Deux de ces branches ont encore donné un léger excédant : les taxes personnelles et la poste. On dit que la substitution du sucre à l'orge dans les brasseries a diminué de beaucoup le revenu ordinaire perçu sur la drèche.

Il y a cela de remarquable dans cette crise, qu'elle n'a guère affecté que la place de Londres, et que non-seulement elle n'a pas éclaté dans d'autres pays, mais que de grandes places, comme Amsterdam, Paris, etc., n'ont pas encore trop ressenti le contre-coup. Malheureusement ces contre-coups sont inévitables et se manifesteront tôt ou tard.

La crise financière, le ralentissement des escomptes, ont ramené la discussion sur la grande question de la circulation.

Plusieurs écrits ont été publiés à cet égard, et notamment un ouvrage de M. James Wilson, dont nous entretiendrons nos lecteurs. Une réaction assez énergique s'est manifestée contre l'acte de 1844, par lequel M. Peel a reconstitué la Banque d'Angleterre. On accuse ce bill de manquer d'élasticité et d'avoir causé, par sa rigidité mécanique, une partie de la crise actuelle.

— M. le ministre du commerce a prorogé, par une nouvelle ordonnance (12 octobre), jusqu'au 31 janvier l'absurde prohibition à la sortie des légumes secs, des pommes de terres, des gruaux et fécules de toute espèce, ainsi que des marrons et de leurs farines. L'état moral de notre administration ne change pas quant à la sortie ; il est probable qu'il en est de même pour l'entrée ;

qu'elle soutiendra de nouveau la prohibition des bestiaux et qu'elle ne souscrira qu'avec répugnance à la libre entrée du blé. Il n'est pas même sûr qu'elle comprenne que nous avons pâti l'an passé, que le pays s'est ruiné, et qu'en jouissant de tous les effets de l'abondance, il ne se trouvera pas encore au pair cette année.

— Au nombre des améliorations les plus fécondes qui se préparent en Italie, se trouverait, s'il faut en croire différents avis des journaux italiens, l'établissement de la Ligue douanière italienne. On dit que déjà les bases de cette Ligue sont arrêtées entre Rome, le Piémont et la Toscane. Ce serait un symptôme très-positif de fraternité italienne.

Paris, le 16 octobre 1847.

***.

DE LA CRISE FINANCIÈRE

DANS

LA GRANDE-BRETAGNE.

1° Sir Robert Peel's *speeches on the renewal of the bank charter.*
2° *The commercial crisis considered, by* Lord Ashburton.
3° *On the operation of the bank charter act of* 1844, *by* N. Torrens.
4° *The crisis and the currency, by* J. Kinnear.
5° *England in* 1815, *and in* 1845, *by* A. Alison.
6° *Capital currency and banking, by* J. Wilson.

Au mois de juin dernier, l'Angleterre semblait avoir traversé les plus graves difficultés de la crise des subsistances. Les Etats-Unis et la Russie avaient fourni, à des prix excessifs, il est vrai, mais du moins en abondance, les grains qui manquaient au royaume-uni. Grâce aux résolutions libérales du Parlement, la faim ne décimait plus la population de l'Irlande; l'industrie manufacturière n'avait rien perdu de son activité habituelle, et les salaires gardaient leur niveau. Le commerce était prospère; le revenu public allait croissant; la récolte de 1847, l'espoir du pays, s'annonçait sous les plus favorables auspices.

On entendait bien gronder dans les régions financières des dissentiments et des récriminations qui indiquaient un embarras déjà très-réel. Les versements exigés par les compagnies de chemins de fer, à raison d'un million sterling par semaine, commençaient à alarmer les capitalistes. L'intérêt de l'argent s'élevait, sous la pression de cette concurrence que les constructeurs faisaient aux manufacturiers et aux marchands, dans les opérations du crédit. Cependant il n'y avait encore ni alarme, ni trouble. L'escompte des valeurs commerciales s'opérait avec facilité. L'exportation du numéraire laissait une réserve plus que suffisante dans les mains de la Banque; et les consolidés se maintenaient au cours de 89. On n'attendait plus que la moisson des grains pour se livrer à ce mouvement ascendant de la fortune publique et privée, que les privations et les souffrances de l'hiver avaient à peine interrompu.

La récolte est venue, elle a dépassé les espérances. Et la Providence n'a pas favorisé une contrée aux dépens des autres; partout en Europe l'abondance des biens de la terre prend des proportions fabu-

leuses; il n'y a pas un seul peuple qui ait aujourd'hui quelque chose à envier ou à emprunter à son voisin. Grains, légumes, fruits, tous les produits du sol étalent une incomparable richesse : les greniers sont remplis de céréales; on ne trouve pas assez de vaisseaux pour contenir le vin; et il est des contrées où la récolte des fruits vaut à peine la main-d'œuvre. La pomme de terre seule fait exception à cette exubérance de fécondité. Mais elle n'a pas manqué partout; le déficit n'a pas même été complet, et il va se perdre en tout cas dans l'abondance universelle.

Avant la moisson de 1847, l'Europe entière vivait dans un état de gêne et de malaise qui pouvait aboutir aux plus effroyables catastrophes. Après la moisson, chaque peuple a commencé à respirer. Là où la crise commerciale n'a pas cessé comme par enchantement, elle s'est du moins affaiblie. Le pain à bon marché a ramené avec lui la sécurité et le travail. C'est là un miracle que nous voyons s'accomplir partout, excepté en Angleterre. La crise a redoublé d'intensité dans la Grande-Bretagne au moment même où elle diminuait sur le continent européen. Les symptômes les plus alarmants ne remontent guère, en effet, au delà de la fin de septembre.

A cette époque, la Banque d'Angleterre ayant déclaré qu'elle cessait de prêter et de faire des avances sur dépôt de fonds publics, le taux de l'intérêt s'éleva subitement outre mesure; même en payant 10 et 12 pour 100, le commerce ne trouvait plus à escompter ses valeurs dans la Cité. Le cours des consolidés fut lancé sur une pente rétrograde, sur laquelle il semblait ne pas devoir s'arrêter. Les bons de l'Echiquier ne se négociaient plus qu'à 30 ou 40 schellings de perte; encore le marché n'aurait-il pas supporté des ventes considérables. Les banquiers, ne pouvant plus faire ressource de leur fonds de garantie représenté par des rentes ou par des bons de l'Echiquier, restreignaient leurs opérations et accumulaient en réserve, pour un cas de nécessité, de grandes quantités de billets de banque. L'agent de la circulation se raréfiait ainsi d'heure en heure; l'or avait acquis en quelque sorte la valeur du diamant.

Dans une situation aussi tendue, toute maison de commerce qui avait contracté des engagements importants, et qui ne disposait pas d'un capital immédiatement réalisable, devait être emportée par la tourmente. En 1825, les victimes de la crise avaient été des sociétés de banque par actions, créations récentes et qui n'avaient pas encore eu le temps de prendre racine. En 1847, la crise a principalement sévi sur des établissements commerciaux qui avaient la consécration d'une durée presque séculaire, qui représentaient l'expérience, et qui étaient l'orgueil du pays. En moins de huit jours, les maisons Saunderson, Gower, Lyall, Robinson, Reid Irwing, Rickards Little, Cockerill et Larpent, Thomas et Lefevre, de Jersey et Perkins ont coup sur coup suspendu leurs payements. Quelque préparé que l'on fût

à un ébranlement du crédit, nul n'avait prévu un tel désastre. Autour des grandes maisons dont la chute avait si douloureusement retenti, tombèrent, comme des édifices privés d'appui, les établissements secondaires. La consternation et la défiance se répandirent partout. On se demandait avec inquiétude s'il existait une association de forces assez solide pour tenir tête à l'orage et pour rester debout. A chaque instant les commerçants les mieux famés, les colosses de la Cité, avaient à se défendre, même en recourant à la publicité, des bruits les plus injurieux et les plus sinistres. Il n'y avait plus de crédit pour personne. Cette Bourse de Londres, où l'on brasse journellement les millions, était complétement inactive. Les commerçants, les capitalistes, les banquiers ne figuraient plus, sur le théâtre des affaires, que des comparses en deuil sans mouvement et sans voix.

De la capitale, la panique ne tarda pas à s'étende aux provinces. Les faillites, cependant, maltraitèrent beaucoup plus le commerce que l'industrie. Liverpool a plus souffert que Manchester, et Manchester lui-même plus que Leeds, où la spéculation entre pour une moindre part dans les opérations manufacturières. Liverpool n'est pas seulement une place de commerce et d'armement, un port dont le mouvement le cède à peine à celui de Londres. L'importance des capitaux accumulés par une longue et gigantesque prospérité dans le comté de Lancastre, y attire et y fixe un essaim de spéculateurs. Les marchandises, les valeurs hypothécaires, les parts de mines, les actions de chemins de fer trouvent place dans cet immense marché. Il en résulte que l'on y observe moins qu'ailleurs le principe de la spécialité des affaires. Les banques font des prêts à long terme, et les négociants engagent leur capital flottant dans des placements qui l'immobilisent. Aussi le mal a-t-il pris dans cette ville un caractère nouveau. Après les faillites des courtiers et des négociants sont venues celles des banques. Trois d'entre elles, la Banque royale, la compagnie de Banque et la Banque galloise (*North and south wales*) ont suspendu leurs payements. La chute de la première a sans doute déterminé celle des deux autres, en jetant l'alarme dans les esprits. Tous les capitalistes grands et petits, qui avaient déposé des fonds dans les banques, se sont rués en foule sur ces établissements pour les retirer sans délai. Les banques, il faut le dire à leur éloge, averties par la panique générale, se sont trouvées en mesure, et elles ont pu rembourser jusqu'au dernier schelling. Mais tout cet argent, on l'a retiré de la circulation, qui n'a plus été qu'un canal mis à sec. Le crédit et l'argent, tout a disparu à la fois. Si quelque chose peut étonner, c'est que la catastrophe qui a frappé et renversé plusieurs établissements de banque n'ait pas enveloppé tous les autres.

A la veille d'arrêter ses payements, la Banque royale avait adressé une demande de secours à la Banque d'Angleterre. Mais celle-ci, ayant reconnu, à l'inspection des livres, que l'embarras provenait

d'avances considérables faites, au delà de toute prudence, à des maisons engagées dans la spéculation des cotons, refusa positivement d'intervenir. Ce refus ne laissait plus d'autre ressource aux commerçants de Liverpool qu'un appel à la puissance exécutive. La Banque royale n'était pas un de ces établissements véreux que l'on gagne à liquider. Formée avec un capital de 700,000 liv. st. (environ 18 millions de francs), elle avait inspiré au public une confiance telle que les dépôts apportés à sa caisse atteignaient le chiffre d'un million sterling. En supposant qu'elle dût essuyer une perte de deux à trois cent mille livres sterling, le capital qui lui resterait serait encore plus que suffisant pour rendre des services au public et pour continuer de grandes affaires. On comprend que le monde officiel de Liverpool n'a rien négligé pour la remettre à flot.

Vers le milieu d'octobre, le maire de Liverpool, un des représentants de la ville, M. Cardwell, et le représentant du district méridional du comté, M. Brown, se rendirent à Londres, et, dans une entrevue avec le chancelier de l'Echiquier à laquelle assistait le premier ministre, ils sollicitèrent le secours du gouvernement. La réponse du ministère fut d'abord négative. Mais bientôt le cri parti de Liverpool trouva de l'écho dans la capitale et dans les provinces. Une vive opposition s'organisa dans les journaux contre l'acte de 1844. A la suite de réunions publiques tenues à Manchester, à Birmingham et à Newcastle, des pétitions furent adressées au chancelier de l'Echiquier. Enfin la Cité elle-même s'ébranla, et une députation composée de MM. Glyn, Masterman, Abel Smith, Bevan, Barnet, maisons dont le nom fait autorité dans le commerce, alla supplier le chancelier de l'Echiquier de suspendre les clauses restrictives de l'acte qui règle, avec la constitution de la Banque, les bases de la circulation.

Le ministère s'étant fait représenter la situation de la Banque et ayant reconnu que sa réserve en billets au 23 octobre était tombée à seize cent mille livres sterling, prit, quoiqu'à regret, et après avoir consulté sir Robert Peel lui-même, la résolution de céder. Cette résolution fut notifiée à la Banque par la lettre qui suit et qui tiendra une singulière place dans l'histoire.

Downing Street, 25 octobre.

Messieurs,

Le gouvernement de S. M. a vu, avec un profond regret, la pression qui pèse depuis quelques semaines sur les intérêts commerciaux du pays, et qu'une telle pression ait été encore aggravée par l'absence de cette confiance qui est nécessaire pour assurer la marche régulière des opérations. Le gouvernement avait espéré que le ralentissement qui s'était fait sentir dans les affaires de pure spéculation, que l'affluence des capitaux étrangers, les importations de numéraire et l'impression rassurante que devait produire la connaissance de ces faits,

arrêteraient la panique; il était encouragé dans son attente par la prompte cessation d'un état de choses analogue pendant le mois d'avril dernier.

« Cependant cet espoir a été déçu, et le gouvernement de S. M. a dû reconnaître que le moment était venu de prendre quelque mesure extraordinaire et temporaire pour rétablir la confiance du commerce et de l'industrie.

« Dans cette vue, il recommande aux directeurs de la Banque d'Angleterre, en présence de la crise, d'augmenter la somme de leurs escomptes et de leurs avances sur bonnes valeurs. Mais pour renfermer l'opération dans des limites raisonnables, il pense que l'on doit exiger un intérêt élevé. Le gouvernement conseille à la Banque de ne pas descendre au-dessous d'un *minimum* de 8 pour 100. Si cette mesure entraînait une infraction à la loi qui est en vigueur, le gouvernement sera prêt à proposer au Parlement, au moment de sa réunion, un bill d'indemnité.

« Le gouvernement s'en rapporte à la sagesse des directeurs du soin de ramener, dès que cela deviendra possible, aux limites prescrites par la loi, la somme de leurs billets, dans le cas où des émissions extraordinaires auraient lieu. Le gouvernement pense encore que tout bénéfice additionnel qui résulterait de cette mesure, devra profiter au public, mais en laissant à l'avenir le soin de déterminer la forme de l'opération.

« Le gouvernement de S. M. n'est pas insensible au danger de dévier d'une loi qui a établi la circulation monétaire du pays sur une base solide; mais il est convaincu que, dans les circonstances actuelles, la mesure qu'il propose peut être adoptée avec sécurité, et qu'en même temps il sera possible de maintenir les dispositions principales de cette loi, ainsi que le principe vital qui assure la parfaite conversibilité des billets de Banque en or. »

Nous avons l'honneur d'être, etc.

Signé J. Russel, Ch. Wood.

A la réception de cette lettre, les directeurs de la Banque se réunirent et prirent les résolutions suivantes :

« La Cour des directeurs accède à la recommandation contenue dans la lettre du premier lord de la trésorerie et du chancelier de l'Echiquier, en date de ce jour, et qui est adressée au gouvernement ainsi qu'au sous-gouverneur de la Banque d'Angleterre.

« Le minimum du taux de l'escompte, sur des traites qui n'auront pas plus de quatre-vingt-quinze jours à courir, sera de 8 pour 100.

« Les avances qui seraient faites sur lettres de change, fonds publics, bons de l'Echiquier, ou autres valeurs approuvées, pour des sommes qui ne seront pas inférieures à 2,000 liv. st., et à des

échéances qui seront fixées par les gouverneurs, porteront un intérêt de 8 pour 100 par année. »

La simple lecture de ces documents suffit pour faire comprendre la portée de la mesure extraordinaire à laquelle le gouvernement britannique vient de se condamner. Lui seul peut-être ne s'en rend pas bien compte. En effet, dans les considérants qui précèdent l'injonction adressée à la Banque, il ne craint pas de proclamer la sagesse de la loi même qu'il suspend. En renversant les bases de la circulation, il en déclare les fondements solides; comme s'il aimait mieux encourir l'accusation de témérité que de refuser au système en vigueur un légitime hommage. Ce n'est pas tout, on assure que, dans les conférences qui ont préparé le coup d'Etat du 25 octobre, les ministres ont vivement pressé sir Robert Peel de prendre place dans le cabinet, pour défendre, avec l'autorité d'une position officielle devant les Chambres, l'acte de 1844 dont l'initiative lui revient. Sir Robert Peel, en homme prudent, a décliné cette ouverture. Mais elle prouve tout au moins, que le ministère professe encore aujourd'hui les doctrines qui triomphèrent en 1844, et qu'en portant la main sur l'arche de la circulation, il agit non par conviction, mais par contrainte. Quant à la Banque d'Angleterre, elle n'a été pour rien dans la détermination du cabinet; elle ne l'a ni provoquée, ni acceptée comme un bienfait : elle s'y soumet et l'exécute en instrument passif. Chacun se courbe sous le poids d'une nécessité imaginaire, qui dicte de prétendues mesures de salut public. Comme l'a dit un journal, d'un côté sont le gouvernement, la Banque, sir Robert Peel, le chancelier de l'Echiquier, les banquiers les plus compétents, comme M. Samuel Jones Loyd, les économistes les plus éminents tels que Ricardo, le colonel Torrens et M. Norman; de l'autre est l'opinion publique égarée (*the nonsense to the country*) : l'avantage ne doit-il pas rester à l'erreur populaire?

Il n'y a que deux systèmes au monde pour la circulation du papier de banque : un système de restrictions et de garanties fondé sur l'intérêt général et qui ne se démente pas au gré des circonstances ; ou une liberté d'émission illimitée et absolue (*free trade in Banking*).

Cette seconde combinaison, admise pleinement aux Etats-Unis, y a produit la banqueroute universelle. En Angleterre, ce fut sous l'influence d'un semblable régime, que l'on essayait d'y acclimater, que se développa la crise de 1825. L'acte de 1844 a mis un terme aux folies de la circulation dans la Grande-Bretagne. Suspendre cet acte, c'est revenir de fait au système qu'il a remplacé.

La presse anglaise ne s'y méprend pas. Elle proclame à l'envi que l'acte de 1844 est virtuellement détruit, et qu'il ne sera plus désormais possible de gêner, par des restrictions légales, l'émission du papier de banque. On ne se borne pas à ce premier succès; on veut changer la base sur laquelle repose la circulation elle-même. L'or était

jusqu'à présent l'étalon de la valeur dans la Grande-Bretagne; on se propose d'y substituer l'argent, et de mettre ainsi l'Angleterre de plein pied avec le continent européen. Ainsi, l'édifice entier est ébranlé. Pour un changement temporaire apporté au système, le gouvernement a ouvert la porte à tous les projets de bouleversement, et il est déjà au milieu des ruines.

Par une singulière incohérence d'idées, le gouvernement britannique, au moment même où il donnait un blanc seing à la Banque d'Angleterre pour l'émission de ses billets, prenait sur lui de déterminer le taux de l'escompte, et de l'élever à 8 pour 100. Il renonçait au contrôle de la circulation, c'est-à-dire à une prérogative essentielle du pouvoir, pour s'emparer d'une fonction purement commerciale. Au rebours de ces gouvernements du moyen âge, qui croyaient être en droit de fixer un *maximum* au loyer des capitaux, mais par une erreur égale, il imaginait de poser un *minimum* au-dessous duquel l'intérêt de l'argent ne devait pas momentanément descendre ; comme si le crédit, même dans des circonstances semblables, ne variait pas avec les localités et selon les individus.

Les mesures arbitraires s'excusent par la nécessité et se justifient par le succès. Le ministère whig va demander un bill d'indemnité aux Chambres ; l'a-t-il déjà reçu des événements? On ne peut pas nier que la perspective du secours que la Banque d'Angleterre était autorisée à donner au commerce, doive marquer un temps d'arrêt dans la crise. Une lueur de confiance et d'espoir a brillé aux yeux éblouis de la multitude. Les faillites des grandes maisons ont cessé; les fonds sont remontés, en deux bourses, à 84, et les journaux, aux clameurs desquels on avait immolé l'acte de 1844, se sont déclarés satisfaits de l'holocauste. Mais le charme n'a eu qu'une bien courte durée. En moins de huit jours, les fonds étaient retombés à 81 ; les faillites se propageaient dans les régions moyennes du commerce; le travail restait suspendu, ou se ralentissait dans les manufactures ; et les compagnies de chemins de fer renvoyaient leurs ouvriers par milliers. Ceux qui se plaignaient auparavant des restrictions apportées à la circulation monétaire, s'en prennent maintenant au taux élevé de l'escompte. On presse, on somme les ministres de renverser la dernière digue qui arrête encore le débordement du papier.

Ainsi, le malaise, la gêne, les embarras, les inquiétudes et les plaintes, tous les symptômes subsistent ; est-il possible, malgré ces apparences sinistres, que l'intensité de la crise ait diminué? Le gouvernement lui-même ne le pense pas; car il a convoqué le Parlement pour le 18 novembre, et il se prépare à cette session extraordinaire, par des conférences avec quiconque a un plan nouveau à lui présenter. Le salut de l'Etat est mis en quelque sorte au concours. Selon les uns, il ne s'agit de rien moins que de substituer l'argent à l'or dans la mesure des valeurs, et de changer ainsi tout le système monétaire.

Selon les autres, on proposerait au Parlement l'émission de billets de une livre sterling, pour remplacer les souverains dans la circulation. La Grande-Bretagne, en un mot, ressemble aujourd'hui à un malade qui aurait besoin d'un médecin et à qui l'on amènerait un alchimiste.

Tous ces tâtonnements viennent de ce que l'on n'a pas cherché sérieusement à sonder les causes réelles de la crise.

On s'en est pris d'abord à la conduite de la Banque d'Angleterre, et plus tard à la constitution que l'acte de 1844 lui a donnée. Examinons la valeur de ces griefs, qui servent d'aliment depuis deux mois à la polémique quotidienne.

Les reproches que l'on adresse à la Banque d'Angleterre sont fondés. Le personnel de cette grande institution n'est pas à la hauteur du rôle que lui a confié le législateur. Une compagnie de marchands, que l'on associe aux destinées de l'Etat, devrait prendre l'intérêt général pour règle : on attend d'elle l'intelligence qui prévoit et la fermeté qui répare; elle est tenue d'apporter une certaine grandeur dans ses conceptions. Par malheur, voilà ce que l'organisation de la Banque ne lui permet pas de faire. La direction du crédit est confiée par elle à un gouverneur et à un sous-gouverneur choisis par le Conseil d'administration et dans son sein. Les administrateurs eux-mêmes, nommés un peu au hasard [1] par l'assemblée des actionnaires, sont pris généralement parmi les négociants ou les banquiers les plus accrédités sur la place de Londres. Les uns et les autres, encore engagés dans les affaires, ne peuvent pas donner à la gestion du crédit public le temps et l'attention qu'elle réclame. Il arrive même que l'intérêt de leurs opérations particulières se trouve en conflit avec celui de la Banque; et cette situation délicate, qui les met à de rudes épreuves, doit nécessairement les rendre suspects. A des inconvénients aussi manifestes, s'ajoutent ceux qui tiennent à la mobilité même de la fonction. Un gouverneur et un sous-gouverneur, qui doivent être remplacés après deux ans d'exercice, n'ont pas le loisir et ne peuvent pas éprouver l'ambition de se distinguer. Cette autorité, qui s'exerce par rotation, exclut à la fois le zèle et l'expérience. Le meilleur système de crédit échouerait, à coup sûr, avec de pareils moyens d'action.

En fait, le gouvernement de la Banque s'est toujours trouvé en défaut dans les circonstances difficiles. On ne citerait pas une crise qu'il n'ait sciemment ou involontairement aggravée. Les fautes qu'il a commises depuis deux mois sont malheureusement graves et palpables.

La première a consisté à prêter à long terme. Le capital des banques est une espèce de fonds de roulement, qui doit rester toujours disponible. La Banque de France n'escompte pas les effets dont l'échéance s'étend au delà de quatre-vingt-dix jours. Le terme corres-

---

[1] Sur dix-sept gouverneurs de la Banque, on en compte neuf qui ont fait faillite.

pondant en Angleterre est de quatre-vingt-quinze jours, et la Banque ne devrait jamais le dépasser, surtout dans les moments de crise. Cependant, loin d'observer cette règle salutaire, la Banque a prêté à quatre, à cinq et même à six mois. On se plaint encore de la partialité qu'elle a montrée dans la distribution des avances qu'elle a faites au commerce. Une seule Compagnie, celle des mines de cuivre, a reçu 270,000 livres sterling au taux de 5 pour 100, à une époque où la Banque escomptait couramment à 6, à 7 et même à 8 pour 100. N'était-ce pas là réserver toutes ses faveurs pour la spéculation, pendant que l'on tenait rigueur au commerce véritable?

L'imprudence de la Banque ne s'est pas bornée à ces irrégularités d'une importance accidentelle; elle a jeté le trouble dans la circulation par des opérations intempestives et contradictoires. Deux fois par an, au mois d'avril et au mois d'octobre, le payement des dividendes, dont la Banque est chargée pour le compte de l'Etat, fait sortir de ses caisses la somme énorme de neuf millions sterling (227,250,000 francs). Pour faciliter un mouvement de fonds aussi extraordinaire, on laisse accumuler les billets de banque dans la réserve deux mois avant l'échéance, et la circulation se contracte insensiblement en vue d'une prochaine expansion.

C'est ce mouvement que la Banque a contrarié. Au commencement de septembre, voyant les billets refluer vers ses caisses, elle a imaginé de les rejeter dans la circulation et d'en tirer profit. Le taux courant de l'intérêt étant encore de 6 à 10 pour 100, elle a tout d'un coup annoncé qu'elle ferait des avances à 5 pour 100 sur dépôt de fonds publics et de bons de l'Echiquier.

Cette opération présentait le double inconvénient d'épuiser, au moment de leur concentration, des réserves qui pouvaient devenir nécessaires, et de modifier violemment le taux de l'intérêt dans la Grande-Bretagne.

Le taux de l'intérêt n'est pas, on le sait, quelque chose d'arbitraire. Il se mesure, comme le prix de toute autre marchandise, à l'abondance ou à la rareté de l'argent; il est modéré dans les époques de prospérité, et s'élève dans les temps de crise; c'est le flux et le reflux du crédit, qui a ses lois et qui n'obéit qu'à des causes naturelles. La Banque, étant le plus grand établissement de crédit, a le devoir et la mission de proclamer le taux qui est donné par les circonstances; mais les efforts qu'elle ferait pour le modifier ne serviraient qu'à jeter le désordre dans les transactions.

C'est ce qui n'a pas manqué d'arriver, et le châtiment a suivi de bien près la faute. Au commencement de septembre, la Banque avait cru pouvoir réduire le taux de l'intérêt, étendre ses opérations, et ouvrir ainsi aux spéculateurs de plus vastes perspectives. Un mois plus tard, elle reconnut avec effroi que cette expansion inopportune l'exposait à des demandes de remboursement, que l'or sortait

de ses caisses, et que l'argent pourrait lui manquer pour le payement du dividende. Alors, par une imprudence contraire, elle vira brusquement de bord, et déclara qu'elle ne ferait plus d'avances ni de prêts sur dépôt de fonds publics. Cette déclaration porta une atteinte profonde au crédit. Les rentes et les bons de l'Echiquier cessèrent à l'instant d'être négociables. L'escompte même des valeurs commerciales s'arrêta tout à fait. Les banquiers, ne pouvant plus faire ressource au besoin de leur fonds de garantie, gardèrent leurs billets et leurs espèces pour parer au remboursement des dépôts qui leur étaient confiés. A la détresse, vint s'ajouter la panique. Cette panique déplorable fut entièrement l'œuvre de la Banque : après avoir contribué à répandre une fausse sécurité, en luttant mal à propos contre la dépression des valeurs mobilières, elle exagéra la défiance, jusqu'à paralyser tout mouvement des capitaux. Ce serait le comble de la perfidie, si ce n'était l'excès de l'imprévoyance.

La Banque d'Angleterre est divisée en deux départements distincts : le département des émissions (*Issuing department*), et la Banque proprement dite (*Banking department*). Le législateur, en prescrivant cette séparation, a voulu garantir le public d'émissions sans mesure, et dégager le pouvoir qu'il livrait à la Banque de toute considération d'intérêt privé. On ne prévoyait pas alors que l'abus pourrait germer et s'étendre dans le département commercial, et que la Banque, pour employer les expressions de l'*Examiner*, userait de la faculté de prêter jusqu'à extinction (thie managers of the Bank have *Banked* it to death).

Peut-on faire légitimement remonter au principe même de l'institution les fautes des hommes qui la dirigent? Je suis loin de le croire pour ma part. Le mécanisme des émissions, tel que l'a organisé l'acte de 1844, est bien simple. La Banque peut émettre des billets jusqu'à concurrence de 14 millions sterling (environ 353,500,000 fr.) sur la garantie que présentent la dette de l'Etat [1] et une réserve de fonds publics. Au delà de cette somme, qui n'a pas été arbitrairement déterminée, mais qui représente la partie fixe de la circulation, la Banque ne peut émettre de billets que contre une valeur égale en or ou en argent. La circulation des billets se contracte de la sorte, ou s'étend selon que la réserve métallique diminue ou augmente. Ce n'est donc plus la prudence de la Banque qui règle ce mouvement ; il suit la marche naturelle des faits.

Les adversaires du système établi par l'acte de 1844 prétendent que la Banque a provoqué la crise actuelle en resserrant la circulation, et qu'elle a été réduite à cette nécessité par les clauses restrictives de l'acte. Il est très-vrai que la circulation a diminué en Angleterre depuis un an : le bulletin publié par la Banque, le 12 septem-

---

[1] La dette de l'État envers la Banque est de 11 millions sterling.

bre 1846, attestait que la somme de billets circulant s'élevait alors à 20,280,558 liv. sterling. Le 11 septembre 1847, le public n'en avait plus dans les mains que pour 18,102,589 liv. sterl.; la diminution avait été de 2,177,969 liv. sterl., ou de 10 pour 100 d'une année à l'autre, et un vide considérable s'était fait dans les moyens d'action dont pouvaient disposer le commerce et l'industrie.

Mais il ne faudrait pas croire que cette situation fût particulière à la Banque d'Angleterre. De 1846 à 1847, tous les établissements de banque, en Angleterre et en Irlande, ont pareillement réduit leurs émissions. La proportion a même été plus forte, et s'est élevée pour ceux-ci à un septième. Au total, plus de quatre millions sterling ont passé de la circulation active dans la réserve ; et les avertissements sont venus ainsi de tous les côtés au pays.

On remarquera que la Banque d'Angleterre n'a pas réduit sa circulation dans la proportion dans laquelle le numéraire disparaissait de ses coffres. Au moment où elle avait pour 20 millions sterling de billets dans les mains du public, l'argent et l'or, accumulés dans ses mains, représentaient au delà de 16 millions; en sorte que, sur les 14 millions qu'elle était autorisée à émettre contre des obligations de l'Etat, elle n'avait usé de cette faculté que pour 4 millions seulement. En septembre 1847, au contraire, pendant que la circulation s'élevait encore à 18 millions, elle n'avait plus en caisse que 9 millions sterling de numéraire, ce qui portait à 9 millions, au lieu de quatre, les billets émis sur garantie de fonds publics.

En octobre 1847, la circulation de la Banque, y compris les billets à sept jours de vue (*Bank post bills*), s'élevait à 19,577,000 livres sterling. A la même époque de 1839, par des temps également difficiles, cette circulation était descendue à 16,857,000 liv. st. Ainsi, pour traverser la seconde crise, le public commerçant a une ressource de 3 millions sterling, qui lui manquait dans la première ; et cela seul devrait suffire pour faire tomber l'accusation dont la Banque est l'objet. Ajoutons que, le 2 octobre, la Banque se trouvait avoir étendu ses prêts et ses escomptes jusqu'à posséder en portefeuille des valeurs pour la somme énorme de 21,259,000 liv. st. (environ 537 millions de francs). A aucune époque la Banque n'avait offert de pareilles facilités au commerce. Devait-elle aller encore au delà? Voilà dans toute sa nudité la question que l'on soulève. Pour ma part, je crois que la poser c'est la résoudre. Il me paraît évident que la Banque n'aurait pas pu augmenter ses émissions d'une manière notable, sans s'exposer à voir les billets qu'elle aurait émis venir s'échanger dans ses bureaux contre de l'or, et sans ajouter ainsi une crise monétaire à une crise commerciale. Au reste, la démonstration ne s'est pas fait attendre longtemps. Du 11 septembre au 9 octobre, la circulation a reçu une augmentation de 537,300 liv. st. ; dans la même période, la réserve métallique a diminué de 564,579 liv. st.

La crise de 1839 n'avait pas certainement la gravité de la crise actuelle. Elle ne s'annonçait pas avec un cortége formidable de faillites; l'argent était moins rare et moins cher; on n'éprouvait pas dans les transactions une gêne aussi étroite. Cependant l'Angleterre se vit alors à deux doigts d'une catastrophe, dont la pensée n'est venue à l'esprit de personne, et qui ne paraît plus même possible aujourd'hui. Sans l'intervention des capitaux parisiens, la Banque d'Angleterre eût suspendu alors ses payements en espèces. Qui met en doute aujourd'hui sa solidité? Au plus fort de la panique, à la veille même du coup d'Etat que le prétexte du salut public vient d'arracher au gouvernement britannique, la réserve métallique de la Banque atteignait encore le chiffre, infiniment rassurant, de 8,312,691 liv. st.; la Banque avait plus de 200 millions de francs en or et en argent dans ses caisses. L'acte de 1844, cet acte que l'on maudit mal à propos, avait ainsi épargné à l'Angleterre une calamité qui, venant se joindre à tant d'autres malheurs, eût comblé la mesure; cette loi salutaire avait, à tout prendre, sauvé le pays [1].

Ce n'est pas la circulation qui se trouve en défaut, c'est le capital qui manque à la Grande-Bretagne. L'Angleterre, comme l'a dit le *Times*, est aujourd'hui pauvre et très-pauvre, pauvre comme un riche qui a contracté plus d'engagements que sa fortune ne lui permet d'en acquitter. Le capital de toute nation, sa richesse est divisée en capital fixe et en capital flottant. Le capital fixe consiste dans les terres, dans les maisons, dans les mines, usines et manufactures, dans les voies de communication, ainsi que dans les ouvrages qui protégent les forces productives ou l'indépendance du pays; le capital flottant, c'est le fonds destiné à payer les salaires ainsi que la matière première et les instruments du travail, c'est l'agent de la production, ressource qui doit rester constamment disponible.

Une nation laborieuse, et dont la production excède la consommation, tend à augmenter incessamment son capital fixe. Ses épargnes annuelles viennent grossir le capital flottant, dont une partie, le superflu, se détache bientôt pour étendre le domaine des richesses immobilisées. Tout va bien, quand cette cristallisation de la lave indus-

---

[1] On suivra mieux les phases diverses de la crise actuelle, en consultant le tableau ci-joint de la situation de la Banque d'Angleterre pendant les six semaines qui se sont écoulées du 25 septembre au 30 octobre 1847.

	25 septembre.	2 octobre.	9 octobre.	16 octobre.	23 octobre.	30 octobre.
	L. st.	L. st.	L. st.	L. st.	L. st.	L. st.
Billets émis	22,190,875	22,121,695	21,961,585	21,989,600	21.865,445	22,009,490
Billets circulant	18,078,585	18,712,395	18,639,885	19,359,485	20,318,175	20,832,750
Réserve de billets	4,112,290	3,409,300	3,321,700	2,630,115	1,547,270	1,176,740
Dépôts publics	9,447,851	9,329,057	9,414,713	5,496,883	4,766,394	4,696,032
Dépôts particuliers . . .	7,484,042	7,961,767	7,713,896	8,674,584	8,580,589	8,911,442
Fonds publics	11,636,340	11,661,340	11,426,340	11,088,877	10,899,707	10,613,607
Valeurs commerciales...	20,007,232	21,259,929	21,437,443	18,963,326	19,467,128	20,409,897
Numéraire	8,782,703	8,565,307	8,496,750	8,430,700	8,312,691	8,438,874

trielle laisse subsister la proportion nécessaire entre le capital fixe et le capital flottant ; le trouble commence, lorsqu'une portion quelconque du capital flottant est enlevée à sa destination naturelle ; car alors la production manque d'aliment.

Il y a déjà plusieurs années que cet empiétement du capital fixe sur le capital flottant se poursuit en Angleterre. La construction des chemins de fer a reçu dans le royaume-uni une impulsion qui, par l'excès même de l'entraînement, a cessé d'être féconde. Les économistes anglais évaluent à cinq ou six cents millions de francs les épargnes annuelles de la Grande-Bretagne [1]. Ces économies ne sont pas entièrement disponibles pour la construction des chemins de fer ; les autres industries en réclament aussi leur part ; et les courants habituels de la richesse ne doivent pas s'arrêter parce qu'un nouveau dérivatif est ouvert.

Mais, en supposant même que les entreprises de chemins de fer pussent légitimement et effectivement absorber chaque année les épargnes de l'Angleterre, l'engouement et l'audace des spéculateurs ont bien excédé les ressources disponibles. M. J. Wilson, qui a consacré à cette question les meilleures pages de son livre, le démontre, jusqu'à la dernière évidence, par le simple exposé des faits. A la fin de 1844, l'Angleterre comptait 2,070 milles (3,312 kilomètres) de chemins de fer complétement achevés, et qui avaient coûté 64 millions sterling. Ainsi, de 1834 à 1844, la dépense annuelle avait été de 5 millions sterling. En 1844 et 1845, le Parlement autorisa l'exécution de 3,543 milles (5,704 kilomètres) de chemins de fer, dont les devis évaluaient la dépense à 74 millions sterling (près de 2 milliards de francs). Les lignes votées en 1846 entraîneront une nouvelle dépense de 110 millions sterling. Enfin, la part de 1847, dans ces votes émis sans contrôle, représente environ 40 millions sterling. En sorte que depuis moins de quatre ans, le Parlement a sanctionné des projets que la nation britannique ne pourrait pas mener à fin sans débourser une somme de 224 millions sterling, égale à 5 milliards et demi de notre monnaie. On a de la peine à mesurer par le calcul une pareille extravagance. En prenant une moyenne de cinq ans pour l'exécution, il faudrait trouver plus d'un milliard par année ; c'est-à-dire que l'Angleterre aurait passé presque sans transition, dans l'entreprise des chemins de fer, d'une dépense annuelle de 125 millions de francs à une dépense de 1,100 millions.

Cette tentative insensée a reçu un commencement d'exécution. Depuis le milieu de 1846, les versements exigés par les compagnies ont fait rafle sur la place de Londres d'un million sterling par semaine. En octobre 1847, au plus fort de la crise, les versements ont

---

[1] M. J. Wilson estime que l'accumulation des capitaux dans la Grande-Bretagne, de 1834 à 1844, s'est élevée à un milliard et demi par année.

encore excédé la somme de 3 millions sterling, et ceux de novembre s'élèveront à 1 million et demi. Je néglige, de peur de charger le tableau, les engagements contractés par l'Angleterre pour l'exécution des grandes lignes de chemins de fer sur le continent de l'Europe.

Ainsi, en moins de quinze mois, les entreprises de chemins de fer ont absorbé près d'un milliard et demi de francs. Cette somme a été distraite du capital flottant pour grossir le capital fixe, et cela n'a pas pu se faire sans qu'un vide s'opérât dans les moyens de reproduction destinés au travail de la terre, des manufactures et des usines, ainsi qu'aux échanges internationaux. En même temps est survenue la crise des subsistances; 25 à 30 millions sterling sont sortis du pays pour payer les grains importés de l'étranger. Le peuple obligé, par le haut prix des céréales, à dépenser en pain une plus forte partie du salaire, s'est trouvé hors d'état de consommer les mêmes quantités de denrées coloniales, de tissus et autres objets nécessaires à l'existence. La consommation se restreignant, la production s'est ralentie. Le travail et le capital ont manqué à la fois; et la crise, frappant ainsi en haut et en bas, a fini par atteindre tout le monde.

La société prise en masse, comme les individus pris à part, s'est engagée à fournir, dans un temps donné, un capital plus considérable que celui dont elle pouvait disposer, un capital qui n'existait pas en Angleterre. Les engagements, par la force même des choses, ne sont pas acquittés à l'échéance. Les commerçants laissent protester les traites qu'ils ont livrées en échange des grains ou des farines; les souscripteurs d'actions ne répondent pas à l'appel des compagnies. Les Anglais se laissent mettre en faillite les uns à l'égard des autres, et l'Angleterre elle-même à l'égard du monde commerçant.

On a proposé divers expédients pour remédier à une situation qui semblait désespérée. Le premier et le plus simple consiste à porter à 16 millions sterling au lieu de 14 la somme de billets que la Banque d'Angleterre a la faculté d'émettre sur garantie de fonds publics. C'est l'expédient auquel le gouvernement s'est arrêté sous une autre forme. Sans doute on mobiliserait ainsi une partie du capital fixe; mais cette ressource temporaire ne soulagerait que très-médiocrement le pays. Ce serait un moyen d'ajourner l'échéance des engagements contractés; mais il faudrait les acquitter en fin de compte, et l'impuissance resterait la même, si même elle ne s'augmentait pas de la perte d'intérêt causée par le délai. Quand la Banque émet des billets, elle fait circuler des promesses de payement, et des promesses à vue. Quand les commerçants reçoivent les billets de la Banque en échange de leurs traites ou effets, ils s'engagent à payer la somme reçue. L'opération, dans son ensemble, substitue un engagement à un autre; mais voilà tout. La difficulté de faire honneur aux obligations contractées reste entière.

M. James Wilson met en avant un système qui serait une véritable

révolution dans la circulation monétaire. Il prétend substituer à l'or des billets d'une livre sterling (25 fr. 25 c.) Il calcule que les ressources de la circulation se composent aujourd'hui en Angleterre de 35 millions sterling en or et de 28 millions sterling en billets, total, 63 millions. M. Wilson voudrait que la Banque fût autorisée à émettre ses billets sur garantie de fonds publics pour deux tiers de la valeur, et pour l'autre tiers contre de l'or. Les 63 millions circulant, dont un sixième au moins reste enfermé dans les caisses de la Banque, seraient remplacés par 50 millions sterling de billets, dont 30 millions en billets d'une livre, représentés dans les caisses de la Banque par 34 millions de fonds publics et par 16 millions d'or. Les espèces d'or n'existeraient que là seulement, et le numéraire sortirait ainsi de la circulation. On libérerait, c'est l'expression de l'auteur, 19 millions sterling d'or qui augmenteraient les moyens d'échange.

Le plan est ingénieux et plausible; mais il n'est que cela. Aussi longtemps que les métaux précieux feront office de monnaie dans le monde civilisé, aucun peuple ne pourra sans danger adopter pour agent exclusif de la circulation le billet de banque. On comprend, au reste, difficilement un système qui, pour mieux combiner une circulation de papier avec une réserve en or, admet, dans les deux espèces, la même unité monétaire. Le billet de banque d'une livre sterling et le souverain d'or, qui a la même valeur, feraient évidemment double emploi. Dans toute circulation mixte, les métaux précieux forment l'appoint des billets de banque. Le souverain d'or en Angleterre devient l'appoint du billet de 5 livres sterling, de même que l'appoint du souverain est formé par des pièces d'argent. Créer des billets d'une livre, ce serait renoncer par le fait à la monnaie d'or pour se réduire à la monnaie d'argent; ce serait changer l'étalon de la valeur, et mettre l'Angleterre de niveau avec le reste de l'Europe. Sans pousser plus loin l'examen des conséquences, on peut dire qu'il y aurait dans l'adoption de ce système un renversement de tous les principes reçus.

En proposant la combinaison que l'on vient d'indiquer ici, M. Wilson déclare qu'il ne la considère pas comme un expédient temporaire; et, en effet, quel qu'en puisse être le mérite, à titre de système permanent et définitif, elle n'apporterait aucun remède à la situation présente. Car ce n'est ni l'agent de la circulation qui manque, ni même, dans une certaine mesure, la confiance; c'est le capital. Quand un pays est pauvre ou quand il s'appauvrit, on ne gagne rien à lui donner le faux aspect de la richesse. L'Angleterre, augmentant ses moyens de circulation au moment où elle produit et consomme beaucoup moins, rappellerait ces villages de toile et de carton que Potemkin improvisait dans le désert pour charmer et pour tromper Catherine étonnée.

La nation anglaise a entrepris, comme on sait, de faire passer dans un temps donné et sous la forme de chemins de fer, à l'état de capital fixe, des sommes qui n'existaient pas encore à l'état de capital flottant; elle a escompté en un jour l'œuvre des siècles. L'Angleterre est hors d'état de remplir les engagements qu'elle a contractés; et tous les attermoiements que l'on pourrait inventer ne changeraient rien à cette impuissance radicale. La fortune des peuples, en pareil cas, ne suit pas d'autres lois que celles qu'observent bon gré mal gré les individus. Quand leurs dettes, et des dettes dont l'échéance est arrivée, excèdent leurs ressources, ils doivent se résigner à une liquidation. Plus tôt cette liquidation a lieu, et moins elle fait de victimes.

Le remède, au surplus, est sous la main et ne demande pas de grands frais d'invention. L'Angleterre a trop entrepris ; il faut qu'elle abandonne spontanément une partie de ces entreprises. Quand elle mettrait un quart de siècle à terminer, par des travaux successifs, ce qu'elle avait rêvé d'accomplir en trois ou quatre ans, ce pays déjà doté des plus belles voies de communication, riche en routes, en canaux et en chemins de fer, ne serait pas trop à plaindre. Sans doute, les compagnies auraient à éliminer une partie de cette armée de travailleurs aujourd'hui spéciaux, qui ne comprend pas moins, avec les femmes et les enfants, d'un million de personnes. Mais c'est là une des nécessités auxquelles un peuple peut se trouver amené par ses propres fautes. En 1815, au retour de la paix, l'Angleterre eut à congédier un grand nombre de soldats et de matelots ; et cette multitude rentra sans trouble ni désordre dans les rangs d'une société industrieuse. Il en sera de même en ce moment ; les ouvriers des chemins de fer trouveront, dans d'autres occupations, l'emploi de leurs bras : l'agriculture, le commerce, l'industrie et l'émigration offrent à la société de nombreux exutoires.

Cela fait, la Grande-Bretagne pourra attendre. Déjà même, la réaction ne commence-t-elle pas à s'opérer? La crise commerciale, en dépréciant toutes les valeurs, marchandises, actions iudustrielles et fonds publics, attire en Angleterre les capitaux étrangers de toutes les parties du monde. L'empereur de Russie n'est pas le seul capitaliste qui achète des consolidés ; les marchands des Etats-Unis ne sont pas les seuls qui adressent des commandes aux manufacturiers de Manchester. L'or commence à refluer vers les caisses de la Grande-Bretagne ; l'équilibre est en voie de se rétablir. Voilà le mouvement qui se poursuit et qui serait bien plus avancé, sans la fâcheuse intervention du gouvernemeut britannique.

LÉON FAUCHER.

LETTRES SUR L'AGRICULTURE.

DEUXIÈME LETTRE.

MONSIEUR,

Je viens de recevoir votre numéro d'octobre, dans lequel vous avez accueilli avec un empressement plein de bonté pour moi la petite lettre que je vous avais adressée. Les expressions très-flatteuses qui précèdent l'insertion de cette lettre me causeraient une satisfaction sans mélange, si je pouvais penser que quelques réflexions sur un sujet tout spécial dussent mériter de prendre place parmi les savants travaux des publicistes et des économistes distingués qui ont fondé et maintenu la réputation bien méritée de votre journal; mais, je vous le dis en toute sincérité, je me rends trop justice pour me faire aucune illusion à cet égard. Le nom cher et révéré que vous citez de manière à me toucher vivement, suffirait pour me rappeler au sentiment d'une juste défiance de moi-même. A chacun son lot ici-bas! Aux organisations puissantes par la pensée et par la force de déduction, il appartient de découvrir, en remontant aux principes premiers de toute certitude, des théories fécondes, parce que leur base est inattaquable; aux intelligences ordinaires, il reste le vaste champ de la pratique et des applications, où viennent aboutir en définitive toutes les théories. C'est donc dans une humble sphère que j'entends me renfermer, car elle me suffit. D'ailleurs, quand on y pénètre avec un sincère désir de faire le bien, les moindres succès qu'on obtient sont pleins d'intérêt; on y trouve un charme de poésie où l'imagination se complaît, et qui procure les jouissances les plus douces et les moins trompeuses, car elles sont inépuisables, comme la nature dans sa fécondité. Mais je me hâte de mettre fin à cette digression toute personnelle à laquelle votre bienveillance m'a entraîné, et de reprendre notre sujet au point où je crois l'avoir laissé.

Je vous disais qu'il fallait d'abord bien s'entendre sur la valeur réelle de l'industrie agricole et sur les causes diverses de la grande importance qu'elle doit avoir dans un pays tel que la France; car toutes ces questions étant ordinairement mal posées, ne sauraient être bien comprises. En effet, on veut bien admettre généralement que l'agriculture, considérée uniquement comme l'ensemble des procédés au moyen desquels on obtient de la terre tous les objets d'une indispensable nécessité pour la nourriture, le vêtement, etc., mérite, à ce titre, d'occuper la première place parmi toutes les industries;

mais, en l'envisageant d'un point de vue aussi étroit, il n'est pas possible de s'en faire une idée un peu exacte et complète, et de reconnaître que sa prééminence est fondée sur bien d'autres motifs et sur des considérations de l'ordre le plus élevé, que je vais indiquer rapidement.

Ainsi, non-seulement l'agriculture est, dans les temps les plus difficiles, comme au sein de la prospérité générale, la source la plus féconde et la moins variable de la richesse financière de l'Etat; non-seulement les capitaux qu'elle a depuis si longtemps fixés dans le sol, et qu'elle ne cesse d'y déposer chaque année, égalent et surpassent, peut-être, la somme des capitaux de toutes les autres industries réunies; mais, quand on étudie avec quelque attention les divers effets de son action et de son influence, on reconnaît qu'en obtenant de la terre tant de produits variés, elle modifie la nature et la composition du sol lui-même, et, par suite, les phénomènes physiques, dont l'ensemble constitue le climat particulier de chaque contrée; enfin, on voit que l'agriculture, par la diversité de ses travaux, de ses procédés et des habitudes locales qui en résultent, par la nature et la variété des produits alimentaires et autres, qu'elle met à la portée de chacun, détermine d'une manière absolue, sous le rapport physique, moral, et même intellectuel, les conditions d'existence de l'immense population qui, plus ou moins directement, concourt à ses travaux. Vous le voyez, il s'agit donc du sort des cinq septièmes, suivant les uns, des six dixièmes, suivant les autres, mais assurément de plus de la moitié des habitants de la France. De ces considérations générales, que je me propose de justifier en les développant, je me crois fondé à conclure, dès à présent, que ce vaste sujet est d'un grand intérêt, et qu'il n'en est pas de plus digne de fixer l'attention et d'appeler sur lui les méditations des économistes, des philosophes, des moralistes, et surtout des dépositaires du pouvoir, dont la mission devrait être de travailler sans relâche à améliorer, sous tous les rapports, le sort de leurs concitoyens. Cependant il ne paraît pas que les hommes d'Etat de notre temps, et dans notre pays, aient jamais considéré ces questions d'un point de vue assez élevé pour se pénétrer de leur étendue et de leur gravité; mais, il faut le dire aussi pour être juste, l'opinion ne les excite guère à entrer dans cette bonne voie. Le public, j'entends celui qui se distingue par ses lumières, ses richesses et la position sociale des personnes qui le composent; ce public enfin qui, quoi qu'on en puisse dire, exerce nécessairement une influence presque irrésistible sur l'opinion générale, se préoccupe fort peu de ces intérêts; son indifférence à leur égard est complète : cependant on le voit souvent se passionner avec une extrême vivacité, avec une ardeur vraiment fébrile pour d'autres intérêts, pour d'autres industries, qui, appréciés avec une impartiale équité, n'obtiendraient qu'un rang secondaire.

Je pourrais en citer une foule d'exemples, mais je choisirai résolu-

ment, comme le plus retentissant de tous, celui que nous offrent les chemins de fer.

Depuis quelques années, cette industrie et ses spéculations semblent être devenues la première, l'unique affaire du pays, l'intérêt qui domine et absorbe tous les autres, sans en excepter la politique. Dans les salons et les boudoirs comme à la Bourse, dans les Conseils du pouvoir comme au sein des Chambres, il n'était question que des chemins de fer. Le gouvernement, la presse, le public, surtout celui des spéculateurs oisifs et avides, s'enthousiasmaient à l'envi, et rivalisaient de zèle, d'éloquence, et souvent de talents, pour célébrer toutes les merveilles qui allaient apparaître et toutes les félicités dont la France devait être inondée du moment où son territoire serait sillonné par des chemins de fer, sur un développement de cinq ou six cents lieues. Suivant les prédictions de ces enthousiastes plus ou moins désintéressés, désormais les vœux du patriotisme le plus exigeant allaient être comblés, surpassés ; richesse publique et privée, prospérité générale, sécurité, moralité, étaient les résultats certains et nécessaires de cette régénération sociale si prochaine; bien plus, le grand problème se trouvait résolu : la guerre devenue impossible, et la paix perpétuelle, à jamais fondée sur la fraternité universelle. Je vous prends à témoin, monsieur, que je ne suppose rien, que je n'exagère rien ; car, comme moi, sans doute, vous avez lu ou entendu cent fois ce que je rapporte. Or, la conséquence bien naturelle de ces belles promesses était qu'aucun sacrifice ne devait être épargné, aucun délai supporté; car c'eût été un crime de retarder d'un jour la réalisation de ces magnifiques espérances. J'oubliais encore quelque chose : l'honneur national a aussi été invoqué, car, vous pouvez le remarquer, presque toujours l'honneur national est mis en jeu quand on veut se dispenser de donner des raisons, ou qu'on n'en a pas de bonnes à produire. On disait donc que l'honneur national exigeait que nous nous hâtions (de nous réunir apparemment), parce que des voisins et des rivaux nous précédaient et nous laisseraient loin d'eux dans cette voie glorieuse.

Quoi qu'il en soit de la solidité de tous ces arguments et du sort que l'avenir réserve à ces brillants horoscopes, ce qui est certain pour le présent, c'est qu'un milliard et demi, peut-être deux milliards, sont sortis du Trésor public ou de la poche des particuliers, ce qui, sous beaucoup de rapports, revient exactement au même, pour s'engloutir dans ces immenses entreprises.

Mais, pendant qu'on se livrait de ce côté à une prodigalité sans bornes, et je dirai sans prévoyance, comment étaient traités les intérêts agricoles? de quelle sollicitude étaient-ils l'objet ? quelle part leur faisait-on dans toutes ces largesses? Songeait-on, par exemple, à distraire de tous ces trésors deux ou trois cents millions, destinés à venir en aide aux pauvres communes rurales et à leur donner les

moyens (qu'elles n'ont pas) de mettre dans un état tolérable leur petite viabilité vicinale, qui, dans une multitude de localités, n'existe pas pour ainsi dire, et est à créer entièrement ? Certes, c'eût été là un acte de sage munificence, ou plutôt de simple équité; et, de plus, c'eût été, j'en suis certain, dans l'intérêt du Trésor, le placement le plus avantageux qu'on pût faire de cette somme. Mais comment songer à tous ceux qui, souvent bloqués pendant plusieurs mois de l'année dans leurs chaumières et dans leurs hameaux, faute de chemins pour en sortir, ne demanderaient que de pouvoir se rendre en tout temps au marché voisin, ou même à l'église de leur paroisse, pour entendre la messe et faire baptiser leurs enfants, quand il s'agit de procurer à des favorisés les moyens d'aller en quelques heures de Paris au Havre, à Bruxelles, à Nantes, à Bordeaux, Marseille, etc.? C'eût été une prétention exorbitante de la part de ces pauvres villageois, dont pas un ne montera de sa vie dans un wagon, mais qui tous auront eu l'honneur de payer leur large part des frais de ces merveilleux voyages qu'ils ne feront jamais. Non, il n'y a jamais d'argent pour eux et pour leur venir en aide; voyez plutôt quand il s'est agi d'alléger l'intolérable fardeau de l'impôt sur le sel, et de permettre ainsi au pauvre cultivateur de saler, sans parcimonie, sa maigre pitance, et de préparer à moins de frais la conservation de la seule viande, celle de porc, dont ses faibles moyens lui permettent l'usage souvent très-restreint ? Ne s'est-il pas élevé tout à coup une foule d'objections insurmontables, et les vœux le plus formellement réitérés ne sont-ils pas demeurés stériles et sans effet ? Je pourrais multiplier à l'infini les exemples et les citations de ce genre; mais je ne les pousserai pas plus loin; peut-être même aurais-je agi prudemment en m'abstenant de rappeler des faits, exacts assurément, mais dont le souvenir est importun maintenant, et surtout en évitant de m'attaquer à l'idole, à la merveille de notre temps, à cette panacée sociale qui doit guérir tous les maux, notamment la misère et le paupérisme, ce dont on serait bientôt convaincu, si l'on en doutait, en jetant les yeux sur la Belgique, l'Angleterre, et même l'Irlande. En punition de ma témérité, il se pourrait que je fusse tenu pour un ennemi du progrès, un partisan du *statu quo*, enfin pour un rétrograde achevé. Cela ne me surprendrait pas du tout et ne m'inquiéterait pas davantage; attaqué sur ce terrain, je suis tout prêt à me défendre. Mais j'ai besoin de m'excuser auprès de vous pour cette boutade un peu trop vive, car j'avais tort, je le reconnais. En effet, ne faut-il pas que chaque siècle ait *son système ?* et j'aurais dû m'en souvenir. Permettez-moi de terminer cette lettre, déjà bien longue, par quelques réflexions, ou plutôt quelques aveux qui pourront, je l'espère, me concilier votre indulgence.

Nous autres agriculteurs, nous ne sommes ni des capitalistes puissants ni des spéculateurs hardis et entreprenants; bien loin de là, nos habitudes sont prudentes, timides même, et nos idées vont un peu

terre à terre, et vous comprenez qu'il doit en être ainsi. Quant à nos ressources, elles sont très-bornées, et c'est par sommes fort modiques que se comptent les épargnes qu'il nous est permis, après tant de charges acquittées, de consacrer à quelques améliorations nécessairement restreintes; aussi le mouvement de ces innombrables millions et la rapidité avec laquelle ils sont absorbés dans les entreprises colossales, dont à la ville on tire tant de vanité, tout cela nous donne le vertige et nous cause plus d'étonnement que d'admiration. Quant à moi, je le confesse, je partage, jusqu'à un certain point, ce qu'on appellera peut-être les préjugés de notre profession; ainsi je pousse à l'excès l'horreur du gaspillage et de la prodigalité qui se révèlent si souvent par la disproportion entre les dépenses faites et les résultats utiles obtenus. Faire beaucoup avec peu est, selon moi, le chef-d'œuvre en tout genre : avec de grands moyens produire peu, c'est folie et même folie coupable, quand le public en paye les frais. Que n'aurais-je pas à dire sur les immenses moyens employés à détruire ce qui a coûté tant de soins, de temps et souvent de larmes! Mais je me tais... Bien des gens, encore de nos jours, appellent cela de la gloire ! Voilà, Monsieur, quelques-uns des aphorismes à mon usage; je m'en sers, au besoin, comme d'une pierre de touche pour estimer la valeur des choses et même aussi des hommes. Toutes ces pensées me reviennent souvent à l'esprit dans le mouvement de la vie politique; mais bien plus encore à présent que j'ai le bonheur, trop court il est vrai, de me retrouver en mon gîte, où je songe,

« Car que faire en un gîte, à moins que l'on ne songe! »

Je songe donc et tout naturellement, ayant les objets et les souvenirs présents, à la modicité des moyens dont j'ai pu disposer pour mes essais agricoles, à toutes les fautes que j'ai commises dans l'emploi de ces faibles ressources; et cependant quand je vois les résultats obtenus et qui sont incontestables, ainsi que l'heureux élan imprimé autour de moi dans un rayon assez étendu, je ne puis m'empêcher de m'écrier : « Que ne ferait-on pas avec ces milliards habilement mis en œuvre! » Je songe encore à la prospérité, au bien-être qui en découleraient et qui se répandraient par mille canaux vivifiants sur notre chère patrie, et, me laissant entraîner au cours de ces réflexions, j'en viens à me demander s'il ne vaudrait peut-être pas mieux enrichir et fertiliser notre pays que d'aller dévaster d'autres contrées; dessécher nos marais, défricher nos landes et en expulser de compagnie la misère et les fièvres meurtrières, que d'envoyer si loin nos enfants prendre ces fièvres et en mourir. La réponse ne se fait pas attendre ; tout cela me paraît si clair, si évident, que je suis forcé de me dire : « Mais on ne sait donc pas que notre sol est encore bien misérablement exploité, et qu'il renferme dans son sein des trésors de tous genres, que semblent dédai-

gner ceux qui pourraient en jouir s'ils le voulaient? » Sans doute, ils n'y croient pas. Il ne faut donc pas se lasser de le répéter et de le prouver de manière à mettre hors de doute cette utile vérité. C'est la mission que je voudrais remplir, si j'en étais capable; c'est, j'en conviens, mon idée fixe; c'est elle qui m'a mis la plume à la main, et qui me la fera reprendre encore, si vous n'êtes pas rebuté par mes excentricités toutes rustiques, et par mes excursions vagabondes, semblables aux sentiers rudes et mal frayés que chaque jour je parcours en rêvant, et qui, après d'assez longs détours, finissent cependant par m'amener au but où je tendais.

Agréez la nouvelle assurance de ma considération la plus distinguée.

V. TRACY.

Paray-le-Fraisil, 28 octobre 1847.

EXPOSITION INDUSTRIELLE

ET

EXPOSITION AGRICOLE DE BRUXELLES.

(Deuxième article [1].)

L'industrie des tissus joue presque dans tous les pays le plus grand rôle en ce qui concerne le travail de la fabrique; c'est de ce côté que naissent les questions les plus graves d'économie sociale. La manufacture enrégimente les ouvriers, puis elle présente leurs rangs pressés pour réclamer les faveurs décevantes du régime protecteur; comme si chaque travail ne devait point se rétribuer par ses œuvres; comme si l'harmonie de la production et de la distribution des richesses n'était point troublée quand, au lieu d'offrir des services en échange de services, une partie des travailleurs exige un supplément gratuit, prélevé aux dépens de la communauté!

La laine, le coton, le lin, telles sont les trois grandes branches de la transformation des matières brutes en produits manufacturés. Elles ont dû d'abord attirer notre attention dans l'examen des résultats révélés par l'exposition belge. Une quatrième espèce de tissus, les soieries, peuvent à peine figurer pour mémoire dans cette nomenclature. En effet, les échantillons médiocres offerts à la curiosité publique par les premiers importateurs de cette industrie en Belgique, prouvent seulement combien un peuple a tort de sacrifier à la manie de tout produire par lui-même, au risque de s'épuiser en efforts stériles pour acclimater un nouveau genre de travail, peu conforme aux conditions locales, aux habitudes et au génie des habitants.

Certes, l'exposition des soieries belges n'était pas de nature à inspirer une grande confiance dans l'avenir de cette industrie; les tissus ne brillaient ni par le goût de leur disposition, ni par une fabrication soignée.

Cependant les partisans du régime protecteur, ceux qui appliqueraient volontiers à l'industrie la fameuse maxime : *Chacun chez soi, chacun pour soi*, relèvent les données statistiques pour montrer quel est le débouché offert par la consommation belge aux soieries françaises, suisses, allemandes, anglaises et italiennes; ils oublient seu-

[1] V. dans ce volume, p. 237.

lement que si ce débouché venait à se fermer, d'autres branches du travail belge en ressentiraient l'inévitable contre-coup, car les exportations dont elles profitent s'arrêteraient faute de *retours*. Car nous ne saurions trop le redire, la *statique* commerciale obéit à d'inexorables lois; il faut que dans les relations de chaque peuple avec le dehors, l'équilibre s'établisse. La fameuse *balance du commerce* est une nécessité qui se réalisera en tout état de cause; c'est uniquement la charge de deux plateaux qui peut varier, suivant que les échanges sont nombreux ou peu abondants, suivant qu'on les favorise ou qu'on y met obstacle; ainsi qu'on l'a dit avec autant de raison que d'esprit, le niveau, pour se produire, n'a pas besoin qu'on lui vienne en aide au moyen des faux poids que jettent dans la balance les prohibitions et les droits protecteurs.

En ce qui concerne les soieries étrangères, la consommation de la Belgique n'a d'ailleurs point une très-haute importance. Voici les chiffres de l'importation de cet article depuis seize ans :

1831.....	1,578,880 fr.	1839.....	5,716,590 fr.
1832.....	5,900,950	1840.....	6,340,335
1833.....	4,435,805	1841.....	6,729,558
1834.....	3,575,660	1842.....	7,260,367
1835.....	3,400,500	1843.....	7,742,133
1836.....	3,257,500	1844.....	7,996,709
1837.....	3,906,430	1845.....	8,021,365
1838.....	5,847,765	1846.....	6,940,890

Ces chiffres sont minimes si on les compare à la puissance productive et aux relations commerciales de la Belgique.

Nous l'avons dit dans notre premier article, notre but, en parlant de l'exposition belge, a été bien moins d'en faire un examen technique, que d'y puiser des notions utiles pour donner une idée de la situation économique d'un pays qui tient à la France par des liens si étroits d'intérêt et de communauté de tendances politiques.

Afin de mieux connaître la puissance de l'industrie belge, dans ses rapports avec le commerce extérieur, il ne sera pas inutile de signaler ici le total des importations et des exportations, tant au *commerce général*, c'est-à-dire celui qui embrasse le mouvement du *transit*, qu'au commerce *spécial*, qui comprend à l'*importation*, ce qui est livré à la consommation intérieure, et à l'*exportation*, les produits du sol et de l'industrie belges : c'est la même nomenclature que celle qui est adoptée en France ; mais les évaluations officielles sont moins inexactes, car elles ne remontent qu'à 1833, tandis que les nôtres datent de 1826 [1].

---

[1] Au moment où nous écrivions ces lignes, le gouvernement belge procédait à une nouvelle révision des *valeurs officielles*. Une enquête avait été ouverte dans ce but en 1845, mais elle marchait lentement, quand une Commission, chargée en même temps de rechercher les mesures propres à rendre la révision plus régulière et plus fréquente, fut saisie de ce travail le 30 janvier dernier.

Cette Commission vient de terminer ses études : dans sa pensée il convient que la révi-

	COMMERCE GÉNÉRAL.		COMMERCE SPÉCIAL.	
	Importations.	Exportations.	Importations.	Exportations.
1834.....	192,909,426	135,790,426	182,057,851	118,540,917
1835.....	198,969,674	160,705,447	172,687,820	138,037,695
1836.....	208,997,732	165,542,855	187,216,267	144,812,152
1837.....	223,079,800	155,274,353	200,357,096	129,569,208
1838.....	238,052,659	193,579,520	201,304,381	156,851,054
1839.....	217,368,189	175,066,586	179,297,766	137,892,319
1840.....	246,405,399	183,497,827	205,610,862	139,628,781
1841.....	277,220,650	211,627,169	210,029,933	154,138,707
1842.....	288,387,663	201,970,588	234,247,281	142,069,162
1843.....	294,584,180	222,154,281	216,417,629	156,229,238
1844.....	307,701,331	283,565,303	203,809,280	174,456,774
1845.....	367,352,779	309,613,116	234,667,381	184,683,167
1846.....	345,100,000	302,200,000	224,400,000	183,000,000

Ce tableau donne lieu à des observations qui ne manquent pas d'importance. M. Perrot, dans le remarquable compte-rendu qu'il consacre à l'exposition de 1847, après avoir si bien décrit celle de 1841, fait remarquer que de 1834 à 1846, le mouvement général du commerce extérieur de la Belgique a monté de 328 à 647 millions; il a donc presque doublé, et cette proportion n'a été atteinte ni en Angleterre, ni en France.

L'exportation des produits belges s'est élevée durant la même période de 118 à 183 millions, c'est-à-dire de 58 pour 100. En Angleterre, la progression n'a été (valeurs déclarées) que de 1,141 millions à 1,450 millions, c'est-à-dire de 27 pour 100; mais il convient d'ajouter que le mode d'évaluation admis dans ce pays se plie à la variation survenue dans les prix, et n'induit pas autant en erreur sur le montant réel des exportations, que la fixité des *valeurs officielles*, dont le total peut s'accroître par la dépréciation même des articles qu'elles maintiennent à un niveau idéal.

Cette observation s'applique principalement à nos exportations françaises; si, au premier aspect, on admet une exportation de 831 millions en 1846, au lieu de 510 millions en 1834, il ne faut adopter qu'avec une grande réserve le chiffre nominal de 63 pour 100, qui marquerait la progression apparente, car chacun sait combien ont diminué les prix courants de certains articles que nous envoyons à l'étranger, par exemple ceux des tissus de coton et des tissus de laine.

Un autre parallèle résulte du chiffre respectif de la population des trois pays. 183 millions d'exportation représentent pour les 4,400,000

---

sion soit annuelle, afin que les estimations concordent toujours avec les prix courants. Des résumés rétropectifs comprendraient les nouvelles et les anciennes évaluations, ce qui permettrait les comparaisons avec les années précédentes.

Un arrêté royal du 10 octobre, contresigné par M. Vegdl, ministre des finances, prescrit l'application d'un nouveau tarif d'évaluation en argent, pour les marchandises dont l'importation et l'exportation sont constatées par des écritures de douane. Une révision de ces valeurs aura désormais lieu chaque année; elle sera confiée à une Commission spéciale, à la nomination du ministre des finances. Des tableaux rétrospectifs mettront en regard les anciennes valeurs et les nouvelles. L. W.

Belges un quotient de 41 fr. 59 cent. En Angleterre, 27 millions d'habitants expédient pour 1,450 millions de marchandises, ce qui donne 53 fr. 70 cent. par individu; tandis qu'en France, même en admettant les exagérations actuelles qui résultent des valeurs officielles, fixées en 1826, on n'obtient qu'une exportation de 23 fr. par tête, lorsqu'on divise le total de 831 millions de francs sur une population de 36 millions d'âmes.

Si cette comparaison prouve l'activité laborieuse de la Belgique, qui sait serrer de si près celle de l'Angleterre, elle suggère de tristes réflexions au sujet de l'état économique de notre pays. Un mauvais régime de douanes contribue à nous retenir dans une position d'infériorité qui cadre mal avec la somme de richesses naturelles et avec le génie créateur que la Providence a départis à la France.

On accuse d'habitude la liberté du travail de conduire au monopole, à la *féodalité industrielle* (c'est le terme consacré). Les grandes exploitations absorbent, dit-on, les petites, incapables de leur résister, et l'on risque de ne plus se trouver bientôt qu'en présence de quelques chefs de l'oligarchie de la fabrique, entourés de légions de prolétaires.

Quelques chiffres curieux, relevés en Belgique, contrarient singulièrement ces inductions. Si les cotes foncières et les parcelles cadastrales témoignent du morcellement de la terre, les rôles des patentes témoignent du morcellement de l'industrie; elles constituent un véritable *cadastre* du travail. Or, en Belgique, comme en France, le nombre des *patentables* s'est sans cesse accru, au lieu de diminuer.

Les provinces d'Anvers, du Brabant, des deux Flandres, du Hainaut, de Liège et de Namur comptaient, en 1832, un chiffre de 182,330 patentables; en 1846, ce chiffre s'est élevé à 251,968. En ajoutant le Limbourg et le Luxembourg, il y avait en Belgique 214,803 patentables en 1832, et 277,643 en 1846, bien que le traité de 1839 ait enlevé une portion considérable de ces deux provinces.

En France, le nombre des patentés était en 1846 de 1,178,353; la loi de 1844 a dispensé de cette contribution de nombreuses catégories de petits travailleurs, et notamment les ouvriers travaillant chez eux, sans enseigne, ni boutique.

Voici, du reste, le tableau complet du mouvement des *patentés* en Belgique, depuis 1832 jusqu'en 1846. La diminution survenue en 1839 et 1840 provient du démembrement des deux provinces, dont le traité de paix du 19 avril 1839, a privé, en grande partie, la Belgique :

Années.	Anvers, Brabant, Flandres occid. et orient. Hainaut, Liége et Namur.	Limbourg et Luxembourg.	Total.
1832	182,330	32,473	214,803
1833	188,103	34,258	222,361
1834	195,928	36,679	232,607
1835	201,807	37,971	239,278
1836	204,772	39,428	244,200
1837	208,978	40,858	249,834
1838	213,669	41,970	255,639
1839	214,402	38,272	251,674
1840	220,544	22,397	242,941
1841	223,901	22,912	246,813
1842	242,620	24,762	267,832
1843	239,636	24,488	264,124
1844	245,112	24,969	270,081
1845	248,707	24,916	273,623
1846	251,968	25,675	277,643

La seule inspection de ce tableau suffit pour faire comprendre que les industries secondaires, celles qui se divisent entre un grand nombre d'entrepreneurs, ont dû faire beaucoup de progrès en Belgique.

En effet, l'exposition offrait beaucoup à louer de ce côté; les industries qui tiennent une sorte de milieu entre la manufacture et l'atelier y étaient bien représentées.

On remarquait notamment les meubles, les cheminées sculptées en marbre, la reliure, les voitures, la sellerie, les poêles, etc.

Il suffit de visiter les magnifiques églises belges pour reconnaître que la sculpture sur bois est un art de prédilection dans ce pays, qui a produit tant de chefs-d'œuvre de ce genre, chaires, confessionnaux, stalles, etc. Ces beaux modèles inspirent naturellement le goût de pareilles créations, et cette influence se propage dans les applications purement industrielles. Aussi est-il difficile de rencontrer plus de fini, plus de grâce et plus de hardiesse que n'en présentaient les sculptures des divers meubles exposés; par malheur, l'ensemble péchait quelquefois dans la forme, et témoignait d'une conception trop peu en harmonie avec les besoins usuels de la vie. Le meuble doit unir le mérite du travail artistique au *comfort* qu'il procure, car il devient le compagnon intime de notre existence; il faut qu'il s'adapte sans effort aux usages auxquels il est destiné.

Les gracieuses figures qui décorent, par exemple, un superbe lit en palissandre, charment le regard; mais les saillies qu'elles offrent ne blesseront-elles point le dormeur trop confiant? Nous pourrions en dire autant des fauteuils, des canapés et de bien d'autres objets, qui sembleraient n'être faits que pour qu'on admire certains détails qu'ils présentent, à condition de ne pas s'en servir.

Il y avait néanmoins diverses pièces irréprochables et d'un goût parfait, notamment une *panoplie* sculptée en bois de chêne, que couronnait une chasse au cerf.

Il nous serait impossible de nous appesantir sur les détails de cette partie de l'Exposition, qui nous éloignerait trop du point de vue sous lequel nous avons principalement conçu notre travail. Ce n'est pas que nous méconnaissions l'extrême importance de ces petites industries dont le nombre produit une masse qui balance et qui dépasse la richesse des produits manufacturés : loin de là, nous savons que les industries locales, celles qui touchent aux besoins journaliers de la vie, et qui ne figurent guère dans les ambitieuses colonnes de la statistique du mouvement commercial, influent peut-être le plus sur le bien-être de la population. Elles supportent tout le poids des restrictions douanières, qui renchérissent les instruments du travail et les moyens de subsistance, et, quand on parle des ouvriers intéressés au maintien du régime protecteur, on ne devrait pas oublier ces légions d'artisans qui n'en recueillent aucun bénéfice et qui en éprouvent tous les inconvénients.

Mais nous devons nous borner ici aux grandes catégories; d'ailleurs, pressés par le temps, nous pouvons à peine mentionner certaines branches du travail dans lesquelles la Belgique excelle, telles, par exemple, que la manufacture d'armes de Liège. Sous ce rapport, l'Exposition ne laissait rien à désirer ; les fabricants avaient eu le bon esprit d'indiquer le prix des produits ; à côté de pistolets de luxe, d'un travail merveilleux, de fusils d'une élégance irréprochable, on trouvait de longues carabines de traite, peintes en rouge, à 6 fr. 95 c. ; des fusils de chasse à 5 fr. 50, des fusils doubles, à percussion, qui valaient de 10 à 20 fr. Les canons de ces armes, d'un bon marché fabuleux, ont tous été rigoureusement éprouvés.

De beaux couteaux de chasse, des sabres, des épées fort bien fabriquées complétaient cette nature spéciale de produits. On voyait, entre autres, le fameux couteau-poignard-pistolet, pour lequel un brevet d'invention fut dans le temps réclamé en France, et qui, armé de deux canons de pistolet, garantit contre toute chance de mauvais succès celui qui veut s'en servir ; les balles et la lame acérée se prêtent un effrayant concours.

Il est des branches importantes de la production belge, que leur nature exclut de l'enceinte de l'Exposition. Comment y figurerait, par exemple, l'exploitation houillère ? Mais si le charbon de terre n'y apparaît point, les machines qui facilitent son extraction se font remarquer en assez grand nombre. Nous signalerons un *sas* à air, pour refouler l'eau dans les mines, et un alésoir pour enfoncement de mines, envoyés par la Société charbonnière de Strépy-Braquegnies.

M. Plumat a exposé un modèle d'échelle pour les bures d'extraction des houillères, et M. Edouard Vanderecht, de Bruxelles, un appareil ingénieux, dit parachute des mines, pour arrêter le cuffat en cas de rupture du câble suspenseur.

C'est cependant en dehors de l'Exposition qu'il faut chercher le re-

marquable mécanisme qui obtiendra une place honorable dans l'histoire des mines, et qui vient de doter d'un véritable bienfait la nombreuse population des ouvriers mineurs.

Nous voulons parler de la belle invention de M. Warocqué, pour descendre et pour remonter les ouvriers. Elle fonctionne avec plein succès dans la grande exploitation de Mariemont, qui appartient à M. Warocqué, et nous avons pu en expérimenter par nous-même l'admirable commodité.

Tous ceux qui connaissent les houillères savent que peu de mois s'écoulent sans que l'on ait à déplorer la perte d'ouvriers mineurs, victimes de l'imperfection des moyens employés pour les descendre dans les travaux souterrains et pour les remonter à la surface du sol.

Les instruments le plus généralement mis en usage sont les échelles et les tonneaux. Pour peu que la mine soit profonde, c'est imposer aux ouvriers une fatigue excessive que de les obliger à descendre et à gravir une échelle posée à pic, sur une longueur de plusieurs centaines de mètres ! Beaucoup sont obligés de renoncer à leur état; la fatigue et les maladies de poitrine en enlèvent beaucoup d'autres.

Quant à l'emploi des tonneaux, les divers accidents qu'il occasionne le font rejeter, dans beaucoup de houillères, comme trop dangereux.

Outre ce vice capital, il existe un autre inconvénient, moins grave sans doute, puisqu'il ne s'attaque point à l'existence même des hommes, c'est la perte énorme du temps. Les moyens habituellement mis en œuvre sont très-dangereux pour les ouvriers et très-onéreux pour les exploitants ; ils absorbent et détruisent une masse énorme de forces.

M. Warocqué s'est proposé de mettre un terme à ce fâcheux état de choses et de remplacer la fatigue ainsi que le danger de la descente dans les mines, par une disposition telle, que tout effort de l'homme disparaît ; *un escalier qui marche* transporte, sans la moindre peine et sans le moindre péril, jusqu'au fond du puits, et permet de remonter de même à la surface, le tout avec une grande promptitude.

En cas de sinistre, un grand nombre d'hommes peut sortir à la fois ; l'extraction n'est point interrompue, ni pendant l'entrée, ni pendant la sortie des ouvriers ; enfin, le prix de l'appareil n'est pas très-élevé, il est loin d'équivaloir au capital que représente l'immense économie de temps qu'il permet de réaliser.

Nous n'entendons pas entrer ici dans de nombreux détails techniques ; du reste, le mécanisme est tellement simple, que peu de mots suffiront pour en faire comprendre la marche. Il se compose de deux *maîtresses tiges* qui descendent jusqu'au fond du puits ; elles sont garnies chacune de plates-formes en bois, couvertes de tôle, qui se trouvent espacées de six mètres en six mètres.

Une machine à vapeur imprime à chaque maîtresse tige un mouvement de va-et-vient en sens inverse, de manière que lorsque l'une

monte, l'autre descend. La course du piston est de trois mètres ; une des deux plates-formes s'abaisse donc de cet intervalle, tandis que l'autre s'élève d'autant; les gradins de l'escalier mobile se trouvent donc ramenés sur le même plan, et l'ouvrier qui occupe l'un peut passer sur l'autre. Le même mouvement continue; toujours le parcours d'une hauteur verticale de 3 mètres se réduit à une simple enjambée de quelques centimètres ; au lieu de l'homme, s'il nous est permis d'employer ici cette figure, c'est l'escalier qui lève la jambe. Pascal avait défini les rivières *des chemins qui marchent;* nous avons cru pouvoir appliquer cette énergique et pittoresque expression à la belle invention de M. Warocqué, en disant que c'était un escalier qui marchait.

Les dispositions sont prises avec la plus parfaite entente et avec un soin extrême, de manière que toute chance d'accident disparaît en même temps que toute fatigue.

A Mariemont, la profondeur du puits est de 216 mètres ; chaque maîtresse tige se trouve donc garnie de trente-six plates-formes, espacées de six mètres en six mètres. La descente et la remonte emploient de huit à neuf minutes. Une machine de 50 chevaux accomplit le travail.

Les mêmes dispositions s'appliquent avec la même facilité aux puits les plus profonds; celui de *la Réunion*, où l'on monte une machine pareille, présente une hauteur de 500 mètres, et tous les ouvriers m'ont dit qu'ils préféraient faire leur journée entière, que de monter et descendre à l'échelle un tel espace. Un mot suffira pour faire apprécier l'appareil de M. Warocqué comme il mérite de l'être. Dans l'élan de leur naïve admiration, les ouvriers mineurs m'ont fait entendre ces simples et décisives paroles : « Nos enfants devront à M. Warocqué dix années de plus d'existence. » N'est-ce point le plus noble, le plus magnifique éloge qu'il soit possible de faire de cette découverte?

On a prétendu contester le mérite de l'inventeur, en insinuant que les exploitants des mines du Harz se servent d'un procédé analogue. Le mérite, en pareille matière, dépend bien plus encore du mode d'exécution que de l'idée première ; il existe une distance énorme entre la grossière ébauche du Harz et l'appareil perfectionné, complet, auquel le nom de M. Warocqué demeurera honorablement attaché. Il était bien peu d'objets dans l'enceinte de l'Exposition qui méritassent au même point de fixer l'attention, et qui fournissent un exemple aussi utile à suivre.

Pour en revenir à ce vaste bazar officiel, nous dirons qu'en général les industries secondaires, telles que les meubles, les cristaux, les poteries, les poêles, etc., nous paraissent avoir accompli, depuis six ans, plus de progrès que les industries principales. Nous devons cependant faire une exception pour les glaces produites par le colossal

établissement de *Sainte-Marie-d'Oignies*, si habilement dirigé par M. Houtart-Cossée. Cet établissement produit déjà 34,000 mètres carrés de glaces par an, et il espère être bientôt en mesure d'en produire 50,000, autant que Saint-Gobain, Saint-Quirin et Saint-Cyrey réunis.

Dans la grande salle du rez-de-chaussée, cinq grandes glaces de Sainte-Marie-d'Oignies frappaient tous les regards : l'une d'entre elles, fort belle, premier choix, mesurait 342 centimètres sur 240, elle était marquée au prix de 2,743 francs. Une glace, deuxième choix, de 351 centimètres sur 243, était cotée 2,724 francs. Les autres étaient de troisième choix ; une d'elles avait 351 centimètres sur 246, elle valait 2,523 fr. Une autre, sans tain, haute de 381 centimètres, large de 252, coûtait 2,498 francs. Enfin, la plus grande comptait 417 centimètres sur 252, elle valait 3,055 fr.

La verrerie et la cristallerie ont obtenu des résultats non moins remarquables. Les articles *filigranés* de M. Zoude de Namur, dits *verrerie vénitienne*, les cristaux de MM. Capellemans et du Val Saint-Lambert se faisaient remarquer par l'élégance des formes et la pureté de la matière.

MM. Capellemans ont exposé un produit nouveau, qui paraît appelé à un certain succès, c'est le cristal-marbre ; doué d'une solidité égale à celle du marbre lui-même, il permet de reproduire les teintes les plus rares, les couleurs les plus recherchées : deux grandes tables rondes en cristal-marbre vert, et une table en *lapis-lazuli*, parfaitement exécutée, fournissaient la preuve d'une réussite complète; les déchets servent à fabriquer des vases opaques, à formes variées, d'un aspect fort élégant.

La porcelaine belge laisse à désirer sous le rapport du dessin ; elle est trop lourde, trop massive. Cependant la fabrique de Baudours, qui a fait une application intelligente du principe de l'association, avait envoyé des articles dignes d'éloge.

Disons aussi quelques mots des *tapis*, cette partie si essentielle de l'ameublement, qui ne doit pas seulement servir comme objet de luxe, mais encore pénétrer jusque dans les plus modestes ménages, grâce à la réduction du prix, comme objet essentiel de *comfort* et d'hygiène. « Le tapis, a dit un économiste, homme d'esprit, *c'est le matelas des hommes debout!* »

La Belgique possède une ancienne renommée dans la fabrication des tapis riches; la fabrique de Tournai remportait déjà la grande médaille d'or à l'Exposition de l'Empire. S'est-elle maintenue à cette hauteur? Nous ne le pensons pas; les tapis exposés nous ont paru inférieurs à nos magnifiques produits d'Aubusson et à ceux que livre maintenant, avec si grand succès, le nord de la France. Les couleurs des tapis de Tournai sont, en général, ternes ; la disposition n'a pas cette hardiesse, cette originalité, ce goût exquis qui font de

quelques-uns de nos produits français de véritables objets d'art, presque des tableaux. Mais cette infériorité diminue, si elle ne disparaît pas, quand on examine l'usage auquel le tapis est destiné et le prix de vente ; on a presque peur de marcher sur certains de nos tapis français, c'est trop beau pour être foulé aux pieds ; les tapis de Tournai n'éveillent pas les mêmes scrupules, ils s'adaptent plus directement à la consommation courante.

Quant aux tapis bon marché, destinés à la petite propriété, qui, heureusement, se multiplie de plus en plus de nos jours, MM. Vloeberghs, de Saint-Josse-ten-Noode, ont résolu un problème utile ; ils sont en mesure de livrer les qualités communes à 2 fr. 50 le mètre carré.

Il nous reste, avant de terminer cette revue rapide de l'Exposition industrielle, à parler de deux branches fort importantes du travail belge : les machines et la métallurgie.

La vieille réputation de Seraing, de Saint-Léonard de Liège, du Phénix de Gand, a été dignement soutenue par les envois que ces grands ateliers ont faits à l'Exposition. Un balancier de machine d'épuisement, une tige de piston et une soupape d'équilibre ont été le contingent de Seraing. La colossale tige de piston attirait surtout l'attention. Ce n'est déjà pas une mince difficulté, ainsi que l'a fait observer un de nos amis, M. Lehardy de Beaulieu, que de remuer sous le marteau une pièce d'environ 7 mètres de long sur 40 à 44 centimètres de diamètre ; de la tourner et retourner de manière à produire une canne qui paraît parfaitement cylindrique; mais, ce qui est encore plus difficile et ce qui a été parfaitement exécuté, c'est le renflement conique qui termine l'une des extrémités de la tige.

Mentionnons aussi les essieux coudés pour locomotives, de la Société de Couillet, qui sont bien fabriqués.

Mais les grands mécanismes nous ont paru présenter peu de choses nouvelles; nous connaissions déjà par l'Exposition de Paris les beaux appareils de MM. Derosne et Cail, pour la fabrication du sucre ; les métiers de filature pour la laine, le coton et le lin, ne présentaient rien d'essentiellement modifié dans leur disposition.

Nous n'en dirons pas autant des métiers de tissage de MM. de Poorter et Vermeersch ; ceux-là méritent d'être attentivement étudiés, car ils semblent avoir réalisé un progrès notable, quant à la rapidité et au fini de l'exécution.

Signalons aussi l'ingénieuse machine à composer de M. *Delcambre*, que celui-ci avait déjà fait connaître à Paris, à l'Exposition de 1844, et qu'il a complétée depuis en y ajoutant un *distributeur mécanique*.

Quant aux produits métallurgiques proprement dits, nous devons citer en premier lieu, comme tenant presque aux objets d'art, bien que procédant de la grande fabrication, les beaux échantillons d'objets de zinc, de toute forme, de toute grandeur, fournis par la Société de la Vieille-Montagne.

Les rails et les essieux forgés de M. Dupont, du *Fayt*, étaient d'un beau fini ; nous en dirons autant des envois faits par la Société des forges de Clabecq, et par celle de Monceaux-sur-Sambre.

En général, la fabrication de la fonte et du fer, sous toutes les formes, de toutes dimensions et pour toutes destinations, est arrivée en Belgique à un haut degré de perfectionnement.

Quelques chiffres permettront d'apprécier l'importance *réelle* de l'industrie des métaux en Belgique. Nous disons l'importance *réelle*, car, tout en nous plaisant à la constater, nous pensons que ces renseignements rabattront quelque peu des frayeurs chimériques ou supposées que nos producteurs de fer ont manifestées au sujet de l'union douanière.

Suivant le compte-rendu officiel du ministère des travaux publics pour 1844, on a extrait, avec 2,800 ouvriers, pour 1,373,345 fr. de minerai de fer, et 1,461,190 de calamine, outre quelque peu de plomb, de pyrite et de schiste à alun.

Ces minerais ont été traités dans 329 usines, qui employaient 118 machines à vapeur de 4,350 chevaux de force, avec 8,756 ouvriers. Les usines à traiter le fer ont seules produit une valeur de plus de 20 millions en fer et en fonte. On comptait à cette époque, comme établissements consacrés à cette branche de travail, 131 fourneaux, dont 80 au charbon de bois et 51 au coke ; mais, sur ce nombre total, 49 seulement étaient en activité. Il faut y ajouter 85 fonderies, 261 affineries, 121 marteaux de forge, 77 laminoirs, 71 martinets, 30 platineries et 29 fonderies. La production s'élevait à 107,000 tonnes de fonte et 47,000 tonnes de fer. C'était, pour la fonte, un quart environ de notre production propre, et, pour le fer, un septième. Cette production s'est accrue depuis lors ; mais, en admettant même, ce qui nous semble exagéré, qu'elle eût doublé, tous les fourneaux se trouvant remis à feu, il est facile d'apprécier à leur juste valeur les craintes d'absorption complète du marché français par les produits métallurgiques belges, que nos producteurs ont fait résonner si haut.

Une heureuse pensée a fait surgir à côté de l'Exposition industrielle une Exposition agricole, en consacrant ainsi un légitime hommage à l'agriculture, cette industrie mère qui est la base de la richesse et de la prospérité des États. C'est ainsi que le ministère de M. Rogier a donné un premier gage d'intelligente fidélité au programme d'administration qu'il a formulé en prenant le pouvoir.

« Le cabinet, disait ce remarquable document, s'opposera, en règle générale, à de nouvelles aggravations de tarif, et *il s'attachera à faire prévaloir un régime libéral quant aux denrées alimentaires*. La législation de 1834 sur les céréales ne sera pas rétablie. Nous ne ferons pas consister le salut de l'agriculture dans l'échelle mobile, ou dans l'élévation des droits. *Il lui faut une protection plus efficace*. Cette

protection, elle l'aura. L'industrie agricole marche à la tête de toutes les autres par la diversité de ses travaux et l'utilité immense de ses produits. Elle a droit de compter sur la sollicitude active et persévérante du gouvernement. »

Ce langage est digne de véritables hommes d'État, qui ont compris combien était illusoire et périlleux l'expédient des droits protecteurs. La prospérité des masses demande un accroissement de la production, et non la surélévation factice des prix, qui ne profite qu'au petit nombre et qui pèse sur tous. Or, la production ne peut être accrue que par la protection directe, positive, qui abdique l'attirail oppressif de la douane, pour s'occuper d'améliorer les conditions du travail.

L'aveugle routine, d'accord avec une certaine paresse administrative, conseille de s'en remettre à la toute-puissante vertu des tarifs. C'est si facile et si commode, en effet, d'inscrire un chiffre dans une loi de douane, et de borner là l'intervention active de l'autorité ! Le ministère de M. Rogier, on ne saurait trop l'en féliciter, a répudié ce moyen vulgaire ; il est animé d'une ambition plus haute. Il veut modifier, améliorer la situation agricole du pays, au profit de tous, et non pas uniquement au profit de la rente du propriétaire. En agissant ainsi, le gouvernement prouve qu'il comprend la noble mission qui lui est dévolue.

L'Exposition agricole a été un premier pas dans cette carrière nouvelle ; M. Rogier a montré qu'il aimait l'agriculture et qu'il savait l'honorer ; il a fait appel au levier puissant de l'émulation, des récompenses légitimes. Qu'il marche fermement dans cette voie, qu'il propage l'instruction agricole, qu'il déverse sur la terre les bienfaits du crédit, qu'il modifie les lois vicieuses ou gênantes pour la culture, qu'il multiplie les artères de la circulation, en complétant le réseau des chemins de fer par un vaste ensemble de voies secondaires de communication, et il aura trouvé pour l'industrie agricole des moyens de protection directe, utile, efficace, qui concilieront tous les intérêts en fortifiant le plus précieux élément de la prospérité publique.

La force des choses oblige la Belgique à modifier la législation des céréales, et cette même nécessité attend les autres pays qui ont conservé des restrictions à l'entrée pour tout ce qui constitue un élément de l'alimentation publique. On a souvent dit qu'il fallait suivre l'exemple de l'Angleterre, alors qu'il s'agissait de maintenir des prohibitions, des monopoles ; cet exemple s'impose irrésistiblement au monde, alors qu'il devient un exemple de justice et de liberté. Il est impossible, dans l'état de connexion qui existe entre l'industrie des divers peuples, que les pays du continent consentent à voir la *vie à bon marché* s'établir dans la Grande-Bretagne, sans profiter du même avantage. C'est dans ce sens que nous disions l'année dernière : « Le plus puissant de tous les monopoles, c'est le monopole de la liberté. »

On ne saurait l'abandonner à l'Angleterre. Le libre commerce des grains est désormais un besoin universel.

On a beau prétendre qu'en Angleterre la constitution aristocratique de la propriété commandait la réforme suscitée par la Ligue, mais que la constitution démocratique de la propriété en France ou en Belgique crée une situation toute différente. Quand il serait vrai que le nombre des privilégiés serait plus considérable d'un côté du détroit que de l'autre, l'injustice commise vis-à-vis de ceux qui ne possèdent pas serait-elle moins une injustice? Mais non, ce n'est pas le propriétaire du petit lopin de terre qui ne suffit pas à la subsistance de sa famille, qui tire profit des lois sur les céréales; celles-ci renchérissent au contraire le supplément de nourriture qu'il est obligé d'acheter. La protection de la douane n'agit efficacement qu'au profit de la rente perçue par la grande propriété; le libre commerce des substances alimentaires est essentiellement une idée libérale et démocratique.

Nous devons donc accepter avec reconnaissance la décision qui a présidé à la constitution du nouveau ministère belge. Si, comme nous n'en doutons pas, celui-ci obtient l'abrogation définitive de la loi sur l'échelle mobile votée en 1845, cette loi n'aura jamais été mise en vigueur, car la crise des subsistances est immédiatement venue en paralyser les effets, comme si la Providence avait voulu infliger cette rude leçon à des exigences inconsidérées.

La libre entrée des substances alimentaires formera donc bientôt, il faut l'espérer, la base du régime économique de la Belgique aussi bien que de l'Angleterre. La misère des Flandres recevra un soulagement par la perspective d'une plus grande facilité d'approvisionnement.

La Belgique ne produit point, année commune, de quoi subvenir à la subsistance de sa population, qui approche du chiffre de quatre millions et demi. L'excédant des importations sur les exportations s'est élevé, en moyenne, à environ un demi-million d'hectolitres pour chacune des six années, depuis 1839 jusqu'en 1845 (356,747 hectolitres de froment et 101,902 hectolitres de seigle). Ces six années ont été bonnes; 1840 et 1842 ont seules subi une récolte médiocre.

En présence de ces données, on n'a pas besoin d'invoquer la calamité exceptionnelle de la récolte de 1846. L'insuffisance habituelle de la récolte est un fait incontestable, cela suffit pour établir la nécessité de l'importation, et par conséquent pour condamner toute mesure restrictive.

En posant dans son programme la révision de la loi des céréales, la libre entrée des substances alimentaires, comme une nécessité politique, M. Rogier a fait acte de courage et de prévoyance. Il a dégagé la redoutable question du paupérisme de la difficulté parasite qui en gênait la solution.

Rien ne doit être négligé pour guérir la Belgique du mal qui la dévore ; les progrès incessants de la misère contrastent d'une manière cruelle avec les prodiges de l'industrie ; ils imposent aux hommes d'Etat des devoirs qu'il serait dangereux de méconnaître. Ce ne sera pas trop pour une telle œuvre de réunir tout ce que l'intelligence offre de ressources, avec tout ce que le cœur inspire de sentiments généreux et dévoués. Le langage tenu dans le manifeste ministériel prouve que si M. Rogier et ses collègues n'ont point apporté avec eux la panacée qui ferait disparaître les souffrances comme par enchantement, ils possèdent, du moins, cette chaleureuse sympathie et cette décision qui aident à surmonter bien des obstacles.

Au lieu des luttes guerrières, notre époque présente le spectacle d'un combat plus fécond et non moins glorieux, celui que l'homme engage avec la nature pour amener l'amélioration du sort des masses. Les gouvernements, pénétrés de l'importance de leur tâche, ont ici une grande œuvre à remplir ; ils doivent évoquer les ressources de la puissance publique pour dompter le paupérisme, ils doivent pour cela employer à la fois et les remèdes moraux et les instruments matériels de régénération pour les classes souffrantes.

Mais ce qui importe avant tout, c'est de ne point renchérir la vie du pauvre, de ne mettre aucun obstacle entre la faim et l'aliment destiné à la satisfaire.

Certes, l'Exposition agricole l'a bien prouvé, ce n'est point une agriculture arriérée que celle de la Belgique ; elle n'a aucun motif sérieux, légitime à invoquer pour demander des faveurs exceptionnelles sur le marché intérieur.

Quand, dans l'espace de trois semaines, car l'arrêté du ministre de l'intérieur qui a provoqué l'Exposition des produits de l'agriculture et de l'horticulture porte la date du 2 septembre, et l'Exposition a ouvert le 23 du même mois; quand l'industrie agricole a pu si promptement improviser une aussi belle solennité, la preuve de la vigueur et de la richesse qui la distinguent est par là même acquise.

Il n'y manquait que l'exhibition du bétail et des instruments aratoires, qui prendra place dans la seconde Exposition agricole, car c'est une institution régulière, fonctionnant périodiquement, que M. Rogier a entendu fonder.

Il se proposait simplement cette année, non d'ouvrir une exposition publique en rapport avec l'importance de l'industrie agricole du pays, car le temps et les crédits nécessaires manquaient, mais de tenter un essai au moment où une récolte abondante venait, après deux années malheureuses, de récompenser les efforts des cultivateurs.

Cet essai a dépassé toutes les espérances, il a été un véritable coup de maître; désormais l'Exposition agricole a conquis droit de bourgeoisie parmi les fêtes du travail.

M. Rogier a heureusement exprimé cette pensée dans le discours

qu'il a adressé au roi, lors de l'ouverture de l'Exposition; voici ses paroles :

« Votre Majesté va juger de quelle manière l'agriculture, prise en quelque sorte à l'improviste, a répondu à l'appel du gouvernement. On dirait que, stimulée par l'exemple de l'industrie manufacturière, qui étale ailleurs, en ce moment, ses œuvres les plus choisies, l'industrie agricole, quoique la dernière appelée, a voulu, pour ainsi dire d'un premier bond, s'élever à la même hauteur. Trois semaines à peine ont suffi pour réunir, de tous les points de la Belgique, une collection de produits non moins remarquables par leur richesse propre que par leur variété. Avant de créer l'Exposition sur des bases plus larges et plus complètes, on avait voulu commencer par un simple essai. Mais l'état général de l'agriculture a bientôt élargi ces limites, l'essai a réussi au delà de notre attente; il a disparu pour faire place à une grande institution qui, convenablement organisée, ne tardera pas à prendre racine dans le pays. »

Rien de plus intéressant et à la fois de plus pittoresque et de plus gracieux que l'aspect offert par les anciennes écuries du palais du prince d'Orange, transformées en salles d'exposition agricole, et utilisées avec un goût merveilleux. Non-seulement les fleurs, les arbustes et les fruits étalaient là leurs merveilles, mais les produits les plus humbles, la pomme de terre, la betterave, le navet, le chou se présentaient avec une certaine coquetterie, tant on avait su les grouper avec élégance.

A l'entrée, la première salle, formant un salon carré, était exclusivement réservée aux dahlias. Puis venait une longue pièce, principalement destinée aux céréales. Les gerbes étaient placées debout sur une estrade peu élevée, et au pied de chaque gerbe se trouvaient des grains extraits d'épis semblables. Sur les gradins autour de la salle étaient placées diverses plantes, telles que le houblon, le tabac, etc.

Un petit salon était réservé aux orchidées, puis un autre plus grand aux palmiers. On débouchait de là dans une longue galerie dont le milieu était occupé par des instruments aratoires, et les gradins adossés aux murailles, par les légumes; puis venaient successivement diverses salles où avaient pris place :

Dans la première et au milieu, les seigles dont les épis trop élevés ne pouvaient point être convenablement appréciés sur l'estrade des autres céréales; autour, les instruments aratoires de petite dimension, les poteries, les engrais, etc.;

Dans une seconde, les plantes telles que le lin, le chanvre, le tabac, etc.;

Dans une troisième, des tableaux représentant des fruits, des fleurs et autres objets se rapportant à l'agriculture; la soie, la laine, la cire, le miel, le beurre, le fromage;

Dans une quatrième, les cactus;

Enfin dans la dernière, celle qui offrait, sans contredit, le coup d'œil le plus pittoresque, les fruits, entremêlés de fleurs.

Tel était, en nous résumant rapidement, l'aspect général de l'exposition agricole; les parties qui nous ont paru les plus remarquables, outre le blé, c'étaient les pommes de terre, les betteraves, le lin et le maïs, dont la culture se développe beaucoup dans les Flandres.

Sans doute on rencontrait d'innocentes supercheries qu'un coup d'œil suffisait pour pénétrer; des gerbes dont les épis choisis n'avaient pas conservé le rapprochement fraternel qui les groupait sur le sol, du grain trié, etc. Mais c'était là l'exception, et les résultats sérieux étaient assez beaux par eux-mêmes pour qu'on se contentât d'y applaudir.

L'Exposition avait été divisée en quatre sections : la première comprenait les céréales, le lin, le chanvre, le colza, le houblon, le tabac, les pommes de terre, les plantes fourragères, les arbres forestiers, les graines des plantes légumineuses, les racines, la garance, etc. Elle comptait 1,197 numéros.

La deuxième était consacrée au beurre, au fromage, au miel, à la cire, à la laine, à la soie, aux instruments aratoires et aux engrais; elle avait 144 numéros.

La troisième section, composée de fruits et légumes, présentait 206 numéros.

Enfin la quatrième section, destinée à l'horticulture, renfermait 697 numéros.

Nous devons ajouter que le même numéro renfermait fréquemment des dizaines et des centaines d'objets divers envoyés. Ce dénombrement peut faire juger de la richesse de l'Exposition.

Les noms de tous les agriculteurs célèbres décoraient les salles. Nous y avons retrouvé avec émotion ceux de nos deux amis Oscar Leclerc-Thouin et Royer, enlevés tous les deux si jeunes à une vie d'intelligent labeur, à ces nobles études dont le pays, fier à juste titre de pareils citoyens, commençait déjà à recueillir le fruit.

L. WOLOWSKI.

DES CONSEILS DE PRUD'HOMMES.

Depuis nombre d'années, les Conseils de prud'hommes, institués dans la plupart de nos villes industrielles, y rendaient sans bruit d'utiles services, lorsqu'à la fin de 1844, une ordonnance royale créa des prud'hommes à Paris. Les industries si nombreuses et variées de la capitale ne pouvaient pas être placées sous la juridiction d'un seul Conseil : cela était reconnu et compris. Si l'on se borna d'abord à la création d'un Conseil unique, en lui donnant pour justiciables les fabricants et ouvriers dont le travail s'applique principalement aux métaux, c'est qu'avant de procéder à l'exécution complète d'un projet adopté, on voulait s'assurer, par une épreuve partielle, qu'en effet les prud'hommes pourraient exercer à Paris, aussi facilement et utilement qu'ailleurs, leur modeste magistrature.

Au mois de juin dernier, l'épreuve ayant paru satisfaisante et suffisamment prolongée, une ordonnance royale créa trois Conseils nouveaux, en assignant à chacun d'eux sa juridiction particulière. Outre le Conseil *des métaux*, il existe aujourd'hui le Conseil *des tissus*, celui *des produits chimiques* et celui *des industries diverses*. L'administration a trouvé moyen de classer les industries parisiennes dans ces quatre divisions principales.

Mais l'introduction des prud'hommes, sur un théâtre plus vaste et plus exposé aux regards, n'a pas eu lieu sans exciter quelques mouvements dans l'opinion publique. Elle a fait naître de vives discussions sur l'institution elle-même, sur son principe et sur ses bases ; on eût dit qu'il s'agissait d'une inconnue, faisant pour la première fois son apparition dans le monde. A d'autres égards aussi on la traitait en inconnue, en débitant sur son compte beaucoup d'erreurs.

Mon but n'est pas, il ne saurait être de répondre aux critiques qui se sont produites à cette occasion ; je veux seulement essayer de renfermer dans un cadre étroit des indications exactes sur les fonctions des prud'hommes, leurs devoirs, les services qu'ils rendent maintenant et ceux qu'ils me paraissent appelés à rendre dans un prochain avenir.

Origine. L'institution des prud'hommes est d'origine impériale. Napoléon passait à Lyon, en l'an XIII : il s'entretint avec les principaux fabricants de cette ville sur les intérêts de leur industrie, et conçut la pensée, qui fut réalisée le 18 mars 1806, par la loi portant établissement d'un Conseil de prud'hommes à Lyon.

Voici en quels termes s'exprime, à ce sujet, M. Regnault (de Saint-Jean-d'Angely) dans l'exposé des motifs de cette loi, devant le Corps législatif :

.... *Dans son dernier voyage à Lyon, lorsque Sa Majesté fixait les regards du génie et de la bienveillance sur toutes les parties de l'administration, sur toutes les industries de cette cité, glorieuse de son affection, heureuse de lui devoir sa restauration, la Chambre de commerce arrêta ses regards protecteurs, réparateurs et créateurs sur les abus qui s'étaient introduits dans diverses branches du com-*

merce, et spécialement dans la guimperie ou fabrique de fils d'or, dans la fabrique des étoffes de soie et argent et dans celle des velours.

Ce langage un peu emphatique ne doit cependant faire naître aucune défiance sur la sincérité de l'admiration qu'il exprime pour le génie de Napoléon. M. Regnault doit être considéré comme un interprète d'autant plus fidèle de la pensée impériale, que, par intérêt et par conviction, il était stimulé à la bien comprendre. Personne d'ailleurs n'était placé mieux que lui pour en devenir l'organe, puisqu'il réunissait les titres d'académicien, de conseiller d'État et d'attaché au cabinet particulier de l'Empereur. Je ne crois pas qu'on puisse choisir un meilleur guide pour examiner l'esprit de l'institution des prud'hommes à son origine.

La loi du 18 mars 1806 est uniquement faite pour la ville de Lyon. Ce tribunal de famille que l'industrie lyonnaise a demandé n'est encore accordé qu'à elle seule par la loi. *Mais la pensée en a semblé si heureuse, l'action si utile, que Sa Majesté a cru devoir en ménager le bienfait aux autres villes industrieuses et manufacturières de son empire, et l'article 34, au dernier titre de la loi, en autorise l'établissement par un règlement d'administration publique. Toutes les villes d'ailleurs, tous les genres de manufactures ne comporteront pas une composition entièrement semblable, et la diversité des fabrications exigera des dispositions diverses dont il est nécessaire que le gouvernement soit juge.* (Art. 35 et dernier).

Par application de ces articles 34 et 35, nous voyons, en 1807, que des Conseils de prud'hommes sont établis à Rouen, à Nîmes. En 1808, les villes d'Avignon, Carcassonne, Mulhouse, Saint-Quentin, Sedan, Thiers et Troyes en sont dotées. En 1809 et 1810, Reims, Lille, Marseille et plusieurs autres villes ont leur tour. A la fin de 1813, il existait en France 27 Conseils de prud'hommes, et 64 à la fin de 1840. — Ce dernier nombre s'est accru depuis, et maintenant que la ville de Paris est en possession de 4 Conseils, beaucoup d'autres villes en demanderont vraisemblablement pour elles. Le préliminaire de toute demande de cette nature, faite au nom d'une ville, est l'obligation acceptée d'avance de pourvoir, à l'aide des ressources communales, aux dépenses que les prud'hommes occasionnent. Il faut bien donner aux prud'hommes un secrétaire, un commis-secrétaire, et leur fournir un local pour la tenue de leurs audiences.

Envisageons d'abord les attributions judiciaires du Conseil des prud'hommes. Ils en ont quelques autres que nous examinerons ensuite ; mais nous devons donner la priorité aux plus importantes.

Compétence. Quelles sont les contestations qui doivent être soumises aux prud'hommes ? La réponse à cette question m'entraînerait bien loin, si je voulais la traiter d'une manière complète, et m'imposerait d'ailleurs une tâche au-dessus de mes forces. Les dispositions législatives sur ce point ne sont pas tellement précises, qu'elles ne puissent donner lieu à des interprétations diverses. Il y a surtout un article 12 du décret du 11 juin 1809, qu'il me paraît impossible de concilier avec d'autres dispositions du même décret, et avec la loi fondamentale de 1806. Quoi qu'il en soit, je pense présenter ici une notion exacte et suffisante, à ce sujet, en disant qu'en général la justice économique et prompte des prud'hommes n'a été instituée que pour les ouvriers et les contestations relatives à l'industrie qu'ils exercent. L'attribution de juridiction aux prud'hommes doit résulter de deux conditions : l'une, qui consiste dans la qualité des personnes ; l'autre, dans la nature du différend. Ainsi, dans un

différend *relatif à son travail habituel*, lorsqu'un ouvrier a pour partie adverse, soit un fabricant, soit un ouvrier, le différend est de la compétence des prud'hommes. J'ajoute qu'il faut comprendre, dans la dénomination d'ouvriers, les contre-maîtres, chefs d'atelier, compagnons, apprentis, et toutes les personnes qui, dans une certaine subordination, prennent part, soit à l'accomplissement, soit à la surveillance d'un travail industriel.

A Paris, où les Conseils de prud'hommes sont récemment institués, le public est enclin à leur supposer une juridiction plus étendue que celle que leur a donnée la loi. Bon nombre de fabricants s'imaginent encore que les contestations qu'ils ont entre eux doivent être portées devant ce tribunal industriel. Les mieux informés regrettent que des limites trop étroites aient été assignées à son action. Je ne puis m'associer complétement à ce regret, et voici par quel motif. D'après le principe de l'organisation hiérarchique des tribunaux en France, une décision rendue par un tribunal quelconque n'est pas attaquable deux fois par voie d'appel. Aux plaideurs mécontents de l'issue d'un premier appel, il ne reste que la ressource d'un pourvoi en cassation. Or, c'est le tribunal de commerce qui statue sur les appels interjetés du jugement des prud'hommes. Si donc il eût appartenu aux prud'hommes de juger en premier ressort les contestations entre fabricants, la faculté d'invoquer les lumières des Cours royales eût été enlevée à ces derniers, même dans les contestations les plus compliquées et les plus importantes. Il était sage de reculer devant une pareille conséquence, et de maintenir le tribunal de commerce comme juge, en première instance, des différends entre fabricants.

Cependant, on comprend qu'entre les nombreux différends de cette catégorie, des distinctions puissent être faites, et qu'à l'égard de quelques-uns, il y ait, au point de vue de l'intérêt des justiciables, plus d'avantages que d'inconvénients à les soumettre au jugement des prud'hommes; le législateur était de cet avis en rendant le décret du 5 septembre 1810. Par l'article 9 de ce décret, il attribue formellement aux prud'hommes le jugement des procès en contrefaçon des marques de quincaillerie et coutellerie, procès où des fabricants sont seuls en cause. Mais aucune extension du même genre à la compétence des prud'hommes n'a été consacrée depuis, et il est permis de s'étonner que le législateur, après avoir fait un premier pas dans cette direction, ne soit pas allé plus loin. Du reste, lorsque deux personnes, sans être justiciables d'un Conseil de prud'hommes, désirent l'une et l'autre soumettre à son jugement un point qui les divise, rien ne s'oppose à ce qu'elles se présentent devant lui, et ne prennent quelques-uns de ses membres pour arbitres. Le zèle des prud'hommes ne recule pas devant ce surcroît ajouté à la tâche que la loi leur donne.

Après ces indications sommaires sur la compétence actuelle des prud'hommes, voyons-les procéder à la solution des litiges portés devant eux.

Bureau de conciliation. L'un des devoirs que la loi leur impose, c'est d'essayer de concilier les parties avant de les juger. Ils trouvent dans leur cœur une confirmation si complète de cette prescription légale, qu'ils ne revêtent le caractère de juges, on peut le dire, qu'à leur corps défendant. Toute affaire soumise aux prud'hommes est d'abord, aux termes de la loi, examinée par un bureau particulier. Ce bureau est composé de deux membres : un ouvrier et un fabricant. Les parties doivent s'y présenter en personne, *sans l'intervention d'aucun défenseur*. Dans les cas d'absence ou de maladie seulement, elles

peuvent s'y faire représenter par un mandataire, pourvu qu'il soit leur parent, et, de plus, marchand ou fabricant (art. 29, décret du 11 juin 1809). L'intention de la loi est évidente ; elle veut le concours de ces trois circonstances, favorables à la conciliation : comparution personnelle, obligation d'exposer soi-même ses prétentions, de préciser ses griefs, et d'écouter ensuite les exhortations des prud'hommes. En rapprochant de ces sages mesures la composition des bureaux particuliers où siégent un fabricant et un ouvrier, la confiance qu'elle doit inspirer aux justiciables, et en considérant la nature des différends qui sont habituellement soumis aux prud'hommes, on parvient à s'expliquer les succès qu'ils obtiennent dans leur mission de conciliateurs.

Mais il arrive parfois que leur désir de concilier disparaît devant un devoir plus impérieux à remplir. C'est lorsqu'ils reconnaissent la mauvaise foi, le mensonge dans les prétentions produites devant eux. Il faut alors que la mauvaise foi s'avoue vaincue ou soit renvoyée devant les prud'hommes assemblés en bureau de jugement. Il n'y a pas de moyen terme à chercher dans cette situation. Heureusement elle est fort rare, et les sources les plus fécondes des procès devant les prud'hommes sont les erreurs involontaires, les irritations d'amour-propre, les conventions mal faites, puis mal comprises par l'une des parties et souvent par toutes deux.

La connaissance et l'appréciation des usages industriels joue un grand rôle dans l'interprétation des conventions entre les fabricants et les ouvriers, ou les apprentis. Il est des usages généralement adoptés, il en est qui n'existent que dans certains ateliers. Tel usage mérite l'approbation, tel autre mérite le blâme. L'autorité d'un usage ne saurait prévaloir contre les notions de l'équité ou les prescriptions de la loi.

Emettre des idées justes sur les droits et les devoirs respectifs des fabricants, des ouvriers, des apprentis; faire pénétrer ces idées dans la conscience des justiciables, c'est un des moyens de conciliation le plus souvent employés par les prud'hommes. Ils se servent aussi, dans le même but, de leur connaissance pratique des procédés de l'industrie. A ce sujet, je citerai un exemple : un ouvrier en chambre avait exécuté une machine pour le compte d'un fabricant; mais cette machine ne fonctionnait pas. L'ouvrier demandait son salaire, le fabricant en refusait le payement. Fallait-il que l'ouvrier eût fourni gratuitement son travail, ou que le fabricant payât un travail inutile? Cette alternative embarrassante a été heureusement écartée par un prud'homme, qui, à l'inspection de la machine, a trouvé un moyen fort simple de la faire marcher. Je suis loin de présenter ce fait récent comme une formule générale de conciliation; mais je le rapporte parce qu'il met en lumière l'une des causes de l'aptitude conciliatrice des prud'hommes.

Avant de faire entendre aux parties le langage de la raison et de l'équité, les prud'hommes, par l'attention patiente dont ils ont donné l'exemple, les ont préparés au calme et à la réflexion. C'est alors qu'éliminant du débat tout élément hétérogène, et le réduisant à son expression la plus positive et la plus simple, ils peuvent proposer ou suggérer les bases d'une conciliation. Un langage empreint de sentiments bienveillants pour les justiciables reste rarement sans effet.

Quelques critiques de la modeste magistrature dont je parle ont cherché l'explication du nombre remarquable des conciliations qu'elle obtient dans l'impuissance où sont les ouvriers de payer des frais judiciaires. Il est mal-

heureusement vrai qu'un homme, tombé dans un état de dénûment complet, est fort empêché de se faire rendre justice; mais cette vérité justifie l'établissement de la juridiction simple et économique des prud'hommes, loin de fournir un argument contre elle.

Pour appeler sa partie adverse devant le bureau particulier, il en coûte au plaideur 30 centimes. C'est le prix d'une lettre délivrée par le secrétaire du Conseil. Une semblable lettre suffit aussi dans la plupart des cas pour déterminer la comparution devant le bureau de jugement.

Bureau de jugement. Lorsque les tentatives du bureau particulier pour concilier les parties n'ont pas eu de succès, l'affaire est renvoyée devant le bureau général, auquel seul appartient le pouvoir de juger. Cette qualification de *général* indique un bureau composé de tous les prud'hommes; cependant la loi n'exige pas qu'ils y siégent tous, et le bureau général peut remplir ses fonctions dès que les deux tiers au moins de ses membres se trouvent présents. (Décret du 11 juin 1809, article 24.)

De la limite des deux tiers, la seule que la loi ait posée relativement à la composition des bureaux de jugement, on peut tirer la conséquence suivante :

Dans les Conseils de 5 membres, le bureau de jugement doit être de 4 ou de 5;

Dans ceux de 7, de 5, 6 ou 7;

Dans ceux de 9, de 6, 7, 8 ou 9;

Enfin, dans ceux de 15, de 10, 11, 12, 13, 14 ou 15.

A cette conséquence purement arithmétique se rattache celle-ci : c'est que l'inégalité du nombre entre les fabricants prud'hommes et les ouvriers prud'hommes n'est point exigée dans les bureaux généraux. Rien de plus évident, puisque les décisions prises à 4, 6, 8, 10, 12 et 14 membres sont, au point de vue numérique, aussi régulières que celles prises par 5, 7, 9, 11, 13 et 15. Or, le nivellement du nombre entre les fabricants et les ouvriers, lorsqu'il s'agit de juger, comme lorsqu'il s'agit de concilier, est la réfutation d'une critique souvent dirigée contre l'institution des prud'hommes.

Parce qu'il y a nombre impair dans la composition de tous les Conseils, et parce que, dans chaque Conseil, le nombre des fabricants surpasse *d'un* celui des ouvriers, on prétend que les justiciables de la classe ouvrière manquent de garanties. Eh bien! cette inégalité n'est pas du tout permanente; elle peut être écartée des fonctions les plus importantes que les prud'hommes aient à remplir, et leur bon esprit l'écarte en effet. Je puis du moins déclarer qu'au sein du premier Conseil de prud'hommes établi à Paris, l'ordre du service a presque toujours appelé au bureau de jugement un nombre égal de fabricants et de représentants de la classe ouvrière. Cet ordre excellent, j'aime à croire qu'il est suivi en province, et qu'à Paris il sera toujours maintenu; il me paraît le seul conforme aux sentiments de confiance et d'estime dont les prud'hommes entre eux se doivent le témoignage.

Réunis en bureau de jugement, les prud'hommes, après avoir entendu les justiciables, et cette fois encore *sans l'intervention d'un défenseur*, n'oublient pas qu'ils ont à rendre une justice en quelque sorte fraternelle. Leur devoir est de la faire plutôt accepter que subir : aussi renouvellent-ils, avant de prononcer leur sentence, des tentatives de conciliation, qui sont souvent heureuses et diminuent encore le nombre des jugements à rendre.

Tout en formant un *Tribunal de conscience et d'équité*, les prud'hommes n'en ont pas moins pour devoir de juger conformément aux lois, et pour s'y confor-

mer il est indispensable de les connaître. D'un autre côté, il ne faut pas regarder l'ignorance de la loi comme une condition favorable pour recevoir mieux les inspirations de l'équité. Non, la loi n'est, ne doit être autre chose que l'équité généralisée, et réciproquement l'équité n'est que la loi tempérée dans son application aux cas particuliers. Par ces raisons, les fonctions de prud'hommes imposent à ceux qui en sont investis l'obligation de se livrer à certaines études, études heureusement de peu d'étendue, et qu'à l'avance quelques auteurs ont facilitées par des ouvrages spéciaux.

Les divers Traités publiés par M. Mollot sont, jusqu'à présent, la principale source des notions que les prud'hommes doivent se rendre familières. Ceux-ci d'ailleurs savent fort bien, en consultant l'opinion d'un auteur, réserver leur libre arbitre, et comprennent que la formule *Magister dixit* ne serait pas dans leur bouche une manifestation convenable de conviction.

Pour achever une courte esquisse des attributions judiciaires des prud'hommes, il me reste à dire que la loi leur donne le pouvoir, tant dans leurs fonctions de conciliateurs que dans celles de juges, de rappeler à la modération et au respect les parties qui s'en écartent. Une amende, pouvant s'élever à 10 francs, avec affiche de la condamnation, est le premier moyen de répression qu'ils peuvent appliquer à l'irrévérence. S'il s'agit d'insulte ou d'irrévérence grave, ils doivent dresser procès-verbal, et peuvent envoyer le coupable en prison pendant trois jours.

On comprend aisément que les prud'hommes n'abusent pas de ce pouvoir disciplinaire, et, fort heureusement, il est encore douteux qu'ils aient jamais besoin d'en user. Il existe comme une extension de leur autorité judiciaire, en matière d'apprentissage. Lorsqu'une contestation portée devant eux donne lieu de craindre qu'un contrat d'apprentissage ne soit mal exécuté, les Conseils délèguent un de leurs membres pour veiller à ce que le maître et l'apprenti remplissent, l'un envers l'autre, leurs obligations respectives. L'initiative de de cette sorte de tutelle officieuse sur les apprentis est devenue un droit incontesté des prud'hommes.

Attribution sur les marques et dessins. Je mentionnerai brièvement une attribution qui fait d'eux les protecteurs spéciaux d'une certaine nature de propriété industrielle. Tout fabricant qui veut revendiquer la propriété d'un modèle, d'un dessin ou d'une marque de fabrique, est tenu de déposer au secrétariat des prud'hommes l'échantillon de son modèle, de son dessin ou l'empreinte de sa marque. Un registre, tenu par le secrétaire du Conseil, sert à constater l'ordre et la priorité des dépôts.

Me voici maintenant parvenu à la dernière et la plus délicate partie de ma tâche. J'ai à parler d'attributions importantes qui sont à peine exercées ou ne sont pas exercées du tout. Vainement elles ont été données aux prud'hommes par la loi fondamentale de 1806; partout les prud'hommes les ont négligées ou laissées complétement dans l'oubli.

Attribution de police industrielle. Je sens le besoin d'abriter sous une protection imposante les courtes observations que je crois devoir présenter à ce sujet, et d'invoquer de nouveau la pensée qu'a interprétée, devant le Corps législatif, M. Regnault de Saint-Jean-d'Angely. On a déjà vu plus haut que l'attention de Napoléon avait été appelée par la Chambre de commerce de Lyon sur les abus qui s'étaient introduits dans diverses branches d'industrie. Je laisse continuer M. Regnault.

Un règlement fut rendu par Sa Majesté, le 20 floréal, et les fraudes des guimperies furent réprimées, la bonne foi fut commandée aux manufacturiers par des dispositions précises, le mélange de l'or et de l'argent fin et faux dans les étoffes cessa de prêter à l'infidélité, parce qu'il dut être désigné par une marque très-apparente. La qualité des velours ne fut plus un problème pour l'acheteur inexpérimenté, parce que le vendeur dut en signaler la diversité par celle des lisières....

Mais la surveillance à exercer, les contraventions à réprimer demandaient d'autres instruments que ceux de l'administration générale de l'empire, et même de l'administration particulière de la cité, et d'autres agents que ceux de la police ordinaire.

Ces fonctions exigent des connaissances que les fabricants seuls ou les chefs d'atelier peuvent réunir. Elles exigent aussi, avec la sévérité inflexible du magistrat, une sorte de bonté paternelle qui tempère l'austérité du juge, permette quelquefois l'indulgence, appelle sans cesse la confiance et aide toujours à la soumission.

Elles étaient exercées, avant 1789, par les juges, gardes ou syndics des communautés.

Sa Majesté a cru convenable de les confier à des prud'hommes, choisis, partie dans le nombre des négociants-fabricants, partie dans le nombre des chefs d'atelier.

L'institution de cette espèce de tribunal de famille, invoquée par les Lyonnais, est contenue dans le premier titre de la loi que je vous apporte.....

Le second titre de la loi règle les fonctions des prud'hommes.

La deuxième section de ce titre les charge de cette nouvelle police conservatrice de la bonne foi, réparatrice des infidélités passées, surveillante active de toutes les branches et de tous les instruments de la précieuse industrie lyonnaise, police dont le besoin a fait naître la première idée de l'institution.....

La section première du même titre décerne aux prud'hommes une autre espèce de juridiction dont j'aurais parlé d'abord (celle de juger les différends entre fabricants et ouvriers), si la seconde ne s'était liée plus immédiatement, lors des premières vues, à l'institution de ces nouveaux magistrats du commerce.

Sans donner plus d'étendue à cette citation, j'en extrais la constatation des points suivants :

Napoléon a fait un règlement pour prévenir et réprimer des abus industriels, abus commis au grand préjudice du public et de l'industrie.

Afin d'assurer la bonne exécution de ce règlement et de tous autres ayant un objet semblable, il a cru devoir créer une police spéciale et en confier l'exercice à l'industrie elle-même.

Dans la pensée impériale, la nécessité d'une police industrielle a précédé la nécessité d'une justice industrielle.

Et maintenant je pose ces deux questions :

1° Une police spéciale, exercée par l'industrie elle-même, dans le but de prévenir les fraudes et les abus industriels, est-elle en effet nécessaire ?

2° L'exercice de cette police industrielle est-il bien placé dans les mains des prud'hommes ?

Mon intention n'est pas de traiter ces questions fort complexes, entreprise ardue, qui demande d'autres efforts que les miens : je veux seulement indiquer les solutions vers lesquelles j'incline, en motivant un peu mes préférences.

Sur la première question, je penche pour l'affirmative et j'embrasse avec quelque confiance, en cette matière, le parti de Napoléon. Son opinion ne ren-

contrerait pas beaucoup de contradicteurs dans les rangs de l'industrie. Aujourd'hui bien plus qu'au temps où la Chambre de commerce de Lyon fit entendre ses doléances à l'Empereur, il y a lieu de gémir sur des abus et des fraudes de même nature. La falsification des produits, le mensonge des étiquettes sont poussés à l'excès. Aucun moyen de concurrence ne répugne à des consciences égarées.

Il est vrai que l'administration publique cherche des remèdes et des préservatifs contre de tels maux, et que des projets de loi, enfantés sous cette inspiration, sont ou vont être soumis aux Chambres législatives. Mais supposons-les faites ces lois, comment seront-elles exécutées?

Imagine-t-on que toute personne lésée par une infraction aux lois industrielles ira porter plainte en justice? Ce serait méconnaître les enseignements de l'expérience. Non, la garantie d'une bonne exécution exige l'établissement d'une surveillance spéciale, et, pour attribuer une part active à l'industrie dans cette surveillance, j'aperçois, indépendamment des excellentes raisons données par M. Regnault, les raisons suivantes.

L'œil de l'industrie sera le plus clairvoyant pour reconnaître les abus et les fraudes sous les déguisements dont ils se couvrent.

L'intérêt de l'industrie sera le plus actif pour en arrêter le développement. Non-seulement les travailleurs honnêtes, ceux qui sont menacés de la ruine par une concurrence déloyale, sont les ennemis des désordres industriels, mais encore, on peut dire du délinquant lui-même qu'il est l'ennemi des infractions commises par autrui, car ses profits illicites sont diminués, et le secret qui les protége est mis en péril dès qu'il voit augmenter le nombre de ses imitateurs.

Sur la seconde question, je crois pouvoir, sans trop de partialité pour les prud'hommes, adopter aussi l'affirmative. Ces élus de l'industrie présentent les garanties désirables de prudence et d'intégrité pour remplir, en son nom, la mission dont il s'agit. On pourrait d'ailleurs augmenter leur nombre si l'étendue de la tâche confiée à leur zèle en faisait reconnaître la nécessité.

Mais cette tâche, je viens de dire qu'elle avait été fort négligée jusqu'à ce jour. Je dois essayer d'en indiquer la cause.

L'article 10 de la loi du 18 mars 1806 est conçu en ces termes :

« Le Conseil des prud'hommes sera spécialement chargé de constater, d'après « les plaintes qui pourraient lui être adressées, les contraventions aux lois et « règlements nouveaux ou remis en vigueur. »

Cette disposition est d'un vague effrayant; elle semble rendre communs aux prud'hommes les devoirs de la police administrative et judiciaire; il y avait là de quoi faire reculer le zèle le plus intrépide.

Quant aux règlements de police industrielle, ceux dont il appartiendrait plus naturellement aux prud'hommes d'assurer l'exécution, il n'en existe qu'un bien petit nombre. Si le législateur paraît avoir formé, en 1806, le dessein de réglementer plus tard toutes les industries françaises, il s'en faut de beaucoup qu'il l'ait exécuté. Les prud'hommes n'ont pas vu clairement le but vers lequel les dirigeait l'article 10; ils n'ont pas été convaincus que leur dévouement à la poursuite de ce but servirait les intérêts de l'industrie : de là est venue leur abstention, qui, dans l'état incomplet de la législation industrielle, ne pouvait pas avoir de bien fâcheuses conséquences.

Attribution d'enquête industrielle. Mais la législation industrielle est très-difficile à faire et à tenir complète. Pour régir les opérations si essentiellement

mobiles et variées de l'industrie, il faudrait des dispositions qui participassent à cette mobilité. Une enquête permanente devrait être ouverte sur les modifications désirables dans le régime industriel. C'est ce qui n'avait pas échappé à la prévoyance du législateur de 1806 : aussi avait-il encore ajouté aux fonctions des prud'hommes celles de procéder deux fois par an à des enquêtes de cette nature.

Une disposition, dit M. Regnault, *appelle les prud'hommes à remplir, par deux visites ou inspections annuelles, des fonctions que remplissaient jadis les inspecteurs de manufactures. Ils recueilleront dans ces tournées des connaissances statistiques importantes sur le nombre des ouvriers et des métiers, sur les améliorations dont la fabrication est susceptible, sur ses pertes si elle en éprouvait, sur les moyens de les réparer, et sur tout ce qui peut intéresser l'ordre public et les progrès de l'industrie.*

J'ai mes raisons pour citer le commentaire officiel avant le texte que voici :

Art. 29 (loi du 18 mars 1806). « Le Conseil des prud'hommes tiendra un « registre exact du nombre de métiers existants et du nombre d'ouvriers de « tout genre employés dans la fabrique, pour lesdits renseignements être « communiqués à la Chambre de commerce, toutes les fois qu'il en sera re- « quis. — A cet effet, les prud'hommes sont autorisés à faire dans les ateliers « une ou deux inspections par an, pour recueillir les informations né- « cessaires. »

Cet article est resté une lettre morte. Si les prescriptions qu'il contient n'ont presque pas été exécutées, les prud'hommes peuvent se justifier de cette inexécution en accusant l'imperfection du texte. Au lieu d'indiquer le but, il ne mentionne qu'un des moyens de l'atteindre, et non pas le meilleur ni le plus praticable. Sans doute, d'un dénombrement d'ouvriers, d'un dénombrement de métiers, opérés par les prud'hommes, une Chambre de commerce pourrait tirer des inductions utiles. Mais, pour connaître exactement la situation de l'industrie, il est bien d'autres symptômes à consulter ; et pour trouver les moyens de maintenir cette situation, quand elle est prospère, de la transformer, quand elle est malheureuse, il est bien d'autres renseignements à prendre. Une bonne partie des renseignements nécessaires peuvent être obtenus par l'entremise des prud'hommes, qui sont aptes à les bien recueillir, soit en procédant, soit même en ne procédant pas à des tournées semestrielles.

Pouvait-il être facile aux prud'hommes de Lyon, en 1806, de faire le dénombrement des ouvriers et des métiers employés dans la fabrique lyonnaise ? Je l'ignore ; mais ce que je sais, c'est qu'ils doivent venir bien difficilement à bout d'une telle entreprise aujourd'hui que la fabrication s'est disséminée, qu'une foule d'ouvriers des deux sexes travaillent en chambre, et qu'un grand nombre d'autres ont émigré dans les communes rurales, à proximité du chef-lieu. Des faits analogues se sont produits dans tous les grands centres manufacturiers.

Si l'on ajoute à ces circonstances que beaucoup d'industries n'emploient pas de métiers, on reconnaîtra que le texte de l'article 29 doit être nécessairement soumis à une interprétation hardie, et qu'il faut, à peu près, en sacrifier la lettre pour en conserver l'esprit.

J'essayerai d'indiquer sous quelle forme et dans quelle mesure la pensée qui a inspiré l'article 29 serait susceptible de réalisation, au grand avantage de l'industrie.

Il est permis de croire que la plupart des travailleurs accueilleraient avec satisfaction et reconnaissance la visite des prud'hommes; mais on ne peut se dissimuler que l'obligation de recevoir ces visites porterait ombrage à quelques-uns.

D'un autre côté, se livrer à des visites générales deviendrait une impossibilité matérielle dans plusieurs grandes villes, et à Paris surtout.

Ces considérations et celles qui précèdent me conduisent à proposer d'admettre en principe :

1° Qu'il n'est pas besoin, pour donner autorité à des enquêtes industrielles, de visiter toutes les fabriques, tous les ateliers, ni d'interroger tous les travailleurs;

2° Que les prud'hommes, appréciant la convenance de se transporter vers les renseignements ou de faire venir les renseignements à eux, emploieront concurremment ces deux moyens d'information; en conséquence de quoi, tout en visitant quelques fabriques, ils appelleront un nombre raisonnable de fabricants et d'ouvriers à se rendre au sein des Conseils pour exprimer leur opinion devant une Commission d'enquête.

Comme je n'espère pas échapper à l'accusation de témérité en proposant ce mode d'exécution de l'art. 29, je vais, par anticipation, user du droit de défense, et appeler à mon aide un auxiliaire, M. Mollot, jurisconsulte, dont j'ai déjà mentionné les travaux. En parlant du décret de 1809, qui renferme des dispositions relatives à l'exécution de l'article dont il s'agit, M. Mollot a dit [1] :

« *Le décret a seulement voulu consacrer, en termes plus explicites, le principe* « *sur la liberté de l'industrie et de l'industriel. Il a voulu que les prud'hommes* « *reçussent et recueillissent les communications qui leur seraient données avec* « *spontanéité...* »

Or, si l'on rapproche cette vérité incontestable, *le but indiqué aux prud'hommes par la loi est d'obtenir des renseignements*, de cette vérité confirmée par M. Mollot, *les travailleurs sont libres de donner des renseignements ou d'en refuser*, on sera conduit, ce me semble, à reconnaître que le moyen le plus efficace d'information, celui qui provoque la confiance et ne blesse aucune liberté, aucune susceptibilité, peut bien être réputé conforme au vœu du législateur.

Fort heureusement, mon opinion sur l'utilité d'enquêtes industrielles n'est pas isolée. Plusieurs hommes, bien mieux placés que moi pour mettre leur avis en crédit, regardent ces enquêtes comme devant être d'une grande importance pour l'industrie. L'administration elle-même paraît exhorter les prud'hommes à l'exercice de l'attribution qui s'y rapporte. Voici ce que disait, à ce sujet, M. le préfet de la Seine, le 30 août dernier, en procédant à l'installation solennelle des trois nouveaux Conseils nommés dans la ville de Paris.

Les prud'hommes, du reste, ne sont pas appelés seulement à rendre la justice entre les maîtres et les ouvriers, en conciliant ce qui ne peut être séparé sans le plus grand dommage pour les uns comme pour les autres ; ils doivent encore s'informer avec persévérance des besoins généraux, afin d'aider le gouvernement dans ses efforts pour améliorer la condition des travailleurs.

C'est là, messieurs, ce qui doit être aussi l'objet constant de votre sollicitude ; car c'est là que se trouve la vie de notre société moderne.

---

[1] *De la compétence des Conseils de prud'hommes*, p. 340.

Conclusion. Le simple exposé que j'achève ne rend qu'imparfaitement l'idée que j'ai conçue de l'institution des prud'hommes, institution bienfaisante par son but, libérale par ses moyens, et si bien appropriée à l'époque où nous vivons, qu'il faudrait l'inventer dès aujourd'hui si elle n'existait déjà depuis plus de quarante ans.

Je ne vais pas, toutefois, jusqu'à prétendre que, du premier jet de la pensée impériale, elle a été conduite à la perfection. Non certes, et tout en m'abstenant d'examiner les critiques récentes dont elle a été l'objet, je conviens volontiers qu'il en est quelques-unes de fondées. Je citerai, entre autres, celle relative à l'élection des prud'hommes, élection à laquelle les ouvriers ne prennent certainement qu'une part insuffisante. Les ouvriers patentés et les contre-maîtres sont seuls admis comme électeurs, tandis que tous les autres ouvriers sont exclus : cela n'est ni juste ni sage, et ne peut pas être durable. Mais, tout en donnant gain de cause sur ce point à la critique et en faisant des vœux pour qu'elle soit écoutée, je n'obéis pas à des motifs complétement semblables à ceux qu'elle fait valoir. Ainsi je ne crois pas qu'il existe entre les véritables intérêts des fabricants et ceux des ouvriers cet antagonisme permanent et direct sur lequel la critique appuie ses principaux arguments. Il ne me paraît pas vrai que le capital et le travail, que le fabricant et l'ouvrier soient naturellement et nécessairement en état de lutte. Ce qui me semble, au contraire, dominer leur situation respective, c'est une sorte de communauté d'intérêts, en vertu de laquelle la prospérité des fabricants ne saurait être indifférente aux ouvriers, ni le bien-être des ouvriers indifférent aux fabricants.

S'il est réservé à la seconde moitié de notre siècle, comme il est permis d'en concevoir l'espérance, de rendre plus évidente la solidarité qui existe entre les destinées humaines et de féconder cette vérité par d'importantes applications, on pourra dire à la louange des prud'hommes qu'ils ont apporté leur utile et modeste concours dans ce travail du siècle, eux qui représentent les différentes classes de la grande famille industrielle, et qui regardent comme la partie la plus noble de leur mission le devoir quotidien d'exciter les fabricants et les ouvriers, les uns envers les autres, à la bienveillance et à la justice.

P. PAILLOTTET.

DU COMMERCE DES CÉRÉALES

DANS

L'EUROPE OCCIDENTALE.

Le commerce de grains de l'Europe, malgré la nature encombrante de cette denrée, tend de plus en plus à se répandre sur toutes les parties du monde civilisé; chaque année voit s'accroître l'armée de vaisseaux que les ports du Midi envoient dans les ports du Nord, ou qui sillonnent les mers entre les deux continents, se dirigeant, ceux-ci vers l'Amérique, ceux-là vers l'Orient. Autrefois les bonnes et les mauvaises récoltes se compensaient entre pays voisins, comme, par exemple, la France et l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie; aujourd'hui c'est entre toutes les contrées du monde, même les plus lointaines, que cette compensation s'établit. Que s'est-il donc passé au sein des nations civilisées, pour que ce commerce ait pris une si immense extension? L'équilibre entre l'agriculture et la consommation a été rompu; pendant que l'Europe voyait, en même temps que sa population, s'accroître d'une manière prodigieuse son industrie et son commerce, l'art cultural y restait presque stationnaire, tandis que le nouveau continent, l'Orient et la Russie lui faisaient prendre un développement extraordinaire. Quand partout, dans l'Europe occidentale, les intempéries des saisons font manquer les récoltes, et plongent ainsi les populations dans un deuil presque partout le même, l'abondance règne sur tout le nouveau continent et sur les bords de la mer Noire. De là cette fluctuation toujours croissante entre les produits naturels du Nouveau-Monde et les produits manufacturés de l'ancien, qui, lui, n'a jamais à envoyer au premier de denrées agricoles. Il nous serait impossible de dire les masses énormes de grains qu'il a déjà reçues de l'Amérique; nous ne saurions même déterminer avec précision ce qu'il en a tiré, ainsi que de la Russie, seulement depuis le court espace de temps qui nous sépare de la récolte de 1846, ni le nombre de vaisseaux mis pour cela en mouvement, ni le capital que ce commerce a soulevé; tout ce que nous savons, c'est que la part de la France a déjà dépassé 9 millions 580,000 hectolitres [1], d'une valeur de 187 millions 600,000 francs, ne mettant l'hectolitre qu'à 20 francs, et que cette part ira à plus de 15 millions si l'importation continue avec la même activité pendant toute l'année. Ce serait alors une somme de 260 millions de francs que la France aurait vue sortir de chez elle. Mais ce n'est pas tout: cet immense commerce doit s'étendre des mers sur le continent, lorsque les vaisseaux de terre qu'on appelle wagons, plus rapides encore que les pyroscaphes de la force de 500 chevaux, sillonneront l'Europe dans tous les sens, et relieront ensemble les contrées agricoles et les contrées industrielles, le Midi et le Nord, les villes et les campagnes, les mers et l'intérieur des terres.

[1] *Moniteur universel*, du 25 juillet.

En face de faits qui parlent si haut, nous reconnaissons mieux chaque jour l'influence de la propriété foncière dans la société moderne, et la prépondérance que tout grand pays doit accorder à l'intérêt agricole; car cet intérêt, nous en avons l'intime conviction, est la base la plus solide de la prospérité aussi bien que de la sécurité de l'état social. L'Angleterre nous en donne une preuve éclatante. C'est à l'influence de la propriété foncière, de l'intérêt agricole, à l'influence de ce qu'on a coutume d'appeler l'aristocratie territoriale, que l'Angleterre a dû sa force et une grande partie de ses libertés et de sa prospérité; elle a trouvé là ce que toutes les grandes nations y trouveront quand elles l'y chercheront, l'esprit de conservation et l'esprit d'indépendance en même temps, c'est-à-dire les deux grands gages de la liberté et de la puissance politique; mais elle n'y pouvait pas trouver la liberté commerciale en ce qui regarde les produits de l'agriculture, cette liberté étant incompatible avec les priviléges exorbitants de cette aristocratie, que la partie manufacturière et industrielle de la nation devait nécessairement finir par renverser; les autres grandes nations y trouveront cet esprit de conservation et d'indépendance, sans être forcées d'abrutir les classes inférieures, comme cela est arrivé en Angleterre, mais pour des causes dont nous n'avons nullement à nous occuper ici. Toujours est-il que, dans aucun pays de l'Europe, les intérêts agricoles ne sont devenus une affaire aussi importante pour l'Etat qu'en Angleterre. En France, l'agriculture a été longtemps méconnue, son légitime ascendant étouffé : aujourd'hui l'on a senti qu'un pareil état de choses ne pouvait durer, et les influences que doivent exercer chacune des grandes occupations nationales tendent à s'équilibrer par une répartition plus juste et plus loyale des pouvoirs politiques. Il serait à souhaiter seulement que cette marche fût plus assurée et rencontrât moins d'entraves.

I.

Le commerce des grains, au point où l'a porté la spéculation dans les pays les plus civilisés de l'Europe, commence à la sortie de terre du germe. Oui, aujourd'hui les prix des grains se cotent à la halle d'après les nouvelles venues des provinces et de l'étranger sur l'état des saisons et la marche de la végétation, comme à la Bourse on cote la valeur des papiers d'après les nouvelles politiques; et nous voyons les gouvernements les plus sages se faire un compte mensuel, souvent même hebdomadaire, de l'état des récoltes en terre dans toutes les parties du pays qu'ils administrent.

On ne peut pas reprocher à l'agriculture de l'Europe de consacrer trop peu de terrain à la culture des céréales, car elle leur livre tous les ans près du tiers de son territoire ; seulement on peut dire qu'elle obtient trop peu, et qu'en suivant un meilleur mode elle pourrait doubler, tripler son rendement.

En France, la culture des céréales occupe 15 millions 900,862 hectares [1], par conséquent un peu plus du quart de la superficie territoriale du royaume (52 millions 768,610 hectares), soit près des trois quarts du sol cultivé. Les autres cultures prennent ensemble 5 millions et demi environ d'hectares, dont près de 2 millions pour la vigne. La totalité du sol cultivé en France approche

[1] Tous les chiffres dont la source n'est pas spécialement indiquée et qui ne sont pas le résultat de nos propres calculs, ont été empruntés à la *Statistique agricole de la France*, publiée par le ministère de l'agriculture et du commerce.

donc de 20 millions d'hectares, et représente ainsi 38 pour 100 du sol national. Nous retrouvons ces mêmes proportions dans toutes les contrées de l'Europe où l'art cultural est encore arriéré, comme, par exemple, en Italie et en Espagne ; tandis que l'Angleterre, la Hollande, et tous les pays les plus avancés, consacrent à la culture des céréales une étendue territoriale moindre, et obtiennent des récoltes plus abondantes, et qui l'emportent également sous le rapport de la qualité.

En France, la production annuelle des grains de toutes sortes s'élève, dans les années ordinaires, à près de 182 millions 516,000 hectolitres (d'une valeur de 2 milliards 55 millions 467,806 francs), savoir : 70 millions en froment, 12 en méteil, 28 en seigle, 17 en orge, 47 en avoine et 7 en maïs. Sur la quantité totale, l'ensemencement prend un peu plus de 28 millions d'hectolitres, ou 15 pour 100 ; reste donc à la consommation alimentaire 155 millions d'hectolitres, qui, déduction faite de l'avoine, donnent, pour la nourriture de l'homme proprement dite, 120 millions d'hectolitres. On a donc, pour chaque jour de consommation, en France, environ 329,000 hectolitres ; puis, par habitant et par année, 343 litres ; ou, par tête et par jour, 0 litre 94, c'est-à-dire un peu moins d'un litre, soit, en poids, environ 700 grammes de blé. C'est un tiers de plus environ que ce qui se consomme en Angleterre, un quart de moins approximativement que ne consomme chaque habitant des États-Unis.

La culture du froment en particulier couvre, en France, 5,500,000 hectares, ou 2,800 lieues carrées. C'est plus d'un dixième du territoire du royaume, et deux cinquièmes de l'étendue des terres cultivées en céréales. Sur 100 hectares productifs il y en a 40 qui donnent du froment. Cette surface égale celle de la Grèce et surpasse l'étendue de la Bohême, de la Suisse et du Danemarck ; elle équivaut aux deux cinquièmes de l'Angleterre. Le froment est cultivé dans tous les départements, et forme la subsistance principale de la population. Il y a cependant une très-grande différence dans l'étendue locale de sa culture, quand on compare les départements entre eux. Le Gers a plus de 144,000 hectares en froment ; la Creuse n'en a guère que 1,200. En général, les plus vastes cultures de froment se trouvent au Nord et à l'Est, dans le Nord oriental, si l'on peut ainsi dire, qui comprend l'ancienne Flandre, la Lorraine, l'Alsace, la Picardie et une partie de l'Ile-de-France. Le Midi occidental, qui réunit les deux Charentes, la Vendée, la Dordogne, le Lot-et-Garonne, fait des récoltes presque aussi considérables. Le Nord ne leur est inférieur que par l'usage du sarrazin dans les départements de la Bretagne. Mais le Midi oriental, qui renferme la Provence, l'Auvergne et le Dauphiné, reste dans une si grande infériorité, qu'au lieu d'avoir le quart des cultures, il n'en a que le sixième.

En moyenne, la France a 17 ares cultivés en froment par habitant ; l'Espagne seule lui est supérieure sous ce rapport, car elle a 20 ares par habitant. En Angleterre, ce n'est que 9 ares, en Prusse 4, en Suède 3 un tiers, en Pologne 2 un cinquième, en Hollande et en Belgique 4.

Dans les temps d'abondance moyenne, et évaluée aux prix de campagne, la production de la France représente plus d'un milliard. A 20 fr. l'hectolitre, moyenne des marchés, elle vaut 1,400 millions. La France septentrionale produit près des deux tiers de cette richesse.

Cependant l'agriculture française est encore bien loin d'avoir atteint le degré de prospérité auquel il lui est donné d'aspirer, ni même celui où nous voyons l'agriculture des pays de l'Europe les mieux cultivés. Les 23 millions d'hectares

mis en rapport dans le royaume-uni, sauf l'Irlande, par 8 millions d'hommes, rendent 5, pendant que les 45 millions d'hectares, exploités en France (abstraction faite des forêts) par 24 millions de travailleurs, ne rendent que 2. Pour la même étendue de territoire, l'Angleterre a quatre fois plus de bestiaux, et ses bestiaux pèsent le double des nôtres; c'est donc, à superficie égale, huit fois plus de nourriture animale. La production brute d'un hectare est, en France, de 106 francs; en Angleterre, de 245 francs. Un agriculteur français produit 215 francs, un agriculteur anglais 715, quoiqu'il ne dispose que d'une superficie moitié moindre et d'un soleil bien moins prolifique. Les conditions de l'art agricole ont été tellement révolutionnées chez les Anglais, qu'ils étalent par hectare le fumier de 18 moutons et demi, tandis que les Français n'ont à y répandre que celui de 2 de ces animaux. Avec cette masse d'engrais, les Anglais ont pu parvenir à mettre en bonne culture 5 millions d'hectares qui demeuraient improductifs, et à faire donner à leurs terres à blé 10 grains pour un, lorsque chez nous ce n'est que 5 grains pour un dans le Midi, et 6 et demi dans le Nord [1]. Ces chiffres sont la critique la plus amère qui puisse être faite de nos procédés culturaux, et la preuve la plus incontestable de l'infériorité de notre agriculture. Comment! un grain semé ne nous en rend que 6! à peine de quoi payer l'engrais et les labeurs qu'il nous a coûté! et dans les contrées qui nous avoisinent il en rend 12, 15, jusqu'à 24 même, sans parler des années de prospérité exceptionnelle, où cela va à 30, 35, 40!

Rien ne nous serait plus facile que d'économiser sur la semence les 10 millions d'hectolitres que l'étranger nous fournira cette année; il ne s'agirait pour cela que de substituer partout la semaille en lignes à la semaille à la volée, sans qu'il fût besoin d'améliorer nos procédés culturaux, amélioration qui nous vaudrait des quantités de grains bien autrement considérables. Qu'on ne croie pas cependant que la France seule fasse exception: en Espagne, en Italie, même en Angleterre, en un mot, dans toute l'Europe occidentale, où la disette s'est fait le plus sentir, il y a de vastes contrées qui n'atteignent pas le faible rendement de 6 grains pour 1 de semé, et se contentent de 3 ou de 4. Si donc les gouvernements de ces pays s'attachaient à y accroître la fécondité du sol, et à couvrir d'une végétation productive toutes les terres jusqu'ici incultes, ils rendraient impossible non-seulement le retour de la disette, mais encore la grande cherté des vivres, ce qui ferait certainement plus de bien aux populations que le gain de dix batailles.

A mesure que l'industrie manufacturière et le commerce grandissaient en Europe, on y a vu se généraliser la culture des plantes dites industrielles, c'est-à-dire dont les fabriques font usage, et celle des grains se resserrer dans la même proportion. Ce résultat a réjoui les uns, les autres le déplorent. Pour qui se rappelle que l'industrie et l'agriculture sont sœurs et doivent se prêter un mutuel appui, il est évident qu'il y a tout avantage à adopter la culture des plantes industrielles partout où le sol a acquis la fécondité nécessaire, partout où on sait le traiter avec tout l'art, toute la perfection que cette culture exige. Mais il est évident aussi qu'il faut bien se garder de la faire trop empiéter sur les terres destinées aux céréales, à moins qu'on ne fasse en même temps des conquêtes proportionnelles sur le sol resté inculte.

Le commerce des grains a cela de particulier, qu'il s'éparpille sur toute la

---

[1] *La France et l'Angleterre*, par Catineau-Laroche.

surface du pays ; détenteurs et acheteurs, producteurs et consommateurs, il n'est pas un canton, pas une commune qui n'ait les siens ; aussi, pour arriver au dernier terme de régularité parfaite, devrait-il y avoir un marché de grains dans chaque commune ; le producteur qui aurait un excédant le vendrait à celui de ses voisins dont la récolte n'aurait pas été suffisante pour ses besoins, et le superflu seul serait acheté par le commerce, pour être transporté dans les contrées moins favorisées. Il faut nécessairement en arriver là. C'est ce qu'ont bien compris les municipalités des villes où se tiennent des marchés aux grains, notamment dans les départements de l'Est, quand elles ont cherché un remède dans l'application des lois existantes, et ont défendu au commerce d'acheter avant que les particuliers et les boulangers de la localité soient approvisionnés. Malheureusement ces lois étaient elles-mêmes défectueuses et inapplicables ; aussi le commerce les a-t-il promptement éludées en allant acheter directement chez les cultivateurs. Il a fait mieux ; il s'est mis à spéculer sur les blés encore en terre, qu'il achète cinq ou six mois avant la récolte ; chose qui, certes, ne serait pas arrivée si la loi, en défendant ce genre de commerce, n'en avait pas éloigné les plus timides pour laisser le champ libre aux plus hardis ; si elle n'avait pas, de cette manière, créé malgré elle ce commerce, qu'une libre concurrence ou la suppression complète de la loi réduirait, à coup sûr, immédiatement au néant.

II.

Les temps de disette ont toujours provoqué le remaniement des lois sur les céréales. Ainsi, la fameuse année de 1811 vit paraître deux décrets impériaux qui régularisaient le commerce des grains, tout en rendant hommage à sa liberté. Le décret du 4 mai 1812 le plaça sous la protection de toutes les autorités de l'Empire, et défendit à tout sujet d'acheter des grains pour les garder et en faire un objet de spéculation ; il fut ordonné à tous les propriétaires et possesseurs de grains d'en faire la déclaration ; à tous les fermiers et cultivateurs d'approvisionner leurs marchés. Toute vente et tout achat de grains ailleurs qu'aux marchés désignés furent interdits, et la première heure de chaque marché fut exclusivement réservée aux achats des habitants et des boulangers ; prescription encore suivie, comme nous le disions tout à l'heure, par quelques municipalités de l'Est. Enfin, le second décret, en date du 8 mai, confirma les précédentes dispositions et y ajouta le principe de la taxation régulière des blés.

Ces dispositions, qui ont encore aujourd'hui force de loi, ont-elles produit quelque chose ? ont-elles réprimé les abus ? Assurément non ; car nous voyons des nuées de marchands de grains parcourir les campagnes, assiéger les cultivateurs jusque chez eux, ou les attendre sur les routes par où les chargements arrivent, accaparer tous les grains qui doivent alimenter le marché, et se rendre ainsi maîtres de la place, pour vendre à des prix arbitraires et réaliser des bénéfices énormes au détriment des consommateurs. Qu'est ce que cela prouve, sinon que la loi est impuissante et inapplicable ? Supposons qu'il soit interdit à chacun d'acheter des grains au delà de ce qu'il lui en faut pour les besoins de sa famille : mais comment constater le fait ? et n'y a-t-il nul moyen de rendre cette défense parfaitement dérisoire ? Elle veut que personne ne puisse vendre ou acheter des grains ailleurs qu'au marché ; elle croit sans doute qu'alors l'accaparement deviendrait impossible, et que l'on verrait le

commerce légitime, celui entre contrées regorgeant de grains et contrées qui en manquent, reprendre son cours régulier. Nous venons de voir ce qu'il en est arrivé. La loi du 4 mai 1812 interdit d'emmagasiner des grains pour les vendre plus tard ; elle veut donc supprimer complétement le commerce des grains, tout en ayant l'air de ne vouloir que le réglementer. En effet, aucun commerce de grains ne peut se faire dès qu'il y a défense absolue d'en emmagasiner pour les revendre plus tard. La liberté du commerce, proclamée par cette loi, ne serait plus qu'une amère ironie, et offrirait, avec la défense de faire des approvisionnements, une contradiction choquante, s'il n'était pas permis d'acheter le superflu d'une contrée *pour le revendre dans les contrées moins favorisées.*

Il faut bien se persuader que le commerce des grains n'a pas plus besoin que tout autre commerce d'être réglementé ; ses opérations ne roulent que sur le disponible seulement ; mais il importe qu'il jouisse d'une liberté entière et d'une protection efficace. Sa mission est d'établir l'égalisation des prix et la répartition uniforme des blés sur tous les marchés et dans toutes les provinces d'un grand Etat. C'est là le but vers lequel il faudrait tendre à tout prix. Le commerce privé peut seul concilier les besoins divers des différentes régions du royaume, porter l'abondance à ceux que la pénurie menace, relever les prix là où l'abondance avilit la denrée. Il ne faut pas que la France compte sur l'étranger ; sa propre production lui suffira, lorsque le commerce la répartira uniformément, qu'il aidera à la développer dans les départements en assurant l'écoulement de leurs produits, et que le gouvernement, de son côté, aura pris les mesures nécessaires pour l'étendre.

Les nouvelles voies de communication viendront puissamment favoriser le commerce des grains ; avec elles il obtiendra des prix de transport modérés, qui n'élèveront pas démesurément le taux de la denrée, et une circulation rapide qui lui permettra de porter promptement des secours là où les besoins se feront sentir. Avec elles, il n'y aura point de pillage, point de soulèvement populaire à craindre. Il faut encore que ce commerce soit relevé du discrédit dans lequel des préjugés séculaires l'ont maintenu jusqu'à ce jour, et qui, dans les crises, expose le commerçant honnête à compromettre ses capitaux et sa vie. Il faut que le pouvoir et la loi, qui n'ont fait dans tous les temps que trop de concessions aux erreurs populaires, honorent, encouragent désormais le commerce des grains ; il faut surtout que cette absurde disposition du décret de 1812, qui défend d'une manière absolue d'acheter des blés pour les garder en magasin, soit révoquée. On comprend que le commerce des grains est impossible sans le droit de les emmagasiner dans les années d'abondance et de les conserver pour les années de disette. C'est même là une de ses principales utilités, son but le plus social, et c'est à créer, à conserver de grands dépôts en réserves que la loi, loin de le lui défendre, devrait le pousser par toutes sortes d'encouragements.

Le moyen le plus sûr de guider le commerce, de le protéger, et de rassurer les populations menacées de la pénurie ; c'est d'exposer sincèrement la vérité, qui commande la confiance : c'est surtout aux premiers moments qui suivent une récolte douteuse qu'il faut se garder de la représenter comme excellente et d'inspirer aux consommateurs une folle sécurité, qu'accompagnent toujours les consommations peu ménagées. La conséquence de cet optimisme, c'est de paralyser le commerce extérieur par des indices pleins

d'illusions, en détournant les grandes entreprises d'approvisionnement, qui sont surtout faciles dans les premiers mois de l'automne, lorsqu'on sait prendre l'avance sur les peuples moins prévoyants et moins bien informés. On se rappelle encore la fameuse circulaire du 16 novembre dernier, dans laquelle M. le ministre de l'agriculture cherchait à dissimuler l'insuffisance des récoltes, promettant sans cesse des réductions de prix, tandis que les mercuriales répondaient à ces promesses par une hausse régulièrement progressive. Si, au lieu de s'évertuer à nier la pénurie, il en eût dès l'abord mesuré la portée; si, au lieu de dissimuler le mal, il se fût occupé, dès sa première apparition, des moyens d'y remédier, nous n'en serions certainement pas où nous en sommes aujourd'hui. Il a bien fallu enfin se rendre à l'évidence. On prit alors mesure sur mesure; mais elles avaient toutes l'inconvénient de venir trop tard et d'être de beaucoup insuffisantes. C'était au mois de novembre qu'il fallait régler le droit d'importation des céréales à 25 centimes; au lieu de cela, nous avons vu le ministre de la guerre se fonder sur les désordres pour demander et obtenir un crédit de 4 millions et demi de francs, applicable à l'augmentation de l'effectif; comme s'il n'existait pas une garde nationale en France, comme s'il n'y avait pas vingt manières d'employer utilement les fonds!

III.

On a pensé en France qu'il était de l'intérêt de la production de ne pas admettre sans conditions la concurrence des blés étrangers; des droits sont donc venus frapper l'introduction de ces blés. Les lois les plus récentes, actuellement en vigueur, sur cette matière, datent de 1831 et 1832. Pour tenir la balance égale entre l'intérêt des producteurs et celui des consommateurs, ces lois autorisent l'importation comme l'exportation des grains, en les assujettissant à un droit progressif et proportionnel au prix. Si les blés étrangers sont en dessous du prix maximum, la loi les grève d'un impôt d'autant plus élevé que nos prix sont plus bas; au contraire, lorsque le prix de nos céréales dépasse un certain chiffre, les frais de production étant plus que couverts, et d'ailleurs la rareté des grains pouvant faire craindre la disette, les grains exotiques sont admis sur nos marchés en payant au Trésor une rétribution tout à fait insignifiante. Si ce droit d'importation avait pour base les prix des grains à l'étranger, qu'il fût calculé de manière à ce que, ajouté aux frais fiscaux, il élevât le prix des produits exotiques exactement au taux des nôtres, il n'y aurait encore rien à dire; mais on ne tient aucun compte des prix à l'étranger, pas plus que des frais fiscaux, et les droits sont fixés uniquement d'après les prix à l'intérieur. Ils sont donc radicalement faux, et non-seulement antilibéraux, mais encore antinationaux; car ils méconnaissent les intérêts du pays, du producteur aussi bien que du consommateur.

Pour faire l'application de la loi de 1832, on a divisé la France en quatre zones et huit sections, où les prix moyens de l'hectolitre de froment varient ordinairement d'après les mercuriales. C'était, comme on le voit, consacrer et perpétuer les abus des cours moyens, différents dans telle partie de la France ou dans telle autre. Aussi, de par la loi, dans une monarchie libre, le Français de Montpellier doit payer l'hectolitre de froment 6 francs de plus que le Français de Rennes, 4 francs de plus que celui de Lille, Strasbourg, etc., 2 francs

de plus que celui de Bordeaux! Peut-on, après cela, s'étonner de voir l'industrie se concentrer dans certains départements, au lieu de se développer sous une faveur égale dans toutes les parties du pays?

Les exportations sont réglées d'après le même principe que les importations. Plus les blés sont chers à l'intérieur, plus l'impôt à payer par nos blés sortant est considérable; au contraire, dès que le prix en est descendu assez bas pour ne plus représenter les frais de production, l'impôt à la sortie est tout à fait minime. Un grand défaut de ce système, c'est de n'avoir pas pensé aux consommateurs, en assurant seulement un *medium* aux producteurs; d'avoir surexcité désastreusement l'extension des cultures céréales, en prenant un *maximum* pour sommet de l'échelle, avant d'admettre l'entrée au droit de 25 cent. l'hectolitre. Cette faveur qu'en apparence on voulait accorder à l'agriculture française, a eu le désastreux effet de nuire aux cultures fourragères et de diminuer, faute d'engrais, les produits qu'elle devait augmenter.

D'après ce système, il fallait déterminer les moyens propres à constater le prix du blé sur les marchés de l'intérieur; c'est ce qu'on a essayé de faire par l'établissement de ces mercuriales qu'on appelle les *prix régulateurs*. Ici on a commis une faute grave, par une combinaison qu'il est bon de faire connaître. Le prix régulateur ne se forme pas, comme cela devrait être, de la moyenne du prix des grains vendus dans tous les départements de chaque zone ou classe; il est basé sur les prix des grains vendus dans un certain nombre de villes seulement; de sorte que les prix des marchés de toutes les autres villes de la zone *n'entrent pas* comme éléments dans la détermination du prix régulateur; celui-ci est souvent fort loin d'être le prix moyen de la zone ou de la classe, et par conséquent le droit d'entrée se trouve établi sur une base entièrement fausse. De là des renchérissements. Aussi arrive-t-il souvent que dans les villes où le commerce est fortement intéressé à l'entrée des blés étrangers, des ventes fictives, déclarées à des prix très-élevés, sont considérées comme réelles et servent de base à une mercuriale d'après laquelle l'autorité supérieure autorise l'admission des blés étrangers moyennant un très-faible droit. Le même manége se répète, en sens inverse, lorsque le commerce est intéressé à ce que les blés étrangers soient repoussés par des droits élevés. De sorte que, de cette manière encore, on arrive à fausser le prix régulateur et avec lui tout le système de l'échelle mobile. D'un autre côté, il résulte de la différence considérable établie entre les prix régulateurs des diverses zones, que des grains étrangers viennent se faire franciser en acquittant de faibles droits dans des ports de quatrième classe, tels que Lorient et Cherbourg, et sont immédiatement et avec bénéfices transportés et vendus comme français sur des marchés compris dans la première et la deuxième classe, où ils auraient eu à payer un droit de beaucoup supérieur.

On a beaucoup reproché au commerce cette manière de franciser ses grains exotiques; personne ne peut cependant trouver mauvais qu'il aille vendre ses grains dans la partie de la France où ils sont le plus chers, où, par conséquent, ils sont aussi le plus nécessaires. Si maintenant le commerce va acquitter le droit là où il est le plus bas, pour vendre ensuite ailleurs, ce n'est pas à lui, mais à la loi qu'il faut s'en prendre. Il n'enfreint nullement la loi, il ne porte aucun préjudice à la production intérieure. On ne peut pas dire qu'il cherche à tromper le Trésor, car il agit ouvertement, tout se fait sous les yeux mêmes de la douane, qui ne songe pas à s'y opposer, bien qu'elle pût aisément

forcer le commerce d'acquitter les droits dans la zone même où il vend sa cargaison, si la loi le voulait ainsi.

Un dernier vice de notre loi des céréales, et celui-là est grave, c'est d'avoir pris exclusivement le froment comme régulateur des droits pour toutes les autres espèces de céréales, quelle que soit la différence entre la valeur intrinsèque de ces espèces. La loi de 1832 reconnaît deux espèces de grains : le froment d'abord, et ce qu'elle appelle les espèces inférieures, le seigle, le maïs, l'orge, l'avoine. Pour ces dernières elle n'a pas procédé de la même manière que pour le froment; elle n'a pas voulu que les droits d'entrée fussent calculés sur le prix de vente particulier à chacune de ces denrées; elle ne reconnaît et n'admet qu'une base unique, le prix du froment. On dirait que l'abondance ou la rareté de tous les grains soit fatalement et absolument proportionnelle à celle du froment. Aux yeux de la loi, les espèces inférieures ont une valeur de 45 pour 100 de celle du froment; de sorte que, quand le froment paye par exemple un droit de 25 cent., les espèces inférieures sont soumises à une taxe de 13 cent. et demi; quand le premier paye 3 fr. 25 cent., les dernières ne payent que 1 fr. 78 cent. Il serait difficile d'imaginer une combinaison plus bizarre et moins rationnelle, surtout en ce qui regarde l'avoine.

L'inconvénient de cette législation des céréales, c'est donc que le prix régulateur n'est pas basé sur la moyenne des prix de tous les marchés de la classe ou zone, et qu'ainsi il devient souvent une illusion, une fiction, au point qu'entre lui et le prix moyen de tous les marchés de la classe, prix qui seul aurait dû servir de base à l'établissement du droit, il y a quelquefois l'énorme différence de 5 à 6 francs par hectolitre. L'explication de ce fait n'est pas difficile pour celui qui sait que dans un même département les cours des céréales peuvent varier, d'un point à l'autre, de 3 à 4 francs par hectolitre. A quelle plus grande variation n'est pas exposé alors, dans toute la zone, le prix du grain, lorsqu'on voit que, dans la même année, le même pays, sous la même administration, le cours de cette denrée varie de 11 fr. à 23 fr. 50 c., et quelquefois davantage encore? La facilité des communications, le bon marché des transports, une loi de roulage large et non tracassière, etc., amèneront un jour moins d'inégalité dans les prix; mais en attendant, le mal existe, et il faut un long temps pour améliorer cette position fâcheuse pour le producteur et le consommateur.

Un second inconvénient de la loi, c'est qu'elle ne distingue pas chaque espèce de grains dits inférieurs, pour lui appliquer un prix régulateur spécial. La différence de valeur entre ces espèces, et notamment entre le seigle et l'avoine, l'orge et le maïs, est pourtant assez considérable dans tous nos départements, pour qu'elle eût pu frapper le législateur.

Il serait possible de faire disparaître tous ces vices. Cela serait même facile ; alors la loi ne produirait plus de mal, il est vrai, mais quel bien ferait-elle? Supposons que, ce travail législatif une fois fait, les nations de l'Europe voulussent adopter cette loi, elles y trouveraient peut-être l'avantage que partout ce serait le superflu des céréales qui *seul* entrerait dans le commerce d'exportation, et que nulle part le commerce ne pourrait toucher à ce qui est nécessaire à la consommation intérieure du pays. Mais n'est-il pas évident qu'elles obtiendraient cet avantage bien plus sûrement sans cette loi, avec une sage liberté dans les relations internationales?

IV.

Nous venons de voir que le commerce des grains exotiques dépend essentiellement de l'établissement des prix moyens régulateurs du droit ; le commerce intérieur, lui, est réglé par les *mercuriales*, comme moyen de fixer le prix du pain. Or, les mercuriales sont faussées par le commerce, et cela à peu près de la même manière que les prix moyens régulateurs des droits de douane. On a longtemps cherché le moyen le plus sûr d'obtenir des mercuriales sincères, et voici celui auquel on s'est enfin arrêté : chaque jour le prix moyen est établi sur deux qualités de farine, première et seconde nuances; puis, à la fin de la quinzaine, on réunit les montants des ventes que l'on divise par la quantité totale des quintaux vendus; le quotient trouvé forme le prix moyen sur lequel le pain est taxé. D'après ce mode, on conçoit que lorsque les intéressés veulent faire monter ou descendre les cours, ils calculent les quantités de farine de première ou de deuxième qualité qu'il leur faut faire figurer dans la vente officielle. C'est ainsi que souvent, à la fin de la quinzaine, on voit subitement des ventes considérables de première ou de deuxième qualité, suivant les besoins de la spéculation. Il se produit donc ici une manœuvre analogue à celle qui a lieu pour les prix régulateurs du droit d'entrée des céréales étrangères. Il y a longtemps qu'à Paris particulièrement le mode des marchés à terme, dits *vente à cuisson*, a envahi la boulangerie. Comme beaucoup de ces marchés se consomment en décembre et en janvier, des intérêts fort divers se trouvent en présence. D'un côté on voit la grosse meunerie soutenue par la spéculation, qui a tout profit à exagérer les prix, pour que les farines vendues antérieurement et livrables au cours actuel lui soient payées le plus cher possible ; de l'autre côté se trouve une partie de la boulangerie, qui a intérêt à amortir la hausse énorme dont ses adversaires la menacent. Par malheur, le résultat de ces luttes est rarement douteux ; les forces ne sont pas égales, et ce qui sort de ce combat c'est presque toujours une augmentation du prix du pain. Si, comme on n'en saurait douter, un grand nombre de marchés de ce genre doivent continuer de produire une action semblable sur les cours, il n'est guère probable que le prix du pain à Paris puisse jamais descendre au prix véritable de la denrée, ou du moins s'y maintenir longtemps. C'est à l'administration de parer à ce danger, qui revient tous les ans, bien qu'avec moins de force qu'aujourd'hui ; de frapper ces coalitions hardies de la grosse meunerie qui joue à la hausse sur la subsistance du peuple. Le public sait qu'à côté des spéculateurs de la Bourse, que l'opinion flétrit avec raison, se trouvent d'autres agioteurs plus coupables encore, qui prennent la misère et la faim pour auxiliaires, et compromettent à la fois la fortune et la vie des citoyens.

En ordonnant que les farines en revente, c'est-à-dire qui ont été vendues une fois à la halle, et ont déjà concouru à la formation de la mercuriale, soient exclues du cours légal, M. le ministre de l'agriculture et du commerce a cru qu'il apporterait un remède efficace aux influences que nous venons de signaler. Malheureusement ce prétendu remède n'est qu'un palliatif; et la mercuriale, chaque fois que la spéculation le voudra, continuera, comme par le passé, à être le pivot autour duquel les intéressés feront tourner leurs opérations.

On a singulièrement exagéré les ressources que les pays de l'Europe peuvent tirer les uns des autres en cas de besoin. Il résulte d'une enquête, ordonnée par la Chambre des communes d'Angleterre dans l'année 1826, époque où les céréales étaient en Europe au plus bas prix par suite de l'abondance des récoltes, que la quantité existant dans tous les magasins de l'Europe n'excédait pas 14 millions d'hectolitres, quand à la France seule il en faut, cette année, près de 10 millions. C'était là à peine de quoi nourrir 3,680,000 individus pendant un an. Cette quantité de grains était répartie en Allemagne, en Pologne, en Danemarck, en Angleterre, en France, en Espagne, en Portugal, et dans les ports de la mer Noire. Cette enquête montre à tous les gouvernements de l'Europe à ne jamais s'exagérer le chiffre des subsistances qui se trouvent disponibles à l'étranger. Il est bon que l'on sache qu'en règle générale, les propriétaires et les fermiers ne gardent pas de grains d'une année à l'autre, par la raison que c'est un mauvais système d'économie, auquel s'opposent le manque de place, les pertes résultant de la dessiccation des grains, du mesurage, des dégâts causés par les insectes de toute espèce, toutes choses qui annulent les bénéfices que pourraient procurer les prix plus élevés; puis, les charges imposées à l'agriculture ne permettent pas de conserver mort un capital représentant le revenu d'une année. Aussi, au mois d'avril, voit-on les greniers des cultivateurs généralement vides de grains.

Toutes les fois que les gouvernements ont essayé de faire des provisions de grains d'une année à l'autre, ils ont payé cher leur tentative. En 1801, le premier Consul, justement alarmé des embarras des subsistances, acheta des quantités immenses de grains, et, quoique son gouvernement maintînt le prix du pain dans Paris au taux déjà élevé de 90 centimes les 2 kilogrammes, le Trésor perdit 15 millions 516,813 francs. Plus tard, en 1812, la réserve organisée par l'Etat fournit, au moyen des importations, 415 mille sacs de farine à la Halle de Paris, et perdit 21 millions. Sous la Restauration, la réserve, toujours dirigée par l'Etat, assujettit la ville de Paris au remboursement d'une somme proportionnée à l'intérêt direct et presque exclusif qu'elle avait aux approvisionnements, et cette somme proportionnelle l'établit, en fin de liquidation, débitrice de 16 millions. Elle paya, mais trouva bon de dépenser à l'avenir son argent elle-même. Elle eut donc un réservoir administré par ses soins. Cependant, quelque habileté, quelque économie que mît son directeur, M. le baron Busche, il ne put réduire les dépenses de toute nature, pour chaque quintal métrique par an, à moins de 3 fr. 45 c. Quand vint 1830, la réserve établie par l'ancienne administration municipale était épuisée. L'administration formée depuis juillet refusa de la renouveler. Aujourd'hui, que l'art de conserver les grains a fait d'immenses progrès, la question se présente sous un tout autre aspect. Cependant nous n'engagerons pas l'administration municipale à faire des expériences à cet égard, dans l'intention de rétablir les magasins publics d'après une organisation nouvelle, comme on le lui a conseillé.

V.

La France, année commune, ne produit pas une quantité de grains suffisante pour la nourriture de ses habitants. Nous avons calculé que, dans l'espace de quarante-cinq ans, les importations ont excédé les exportations de 10 millions 946,449 quintaux métriques. Sans ces importations, la France aurait manqué

soixante-un jours de nourriture. De 1827 à 1846, les importations de blé et de farine ont coûté chaque année à la France, terme moyen, 32 millions de francs. En 1832, année de disette, nous fûmes obligés d'acheter à l'étranger 4 millions 211,306 hectolitres de blé, et 152,216 quintaux métr. de farine; ce qui nous coûta 98 millions 853,681 francs, et fournit pour vingt-deux jours à la consommation générale du pays. Les principaux fournisseurs furent, cette année-là, la Russie, la Sardaigne, l'Angleterre, la Prusse, les Deux-Siciles, la Turquie, l'Autriche, l'Allemagne, la Toscane, la Hollande, le Danemarck, l'Espagne, la Belgique, l'Algérie, les Etats-Unis, le Portugal et la Suisse. Dans presque tous ces pays il y a eu pénurie cette année, et nous n'avons pu recourir qu'aux Etats-Unis, à la Russie, à l'Egypte et aux ports de la Baltique; cependant c'est près de 13 millions d'hectolitres qu'il nous faut.

Cette importation, la plus forte que la France ait jamais faite, soulèvera un matériel considérable. Le transport d'un seul million d'hectolitres exige déjà 300 bâtiments de 200 à 250 tonneaux chacun, ce qui fera 3,900 pour le tout. Qu'on juge par là de l'activité qui règne en ce moment dans nos ports. Inutile de dire que l'exportation sera nulle cette année. Dans les années ordinaires, et lorsque le déficit de la France en blé et farine est de 30 millions de francs, l'exportation s'élève, terme moyen, à 3 millions de francs.

En *Angleterre*, où l'agriculture est cependant si florissante, l'importation des céréales est bien plus considérable que chez nous. En 1838, l'Angleterre a demandé à l'étranger, pour une population de moitié moindre que la nôtre, un contingent de 5,597,000 hectolitres; en 1839, de 9,052,000; en 1840, de 7,332,000; en 1841, de 8,506,000; en 1842, de 9,449,000; en 1843, de 4,153,000; en 1844, de 8,667,000; en 1845, de 7,063,000[1].

L'événement qui a le plus bouleversé le commerce des grains de l'Angleterre, c'est la modification subie par la législation douanière qui y règle ce commerce. La consommation de pain a tellement augmenté, que l'importation des neuf premiers mois de 1846, comparée à celle des neuf mois correspondants de l'année précédente, s'est subitement élevée de 3,886,000 hectolitres à 7,623,000; pour les farines, de 199,170 quintaux métriques à 1,337,000. La mise en consommation des grains, plus forte que l'importation, et laissant les entrepôts presque vides, a été portée pour les grains à 9,353,000 hectolitres, au lieu de 2,728,000; et pour les farines à 1,366,000 quintaux métriques, au lieu de 193,170. Ces chiffres excèdent ceux de toutes les années antérieures; on n'en doit pas conclure que les besoins de l'Angleterre en céréales aient été, dans les neuf premiers mois de cette année, plus pressants qu'à une autre époque; il faut y voir un effet de l'abaissement du tarif des grains, et reconnaître que les rapports ont été rendus assez faciles par une certaine abondance de grains sur les marchés de la mer Noire et des États-Unis. Nous ferons remarquer ici un fait nouveau dans l'histoire du commerce des grains; c'est l'apparition à Londres d'un bâtiment arrivant de la terre de Van-Diemen, chargé de blés, de farine et de pommes de terre. Peu de temps après, il en arriva un autre à Liverpool. Au dire de marchands de grains experts, on n'avait jamais vu des blés d'aussi belle qualité : il est très-blanc, et contenu dans une pellicule d'une finesse extraordinaire.

---

[1] *Documents sur le commerce extérieur*, publiés par le ministère de l'agriculture et du commerce (1847).

L'exportation habituelle de l'Angleterre n'est que de 250,000 à 300,000 hectolitres. Le pays consomme la presque totalité des grains qu'il reçoit, ainsi que le font la France et la plupart des pays de l'Europe. Le transit des grains y est partout excessivement faible, relativement à la masse consommée et au transit des produits manufacturés; souvent même il est nul. Mais ce qui est particulier, c'est la forte consommation de grains inférieurs. Sous ce rapport, l'Angleterre, si riche d'ailleurs, ressemble aux pays les plus pauvres de l'Europe. Lorsque nous ne demandons presque à l'étranger que du froment, et seulement un peu de maïs et de riz, de seigle et d'orge, l'Angleterre fait consister toute une moitié de son importation en grains autres que le froment. La malheureuse Irlande, qui aurait grand besoin pour elle-même des grains qu'elle produit, est trop pauvre pour pouvoir se nourrir de froment; il faut qu'elle se contente de grains inférieurs, et chaque année elle envoie, terme moyen, 1 million et demi d'hectolitres de froment sur les marchés anglais. Le riz n'est pas compris dans la rubrique des grains; cependant l'Angleterre en a reçu, en 1845, près de 28 millions de kilogrammes, dont 15 millions pour sa consommation intérieure.

Pour sa consommation en céréales, l'Angleterre s'adresse principalement aux villes anséatiques, au Danemarck, aux ports de la Baltique. Mais, chose bizarre! nos ports, qui expédient des grains à l'Angleterre, en reçoivent quelquefois d'elle presque au même moment. C'est ainsi qu'en 1844, pendant que nous lui en envoyions 194,000 hectolitres, dont 46,000 provenant de notre sol, elle nous en faisait parvenir 677,000 hectolitres, dont 629,000 acquittaient le droit d'entrée, tant pour notre consommation que pour être réexpédiés après mouture.

En général, de toutes les espèces de céréales, c'est le froment qui voyage le plus et qui va le plus loin; nous voyons même les nations les plus civilisées de l'Europe se contenter des grains de seconde qualité, pour livrer à l'étranger toute leur récolte de froment. Il est vrai que le froment a le plus de valeur intrinsèque et offre le plus de chances à la spéculation. Mais ce qu'il est difficile de comprendre, c'est que les pays où l'agriculture a pourtant fait de notables progrès, comme l'Allemagne par exemple, se privent du beau et bon pain de froment, lorsqu'il leur serait si facile de le substituer au noir et indigeste pain de seigle.

Le commerce des grains du *Zollverein* embrasse habituellement l'imposante masse de 6 millions et demi d'hectolitres, dont 4 et demi pour l'exportation et 2 pour l'importation et le transit [1]. Une portion considérable de ces grains entre dans le commerce par les ports de la Baltique, vers lesquels affluent les produits de la Pologne et de l'Allemagne, en suivant la Vistule, l'Oder et l'Elbe.

Le commerce des céréales du *Danemarck*, grâce à une meilleure manipulation des grains, a acquis une très-grande importance, notamment pour les espèces inférieures. En 1845, dernière année sur laquelle aient été publiées des données officielles, son exportation s'est élevée à 412,455 tonnes de froment, à peu près autant de seigle, autant d'avoine, et jusqu'à 1,246,695 tonnes d'orge, tandis que l'importation a, pour ainsi dire, été nulle [2].

La Belgique se rappelle en ce moment, plus que jamais, que l'ancienne ri-

---

[1] *Lloyd autrichien*, publié à Trieste (1847).

[2] Publications du ministère prussien (1846).

chesse de la Hollande provenait en grande partie du commerce des grains, dont ce pays fut en possession pendant deux siècles; que, grâce à une législation libérale, dégagée de toute entrave, Amsterdam fut, jusqu'en 1817, le grenier de l'Europe; à chaque mauvaise récolte, en Angleterre, en France, en Allemagne et ailleurs, on recourait à ses entrepôts. Mais dès que le gouvernement hollandis s'avisa de toucher à la législation qui jusqu'alors avait été la cause de tant de prospérité, tout cet immense commerce se déplaça, ou plutôt s'éparpilla parmi diverses nations, où il eut plus ou moins de succès, suivant le degré de liberté de leur législation douanière. C'est ainsi que les villes anséatiques, l'Angleterre, Marseille, en recueillirent le précieux héritage. Tout le monde put voir vides et abandonnés les magnifiques greniers d'Amsterdam, tant il est vrai que rien ne hâte le déplacement du commerce comme les entraves douanières, si légères qu'elles puissent paraître. Les négociants hollandais sont en ce moment en instance auprès de leur gouvernement pour obtenir le retrait de la loi sur les céréales. Eux aussi réclament, peut-être un peu tard, la liberté d'entrée.

La Belgique croit le moment favorable pour s'emparer, à l'exemple de la Hollande, du commerce des grains, en le rendant entièrement libre chez elle, aujourd'hui, que deux mauvaises récoltes l'ont forcée à nouer des relations avec les principaux centres de production, tels que l'Amérique, les ports de la mer Noire, du Danube, de l'Adriatique, de la Méditerranée et de l'Égypte. Jusqu'à présent son importation a de beaucoup dépassé l'exportation; elle a été, terme moyen, de 910,000 quintaux métriques, contre une exportation de 60,000 quintaux seulement. On voit donc qu'elle a encore bien du chemin à faire pour arriver, sous ce rapport, à une prospérité égale à celle dont jouissait autrefois la Hollande.

Parmi les pays d'où elle tire ses grains, figurent au premier rang les Pays-Bas, pour une valeur moyenne de 3,800,000 francs; la Prusse pour 2 millions et demi, et l'Angleterre pour près de 1 million; quant à ses faibles exportations, elles vont en France et dans le Luxembourg, et, par une singulière bizarrerie, retournent dans les pays mêmes d'où elle importe. Presque tout ce commerce de la Belgique est concentré dans le port d'Anvers; le mouvement de ce port, sous le rapport des grains, s'élève, en moyenne, à 10 millions de fr., dont 6 un tiers au commerce maritime.

Le commerce des grains dans les *Pays-Bas* se trouve réduit aujourd'hui à de bien faibles proportions; il ne consiste plus guère que dans ce qu'on importe pour combler le déficit dans la consommation. Ce supplément, que se chargent de lui fournir la Prusse, le reste de l'Allemagne et la Russie, est extrêmement variable, mais sa valeur se renferme habituellement entre 12 et 18 millions de francs. Les exportations sont ordinairement de 1 à 2 millions, et vont rarement au delà de 5. Le port d'Amsterdam est toujours le principal siége de ce commerce, auquel prennent part, outre les pays que nous avons nommés, les États riverains du Rhin et l'Angleterre.

L'empire d'Autriche, qui compte une population de près de 36 millions d'habitants, et dont toutes les provinces réunies occupent une superficie territoriale de 66,654,000 hectares, est, après la Russie, le pays le plus vaste du continent européen. Par les grands cours d'eau de l'Allemagne septentrionale, l'Elbe, l'Oder, la Vistule, l'empire d'Autriche touche aux mers du Nord; par le Danube, qui le traverse dans toute son étendue, à la mer Noire et aux pro-

vinces turques ; par le littoral de l'Adriatique, au bassin de la Méditerranée, à portée de la Grèce et des Echelles du Levant. Sa production en céréales, d'après la statistique officielle de 1841, la dernière que le gouvernement autrichien ait fait publier, est, pour le froment, de 28,696,000 hectolitres, pour le seigle de 37,698,000 ; pour l'orge de 30,716,000 ; le maïs de 20,222,000 ; l'avoine, enfin, de 49,722,000 ; au total, 176,154,000 hectolitres.

Le commerce extérieur de l'Autriche s'élève, dans sa totalité et en valeur officielle, à 850 millions de francs, dont près des trois quarts appartiennent au commerce spécial, c'est-à-dire à celui que constituent et sa consommation propre et la vente à l'extérieur de ses propres produits. Dans ce nombre, les céréales et autres produits agricoles figurent pour 22,201,000 francs à l'importation, et pour 33,233,000 à l'exportation (1844) ; à l'importation, le maïs a le pas sur le froment et présente l'imposante valeur de 5,320,000 francs ; mais à l'exportation le froment reprend son rang : il y entre pour une somme de 11,794,000 francs, et tend à s'élever encore avec les bestiaux, le lin, le chanvre et autres produits agricoles. Le transit de ces produits suit la même tendance ; cependant il n'a pas encore, jusqu'ici, pu dépasser le chiffre de 5 millions.

La presque totalité du commerce extérieur de grains est concentrée sur les ports francs de l'Adriatique, et particulièrement sur Trieste, qui reçut (en 1844) 1,023,900 hectolitres, d'une valeur de 15,602,250 fr., et en expédia 376,548, d'une valeur de 5,757,860 francs. Viennent ensuite les principautés danubiennes : la Moldavie exporte pour 4,650,000 francs, et la Valachie pour 10,852,000 ; la totalité de cette exportation se rend dans les pays du bassin méditerranéen.

La Sardaigne importe, par son port de Gênes, environ 1,200,000 hectolitres de céréales, d'une valeur de 22,500,000 francs et qui proviennent principalement de la Russie ; son exportation, qui est pour la France, le Portugal et l'Espagne, ne monte guère qu'à 3 ou 4 millions de francs. L'entrepôt de Gênes paraît, pour cette spécialité commerciale, avoir perdu, depuis trois ans surtout, de son importance. Le contraire serait arrivé pour Livourne. Cet état de choses est pour Gênes un fait grave, les grains étrangers ayant toujours été une des principales branches de son commerce, qui attire dans ce port un très-grand nombre de navires. Dans le but de protéger l'agriculture et la marine du pays, le gouvernement éleva de près de moitié, en 1825, le droit existant sur le blé importé dans les ports du royaume sous pavillon étranger ; c'est-à-dire que ce droit fut porté de 6 à 9 francs par quintal métrique, et réduit de 6 à 3 francs en faveur du pavillon national. Le commerce de céréales de la Sardaigne s'est donc tué par les mêmes armes que celui de la Hollande, c'est-à-dire par d'imprudentes et dangereuses lois venant entraver un genre de commerce qui souffre moins qu'aucun autre peut-être les plus légères restrictions. Aussi la question du droit différentiel divise-t-elle depuis longtemps le commerce génois. Les armateurs prétendent que, sans la surtaxe, toute concurrence avec les marines étrangères est impossible ; les négociants, au contraire, soutiennent que la surtaxe tarit la source des bénéfices produits par la présence des bâtiments étrangers ; ils croient qu'en réduisant cette différence de moitié, c'est-à-dire en abaissant la surtaxe à 4 fr. 50 cent., elle suffirait encore pour assurer la prééminence du pavillon sarde, et ménagerait tous les intérêts.

Le port de Nice, qui a le blé pour base principale de son commerce, reçoit et expédie tous les ans de 15 à 20 millions de céréales. Là ce commerce est

prospère, tandis que c'est le contraire pour l'île de Sardaigne, où, après avoir fleuri pendant quelque temps, il est tombé à une exportation de 50,000 hectolitres seulement.

En *Toscane*, le mouvement des céréales a formé, comme de coutume, le principal objet du commerce de Livourne, seul port de ce pays qui soit en relations suivies avec l'étranger. Ce commerce a été l'année dernière de 2,440,000 hectolitres, dont un quart a été exporté principalement en Algérie et en Angleterre. L'importance habituelle des arrivages de grains exotiques dans le port de Livourne est une des causes qui mettent un obstacle, en Toscane, au développement de la culture des céréales. Toute concurrence avec les produits de la mer Noire y a été jusqu'à ce jour à peu près impossible. Les propriétaires ont, du reste, plus à souffrir de cette concurrence que les cultivateurs eux-mêmes, auxquels le système de fermage usité en Toscane (mezzeria) garantit plus de bien-être qu'aux premiers, qui ont à supporter de fortes taxes.

Dans les *États Romains*, le mouvement du commerce des céréales des ports d'Ancône, de Civita-Vecchia, et autres, est pour ainsi dire nul (2 à 300,000 fr.

Pour la *Suède*, la *Norwège* et les autres pays du Nord, situés sous la même latitude, tout le commerce de céréales se réduit à une importation de quelques centaines de mille francs de blé; car dans ces régions froides le blé est un objet de luxe inconnu à la masse de la population.

Espagne. Nos recherches ont été inutiles, nous n'avons vu figurer les céréales, dans les documents officiels, ni à l'importation, ni à l'exportation. Du reste, ces documents sont encore fort incertains, notamment en ce qui concerne la désignation des marchandises.

Le *Portugal* importe pour 3 à 4 millions de francs de riz et de farines, principalement du Brésil, des Etats Sardes et de ses colonies.

De tous les pays de l'Europe, celui qui fait le commerce de grains le plus considérable, c'est la *Russie*. Près du sixième du total de l'exportation russe, total dont la valeur est de 309,594,000 francs, terme moyen, consiste en céréales. Cependant ce commerce, qui, cette année, atteindra le chiffre colossal de 18 millions d'hectolitres, offrant une valeur d'environ 150 millions de fr., ne remonte qu'à la fin du dernier siècle, époque à laquelle les provinces méridionales de l'empire russe sont devenues en quelque sorte le grenier de l'Europe. L'importance du port d'Odessa est telle, que c'est par là que se fait le dixième du commerce général de la Russie; ce sont les céréales qui composent les trois cinquièmes environ du total des échanges de ce port, dont la valeur s'est élevée, dans ces dernières années, terme moyen, à 70 millions de francs. Cette année surtout, le commerce des céréales d'Odessa se montre dans toute sa splendeur. Après avoir déjà fourni à l'Europe près de 6 millions d'hectolitres de grains, les avis officiels annoncent qu'il est en mesure d'en offrir encore 3,650,000. Les autres ports de la Russie en offriront ensemble à peu près autant, ce qui fera un total de 7,380,000 hectolitres, pour lesquels il ne faudra pas moins de 1,900 navires.

Après avoir considéré chaque pays isolément, nous ne chercherons pas à savoir quelle est la quantité totale de grains que reçoit et qu'expédie l'Europe: le chiffre en varie trop d'une année à l'autre, et les données officielles de plusieurs des pays de l'Europe sont trop incertaines, pour qu'il puisse servir de

régulateur dans les appréciations relatives à l'approvisionnement et dans les spéculations commerciales; en second lieu, il dépend lui-même du résultat des récoltes faites dans les divers pays de production. Il est plus logique de chercher d'abord à savoir ce que l'on possède soi-même, avant de s'inquiéter de ce que l'étranger peut y ajouter.

De ce que nous venons de dire de chaque pays il résulte indubitablement que l'Europe occidentale ne produit peut-être jamais un excédant de céréales qui puisse sans inconvénient être livré à l'exportation; mais qu'il lui arrive fréquemment d'avoir un déficit que les excédants antérieurs sont fort rarement capables de couvrir. Il en résulte encore que le commerce de grains de l'Europe offre dans son ensemble deux grands mouvements distincts : le premier va du Levant vers l'Occident, et du nouveau continent vers l'ancien; le second est un mouvement de cabotage entre les ports européens.

VI.

Les droits de douane, si longtemps qu'on en veuille, n'ont, en agriculture (car nous ne voulons pas sortir de notre cadre), qu'une seule mission, et qu'ils sont loin de remplir, combinés comme ils le sont actuellement : c'est d'égaliser les conditions de production dans les différents pays, de telle sorte que le blé étranger, lorsqu'il arrive sur les marchés de la France, s'y présente chargé, prix de production et droits d'entrée réunis, d'une somme *exactement égale* à celle que coûte le blé français, après avoir payé les travaux qu'a exigés sa production, payé les impôts, etc. Pour cela il faut connaître le prix de revient des céréales étrangères sur les lieux de production, puis quels sont les frais fiscaux dont elles sont chargées; et si ces deux chiffres réunis n'égalent pas encore le prix de revient et les frais fiscaux des céréales françaises à l'intérieur, y ajouter un droit d'entrée qui établisse cette égalité. Voilà tout ce que la douane a à faire, tout ce qu'elle ferait *peut-être* si elle était bien appliquée; ne lui en demandez pas davantage. Or, la différence du prix de revient dans les divers pays est loin de s'élever à la proportion qu'on lui a assignée. Le dégrèvement du droit, qui aurait lieu si l'on s'en tenait à l'égalité dont il vient d'être question, serait, ainsi que nous le prouve l'exemple de l'Angleterre, bien loin d'entraîner la terrible conséquence d'un anéantissement complet de la culture du blé français, qu'on pensait avoir à redouter pour elle, car nous ne sachions pas qu'un seul cultivateur anglais ait cessé, depuis la réforme douanière introduite dans la Grande-Bretagne, de se livrer à la culture des céréales. Mais a-t-on pensé à établir les droits sur le prix de production des grains étrangers et sur les frais fiscaux de leur vente? On a frappé ces grains indistinctement, sans tenir compte d'aucune de ces deux choses; il en résulte que, au grand détriment du consommateur, les céréales des pays où le prix de revient est peu au-dessous de celui des céréales françaises sont toujours fatalement exclues de nos marchés dans les temps ordinaires; que l'approvisionnement de la France ne peut se faire sans perte que dans certaines contrées peu nombreuses, et que les grains sont, à l'intérieur, toujours plus chers qu'ils ne devraient l'être, toute proportion gardée. Nous savons bien qu'il n'est pas commode d'entrer dans tous ces détails, d'asseoir le droit sur des bases aussi variables et aussi difficiles à saisir; nous savons qu'on a bien plus vite fait de s'en tenir aux généralités et de grever indistinctement du même impôt tout grain

qui se présente à la frontière. Mais alors il faut aussi se résigner à être toujours injuste envers les consommateurs et à les entendre perpétuellement se plaindre.

Lorsque nos grands producteurs de blé réclament des protections, et ce sont eux seuls qui en réclament, c'est au nom de l'agriculture tout entière qu'ils prétendent parler ; « c'est la voix de vingt-cinq millions de cultivateurs qu'ils « font, disent-ils, entendre ; protéger l'agriculture, c'est protéger les habitants « des campagnes, c'est protéger les populations les plus sobres, les plus mo- « rales, les plus laborieuses, les plus utiles, celles qui donnent les laboureurs « à nos champs, les soldats à nos armées. »

Est-ce bien là l'effet de la protection, telle que ces grands producteurs l'entendent? Les blés, les laines, les huiles, etc., coûtent en France beaucoup plus qu'ils ne vaudraient réellement, si nos lois de douane n'en renchérissaient pas le prix. La nourriture, le vêtement, l'éclairage, la propreté, sont plus chers pour tous les habitants du sol; les cultivateurs, qui mangent, s'habillent, s'éclairent, se lavent comme les autres habitants, profitent-ils, d'un autre côté, de ce renchérissement ? Les cultivateurs produisent, il est vrai, toutes les denrées protégées par nos tarifs : mais est-ce à eux que revient le profit de la protection ? Combien y en a-t-il qui produisent de ces denrées en sus de ce qu'il leur en faut pour leur propre consommation, relativement à ceux qui n'en ont juste que la quantité strictement nécessaire, et surtout à ceux qui sont obligés d'en acheter pour pouvoir suffire à leurs besoins ? En trouverait-on 3 sur 100? Et parmi les producteurs qui ont réellement du superflu, combien y en a-t-il pour qui la vente de ces denrées compense suffisamment les prix élevés de tous les autres objets qui leur sont indispensables ? Il n'y en a même pas 1 sur 1,000. Les cultivateurs sont, pour la plupart, ou petits propriétaires, ou fermiers, ou ouvriers : petits propriétaires, ils consomment tout ce qu'ils produisent et ont besoin que toutes les denrées soient à bon marché ; fermiers, l'augmentation du prix des denrées entraîne pour eux, immédiatement, une élévation du prix des fermages. Les fermiers ne sont autre chose que des percepteurs qui reçoivent des consommateurs, pour le transmettre au propriétaire, l'impôt que le système protecteur crée en faveur de celui-ci. Or, la surexcitation du prix du fermage par l'élévation du prix des denrées est la condition la plus fâcheuse que l'on puisse faire au fermier. Les mauvaises récoltes sont pour lui la plus grande cause de ruine. Si le fermage, calculé sur le bas prix des produits de la terre, est modéré, le fermier supporte plus facilement l'effet d'une récolte perdue ; un, deux fermages même perdus, ne forment pas un capital au-dessus de ses moyens. Mais si l'espoir de vendre à prix exagéré les denrées recueillies le porte à élever outre mesure le prix du fermage, alors une seule récolte perdue lui enlève un capital considérable, l'arrière et l'endette ; arrivé là, le fermier est ruiné. Nul doute qu'il ne vaille mieux, pour son bien, un fermage modéré avec la perspective de vendre à plus grand prix ses produits, qu'un fermage excessif avec l'espérance d'obtenir pour sa denrée un prix exorbitant. Interrogez les fermiers, ils vous diront : « Nous n'avons aucun intérêt à ce que le prix des produits agricoles soit élevé ; au contraire, quand cela arrive, les propriétaires augmentent notre bail, et comme la cherté multiplie les pauvres, ceux-ci tombent entièrement à notre charge. » Si cela est vrai, si, comme producteurs, les cultivateurs, petits propriétaires, fermiers ou ouvriers, n'ont aucun intérêt à l'élévation du prix des

produits du sol par l'artifice des tarifs, ils restent dans la position de tous les autres consommateurs, soumis aux privations que cette élévation leur impose. Alors, il faut en convenir, ce n'est plus au nom de vingt-cinq millions de cultivateurs que les grands producteurs élèvent la voix, mais au nom d'un petit nombre de propriétaires seulement.

Mais, a-t-on dit souvent, la preuve que l'agriculture souffre, qu'elle a besoin de protection, que les propriétaires du sol ont besoin qu'on leur vienne en aide, c'est que les propriétés territoriales ne donnent que des revenus très-modiques ; à peine produisent-elles 3 à 3 et demi pour 100. Nous en convenons ; mais le seul moyen vraiment efficace de délivrer l'agriculture de sa souffrance, c'est de la perfectionner, de lui faire produire le double, le triple de ce qu'elle produit aujourd'hui. L'agriculture n'a rien à demander aux protections douanières, si ce n'est d'égaliser les conditions sous lesquelles se présentent aux marchés les produits exotiques et les produits indigènes. Quant aux intérêts que portent les terres, il est difficile qu'il en soit autrement, surtout en France. A mesure que la valeur des produits du sol augmente, la valeur de la terre elle-même s'accroît. Si le chiffre qui représente le capital augmente en même temps que celui qui indique le revenu, la proportion entre les deux termes ne peut pas changer. La propriété foncière suit les lois de sa nature ; elle présente plus de sécurité, procure plus de considération, confère des droits politiques, s'attache plus particulièrement à la constitution de la famille et resserre les liens qui la lient. A ces divers titres, elle est plus recherchée, et, à cause de ses avantages, on lui demande moins de revenus. Serait-il possible que les fonds de terre rendissent autant que les capitaux exposés aux chances de la navigation, du commerce et de l'industrie, ou confiés aux hasards de la Bourse ? La conséquence forcée de toutes les lois qui tendent à faire renchérir la valeur des produits, des denrées, est donc uniquement d'accroître la valeur du sol.

Quelle est donc l'utilité de l'accroissement de la valeur du sol ? Dans un pays où la propriété du sol serait constamment maintenue dans les mêmes mains, comme en Angleterre par exemple, l'augmentation de cette valeur ne suivrait pas immédiatement l'accroissement de revenu, qui serait un avantage positif pour les familles propriétaires. Nous comprendrions, dans ce cas, sans l'approuver, une législation qui, dans un but politique, tendrait à favoriser une classe de citoyens, l'aristocratie territoriale, au détriment du reste de la nation ; mais en France, où la division de la propriété est écrite à chaque page de la loi civile, où, après deux ou trois générations, la propriété se partage et se morcelle, où le sol passe de mains en mains suivant l'élévation et la décadence des fortunes, à quel grand intérêt du pays peut profiter la surexcitation du sol ? Elle profite au propriétaire entre les mains de qui elle se réalise : pour le propriétaire qui vient après, la valeur du fonds se nivelle à l'importance du revenu, et les choses rentrent dans leur état ordinaire.

La surexcitation du prix des denrées par les lois de douane n'a donc aucun résultat, si ce n'est de faire un cadeau momentané et sans conséquence pour l'avenir, aux propriétaires du sol, en grevant d'une charge qui n'a point de terme la masse entière des consommateurs. Dans ce résultat, nous voyons bien l'intérêt des propriétaires actuels ; mais l'intérêt de l'agriculture, l'intérêt des cultivateurs, l'intérêt général du pays, nous le cherchons en vain, il nous est impossible de le rencontrer.

Que le Congrès central d'agriculture cherche la prospérité de cette branche féconde de richesses dans l'étude des meilleurs engrais, dans la solution des questions relatives au fermage et au métayage, dans la multiplication et l'amélioration des races de bestiaux ; qu'il demande à l'État le développement de tous les moyens de viabilité, le perfectionnement des irrigations et de l'exploitation des bois, l'instruction et l'amélioration morale et physique des classes agricoles, certes, nous nous associerons à ses vœux et le reconnaîtrons pour le digne représentant de l'agriculture et des cultivateurs qui peuplent le sol.

Mais lorsque, au nom de l'agriculture, il demandera des aggravations d'impôts qui pèseront sur les consommateurs et atteindront, sans profit pour elles, les classes agricoles aussi bien que les autres, nous ne verrons plus là qu'une réunion de grands propriétaires, demandant au gouvernement de frapper le pays entier de taxes ruineuses, et le demandant pour leur seul avantage personnel.

CONCLUSIONS.

Il résulte donc de tout ce que nous venons de dire, que le commerce des céréales, et avec lui l'agriculture tout entière, sont arrivés dans l'Europe occidentale à un moment qui doit être décisif pour eux. Le développement de la navigation et du commerce maritime, l'extension de plus en plus grande que doivent acquérir les chemins de fer dans tous les pays de l'Europe, et les facilités qu'ils donneront à la circulation des grains, tout cela forcera l'Europe de produire les grains qu'exigent les besoins de sa consommation, ou bien d'en demander à l'Amérique et aux pays qui forment le bassin de la mer Noire et de la mer d'Azof; dans le second cas, il faudra qu'elle sacrifie, comme sont déjà en train de le faire plusieurs de ses contrées, une partie de son agriculture à l'industrie et au commerce, pour pouvoir payer avec leurs produits les denrées agricoles exotiques. C'est le premier de ces deux partis qu'elle semble vouloir prendre, à en juger par l'agitation agricole qui depuis plusieurs années se manifeste partout. La cherté des vivres et les disettes ont fini par prouver aux gouvernements l'importance de l'agriculture, et il a bien fallu qu'ils s'occupassent enfin de la faire sortir de son long sommeil; aussi à aucune époque la propriété territoriale n'a eu en politique une aussi grande influence qu'aujourd'hui. On ne peut douter que la malheureuse situation des classes ouvrières n'ait puissamment contribué à amener ce résultat, qui semble ouvrir pour l'agriculture une ère nouvelle.

Cependant tous les pays de l'Europe ne sont pas entrés au même degré et au même titre dans la voie du progrès agricole. La Pologne, la Hongrie, toutes les contrées de l'Europe orientale, peu adonnées à l'industrie et au commerce, et où la population est généralement plus pauvre qu'ailleurs, ont fait de l'agriculture leur principale et souvent même leur unique occupation ; elles offrent au reste de l'Europe leur froment, qui est quelquefois le seul article dont leur exportation se compose, et se contentent pour elles-mêmes des grains inférieurs. D'autres pays, tels que le Portugal, l'Espagne, l'Italie, la Turquie, sont restés en arrière sous tous les rapports ; leurs populations, aussi sobres, aussi frugales que celles de la partie orientale, préfèrent à une vie laborieuse et dure le repos et une douce oisiveté. L'Angleterre a l'immense gloire d'avoir remué les populations agricoles de l'Europe, de les avoir entraînées à sa suite

dans la voie du progrès ; aujourd'hui il n'est donc plus possible de reculer, il faut, imitant son infatigable activité, tout perfectionner à la fois, et l'industrie, et le commerce et l'agriculture.

Dans l'état commercial actuel, les céréales voyagent principalement sur la Méditerranée, l'Océan et la mer du Nord ; elles entrent en Europe par les ports d'Odessa, de Constantinople, de Trieste, de Marseille, du Havre, de Londres, de Liverpool, d'Anvers, d'Amsterdam, de Brême, de Hambourg, et ceux de la Baltique, et au moyen de l'Elbe, de l'Oder, du Rhin, du Danube et du Rhône, au moyen des canaux et des chemins de fer, elles vont avec plus ou moins de rapidité se répandre dans l'intérieur des pays. Lorsque l'Europe aura terminé son immense réseau de canaux et de railways, elle pourra, grâce au développement que prendront l'agriculture et le commerce, produire et tirer de l'étranger assez de froment pour que tous ses habitants mangent de beau et bon pain de froment, et abandonnent les grains inférieurs aux animaux et aux besoins de certaines industries.

Si l'agriculture atteint en Europe son but réel et définitif, qui est que chaque contrée produise son pain, un moment viendra où le commerce des grains sera désormais complétement inutile. Il y a une grande distinction à faire entre les denrées agricoles qui servent à fabriquer le pain, si indispensable à l'existence de l'homme, et les produits manufacturés, dont on peut se passer ou totalement, ou pendant un certain temps. S'il est bon que le commerce de ces derniers soit grand et actif, et que les localités favorisées se chargent seules de les créer, il faut, d'un autre côté, que les grains n'aient pas de grands voyages à faire, que tout le long de l'année, il s'en trouve partout en quantité suffisante, afin que jamais le pain ne manque nulle part. Nous croyons que c'est là surtout ce que tout pays doit ambitionner et vouloir. Cependant il en est peu qui, dans l'état actuel de l'agriculture, puissent suffire à leur consommation de pain ; il s'ensuit que, dans les années de disette, le commerce des grains prend des proportions colossales, pour retomber immédiatement après.

Quant aux grands moyens à employer pour relever en Europe la production des céréales et l'agriculture tout entière, nous avons vu qu'ils consistent à donner à la même superficie de terrain une moindre quantité de semence, à doubler et tripler le rendement, à remanier et à perfectionner la législation qui concerne le commerce des grains. Nous avons dit que rien n'était plus contraire aux intérêts d'un pays que de le tromper sur la situation réelle de ses subsistances, de chercher à lui faire illusion. Quant à la France en particulier, nous avons attaqué sa manière d'établir les prix régulateurs des droits de douane et les mercuriales d'après lesquelles se règle la taxe du pain, parce que nous trouvons cette manière fausse en principe, et qu'elle est incomplète et injuste dans son application. L'enquête ordonnée par l'Angleterre nous a prouvé qu'il ne faut jamais compter sur de grandes provisions de grains chez les nations même les plus essentiellement agricoles ; mais que la difficulté de conserver les grains, leur nature encombrante, mille autres circonstances encore, font qu'une année d'abondance ne lègue jamais à l'année suivante qu'une quantité de grains très-faible relativement à la production et aux besoins de la consommation. Apprendre à l'Europe à mieux cultiver son sol, donner à toutes ses contrées un code rural qui tienne compte de la diversité des conditions climatologiques et culturales, achever le réseau de che-

mins de fer et de canaux qui doit la couvrir, voilà comment on assurera la prospérité du commerce des céréales, à laquelle doivent travailler tous les gouvernements vraiment sages, vraiment nationaux.

ÉMILE JACQUEMIN.

SYSTÈME

DES

CONTRADICTIONS ÉCONOMIQUES,

OU

PHILOSOPHIE DE LA MISÈRE,

PAR P.-J. PROUDHON [1].

M. P.-J. Proudhon a placé au frontispice de son livre cette épigraphe passablement ambitieuse : *Destruam et ædificabo*. Nous ne l'en blâmons pas. Il y a de nobles ambitions. Toutefois nous pensons qu'il est toujours préférable de dissimuler un peu les prétentions que l'on a. On peut se tromper, on peut prendre pour la source vive de la vérité, je ne sais quel mirage trompeur de l'imagination, et alors quelle déception ! On est confondu avec la foule conspuée des aventuriers de la réclame ; on n'est plus qu'un charlatan vulgaire qui a débité, à son de trompe, un merveilleux spécifique. Combien davantage on gagne à être modeste ! Combien il est plus avantageux de promettre peu et de tenir beaucoup ! Quoi qu'il advienne, on ne prépare de mécompte ni au public, ni à soi-même ; on n'a rien à se reprocher si l'on échoue, et l'on reçoit, si l'on réussit, un accueil d'autant meilleur que le public avait été moins amorcé. De tous les capitaux immatériels, la modestie, la défiance de soi, est assurément celui qui rapporte le plus. Mais il paraît que M. Proudhon était sûr de son fait, il paraît que décidément M. Proudhon a, nouveau Sphinx, trouvé le mot de l'énigme sociale. *Destruam et ædificabo*, cela ne veut-il pas tout dire? *Destruam*, c'est-à-dire je ruinerai le vieil édifice de la science, et je prouverai que les auteurs de ce monument vermoulu n'étaient que des manœuvres ; *ædificabo*, j'édifierai une science nouvelle sur les ruines de l'ancienne, et je prouverai que, moi, je suis un architecte ! *Anch' io son pittor*. Voilà ! quand on est à ce point sûr de soi-même et de son œuvre, évidemment les précautions de la modestie sont superflues; disons mieux, on serait blâmable d'en user. Il y a si longtemps que l'humanité attend la solution du problème social; il y a si longtemps qu'elle se tord sous la souffrance matérielle ! N'y aurait-il pas

---

[1] 2 vol. in-8, chez Guillaumin et comp., libraires-éditeurs.

cruauté à la laisser davantage attendre et souffrir, lorsqu'on possède le spécifique qui la doit débarrasser de ses maux? Ne vaut-il pas bien mieux lui annoncer tout de suite la bonne nouvelle? Voilà ce qu'a pensé probablement M. Proudhon, et voilà pourquoi, avant même d'entrer en matière, il a jeté à la foule ces paroles consolantes : *Destruam et ædificabo.*

Sur ce début, nous pensions avoir affaire à un socialiste pur-sang, à un démolisseur quand même de l'économie politique. Mais point! M. Proudhon n'est pas socialiste. Il estime, au contraire, fort peu les socialistes : fouriéristes, saints-simoniens, babouvistes, communautaires, il les traite tous au plus mal. Nous ne lui en faisons pas un crime, Dieu merci! Mais alors, mais s'il se sépare des démolisseurs, comment donc justifie-t-il la première partie de son épigraphe? Il faut le dire, M. Proudhon en fait assez bon marché. Chose monstrueuse! il admet l'économie politique; à la vérité, il ne l'admet point comme un édifice tout bâti, il la considère seulement comme un terrain recouvert de moellons.

« Représentons-nous, dit-il, l'économie politique comme une immense plaine jonchée de matériaux préparés pour un édifice. Les ouvriers attendent le signal, pleins d'ardeur, et brûlant de se mettre à l'œuvre : mais l'architecte a disparu sans laisser de plan. Les économistes ont gardé mémoire d'une foule de choses : malheureusement ils n'ont pas l'ombre d'un devis. Ils savent l'origine et l'historique de chaque pièce : ce qu'elle a coûté de façon; quel bois fournit les meilleures solives, et quelle argile les meilleures briques; ce qu'on a dépensé en outils et charrois; combien gagnaient les charpentiers et combien les tailleurs de pierres : ils ne connaissent la destination et la place de rien. Les économistes ne peuvent se dissimuler qu'ils aient sous les yeux les fragments jetés pêle-mêle d'un chef-d'œuvre, *disjecti membra poetæ*; mais il leur a été impossible jusqu'à présent de retrouver le dessin général, et toutes les fois qu'ils ont essayé quelques rapprochements, ils n'ont rencontré que des incohérences [1]. »

C'est fort bien; mais, répéterons-nous à M. Proudhon, si l'édifice n'existe pas encore, que voulez-vous donc détruire? Que signifie votre *destruam?* Au reste, ne chicanons pas l'auteur à son début, attendons-le à l'œuvre. Comment notre architecte va-t-il s'y prendre pour retrouver le dessin général du *chef-d'œuvre* et pour en réunir les fragments? De quel instrument se servira-t-il? Il se servira de l'*antinomie*. Qu'est-ce que l'antinomie? Ecoutez encore M. Proudhon, et soyez attentif, car ceci est fondamental.

« *Antinomie*, littéralement *contre-loi*, veut dire opposition dans le principe, ou antagonisme dans le rapport, comme la contradiction ou *antilogie* indique opposition ou contrariété dans le discours. L'antinomie, je demande pardon d'entrer dans ces détails de scolastique, mais peu familiers encore à la plupart des économistes, l'antinomie est la conception d'une loi à double face, l'une positive, l'autre négative; telle est, par exemple, la loi appelée *attraction*, qui fait tourner les planètes autour du soleil, et que les géomètres ont décomposée en force centripète et force centrifuge. — L'antinomie se compose de deux termes, nécessaires l'un à l'autre, mais toujours opposés, et tendant réciproquement à se détruire. J'ose à peine ajouter, mais il faut franchir ce pas, que le premier de ces termes a reçu le nom de *thèse*, position; et le second celui

[1] Tome Ier, p. 28.

d'*antithèse*, contre-position... De la combinaison de ces deux zéros jaillit l'unité, ou l'idée, laquelle fait disparaître l'antinomie [1] ».

Nous n'examinerons pas si cet instrument, que M. Proudhon a emprunté aux métaphysiciens allemands, est bon ou mauvais ; nous rechercherons seulement si l'auteur des *Contradictions économiques* l'a bien appliqué ; si, comme il le prétend, l'économie politique n'est qu'une série d'antinomies ou de lois contradictoires ; si les phénomènes de la valeur, de l'échange, de la propriété, etc., sont des antinomies.

Commençons par la valeur. Aux yeux de M. Proudhon, la valeur est l'antinomie fondamentale de l'économie politique, et c'est de la lutte des deux termes qui la composent, *valeur en utilité* et *valeur en échange*, que sont nées « les guerres de commerce et de débouchés, les encombrements, les stagna- « tions, les prohibitions, les massacres de la concurrence, le monopole, la dé- « préciation des salaires, les lois de maximum, l'inégalité des fortunes, la mi- « sère [2] ». Que de choses dans une antinomie ! On conçoit sans peine que M. Proudhon s'occupe, avant tout, de la résoudre cette antinomie déplorable, qui, nouvelle boîte de Pandore, renferme tous les maux de l'humanité. Il fait donc « jaillir des deux zéros l'unité, l'idée », ou, pour parler comme le vulgaire, il définit, il constitue la valeur. Comment ? En la mesurant ! Ce que nul n'avait fait avant lui, et ce que probablement nul ne fera, M. Proudhon l'a fait, il a mesuré la valeur. La chose est assez curieuse, assurément, pour être examinée de près.

La valeur en utilité et la valeur en échange, dit M. Proudhon, sont perpétuellement en lutte ; tandis que l'utilité des choses augmente sans cesse, la valeur échangeable de ces mêmes choses diminue ; d'où l'antinomie. D'abord est-il bien vrai que l'utilité des choses ne cesse de s'accroître ? Est-ce que le pain, par exemple, est plus utile aujourd'hui qu'il ne l'était autrefois ? Pour qu'il le fût, ne faudrait-il pas que le besoin de se nourrir eût augmenté d'intensité ? Or, ce premier besoin de l'homme n'a pas, que nous sachions, varié depuis la création. Des besoins nouveaux se sont manifestés, sans doute, dans l'âme humaine, et ont exigé un supplément de choses utiles ; mais les besoins anciens sont demeurés ce qu'ils étaient ; le nombre des choses utiles s'est accru, l'utilité n'a point changé. Le premier terme de la première antinomie de M. Proudhon repose donc sur une donnée inexacte. Passons au second terme, à la valeur en échange. « La valeur en échange ne cesse de diminuer, dit M. Proudhon. » Rien n'est plus vrai, et l'on doit s'en féliciter. N'est-ce pas de l'abaissement du prix des objets de consommation que résulte l'accroissement progressif du bien-être des populations ? Où donc est le mal signalé par M. Proudhon ? s'il n'est point dans la diminution de la valeur échangeable, c'est-à-dire dans le fait même de la contradiction, où le trouver ? M. Proudhon le voit dans l'absence d'une mesure fixe à l'aide de laquelle on puisse faire coïncider toujours la valeur en utilité avec la valeur échangeable. Voici comment il pose la question.

« Je dis que l'offre et la demande, que l'on prétend être la seule règle des « valeurs, ne sont autre chose que deux formes cérémonielles servant à mettre « en présence la valeur en utilité et la valeur en échange, et à provoquer leur

---

[1] T. Ier, p. 44.
[2] T. Ier, p. 48.

« conciliation. Ce sont les deux pôles électriques, dont la mise en rapport doit « produire le phénomène d'affinité économique appelé Echange. Comme les « pôles de la pile, l'offre et la demande sont diamétralement opposées, et ten- « dent à s'annuler l'une l'autre; c'est par leur antagonisme que le prix des « choses ou s'exagère ou s'anéantit : on veut donc savoir s'il n'est pas possible, « en toute occasion, d'équilibrer, ou faire transiger ces deux puissances, de « manière à ce que le prix des choses soit toujours l'expression de la valeur « vraie, l'expression de la justice [1]. »

Nous répondrons à M. Proudhon qu'il n'est nullement nécessaire de mesurer la valeur pour résoudre cette question, laquelle est d'ailleurs tous les jours résolue dans la pratique. Selon la théorie de Smith et de Ricardo, le prix auquel une chose se vend est l'expression de la valeur vraie de cette chose, l'expression de la justice, lorsqu'il représente le montant des frais, ou, ce qui revient au même, la quantité de travail qu'il a fallu pour la produire. Or, cette quantité de travail, ce montant des frais de production, que Smith a si heureusement désigné sous le nom de *prix naturel*, est le point vers lequel le prix courant des choses gravite sans cesse.

« Le prix naturel, dit Adam Smith, est, pour ainsi dire, le prix vers lequel gra- « vitent continuellement les prix de toutes les marchandises. Divers accidents « peuvent les tenir quelquefois suspendus assez haut au-dessus de ce prix, et « les faire descendre même quelquefois un peu plus bas. Mais, quels que soient « les obstacles qui les empêchent de s'établir dans ce centre de repos et de sta- « bilité, elles tendent constamment à s'y mettre.

«... Lorsque la quantité d'une marchandise qu'on apporte au marché, dit en- « core l'auteur de la *Richesse des nations*, est au-dessous de la demande effec- « tive, il n'y en aura point assez pour fournir aux besoins de ceux qui sont « résolus de payer toute la valeur de la rente, du salaire et du profit qui doi- « vent être payés pour qu'elle y vienne. Plutôt que de s'en passer entièrement, « quelques-uns des demandeurs en offriront davantage. Dès ce moment, il s'é- « tablira parmi eux une concurrence, et le prix du marché s'élèvera plus ou « moins, selon que la grandeur du *déficit* augmentera plus ou moins l'ardeur « des compétiteurs. Ce même *déficit* occasionnera généralement plus ou moins « de chaleur dans la concurrence, selon que l'acquisition de la marchan- « dise sera plus ou moins importante pour les compétiteurs; de là le prix « exorbitant des choses nécessaires à la vie durant le blocus d'une ville ou dans « une famine.

« Lorsque la quantité qu'on apporte au marché est au-dessus de la demande « effective, on ne peut vendre le tout à ceux qui sont disposés à en payer le prix « naturel, ou toute la valeur de la rente, etc. Il faut en vendre une partie à « ceux qui en offrent moins, et le bas prix qu'ils en donnent fait nécessaire- « ment une réduction sur le prix du tout. Le prix du marché baissera plus ou « moins au-dessous du prix naturel, selon que la grandeur du surabondant « augmentera plus ou moins la concurrence des vendeurs, ou selon qu'il sera « plus ou moins important pour eux de se défaire de la marchandise. La « même surabondance dans l'importation des marchandises qui peuvent se « gâter et se perdre, comme les oranges, occasionnera une concurrrence bien « plus animée que ne le feront celles qui sont durables, comme la ferraille.

---

[1] T. Ier, p. 49.

« Si la quantité portée au marché suffit juste pour fournir à la demande « effective, et rien de plus, le prix du marché sera exactement le même que « le prix naturel, ou il en approchera le plus possible, autant qu'on en peut « juger [1]. »

Au point de vue de l'équitable répartition de la richesse (et tel est le point de vue où se place M. Proudhon), la question serait donc, non pas de trouver une mesure de la valeur, mais de maintenir perpétuellement l'équilibre de l'offre et de la demande de toutes choses. A quoi servirait, en effet, une mesure de la valeur? Dans le moment où règne l'équilibre, ne serait-il point parfaitement superflu de mesurer la valeur de la denrée, puisqu'en ce moment elle est à son prix le plus juste? Dans les autres circonstances, lorsque, par exemple, la demande dépasse l'offre, croit-on qu'il suffirait de mesurer la valeur d'un produit pour en ramener le prix à son taux normal? Quoi qu'on pût faire, est-ce que la surabondance de la demande n'emporterait pas irrésistiblement le prix au-dessus du niveau des frais de production? Où donc serait l'utilité d'une mesure de la valeur?

M. Proudhon laisse, du reste, sur ce point, son lecteur dans une incertitude profonde; après avoir trouvé la mesure de la valeur, et nous allons dire où M. Proudhon la voit, cette mesure, il s'enfonce de nouveau dans le brouillard des antinomies, sans indiquer les moyens d'utiliser sa découverte. Il se borne à affirmer, en phrases sibyllines, que la valeur une fois constituée, mesurée, la déplorable lutte qui existe entre la valeur en utilité et la valeur en échange disparaît. « Il y a, si j'ose ainsi dire, un emboîtement, une pénétra- « tion réciproque, dans laquelle les deux concepts élémentaires se saisissent « chacun comme les atomes crochus d'Épicure, s'absorbent l'un l'autre et dis- « paraissent, laissant à leur place un composé doué, mais à un degré supérieur, « de toutes leurs propriétés positives, et débarrassé de leurs propriétés né- « gatives [2]. » Mais de quelle façon s'emboîteront ces atomes crochus, et quel sera le résultat de leur emboîtement? Voilà ce que M. Proudhon nous laisse ignorer, et ce que nous serions pourtant bien curieux de connaître...

C'est dans le travail que M. Proudhon voit la mesure de la valeur. Dans quel travail, dira-t-on? Est-ce que, par hasard, aux yeux de M. Proudhon le travail serait un? Regarderait-il, par exemple, le travail du valet de ferme ou du manœuvre comme l'équivalent de celui de l'entrepreneur d'industrie ou du poëte? Mon Dieu, oui, M. Proudhon est d'avis que tous les hommes naissent égaux, et que l'éducation seule place entre eux des différences; il est d'avis aussi que toutes les fonctions sont équivalentes. Selon lui, le sauvage stupide de la Nouvelle-Hollande et le crétin des Alpes possèdent les mêmes virtualités, la même quantité de forces physiques, intellectuelles et morales, que les hommes les plus intelligents de la France ou de l'Angleterre, les Lamartine, les Chateaubriand, les Peel, les Cobden, etc.; selon lui encore, le balayeur des rues, ou le rattacheur des filatures dépensent, dans un moment donné, la même somme de forces que l'avocat qui débrouille une affaire compliquée, ou le capitaine qui dirige un navire dans la tourmente. Avec un pareil système, on conçoit que le travail puisse servir de mesure fixe de la valeur. Le travail mesuré par le temps, voilà quelle est naturellement dans ce système la base uniforme de la

---

[1] *Richesse des nations*, liv. Ier, chap. VII.

[2] T. Ier, p. 65.

rémunération des travailleurs et du prix des choses ! Mais pour ceux qui n'admettent ni l'égalité naturelle des aptitudes, ni l'équivalence des fonctions ; pour ceux qui croient d'abord à l'inégalité des forces de l'intelligence aussi bien qu'à celle des muscles, ensuite à l'inégale intensité du travail employé dans les différentes fonctions sociales, pour ceux-là, disons-nous, le travail mesuré par le temps n'est, en aucune façon, une mesure fixe de la valeur, et les atomes crochus de M. Proudhon ne sont pas moins chimériques que ceux d'Epicure !

De la valeur M. Proudhon passe à la division du travail, aux machines, à la concurrence, au monopole, à l'impôt, etc., et partout il voit des antinomies, comme partout Fourier voyait des attractions : Procuste de la poésie, il loge le monde dans une formule, et sous l'empire de cette monomanie du raisonnement, il accommode les faits comme le tyran syracusain accommodait les voyageurs. C'est moins féroce, mais est-ce moins absurde ? Nous n'examinerons pas en détail toute la série des contradictions économiques dévoilées par M. Proudhon, il nous faudrait un volume ! Nous nous arrêterons à la liberté commerciale. Il est bien entendu que, selon M. Proudhon, la liberté du commerce est une antinomie, qu'elle a sa loi positive et sa loi négative, ses conséquences heureuses et ses conséquences funestes.

Les conséquences heureuses, nous les connaissons ; voyons les autres.

« En supprimant toute entrave aux communications et aux échanges, la li-
« berté du commerce rend, par cela même, le champ plus libre à tous les an-
« tagonismes, étend le domaine du capital, généralise la concurrence, fait de la
« misère de chaque nation, ainsi que de son aristocratie financière, une chose
« cosmopolite, dont le vaste réseau, désormais sans coupure ni solution de
« continuité, embrasse dans ses mailles solidaires la totalité de l'espace [1]. »

Voyez, ajoute M. Proudhon, en manière d'exemple ; voyez les Germains dont parle Tacite, les Tartares nomades, les Arabes pasteurs, etc. ; ils produisaient eux-mêmes tous les objets de leur consommation, ils ne communiquaient pas avec les autres peuples ; et s'ils ne gagnaient rien, ils ne couraient pas non plus le risque de se ruiner. Soit ! Mais quelle était leur condition sociale ? Quel misérable ouvrier de nos fabriques, quel pauvre valet de nos plus pauvres fermes, voudrait échanger son sort contre celui d'un Germain d'autrefois, d'un Tartare ou d'un Arabe ? Si incomplètes, si insuffisantes que soient les jouissances de nos ouvriers, ne sont-elles pas infiniment supérieures à celles de ces hommes placés au bas de l'échelle de la civilisation ? Au reste, nous comprenons que les adversaires de la liberté des échanges préconisent l'état sauvage. N'est-ce point la communication des peuples, échangeant leurs produits et leurs idées, qui a amené la civilisation ? Si, à l'origine des sociétés, les différentes races que la main de la Providence avait dispersées sur le sol s'étaient tenues à l'écart, si elles avaient élevé autour d'elles le mur d'airain de la prohibition, comment la civilisation aurait-elle pu, de proche en proche, rayonner sur le monde ? Ne sont-ce point les caravanes de l'Inde qui ont importé en Egypte les arts et les connaissances de l'Asie, et, de l'Egypte ou de la Phénicie, ces premiers rudiments du progrès n'ont-ils pas passé en Grèce, avec les parfums de l'Arabie et la pourpre de Sidon ? Avec le système prohibitif, toute communication des peuples, et par là même toute diffusion du progrès,

[1] T. II, p. 22.

toute civilisation ne devenaient-elles pas impossibles? Maintenant, est-il vrai, comme l'affirme M. Proudhon, que la civilisation née de l'échange puisse périr par l'échange? Est-il vrai que la liberté du commerce doive avoir pour résultat de généraliser la misère et l'exploitation de l'homme par l'homme? La misère? Mais la cause la plus efficiente de la misère ne réside-t-elle point dans l'insuffisance, dans la rareté des choses nécessaires à la vie? Or, n'est-ce point l'effet inévitable du système protecteur de substituer la cherté au bon marché, la rareté à l'abondance? C'est donc la protection, et non la liberté, qui généralise la misère. L'exploitation de l'homme par l'homme? Au dire de M. Proudhon, la liberté étendrait le domaine du capital, et fortifierait ainsi le pouvoir des aristocraties. Assurément la liberté des échanges étendrait le domaine du capital, en ce sens qu'elle faciliterait l'épargne, c'est-à-dire la création des capitaux. Mais augmenter la quantité du capital, est-ce bien accroître le pouvoir des capitalistes sur les travailleurs? N'est-ce pas faire précisément tout le contraire? Si nous ne nous trompons, les socialistes désignent, sous le nom de *tyrannie du capital*, le pouvoir d'exiger un prix élevé pour le loyer d'un fonds productif. Or, dans quelle circonstance les capitalistes se montrent-ils le plus tyranniques, exigent-ils la rémunération la plus considérable pour le service de leurs fonds? N'est-ce pas lorsque les capitaux sont à leur maximum de rareté, lorsqu'il y en a *peu?* Dans quelle circonstance, au contraire, la tyrannie du capital, puisque tyrannie il y a, est-elle le moins sensible? N'est-ce pas lorsque les capitaux sont abondants, lorsqu'il y en a *beaucoup?* Un système qui généralise les capitaux n'est donc pas un système aristocratique, un système qui développe la puissance de l'aristocratie d'argent; c'est, au contraire, un système essentiellement populaire, un système qui favorise la démocratie du travail. Au surplus, voyez combien sont étranges les préoccupations de l'esprit de système! Dans le moment même où M. Proudhon écrivait son livre; dans le moment même où il affirmait que la liberté des échanges est favorable à l'aristocratie, le combat se trouvait engagé en Angleterre entre la démocratie libre-échangiste et l'aristocratie protectionniste. Serait-ce à dire que la démocratie anglaise se trompait en espérant que l'abolition des *corn-laws* augmenterait son bien-être, et l'aristocratie en craignant que cette large brèche ouverte dans les œuvres vives du système protecteur ne diminuât sa fortune? Serait-ce à dire que M. Proudhon connaissait les intérêts de ces deux classes mieux qu'elles-mêmes?...

M. Proudhon ne s'arrête pas en si beau chemin. Non-seulement il prétend que la liberté commerciale favoriserait l'aristocratie au sein de chaque nation, mais encore il affirme qu'un peuple pourrait réduire tous les autres en servage, au moyen du libre échange. — Supposons, dit-il, que l'Angleterre expédie chaque année en France pour 100 millions de ses produits, et que la France ne lui envoie, en retour, que pour 90 millions des siens; à la longue, l'Angleterre n'absorbera-t-elle pas tout le numéraire de la France? On objecte que l'argent prend partout et toujours son niveau; que, s'il devient rare en France et commun en Angleterre, il retournera forcément en France. Sans doute, mais il n'y retournera pas pour rien, il y retournera s'échanger contre des titres de propriétés ou des hypothèques, et, à la longue, le sol français deviendra la proie des capitalistes étrangers. Déjà les capitalistes bâlois possèdent à peu près tout le sol de l'Alsace, et, d'un autre côté, les Anglais ont, en quelque sorte, confisqué le Portugal. Les économistes ont tort,

ajoute M. Proudhon, de n'attribuer pas à la possession de l'argent plus de signification, d'importance, qu'à celle des autres denrées : « l'argent est la marchandise-princesse, la marchandise par excellence, celle qui est toujours « plus demandée qu'offerte, qui prime toutes les autres, acceptable en tout « payement, et par suite devenue représentative de toutes les valeurs, de tous « les capitaux possibles [1]. » — M. Proudhon conclut de là qu'une nation qui parviendrait à enlever à ses rivales toute leur *marchandise-princesse*, parviendrait aisément à les mettre sous sa domination. Les arguments protectionnistes de M. Proudhon ne sont pas, comme on voit, des plus neufs, ils datent de l'origine même du système mercantile. Avons-nous besoin de les réfuter encore? Avons-nous besoin de dire qu'il est impossible d'épuiser une nation de son numéraire ? Avons-nous besoin de dire qu'aussitôt que le numéraire devient rare, il cesse de s'exporter, et que celui qui était sorti, rentre ? M. Proudhon et les protectionnistes objectent, à vrai dire, que celui-ci ne rentre pas pour rien, qu'il revient acheter des propriétés, ou se placer sous forme d'hypothèques. Nous pourrions répondre que les choses ne se passent guère ainsi dans la pratique; que le numéraire étranger s'échange communément contre des denrées d'exportation, et non point contre des propriétés ou des hypothèques à l'intérieur ; mais nous voulons bien admettre le fait d'une manière absolue, et nous disons que ce fait, à savoir, l'immigration des capitaux étrangers, loin d'être un mal, est un grand bienfait pour le pays. Prenons pour exemple les capitalistes bâlois, qui ont placé leurs fonds en Alsace. Si ces prêteurs étrangers ont trouvé là un placement avantageux de leurs fonds, n'est-il pas vrai aussi que les emprunteurs français y ont gagné de leur côté, et avec eux la France? Au moyen de ces fonds empruntés à l'étranger, n'ont-ils pas amélioré, accru la production de leurs terres, et par là même la richesse du pays ? S'ils payent une rente au capitaliste bâlois, ils bénéficient sur l'emploi du capital ; voilà ce que M. Proudhon oublie ! Mais, objecte-t-il encore, cette rente n'est-elle pas un tribut que la France paye à l'étranger ? Oui, comme la part de profits qu'un industriel commandité envoie, chaque année, à son associé commanditaire est un tribut. Plût à Dieu que la France payât à l'étranger beaucoup de tributs de cette nature ! Plût à Dieu que son agriculture et son industrie fussent fréquemment commanditées par les capitalistes étrangers ! Les entreprises de production auraient moins de peine à se constituer, et l'intérêt courant des capitaux, qui se maintient encore à 4 ou 5 pour 100, tandis qu'il est tombé à 3 pour 100 en Angleterre, l'intérêt des capitaux baisserait, au grand avantage de la masse des travailleurs.

Après avoir commis une erreur en disant que l'immigration des capitaux étrangers est désavantageuse au pays, M. Proudhon en commet une autre, en rattachant spécialement ce fait aux mouvements du numéraire. Les achats de propriétés, les prêts sur hypothèques, dont parle l'auteur des *Contradictions*, pourraient parfaitement s'opérer, alors même que nous n'aurions pas expédié une once d'argent au dehors, alors même que les Anglais et les Bâlois n'auraient pas reçu un atome de notre marchandise-princesse. Si, par exemple, nous avions expédié en Angleterre pour 100 millions de nos produits, qui empêcherait l'Angleterre de nous envoyer en sus des denrées destinées à solder cette importation, une somme de 10 millions, en produits de toute nature, des-

[1] T. II, p. 26.

tinée à acheter des propriétés en France? Aussi bien, n'est-ce pas de la sorte que les choses se passent? Un Anglais qui achète une propriété en France envoie communément, pour la payer, non pas du numéraire, mais une traite sur Paris ou sur toute autre place de France. Or, que représente cette traite? une fourniture de produits étrangers effectuée en France. Pour acheter des propriétés sur notre territoire, les étrangers n'ont donc pas besoin de nous enlever notre numéraire, il leur suffit d'avoir des produits qui nous conviennent, du blé, du coton, du fer, de l'indigo, etc. M. Proudhon insiste : il est plus facile, affirme-t-il, d'acheter avec de l'argent, avec de la *marchandise-princesse*, qu'avec toute autre denrée ; d'où il suit qu'une nation qui réussirait à accumuler chez elle des masses de numéraire pourrait s'emparer des propriétés des autres nations plus aisément, que celles-ci ne pourraient s'emparer des siennes. Nouvelle erreur! les métaux précieux n'ont sur les autres denrées aucune espèce de prééminence, et il est complétement inexact de dire qu'ils sont toujours « plus demandés qu'offerts. » Ils sont plus demandés, sans doute, si par *demande* on entend le désir de posséder un produit sans rien donner en échange. Tout le monde demande de l'argent et ne serait pas fâché d'en avoir pour rien! mais ce n'est point là une demande sérieuse. Il n'y a point demande sérieuse lorsqu'on n'offre, en échange de l'objet demandé, rien qui convienne au détenteur de cet objet. Or, il arrive fort souvent que les détenteurs des choses qui conviennent aux marchands d'argent n'ont pas besoin de numéraire, ou du moins qu'ils n'en demandent qu'une quantité minime. Le numéraire stationne alors improductivement dans les caisses de ceux qui en font commerce, et il est plus offert que demandé. L'argent ne jouit donc d'aucun privilége spécial ; il est soumis, comme toutes les autres denrées, aux fluctuations de l'offre et de la demande, et l'on se trompe singulièrement quand on dit que c'est partout et toujours, de tous les articles d'échange, le plus avantageux. S'il possédait un tel privilége, ne le préférerait-on pas à toutes les autres denrées, même à valeur un peu inférieure? Or, nous le demandons à M. Proudhon, si on lui offrait un certain nombre de kilogrammes d'argent valant un million, ou un certain nombre d'hectolitres de blé valant un million 50 mille francs, ne préférerait-il pas le blé à l'argent? Ne pourrait-il pas arriver même qu'il se défît avec plus d'avantage d'un million en blé que d'un million en argent? Mais que devient alors la prétendue supériorité de la marchandise-princesse?

En résumé donc, il est parfaitement indifférent qu'une nation importe de l'argent ou d'autres denrées. L'argent n'est pas un talisman! Il ne possède aucune vertu particulière qui en rende la possession plus précieuse que celle de toute autre marchandise. On ne se ruine pas plus en exportant son argent qu'en se défaisant de son blé, de son sucre ou de son tabac ; mais on se ruine quand on travaille peu et mal, et quand, par là même, on se met hors d'état d'acheter les denrées dont on a besoin. Et quel système est, plus que le système protecteur, funeste au progrès de l'industrie, au développement du travail?

Maintenant, on se tromperait singulièrement si l'on croyait que M. Proudhon, après avoir combattu la liberté du commerce, se prononce en faveur de la protection. Non! ce n'est pas de cette façon vulgaire que procède notre antinomiste! M. Proudhon est l'adversaire de la protection aussi bien que du libre échange. L'une et l'autre forment, à ses yeux, les deux zéros de l'antinomie de la ba-

lance du commerce. Cette antinomie, on va voir comment il la résout. Le système protecteur, dit-il, a été établi pour combler la différence naturelle qui existe entre les frais de production des denrées similaires de pays à pays, et pour permettre, en conséquence, aux nations les moins heureusement placées, de lutter sans désavantage avec leurs rivales plus favorisées. Ce système remédie ainsi utilement aux inégalités que la nature a créées parmi les peuples; toutefois, ajoute M. Proudhon, l'instrument dont se servent les nations pour se protéger, la douane est un instrument imparfait, vicieux; il y en a un autre qui est infiniment supérieur à celui-là, il y a l'association des peuples producteurs. Laissons M. Proudhon expliquer lui-même ce qu'il entend par association des peuples producteurs.

« En Angleterre, dit-il, le travail produit, je suppose, 100 pour 60 de dé-
« pense, en Russie 100 pour 80. Additionnant ensemble, d'abord les deux
« produits (100 + 100 = 200); puis, les chiffres de dépense (60 + 80 = 140);
« retranchant ensuite la plus petite de ces deux sommes de la plus grande
« (200 — 140 = 60), et divisant le reste par 2, le quotient 30 indiquera le bé-
« néfice net de chacun des producteurs, après leur association par la balance
« du commerce [1]. »

Pour se faire une idée exacte de cette singulière association, laquelle implique de la part des producteurs les plus favorisés une abnégation complète de leurs intérêts, il faut en revenir à la pensée fondamentale du livre de M. Proudhon, à la détermination de la valeur. Le travail mesuré par le temps, tel est, selon M. Proudhon, le fondement de la valeur des choses. Or, ajoute-t-il, dans les transactions du commerce, cette base équitable du prix des denrées est méconnue. Il arrive fréquemment que des produits fabriqués avec peu de travail se vendent au même prix que d'autres dont la production a coûté davantage; d'où l'excessive inégalité des bénéfices. Eh bien! si l'on associe tous les producteurs d'une même denrée, le privilége naturel résultant de l'inégalité des situations disparaîtra; les producteurs privilégiés, dont le bénéfice tombera de 40 à 30, y perdront sans doute; mais les autres, dont le bénéfice montera de 20 à 30, y gagneront, et les bénéfices seront égalisés. Voilà comment M. Proudhon entend remplacer la douane.

Ainsi, par exemple, il y a en Angleterre des mines fécondes, desquelles une tonne de fer peut être extraite à l'aide d'une quantité de travail que nous exprimerons par 10; il y a en France des mines moins fécondes, qui exigent pour la production d'une tonne une quantité de travail égale à 15; pour égaliser les conditions de la production en France et en Angleterre, on associera les exploitants anglais avec les exploitants français, et on obligera, par conséquent, les premiers à sacrifier une partie de leurs avantages pour en gratifier les seconds.

En admettant même que l'association dont parle M. Proudhon fût possible, serait-elle, comme il le prétend, véritablement utile? Augmenterait-elle le bien-être des masses laborieuses? Nous sommes d'avis, au contraire, qu'elle aggraverait leur situation, car elle aurait pour premier résultat d'enrayer le progrès industriel. N'est-ce pas, en effet, la concurrence qui stimule le progrès? Et n'est-ce pas le progrès qui, en diminuant incessamment la quantité de travail nécessaire à la production, améliore la condition des masses? Si l'on asso-

[1] T. II, p. 99.

cie les industriels de chaque branche de la production, si l'on associe, par exemple, les maîtres de forges du monde entier, on instituera un immense monopole, et, en supposant même que les associés ne trouvent aucun intérêt à surélever les prix de leur denrée, quel intérêt auront-ils à les faire baisser? M. Proudhon veut sinon supprimer les inégalités naturelles, du moins les compenser: mais, sans ces inégalités, la concurrence elle-même ne perdrait-elle pas une partie de son efficacité? Si toutes les terres avaient été de première qualité, si toutes les mines avaient été également fécondes, il est probable que les progrès de l'agriculture et de l'industrie extractive auraient été moins rapides. La nécessité de suppléer, à force d'industrie, à des avantages naturels qu'on ne possède point, mais dont jouissent des producteurs rivaux, voilà quel est ordinairement le principal mobile du progrès! Le progrès est né de l'inégalité, et, chose remarquable, il tend incessamment à la faire disparaître. Naguère, avant les récents progrès de la science agricole, un grand nombre de terres de qualités inférieures étaient laissées en friche: aujourd'hui ces mêmes terres, savamment exploitées, donnent un rendement à peu près égal à celui des terrains supérieurs. Jadis on n'exploitait guère que les affleurements des mines: aujourd'hui, grâce au progrès des arts mécaniques, on va puiser le minerai jusque dans les entrailles de la terre, sans une augmentation sensible des frais de production. Un jour viendra peut-être où tous les monopoles naturels, dénoncés avec une verve si âpre par M. Proudhon, disparaîtront sous l'action du progrès, qui annihilera la résistance en centuplant les moyens d'attaque, sous l'action aussi de la liberté, qui permettra à l'homme de donner à ses forces la destination la meilleure. En attendant, ne serait-ce pas un système détestable que celui qui, sous le prétexte de *compenser* les monopoles naturels, tendrait à les perpétuer?

M. Proudhon objecte encore que la concurrence, sans protection différentielle, conduit au monopole; qu'une industrie qui coûte 80 ne saurait soutenir la concurrence d'une rivale dont le prix de revient ne serait que de 60. Nous croyons que M. Proudhon se trompe. En Angleterre, on remarque souvent dans la même industrie une inégalité considérable: il y a des mines de fer et de charbon dont les frais de production diffèrent de 15 à 20 pour 100 de ceux des autres mines. Cependant elles ne cessent point d'être exploitées. Pourquoi? Parce que les mines les mieux situées, de même que les terrains supérieurs, ne suffisent point à la demande; parce qu'il y a place encore sur le marché pour les produits des mines et des terrains secondaires. Eh bien! de ce qui se passe dans un pays ne peut-on pas inférer ce qui se passerait dans le monde entier sous la loi du libre commerce? Les mines de Newcastle, par exemple, sont plus productives que les mines de la France et de la Belgique; mais, comme les mines de Newcastle ne pourraient point tripler instantanément leur production; comme aussi elles ne fournissent pas toutes les qualités de charbon; comme, enfin, leurs produits doivent supporter des frais de transport considérables pour pénétrer dans l'intérieur de la France et de la Belgique, il est évident que la suppression des droits qui grèvent les houilles anglaises ne ruinerait ni les propriétaires houillers du bassin de la Meuse, ni ceux du bassin de la Loire. Seulement il arriverait ceci: que les exploitants des houillères de la Meuse et de la Loire, obligés d'abaisser quelque peu leurs prix de vente pour résister à la concurrence britannique, amélioreraient leurs procédés d'extraction et réduiraient d'autant leurs prix de revient. Ils

n'y perdraient rien, et les consommateurs y gagneraient. Associez, au contraire, les exploitants des houillères de Newcastle avec ceux des houillères de la Meuse et de la Loire, et aucun changement ne s'opérera dans les prix. Les associés anglais éviteront de faire concurrence à leurs associés français ou belges, afin de ne point diminuer les bénéfices de leur commune entreprise, et les consommateurs n'auront absolument rien gagné à la suppression des droits. En définitive, le système d'association de M. Proudhon n'est autre chose qu'une simple transformation et une immobilisation du système protecteur. Il valait bien la peine, en vérité, de résoudre l'antinomie de l'échange pour en venir là!

Si M. Proudhon avait analysé avec plus de soin les différentes parties de la question, il n'aurait aperçu, croyons-nous, aucune antinomie, aucun assemblage de conséquences heureuses et de conséquences funestes, dans la liberté des échanges; il aurait reconnu que la liberté des échanges ne conduit pas plus à la constitution d'un monopole au profit d'un peuple, qu'elle ne sert la puissance des aristocraties; il aurait reconnu, au contraire, qu'elle est de tous les procédés le plus efficace pour détruire les monopoles, tant naturels que factices, qui subsistent encore dans la vaste arène de la production; enfin, il se serait convaincu qu'entre la liberté et la protection il n'y a pas de moyen terme, par la même raison qu'il n'y a pas de moyen terme entre le juste et l'injuste, entre le bien et le mal, entre ce qui est utile et ce qui est funeste.

De l'antinomie de l'échange M. Proudhon passe à celle de la propriété. Sa définition de la propriété est incontestablement le morceau le plus curieux du livre.

« La propriété, dit-il, c'est le vol! » Il ne se dit pas, en mille ans, deux mots comme celui-là. « Je n'ai d'autre bien sur la terre que cette définition de la « propriété : mais je la tiens plus précieuse que les millions des Rothschild, et « j'ose dise qu'elle sera l'événement le plus considérable du gouvernement « de Louis-Philippe[1]. »

Ceci est dit très-sérieusement, je vous prie. M. Proudhon ne plaisante guère. La propriété, c'est le vol! Ce qui revient à dire que la société est livrée aux propriétaires comme à une bande de voleurs. Livrée sans merci, car toujours, d'après M. Proudhon, la classe propriétaire étant plus forte que les autres classes, peut ce qu'elle veut. Le monde est soumis à son despotisme.

Pour être étrange, la définition de M. Proudhon n'est pourtant pas neuve. Si la formule : la propriété, c'est le vol! qu'il est si fier de *posséder*, est bien à lui, nous ne pensons pas que l'idée lui appartienne au même degré. Il y a un siècle, un sophiste de génie écrivait ce passage célèbre : « Le premier qui, ayant enclos un terrain, s'avisa de dire *ceci est à moi*, et trouva des gens assez simples pour le croire, fut le vrai fondateur de la société civile. Que de crimes, de guerres, de meurtres, de misères et d'horreurs, n'eût point épargnés au genre humain celui qui, arrachant les pierres, ou comblant les fossés, eût crié à ses semblables : « Gardez-vous d'écouter cet imposteur; « vous êtes perdus si vous oubliez que les fruits sont à tous, et que la terre « n'est à personne. » Concentrez l'idée de Rousseau, et vous avez la formule de M. Proudhon : la propriété, c'est le vol!

---

[1] T. II, p. 328.

Depuis Rousseau, c'est devenu une mode d'attaquer la propriété et les propriétaires. Non-seulement des charlatans, qui n'ont pour but que d'attrouper des lecteurs autour de leurs livres, mais encore des hommes sincères, enflammés du saint amour de l'humanité, se livrent à ce déplorable passe-temps. Quelle est donc la source de cette funeste aberration ? Comment se fait-il que l'on attaque précisément, de toutes les institutions humaines, celle qui a été la plus bienfaisante pour l'humanité ? Cela vient, croyons-nous, de ce que l'on confond deux faits qui sont entièrement dissemblables et qu'aucun lien nécessaire ne rattache, mais qui se sont produits à peu près simultanément dans le monde ; nous voulons parler de l'établissement de la propriété et de l'établissement de l'esclavage. On met sur le compte de la propriété la plupart des maux qui ont leur origine dans l'esclavage, et comme, jusqu'à nos jours, ces deux faits ont subsisté parallèlement, il est fort difficile de démêler la vérité dans cette confusion, d'attribuer à la propriété ce qui revient à la propriété, et à la servitude ce qui revient à la servitude. Il est certain cependant que la propriété, ayant pour base la justice, partant l'utilité, n'a pu engendrer aucune conséquence inique ni funeste ; tandis que l'esclavage, au contraire, se trouvant fondé sur la violation d'un droit, sur une iniquité, n'a pu avoir que des conséquences iniques et désastreuses. Tous les progrès de la civilisation ont leur origine dans la propriété, tous les maux de l'humanité sont nés de la servitude.

Nous disons que la propriété est fondée sur la justice. Qu'est-ce, en effet, que la propriété, sinon la garantie du travail, sinon l'assurance donnée au travailleur qu'il jouira, non-seulement dans le présent, mais encore dans le plus lointain avenir, des fruits de son labeur ? Or, quoi de plus juste et de plus utile qu'une telle garantie ? Quoi de plus juste ? car, à qui revient légitimement un produit, si ce n'est à ceux-là qui ont contribué, soit médiatement, soit immédiatement par leur travail, à le former ? Quoi de plus utile ? Car qui voudrait accumuler du travail, ou ce qui revient au même, créer des capitaux, si la jouissance exclusive ne lui en était point garantie ? On fait, nous ne l'ignorons pas, une exception pour la propriété foncière, du moins au point de vue de la justice. Parmi ceux-là même qui reconnaissent de la manière la plus absolue l'utilité de cette sorte de propriété, il y a des gens qui en font remonter l'origine à une spoliation. Contradiction misérable ! Si cette propriété est utile, n'est-il pas évident aussi qu'elle est juste ? Peut-on séparer l'utilité de la justice ? N'est-ce pas un axiome de l'économie politique aussi bien que de la morale, que rien n'est utile que ce qui est juste ? Examinons, au reste, si ceux qui, les premiers, s'établirent à demeure fixe sur le sol, ceux qui, les premiers, après avoir enclos un champ, s'avisèrent de dire : *ceci est à moi*, commirent une spoliation, un vol, comme l'affirme M. Proudhon, à la suite de Rousseau. Au détriment de qui, je vous prie, cette spoliation, ce vol ? Vierge de travail humain, la terre n'avait alors aucune valeur. Or, s'emparer de ce qui n'a point de valeur, ce n'est point, que nous sachions, voler. Ce furent les propriétaires qui donnèrent à la terre la valeur qu'elle n'avait point ; ils la lui donnèrent en établissant la *sécurité* sur les domaines qu'ils s'étaient appropriés, en protégeant contre les rapines et le brigandage les capitaux que le travail accumula bientôt sur ces domaines N'était-il pas bien juste que ce travail de protection fût rémunéré ? N'était-il pas bien juste que le défenseur de la terre perçût une rente en échange du service qu'il rendait

au travailleur agricole ? Si l'esclavage n'avait point existé alors, la rente aurait été exactement l'expression du salaire dû au défenseur de la terre ; *exactement*, car les travailleurs étant libres, auraient toujours pu s'établir sur des terres non appropriées, si les propriétaires avaient voulu surélever le taux de leur rente. Malheureusement, avec la propriété naquit l'esclavage. Les propriétaires qui auraient usé d'un droit légitime en s'appropriant l'étendue de terre qu'ils pouvaient défendre, de même qu'on use d'un droit légitime en entreprenant la première industrie venue ; les propriétaires abusèrent de leur force en contraignant les travailleurs à s'immobiliser sur leurs domaines, c'est-à-dire à acheter d'eux seuls la sécurité. La propriété, en elle-même, n'était pas un monopole ; l'obligation imposée au travailleur de demeurer perpétuellement attaché au sol, et par conséquent de payer au propriétaire la redevance qu'il plaisait à celui-ci de réclamer, voilà quel était le monopole ! L'appropriation de la terre était une industrie légitime, seul l'esclavage était une violation de la justice ; et c'est de cette première atteinte portée aux droits de l'homme, et non de l'appropriation des terres, que sont issus, nous le répétons, tous les maux de l'humanité. Tout ce qui vient de la propriété est juste et bon, tout ce qui vient de l'esclavage est inique et mauvais.

On commet une confusion de la même nature, lorsqu'on dit que les propriétaires ont plus de pouvoir que les prolétaires, et qu'ils sont toujours en état de faire la loi à ceux-ci : les propriétaires privilégiés, oui ; les propriétaires soumis au droit commun, non. Il serait facile de démontrer, pensons-nous, que les abus dont souffrent les classes inférieures de la société ont leur source dans les priviléges illégitimes établis au profit des propriétaires, et non point dans l'exercice pur et simple du droit de propriété. On démontrerait non moins aisément que, sous le régime du droit commun, l'intérêt du propriétaire se confond toujours avec l'intérêt de la société, et, par conséquent, que le propriétaire, en nuisant à n'importe quelle classe de la société, se nuit à lui-même.

Cependant, objecte M. Proudhon, et c'est là son argument le plus fort contre la propriété, c'est le propriétaire, et non la société, qui bénéficie de toutes les améliorations apportées à la culture de la terre.

« Supposons, dit-il, que le propriétaire, par une libéralité chevaleresque, « cède à l'invitation de la science, permette au travail d'améliorer et de multi- « plier ses produits. Un bien immense en résultera pour les journaliers et cam- « pagnards, dont les fatigues, réduites de moitié, se trouveront encore, par « l'abaissement du prix des denrées, payées double. Mais le propriétaire : Je « serais bien sot, dit-il, d'abandonner un bénéfice si net ! Au lieu de cent jour- « nées de travail, je n'en payerai plus que cinquante : ce n'est pas le prolétaire « qui profitera, c'est moi. — Mais alors, observez-vous, le prolétaire sera en- « core plus malheureux qu'auparavant, puisqu'il chômera une fois plus. — « Cela ne me regarde pas, réplique le propriétaire, J'USE de mon droit[1] ! »

Sans doute, le propriétaire ne payera plus que cinquante journées de travail, et il aura grandement raison ; mais est-ce bien lui seul qui profitera de cette économie ? Si, par le fait de l'établissement d'un droit protecteur, il jouit d'un monopole qui lui permette de surélever le prix de son blé, peut-être. Mais s'il ne possède aucun monopole artificiel, si la vente du blé est pleine-

[1] T. II, p. 277.

ment soumise à la loi de la libre concurrence, ne sera-t-il pas forcé d'abaisser le prix de cette denrée exactement dans la proportion de l'abaissement des frais de production, et n'est-ce point le consommateur, ou, pour nous servir d'une expression équivalente, la société qui profitera de l'économie réalisée? Le propriétaire ne bénéficiera du progrès que comme simple consommateur. Quant aux travailleurs économisés, seront-ils, comme l'affirme M. Proudhon, plus malheureux qu'auparavant? Leur situation ne se trouvera-t-elle pas, au contraire, améliorée? M. Proudhon oublie que la baisse de prix résultant de cette économie de travail rendra disponible une portion du revenu des consommateurs et leur permettra, en conséquence, d'augmenter leurs consommations; d'où nécessairement une augmentation de la production est une nouvelle issue ouverte au travail. Le travail économisé n'est pas *supprimé*, il n'est que *déplacé*. Chaque progrès accompli constitue donc un bénéfice pour la société entière, sans qu'il y ait dommage ou privilége pour personne.

Maintenant, où pensez-vous qu'aboutisse l'auteur de la définition : « la propriété, c'est le vol? » à la négation de la propriété, au communisme? Non pas. M. Proudhon combat les communistes aussi bien que les économistes, et avec de meilleures armes, car il emprunte celles de l'économie politique; il y a dans son livre un excellent chapitre contre le communisme. Mais où donc alors va-t-il aboutir? Quelle solution donne-t-il à l'antinomie de la propriété? Par quel procédé dégage-t-il la propriété de ses influences néfastes pour ne lui conserver que ses résultats utiles? Recommande-t-il, avec les économistes, de laisser la propriété pleinement libre, sans restrictions comme sans priviléges, ou, avec les socialistes, de la remettre, comme un immense monopole, entre les mains de l'Etat? ni l'un ni l'autre. M. Proudhon ne dit rien, ne résout rien; il termine son chapitre de la propriété en se posant purement et simplement cette question : Qu'est-ce que Dieu?

S'il s'agissait d'un écrivain moins grave que M. Proudhon, nous dirions qu'il se moque de ses lecteurs, et nous serions d'autant plus fondé à le dire, que non-seulement M. Proudhon débat longuement l'hypothèse d'un Dieu, où cette hypothèse n'a que faire, mais encore qu'il consacre un long chapitre à dresser contre la Providence un acte d'accusation en forme. Et devinez où il place ce réquisitoire? Entre le chapitre de l'Impôt et celui de la Balance du commerce! M. Proudhon, néanmoins, est un écrivain très-sérieux; seulement il s'est opéré dans son cerveau je ne sais quelle mixtion étrange de philosophie allemande, d'économie politique et de socialisme, si bien qu'il mêle, sans y prendre garde, les choses qui appartiennent à la métaphysique à celles qui appartiennent à la science de la richesse, de même qu'un écolier qui étudie trop de langues à la fois en confond les règles et les mots, attribue aux unes ce qui est aux autres, et avec le tout, se compose un langage inintelligible. Voilà pourquoi M. Proudhon, malgré l'extrême lucidité de son style, est, le plus souvent, d'une déplorable obscurité. La phrase est claire, mais la pensée est nébuleuse. Son livre, pour nous servir de l'expression du poëte, n'est qu'un amas de *ténèbres visibles*.

M. Proudhon termine la série de ses antinomies par le problème de la population. Il est bien entendu que, dans l'examen de ce problème, M. Proudhon se sépare de Malthus, du moins en apparence; car, étourderie merveilleuse! après avoir condamné indistinctement tous les moyens qui préviennent l'accroissement désordonné de la population, M. Proudhon en revient à quoi? A

la contrainte morale ! Quoique involontaire, cette contradiction-là n'est pas assurément la moins curieuse du livre.

Comme couronnement de l'œuvre des *Contradictions économiques* M. Proudhon annonce une *Solution du problème du prolétariat*. Dans l'intérêt de sa réputation, nous souhaiterions, en vérité, qu'il employât son talent incontestable, sa verve abrupte et audacieuse, sa dialectique ferme et tenace, à autre chose qu'à écrire ce troisième volume. Si les prémisses sont fausses, comment la conclusion serait-elle juste ? Nous voudrions, qu'au lieu d'écrire inutilement ce livre, M. Proudhon s'attachât à étudier, un peu plus profondément qu'il ne l'a fait jusqu'à présent, le grand mécanisme de la formation et de la distribution de la richesse ; nous voudrions qu'il revînt attentivement sur ses analyses de la valeur, de l'échange, de la propriété, etc. ; nous croyons qu'après avoir un peu plus mûrement examiné ces phénomènes, il s'apercevrait que l'économie politique n'est point, comme il l'affirme, une série de lois contradictoires, une série de lois dont les applications sont les unes salutaires, les autres nuisibles à l'humanité, et, en conséquence, qu'il n'est pas nécessaire de résoudre des antinomies qui n'existent point. Il s'apercevrait que les résultats désastreux qu'il attribue à la propriété, à la concurrence, à la division du travail, aux machines, etc., proviennent de toutes autres causes. Il s'apercevrait que la guerre, la servitude et l'ignorance sont les grandes et véritables causes des maux de l'humanité, et qu'il ne s'agit point de construire un nouveau monde régi par de nouvelles lois économiques, mais bien de débarrasser enfin le vieux monde des antagonismes, des monopoles et des préjugés que lui a légués le passé. Il s'apercevrait enfin que la tâche des économistes consiste bien plus aujourd'hui à vulgariser les notions acquises, et à en montrer les applications, qu'à en chercher d'autres. Voilà ce que verrait, sans doute, M. Proudhon s'il approfondissait davantage la matière, s'il consacrait à Adam Smith, Ricardo, Malthus et J.-B. Say, le temps qu'il passe à converser avec Kant, Hegel et Fichte. Non pas assurément que nous méconnaissions la valeur de ces illustres Allemands, à Dieu ne plaise ! Mais M. Proudhon se dit économiste, et certes, ni Kant, ni Hegel, ni Fichte, ne lui fourniront des lumières sur les problèmes qu'il étudie. Le domaine de la métaphysique pure est complétement distinct de celui de l'économie politique. Le tort de M. Proudhon est d'avoir confondu ces deux sciences et les méthodes qui leur conviennent.

G. DE MOLINARI.

BULLETIN.

Commerce avec la Chine. — M. Natalis Rondot, l'un des délégués commerciaux attachés à la légation en Chine, après avoir adressé une série de Mémoires au ministre du commerce, vient de lui remettre un dernier travail en forme de conclusion, qui ne manquera pas sans doute d'être communiqué, comme les premiers, aux Chambres de commerce et aux fabricants. En attendant, nous pensons qu'on lira avec quelque intérêt les extraits suivants, dans lesquels le délégué combat l'idée chimérique d'un plan prémédité de la part des Anglais de vendre d'abord leurs marchandises à perte, pour éteindre toute concurrence et se récupérer plus tard. Ce qu'il dit

ensuite sur la nécessité de la suppression des droits différentiels sur les articles de retour nous paraît aussi parfaitement juste :

« Les Anglais, a-t-on dit souvent, veulent arriver à approvisionner seuls l'empire chinois, et, pour atteindre ce but, ils ne reculent devant aucun sacrifice. Si nous en croyons ces révélations sur la politique de nos rivaux, l'Angleterre aurait commencé et continuerait à chercher à se rendre maîtresse du commerce des cotons ; et, cette conquête terminée, elle engagerait, pour s'assurer aussi le monopole de l'approvisionnement des lainages, la lutte avec l'Allemagne, la Hollande et la France. Ces vues ont été souvent attribuées à une prétendue ligue de négociants et de fabricants anglais ; quelques faits ont semblé le confirmer ; mais, convaincu que l'on s'inquiète d'un péril imaginaire, nous allons rappeler sommairement les circonstances qui ont pu donner lieu à ces allégations.

« On a fait observer qu'à l'importation en Angleterre, les cotons bruts des États-Unis, des Indes et de l'Égypte sont maintenant admis en franchise, et qu'en même temps, en vertu du tarif de 1843, les cotonnades anglaises n'ont à solder à l'entrée en Chine qu'un droit très-réduit ; mais les étoffes de coton américaines, françaises, etc., payent à l'entrée le même droit, et encore la contrebande l'élude-t-elle souvent ; il n'y a dans la législation commerciale chinoise aucune exception en faveur de l'Angleterre.

« La culture du cotonnier a été, depuis trois ou quatre siècles, répandue sur une surface immense dans les provinces du midi, de l'est et du centre du Céleste-Empire.

« Le coton des deux Kiang, aussi estimé que la qualité de Java, revient, ainsi que celui des autres provinces, à un prix assez bas, et si l'insuffisance de la production n'en maintenait la valeur au cours des arrivages de Bombay, c'est-à-dire à 10 et 11 piastres le picul, on obtiendrait en Chine le coton à aussi bon marché que dans l'Inde. Pour l'ouvrer et le tisser, la main-d'œuvre est payée à un taux très-modique, tant à cause de la concurrence des bras, que parce que la vie est à bon marché ; l'alimentation est, en effet, peu coûteuse, l'ouvrier sobre et laborieux, le travail en famille constant et actif.

« Malgré tant de conditions favorables, il ne peut y avoir parité de frais de fabrication entre les étoffes anglaises et chinoises ; celles-là, établies en grande largeur à la mécanique, et celles-ci, à la main, en laize de 40 centimètres. Aussi les Anglais ont-ils encombré simultanément les marchés de Canton, de Chang-haï et d'E-mouï de leurs *long cloths* écrus et blanchis, et les ont-ils livrés à des prix tellement bas, que le fil seul s'est vendu plus cher que le tissu.

« Cette baisse énorme ne suffisait pas pour activer l'écoulement des arrivages incessants ; les thés n'ont alors été achetés qu'en échange de cotonnades, si bien que la population a été forcée de prendre celles-ci, de s'y habituer, et les préférera sans doute aux siennes, plus communes, plus chères, il est vrai, mais plus durables. Cette invasion n'a été ni préméditée, ni concertée ; elle a, dit-on, obligé les cultivateurs et les fabricants du Kiang-sou et du Tché-kiang à abandonner, les uns leurs plantations, les autres leurs métiers, et les a déterminés à chercher une occupation plus productive ; mais on n'a aucune preuve de ce fait. Quant aux États-Unis, ils ont dû borner leurs affaires aux *domestics* et aux *drills* ; et, par un accord tacite, imposé par les ressources dont dispose l'industrie cotonnière dans les deux pays, les Anglais importent les articles où il y a une valeur plus grande en travail qu'en matière, et les Américains ceux dans lesquels, à façon égale, il entre plus de coton.

« On ne saurait donc croire à cette résolution de l'Angleterre de détruire la manufacture cotonnière chinoise, ni supposer que, dans ce but, elle se soit décidée à perdre durant deux ou trois ans, et à offrir, par exemple, à 55 centimes le mètre, à Canton, à E-mouï, à Chang-haï, des calicots blanchis, larges de 95 centimètres, et

ayant en chaîne et en trame de 10 à 20 fils aux 5 millimètres. La cause de ces sacrifices est tout autre.

« Aussitôt que le traité de Nan-king et l'ouverture des quatre ports de la côte orientale furent connus à Londres, on s'exagéra l'importance de ces nouveaux débouchés; on crut que la Chine ne pouvait suffire elle-même à l'habillement de ses 370 millions d'habitants, et que les taxes élevées de l'ancien tarif renchérissaient tellement les articles européens, qu'ils n'étaient pas à la portée des classes pauvres [1].

« Les compagnies, les fabriques, les agences, les armements, se multiplièrent, et l'on expédia des cargaisons en disproportion avec les besoins de la consommation; la plupart furent réalisées à perte, mais on les renouvela néanmoins dans l'espérance de jours meilleurs, parce que quelques chargements, les premiers venus, présentés sur les marchés, désassortis par suite de la suspension des affaires en 1841 et 1842, s'étaient soldés à des prix élevés, et parce que chacun, comptant sur le découragement et la retraite de ses rivaux, avait confiance dans l'avenir.

« Aujourd'hui, les cotonnades se vendent, non pas à perte, mais avec un bénéfice insuffisant, et ne sont plus qu'un moyen de faire passer des fonds en Chine pour l'achat des thés et des soies. Si nous en croyons plusieurs négociants anglais, avant cinq ou six ans, les prix remonteront et atteindront le chiffre de 3 piastres 1/2 (pour la pièce de 40 yards), que ces négociants regardent comme nécessaire. Quant aux étoffes de cotons indigènes, la consommation en est diminuée sans aucun doute, mais elle ne sera guère plus restreinte; car, bien que plus chères, elles sont recherchées par les Chinois de toutes les classes.

« Il n'y a donc pas de précédent qui doive faire craindre que l'Angleterre se résigne à essuyer indéfiniment des pertes pour nous empêcher de concourir à l'approvisionnement de l'Asie orientale; le commerce des tissus de laine, d'ailleurs, n'est pas, comme celui des cotonnades, entre les mains de quelques grandes maisons, qui le dirigent suivant la convenance de leurs spéculations; la plupart des draps, par exemple, sont consignés par les fabricants eux-mêmes, fort peu soucieux de sacrifier le présent à l'avenir.

. . . . . .

« Notre industrie, active et intelligente, ne saurait craindre de rencontrer sur les marchés de l'extrême Orient les similaires étrangers, et de prendre part à la lutte de concurrence, si elle peut combattre à armes égales. Malheureusement, la Chine est distante de 5 à 6,000 lieues, et nous devons nous demander, avant tout, si nos moyens de transport sont satisfaisants et économiques, c'est-à-dire de quelles charges notre roulage maritime grèvera nos expéditions. En un mot, en admettant que nous ayons la marchandise convenable et avantageuse, pouvons-nous compter sur le navire? La marchandise se réalisant avec bénéfice, y a-t-il lieu de supposer que l'armement, lui aussi, se soldera avec profit? C'est une question à laquelle il serait essentiel de pouvoir donner une réponse affirmative; l'avenir de nos relations commerciales en Chine dépend tout autant des ports que des fabriques. Avant d'essayer de prendre rang parmi les nations qui s'y enrichissent, il faut être sûr d'avoir des navires à soi, de ne pas payer jusqu'à 220 fr. le tonneau ce que le pavillon

[1] Les droits à l'entrée ont été réduits par le tarif de 1843 des 4/5 environ; mais il ne nous est pas démontré que les droits de transit, perçus aux douanes intérieures, n'aient pas été augmentés, malgré les stipulations de la déclaration du 26 juin 1843; le consul d'Angleterre à Chang-haï, M. G. Balfour, se disait fondé à penser que, sur les cotonnades anglaises, ils étaient, en certains points, de 500 pour 100 de la valeur. Si l'on en croyait le *Hou-pou-tsih-li*, la taxe ne serait cependant, pour ces articles, aux trois douanes de Kan, de Taï-ping et de Pih-sin, que de 3 mèces 3 caches d'argent (2 fr. 52 c.), soit 13 pour 100.

américain offre à 50 et 65 francs. C'est pour cela qu'il importe de ne pas séparer la question de valeur de celle de volume ; l'échange du fret, c'est pour cela aussi qu'il est indispensable de songer avant tout au retour, de s'assurer de la possibilité de traiter des cargaisons de produits encombrants, non pas seulement dans les escales placées sur la route, à Manille, à Singapore, à Batavia, mais surtout au but du voyage, à Canton, à E-mouï et à Chang-haï. On ne fondera jamais un commerce vivace et durable en se bornant à quelques envois d'*étoffes*, de *vins* et d'*articles de luxe* aux résidents européens des colonies asiatiques, et à l'exportation de petits lots de *drogueries*, d'*épices* et de *curiosités* ; ce sont des affaires de pacotillage indignes d'une grande nation.

« Nous avons à porter en Chine et dans l'Archipel indien des draps, des tissus de laine, des vins et bien d'autres marchandises que l'on trouvera mentionnées dans les rapports de nos collègues : le fret d'aller sera à peu près suffisant ; mais, au retour, il faudrait pouvoir charger les *sucres*, à si bon marché, du Fo-kièn et de la Cochinchine, les *tabacs* en feuilles du Tché-kiang et du Kouang-tong, le *carthame* et les *cires* de *cicada* du Sse-tchouèn, le *mercure*, la galle *péï-tse* du Kouang-si, les *gambiers* de Rhio et de Singapore, auxquels on joindrait naturellement le thé, la *soie grége*, la *cannelle*, le *camphre*, le *café*, l'*indigo*, le *poivre*, etc., qui forment les bases des opérations actuelles. Que l'on encourage donc, par des dégrèvements, la venue des provenances de la Chine et de la Malaisie, et les relations de l'Asie orientale seront possibles, et le fret sera réduit à un taux modéré.

« Si la réalisation de ces vœux se fait attendre, si les navires manquent à nos fabricants ou si le fret est trop élevé, il ne faut cependant pas rester dans l'inaction et compromettre l'avenir. On trouvera à charger au Havre pour Wham-pou telles quantités de marchandises que l'on voudra sur des bâtiments américains, à raison de 8 à 12 piastres (de 44 à 66 francs) le tonneau de 40 pieds anglais cubes (1 m. c. 133) ; à Amsterdam et à Rotterdam, le fret pour Chine, sur navires hollandais, peut être aussi obtenu à environ 53 fr. le tonneau de 1 m. c. 440.

« Il est surtout à regretter qu'en Chine il se soit établi aussi peu de Français, que nos ports n'y aient ni comptoir, ni factorerie ; c'est ce qui explique pourquoi le commerce n'a eu, jusque dans ces derniers temps, que des données vagues, contradictoires même, sur les éléments de l'importation et du retour, sur les goûts de la consommation indigène, et était à peine fixé sur les foyers des affaires et les centres d'action. Il ne suffit pas que quelques armateurs soient renseignés par leur correspondance mensuelle sur les faits relatifs à leurs spéculations ; il importe qu'on possède une source commune et permanente d'informations, en même temps que que des agences où les consignations puissent être adressées en toute sûreté.

« Un traité a été négocié avec la Chine ; un tarif, dont les taxations sont très-modérées, favorise en outre nos vins et nos girofles ; une station navale protége nos intérêts et nos nationaux ; le nom français y est connu et respecté depuis plus de trois siècles ; des renseignements pratiques, des échantillons, des modèles, recueillis durant une enquête de trois années, sont à la disposition des fabricants : le ministère a déjà fait parvenir une partie de ces informations à tous les intéressés : tout est donc préparé, il s'agit maintenant d'aider au développement de notre commerce dans ces contrées, ou, ce qui est plus vrai, de le créer. Ce résultat, on ne l'obtiendra que par le *dégrèvement des droits sur les produits asiatiques* et par l'*association des intérêts des manufactures et des ports*.

« Dans de telles conditions, ces grands débouchés de l'extrême Orient seraient acquis à notre industrie ; nos exportations seraient encouragées et ranimées ; on lutterait alors, sinon victorieusement, au moins à armes égales, et l'on réaliserait les belles espérances que nous ont fait concevoir les évaluations des échantillons français par les négociants chinois et étrangers des ports ouverts..... »

Admission a la carrière consulaire en France. — M. le ministre des affaires étrangères vient, sur le rapport de M. de Bussierre, d'arrêter le règlement d'admission aux fonctions d'élève consul. Nous allons reproduire ce règlement et le rapport qui le précède, ainsi que la partie du programme dans laquelle M. de Bussierre et M. Guizot ont eu le bon esprit d'introduire les connaissances économiques.

Voici d'abord le règlement approuvé par le roi, le 6 octobre 1847.

Nous, ministre secrétaire d'État au département des affaires étrangères;

Vu l'art. 2 de l'ordonnance royale du 26 avril 1845, ainsi conçu :

« Nul ne sera nommé élève consul s'il n'est âgé de vingt ans au moins et de vingt-cinq ans au plus; et licencié en droit, et s'il n'a été jugé admissible par une Commission spéciale;

« La composition de cette Commission, le mode et les conditions de l'examen, seront déterminés par un règlement que notre ministre secrétaire d'Etat au département des affaires étrangères soumettra à notre approbation; »

Voulant pourvoir à l'exécution de cette disposition, avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

Art. 1er. L'époque des examens prescrits pour l'admission dans la carrière consulaire, et le nombre des candidats qui pourront être déclarés admissibles, en raison des besoins du service, seront déterminés, tous les deux ans, par un arrêté rendu par nous.

Le cadre des élèves consuls demeure fixé à quinze, et les trois cinquièmes des postes vacants dans les consulats de seconde classe seront attribués aux élèves consuls, conformément aux dispositions de l'art. 5 de l'ordonnance précitée.

Art. 2. Les aspirants au grade d'élève consul joindront à la lettre par laquelle ils nous feront connaître leur intention de se présenter à l'examen, leur acte de naissance et le diplôme de licencié en droit.

A partir du mois de novembre 1849, les candidats devront joindre à ce diplôme celui de bachelier ès sciences physiques. Leur demande à fin d'admission et les pièces à l'appui demeureront déposées à la direction commerciale de notre département.

Art. 3. La Commission d'examen sera composée des directeurs des travaux politiques, des affaires commerciales et des archives et chancelleries du département des affaires étrangères, du directeur du commerce extérieur au ministère de l'agriculture et du commerce, d'un commissaire général de la marine ou d'un commissaire de première classe désigné par le ministre secrétaire d'Etat de la marine et des colonies, et d'un consul général ou consul de première classe, désigné par nous.

Art. 4. L'examen aura lieu conformément au programme qui demeure annexé au présent arrêté. Il se composera d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale. Nul ne sera admis à l'épreuve orale avant d'avoir été déclaré admissible sur l'épreuve écrite.

L'épreuve écrite consistera en une dissertation sur une ou plusieurs des questions principales comprises au programme, et en un exercice de traduction constatant que le candidat possède la langue anglaise et l'une des langues italienne ou espagnole. Il devra faire par écrit une version et un thème, en présence des traducteurs de notre ministère désignés à cet effet.

Il sera tenu compte aux candidats des connaissances qu'ils pourraient posséder dans une ou plusieurs des autres langues vivantes.

L'épreuve orale portera sur toutes les parties du programme, et comportera la traduction d'une pièce écrite en langue étrangère, après lecture de l'original à haute voix.

Voici maintenant un extrait du rapport de M. le baron de Bussierre au nom d'une Commission chargée de préparer le programme.

« Il est impossible de méconnaître l'insuffisance des épreuves auxquelles ont été

soumis jusque dans ces derniers temps les candidats au grade d'élève consul. La Commission s'est efforcée d'y substituer un programme d'examen mieux approprié à l'état général des études comme aux besoins particuliers du service consulaire. L'ancien programme demandait à la fois trop et pas assez ; il imposait aux candidats, qu'il me soit permis de le dire, un véritable luxe de science ; mais en même temps il passait trop légèrement sur ces connaissances pratiques qui font l'agent capable et le fonctionnaire utile. Les notions essentielles de l'économie politique, l'étude des tarifs et des traités de commerce, celle des questions industrielles, occupaient à peine une place au milieu des conditions, d'ailleurs très-étendues, que chaque aspirant devait remplir. Nous avons pensé, monsieur le ministre, qu'il conviendrait au contraire de placer en première ligne ces connaissances spéciales et positives ; car ce sont elles qui feront véritablement du corps consulaire ce qu'il doit être sur tous les points du globe, le gardien vigilant et éclairé de nos intérêts commerciaux, industriels et maritimes. C'est donc de ce côté que le nouveau programme nous a paru devoir porter ses principales exigences ; nous nous sommes d'ailleurs efforcés d'établir une juste proportion entre les divers éléments dont il se compose, et de n'exclure aucun de ceux qui doivent essentiellement concourir à la préparation des candidats.

« En mettant au nombre des conditions d'admissibilité la production du diplôme de licencié en droit, l'ordonnance du 26 avril 1845 nous a permis d'affranchir les candidats de tout examen nouveau sur cette partie de leurs études générales ; nous avons conséquemment laissé le droit, et même le droit commercial, en dehors du programme ; mais en même temps nous avons dû considérer qu'il est bien peu de jeunes gens qui soient pourvus du diplôme de licencié avant leur vingt-deuxième année ; et comme cette même ordonnance fixe à vingt-cinq ans l'âge au delà duquel toute nomination d'élève consul cesse d'être possible, il nous a paru nécessaire que les études spéciales dont les candidats auraient à justifier trouvassent très-largement leur place entre ces deux limites qui nous étaient tracées d'avance.

« Les proportions du cadre ainsi déterminées, nous avons soigneusement recherché ce qu'il était indispensable d'y faire entrer. Le titre de chacun des chapitres dont se compose le programme que j'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence indique suffisamment le but que la Commission s'est proposé et les motifs qui l'ont guidée.

« Elle a cru pouvoir demander, en premier lieu, que chaque candidat possédât deux langues étrangères, savoir : 1° l'anglais ; 2° l'italien ou l'espagnol. Ne pas faire de l'étude spéciale de l'anglais une condition obligatoire, ce serait méconnaître l'importance du rôle qu'il joue aujourd'hui dans toutes les relations commerciales. La langue anglaise peut, d'ailleurs, servir d'introduction à toutes les langues d'origine germanique ; et quoiqu'elle en soit assurément la moins riche, elle en facilite singulièrement l'étude. Quant aux langues d'origine latine, nous pensons qu'au point de vue de l'utilité pratique, l'italien et l'espagnol peuvent être placés sur la même ligne. Les candidats devront être examinés, à leur choix, sur l'un ou l'autre. Dans le cas où ils posséderaient en outre quelque autre langue vivante, nous croyons qu'il sera juste de leur en tenir compte.

« La Commission a jugé nécessaire, en second lieu, de donner dans le programme une place considérable à tout ce qui concerne l'institution consulaire et son objet, l'organisation des consulats, les attributions, devoirs et fonctions des consuls, leurs relations avec les gouvernements étrangers, leurs rapports avec la marine militaire et la marine marchande, etc. Il serait superflu d'expliquer et de justifier, à cet égard, les vues de la Commission.

« Elle a pareillement pensé qu'une partie notable de l'examen devait porter sur le droit des gens et sur l'étude approfondie des principes consacrés, soit par les traités généraux, soit par les conventions particulières de navigation et de com-

merce. Ces importantes questions forment la matière du titre III du programme.

« Le titre IV résume les notions fondamentales de l'économie politique. Votre Excellence jugera sans doute que, malgré le soin que nous avons pris de nous maintenir, à cet égard, dans la sphère des idées générales, nous avons atteint, ou peu s'en faut, la limite des exigences auxquelles de jeunes esprits peuvent être raisonnablement soumis.

« Les éléments de statistique commerciale forment toute la matière du titre V. Nous avons un moment songé à faire entrer dans cette partie du programme toute une série de questions qui eussent imposé aux candidats l'obligation de certaines connaissances technologiques. Nous n'avons pu méconnaître, en effet, combien il était important qu'un agent consulaire fût en mesure de saisir les divers procédés de fabrication et d'apprécier, au moins dans leurs résultats, les découvertes nouvelles ou les progrès de l'industrie et des arts mécaniques. Nous avons craint, toutefois, de surcharger le programme et de compliquer la tâche des examinateurs et des candidats, alors surtout qu'il nous était possible d'atteindre le but proposé par une autre voie, et nous nous sommes bornés à demander qu'à partir du 1er novembre 1849, les aspirants fussent tenus de joindre au diplôme de licencié en droit celui de bachelier ès sciences physiques. C'est une condition que la plupart d'entre eux seraient probablement en mesure de remplir dès aujourd'hui ; nous avons voulu la rendre obligatoire, afin d'assurer une satisfaction suffisante à l'intérêt spécial que je viens d'indiquer. »

Voici enfin le programme des questions d'économie politique et celui des questions de technologie, et de statistique commerciale.

Programme des questions d'économie politique.

I. Notions fondamentales. — Richesse. — Valeur. — Capital.

De la mesure des valeurs. — Monnaies; métaux précieux; monnaies de compte; monnaie de papier; artifices commerciaux pour remplacer les métaux précieux; comptes courants, revirements.

Variations des valeurs exprimées en métaux précieux. — Quelle en est la cause. — Quantité de ces métaux produite par les mines d'Amérique et par celles de l'Asie boréale.

Comment se règlent les prix. Influence du rapport entre l'offre et la demande. Influence déterminante des frais de production.

II. La production a trois grands instruments : le travail, le capital et la terre considérée comme l'ensemble des forces naturelles.

Manière dont le travail du savant, de l'inventeur, de l'entrepreneur d'industrie, de l'ouvrier, contribue à la production des richesses. — Partage entre l'industrie agricole, l'industrie manufacturière, l'industrie des échanges.

De la division du travail. — Exposé des idées d'Adam Smith. — Grande et petite fabrication; avantages de la première. — Grande et petite culture; comparaison des résultats économiques de l'une et de l'autre.

Division du travail entre les nations, comment elle se modifie. — De l'excédant naturel de la production manufacturière chez les unes, agricole chez les autres.

La division du travail est aussi l'association des efforts. — Des principes d'association. — Des sociétés commerciales. — De la participation des ouvriers aux profits. — De l'association agricole.

De l'association dans la consommation; grande économie qui en résulte.

Du système colonial de l'Europe envisagé comme une forme de la division du travail sous la condition de restrictions réciproques.

Liberté du travail. — Comparaison entre le travail libre et le travail esclave. — Com-

paraison entre les corporations et le système de concurrence.—Du système réglementaire en général.—Des marques de fabrique ; de l'inspection à la sortie.

De l'apprentissage ancien. — De l'enseignement professionnel; cours gratuits; écoles spéciales.

III. Du capital ; comment il se forme ; ce qui le caractérise.—Influence considérable de l'épargne sur le progrès des sociétés. — Diverses natures du capital ; du capital immatériel.

Des machines ; elles naissent du capital et l'engendrent.—Effet des machines : effet transitoire ; effet permanent.— Services qu'elles rendent à la classe ouvrière. — Influence sur la puissance productive des peuples.

Du rapport entre la population et le capital.—Théorie de la population de Malthus. —Taxe des pauvres.

Des institutions de crédit ; de l'essence du crédit. — Du taux de l'intérêt ; ne peut être fixé d'une manière absolue.

Banques commerciales ; utilité des billets de banque ; limites de cette utilité.— Banques actuelles de France et d'Angleterre. — Banque d'Ecosse.

En quoi le papier-monnaie émis par les gouvernements diffère des billets de banque.

De l'impôt.—Nature et effet.—Assiette de l'impôt.

Des emprunts des Etats. — Système moderne des émissions de rentes. — De l'amortissement des rentes.

IV. De la terre.—Théorie de Ricardo sur le revenu de la terre.—Comment la terre peut être considérée comme un capital.

V. Circulation de la richesse. Débouchés, marché, échange. — Les produits ne se payent qu'avec des produits. — Transport maritime ; chemins de fer. — Comment le perfectionnement des moyens de transport influe sur l'abaissement des prix. — Influence de l'abaissement des prix et de l'aisance générale sur la consommation, sur la production et sur l'extension du marché.

VI. Ce qu'on entend par la liberté du commerce. — De la protection : par les prohibitions ou l'élévation des droits ; par l'amélioration des conditions du travail en elles-mêmes.

Programme des questions de technologie et de statistique commerciales.

1° Quel sens attache-t-on aux expressions suivantes dans le langage des douanes et de la statistique commerciale ?

1° Commerce général ; 2° Commerce spécial ; 3° Importation ; 4° Exportation ; 5° Réexportation ; 6° Entrepôt ; 7° Transit ; 8° Préemption ; 9° Droits différentiels ; 10° Surtaxe.

2° Qu'entend-on, en douane, par droits à la valeur et par droits spécifiques ?

3° Qu'entend-on par valeur officielle et par valeur déclarée ?

4° Quelle influence exerce sur les résultats statistiques le mode d'évaluation des importations et des exportations en valeurs officielles ?

5° Qu'entend-on par drawback et prime, et quelles sont les principales marchandises françaises jouissant à l'exportation du drawback ou de la prime ?

6° Quels sont l'ordre et la classification générale du tableau de commerce des douanes ?

7° Quel est, en France, le régime des grains, des sels, des tabacs et des vins ?

8° Qu'entend-on par la franchise de Marseille ? Indiquer ce que signifie le mot de *port franc*.

Nommer les principaux ports francs.

9° Définir le régime des douanes entre la France et ses colonies.

10° Qu'entend-on par :

Navigation réservée? navigation de concurrence? pavillon national? pavillon de la puissance? pavillon tiers?

11° Comment notre marine marchande est-elle protégée dans nos ports contre la concurrence des marines étrangères?

12° Quelles sont les causes générales de la cherté habituelle de notre fret maritime, comparé au fret étranger? Indiquer les conditions premières du développement de toute marine marchande.

13° Quelles sont les principales marchandises d'encombrement pour l'exportation maritime?

Même question pour les principaux pays, notamment pour l'Angleterre, les Etats-Unis, les pays de la Baltique, etc.

14° Quelle est, en valeur officielle, l'importance de notre commerce extérieur, en distinguant le commerce général du commerce spécial, ainsi que la valeur du transit et de la réexportation? Indiquer les progrès accomplis depuis dix ans.

15° Quelles sont les principales marchandises d'importation et d'exportation dans notre commerce total?

16° Quels sont nos principaux articles d'importation et d'exportation avec les principaux pays?

17° Quelle est la valeur de notre commerce de mer? de notre commerce de terre? Laquelle de ces deux divisions du commerce présente, depuis dix ans, le plus d'accroissement?

18° Quelle est, dans les principaux pays, la production des grands articles de consommation?

19° Quels sont, en dehors de ces grands articles, ceux dont la production est spéciale aux principaux pays?

20° Quels sont, sur les continents européen et asiatique, les principaux marchés et foires périodiques? Quelle est la nature et l'importance des principales transactions qui s'y opèrent?

21° Définir le caractère et l'importance de certaines natures de commerce spéciales à quelques contrées, comme : la *traite des gommes* au Sénégal, la troque des côtes occidentales d'Afrique, le commerce de *caravane* en Afrique et en Asie; le commerce de *troc* par Kiaktha, etc.

22° Qu'est-ce que le Zollverein ou association allemande? Exposer son organisation, ses résultats.

23° Qu'est-ce que le *change* avec l'étranger? Indiquer les causes principales d'influence sur son cours.

24° Quels sont les livres nécessaires pour la tenue régulière des livres de commerce? Qu'entend-on par les mots *partie double?*

BIBLIOGRAPHIE.

Patria, *La France ancienne et moderne, morale et matérielle*, 2 volumes in-12, de plus de 2,850 pages, à deux colonnes. Librairie Dubochet et comp., 1847.

Patria est né de la même idée qui a déjà créé le *Million de faits*. C'est un recueil encyclopédique dont le but est de mettre sous la main du lecteur, homme du monde ou savant, de nombreux documents, généralement d'une assez grande importance pratique, et qui sont épars dans une multitude de publications particulières ou of-

ficielles très-difficiles à réunir. Sous ce rapport, ce livre a un caractère d'utilité incontestable. Il réunit, en effet, en un seul corps d'ouvrage, pour notre pays, ce que MM. Mac Culloch, Porter, Mac Gregor et même l'*Encyclopédie britannique* n'ont que très-imparfaitement fait pour l'Angleterre. Sans doute, dans cette publication collective, confiée à vingt écrivains, on ne saurait rencontrer, pour chaque matière, à un égal degré, les mêmes qualités, les mêmes conditions de succès ; mais nous devons reconnaître, tout d'abord, que l'ensemble de ce vaste travail se recommande par les divers mérites qui donnent toute leur valeur aux recueils encyclopédiques, et notamment par la précision, l'exactitude et le choix heureux des faits.

Le premier travail économique que nous rencontrons dans *Patria*, d'après l'ordre des matières, est consacré à l'*agriculture*. L'auteur, M. Jung, au lieu de se borner à une froide analyse de documents officiels, qui ne doivent être consultés d'ailleurs, comme on sait, qu'avec la plus grande circonspection, a fait de nombreuses recherches dans les écrits des hommes spéciaux. Partant de ce principe, qu'il est d'un intérêt reconnu de conserver, dans l'étude agricole de la France, les dénominations populaires qui sont depuis longtemps affectées à certaines contrées, parce qu'elles ont toutes un sens particulier et précis qui désigne, soit les différents degrés de richesse du sol, soit la nature des cultures, l'auteur partage la France en cinquante-cinq contrées agricoles, et spécifie pour chacune d'elles les diverses aptitudes du sol et ses produits les plus importants. La *Statistique de la France* de M. Peuchet, ouvrage déjà ancien, et à ce titre, injustement oublié, contient à ce sujet des renseignements détaillés et pleins d'intérêt, que M. Jung a connus et qu'il a eu le bon esprit d'utiliser.

Arrivant aux documents officiels, l'auteur a soin de les contrôler en leur opposant, dans les cas douteux, l'opinion des hommes qui ont fait de l'agriculture de notre pays une étude sérieuse, comme A. Young, dans le dernier siècle, MM. Royer et Lullin de Châteauvieux, de nos jours. Ainsi, au lieu de reproduire seulement la division très-incomplète et très-hasardée de la *Statistique officielle* sur la composition géologique du sol, M. Jung y joint celle de M. de Châteauvieux, qui a partagé le territoire de la France en cinq classes, selon le degré de fertilité des terres, en déterminant géographiquement la situation de chacune d'elles, leur superficie et leurs limites. D'après cet écrivain, en faisant entrer en ligne de compte, outre la fécondité naturelle du sol, la valeur qu'il acquiert, soit par son appropriation aux diverses natures de culture, soit par le perfectionnement des méthodes, on peut admettre cinq sixièmes du territoire en sols productifs, et un sixième en terres d'un faible produit, non susceptibles d'amélioration, comprenant les montagnes, les dunes et les terrains uniquement crayeux ou argilo-siliceux.

On sait que la *Statistique officielle* a évalué, d'après des données fort inexactes, même de son aveu, la valeur totale annuelle de la production agricole, à un peu plus de 4 milliards 1/2. M. Jung signale d'abord, dans les documents du ministre du commerce, d'importantes omissions qui ont eu pour conséquence d'atténuer sensiblement la valeur de l'ensemble des produits. Il fait en outre remarquer qu'à cette cause de déficit il faut joindre celle qui a dû résulter de la tendance générale des cultivateurs à faire des déclarations au-dessous de la vérité, quand ils sont appelés à répondre à des questions posées par l'administration. Le docteur Royer, dont la perte prématurée et récente a été l'objet de si vifs et de si universels regrets, s'est livré à des investigations approfondies dans le but de rectifier les données de la *Statistique officielle*, et il a cru pouvoir évaluer à un peu plus de 6 milliards 1/2, la valeur annuelle des productions végétales utiles en France. M. Jung rectifie également, en suppléant à de graves omissions, le chiffre auquel la *Statistique officielle* évalue le revenu total donné par les animaux vivants, et le porte de 767 millions 1/4 à 1,055 millions. En réunissant cette somme à celle qui, d'après M. Royer, représente la valeur annuelle des produits végétaux, on obtient le total énorme de plus de 7 mil-

lions 1/2, dont il faut déduire toutefois la valeur des fourrages consommés par les animaux, valeur fort difficile à déterminer, et que Chaptal évalue à 800 millions 1/2. M. Jung fait, en ce qui concerne la *Statistique officielle*, une dernière observation qu'il est utile de reproduire : c'est que les documents imprimés en 1840-41, sur l'agriculture, ne représentent pas une moyenne calculée sur une série d'années, mais seulement les prix de l'année 1839, année d'abondance, dans laquelle ils ont dû être relativement assez bas. Au surplus, voici les évaluations de divers auteurs sur le produit brut de l'agriculture en France :

MM. A. Young (1788)	4,940	millions.
Chaptal (1819)	4,679	—
Ch. Dupin (1845)	5,313	—
Balbi (1831)	5,250	—
J. Schœn (1835)	4,262	—
Les auteurs de l'*Encyclopedia britannica*	6,750	—
Lullin de Châteauvieux	5,020	—
Le docteur Royer (1843)	7,543	—

Les frais d'exploitation sont également évalués dans des proportions très-diverses par les économistes et les statisticiens. Voici, en millions, le revenu net indiqué par quelques auteurs.

MM. A. Young	2,400	millions.
Chaptal	1,345	—
Charles Dupin	1,626	—
L'administration de l'enregistrement et des domaines	1,580	—
Les auteurs de l'*Encyclopedia britannica*	1,870	—
De Châteauvieux	1,758	—

Les autres parties de ce travail contiennent des appréciations intéressantes sur le chiffre de la population rurale, sur la division de la propriété territoriale, sur la circulation des produits agricoles [1], les institutions destinées à encourager l'agriculture, la législation rurale et l'histoire de l'agriculture en France. Un peu trop sobre de réflexions peut-être, mais plein de faits soumis à une sage critique et habilement disposés, très-convenablement écrit d'ailleurs, ce petit traité nous paraît faire connaître aussi exactement que possible la situation actuelle de notre richesse agricole.

L'industrie minérale de la France a été décrite par M. Le Chatelier, ingénieur distingué, auquel, si nous ne faisons erreur, la compagnie du chemin de fer du Nord a confié la direction de son matériel.

A la suite de quelques généralités intéressantes sur l'exploitation des matières minérales, M. Le Chatelier, puisant dans les excellents documents publiés annuellement par l'administration des mines, passe successivement en revue les différents produits de nos mines, le fer, le plomb et l'argent, presque toujours associés dans le même minerai ; le cuivre, le manganèse, l'antimoine, le zinc, l'or, l'étain, le mercure, le nickel, le cobalt, l'arsenic et le soufre ; et enfin, les substances pierreuses et salines. De tous nos produits minéraux, le manganèse est le seul dont les produits aient régulièrement diminué. De 61,878 q. m. en 1837, l'exploitation de ce métal n'a plus donné, en 1842, que 27,640 q. m. L'extraction du minerai de fer s'est faiblement accrue dans la période 1837-1842; nous voyons, en effet, que de 23,887,838 q. m.

[1] Les documents officiels sur le commerce extérieur des bestiaux, des principaux produits des animaux domestiques et des produits végétaux, sont un peu anciens, et ne paraissent point en rapport avec la date présumée à laquelle ce travail a été fait, puisqu'ils n'embrassent que la période 1827-1836, et que la dernière publication de l'administration des douanes, pour 1845, est de novembre 1846.

pour le minerai brut, et de 9,755,554 q. m. pour le minerai prêt à fondre, en 1837, elle ne s'est élevée, en 1842, qu'à 25,658,966 et à 10,984,000 q. m. La quantité de sel extrait des mines et sources salées et des marais salants, après des oscillations assez sensibles de 1837 à 1842, a pris, dans cette dernière année, un mouvement ascendant très-marqué, puisqu'elle a dépassé de 500,000 q. m. environ la moyenne de cette période, qui est de 3,567,254 q. m. Malgré cette augmentation, le nombre des ouvriers employés à l'extraction a diminué de près de moitié sur les années précédentes, ce qui suppose une amélioration considérable des procédés d'extraction. L'exploitation de la houille s'est élevée de 29,080,542 q. m. en 1836, à 55,920,845 q. m. en 1842; et l'importation, de 9,750,092 q. m. en 1836, à 16,115,515 q. m. en 1842. Ainsi, malgré la prime considérable donnée à nos houillères, au grand préjudice de notre industrie nationale, l'importation fournit un tiers de notre consommation, et cette proportion va croissant chaque année.

La production du fer occupe, comme on le sait, le premier rang dans notre industrie métallurgique. Il est remarquable que, malgré l'accroissement des besoins et les droits énormes qui repoussent les fers étrangers, elle ne s'accroît que très-faiblement, ainsi qu'il résulte du document ci-après :

	Fonte.	Gros fer.	Acier.
	q. m.	q. m.	q. m.
1837...	3,316,780	2,246,130	68,860
1842.....	3,994,557	2,848,238	71,102

Et c'est avec des ressources aussi limitées que nos maîtres de forges devront fournir exclusivement les rails de nos 5,000 kilomètres de chemins de fer, tout en satisfaisant aux besoin de la consommation ordinaire. Il en résultera que nos chemins de fer coûteront un quart au moins en sus des prévisions, que leur confection subira des retards considérables, et que le développement des éléments de richesse et de prospérité intérieure du pays sera ainsi pour longtemps ajourné.

La production du cuivre n'est que de 900 quintaux métriques, et c'est en présence de cette énorme insuffisance de nos ressources indigènes que l'on persiste à frapper les cuivres étrangers de droits presque prohibitifs. Celle du plomb est de 2,628 quintaux métriques en moyenne. De 3,449 quintaux métriques en 1837, elle s'est réduite à 1,632 en 1842. La production de l'argent s'est, au contraire, élevée de 1,857 à 2,374 kilogrammes.

Dans un tableau récapitulatif des valeurs créées annuellement par les diverses branches d'industrie minérale, préparé par l'auteur, nous lisons que le chiffre total de ces valeurs, qui avait été de 363,635,838 francs en 1837, s'est élevé, en 1842, à 404,496,704 francs.

Nous aurions désiré dans ce travail quelques développements de plus que n'en ournissent les publications officielles, notamment sur l'importation des métaux étrangers, soit à l'état de minerai, soit à l'état de fabrication. L'auteur omet également de distinguer, pour la valeur créée, entre le minerai brut à sa sortie de la mine, et le minerai grillé ou prêt à fondre, et transporté à la forge. Ces diverses situations du métal en changent sensiblement le prix ; les frais de transport surtout exercent sur sa valeur vénale une influence considérable. Nous aurions surtout désiré quelques rapprochements pour les prix de revient, les procédés d'extraction et de traitement des minerais, et l'étendue des gîtes métallifères, entre la France et quelques autres pays. Ces rapprochements auraient naturellement conduit l'auteur à des inductions économiques d'un grand intérêt.

Les indications bibliographiques sont d'ailleurs très-nombreuses et seront fort utiles.

Quelques lacunes se font remarquer dans le travail, d'ailleurs riche de documents, sur les *voies de communication*, par M. Léon Lalanne. Les plus importantes sont re-

latives aux chemins de fer, dont il pouvait faire connaître en détail le prix de construction et les conditions d'art. Il s'est borné à reproduire un document déjà ancien et inexact, même à l'époque de sa publication, de M. Teisserenc, quand il pouvait trouver, dans les comptes-rendus des Compagnies, et même dans les publications du gouvernement, d'abondants matériaux sur le prix de revient des diverses parties de la construction et sur les résultats de l'exploitation.

En revanche, l'auteur a multiplié les documents sur la navigation intérieure. Mais ici encore nous avons une lacune importante à signaler : ainsi, M. Lalanne n'a donné aucun détail sur le coût de construction des canaux, sur les frais d'entretien et sur leur exploitation ; et cependant les publications officielles, celles des Compagnies, les excellents ouvrages de MM. Cordier et Pillet-Will, fournissaient à cet égard des données utiles à recueillir. M. Lalanne n'a également donné aucune indication bibliographique, bien qu'il existe un très-grand nombre de publications de toute date sur les voies de communication en France.

Le même auteur s'est chargé d'exposer le *Système financier* de la France. Un peu inexpérimenté dans ces graves matières, évidemment étrangères à ses études, M. Lalanne, qui est ingénieur des ponts et chaussées, n'a pas cru pouvoir mieux faire que de prendre pour guide les écrits d'un financier connu, M. le marquis d'Audiffret. Ce n'était pas, à notre avis, un guide suffisant, et nous n'en voulons pour preuve que les omissions commises par notre auteur, et l'insuffisance évidente des développements qu'il a donnés à certaines branches essentielles de son sujet. Ainsi, les documents sur l'assiette des impôts sont très-incomplets, même pour un résumé. Les finances départementales, cette branche importante de notre mécanisme financier, n'obtiennent que quelques lignes à peine, extraites de l'un des écrits de M. d'Audiffret. M. Lalanne est complétement muet sur les finances communales, qu'il est d'autant plus utile de connaître, qu'un certain nombre de ressources locales ne font pas recette au budget général. Il ne dit rien de la part du principal et des centimes additionnels dans le montant des quatre contributions directes, et du chiffre croissant de ces centimes, qui menace d'égaler le produit de la taxe principale. Pour les dépenses, il se borne à reproduire l'un des derniers budgets votés par les Chambres; tandis que, d'une part, il eût été plus régulier de donner un budget réalisé, c'est-à-dire indiquant les dépenses faites, et que, de l'autre, un pareil document est notoirement insuffisant, en ce qu'il ne donne qu'une connaissance très-superficielle des services publics en France. Le travail de M. Lalanne ne contient, en outre, aucun renseignement pratique sur les diverses phases de la gestion financière, depuis la préparation du budget et sa présentation aux Chambres jusqu'à l'arrêt et au rapport au roi de la Cour des comptes. Enfin, on regrette dans ce travail l'absence d'aperçus historiques sur notre système financier.

Nous devons également à M. Léon Lalanne la notice sur le *commerce et l'industrie de la France*. A la suite des définitions ordinaires sur la valeur officielle, sur le commerce général et spécial, M. Lalanne résume, dans une série de tableaux très-habilement préparés, les faits les plus utiles à connaître sur le mouvement des deux commerces, tant à l'importation qu'à l'exportation, tant par terre que par mer ; sur la part du pavillon national et étranger dans le commerce maritime; sur la navigation réservée et de concurrence ; sur le rapport des matières premières aux produits manufacturés dans nos échanges ; sur l'effectif de notre marine marchande à diverses époques, et le classement de nos bâtiments d'après leur tonnage; sur l'étendue de nos rapports commerciaux avec chaque pays ; enfin sur le mouvement du transit et des entrepôts. Si ces documents constatent un accroissement continu et régulier, au moins par périodes quinquennales, de nos relations commerciales, ils indiquent aussi la décadence rapide de notre marine marchande, cette grande et presque unique ressource de notre marine militaire. Ce résultat est consigné dans le tableau suivant :

COMMERCE GÉNÉRAL.					
PÉRIODES.	TRANSPORTS		VALEUR DES TRANSPORTS		Total.
	Par navires français.	Par navires étrangers.	Par navires français.	Par navires étrangers.	
1827-29.....	55	45	462 mill.	377 mill.	839
1830-34.....	52	48	478	446	923
1835-39.....	48	52	586	652	1,238
1840-44.....	45	55	701	857	1,558

Ce tableau démontre : 1° que la part des transports faits par nos navires, après avoir surpassé de plus d'un cinquième la part du pavillon étranger, a diminué graduellement, au point d'être inférieure à celle-ci, précisément dans la même proportion ; 2° que la navigation par navires français n'a augmenté, de 1827 à 1844, que dans la proportion de 100 à 150, tandis que la navigation étrangère s'est accrue de 100 à 187.

Toute cette partie du travail est traitée avec une grande exactitude, et donne de notre commerce extérieur l'idée la plus complète et la plus satisfaisante. M. Lalanne aurait pu borner à cette branche de notre activité commerciale son habile résumé ; il a voulu aller plus loin, et jeter quelque lumière sur l'importance de notre commerce intérieur. Dans ce but, il a d'abord fait connaître les mouvements du grand et du petit cabotage ; puis l'accroissement considérable des transports, soit de voyageurs, soit de marchandises, par terre et par les voies fluviales ; tableau qui eût été plus complet si l'auteur y avait joint les transports sur les chemins de fer et sur les canaux, de 1821 et de 1822. Viennent ensuite des détails pleins d'intérêt sur les progrès des consommations intérieures, comprenant les sucres indigènes, les boissons, les combustibles, progrès que l'on regrette de ne pas trouver dans la consommation de la viande, qui, de 50,71 kil. en 1816, par individu, est tombée à 50,41 kil.[1] en 1855, d'après les documents officiels. M. Lalanne a joint à ces documents un tableau du mouvement des patentes et des brevets d'invention, pour une période considérable, et l'indication du prix moyen de la journée pour les hommes et les animaux dans les campagnes, d'après les tarifs de la conversion en argent des prestations en nature, arrêtés chaque année par les Conseils généraux. Il a terminé par une évaluation des produits bruts de l'industrie manufacturière, qu'il estime à 5,241 millions, et que Chaptal n'avait portés, en 1819, qu'à 1,404 millions, tandis que M. Ch. Dupin ne craignait pas, dès 1827, d'en fixer approximativement le chiffre à 5,225 millions.

Nous retrouvons encore M. Lalanne dans un excellent article sur la population du royaume, où il a su analyser, avec une très-vive intelligence du sujet, les travaux des Quételet, des Demontferrand, des Aimé Dubois, et dans lequel il a bien voulu nous faire l'honneur de reproduire quelques documents et quelques appréciations consignés dans la *France statistique*.

Enfin, M. Lalanne, auquel la spécialité des travaux économiques paraît être échue dans *Patria*, a clos la série de ses études dans cet ordre d'idées par un traité fort étendu sur *l'administration intérieure et extérieure de la France*, comprenant : 1° l'organisation des bureaux dans les administrations centrales ; 2° les institutions et administrations diverses de toute nature, groupées suivant les départements ministériels auxquels elles ressortissent. Nous remarquons avec plaisir que, dans cet essai, l'auteur comble quelques-unes des lacunes que nous avions signalées à l'article *Finan-*

[1] M. Lalanne oublie d'indiquer que ces chiffres représentent la consommation dans les villes et non pour tout le royaume.

ces, tant sur l'assiette de l'impôt que sur les budgets départementaux et communaux. Poursuivant ses recherches dans la même direction, il aurait pu compléter les documents qu'il a extraits du *Rapport au roi* sur la situation financière des communes (1836), à l'aide des renseignements que publie annuellement, en ce qui concerne les emprunts et les centimes additionnels communaux, le *Compte-rendu* du ministre de l'intérieur. Nous rendons d'ailleurs pleine justice à l'exactitude patiente et presque infatigable avec laquelle M. Lalanne a recueilli, dans le vaste champ de l'administration, les documents les plus propres à faire apprécier tous les mouvements de cette immense machine, si compliquée dans ses rouages, et en apparence d'un fonctionnement si facile, si régulier ! Ce travail lui fait particulièrement honneur.

Nous ne terminerons pas sans mentionner une très-bonne étude de M. F. Chassériau sur les *Colonies de la France*. C'est certainement le résumé le plus intéressant que nous possédions sur cette matière fort peu connue.

Maintenant, quelques mots sur l'ensemble de la très-utile publication dont nous venons d'analyser rapidement la partie économique. Nous n'hésitons pas à ratifier le suffrage que nous avons porté, au début de cet article, sur les services qu'elle est appelée à rendre. Nous n'avons guère que deux reproches à lui adresser, reproches dont le premier s'adresse un peu aux auteurs et aux éditeurs à la fois ; c'est la confusion dans l'ordre des matières. Il est facile de voir que le plan de cet important recueil n'a pas été arrêté d'avance. Les traités s'y succèdent sans aucun ordre logique, sans aucun enchaînement dans les idées. Des intervalles de temps assez considérables séparent en outre la rédaction de ces traités, et on est surpris de trouver dans la même collection, portant une date récente, des documents déjà anciens. Le second reproche s'adresse aux éditeurs. Sans doute, les éditions compactes sont une excellente invention ; mais l'art du *compacte*, poussé jusqu'au caractère le plus microscopique connu, a de grands inconvénients. MM. Dubochet et Ce auraient pu faire deux volumes grand in-8°, et leur excellente publication n'en aurait pas moins eu un légitime succès.

A. Legoyt.

DES FORCES ALIMENTAIRES DES ÉTATS ET DU GOUVERNEMENT DANS LA CRISE ACTUELLE. Brochure in-8° de 59 pages, par M. Michel Chevalier.

Cet utile et remarquable écrit remonte au mois de juin ; mais bien que la crise des subsistances ait été dissipée par l'abondance de la récolte, il n'en est pas moins toujours bon à lire. M. Chevalier y a traité à fond l'intéressante question de la force productive des Etats en substances alimentaires ; il a recherché ce qu'il y a de sérieux dans la fécondité des États-Unis, de la Russie, de la Pologne, de la Sicile, de l'Egypte, etc. ; ce qu'il y a de fabuleux, par conséquent, dans les dires des protectionnistes, qui ont voulu effrayer nos cultivateurs, et qui y ont réussi, il faut l'avouer, sur certains points. Il a analysé en quelques pages, malheureusement trop fidèles, les effets généraux de la cherté des grains ; il a signalé la parcimonie avec laquelle nos législateurs et le gouvernement ont pris des mesures pour combattre ce fléau : il a enfin montré comment l'adoption du principe fécond de la liberté du commerce des subsistances en Angleterre y conduit irrésistiblement les autres pays.

Pour mesurer la productibilité des divers points du globe, dont parlent les terroristes de l'invasion, M. Michel Chevalier a sondé tous les documents français et surtout étrangers qui ont été recueillis sur ces questions, depuis longtemps agitées en Angleterre.

Pour la Baltique, on trouve, dans ces documents, que toute l'exportation des pays qu'elle baigne à destination d'Occident, en y joignant même le bassin de l'Elbe qui débouche à Hambourg, et y compris une portion de ce qui se rend d'un parage à l'autre de cette mer, ne pourrait communément s'élever, en fait de froment, à plus de *cinq millions* d'hectolitres, revenant à un prix supérieur à *vingt francs* (20 f. 70 c.),

sans compter la détérioration des grains par échauffement, le profit du marchand, et d'autres frais qui portent ce prix à 23 ou 24 francs ; ce prix étant, à Varsovie, à 12 fr. 7 c. seulement.

La quantité que la MER NOIRE peut jeter sur le marché a été outrée presque autant que celle de la Baltique. Odessa, les ports de la mer d'Azof et les principautés du Danube ne peuvent livrer que *trois millions* d'hectolitres, qui, avec les cinq millions de la Baltique, forment une réserve de *huit millions* d'hectolitres.

M. Michel Chevalier fait également justice de l'argument tiré des prix fabuleux des blés à 6 et 4 francs l'hectolitre sur les lieux de production. Cette année, le blé d'Odessa s'est élevé de 11 francs à 20 et 25 francs ! Il ajoute, avec M. de Gasparin, que nos cultivateurs n'ont qu'à vouloir pour obtenir de leurs terres des blés à un prix très-voisin de celui d'Odessa, et qu'ils auront toujours pour prime les frais de transport qui se doublent et se triplent par la concurrence en temps de disette.

Les ÉTATS-UNIS se sont peuplés et mis à consommer une partie de leurs produits agricoles. Maintenant ce sont les jeunes États de l'Ouest qui fournissent le blé exporté et qui sustentent en partie les Etats du littoral. De 1831 à 1845, la sortie moyenne du blé de ce pays a été de deux millions d'hectolitres ; mais comme il est entré de cette substance dans la république, l'inondation de ses blés dans l'univers se réduit à 1,800,000 hectolitres ! Quant aux prix, ils sont encore plus élevés que ceux des blés de la Baltique. A New-York, les mercuriales accusent un minimum de 15 francs par hectolitre, et une moyenne de 18 fr. 75 cent. Joignez-y le fret d'au moins 3 francs, les déchets, les commissions, les frais d'embarquement et de débarquement, et vous verrez qu'il faudra des circonstances extraordinaires pour que le blé d'Amérique soit livré à Nantes, au Havre ou à Bordeaux à 20 francs.

A ces quantités de blé exportable des pays dont nous venons de parler, M. Michel Chevalier ajoute 2 millions, dont 1 million d'hectolitres pour la production disponible en SICILE, et 1 million pour l'EGYPTE ; il arrive ainsi au chiffre total de l'*inondation* possible de 12 millions d'hectolitres. Mais, en déduisant l'approvisionnement des pays qui ne sont pas l'Europe occidentale (France, Angleterre, Belgique et Hollande), il estime que nous ne devons compter dans nos parages que sur une réserve de 8 à 9 millions d'hectolitres pour une population de 75 millions d'habitants. A 3 hectolitres par tête, on n'en aurait que pour la vingt-cinquième partie de la population, dans l'hypothèse où l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne ne réclameraient rien.

A l'aide de cette logique irrésistible des faits, M. Michel Chevalier réduit à néant l'argument tiré de l'invasion des blés à quatre francs et de l'anéantissement probable de nos cultures.

Ce point une fois éclairci, il emploie la même méthode pour faire ressortir la disette de viande dans laquelle la France se trouve, à la lettre ; et il propose, pour soulager les populations, la libre entrée de la médiocre qualité de bétail que peut nous donner l'Europe, et surtout les salaisons plus importantes que les États-Unis sauraient bientôt produire.

La discussion à laquelle s'est livré M. Michel Chevalier est le meilleur écrit qui ait été publié sur la grande question des subsistances, dans ses rapports avec les nécessités et les droits des populations. C'est aussi le plus probant en faveur de la liberté, et l'Association pour la liberté des échanges a fait acte d'une bonne administration en le réimprimant et en le distribuant, notamment aux Associations agricoles. Il est évident qu'après l'avoir lu, tout agriculteur protectionniste reconnaîtra la grossièreté du bandeau que les prohibitionnistes étaient parvenus à placer sur ses yeux.

Nous n'insisterons pas sur la partie de ce travail dans laquelle M. Michel Chevalier a analysé les tristes résultats de la disette et les devoirs de l'administration. Nous nous bornerons à dire que, bien que nous soyons heureusement sortis de l'affreuse situation où nous étions, les dernières pages de la brochure sont pleines d'en-

seignements qu'il est utile de méditer en tout temps, même en temps d'abondance, époque à laquelle il est vraiment sage de songer à prévenir la disette. JPH G.

CHRONIQUE.

SOMMAIRE. — La ligue douanière italienne. — L'emprunt; discussions à cet égard; la Banque de France. — Décoration spéciale des ouvriers en Belgique. — La refonte de la monnaie de cuivre de nouveau à l'ordre du jour. — L'enseignement économique. — Programme d'admission aux fonctions d'élèves consuls.

Ce n'est que sous la forme du doute que nous annoncions dans notre dernier numéro les négociations diplomatiques de quelques États italiens au sujet d'une union douanière de toute la Péninsule, et nous étions loin d'espérer que nous aurions le bonheur de constater aujourd'hui la première réalisation de cet événement important qui a été connu par la publication d'un document inséré dans la *Gazette piémontaise* du 8 novembre. Ce document est une déclaration des trois agents diplomatiques de Rome, des États sardes et de la Toscane. Nous allons le transcrire.

« Monseigneur Corboli-Bussi, prélat de S. S., et le chevalier Martini, chambellan de S. A. I. et R. le grand-duc de Toscane, se sont réunis, le 3 courant, au ministère des affaires étrangères de S. M. le roi de Sardaigne, et ont signé la *déclaration* suivante :

« S. S. le suprême pontife Pie IX, S. M. le roi de Sardaigne et S. A. I. et R. le grand-duc de Toscane, duc de Lucques, constamment animés du désir de contribuer, par leur union réciproque, à l'accroissement *de la dignité et de la prospérité italiennes :* persuadés que la base véritable et substantielle d'une *union italienne* est la fusion des intérêts matériels des populations formant leurs États ; convaincus, d'un autre côté, que cette union sera très-utile à l'industrie et au commerce national ; confirmés dans ces sentiments par l'espoir d'obtenir l'adhésion des autres souverains d'Italie; ont résolu de former une ligue douanière entre leurs États respectifs. A cet effet, les soussignés, en vertu des pouvoirs à eux délégués par leurs souverains, déclarent ce qui suit :

« Art. 1er. Une ligue douanière est convenue en principe (*in massima*) entre les Etats du saint-siége, de Sardaigne et de Toscane et Lucques. Elle doit s'effectuer par la nomination de commissaires spécialement chargés par les hautes parties contractantes de former un tarif de douane et de poser des bases équitables pour la part distributive du produit commun.

« Art. 2. Dans la formation primitive de ce tarif et dans les révisions ultérieures qui seront faites périodiquement dans un délai à établir, on cherchera à se rapprocher de la plus large liberté commerciale, compatible avec les intérêts respectifs.

« Art. 3. L'époque et le lieu de la réunion du Congrès des commissaires seront déterminés aussitôt que l'on connaîtra les intentions définitives de S. M. le roi des Deux-Siciles et de S. A. R. le duc de Modène, relativement à l'adhésion à la ligue douanière.

« Fait, l'année et le jour ci-dessus 3 novembre, en triple original.

« GIOVANNI CORBOLI-BUSSI. — E. DI SAN MARZANO.—G. MARTINI. »

La presse française a accueilli cette nouvelle avec une vive approbation. Tous les journaux, même les plus protectionnistes, insistent sur les avantages d'un Zollverein italien, et ils reprennent la thèse qu'ils soutenaient, il y a quelques années, à l'occasion du Zollverein allemand, et que le gros bon sens les forcera de soutenir au sujet de tous les Zollvereins possibles, excepté, toutefois, au sujet d'un Zollverein de la France avec la Belgique, cas auquel

la vérité n'est plus vraie, cas auquel tout devient relatif, comme ils disent, c'est-à-dire, cas à propos duquel la question est *réservée*, par des raisons à leurs gérants connues. Il est, du reste, curieux de les voir, malgré leur désir de ne faire que de la politique, puiser le fond de leur argumentation dans les intérêts économiques, et poser en règle des principes qui retombent d'aplomb sur les sophismes qu'ils entassent pour soutenir la prohibition et les entraves douanières. Sur les confins des États italiens, les lignes de douanes sont *absurdes*.... l'isolement des peuples les *ruine*... etc. Le *Journal des Économistes* et le *Libre Echange* n'ont jamais mieux parlé. Nous ne doutons pas, cependant, que nos adversaires ne tiennent compte de la logique et ne fassent un retour sur eux-mêmes; nous nous attendons même à les voir écrire de nouveau et de plus belle, que les aspirations *à la liberté du commerce* en France sont insensées, perfides et coupables, et à accueillir, parmi leurs collaborateurs, des avocats patentés par le comité Odier et Mimerel. Il est vrai que les directeurs de ces journaux sont des hommes politiques, et que la politique est une science élastique. Au fait, Richelieu ne persécutait-il pas les huguenots français en même temps qu'il prêtait main-forte aux protestants allemands?

—L'emprunt voté par les Chambres, ou mieux la première partie de cet emprunt a été adjugée, le 10 de ce mois, à la maison Rothschild, seul soumissionnaire, au taux de 75, 25. La rente sera cotée actuellement valeur du 22 juin dernier, et par conséquent le montant presque intégral des coupons est compris dans le cours de la rente. La jouissance des rentes du nouvel emprunt ne doit commencer, au contraire que le 22 décembre prochain. Il y a donc entre les deux valeurs la différence du coupon, c'est-à-dire 1 f. 50 centimes. Ainsi, l'adjudication de l'emprunt à 75 f. 25 centimes correspond réellement au cours de 76 f. 75 centimes, et ce cours est le cours moyen des cinq à six dernières Bourses, dans lesquelles une vive reprise s'est manifestée sur presque toutes les valeurs. Mais, d'un autre côté, il faut tenir compte des payements à terme, dont la moyenne, étant d'une année, donnera un intérêt de 3 francs, et contribuera au bénéfice de cette opération.

La polémique des journaux s'est vivement portée sur cette grosse affaire. Les uns, et entre autres les *Débats*, ont exalté l'habileté financière de M. Dumon. La plupart des autres lui ont reproché d'avoir laissé une trop grande marge à MM. de Rothschild et consorts, à qui l'opération va produire un profit de plusieurs millions. A cela nous ferons cette simple observation, que les grands prêteurs, comme les petits, n'agissent qu'en vue d'une prime d'autant plus grande qu'ils se font moins concurrence. Or, il n'y a guère de concurrence possible pour des affaires colossales, comme l'emprunt de 250 millions. Dès l'instant que vous voulez emprunter, il faut vous résoudre à faire gagner gros aux financiers, et c'est pour cela que la sagesse consiste non pas à dire : dépensons toujours, sauf à user de notre habileté pour emprunter à de bonnes conditions; mais bien : ménageons nos ressources ordinaires, équilibrons nos budgets, parce que si nous avons recours aux financiers pour nous soutenir, ils le feront à peu près comme la corde soutient les pendus.

A cette occasion le *National* a de nouveau insisté sur les avantages de l'emprunt direct du gouvernement vis-à-vis des prêteurs, en ouvrant une souscription sans passer par les fourches caudines de la haute finance. Nous n'avons pas grande foi en ce moyen, surtout dans les moments de gêne comme ceux que nous traversons; mais nous désirerions bien qu'on l'essayât sur tout

ou partie des 100 millions qui restent pour compléter la somme autorisée par les Chambres. Il ne faut pas oublier que ces affaires ressemblent à une infinité d'autres, et que la division du travail est indispensable à la réussite. L'administration des finances n'a aucun des moyens qui constituent l'art des banquiers, lesquels par une pression entendue savent faire filtrer l'emprunt à travers toutes les couches des prêteurs. On aura beau dire et prouver par $a + b$ que ces affaires sont désastreuses, que les banquiers retiennent une différence considérable, et qu'ils emploient, avant et après l'adjudication, des manœuvres de tous les degrés de loyauté pour agir sur les cours ; on n'avancera pas la question : elle n'est pas, en effet, dans le perfectionnement illusoire de l'art d'emprunter, mais bien dans le perfectionnement de l'art de ne pas emprunter.

On pourrait cependant renoncer à quelques abus de langage ; au lieu de ce jargon : 3 pour 100 à 75 25, on pourrait exprimer le véritable taux de l'intérêt auquel on emprunte, afin que tout le monde vît clairement les conditions, et qu'il n'y eût aucun doute sur le droit de rembourser et sur le capital à rembourser. En agissant ainsi dans le passé, on eût évité pas mal d'illusions et de dépenses, et on verrait clairement aujourd'hui quels ont été les emprunts les plus onéreux et ceux qu'il faut se hâter de rembourser.

— La Banque de France a-t-elle le droit d'acheter de l'emprunt? Encore une question soulevée à propos de l'adjudication. La *Presse* a soutenu à peu près seule l'affirmative. En fait la Banque avait des rentes, il y a quelques mois, puisqu'elle les a vendues à l'empereur de Russie ; mais il faut savoir que ces rentes avaient été achetées primitivement avec les fonds provenant des bénéfices mis en réserve sous le régime de la législation antérieure à la loi du 17 mai 1834. C'est le seul cas où les statuts permettaient à la Banque d'acquérir des fonds publics. A diverses époques, elle a demandé au pouvoir législatif l'autorisation de distribuer cette réserve à ses actionnaires, et au lieu de vendre les rentes en provenant, elle a pris sur son capital pour faire la répartition. Alors les rentes sont restées comme représentation du capital. Les lois du 17 mai 1834 et du 30 juin 1840 sont venues modifier le régime de la Banque, mais elles n'ont rien changé quant à l'emploi du capital ; et aujourd'ui il semble que la Banque interprète le silence du pouvoir législatif comme une autorisation tacite de continuer l'emploi de 52 millions en rentes. Elle a vendu ces effets ; elle croit pouvoir les racheter. Le législateur a eu tort de couvrir de son silence, en 1840, une situation en contradiction flagrante avec les statuts : s'il approuvait le placement du capital en fonds publics, la loi devait porter dans quelle proportion ce placement pouvait exister ; elle devait prévoir les cas où la vente serait permise, où les rachats seraient autorisés ; si, au contraire, il trouvait la possession des rentes dangereuse, il devait la prohiber. C'est une lacune à combler lors des renouvellements de privilége.

—M. Ch. de Brouckère, président du jury de l'exposition belge, et M. Rogier, viennent de prendre une très-louable initiative. Sur la proposition de M. de Brouckère, une ordonnance royale institue une décoration spéciale pour récompenser les ouvriers et les artisans dont on aura remarqué l'habileté, soit lorsqu'ils exposeront directement, soit lorsque le jury aura constaté leur travail sur le produit d'un exposant, ou même dans l'atelier de cet exposant. Les ouvriers pourront obtenir une décoration en argent au premier concours, et une décoration en or au second. Il sera décerné, pour 1847, mille décorations : deux cents en or et huit cents en argent.

Nous avions réclamé en 1844, à l'occasion de l'exposition des produits de l'industrie, que l'on tînt compte, en France, du concours des ouvriers dans la confection des produits; et nous sommes heureux de constater une première application de cette idée. Sans doute que M. le ministre du commerce et le jury français sauront profiter de l'exemple que leur offrent MM. de Brouckère et Rogier.

Il y a, toutefois, dans l'arrêté royal du cabinet belge un point qui ne nous semble pas s'accorder complétement avec les idées d'égalité qui font la base de la civilisation moderne. Pourquoi avoir créé un signe de distinction spécial pour les ouvriers? Pourquoi les ouvriers distingués aux expositions n'auraient-ils pas d'abord la médaille de bronze, puis successivement celles d'argent et d'or, et finalement la croix d'honneur? Pourquoi ne porteraient-ils pas la décoration de tout le monde?

A ce sujet, nous dirons encore que la composition des jurys et la manière de donner des récompenses laissent beaucoup à désirer. Mais nous savons aussi que tout ne peut se faire à la fois.

— Le ministre des finances vient de manifester un commencement de bonne volonté pour la refonte des monnaies de cuivre, en consultant de nouveau les Chambres de commerce sur la question de la préférence à donner au poids de 15 ou de 10 grammes pour la pièce d'un décime; en leur demandant particulièrement avis sur l'accueil que le public pourrait faire à une monnaie légère. La lettre était accompagnée d'une double série d'échantillons de pièces de l'un et de l'autre poids; mais le ministre a fait observer qu'il ne fallait s'arrêter à ces échantillons, ni pour l'alliage, ni quant aux revers ou aux effigies. Ainsi il demeure constaté que les hôtels des monnaies n'ont fait depuis deux ans aucun travail sérieux sur les questions de fabrication qui sont surtout dominantes lorsqu'il s'agit d'une monnaie de convention.

La Chambre de commerce de Paris est restée fidèle à ses antécédents et aux principes en se prononçant en faveur de la monnaie légère. Les pièces de 10 grammes au décime seraient à la fois plus commodes pour le public et d'une fabrication moins dispendieuse pour le gouvernement. Toutefois, dit-elle, l'accueil qui sera fait par le public ne peut être assuré qu'à deux conditions essentielles, qui doivent être regardées comme parties intégrantes de l'avis donné par elle. Ces conditions sont : 1° que l'Etat restera responsable de la monnaie ainsi émise; 2° que la fabrication sera suffisamment parfaite, tant sous le rapport des alliages que sous celui des empreintes, pour que des pièces fausses ne se répandent pas facilement dans la circulation, et pour que le gouvernement ne soit pas entraîné à retirer plus tard des pièces qu'il n'aurait pas émises.

Le gouvernement reste, en règle générale, responsable de la monnaie, que seul il a le droit d'émettre. Pour les monnaies d'or et d'argent, cette responsabilité porte uniquement sur le degré d'alliage, c'est-à-dire sur le *titre*, et sur le poids des pièces. La valeur de ces pièces résulte ensuite des transactions libres entre les particuliers auxquels elles servent d'agent des échanges. La monnaie de cuivre, ou plutôt de bronze, est, au contraire, une monnaie de convention, un signe représentatif d'une valeur qui n'existe pas intrinsèquement dans la matière dont elle est faite; c'est en quelque sorte, comme on l'a dit souvent, un billet de banque en métal. Pour qu'une semblable monnaie soit acceptée dans la circulation, il faut que le public ait confiance dans le gouvernement; qu'il ait la conviction qu'un jour ou l'autre elle sera

retirée pour la même valeur qu'elle a été émise, relativement à la pièce d'argent, dont elle représente les coupures. L'État mettant en circulation les pièces pour leur valeur nominale, ne supporte, plus tard, aucune perte, en les retirant pour cette même valeur, et profite, en attendant, de toute la différence qu'il y a entre la valeur nominale et la valeur intrinsèque. Ce qui achèverait de donner toute confiance au public, et deviendrait un puissant stimulant à la circulation, sans entraîner d'autre perte pour le Trésor que celle de quelques frais de transport, dans des cas exceptionnels, c'est qu'une semblable monnaie fût toujours acceptée dans les caisses publiques, non-seulement pour les appoints, mais pour quelques sommes qu'elles fussent présentées. La valeur relative des pièces de bronze aux pièces d'argent se trouverait ainsi à tout moment constatée.

Les véritables notions sur la monnaie sont si peu répandues même dans les Chambres de commerce, que nous doutons que M. le ministre des finances retire des avis des préfets et des Chambres de commerce une lumière réelle sur le poids et le titre des pièces. Mais ce n'est pas la seule question que l'administration ait à resoudre. Combien fabriquera-t-on de pièces de cuivre ou de bronze? Combien de pièces de chaque coupure? quelles coupures adoptera-t-on?

Autre observation. M. le ministre sait sans doute ce qui se passe en Angleterre, où les *postages* servent actuellement de petite monnaie. Si on avait adopté en France un système analogue, nous aurions un petit billet de banque tout trouvé, sinon pour remplacer, au moins pour suppléer les signes monétaires en billon qui, malgré une diminution dans le poids, un perfectionnement dans le titre et le module, n'en seront pas moins une mitraille incommode et toujours susceptible de se couvrir de vert-de-gris.

— L'enseignement économique aura cette année, à Paris, un plus grand nombre de cours que les années précédentes. Le Conservatoire des arts et métiers, à peu près fermé pour cause de réparations, depuis près de trois ans, sera rouvert, et MM. Blanqui et Wolowski y prendront de nouveau la parole, le premier, pour professer l'économie politique, le second, la législation industrielle. M. Michel Chevalier continuera son cours au Collége de France. M. Joseph Garnier a repris, depuis le 11, ses leçons à l'École des ponts et chaussées; enfin, M. de Molinari a voulu contribuer à la renaissance de l'Athénée, et continuer, dans cet établissement, un enseignement sérieux et positif, bien utile, hélas! à ce public que d'autres orateurs nourrissent, si on peut ainsi parler, d'idées les plus creuses et les plus saugrenues.

Au reste, le public et les orateurs de l'Athénée sont un spécimen de bien d'autres réunions. L'Université laisse toute la jeunesse dans la plus profonde ignorance de l'économie sociale; et, lorsqu'elle entre dans le monde, elle voit tout à travers un brouillard philosophique, qui se dégage des études exclusivement grecques, romaines ou gothiques.

Rendons justice à M. le ministre des affaires étrangères, qui a compris que les élèves consuls devaient au moins faire exception à cette règle, et qui a eu le bons sens d'approuver le programme que lui a présenté M. de Bussierre, au nom d'une Commission dont il était l'organe. Les notions économiques ont une part intelligente dans ce programme, que nous publions au Bulletin (p. 398). Ce simple changement, si on y a égard dans la pratique, suffira pour transformer, pour décupler la valeur des services que nos agents consulaires sont à même de rendre à notre commerce et à notre industrie.

Paris, le 16 novembre 1847. ***

FIN DU TOME DIX-HUITIÈME.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME DIX-HUITIÈME.

N° 69. — *Août* 1847.

Pages

Coup d'œil sur la session de 1847, par M. Joseph Garnier 1
Les lois modernes de navigation en Angleterre, par M. Ch. Coquelin 12
Du servage en Russie. — La Russie et les Russes, par N. Tourgueneff. — Histoire intime de la Russie sous Alexandre et Nicolas Ier, par J.-H. Schnitzler. — Russia, by Kohl, par M. Léon Faucher, député 34
Les chemins de fer et le crédit, par M. Ad. Blaise (des Vosges) 44
Revue mensuelle des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques 53
Compte général de l'administration de la justice criminelle en France, pendant l'année 1845. — Compte général de l'administration de la justice civile et commerciale, pendant l'année 1845 58
Correspondance. Lettre de M. F. Bastiat 68
Bulletin. Mines, usines métallurgiques et machines à vapeur en Belgique, en 1844 72
Relevé des importations et des exportations de la France, pendant l'année 1846. 72
Des abus des comptes de retour 75
Valeur des actions de chemins de fer 76
La réforme économique en Angleterre; circulaire de sir Robert Peel 77
Bibliographie. De la suprême importance de la morale pour une bonne organisation économique de la société, par le docteur Thomas Chalmers 81
Histoire de l'esclavage pendant les deux dernières années, par M. Victor Schoelcher 82
Chronique 84

N° 70. — *Septembre* 1847.

L'Algérie. Colonisation, par M. Desjobert, député de la Seine-Inférieure 89
Mémoire de M. Eugène Daire sur la doctrine des physiocrates, couronné par l'Académie des sciences morales et politiques. (Fin) 113
Analyse des vœux des Conseils généraux en 1846, par M. A. Legoyt 141
Économie pratique des nations, ou Système économique applicable aux différentes contrées, et spécialement à la France, par M. Thém. Lestiboudois, membre de la Chambre des députés, etc. (Compte-rendu par M. Y.) 150
Réunion publique à Marseille de l'Association pour la liberté des échanges. — Adhésion de M. de Lamartine 157
Bulletin. Résultats des Caisses d'épargne départementales pendant l'année 1845. 170
École municipale Colbert 177
Bibliographie. Du progrès social au profit des classes populaires non indigentes, 2e édition, suivie d'un plan de réorganisation disciplinaire des classes industrielles en France, par M. de La Farelle, membre correspondant de l'Institut, député 182
Lettre à Son Altesse Royale le duc régnant de Saxe-Cobourg-Gotha, sur la théorie des probabilités appliquée aux sciences morales et politiques, par M. Quételet 185
Richard Cobden, les ligueurs et la Ligue, précis de l'histoire de la dernière révolution économique et financière en Angleterre, par M. Joseph Garnier, in-32 190
Mémoire sur la cherté des substances alimentaires (avec une théorie nouvelle de la valeur), par M. Édouard Jouen 194
Chronique 195

N° 71. — *Octobre* 1847.

Étude sur la répartition de la richesse. — Profits et salaires, par M. Joseph Garnier 201

Pages.
Lettres sur l'agriculture, par M. V. de Tracy, membre de la Chambre des députés. 224
Conditions du développement du crédit en France, par A. de Ripert-Monclar.. 228
Exposition industrielle de Bruxelles, par M. L. Wolowski..... 237
Congrès des Économistes de tous les pays..... 250
Revue mensuelle des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques.... 277
Correspondance. L'agriculture et le libre échange, par M. Gust. Dupuynode... 283
Bulletin. Commerce extérieur de la France en 1846..... 295
Résultat de la réforme postale en Angleterre..... 303
Bibliographie. La science des bonnes gens, essai de morale usuelle et de philosophie pratique, par M. Jules Labaume, nouvelle édition, in-8..... 303
Chronique..... 305

N° 72. — *Novembre* 1847.

De la crise financière dans la Grande-Bretagne, par M. Léon Faucher, membre de la Chambre des députés..... 313
Lettres sur l'agriculture, par M. V. de Tracy, membre de la Chambre des députés. 329
Exposition industrielle et agricole de Bruxelles, par M. L. Wolowski..... 335
Les Conseils de prud'hommes, par M. P. Paillottet..... 351
Du commerce des céréales dans l'Europe occidentale, par M. Em. Jacquemin..... 362
Système des contradictions économiques, ou Philosophie de la misère, par J.-P. Proudhon, compte-rendu par M. G. de Molinari..... 383
Bulletin. Commerce avec la Chine..... 398
Admission à la carrière consulaire en France..... 402
Bibliographie. Patria. La France ancienne et moderne, morale et matérielle, 2 vol. in-12, de plus de 2,850 pages, à deux colonnes. Compte-rendu par M. A. Legoyt..... 406
Des forces alimentaires des Etats et du gouvernement dans la crise actuelle. Broch. in-8 de 59 pages, par M. Michel Chevalier..... 412
Chronique..... 414

FIN DE LA TABLE DU TOME DIX-HUITIÈME.

HB
3
J8
sér.1
t.18

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY